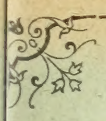
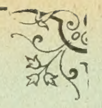


4?

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

1er TRIMESTRE 1904

(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1904




La Société laisse à chacun de ses membres la responsabilité de ses opinions et de ses travaux.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

TOME XLIII

1904



VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1904

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

43e ANNÉE -- 1904

1er TRIMESTRE

(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

166e réunion générale. — Séance publique du 21 janvier 1904

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 21 janvier 1904, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Chanteaud, trésorier ; Brosselard, l'abbé Gougeon, Letessier, de Saint-Venant, Taillebois, membres du bureau ;

Et MM. A. Bourgoin, Filliozat, Habert, l'abbé Haugou, L. de Lavau, C. Ripé, de Sachy.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau, depuis la séance d'octobre 1903.

Ce sont :

MM. Rang des Adrets, sous-préfet de Vendôme ;
Talpomba, directeur de la Succursale de la Société Générale à Vendôme ;
Le baron de Bouglon, lieutenant au 20e régiment de chasseurs, à Vendôme.

Installation des membres du Bureau

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau, nommés à la séance générale du 22 octobre 1903.

Ce sont :

MM. Renault, conservateur du Musée ;
de Saint-Venant ;
Lemercier ;
l'abbé Gougeon.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice 1903 et le projet de budget pour 1904.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1903

RECETTES

En caisse au 1er janvier 1903.	237 53
253 cotisations de 1903.	1.518 »
10 diplômes d'entrée.	10 »
Ventes de bulletins et autres.	62 20
Compte Picard de 1902.	30 »
Subvention du Département.	300 »
Rente 3 %, arrérages de 1903.	15 »
	2.172 73

DÉPENSES

Frais d'administration.	225 44
Impression du bulletin.	1.331 75
Planche, voyage et fouilles.	189 60
Bibliothèque.	51 50
	1.798 29

BALANCE

RECETTES	2.172 73
DÉPENSES	1.798 29
EXCÉDENT DE RECETTES.	374 44

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'Assemblée adopte ces comptes et en donne décharge au trésorier.

Celui-ci donne ensuite lecture du projet de budget pour 1904.

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'ANNÉE 1904

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ

Rente 3 %, 15 francs de rente.	
En caisse du trésorier.	374 44
Livret de caisse d'épargne.	
N° 14.417 en principal et intérêt.	1.417 46
Total	1.791 90

RECETTES

253 cotisations.	1.518 »
Diplômes.	5 »
Vente de *Bulletins* et recettes diverses.	50 »
Subvention du Département.	300 »
Arrérage de la rente sur l'État.	15 »
Intérêt sur les fonds à la caisse d'épargne.	42 50
Total	1.930 50

DÉPENSES

Bulletin et planches.	1.450 »
Fouilles.	75 »
Bibliothèque.	60 »
Frais d'administration.	250 »
Dépenses imprévues.	95 50
	1.930 50

BALANCE

RECETTES	1.930 50
DÉPENSES	1.930 50

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance de juillet 1903, et en donne une description sommaire.

Notre Musée s'est enrichi du **Modèle de la figure allégorique qui orne le monument élevé à la mémoire du maréchal de Rochambeau, à Washington.**

Ce haut-relief, en plâtre, est dû, comme on le sait, au talent de notre habile et sympathique compatriote, M. Fernand Hamar, qui en a fait don à sa ville natale. La mise en place sous un abri spécial dans la cour du Musée, en a été retardée et contrariée par suite de circonstances imprévues ; elle est aujourd'hui achevée grâce à la sollicitude de notre municipalité pour tout ce qui touche à l'embellissement de Vendôme, et grâce aussi au généreux concours de l'artiste qui a tenu à procéder lui-même, avec un soin tout paternel, à l'installation de son œuvre.

A Washington, ce superbe groupe, en bronze, occupe le devant du monument sur lequel se dresse la statue de Rochambeau, haute de trois mètres et semblable à celle de notre place Saint-Martin :

Une femme au corselet de mailles, d'allure martiale et gracieuse à la fois, symbolise la France ; elle s'élance de la barque qui l'amena au rivage, pour voler au secours des Américains luttant pour leur indépendance. D'un geste fier et hardi elle élève dans sa main gauche les drapeaux des deux nations dont les plis entremêlés flottent près de sa tête ; de la main droite armée d'un glaive elle couvre l'Aigle des États-Unis qui, menaçant, tient dans sa serre l'écusson aux treize étoiles.

Cet ensemble, d'une si heureuse composition, frappe tout d'abord par le mouvement qui l'anime, et en impose par la noblesse patriotique de l'inspiration qui se reflète dans tous les détails. On sent que l'artiste a mis là tout son cœur au service du grand talent que chacun lui reconnait et dont l'éloge n'est plus à faire. Qu'il nous soit permis cependant d'ajouter les félicitations de notre Société à toutes celles dont il a été comblé en France et par delà les mers.

Don de Mademoiselle DE TRÉMAULT :

Le Portrait photographié de son frère, M. AUGUSTE DE TRÉMAULT, notre regretté collègue ; il est d'une ressemblance parfaite, et, tous, nous éprouverons, en revoyant cette belle figure, l'amer regret de sa disparition et du grand vide béant qu'il a laissé dans notre société. Il sera placé avec ceux de nos autres fondateurs défunts si chers à nos souvenirs, mais dont le nombre s'est accru, dans ces dernières années, d'une façon si lamentable.

Un petit tableau attribué à Van-Kessel ; C'est une charmante petite peinture de genre sur plaque de cuivre de sept centimètres de large sur neuf de hauteur. Elle peut être intitulée : *singes dans un office ;* — Par terre deux Tamarins rosalia ou Petits-Lions sont en train de piller une corbeille de fruits ; sur une table un Ouistiti commun, à la mine éveillée dispute une grappe de raisin à un oiseau qui me semble être un merle blanc.

Quant à l'attribution qui m'a été donnée, je n'ai pas la compétence nécessaire pour rien affirmer, mais elle me semble très vraisemblable ; soit qu'elle s'applique à Hans Van-Kessel (1626-1708), soit qu'elle appartienne à son fils qui suivit le même genre quoique avec moins de talent (1660-1712).

Une Carte de l'évêsché de Blois divisé en Archidiaconéz Doyennéz, dédié à Monseigneur l'Illustrissime et Réverendissime David Nicolas de Bertier, premier évêque de Blois, par son très humble et très obéissant serviteur Hubert Paillot, géographe du Roy. 1706.

Une brosse à habits du XVIII siècle. — Le dessus est une marqueterie qui permet d'évoquer le nom fameux de Boulle ; de jolies arabesques en écaille blonde et des amours en argent entourent un ovale du même métal avec initiales entrelacées et gravées ; le tout incrusté dans une plaque de cuivre de 17 centimètres de longueur sur 8 de largeur. Les longues mèches de la brosse, en soies de porc sont alternativement blanches et noires.

Le Polissoir de Meslay ; — Grâce au zèle et au dévouement de M. Habert, d'Areines, et aussi au concours de M. Louis de Lavau, nous avons obtenu la cession d'un polissoir relativement portatif qui servait de borne dans la prairie de Meslay désignée vulgairement dans ces parages sous le nom caractéristique : « *Les livres de beurre* ». Ce polissoir, de forme grossièrement cubique est un poudingue siliceux du poids de quatre-vingt-dix-sept kilog. Il porte d'abord, au milieu et dans

toute sa longueur deux rainures profondes ; puis, une autre, oblique par rapport à celles-là, mais moins accentuée ; une quatrième, sorte d'encoche large et évasée, se trouve sur un des bords ; et sur l'autre un des angles est usé et poli.

On sait que les instruments de ce genre deviennent de plus en plus rares, et c'est une bonne fortune pour notre Musée d'avoir obtenu celui-ci ; nous en adressons nos sincères remerciements à nos deux dévoués collègues.

Par acquisition :

Une Hachette en silex poli : De forme allongée, très élégant et quoiqu'un peut endommagé, cet instrument présente, d'un côté, une patine rougeâtre particulière qui ne se retrouve que légèrement sur l'autre face.

Un sommet de hachette polie : C'est la pointe d'un instrument analogue au précédent, avec cette particularité que la cassure, intentionnelle ou non, est parfaitement régulière et que le bord en est arrondi par un polissage ou par l'usure. Ce fragment a donc été sûrement utilisé pour un usage indéterminé, peut-être comme lissoir.

Ces deux objets n'ont ni la forme ni l'aspect de nos outils habituels au pays ; comme il est certain cependant qu'ils ont été trouvés à Huisseau, dans la terre, ils offrent un intérêt que des études ultérieures pourront peut-être éclairer.

Don d'un ANONYME :

Un fragment d'**ancienne toile peinte de Rouen** ; C'est une imitation des fameuses toiles de Jouy. Les quatre scènes représentées sont tirées de l'histoire de Salomon : le don de la sagesse, — le jugement, — la construction du temple de Jérusalem, -- et la visite de la reine de Saba.

Don de Madame POULARD, de Vendôme :

Un spécimen de **tapisserie de l'ancienne fabrique de Meslay** près Vendôme : C'est un dos de fauteuil en tapisserie veloutée genre « Savonnerie », assez bien conservé. Comme sujet un bouquet de fleurs. Nous n'avions encore aucun échantillon de cette industrie locale malheureusement disparue.

Par Acquisition

Quatre petites plaques de cheminées, savoir :

L'une provenant vraisemblablement des bâtiments de l'Oratoire,

porte pour tout ornement le monogramme de Jésus, J. H. S. surmonté d'une croix.

Une autre porte un écu ovale aux armes de France, surmonté de la couronne royale, avec le sceptre et la main de justice passés derrière en sautoir; — époque de la Restauration.

Une autre représente une petite scène familiale à trois personnages : sur une sorte d'estrade encadrée d'une draperie disposée en rideau de théâtre une femme assise sur un canapé de style Louis XV et tenant un enfant dans ses bras reçoit les soins d'une caméristе agenouillée auprès d'elle.

Sur la quatrième figure un Amour debout près d'un autel et tenant à la main la torche symbolique. Encadrement de guirlandes ; époque Louis XV.

Par Acquisition :

Un poids ancien de 25 livres, orné de deux fleurs de lis. Il devait peser 12 kilog. 237 grammes, d'après la valeur de la livre " poids du roi " qui équivalait à un peu plus de 489 grammes. Aujourd'hui il ne pèse plus que 11 k. 400 ; l'ancien anneau sans doute brisé ayant été remplacé par un autre moins lourd, et sans doute aussi par l'effet de l'oxydation.

Don de M. Paul MARTELLIÈRE de Pithiviers, notre collègue :

Deux petites gravures anonymes : un **portrait de Ronsard** au front lauré, et **un portrait de Rémy de Belleau**, l'un des astres son ami, les plus brillants de la Pléiade, (1528-1577).

Par Acquisition :

Un **jeton en cuivre de Charles de Vendôme**, Cardinal, archevêque de Rouen et daté de 1552 ; Cette pièce est décrite dans le travail que M. Jules Chautard avait publié en 1900 dans notre bulletin du 4eme trimestre. Nous en possédions déjà une du même type donnée par M. de Trémault en 1901, mais comme elle est rare et importante pour notre série vendômoise, je n'ai pas hésité à en faire l'acquisition, d'autant plus qu'elle est en meilleur état que cette dernière.

Don de M. AUBERT entrepreneur de maçonnerie à Vendôme :

Un **jeton en cuivre** de F. Séguin, intendant des fortifications sous Louis XIV :

Ecu surmonté d'un heaume entouré de feuillages : de... au chevron

de... accompagné de trois roses sur tiges posées 2 et 1. Légende F. SEGUIN. CON. DU. ROY. INT. DES FORTIF. DU L. F et B.

Revers : 4 fleurs de lis autour d'une rose et séparées par 4 autres roses. Légende : SIC FULGET INTER LILIA. 1656.

Enfin, j'ai trouvé moi-même à l'ancien fort de Fontenailles près de Nourray, et dans la paroi de la tranchée ouverte par les jeunes gens de la colonie dans cette motte féoda'e si intéressante :

Un **denier de Charles de Valois,** comte du Maine (1292-1317) ;

Avers : Couronne, et légende MONET. CENOM.

Revers : Croix cantonnée de 2 fleurs de lis. Lég. SIGNUM DEI VIVI.

La ville de Vendôme et la Société Archéologique adressent leurs sincères remerciements à tous les donateurs que nous venons de nommer.

G. R.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 10 janvier 1904 jusqu'au 1er avril.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De l'auteur, notre collègue, M. l'abbé Ch. Métais :

Cartulaire de l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, tome IV, contenant bullaire, statuts, cérémonies, nécrologe et calendrier, et chronique — Vannes, 1900, in-8o de VIII et 508 pp. Exemplaire sur papier de Hollande.

— De l'auteur, notre collègue, M. Gustave Chanteaud, membre du Bureau :

Nouvel aperçu sur les causes de la mort de **Gabrielle d'Estrées.** Vendôme 1904, tirage à part de notre bulletin, année 1903, 4e trimestre.

— De l'auteur, notre collègue, M. Paul Blanchemain :

Vers le Passé, Poussielgue, Paris, 1903, in-18, portrait de l'auteur à l'eau-forte, Poésies.

— De l'auteur, M. Paul Laumonier :

La genèse du nom de Ronsard et *la vraie orthographe de la Possonnière*, La Flèche, 1903, (tirage à part du n° 5 (mai) de l'année 1903, des Annales Fléchoises).

L'épitaphe de Rabelais *par Ronsard*, Paris 1903. Extrait de la Revue des Études Rabelaisiennes, 1re année, 3e et 4e fasc.

— *Société de secours des* **Amis des Sciences**, compte-rendu du 46e exercice, séance publique annuelle tenue le 19 Juin 1903, Paris.

— La **Revue Héraldique**, *Historique et Nobiliaire*, mensuelle, Paris, tome 18e, 4e série, janvier 1904 (contient début de la liste générale des émigrés en 1793).

— *Bulletin de la Société d'***Ethnographie**, 36e année, n° 87 (novembre 1894), n° 88 (décembre); annuaire pour 1895.

— *Annales de l'***Alliance Scientifique**, 19e année, n° 92 (mars-avril 1894), n° 93 (mai-juin).

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:

— **Romania**, recueil trimestriel, publié par Paul Meyer et Ant. Thomas, Paris. Tome XXXIII, n° 129; année 1904, janvier.

— *Bibliographie des* **Travaux Historiques et Archéologiques**, publiés par les Sociétés Savantes de la France, dressée par M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut, Paris, imp. nat., 1903, tome IV, 3e livre, n° 74867 à 80353 (dépouille les Sociétés provinciales du départt de Seine-et-Oise à celui de la Vienne.

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques**, Paris, *Bulletin Historique et Philologique*, Paris, année 1903, nos 1 et2.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES:

I. France.

— *Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, Angers. Mémoires, 5e série, tome VI, année 1903.

— *Société Nationale des* **Antiquaires de France**, Paris. Bulletins et Mémoires, 7e série, tome 2e, mémoires 1901, fascicule supplémentaire, (dépouiller deux articles relatifs aux mesures romaines).

— *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de* **Béziers** (Hérault), Béziers. Bulletin, 3e série, tome V, année 1903, 1ere livr. (vol. 33 de la collection).

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes), Dax. Bulletin trimestriel, 28e année, 1903, 4e trim. (dépouiller : l'ancien collège de Dax, notes et documents).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin trimestriel, année 1904, n° 136 (janvier).

— *Société d'émulation du* **Doubs**, Besançon. Mémoires, 7e série 7e vol., année 1902.

— *Société Archéologique* **d'Eure-et-Loir**, Chartres. Bulletin trimestriel, *Procès-verbaux*, t. XI, 7e fasc., mars 1904 (p. 257 à 304).

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir*, revue mensuelle illustrée, etc, La Flèche. 2e année, tome III, no de février 1904, contient : De la prêtrise de Ronsard, à propos d'un acte inédit de 1581 ; En flânant au pays de Racan ; — L'apostrophe au Loir desbordé ; — no de mars 1904, suite de : En flânant, illustré de jolies photogravures.

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais**, Fontainebleau. Annales, année 1903, 3e et 4e trimestres.

— *Société d'Études des* **Hautes-Alpes**, Gap. Bulletin trimestriel, 23e année, 3e série, no 9, 1er trimestre 1904.

— *Société des Sciences et Lettres de* **Loir-et-Cher**, Blois. Mémoires, 15e volume, année 1901, 4e livr., (31 décembre), contient : suite et fin du compte des Recettes et Dépenses du comté de Blois en 1319, où l'on voit orthographiés ainsi : Froiteval et Marcesnoir ; 16e volume, année 1902, 1re livr. (31 mars), Victor Hugo et son père à Blois, bien intéressant, 3e livr. (30 sept.), 4e livr., (30 décembre), nouvelles notes sur les Protestants Blaisois.

— *Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du* **Lot**, Cahors. Bulletin trimestriel, tome 28e, année 1903, 4e fasc. (octobre-novembre-décembre).

— *La Province du* **Maine**, revue mensuelle de la Société des Archives Historiques du Maine, Laval. Tome XII, année 1904, janvier, février, mars.

— *Revue Historique et Archéologique du* **Maine**, Le Mans. Tome 54e, année 1903, 2e semestre (dépouiller l'article : excursion archéologique promenade dans la ville du Mans).

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne**, Laval. Bulletin trimestriel, 2e série tome 19e, année 1903, no 60.

— *Société d'horticulture de l'arrondissement de* **Meaux**, Meaux. Bulletin, 66e année, 1904, no 1.

— *Société Archéologique de* **Nantes** et du Département de la Loire-Inférieure, Nantes. Bulletin, tome 45e, année 1903, 2e semestre.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest**, Poitiers. Bulletin trimestriel, Tome 9e de la 2e série, année 1903, 3e trimestre (juillet-août-septembre).

— *Société* **Philomathique** *de Paris*, Paris. Bulletin, 9e série, tome V, 1902-1903.

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, revue Scientifique, Archéologique et Agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart. Bulletin, tome 13, année 1903, no III.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis**, (Bulletin de la Société des

Archives Historiques, paraissant tous les deux mois), Saintes, 24e vol., année 1904, 2e livr. (1er mars) y lire : Saintes ancienne, les Rues. Titres et tables de l'année 1903.

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la* **Sarthe,** Le Mans. Bulletin, 2e série, tome 31, (39e de la collection) années 1903 et 1904, 2e fasc., 3e trimestre 1903.

— *Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de* **Toulouse,** Toulouse. Mémoires, 10e série, tome III, année 1903.

— *Société Archéologique de* **Touraine,** Tours. — *Bulletin* trimestriel, tome XIV, année 1903, 4e trimestre (octobre - novembre - décembre).

— *Mémoires*, tome 43, publication supplémentaire du Bulletin du 4e trimestre 1903 (dépouiller la juridiction consulaire à Tours).

II. Étranger.

— *Analecta* **Bollandiana,** revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus 23, fasc. I.

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles,** Bruxelles. Annales. Mémoires, Rapports et Documents, tome 18e, année 1904, livr. I et II (lire Les Débuts de l'art en Égypte, et regarder les très curieuses et très riches illustrations).

— *Annual Report of the board of regents of the* **Smithsonian** institution showing the operations, etc. for the year ending june 30, 1901, Whasington, 1903. Report of the U. S. National Museum, (très nombreuses et très riches photographies illustrant l'exhibition du N. M. à Pan-Américan Exposition 1901.

for the year ending june 30, 1902. Whashington 1903.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS.

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres,** revue mensuelle, Chartres. 10e année, 1904, no 109 (25 janvier), no 110 (25 février), no 111, (25 mars).

— *Revue* **Numismatique,** Paris. (Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique) 4e série, tome 7, année 1903, 4e trimestre.

JEAN MARTELLIÈRE.

DU TITRE CARDINALICE
DES ABBÉS DE VENDOME

I

HISTORIQUE

Les abbés de Vendôme, par un privilège unique dans l'histoire de l'Église (1), étaient, par le fait même de leur élection régulière, cardinaux-prêtres du titre de Sainte-Prisce, sur le mont Aventin.

Sans doute, au XI[e] siècle, cette dignité n'avait pas l'importance qu'elle prit dans la suite ; cependant, par les prérogatives honorifiques qu'elle comportait, elle plaçait l'abbé de Vendôme dans un état de supériorité qui rejaillissait sur toute l'abbaye. Les moines ne manquèrent pas de s'en prévaloir dans la dénomination même de leur

(1) Les historiens de l'abbaye de Cluny affirment bien que le pape Calixte II, en 1114, accorda la même faveur à l'abbé Pons et à ses successeurs : « Eadem die, communi suorum assensu assidentium largitus est félix papa Calixtus Cluniacensi Ecclesie speciali et propriæ suæ ut abbas Cluniacensis semper et ubique Romani fungatur officio Cardinalis. » (*Bibliotheca Cluniacensis*, col. 560) — « Calixtus II.... Pontio et successoribus abbatibus concessit ut cardinalis Romani officio ubique fungi posset » (*Gallia Christiana*, IV, col. 1135). Mais la bulle à laquelle ils renvoient accorde seulement l'usage des habits pontificaux : « mitræ, dalmaticæ, chyrothecarum, et sandaliorum.... in octo præcipuis festivitatibus », sans faire mention de la dignité cardinalice. D'ailleurs Cluny n'a pas un titre cardinalice, c. a. d. une église de Rome à laquelle cette dignité est attachée, et ses abbés n'ont jamais été réputés cardinaux de la sainte Église romaine, comme les abbés de Vendôme.

maison : *Abbatia Cardinalis sanctissimæ Trinitatis*, et ils ont *couronné* l'écusson de l'abbaye du chapeau rouge des cardinaux.

Personne n'a mis en doute la réalité ni la sincérité de ce privilège singulier, pas même Launoy, « comme son génie l'y eut porté, s'il n'y eut trouvé une évidence complète ».

« Monsieur de Voltaire, dans son *Essai sur l'Histoire universelle*, ajoute un vieux chroniqueur, reconnoit le titre de cardinal annexé à l'abbaye de Vendôme, mais il dit que ce privilège fut accordé par Urbain II à l'abbé Geoffroy. »

La première mention remonte bien plus haut et se trouve dans la bulle d'Alexandre II, datée du 8 mai 1063 : « Concedimus etiam omnibus hujus loci abbatibus ecclesiam Beatæ-Priscæ cum dignitate cardinali, sancti Spiritus judicio decernentes ut nulla deinceps ecclesiastica secularisve persona prædictam Beatæ-Priscæ ecclesiam seu ecclesiæ dignitatem eis auferre qualibet occasione præsumat (1). »

Rien dans ce texte ne laisse soupçonner le véritable motif d'une faveur aussi singulière.

L'abbé Oderic, à qui elle était concédée, dans ses différents voyages à Rome, s'était-il lié d'amitié avec Anselme, évèque de Lucques, futur pape? Cela ne semble pas douteux. Le premier voyage eut lieu en 1056 (2), le second en 1060, après la mort de Geoffroy-Martel (14 novembre 1060) et avant la mort de Nicolas II (6 juin 1061).

Il était accompagné par un de ses religieux, Arnoul, dont les vertus captivèrent tellement le pape qu'il fut nommé par lui au siège vacant de Gap.

(1) *Cartularium Sanctæ Trinitatis Vindocinensis*, vol. 1. nº 164.

(2) « Pergente in crastino Romam domno abbate Oderico, anno incarnationis Domini MLVI. » (*Ibidem*, nº 104)

Oderic lui-même, aussi bien que son disciple, a joui d'une haute réputation de sainteté (1). Les pourparlers qu'il dut engager avec les hauts dignitaires de l'Église furent menés par lui avec autant de tact que de prudence et de succès, et lui gagnèrent l'estime et l'affection du nouveau pape. Faut-il, avec le chroniqueur de l'abbaye (2), attribuer à Oderic un rôle prépondérant dans la lutte contre Cadolous, évêque de Parme? Nous n'en avons pas de preuves suffisantes. Mais le long séjour de notre abbé dans la Ville éternelle n'est-il pas suffisant pour expliquer cette faveur? Les expressions affectueuses des papes à son égard semblent bien indiquer le désir de le récompenser de ses vertus et de ses mérites : « Oderico religioso abbati venerabilis monasterii Vindocinensis (3). »

Le pape voulait-il également par ce privilège, qui n'était pas personnel, puisqu'il en fait un attribut de l'abbaye elle-même, affirmer et propager l'exemption et les immunités des ordres monastiques? La Trinité était, de par la volonté de ses fondateurs, l'aleu du Saint-Siège, le patrimoine et le domaine de saint Pierre, ne relevait que « du droit du pontife romain », avec cette circonstance unique que, jouissant de cette sauvegarde pontificale du jour même de sa fondation, elle n'a jamais subi la domination, la supériorité d'une autre puissance civile ou ecclésiastique. La Trinité était ainsi la maison du pape, « sa fille propre, nourrie du lait de son amour (4) », non pas, comme Marmoutier et tant d'autres abbayes, une fille adoptive, mais « sa fille toute spé-

(1) Quelques historiens, l'abbé Simon, ne craignent pas de lui donner le titre de saint.

(2) *Cartularium*, etc. t. IV, *Bullaire et Nécrologe*, p. 277.

(3) *Cartularium*, ibidem nº 146, 164, 180.

(4) « Ab initio nostræ creationis... Romana ecclesia (nos) proprios et speciales filios habuit atque lacte suæ dilectionis nutrivit » (Geoffroy, Epist. lib. I, Ep. 4.)

ciale et particulière (1) ». — « Le pape de Rome, voilà le chef qu'a eu notre abbaye dès qu'elle a été fondée, et qu'elle conservera à jamais avec le secours de Dieu (2). »

Donner à la Trinité « qui, dès l'origine, a été liée à l'Église Romaine par une dignité spéciale et singulière », une distinction non moins spéciale et singulière ne peut paraître à personne contraire aux règles de la diplomatie romaine.

Tous les papes approuvèrent cette concession, l'amplifièrent même et prirent les mesures nécessaires pour la conserver.

L'église Sainte-Prisce, située sur le mont Aventin, était un prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Paul, dont le célèbre Hildebrand était alors supérieur.

L'attribution du titre de Sainte-Prisce au nouveau cardinál devait donner à celui-ci le désir d'avoir sur cette église une autorité sans entrave, et, par suite, d'y introduire ses religieux et d'en faire un prieuré conventuel, qui serait pour les abbés un lieu de résidence pendant les séjours que leur éminente dignité rendrait plus fréquents dans la Ville éternelle. Le projet fut vite réalisé, et le 1er juillet 1066, le même pape Alexandre confirmait l'accord intervenu entre Oderic et Hildebrand. Sainte-Prisce, église et prieuré, devenait la propriété de la Trinité de Vendôme, à la condition qu'elle y entretiendrait douze religieux ; en tous cas, jamais moins de huit, et paierait au monastère de Saint-Paul une pension annuelle convenue (3).

Hildebrand, devenu pape sous le nom de Grégoire VII,

(1) « Non adoptivus, sed proprius et specialis filius vester » (*Ibid.* I, 8.) — « Domini papæ speciales filii sumus » (*Ibidem* III, 24).

(2) « Romanum pontificem. Hoc caput habuit monasterium nostrum in initio sui, et habebit, Deo auxiliante, usque in finem seculi. »

(3) *Cartulaire de la Trinité,* I, ch. 180.

s'empressa de confirmer la concession de la dignité cardinalice à son très cher abbé Oderic dans les mêmes termes qu'Alexandre II (1).

Cependant, les troubles continuaient à Rome, et les premières années du pontificat d'Urbain II furent affligées par la compétition de Guibert, archevèque de Ravennes. L'abbé Geoffroy nous raconte lui-même comment il fut mêlé à ces événements : « L'année même où, par la volonté et la miséricorde de Dieu, je fus élevé à la dignité abbatiale, j'appris que le seigneur pape Urbain, de pieuse mémoire, au milieu de sa lutte courageuse contre l'hérésie de Guibert, était réduit à se cacher dans la maison de Jean Frangipani. Malgré la pauvreté de notre monastère, je vins à Rome... Là, je le trouvai dépourvu de presque toutes les ressources humaines et accablé de dettes... J'ai dépensé pour lui tout mon or, mon argent, mes richesses, mes mules et mes chevaux, moyennant quoi nous eumes le Latran et fimes notre entrée dans ce palais. — En vérité, je dois avouer que j'ai dépensé 13.000 sols d'or par amour pour l'Église (2). »

La fidélité des moines de Vendôme envers le pape légitime était trop connue et leur appui trop redoutable pour ne pas soulever la colère des partisans de Guibert. Ceux-ci chassèrent donc les moines et les dépossédèrent de leur église Sainte-Prisce. L'abbé Geoffroy l'affirme : « Quia noluerunt obedire Guitberto, inde fuerant ejecti (3). » « Pro fidelitate Romanæ ecclesiæ a Guitberto hæretico ablatum exstitit (monasterium) (4). »

Mais Urbain II, victorieux du schisme, n'oublia pas celui qui lui avait été d'un si grand secours. Il l'ordonne

(1) *Cartulaire de la Trinité*, ch. 252.

(2) *Lettres de Geoffroy*, lib. I, epist. 8.

(3) *Lettres de Geoffroy*, l. 1. epist. 14.

(4) *Ibidem*, epist. 9.

prêtre et lui rend tous ses droits au titre cardinalice, le 24 novembre 1098 : « Ecclesiam vero B. Priscæ, que in monte Aventino sita noscitur, in qua fratres monasterii tui religiose viventes ipsi vidimus, cum omni dignitate ad ipsam ecclesiam pertinente, tibi tuisque successoribus in perpetuo possidendam apostolica auctoritate firmamus (1). » L'abbé Geoffroy n'oublie pas de rappeler cette délicate attention du pape : « Investituram de ecclesia B. Priscæ per manum domini papæ Urbani recepi, quam prædecessores nostri longe ante possederant (2). »

La jouissance ne fut pas encore paisible, et Geoffroy en demanda instamment la réintégration au pape Pascal II. A deux reprises il lui écrit dans ce sens : « Ad vos veniam beatam faciem vestram visurus et B. Priscæ ecclesiam vel de ecclesia justiciam recepturus (3), » — « Iter nostrum quam citius potero præparabo, et si Deus mihi vitam et sanitatem donaverit vos, sicut charissimum patrem ad præsens videbo... Beatæ-Priscæ misericorditer recepturus ecclesiam, vel de ecclesia, si placet, justitiam (4). »

Nul doute que le pape ne se rendît à cette instante prière ; il voulut même revêtir l'abbé des insignes extérieurs de sa dignité et lui permit de porter la mître, la dalmatique, les sandales et tous les autres ornements des cardinaux, 11 mars 1103 (5).

L'abbé de Vendôme fut un des premiers à jouir de ce privilège (6). Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, en

(1) *Cartulaire de la Trinité*, II, ch. 366.
(2) *Lettres de Geoffroy*, l. I, ep. 14 ; voir aussi épit. 9.
(3) *Ibidem*, l. I. ep. 5.
(4) *Ibidem*, epist. 9.
(5) *Cartulaire Saintongeais de la Trinité*, ch. 51.
(6) L'abbé de Cluny ne les reçut qu'en 1114, onze ans plus tard.

conçut quelque ombrage. L'abbé lui répondit avec vivacité (1). On sait d'autre part que Pascal II vint à Vendôme et séjourna onze jours à l'abbaye, en 1107 (2).

Calxite II, dut également intervenir.

Geoffroy lui était particulièrement cher. Lors de son voyage en France, Calixte avait été surpris et dépouillé pendant la nuit par des voleurs, aux environs de Tours. Plus généreux que saint Martin, l'abbé-cardinal ne lui donna pas seulement la moitié de son manteau, mais lui offrit une pelisse de vair et plusieurs riches fourrures (3).

Rendu à Paris, le 8 octobre 1119, le pape lui donna une bulle pour le remettre en possession de l'église Sainte-Prisce que ses prédécesseurs ont longtemps possédée : « quam... praedecessores tui longo tempore possedisse noscuntur » ; ainsi que de la dignité attachée à cette église, « cum omni dignitate quæ ad eam ecclesiam pertinet (4). »

Le pape l'avait d'ailleurs invité à venir à Rome prendre possession de son église, « ut veniret Roman B. Priscæ recepturus ecclesiam ». Geoffroy le remercie vivement et s'engage à faire bientôt cette visite *ad limina,* mais il doit attendre encore, car il sait que l'église Sainte-Prisce n'est pas assez bien restaurée : « Quoniam B. Priscæ ecclesiam non bene paratam satis agnovi » ; il y envoie

(1) *Lettres de Geoffroy*, l. II. ep. 27 : « Certe non plus in concessione ornamentorum sacerdotalium ab apostolica sede abbatibus indulgetur quam illi qui sine vitæ meritis et ordinibus sacris episcopus eligitur.»

(2) *Cartul. de la Trinité,* II, ch. 407, note — *Lettres de Geoffroy,* l. I, ep. 18 — Compain, *Etude sur Geoffroy*, p. 270.

(3) « Cum apud Turonos nocte nudatus esset a furibus, non dimidiam vestem, ut sanctus Martinus, sed grisiam pelliciam atque varias pelles obtuli patri meo, quem nimia charitate semper dilexi et diligo. » *Lettres de Geoffroy*, l. I, epit. 12.

(4) *Cartulaire de la Trinité*, II, ch. 436 — *Lettres de Geoffroy,* lib. II. ep. 28.

un de ses religieux pour hâter les préparatifs et lui faire là une demeure honnête, « fratrem hunc præmittere dignum duxi, qui ibi nobis præparet, ubi aliquantulum honeste possimus conversari (1). » Il ne néglige pas d'autre part de se prévaloir de son titre cardinalice dans la dédicace de son troisième opuscule qu'il offre au même pontife : « Universali papæ Calixto bono domino suo et præcordiali amico Goffridus abbas Vindocinensis Beatæ-Priscæ cardinalis. » Il se fit même représenter en tête de cet opuscule revêtu des habits pontificaux ou cardinalices, de la dalmatique et des sandales (2).

Devenu vieux, Geoffroy annonce au nouveau pape Honorius II sa prochaine visite et en prend occasion pour lui rappeler comment il avait reçu l'investitutre de l'église Sainte-Prisce de la main d'Urbain II, qu'il avait si heureusement secouru (3). Honorius comprit l'invitation qui lui était faite et confirma ce privilège dans les mêmes termes que son prédécesseur, le 24 mars 1129 (4).

Geoffroy mourut le 26 mars 1132. Son successeur, l'abbé Fromond, obtint la confirmation du privilège, pour lui et ses successeurs, de la munificence du pape Innocent II, le 28 mars 1135 : « Concedimus tibi tuisque successoribus ecclesiam S. Priscæ cum dignitate cardinali, mitram, dalmaticam, sandalia et alia quæque dignitatis cardinalis insignia vobis pariter confirmamus (5). ».

Les documents sont muets jusqu'en 1204. Hamelin était

(1) *Lettres de Geoffroy*, lib. I, ep. XIII.

(2) Voir la reproduction de cette miniature dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Vendomois*, 1884, p. 152.

(3) « Investituram de ecclesia B. Priscæ per manum domini papæ Urbani recepi, quam pœdecessores nostri longe ante possederant. » Epist. lib. I. ep. 44.

(4) *Cartulaire de la Trinité*, II. p. 458.

(5) *Cartulaire de la Trinité*, II, ch. 462.

alors abbé de la Trinité. Il obtint d'Innocent II, le 23 décembre de cette année, une bulle confirmative des possessions de l'abbaye. Pour l'église Sainte-Prisce le pape constate que par suite de négligence et d'incurie l'église tombait en ruines, abandonnée et délaissée par les abbés ses prédécesseurs et que pour y remédier les pontifes de Rome y avaient nommé d'autres cardinaux. Cependant par pure bienveillance il veut que lui Hamelin, et ses successeurs jouissent toujours de cette même dignité avec l'usage de la mître, des sandales, de la tunique, de la dalmatique et de l'anneau. Il restituait même l'église Sainte-Prisce à l'abbaye de Vendôme, avec cette réserve toutefois que si dans la suite les papes jugeaient opportun de promouvoir des cardinaux prêtres sous ce même titre de Sainte-Prisce, afin d'assurer par eux le service régulier à l'autel de saint Pierre, les moines de la Trinité leur devraient respect et obéissance et leur abandonneraient le quart des revenus. Enfin il leur enjoignait d'avoir un soin vigilant de ce sanctuaire et de ne point le laisser dans la solitude (1). »

C'est en sa qualité de cardinal que l'abbé Hamelin assistait en 1215 au concile général tenu à Rome, le jour de la saint Martin d'hiver, le 11 novembre (2).

En 1219, les religieux de Vendôme ne sont pas encore en pleine possession de leur église. Honorius III confirme tous leurs droits et ordonne que les clercs qui en jouissent actuellement n'auront pas d'autres successeurs que les moines et les deux prébendes actuellement vacantes leurs seront dévolues ainsi que toutes celles qui à l'avenir deviendraient libres par le décès ou la démission des titulaires ; enfin il déclare nulles et illicites toutes les dispositions, locations, ventes et contrats passés au préju-

(1) *Cartulaire de la Trinité*, IV, *Bullaire*, p. 17 et 18.
(2) *Ibidem, Chronicon*, p. 498.

dice des religieux ; que même la portion de maison réservée par le pape Innocent III pendant le concile général, leur sera rendue, le tout sous peine d'excommunication (1).

En 1227, Grégoire IX fut obligé de réitérer les mêmes prescriptions (2), de même qu'Innocent IV, le 27 août 1243 (3) Entre temps, une difficulté d'un nouveau genre menaçait d'entraver les efforts de l'abbé et du pape. Les moines refusaient d'habiter le prieuré de Sainte-Prisce ; l'abbé reçut tout pouvoir de les y contraindre par la censure ecclésiastique, et même celui de les rappeler de tout autre monastère où ils se seraient enfuis, et de les corriger sévèrement. 1 février 1219 (4).

Le motif de ce refus, l'insalubrité de l'air, nous est dévoilé dans une autre bulle de Grégoire IX datée du 21 août 1227 : « Romani aeris intemperiem non poterunt sustinere. » Aussi leur avait-il été permis de retourner pour quelque temps en France, mais Grégoire ne veut pas que cette permission puisse porter le moindre préjudice aux droits de l'abbé (5).

Innocent IV, le 9 février 1245, confirma cette sauvegarde (6). Le 27 avril 1265, Clément IV reconnait juste et valable la sentence arbitrale prononcée par Jean, cardinal-diacre de Sainte-Marie en Cosmedin, en faveur de l'abbé de Vendôme à l'encontre de Mathieu d'Alperin, son chapelain, à qui l'église de Sainte-Prisce avait été concédée et qui dut la résigner entre les mains de l'arbitre (7).

(1) *Cartulaire de la Trinité*, IV, *Bullaire*, p. 31 et 33, nos 874 et 875.

(2) *Ibidem*, *Bullaire*, p. 32, note.

(3) *Ibidem*, *Bullaire*, p. 55, n. 896.

(4) *Ibidem*, *Bullaire*, p. 34, no 876.

(5) *Ibidem*, *Bullaire*, p. 44, no 886.

(6) *Ibidem*, *Bullaire*, p. 45, note.

(7) *Ibidem*, *Bullaire*, p. 71, no 911.

Quelques autres papes, dans leurs bulles, font encore mention de l'église Sainte-Prisce, Jean XXIII, le 5 février 1415 (1), et Nicolas V, le 20 novembre 1452 (2). Celui-ci d'ailleurs affirme la possession paisible et continue de ce privilège par l'abbaye.

Outre les bulles, les archives conservaient les quittances des sommes versées par les abbés-cardinaux pour la redevance que le Sacré Collège en corps payait chaque année « tam pro communi suo servicio quam pro parte servitii familiarium dominorum cardinalium. »

L'abbé Guillaume II, de 1309 à 1317, paya la somme de 203 livres, 8 sols, 3 deniers « en comptant le florin d'or pour une livre de notre monnoye. »

L'abbé Jean de Buffa, de 1322 à 1341, paya 1632 livres, 10 sous, 6 deniers.

L'abbé Michel, mort en 1350, paya 1581 livres, 1 sol, 9 deniers.

Guillaume III du Plessis, mort en 1384, paya 2294 livres, 4 sols, 10 deniers.

Pierre de Péruse paya 2177 livres, 4 sous, 11 deniers.

Jean de la Font paya 2664 livres.

Le 30 mai 1492, Aymery de Coudun, payait « ratione promotionis suæ », 335 florins d'or, 45 pour les menus suf-

(1) *Cartulaire*, IV, *Bullaire*, p. 120, note 1.

(2) Un manuscrit de l'abbé Simon donne un fragment inédit de cette bulle : « Ea propter, dilecte in Domino fili, tuis justis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam Sanctæ-Priscæ de Urbe sitam in monte Aventino, cum omnibus pertinentiis suis et cardinali etiam dignitate, quæ quidem ex concessione felicis recordationis Alexandri, Gregorii, Urbani, Calixti et Innocentii Romanorum pontificum prædecessorum nostrorum tibi tuisque successoribus pertinere noscuntnr, postremo alias tui monasterii libertates et immunitates, prout ea omnia pacifice possides et in ipsorum pontificum litteris plenius continetur, tibi et per te monasterio tuo auctoritate apostolica confirmamus, etc. »

frages, 500 pour menus services et 35 florins, 35 sous « pro communi servico familiarium cardinalium. »

Une note manuscrite de l'abbé Simon affirme que Louis et Antoine de Crevant retirèrent de semblables quittances.

Les derniers abbés réguliers ne négligèrent point de prendre le titre cardinalice. Jean de Villeray (1), Aymery de Coudun (2), Louis de Crevant (3), Antoine de Crevant (4), et même les abbés commendataires, Louis de la Chambre (5), Michel Sublet (6), Claude de Bourdeilles (7), s'attribuent ce titre dans les documents qu'ils font rédiger en leur nom : « Miseratione divina tituli Sancte-Prisce in monte Aventino sacrosancte Romane ecclesiæ presbyter cardinalis. »

Nous avons dit que le pape Innocent III s'était réservé à lui et à ses successeurs le droit de nommer d'autres cardinaux pour mieux assurer le service de l'autel de Saint-Pierre. « pro ea maxime causa ut super altare B. Petri consuetum agant officium. » Ce qui, d'ailleurs, semble avoir été pratiqué avant lui. Les auteurs nous font connaître les noms d'un certain nombre de ces cardinaux subsidiaires.

(1) *Cartulaire de la Trinité*, III, nº 804, note 2 — IV, *Bullaire*, p. 278.

(2) *Ibidem*, III, nº 811 ; — IV, *Bullaire*, p. 278 et 396, note 3.

(3) *Ibidem*, III, nºs 813, 814 et 824, p. 347 — IV, *Bullaire*, p. 236, 278, 293 et 303.

(4) *Ibidem*, III, nº 619 note, 826 et 827 — IV, *Bullaire*, p. 242 et 278.

(5) *Ibidem*, I, nº 299, nº 1 ; — II nº 555, nº 1 — III, n· 830, 831, 826, n. 1 — IV, *Bullaire*, p. 278.

(6) *Ibidem*, II, nº 515, note — III, nºs 836, 839, 840, 841, 842 — IV, *Bullaire*, p. 256 note.

(7) *Ibidem*, III, nº 836, n. page 380.

Voici la liste de ceux dont nous avons pu retrouver les noms :

Grégoire, sous Urbain II.
Romain, sous Pascal II (1099-1118).
Gérard, sous Gelase II (1118-1119).
Grégoire et Gérard, sous Calixte II (1119-1124).
Henri, promu en 1127 sous Honorius II.
Grégoire, sous Innocent II (1130-1143).
Rainier, en 1138.
Hubert, promu en 1159, sous Adrien IV.
Soffred, sous Lucius III.
Arnaud de Nouveau, ou Novelli, abbé de Fontfroide, chancelier de l'Église Romaine, promu en 1310.
Simon d'Archiac, archevêque de Vienne, promu en 1320.
Gozzio Battaglia, promu en 1327.
Agapel Colonna, évêque de Lisbonne, promu en 1378.
Jacques d'Itri, archevêque d'Otrante, patriarche de Constantinople, promu en 1378.
Sbignée Olesniki, évêque de Cracovie, promu en 1439.
Jean de Mella, évêque de Zamora, promu en 1456.
André de la Valle, évêque de Malte, promu en 1517.
Rodolphe Pio di Carpi, évêque de Faenza, puis de Gurgente, promu en 1536.
Frédéric Cesi, évêque de Todi, promu après 1544.
Jérôme Simoncelli d'Orvieto, promu après 1553.
Jean Suavi Reuman, évêque de Mirepoix, promu après 1556.
Jean Bertrand, archevêque de Sens, promu en 1557.
Bertrand Salviati, évêque de Clermont, promu après 1561.
Pierre de Deza, évêque d'Albano, promu en 1578.
Benedetto Giustiniani, chanoine Genoviefain, 1600.
François Adrien, des marquis de Ceva, promu en 1643.
Alexandre Crescenzi, patriarche d'Alexandrie, puis d'Antioche, promu en 1675
Joseph Archiuto, archevêque de Milan, promu en 1699.
François Marie Casini d'Arezzo, promu en 1713.
Ludovicus Belluga, jusqu'en 1738.
Silvio, des marquis Valenti de Mantoue, promu en 1738.
Marius Melini, promu en 1747.

Depuis la Révolution, nous avons trouvé :

Michel Garcia Cuesta, archevêque de Compostelle, promu en 1861.

Thomas Martinelli de Luca, promu en 1873.

Pierre Jeremie Michel-Ange Celesia, archevêque de Palerme, promu en 1884.

Louis Sepiacci de Castiglione de Lago, promu en 1891.

Le cardinal actuel de Sainte-Prisce est son Eminence Dominique Ferrata de Gradoli, promu en 1896.

II

L'ÉGLISE SAINTE-PRISCE, A ROME

L'église ainsi concédée à l'abbé de Vendôme est une des plus antiques de Rome. D'après les auteurs, en particulier d'après la notice de que Mariano Armellini lui a consacrée dans son ouvrage intitulé : *Le Chieze di Roma* (1), elle s'élève sur l'Aventin, dans l'emplacement d'un temple d'Hercule. La fable raconte qu'il y avait là une grotte de faunes, et tout près une fontaine où Numa mit du vin pour les enivrer.

Une inscription, placée à gauche du grand autel, rappelle cette tradition :

Prima ubi ab Evandro sacrata est Herculis ara,
    Urbis Romanæ prima superstitio,
Post ubi structa ædes longe celebrata Dianæ,
    Structaque tot veterum templa pudenda deum,
Montis Aventini nunc facta est gloria major,
    Unius veri religione Dei,
Præcipue ob Priscæ, quod cernis, nobile templum,
    Quod priscum merito par sibi nomen habet.
Nam Petrus id docuit populum dum sæpe doceret,
    Dum faceret magno sacraque sæpe Deo.

(1) 2e Edition, Rome, 1891.

Dum quos faunorum fontis deceperat error
Hic melius sacra purificaret aqua.
Quod demum multis sese volventibus annis
Corruit haud ulla subveniente manu.
Summus at Antistes Callistus tertius ipsum
Extulit omne ejus restituitque decus.
Cui simul æternæ tribuit dona ampla salutis,
Ipsiusne qua parte careret ope.

Les origines chrétiennes sont de beaucoup plus sûres et plus glorieuses. Saint Pierre, pendant son séjour à Rome, aurait donc habité ce lieu et y aurait baptisé les nouveaux convertis. On montre encore, dans la crypte où confession, un baptistère que l'on prétend, mais à faux, avoir servi au prince des Apôtres. C'est un grand chapiteau dorique, assez bien sculpté, sans doute du temps des Antonins, semblable à celui du portique du musée du Capitole. On lit autour de la cuve, en caractères du XIII[e] siècle, avec les abréviations usitées, ces mots : *Baptismũ Scĩ Petri.*

La maison où résida l'apôtre Pierre était habitée par les époux Aquila et Priscilla ou Prisca. L'apôtre saint Paul y mentionne l'existence d'une église : « Saluez Prisca et Aquila, mes collaborateurs en Jésus-Christ, et l'assemblée des fidèles qui se réunit dans leur maison. » (Rom. XVI, 3).

Au XIV[e] siècle, on lisait encore sur l'architrave de la porte de l'église l'inscription suivante que Pierre Sabino, auteur de la même époque, vit gravée en caractères antiques :

« Hæc domus est Aquilæ seu Priscæ, virginis almæ,
Quos, lupe Paule, tuo ore vehis Domino
Hic, Petre, divini tribuebas fercula Verbi,
Sæpius hocce loco sacrificans Domino. »

Le pape Eutichien, ayant su par révélation le lieu de la sépulture de sainte Prisce, fit recueillir les restes de la sainte et les déposa dans cette église qui, dès lors, prit son nom, et dont le titre était déjà attribué à un prêtre cardinal en 499, comme on le voit à la fin des actes du IIe concile de Rome.

En 772, le pape Adrien Ier restaura le sanctuaire qui alors, au VIIIe siècle, était desservi par des moines grecs.

Nous avons vu qu'en 1063 il appartenait au monastère de Saint-Paul, quand il fut donné comme titre cardinalice à l'abbé de Vendôme par le pape Alexandre II. L'abbé Oderic fut autorisé à y établir ses religieux (1). L'abbé Geoffroy s'efforça de réparer les ruines que lui firent subir les troubles de cette époque.

Au XIIe siècle, dans un document cité par Giorgi (2), on l'appelle encore : *Abbatia SS. Priscæ et Aquilæ.* Le mss. 1193 de la bibliothèque Vaticane fait aussi mention d'une église sur le mont Aventin qui, dans les actes de sainte Prisce, vierge et martyre, est appelée de Saint-Aquila et de Sainte-Prisce. Enfin, dans la vie de Léon III, elle a toujours ce double titre : *Titulus beatorum Aquilæ et Priscæ* (3).

Nous avons dit plus haut les différentes phases du séjour des moines de la Trinité. Nicolas V, en 1452, est le dernier qui leur confirme par une bulle le titre et peut-être la possession de l'église Sainte-Prisce.

D'après Armellini, le pape Calixte III, vers 1455, en

(1) Armellini, l. cit., est le seul auteur italien à mentionner ce fait : « Nel secolo VIII, nell' amesso' monasterio abitarono monaci greci ; da questi, nel 1062, passi ai Benedettini, che lasciato lo per qualque tempo, vi tornarono sotto Innocenzo III, e vi dimorarono sino al 1414. »

(2) *De liturgia Rom. Pontif.* tom. II, p. 554.

(3) *Liber Pontificalis,* in Leone III, § LXXIII, d'après Armellini.

reprit possession, puisqu'il la fit réparer. Les moines de Vendôme étaient sans doute partis. L'église fut offerte aux Franciscains qui la refusèrent à cause de la corruption et de l'insalubrité de l'air, mais les chanoines de Saint-Augustin l'acceptèrent.

En 1600, le cardinal Benedetto Giustiniani, génovéfain, la répara d'après les dessins de Charles Lombard d'Arezzo. Il y ajouta la façade et y fit plusieurs autres améliorations. Entre autres, il renouvela la confession et l'autel souterrain que l'on croit avoir été consacré par saint Pierre.

Une inscription placée dans le chœur, du côté de l'épître, en fait foi :

« Benedictus Justinianus, tituli S. Priscæ presbyter card[inalis], ædem hanc a Calixto papa III olim restitutam, sed temporis deinde injuria deformatam et pene collapsam, novo pariete ad templi frontem exstructo, veteribus confirmatis, confessione ad altare propius et decentius adducta, iterum instauravit, lacunari aureo, marmore et picturis sacris ornavit, anno jubilæi MDC, pontificatus Clementis VIII pontificis maximi anno IX°. »

L'écusson du Cardinal, armorié d'une tour surmontée d'un aigle, est gravé au-dessus et au-dessous de cette inscription.

Par acte du 22 mars 1618, Aurelius de Liliis et son épouse Suzanne fondèrent à perpétuité, dans cette église, une messe mensuelle et une autre le jour de la fête de sainte Prisce.

La sacristie a été construite en 1684 par le cardinal Alexandre Crescentius, comme le rappelle l'inscription suivante :

« Æternæ memoriæ || Alexandri Card. Crescentii || S. Priscæ tituli || ob aream hanc || et alia beneficia || ecclesiæ



Vue de l'Intérieur de l'Eglise Sainte-Prisce

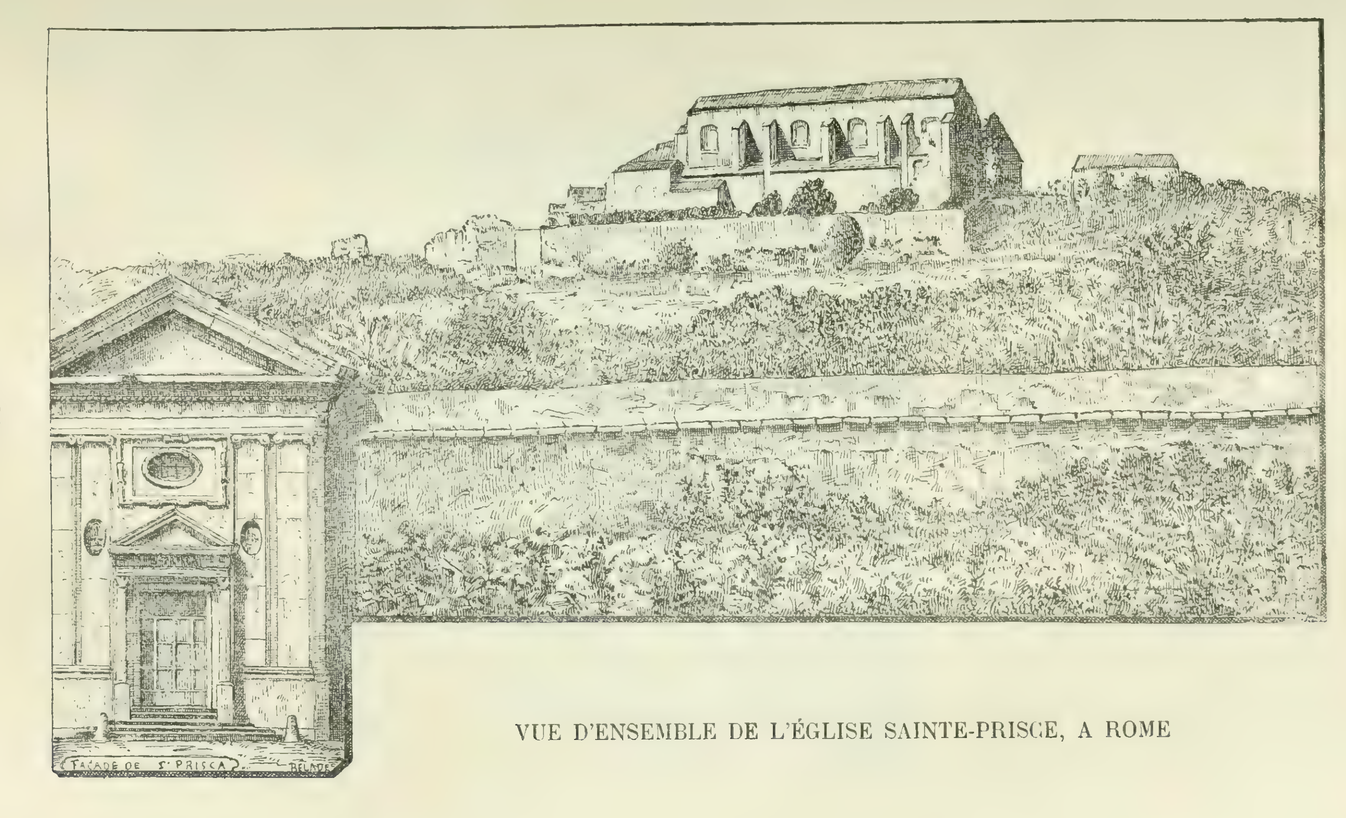
ac conventui collata ¦ Augustiniana familia grati animi... 1684. »

De nouveaux travaux furent exécutés en 1728 et en 1734, d'après l'inscription placée près de l'entrée de l'église, non loin de la porte de la sacristie :

« Clementi XII Pont. Opt. Max.
Restauratori munificentissimo
Quod hanc ecclesiam
Primum Aquilæ et Priscæ domum, deinde romanum titu-
[lum
Quo decorati duo amplissimi cardinales
Benedictus Justiniani et Franciscus Maria Casini
Alter laqueari aurato et depicto
Alter sacrario et geminis sacellis eam ornarunt
Novissime vero Ludovicus Belluga ejusdem tituli cardi-
[nalis
An. Sal. MDCCXXVIII, pridie cal. octo(bris) consecravit
Pontificatus sui anno IV
Constructo in laquearis eversi loco firmissimo fornice
Ad elegantiorem formam perduxit.
Patres Augustiniani Cong. Obs. Lombar-
diæ perpet. grati animi monumentum.
Anno sal. MDCCXXXIV, III cal. ap. PP.

Telle qu'elle se présente à l'extérieur, d'après le dessin ci-contre, gravé sur une photographie, l'église Sainte-Prisce est de style roman, peu élevée, soutenue par des contreforts massifs.

La porte d'entrée, construite en 1600, est de style grec. Sur le bandeau qui soutient le fronton triangulaire, est gravé le nom de la sainte patronne : *S^a Prisca.* De chaque côté de la porte sont suspendues les armoiries du pape régnant et du cardinal titulaire.



VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉGLISE SAINTE-PRISCE, A ROME

L'église est divisée en trois nefs. Les voûtes en berceau sont soutenues par quatorze colonnes, autrefois rondes, consolidées par une construction carrée, surmontée par un chapiteau à simples moulures, supportant les retombées des arcs en plein cintre.

La largeur de la grande nef est de 9 m. 32, celle des basses nefs de 3 m. 04; l'épaisseur des colonnes de 0 m. 51, d'où une largeur totale de 16 m. 64. La longueur est de 22 m. 95.

Une tribune s'élève au-dessus de l'entrée et s'avance jusqu'au premier pilier.

Le sanctuaire, fermé par une balustrade en marbre, se termine en cul de four, moins large et plus bas que la nef, comme la plupart de nos vieilles églises romanes françaises.

Le maître-autel est en marbre, de style grec, avec un rétable à fronton triangulaire, soutenu par deux colonnes rondes. Le tableau du rétable, représentant le baptême de sainte Prisce, est de Passignani. Les fresques qui ornent tout le sanctuaire sont dues au pinceau de Fontebuono; elles reproduisent les principales circonstances du culte de la sainte, son martyre, l'invention et la translation de ses reliques, etc.

On y voit aussi quelques portraits de papes ou de cardinaux et des armoiries.

Dans la nef, au-dessus des colonnes, sont représentés des anges, tenant les instruments de la Passion, et des Apôtres.

Les deux autels du transept sont dédiés, celui de gauche au Crucifix, et celui de droite à saint Jean Gualbert. Les bas-côtés se terminent aussi par des chapelles arrondies ornées de fresques. Celle de droite est consacrée à la Madone, le tableau de l'autel représente le Rosaire. La chapelle de gauche est dédiée à saint Antoine de Padoue.

La confession ou crypte prend jour au milieu de la grande nef par une large ouverture carrée fermée d'une grille de fer. On y descend par un double escalier de trente marches, larges de 1 m. 25, garni d'une balustrade semblable à celle du sanctuaire. Cette confession a 7 m. 20 de profondeur sur 4 m. 80 de largeur. On y voit un tableau en mosaïque, très détérioré, représentant saint Pierre. L'autel renferme, dit-on, des reliques de sainte Prisce. A côté de l'autel, le baptistère dit de saint Pierre déjà mentionné plus haut.

Merci à MM. les abbés Boulard et de Sainte-Beuve des notes et photographies qu'ils nous ont apportées de Rome sur cette église.

C. Métais.

HISTOIRE

DU COLLÈGE ET DU LYCÉE DE VENDOME

PAR

G. BONHOURE

(Suite)

CHAPITRE IV

Le Collège oratorien (1)

C'est une période de plus d'un siècle et demi, de 1623 à 1792, pendant laquelle le collège de Vendôme fut un collège oratorien. Longue en serait la liste des maîtres et des élèves. Parmi tant de noms disparus, nous essayerons d'en tirer quelques-uns de l'oubli.

Mais avant de dire ce que nous savons de particulier

(1) Bibliographie. 1° Manuscrits : Archives nationales ; Bibliothèque nationale. 2° Imprimés : G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'Éducation en France, depuis le XVI*e *siècle*, Hachette, 1898 (M. Compayré, recteur de l'Académie de Lyon, nous a gracieusement autorisé à faire des emprunts à son savant ouvrage). — P. Lallemand, *Histoire de l'Éducation dans l'ancien Oratoire de France*, Paris, E. Thorin, 1889. — A. Perraud, *L'Oratoire de France*. Paris. Douniol, 1866. — C. Hamel, *Histoire de l'Abbaye et du Collège de Juilly*, Paris, Douniol, 1868. — Tabaraud, *Histoire de Pierre de Bérulle*, Paris, 1817. — *Recueil des Statuts de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus*, Paris, s. d. (XVIIe siècle).

des êtres et des choses de notre collège oratorien, qu'il nous soit permis d'en retracer d'abord l'histoire purement pédagogique. Ce sera d'ailleurs une page d'histoire commune à tous les anciens collèges de l'Oratoire. Ces collèges se ressemblaient tous, à peu de chose près. A Juilly et à Vendôme, c'était le même système d'éducation : mêmes méthodes, même discipline, même esprit.

« L'Oratoire a une place à part dans l'histoire de la pédagogie française, comme il a sa physionomie propre au milieu des autres congrégations. Une certaine liberté unie à l'ardeur intelligente du sentiment religieux, la réconciliation du christianisme et des lettres profanes, le désir très marqué d'introduire plus d'air et plus de lumière dans le cloître et dans l'école, le goût des faits historiques et des vérités de la science substitué au culte de la forme, tels furent lss mérites essentiels de l'Oratoire, et les principes d'où sortit une éducation à la fois libérale et chrétienne, religieuse sans abus de dévotion, élégante sans raffinement, solide sans excès d'érudition, digne enfin d'être admirée comme un des premiers et un des plus louables efforts tentés par l'esprit du passé pour se rapprocher de l'esprit moderne... Il serait difficile de contester les titres pédagogiques d'une compagnie qui a compté dans son sein des professeurs comme le P. Lamy et le P. Thomassin, ou encore comme Mascaron et comme Massillon, qui a produit des historiens comme le P. Le Cointe et le P. Lelong, des érudits tels que Richard Simon, des philosophes tels que Malebranche » (1).

La Congrégation de l'Oratoire fut fondée en 1611 par Pierre de Bérulle. Son but se trouve défini dans les lettres patentes mêmes (2 janvier 1612), par lesquelles Marie de Médicis, régente, déclare la nouvelle congréga-

(1) Compayré.

tion de fondation royale : après avoir déploré le triste état où la dépravation des mœurs à réduit le royaume, et dont elle attribue la principale cause à l'avilissement où le clergé était tombé, la reine-mère ajoute qu'elle espère apporter un remède efficace à de si grands maux en fondant une congrégation de prêtres, qui se répandront dans les diverses parties du royaume, y porteront la lumière dans le peuple et le clergé et y rétabliront la pureté des mœurs.

Le 10 mai 1613 une bulle du pape Paul V approuvait la nouvelle congrégation.

C'était une association simple et large. Son caractère était sacerdotal et non monastique, national et non ultramontain. Ses membres n'étaient liés par aucun vœu spécial. Ils pouvaient se reprendre s'ils le voulaient et quitter la congrégation.

Dans la pensée du fondateur, l'Oratoire n'était pas destiné à diriger des maisons d'éducation. Mais les oratotiens s'acquirent bientôt une telle sympathie que les évèques et les magistrats d'un grand nombre de villes les sollicitèrent de prendre la direction des collèges.

Le premier collège dont se chargea l'Oratoire, sur les instances du cardinal de Joyeuse, archevèque de Rouen, fut celui de Dieppe (1614).

En 1623, date de la fondation du collège de Vendôme, les oratoriens avaient déjà pris la direction de douze maisons. Et en 1629, année de la mort de de Bérulle, il y avait en France quarante collèges oratoriens.

Ils étaient donc devenus les concurrents des Jésuites. Ceux-ci ne le leur pardonnèrent pas : ils ne leur pardonnèrent ni leurs succès en matière d'enseignement, ni leur popularité (1). Ce qu'ils leur reprochaient surtout,

(1) Nous avons trouvé aux Archives nationales (Mm 628) la minute de la lettre que de Bérulle, invité par le cardinal de Richelieu à se défen-

c'était de ressembler si peu aux Jésuites. Ils n'omirent aucune occasion de leur nuire.

« Durant tout le cours du dix-septième siècle, les tracasseries continuèrent; l'animosité ne fit que s'accroître, et en 1710, le P. Le Tellier, confesseur de Louis XIV, ne parlait de rien moins que de l'abolition radicale de l'ordre. « Qu'on les inquiète, on murmurera toujours; détruisez-les, on va se taire ». (1). Ce qu'il leur reproche, c'est d'être républicains, accusation peu fondée, mais perfide à une pareille époque; ce qu'il leur reproche encore, c'est de ne pas faire de vœux : « car une communauté sans vœux ne fait qu'entretenir l'esprit d'indépendance et de liberté » (2).

dre, adressa à ce dernier à la date du 23 décembre 1623. Voici quelques extraits de cet intéressant document : « S'ils étaient plus remémoratifs des bienfaits que des offenses, ils se souviendraient que je les ai servis, et en général et en particulier, même au temps que pas un de ce royaume ne l'osait faire; ils se souviendraient que, depuis avoir dressé l'Oratoire, je les ai obligés à Rouen, à Troyes, à Orléans, à Alençon et en plusieurs autres lieux. A Rouen, j'ai refusé la ville qui nous donnait un collège pour nous loger et ce, pour satisaire à leurs desseins, et les délivrer de l'ombre qu'ils avaient que la ville ne s'affectionnât à nous plus qu'à eux. A Orléans, nous avons travaillé à les introduire, et refusé le collège qui nous a été offert, et cela, pour ne pas les exclure de cette ville. A Troyes, nous avons refusé à leur considération le collège qui nous a été offert. A Alençon, un d'entre nous, seul curé de la ville, a disposé les paroissiens à demander les Pères Jésuites dans la ville. Voilà notre procédé envers eux. Le leur envers nous ne se trouvera pas semblable : depuis dix ans qu'il a plu à Dieu de nous établir, ils n'ont omis aucune occasion de nous nuire.... J'aime mieux finir que de rechercher davantage leurs excès envers nous, vous suppliant, Monseigneur, de considérer qu'il est notoire qu'ils ont peine à vivre en Italie avec les Théatins, en Espagne avec les Dominicains, en Flandre avec les Capucins, en Angleterre avec tout le clergé et tous les religieux; et partant il n'est pas raisonnable de nous imputer s'ils ont peine de vivre avec nous, puisque ce malheur leur est commun avec tout le reste de l'Église au regard d'eux ».

(1) Lettre du P. Le Tellier, publiée dans la *Revue politique*, 1877.

(2) Compayré.

Ce fut précisément cet « esprit d'indépendance et de liberté » qui fit la force et le génie de cette compagnie où, comme l'a dit Bossuet, l'on gouvernait sans commander, où toute l'autorité était dans la douceur et où le respect s'entretenait sans le secours de la crainte.

Le P. de Bérulle avait seulement tracé quelques règles, dictées par la plus sage modération : Tout d'abord, l'absence de vœux, qui engendrait « non pas une liberté absolue, mais une heureuse alliance entre la liberté de chacun et la soumission volontaire à la règle commune » (1). Le gouvernement était confié à un supérieur général, aidé : 1° pour l'expédition des affaires, de quatre assistants, qui devaient former, sous sa présidence, le conseil de la congrégation ; 2° pour les affaires litigieuses et administratives, d'un procureur général ; 3° pour le contrôle des maisons, de trois visiteurs. Le Régime avait son siège à Paris (2). Les Oratoriens devaient cultiver la science, qui est la lumière de la vérité. La politique de l'Oratoire était de n'en point avoir.

Le P. de Condren succéda à de Bérulle comme supérieur général. Ce fut sous son généralat, qui dura de 1629 à 1641 (3), que se tint la première assemblée générale des membres ou plutôt des représentants de la congrégation (1631).

Les assemblées générales, qui se tenaient tous les trois ans, « possédaient l'autorité suprême et entière ; le supé-

(1) Hamel.

(2) La Maison de Paris, où résidaient le Supérieur général et ses assistants, était située rue Saint-Honoré.

(3) Sept autre généraux gouvernèrent successivement l'Oratoire jusqu'à la Révolution : le P. Bourgoing (21 ans, de 1641 à 1662) ; le P. Senault (9 ans, de 1623 à 1672) ; le P. de Sainte-Marthe (24 ans, de 1672 à 1696) : le P. de La Tour (37 ans, de 1696 à 1733) ; le P. de La Valette (39 ans, de 1733 à 1772) ; le P. Muly (7 ans, de 1772 à 1779) ; le P. Moisset (11 ans, de 1779 à 1790).

rieur général même leur demeurait soumis et était obligé de suivre la pluralité des suffrages en toutes choses » (1). Elles avaient seules le droit d'élire le supérieur général, les assistants et les visiteurs. Elles étaient investies du pouvoir législatif et exécutif. Les députés qui les composaient étaient élus par les membres de la congrégation ; la proportion des députés aux électeurs était de un à douze. « Née sous le règne de Louis XIII, et en pleine vigueur pendant la longue période où l'absolutisme monarchique atteignit son apogée, la Constitution de l'Oratoire, dit l'abbé Perraud, semble donc un véritable anachronisme ; on dirait que ses fondateurs ont devancé par leur haute intelligence l'esprit des temps et la marche des idées ».

Les premières assemblées générales eurent à s'occuper des méthodes d'éducation. Celle de 1631, la première, avait fait des statuts et règlements, mais suivant les termes mêmes de ces règlements, « seulement pour être gardés par provision, afin que l'utilité qu'on en espère soit confirmée par l'usage, avant qu'ils passent eu statuts permanents ».

C'était faire preuve de circonspection et de prudence de vouloir s'en rapporter à l'expérience et ne pas engager l'avenir.

Ce qu'il y a de remarquable pour notre histoire locale et de particulièrement intéressant à constater, c'est que, des quatre grands pédagogues dont nous allons parler, qui dotèrent les collèges de l'Oratoire de ces plans d'études nouveaux et originaux qui devaient servir de modèle à Port-Royal et à l'Université, le premier était de Blois et que les trois autres furent des professeurs de Vendôme. C'est peut-être ici même que les trois derniers

(1) Recueil des Statuts.

élaborèrent ces programmes. Mais c'est sûrement ici qu'un autre maître illustre le P. Lecointe dicta ses fameux cahiers d'histoire, qui franchirent bientôt le seuil de la maison pour se répandre dans toute la France. La Bibliothèque nationale conserve du P. Lecointe quelques-unes des leçons qu'il faisait à ses écoliers de Vendôme.

Le véritable premier plan d'études date de 1645. Le principal mérite en revient au P. Morin (1), un des hommes les plus érudits de son temps. Il fut publié sous le titre : *Ratio studiorum a magistris et professoribus Congregationis Oratorii Domini Jesu observanda*. Nous en donnons une succinte analyse, d'après le résumé d'Adry (2), publié par le P. Ingold dans les *Annales de l'Oratoire* :

Le P. Morin veut que les supérieurs et préfets des collèges regardent comme un de leurs principaux devoirs de diriger les études des jeunes professeurs ; et que si leurs occupations ne le leur permettent point, ils chargent au moins quelque ancien professeur de les guider dans la conduite de leurs classes. La connaissance des règles peut être utile, l'expérience et l'usage le sont encore davantage. Il ne veut point que les professeurs s'empressent de monter chaque année dans une nouvelle classe ; il veut qu'ils fassent au moins deux ans la troisième et la seconde, et que quelques-unes même se consacrent entièrement à la rhétorique. Dans la lecture des auteurs, on doit remarquer les expressions, l'enchaînement des choses, mais encore plus l'ensemble du discours et le but de l'auteur. Avant d'indiquer les livres que l'on doit voir dans chaque classe, il donne à chaque professeur le plan des études qu'il doit faire et l'ordre

(1) Né à Blois en 1591.

(2) Adry, le dernier bibliothécaire de l'Oratoire, a laissé une notice sur Juilly, Paris, Delalain, 1816.

qu'il doit suivre dans les études ; il recommande surtout de lire non beaucoup d'auteurs, mais de lire souvent et avec attention le même auteur : *Multum legendum, sed non multa.* Il ne veut point que le professeur de philosphie s'occupe de vaines spéculations et de subtilités scolastiques, plus convenables à des sophistes qu'à de vrais philosophes ; et, en recommandant la lecture des anciens, il veut qu'on y joigne celle des nouveaux philosophes. La méthode des versions et des explications, précédées de quelques notions grammaticales, doit être beaucoup plus en usageque celle des thèmes, qu'on ne doit point cependant abandonner. Il veut qu'après avoir fait réciter les leçons et après avoir rappelé les précédentes, on examine les compositions et qu'on passe aux explications, qu'on fasse des questions aux écoliers, qu'on leur permette de s'interroger les uns les autres, de s'attaquer. Dans les basses classes, l'explication doit se faire en français ; dans les hautes classes, outre l'explication française, les écoliers doivent être en état de donner quelquefois une seconde interprétation en latin différant de celui du texte, quant à l'expression seulement. On doit faire dans la classe des examens fréquents pour tenir les jeunes gens toujours en haleine et on peut même distribuer quelques prix à ceux qui auront le mieux répondu dans ces examens particuliers. Il est bon de proposer sur-le-champ une ou deux phrases françaises que les écoliers mettront aussitôt en latin : on lira aussi quelques phrases latines pour les traduire en français. Le choix de ces phrases, comme celui des compositions plus étendues dans les hautes classes, ne doit point avoir pour but unique de faire apprendre le latin ; on doit s'y proposer encore plus les choses que les mots et ce qui peut former l'esprit et le cœur encore plus que le langage et le style. En faisant connaître la mythologie, il faut insister surtout sur les

explications, soit historiques, soit morales, soit même tirées de l'histoire naturelle. On ne doit point négliger l'étude de l'histoire, de la géographie et de la chronologie, sans cependant approfondir cette dernière science et perdre son temps à ce qu'on pourrait en appeler les minuties. Le P. Morin recommande enfin l'étude des sciences.

Ainsi, tandis que l'Université continuait à s'immobiliser dans la routine, l'Oratoire accomplissait une véritable révolution dans l'éducation : il introduisait dans ses programmes l'enseignement du français, de l'histoire et des sciences ; il suivait, en philosophie, les sentiers lumineux tracés par Descartes.

La première grammaire latine en langue française fut composée par le P. de Coudren (1642) (1). On se décida enfin, suivant l'expression de Malebranche, à se servir de ce qu'on sait pour apprendre ce qu'on ne sait pas ; nouveauté que les Jansénistes ne devaient pas tarder à imiter (2). Jusque-là « l'usage, transmis par le moyen-âge, et maintenu dans les collèges des Jésuites comme dans ceux de l'Université, c'était d'apprendre les règles de la langue latine dans des grammaires écrites en latin. On devine l'embarras de l'élève. Étudier des règles abstraites de grammaire, ce qui est déjà fort difficile pour

(1) Elle avait pour titre : « Nouvelle méthode, en langue française, pour apprendre avec facilité les principes de la langue latine, où sont expliqués les genres, la syntaxe et la quantité dans un ordre clair et concis tout ensemble ». Pour rendre cette méthode encore plus accessible, il l'avait rédigée en cinq grandes cartes, de différentes couleurs : la première, expliquant les genres et les déclinaisons ; la seconde, les conjugaisons ; la troisième, les prétérits et les supins ; la quatrième, les éléments de la syntaxe ; et la cinquième, la quantité.

(2) « Toute la génération des Racine et des Despréaux, qui devait tant honorer le règne de Louis XIV, se ressentit plus ou moins directement des méthodes nouvelles » (Sainte-Beuve).

un enfant, et les étudier dans une langue dont il ne savait pas le premier mot, c'était, comme l'a dit finement Sainte-Beuve, faire passer l'enfant par l'inintelligible pour le conduire à l'inconnu » (1).

Le plan d'études du P. Morin fut, environ quarante ans plus tard, perfectionné et élargi par deux illustres régents de l'Oratoire :

Le P. Thomassin, que nous retrouverons à Vendôme, publie en 1681, sa « *Méthode d'étudier et d'enseigner les lettres humaines* » : il témoigne une admiration sans bornes à la littérature profane et préconise l'étude des lettres antiques ; et par sa « *Méthode d'enseigner la grammaire et les langues (1690)* », il introduit la linguistique et la philologie dans l'étude du grec et du latin.

Mais de tous les ouvrages publiés par l'Oratoire, celui qui exprime le mieux les tendances libérales de l'ordre, et qui donne sur ses vues pédagogiques la note la plus exacte, c'est le livre du P. Bernard Lamy, « *les Entretiens sur les Sciences* ». Tour à tour professeur de belles-lettres et de philosophie à Vendôme, à Juilly, à Saumur, à Angers, il fut persécuté pour son zèle cartésien. C'était le temps où le roi faisait défense d'enseigner les sentiments de M. Descartes (2), et où le collège de Vendôme subissait les tracasseries qui le privaient d'un de ses meilleurs maîtres, le P. Poisson, dont il a été déjà question ici (3). En 1675, on suspendit le cours du P. Lamy à Angers. Il fut exilé à Grenoble. C'est là qu'il publia,

(1) Compayré.

(2) « Quarante ans de persécution contre le cartésianisme et le jansénisme n'ont pu cependant faire abandonner aux disciples de Bérulle cette philosophie que leur père leur avait recommandée » (Tabaraud, *Histoire de Bérulle*).

(3) Voir Bul. année 1898. *Le Cartésianisme à Vendôme*, par M. l'abbé Clément.

« pour régler les études de la jeunesse et donner de l'amour pour les lettres », son meilleur livre — *les Entretiens sur les sciences* (1). — Dans la société du XVIIe siècle, régnait encore ce vieux préjugé que les lettres constituent un amusement dangereux, et qu'elles sont hors d'usage dans le christianisme. En 1683, on en était encore à justifier l'instruction. Pour plaider cette cause facile, le P. Lamy trouve des paroles qui trahissent le philosophe libéral, le vrai cartésien. « Le vice, dit-il, est toujours entré dans les communautés avec l'ignorance, ou lorsqu'on n'y a entrenu qu'une science moins estimable que l'ignorance, une science de mots et de vaines subtilités ». C'est une nouveauté remarquable que l'éloge de la curiosité, sous la plume d'un théologien. « L'on a tort, poursuit-il, de condamner sévèrement toutes les études curieuses. Sans doute qu'il faut régler la curiosité ; mais c'est par elle qu'on est attiré à l'étude et que l'on commence d'aimer la science ».

Dans le plan d'études du P. Lamy, la logique vient en premier lieu : « C'est par une bonne logique, dit-il, qu'il faut commencer d'étudier. Notre esprit n'est pas fait pour l'érudition, mais l'érudition pour l'esprit ». « L'Oratoire avec le P. Lamy, remarque M. Compayré, comme Port-Royal avec Nicole, renferme l'éducation dans ces trois termes, subordonnés les uns aux autres : l'acquisition des connaissances, la justesse du jugement, la rectitude de la conduite ». Et comme complément naturel de l'étude de la logique, il recommarde celle des sciences mathématiques et des sciences naturelles : « Il n'y a point d'étude, dit-il, plus propre pour exercer le jugement que la géométrie et les autres parties des mathématiques ». Et

(1) *Entretiens sur les sciences* signifie Entretiens sur les études en général : lettres et sciences sont employés l'un pour l'autre.

ailleurs : « Il faut s'appliquer à des choses dont on puisse avoir des idées claires, comme sont les mathématiques et plusieurs parties de la physique ». Après la logique et les mathématiques, c'est l'étude de l'histoire, préparée par la géographie, à laquelle il donne le plus d'importance : « L'histoire, dit-il, est un grand miroir où l'on se voit tout entier... Le secret pour se connaître et pour bien juger de nous, c'est de nous voir dans les autres. » Il recommande, ce qui n'est pas pour déplaire aux Archéologues, que des figures accompagnent le récit des faits, pour l'éclairer et pour faire connaître une demeure, un meuble, un vêtement d'autrefois. L'étude des langues vient ensuite dans l'ordre du P. Lamy : Il croit « qu'absolument parlant on pourrait se passer de la grammaire » « et apprendre le latin par l'usage, à la Montaigne ; mais il reconnaît que ce système est moins praticable que séduisant ; et il remarque avec justesse que par le moyen d'une grammaire bien faite on apprend en un mois ce qu'on ne découvrirait qu'après une étude de plusieurs années » (1). La version doit-être le premier exercice, et le plus important. On ne doit plus aller du français au latin, mais du latin au français ; le latin ne doit plus être qu'un instrument mis au service de notre langue. Ses auteurs préférés sont : César, Térence, Salluste, Cicéron, Virgile et Horace. Le grec vient après le latin ; il suffit de l'entendre dans les textes : « On peut, dit-il, lire Aristophane avec utilité ». En philosophie, le P. Lamy condamne absolument la méthode scolastique : Sa doctrine est fondée sur la raison et non sur l'autorité : « C'est à la méthode de Descartes qu'il faut s'attacher, dit-il. Je ne sais qui a pu porter quelques-uns de nos écrivains à tant travailler pour rendre suspect ce philosophe ; c'est envier

(1) Compayré.

à la France et à notre siècle la gloire d'avoir produit le plus grand de ses philosophes ».

Le plan d'études du P. Lamy, après environ cinquante ans d'application, fut à son tour élargi et perfectionné par le P. Houbigant — que nous retrouverons également à Vendôme. — Le *Traité des Études* du P. Houbigant, qui ne fut pas publié, mais dont les copies se répandirent dans tous les collèges de l'Oratoire, avait surtout eu pour but de guider les jeunes régents dans leur enseignement. Le P. Houbigant veut, en dépit des préjugés de son temps, développer encore davantage, l'amour des lettres profanes, de ce qu'il appelle les lettres humaines et que nous appelons les humanités. Sa méthode ne fait qu'accentuer l'importance de l'étude de l'histoire, du français et des langues anciennes : « L'histoire est le fondement des belles-lettres ; c'est une introduction générale aux lectures savantes ; c'est un théâtre où tous les hommes sont spectateurs et dont tous les livres nous entretiennent » (1). Le français doit être l'objet d'une étude sérieuse et approfondie, fécondée par la lecture des maîtres. « Il faut, en écrivant, de la clarté, de l'exactitude, de l'ordre, de l'égalité. Or je ne crois point qu'on puisse être exact et clair, si l'on n'a point étudié l'analogie de sa langue ; je ne crois point que l'on prenne de soi-même et sans étude cet air soutenu et suivi que demande un discours sérieux et de longue haleine ; je crois encore moins que l'on sache employer les richesses et les agréments de notre langue sans les avoir étudiés » (1). L'étude du latin et du grec, doit être poussée assez loin pour goûter les beautés de leurs littératures dans les textes mêmes ; car « les meilleures traductions ne sont que de belles copies dénuées d'âme et de vie et

(1) *Traité des Études.*

qui ne ressemblent pas plus aux originaux qu'un squelette décharné à un corps vivant » (1).

Telles furent les méthodes neuves et hardies, qui à travers les XVIIe et XVIIIe siècles, conservèrent à l'Oratoire son originalité et son esprit de progrès. « Ce qui n'existait pas encore en 1768 dans les collèges de l'Université, comme en témoignent, entre autres preuves, la réclamation du président Rolland, l'Oratoire l'avait réalisé plus de cent ans auparavant » (2).

Une autre cause de succès des collèges de l'Oratoire, c'était la gratuité de l'enseignement. Les collèges oratoriens n'étaient pas riches. Si celui de Vendôme, comme nous le verrons, avait des revenus suffisants, la plupart n'avaient pas de quoi vivre. « Pourtant mieux valaient la souffrance et la gêne que la suppression de ce principe de l'éducation, la gratuité » (3). Le collège oratorien était ouvert à tous ; la pauvreté ne devait pas être un motif d'exclusion. Il est intéressant de constater que là encore les oratoriens « ont devancé l'esprit des temps et la marche des idées. »

Au point de vue de la discipline et de l'organisation matérielle des collèges, l'Oratoire a aussi son originalité. La discipline y était relativement douce. « Il y a plusieurs autres voies que le fouet, dit le P. Lamy, et pour ramener les enfants à leurs devoirs, une caresse, une menace, l'espérance d'une récompense ou la crainte d'une humiliation font plus d'effet que les verges. » Cependant la férule et le fouet n'étaient pas défendus et faisaient partie des *legitima pœnarum genera*. Mais on en usait rarement. « Il faut, dit encore le P. Lamy, une espèce de politique pour gouverner ce petit peuple, pour le prendre par ses

(1) *Traité des Études.*

(2) Compayré.

(3) Lallemand.

inclinations, pour prévoir l'effet des récompenses et des châtiments, et les employer selon leur usage. Il y a des temps d'opiniâtreté où un enfant se ferait plutôt tuer que de plier » (1).

Le P. Supérieur était le chef de la Maison. Ses fonctions étaient triennales ; elles pouvaient toutefois être prolongées de trois autres années, si, pour cause urgente, le Père général le jugeait nécessaire. Il lui était enjoint d'assembler de temps en temps les Anciens de la Maison pour conférer avec eux des affaires, et pour contribuer avec eux par leur avis au bon ordre de la Maison (2). Il devait d'ailleurs puiser l'esprit de sa conduite dans cette belle instruction du P. de Bérulle à un de ses supérieurs : « Veillez sur votre charge, lui écrivait-il. Ayez un grand respect et une grande douceur envers les âmes de vos inférieurs. Commandez rarement. Reprenez peu et montrez beaucoup d'exemple. Exhortez souvent ;

(1) « Ce qui, à l'Oratoire, rendait plus facile qu'ailleurs le maintien de l'autorité du maître sans recours à des punitions violentes, c'est que le même professeur accompagnait les élèves dans la série successive de leurs classes. C'était le seul avantage d'une méthode qui nous paraît une erreur capitale en matière de pédagogie. Le P. Thomassin, par exemple, fut tour à tour professeur de grammaire, de rhétorique, de philosophie, de mathématiques : ce qui ne l'empêchait pas, dans l'intervalle des classes, de donner à ses élèves des notions de blason, d'histoire, d'italien et d'espagnol. Touchants exemples, il faut le reconnaître, d'un dévouement absolu au travail scolaire ! Ces hommes, mettant de côté toute vanité personnelle, tout désir de se distinguer dans un genre cultivé avec prédilection, se faisaient à tout, acceptaient toutes les besognes, parce que, avec la conscience d'y être utiles, ils se sentaient assez de courage et trouvaient dans leur vie sans passion et sans divertissement assez de temps pour être à la hauteur de toutes les tâches. Mais cette universalité un peu superficielle ne servait ni les vrais intérêts des maîtres, ni ceux de leurs élèves : la grande loi pédagogique, c'est la loi de la division du travail, qui seule peut créer des spécialistes solides. » (Compayré).

(2) Recueil des Statuts.

soyez plus père que supérieur ; ayez plus de patience que de zèle. Pâtissez plutôt que de faire pâtir les autres. » (1) « A l'Oratoire, le grand ressort, ce n'est pas, comme ailleurs, la crainte, c'est le respect. Il n'est pas question d'obéissance aveugle et absolue. On ne parle que de déférence. Le chef n'est pas un despote, ni l'inférieur un esclave. L'autorité chez l'un ne supprime pas la liberté chez l'autre » (2).

Le P. Assistant, chargé de remplacer le P. Supérieur en cas d'absence ou de maladie était son auxiliaire dans la direction générale de la Maison.

Le P. Économe avait la charge de la gestion financière : il devait en rendre compte tous les mois au P. Supérieur.

Le P. Préfet était chargé de l'exécution des règlements. Il était à la fois le préfet des études qu'il devait diriger, et celui de la discipline, qu'il devait maintenir.

Les Régents, c'est-à-dire les Professeurs, étaient choisis avec le plus grand soin. Les Anciens, ceux qui, par un long séjour dans la même Maison, s'étaient véritablement attachés à elle et en connaissaient les intérêts, non seulement participaient à son administration, mais encore étaient l'objet d'une considération toute particulière (3).

Sous le titre de visiteurs, trois dignitaires de la compagnie inspectaient, chaque année, les établissements.

L'année scolaire commençait le 18 octobre et se terminait vers le 20 août. Les élèves pensionnaires étaient répartis en plusieurs chambres ou divisions, d'après leur âge et non d'après leur instruction. Le lever, en hiver comme en été, avait lieu à 5 heures. Étude, jusqu'à 7 heures 1/2. La classe du matin s'ouvrait à 8 heures 1/2. La levée des copies et la récitation des leçons occupaient

(1) Cette lettre est aux Archives nationales.

(2) Compayré.

(3) Recueil de Statuts.

la première demi-heure : des élèves choisis, appelés décurions, vaquaient à cette besogne, sous la surveillance du préfet ; la classe ne commençait en réalité qu'à 9 heures, moment où le régent faisait son entrée ; elle se terminait à 11 heures. Les exercices, pour ne pas fatiguer l'attention des élèves, devaient autant que possible varier de demi-heure en demi-heure. Le dîner avait lieu à 11 heures et était suivi d'une récréation. A midi et demi, étude ; de 1 heure 1/2 à 4 heures, la classe du soir ; puis étude jusqu'à 6 heures ; à 6 heures, souper ; une dernière étude, de 7 heures à 8 heures 1/2, était plus spécialement réservée aux lectures d'histoire et à la correspondance avec la famille. Le jeudi matin, avait lieu, dans chaque classe, la composition hebdomadaire, et l'après-midi, la promenade. Il n'était accordé, dans le cours de l'année scolaire, aucune sortie chez les parents.

Mais l'éducation doit avoir ses sourires ; les jours du collège doivent être vivifiés par certaines joies. L'Oratoire devait se préoccuper des amusements, des distractions, qu'il offrirait à ses écoliers. Les arts d'agrément, le dessin, la musique, l'équitation, l'escrime et même la danse y étaient enseignés. Mais c'est le théâtre qui offrait l'attraction la plus désirée. Pourtant les representations théâtrales n'y étaient que tolérées ; plusieurs assemblées s'étaient prononcées contre l'invasion des pièces de théâtre. « Mais peu à peu, elles prennent plus d'importance, elles se répètent, elles deviennent plus fréquentes, avec des allures plus dégagées et plus libres. » (1) La ville participait aux fêtes du Collége : l'attrait des représentations théâtrales était tel que la foule s'y pressait.

Telle est dans son ensemble l'histoire pédagogique du collège oratorien.

(1) Lallemand.

C'est l'honneur de l'Oratoire d'avoir, le premier, rompu avec la routine, assuré la prépondérance à la langue nationale sur le latin et sur le grec, donné un développement approfondi à l'enseignement de l'histoire et des sciences, enfin, d'avoir en philosophie, pris Descartes pour modèle et habitué l'enfant à penser.

Et nous nous associons pleinement au sentiment exprimé dans ce passage par l'éminent auteur de l'*Histoire critique des doctrines de l'éducation en France.* « Si nous avions vécu au XVII[e] siècle, c'est aux oratoriens que nous aurions confié nos enfants, non sans jeter un regard d'envie sur Port-Royal, où les méthodes pour l'enseignement des humanités étaient certainement supérieures. Mais à Port-Royal la discipline était trop austère ; et entre l'éducation un peu rude, un peu inhumaine de ces jansénistes dont on a dit pourtant que « qui ne les connaissait pas ne connaissait pas l'humanité » et l'instruction agréable, mais superficielle et brillantée, des jésuites, nous n'aurions pas hésité à choisir la voie moyenne des oratoriens, sûr d'y rencontrer plus de gravité, plus de solidité que chez les jésuites, plus de liberté que chez les jansénistes. »

(*A suivre*) G. Bonhoure.

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

SUR

RONSART

ET

CASSANDRE SALVIATI

Depuis trois siècles et demi, le nom de Cassandre est lié d'une façon indissoluble à celui du poète qui, pendant dix ans, sans trop se lasser, chanta sa belle sur tous les modes, sur toutes les lyres. Sans doute elle eut des remplaçantes, mais la première image subsista, avec une telle force que vingt-cinq ans après la première rencontre, il lui adressait encore ces vers, d'une mélancolie si tendre :

L'absence, ni l'oubly, ni la course du jour
N'ont effacé le nom, les grâces ni l'amour
Qu'au cœur je m'imprimay dès ma jeunesse tendre,
Fait nouveau serviteur de toy, belle Cassandre...

Belle ? Cette mauvaise langue de Brantôme s'empressa de hausser les épaules. « M. de Ronsard me pardonne, s'il lui plaist ; *jamais* sa maîtresse, qu'il a faite si belle, ne parvint à cette beauté. »

Puisque les contemporains pouvaient disputer sur sa beauté, c'est donc que la Cassandre de Ronsart n'était pas une simple imagination de poète.

Alors, qui était-ce ?

Le problème est délicat ; car il va sans dire que le poète semble avoir pris à tâche, par des contradictions qui parais-

sent calculées, de décourager une curiosité qui aurait pu gêner la dame, et peut-être irriter son mari ; car, comme Laure de Noves, la Cassandre du poète se maria, pas avec son Pétrarque.

Avec un Vendômois, a répété plusieurs fois le poète ; et si, sur ce point au moins, il a « dit vérité », voilà notre Société tenue de chercher à dévoiler l'incognito de la dame.

Il est des recherches archéologiques moins agréables ; d'ailleurs pour faciliter notre besogne, Ronsart nous a donné les renseignements suivants :

1° En avril 1545 ou 1546, il a vu pour la première fois sa Cassandre à Blois ;

2° Elle y était née ;

3° Elle était d'une famille riche ;

4° Elle avait alors dans les 14 ans ;

5° Elle a, quelque temps après, épousé un Vendômois, dont le nom permettait au poète de parler d'un *pré* dont sa Cassandre était la fleur.

Cela tournait un peu au logogriphe, et pendant trois siècles, les curieux, rebutés, finirent par affirmer qu'il était insoluble ; lorsqu'en 1873 fut publiée une lettre d'Agrippa d'Aubigné, qui contenait cette affirmation catégorique d'un contemporain : « J'ay cogneu Ronsard privément... Mes premiers amours s'attachèrent à Diane de Talsi, *nièce* de Mlle *de Pré*, QUI ESTOIT SA CASSANDRE. »

Le voile est déchiré, nous pouvons suivre la filière, grâce aux renseignements précis que nous apporta en 1884 le superbe ouvrage *les Châteaux du Blaisois*, de M. Storelli.

Le château de Talcy, situé entre Mer et Marchenoir, et qui relevait de Beaugency, appartenait depuis 1517 à Bernard Salviati, qui eut quatre enfants, deux fils et deux filles. L'aîné, Jean, eut de sa femme Jacquette

Mâlon (encore une Vendomoise), plusieurs enfants dont l'aînée fut Diane. L'une des deux filles de Bernard s'appelait *Cassandre*, et épousa Jean Peigné, seigneur de Pray en Vendomois.

Pray ? Cassandre ? la tante de Diane ? « Mais la voilà ! la Cassandre de Ronsart ! » s'est écrié M. Henri Longnon (*Revue des Questions Historiques*, janvier 1902) — « C'est bien elle », a confirmé M. Paul Laumònier (*Revue de la Renaissance*, octobre-décembre 1902 pp. 73 à 115), dans une étude des plus fouillées.

On tient à faire cadeau d'une jolie femme au pays Vendomois ; comment refuser ?

Mais que devint Cassandre, une fois mariée à son Peigné, que, suivant l'occurrence, Ronsart traite tantôt de « Centaure » et tantôt de « Vulcain. » ?

Nos auteurs n'en savent rien, parce qu'aucun livre ne l'a dit encore. Je suis heureux de pouvoir leur offrir des renseignements tout à fait inédits, et que j'ai découverts dans le Cartulaire, dressé vers le milieu du 18e siècle, des titres de la Maison-Dieu de Vendôme, dont les biens passèrent en 1623 au Collège de l'Oratoire.

Tout d'abord je fixe la date du mariage de Cassandre. M. Laumonier avait cru pouvoir la placer vers 1551, « entre janvier 1550, date de la publication des *Odes* qui n'en laissent rien paraître, et septembre 1552, date d'apparition des *Amours*, qui s'en plaignent amèrement ».

C'est en 1546, le 23 novembre, que fut passé devant Roblet, notaire à Beaugency, le contrat de mariage de Cassandre, 7 ou 19 mois après la première rencontre, suivant qu'on la place en 1545 ou en 1546.

Mais alors, puisqu'il nous fallait une dame mariée seulement en 1551, la Cassandre du poète ne saurait être Cassandre Salviati ; et voilà bien écourté le délicieux roman imaginé, sur les dires du poète, par M. Laumônier, pour remplir les six années écoulées de 1545 à 1551.

Je remarque encore que les Salviati ne devaient pas habiter Blois, puisqu'ils ont pris un notaire de la châtellenie de Beaugency, dont relevait leur fief de Talcy.

Jean Peigné était fils de Jehan Peigné, sgr. de Pray en Vendomois, et de Renée de Fromentières. Il avait pour oncle Thomas Peigné, seigneur de Ménainville en Dunois, dont la fille Jehanne épousa Pierre Belon ; leur fille Christine épousa en 1512 Mathurin de Vimeur, qui en 1516 reçut la terre de Rochambeau.

La famille Peigné, installée à Pray depuis le XIVe siècle, n'en possédait la seigneurie que depuis le milieu du XVe.

En 1440, Guion Peigné est indiqué, dans un aveu rendu par la Maison-Dieu au comte de Vendôme, comme devant foy et hommage à la baronie de Courtiras (1), pour : 18 arpens de bois sis à Poimule, paroisse de Lancé ; et pour « sa métairie de la Toise assise en la paroisse de Pray ».

En janvier 1476, Guy Peigné, sgr. de Pray, fait foy et hommage pour Poymule et pour la Toise, tous deux qualifiés cette fois de fiefs et seigneuries.

Le mari de Cassandre possédait encore ces deux fiefs, et par son contrat de mariage, il donna la Toise à sa future « en faveur de mariage ».

---

(1) Depuis 1361 la baronie de Courtiras lès Vendôme appartenait à la Maison-Dieu, par suite de la cession à rente viagère que lui en avait fait Guillaume de Poncé, et à la charge aussi d'acquitter ses dettes.

En 1595, Cassandre Salviati est veuve, malade et vieille. Si elle avait 14 ans en 1545 ou 46, elle en a maintenant près de 65.

Le 9 décembre, elle passe procuration, pardevant Lasseron, notaire, pour rendre foy et hommage en son nom à la seigneurie de Courtiras, pour sa *métairie* de la Toise, et elle signe l'acte. Sans doute la mort de son mari a fait produire effet à la donation par lui faite 50 ans avant, et en raison de cette mutation de propriété, elle est tenue de faire aveu en son nom propre.

Le 31 décembre, l'aveu, signé d'elle et des notaires, est déposé ; il est ainsi conçu, dans le résumé du Cartulaire :

« La terre et *seigneurie* de la Toise est tenue de la seigneurie de Courtiras à foy et hommage simple, rachat et autres droits et devoirs, selon la coutume du pays, consistant en :

« Maisons avec une noue où *souloit* y avoir un bois de haute futaye (signe de fief), le tout en un tenant, contenant environ 4 sestrées de terre (1).

« Item une pièce de terre de 15 sestrées 8 boissellées appellée *le Marchais où l'on puise ;*

« Item une autre pièce contenant 6 sestrées 8 boissellées appellées les *Raises.*

« Item 19 sestrées 4 boissellées en *une* pièce appellée le *Chesne Duit* et la *Huislière.*

« Item 21 sestrées 6 boissellées en une autre pièce appellée les *Fosses de la Toise*, anciennement le *clos Marchant.*

« Item 14 boissellées en une noue appellée la *noue de Riot.* »

(1) Pray entier suivait les mesures agraires de Vendôme. La seterée de Vendôme, 62 ares 046, devenue en 1812 notre arpent actuel, était les trois quarts du vieil arpent de 82 ares 73.

Mais Cassandre avait attendu trop longtemps pour faire sa foy, l'huissier fut plus diligent qu'elle ; avant même le dépôt de son aveu, avant surtout qu'il ne fût reçu aux assises du fief, sa métairie est saisie pour défaut d'hommage.

Le 5 janvier 1596, sous la signature de son procureur Simonneau, elle fait nouvelles offres de foy et hommage, et présente requête pour obtenir mainlevée de la saisie pratiquée à la requête du seigneur suzerain ; elle y joint la présentation faite de son hommage le 31 décembre.

Le 31 janvier « autres offres de la même de faire la foy et hommage pour lad. métairie de la Toise par procureur, avec attestation de témoins comme elle est *détenue au lict, malade,* et requête pour avoir mainlevée de la saisie de lad. métairie, par défaut de foy et hommage et devoirs rendus à lad. seigneurie de Courtiras — Signé Simonneau. »

Cassandre semble n'avoir eu qu'une fille, nommée comme elle Cassandre, qui épousa le 9 novembre 1580, (cinq ans avant la mort du poète), Guillaume Musset, écuyer, sgr de la Rousselière, du Lude, d'Ouzoüer-le-Breuil, de la Courtoisie et de Pray, fils de Claude Musset et de Marie Girard, dite de Salmet, qui apporta la Bonaventure dans la famille de Musset.

La fille dut mourir avant la mère, et Cassandre Salviati décéder seulement vers 1606, car en 1607, le 27 juin, « François et Charles Musset, mineurs de *feu* Guillaume Musset, leur père, héritiers de D^lle^ Cassandre Peigné, leur *ayeule* » font rédiger par Joly, un « aveu pour leur terre et seigneurie de la Toise, psse de Pré, tenue de Courtiras, à foy et hommage simple, etc. » (même rédaction qu'en 1595).

« Reçu en justice le 11 juillet » a ajouté le fabricateur du Cartulaire. — Je trouve le 17 avril 1608 « acte du bailly de Courtiras de la foy et hommage faite à lad. seigneurie par François et Charles Musset pour leur métairie de la Toise psse de Pré, avec le dénombrement énoncé dans l'aveu par eux rendu le 27 juin 1607 ».

A cette date en effet les enfants devaient être majeurs.

François fut seigneur de Pray; Charles reçut la Bonaventure de son aïeule Marie Girard, qui l'avait héritée de son frère Jean, dit de Salmet.

Le fils de François, François II, fut aussi seigneur de Pray, et eut encore la Toise et Poymule; il fut enterré le 26 juin 1653 dans l'église de Pray. Après lui, ces deux fiefs échurent à sa sœur Marie Musset, épouse de Pierre d'Alès sieur de Corbet, qui rendit aveu pour les deux le 23 juillet même année.

Vers 1664 la seigneurie de Pray fut vendue à Bernard de Fortia.

La terre de la Bonaventure resta dans la descendance de Charles jusqu'à l'an VI. En 1809 elle fut rachetée par Victor-Donatien de Musset, et ses enfants, dont Alfred, la revendirent le 31 mars 1847.

LE FLOTTAGE DE LA BRAYE

EN 1785

Tout n'est qu'heur et malheur : les choses humaines croissent et déclinent, elles ont leur commencement, leur apogée et leur fin.

La jolie rivière de Braye, qui fait aujourd'hui si peu parler d'elle, n'a pas échappé à cette commune loi ; elle eut son jour d'éclat, et, sur la fin du dix-huitième siècle, elle fixa l'attention des pouvoirs publics chargés de la réglementation des cours d'eau. Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 13 avril 1783, avait autorisé l'établissement du flottage pour l'exploitation de la forêt de Montmirail ; mais l'exécution de cette mesure rencontra quelque résistance de la part des riverains, et deux ans plus tard, une ordonnance intervint pour assurer la libre circulation des radeaux. C'est ce document, en forme de placard imprimé, que nous extrayons du chartrier de Chauvigny pour le livrer à la publicité.

Sous l'empire du droit moderne, comme dans l'ancienne législation, il existe une différence sensible entre les cours d'eau navigables ou flottables et ceux qui n'ont pas ce caractère ; les premiers font partie du domaine public, les autres sont censés appartenir aux riverains ; de là des conséquences multiples au point de vue juridique. Aujourd'hui personne, j'imagine, ne soutiendrait sérieusement que la Braye fait encore partie de la première catégorie ; mais, en passant sur les grands ponts de Bessé le regard du curieux peut toujours apercevoir, au fond de la rivière, des madriers puissants destinés à l'arrêt des

trains, et j'ai connu moi-même, il y a près d'un demi-siècle, un homme qui se piquait d'avoir en son jeune âge « travaillé pour la marine »... bûches perdues, flottages errants, souvenirs qui s'éloignent et disparaissent, et dont j'ai tenté de recueillir les échos mourants.

R. DE CHAUVIGNY

Cellé, décembre 1903.

Ordonnance concernant les Eaux et Forêts

Martin-Charles-Etienne Vourgère, Licencié ès loix, conseiller du Roi et de Monsieur, maître particulier de la Maîtrise des Eaux et Forêts du duché de Vendôme, Pays du haut et bas Vendomois.

Du vingt-deux juin mil sept cent quatre vingt cinq.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut : savoir faisons que vu la requête à Nous présentée par Messire Philippe-Martin Mengin de Montmirail, Grand-Audiencier de France, Conseiller en la cour des Aides de Paris, seigneur des baronnies de Montmirail, la Bazoche et autres lieux, demeurant à Paris, rue de Bondy, paroisse de Saint-Laurent, expositive que par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du treize Avril mil sept cent quatre vingt trois, déposé à notre greffe, sur la requête du dit Seigneur de Montmirail, l'avis de MM. les Intendants de Tours et Grand-maître des Eaux et Forêts au département de Tours, Anjou et le Maine ; le Roi lui ayant permis de rendre la rivière de Braye et celle du Loir flottable et navigable, depuis Gourgady jusqu'à la Chartre : en exécution de cet arrêt et de l'Ordonnance de mondit Sieur le Grand-Maître, du huit mai au dit an, l'établissement du flottage sur ces rivières a été définitivement établi par l'exposant qui a rempli les conditions qui lui ont été imposées par ledit Arrêt. Il ne doit se trouver sans doute aucun habitant de ces contrées qui ne soit content de l'avantage que le pays en retirera, ou cet habitant ne serait ni citoyen, ni patriote ; cependant on ne sait pourquoi un flottage si bien autorisé essuye des retards par certains meuniers qui ont osé fermer les écluses, lorsque les trains sont passés. La règle qui interdit cette conduite à tous propriétaires de moulins, et à leurs fermiers, devrait cependant leur en imposer. C'est l'article 45 de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, au titre 27 de la Police et conservation des Forêts, eaux et rivières, qui, en réglant le chomage de chacun moulin

qui se trouvera établi sur les rivières navigables, fait très-expresses défenses à toutes personnes de retarder en aucune manière la navigation et le flottage, à peine de mille livres d'amende, outre les dommages et intérêts qui seront par nous réglés. La disposition de cette Ordonnance rappelée par l'Arrêt du Conseil dont on vient de parler, est donc oubliée et méprisée par ces contrevenans, ce qui a fait prendre le parti audit Seigneur de Montmirail de nous supplier d'en renouveler les dispositions. A ces causes requiert qu'il nous plaise ordonner que l'article 45 du titre 27, de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, sera exécutée selon sa forme et teneure ; ce faisant, faire défense aux propriétaires de moulins, leurs fermiers et meuniers, de retarder le flottage sur lesdites rivières, et de fermer les écluses lorsque les trains sont passés, et enfin de gêner ledit flottage, comme aussi d'exiger pour le chomage de leurs moulins plus de quarante sols pour le tems de vingt quatre heures, qui leur seront payés par l'exposant ou autres qui causeront le chomage pour leur navigation et flottage ; leur faire défenses d'exiger au delà ; le tout à peine contre les contrevenans de mille livres d'amende, et des dommages et intérêts de l'Exposant ou autres qui feront ledit flottage pour voir prononcer lesquelles amendes et la condamnation desdits dommages et intérêts, les infracteurs a notre Ordonnance seront assignés par devant Nous ; et afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de notre dite Ordonnance dire qu'elle sera lue, publiée et affichée dans toutes les Paroisses de notre ressort que ladite Rivière parcoure, ladite requête signée Marganne, Procureur. Vu aussi l'Arrêt du Conseil du treize avril mil sept cent quatre-vingt-trois, et l'Ordonnance de M. le Grand-Maître des Eaux et Forêts de Tourraine, Anjou et le Maine, étant ensuite du dix-huit Mai suivant, déposés à notre Greffe : Tout considéré, Nous, faisant droit sur les conclusions prises par ladite requête, ordonnons que l'Article 45 du titre 27, de l'Ordonnance des Eaux et Forêts du mois d'Août 1669, sera exécutée selon sa forme et teneure ; en conséquence faisons défenses aux propriétaires des moulins, leurs fermiers et meuniers, de retarder le flottage sur les Rivières de Braye et du Loir, et de fermer les écluses lorsque les trains seront passés, et enfin de gêner ledit flottage comme aussi d'exiger pour le chomage de leurs moulins, plus de quarante sols pour le tems de vingt quatre heures, qui leur seront payés par l'Exposant ou autres qui auront causé le chomage pour leur navigation et flottage, le tout à peine contre chacun des contrevenans de mille livres d'amende et des dommages et Intérêts de l'Exposant ou autres qui feront ledit flottage, pour voir prononcer lesquelles amendes et la condamnation desdits dommages et intérêts : avons permis de faire assigner par devant Nous les infracteurs à notre présente Ordonnance, laquelle sera lue, publiée et affichée dans toutes les Paroisses que lesdites Rivières parcourent, du Ressort de cette Maitrise, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Fait et donné par Nous, Maître Particulier susdit. En notre Hôtel, à Vendôme, ce 22 Juin mil sept cent quatre vingt cinq. Signé, Vougère, et Pepin, Greffier, avec paraphe, en marge est écrit : vacations, neuf livres, reçu pour les trois sols pour livre de vacations, trente-sept sols dix deniers. A Vendôme, ce vingt-cinq Juin mil sept cent quatre vingt cinq.

Signé : MOUTON,
PÉPIN, Greffier.

A Chartres de l'Imprimerie de Mic. Deshayes, 1785.

CHRONIQUE

Revue des Deux-Mondes 1904. — 1er mars.

Henry Houssaye. — La route de Sainte-Hélène. Les derniers jours de Napoléon en France (pag. 5).

A la tombée du jour (29 juin 1815), l'Empereur s'arrêta au château de Rambouillet. Il ne voulait que prendre une heure de repos, mais, après le souper, il se sentit légèrement indisposé. Il but une tasse de thé et se mit au lit. On repartit de bon matin le lendemain 30 juin. Au relais de Vendôme, la maîtresse de poste vint à la portière de la calèche et demanda d'un air effaré s'il était vrai « qu'il fût encore arrivé un malheur à l'Empereur? » Elle le reconnut. Elle leva les bras au ciel et s'enfuit en pleurant dans sa maison. Entre onze heures et minuit, on traversa Tours.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE DU VENDOMOIS

Arrêtée au 1er avril 1904

Conformément à un usage généralement adopté, nous avons fait suivre les noms des sociétaires des signes qui indiquent les distinctions honorifiques dont ils ont été l'objet, savoir :

✵ ; Chevalier de la Légion d'honneur.

O. ✵ ; Officier de la Légion d'honneur.

C. ✵ ; Commandeur de la Légion d'honneur.

❦ A ; Officier d'Académie.

❦ I ; Officier de l'Instruction publique.

❀ ; Mérite Agricole.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE DU VENDOMOIS

Arrêtée au 1er avril 1904

Nota. — *La dernière liste publiée se trouve dans le tome XXXX, année 1901**

MM.

ALEXANDRE, ✿ A., juge de paix, Mondoubleau.
ARSIGNY (comte D'), château de Glatigny, Souday.
ASHER, libraire, Berlin.

BARRE (comte de LA), château de la Fredonnière, par Mondoubleau.
BARRE (Gonzague de LA), château de La Roche. Pezou.
BAUSSAN, avoué, Vendôme.
BEAUFORT (vicomte de), lieutenant au 20e rég. de chasseurs, Vendôme.
BEAUMONT (comte de), capitaine au 20e rég de chasseurs, Vendôme.
BÈGUE, ✿ A., juge de paix, Montoire.
BELENET (de), ✠, ancien capitaine, château de Levrecy, par Vesoul.
BERGER, conseiller général du canton de Selommes, Blois.
BERNAULT, avocat, Tours.
BESNARD (abbé), professeur à N.-D. des Aydes, Blois.
BLANCHARD (abbé), curé de Souday.
BLANCHEMAIN, château de Castel-Biray, par Saint-Gaultier (Indre).
BLAU, homme de lettres, 6, rue Saint-Georges, Paris.
BODARD (de) château de la Faucille, par Chantelair (Maine-et-Loire).
BONHOURE (Ernest), ✿ I., collège Rollin, Paris.
BONHOURE (Gustave), ✿ I. professseur au Lycée, Vendôme.
BONNIGAL, vétérinaire, Vendôme.
BORDIER, ancien notaire, Amiens (Somme).

* Les simples communes qui ne sont pas suivies de l'indication du département sont de Loir-et-Cher.

BOUCHERVILLE (de), ancien percepteur,	Versois, par Caen (Calvados).
BOUCHET (Madame),	Vendôme.
BOUÉ, architecte,	Tours.
BOUFFARD (abbé), professeur à N. D. des Aydes,	Blois.
BOUGLON (baron de), lieutenant au 20 rég. de chasseurs,	Vendôme.
BOUILLÉ (comte de), ✻, chef d'escadron, 8e rég. de chasseurs,	Auxonne (Côte-d'Or).
BOUILLÉ (abbbé), curé de	Onzain.
BOULÉ, ✻ O, colonel en retraite,	Vendôme.
BOUREILLE (abbé), curé de	Les Montils.
BOURGOGNE (abbé), curé de	Azé.
BOURGOIN (Alphonse), ancien horloger,	Vendôme.
BOURGOIN (Victor-René), propriétaire,	Vendôme.
BOY (abbé), chapelain de Villethiou,	Saint-Amand.
BRANCHU (abbé), curé de	Villiers.
BRANTES (marquis de), château du Fresne,	Authon.
BRETONNERIE (de La), château de Belle-Vallée,	Saint-Firmin.
BRISOULT (de), château de Chicheray,	Pezou.
BROSSELARD, ✻ O., lieutenant-colonel en retraite,	Vendôme.
BUSSON, ✻, peintre, 3, rue des Fourneaux,	Paris.
CHAMAILLARD, notaire,	Mondoubleau.
CHANTEAUD, trésorier de la société,	Vendôme.
CHARDONNERET, 55, rue de Grenelle,	Paris.
CHARPENTIER (Ernest),	Amboise (Indre-et-Loire).
CHAUTARD (Madame Émile),	Vendôme.
CHAUVEAU, docteur-médecin,	Vendôme.
CHAUVELIN (marquis de), ✻,	Château de Rilly, par Onzain.
CHAUVIGNY (de), ❦, A.,	Cellé.
CHAUVIN, ingénieur,	Poncé (Sarthe).
CHÉRAMY (abbé), curé de	Choue.
CHEVIGNÉ (marquis de), 19, rue Las Cases,	Paris.
CLÉMENT, instituteur,	Artins.
CLÉMENT (abbé), aumônier du Lycée,	Vendôme.
COTTREAU, château de la Mezière,	Lunay.
COUPA, propriétaire,	Courtiras-Vendôme.
COUPÉ, notaire,	Vendôme.
COURTARVEL (marquise de),	Baillou.
COUVELAIRE ❦ I., professeur au Lycée,	Vendôme.
DARDENNE (Mademoiselle), château du Fresne,	Authon.
DATTIN, ✻ commandant du génie,	Fontainebleau.
DAVID, ❦ I., député de Loir-et-Cher,	Arville.
DENIAU, propriétaire,	Savigny.

DEROUIN, ✻, A., directeur de l'inspection générale et du contentieux à la Préfecture de la Seine, 7, rue du Bellay, Paris.
DESSAIGNES (Madame Philibert), Champigny-en-Beauce.
DESSAIGNES (Madame Juvénal), Champigny-en-Beauce.
DESVAUX, docteur en droit, 27, rue de la Clef, Paris.
DINAUX DES ARSIS, ✻, cap. au 20e régiment de chasseurs, Vendôme.
DUFAY, I., bibliothécaire, Blois.
DUREAU, bibliothécaire de l'Académie de médecine Paris.
DURIEZ DE VILDESOVE, Vendôme.

EMPAYTAZ, A., imprimeur, Vendôme.
ESTEVANNE, notaire honoraire, Châtelleraült.

FILLIOZAT, percepteur de Villetrun, Vendôme.
FILLY, avoué, Blois.
FOLLENAY (Vte de), lieutenant au 20e régiment de chasseurs, Vendôme.
FORGE (de La), receveur de l'enregistrement, Écouen (Seine-et-Oise).
FOURNIER, propriétaire, château du Catelet (Aisne).
FROBERVILLE (de), château de Villelouet, Chailles.
FROIDEVAUX, professeur de géographie coloniale à la Sorbonne, 12, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

GAIGNAISON, notaire honoraire, Blois.
GAIGNAISON, notaire, Mondoubleau.
GAILLET-BILLOTEAU, an . élève de l'École normale supérieure, Paris.
GARNIER, conseiller général, Pican, Les Roches.
GAUDIN, ancien notaire, Blois.
GAUTHIER (abbé), curé de Busloup.
GÉRARD (Alphonse), château de la Fosse, Trôo.
GIRARD (abbé), curé de Herbault.
GIRAULT, propriétaire, Saint-Marc, Vendôme.
GOBET, constructeur-mécanicien, Coulommiers,
GOUGEON (abbé), curé de la Trinité, Vendôme.
GOUVELLO (comte de), ✻, chef de bataillon, Belfort.
GRAINVILLE, propriétaire, Sasnières.
GRANDIN, docteur-médecin, Vendôme.
GRASSET, docteur-médecin, Tours.
GRENOUILLOT, architecte, Blois.
GUIGNARD (Ludovic), propriétaire, Chouzy.
GUILLEMOT, I., maire de Vendôme, Vendôme.
GUILLOT, propriétaire, Vendôme.
GUINEBAUD (abbé), curé de Romorantin.
HABERT (Adrien), propriétaire, Areines.
HAMAR (Adrien), A., propriétaire, Vendôme.

HAMONIÈRE, receveur de l'enregistrement, Mondoubleau.
HAUGOU (abbé), curé de Trôo.
HARDEL (abbé), curé de Droué.
HÉNISSART, château de Maugay, La Chapelle-Enchérie.
HUET, avocat, Orléans.
HUET, ✻, ingénieur de la marine en retraite, Tours.

INSPECTEUR d'académie, Blois.
ISNARD, conseiller à la Cour, Bourges.

JAMES, ❦, avoué, Vendôme.
JANSSENS, (comte de), 9 bis, rue Vivienne, Paris.
JEANPIERRE, lieutenant au 20e régiment de chasseurs, Vendôme.
JEANPIERRE (Charles), propriétaire au Charmois, près Nancy.
JOHANNET, ❦, propriétaire, Villethierry, Crucheray.
JOURDAIN, ancien magistrat, Blois.

LAAGE DE MEUX (de), Orléans.
LAFFILÉE, architecte, 9, rue Faraday, Paris.
LA MARLIÈRE (Jean de), château de la Sauverie, Danzé.
LA ROCHEFOUCAULD (duc de BISACCIA), château de la Gaudinière, La Ville-aux-Clercs.
LATRON, conducteur des ponts-et-chaussées, en retraite, Vendôme.
LATRON, (abbé), curé de Thoré.
LATRON, docteur-médecin, Vendôme.
LAUNAY (Louis de), ingénieur, 134, boulevard Haussmann, Paris.
LAUNAY ❦ A., imprimeur, Vendôme.
LAURAND, ancien magistrat, Tours.
LAURAND VIGNOT, Les Montils.
LAURISTON (marquis de), ✻, château de Fréchines, Villefrancœur.
LAVAU (Louis de), château de Meslay.
LAVAU (Bernard de), château de Moncé, Saint-Firmin.
LAVAU (René de), château de Missy, par Noyers-Bocage (Calvados).
LECESNE, ancien imprimeur, Châteaudun.
LEFEBVRE (Paul, abbé), curé de Saint-Nicolas Blois.
LEFEBVRE (Louis), ancien négociant, Vendôme.
LEFEBVRE (Gabriel), receveur de l'enregistrement, Rambouillet.
LEGRAND, ancien banquier, 112, rue Rochechouart Paris.
LEGUÉ (Léon), propriétaire, Mondoubleau.
LEMAIRE (Joseph), propriétaire, Vendôme.
LEMERCIER, ancien imprimeur, Vendôme.
LEROY-MARMIER, négociant, Vendôme.
LEROY, employé à la caisse d'épargne, Vendôme.
L'ESTAPIS (de), C. ✻ général de brigade, Vendôme.

LETESSIER, directeur de l'usine à Gaz, Vendôme.
LOISEAU, notaire, Auxerre.
LORAIN, lieutenant au 20e régiment de chasseurs, Vendôme.
LORIEUX, ancien vétérinaire, Vendôme.
LUPPÉ (comte de), ✻, colonel au 20e régiment de chasseurs, Vendôme.
LYCÉE de Vendôme.

MAILLET (abbé), curé de Pezou.
MAITRE (Charles), 8, rue Antoine-Bouché, Auteuil-Paris.
MARCELLON (abbé), curé de Noyers.
MARSAC, directeur du « Patriote Vendomois ». Vendôme.
MARTELLIÈRE (Paul), ✿, ancien juge, Pithiviers (Loiret).
MARTELLIÈRE (Jean), ✿ A., avoué, Vendôme.
MARTIN (Paul), propriétaire, Saint-Amand.
MASSE, pharmacien, Vendôme.
MASSOL (comte de), château des Mussets, Busloup.
MATHIEU (abbé), professeur à N. D. des Aydes. Blois.
MAUPAS (de), château de Saint-Georges. Saint-Martin-des-Bois.
MÉNARD (abbé), curé de Chouzy.
MET (abbé), chanoine, Blois.
MÉTAIS (abbé), secrétaire de l'Évêché. Chartres.
MIRON DE LESPINAY, ancien magistrat, Blois.
MONTAIS (comte Fernand de), ✻, château de Drouilly, Montoire.
MONTERNO (vicomte de), château de Bel-Air, Vendôme.
MONTMARIN (marquis de), ✻ O., ministre plénipotentiaire, château de Montmarin, Sargé.

NADAILLAC (marquis de) ✻, correspondant de l'Institut, 18, rue Duphot, Paris.
NADAILLAC (comte de), ✻ O., colonel du 130e rég. de ligne, Mayenne.
NOUEL ✻, capitaine d'artillerie, 9, rue Denfert-Rochereau, Boulogne-sur-Seine.

OGER (abbé), curé de Saint-Quentin, par Trôo.
OUVRAY (abbé), curé de Saint-Ouen-Vendôme.

PARTHENAY ✻, docteur en médecine, Ambloy.
PASTEAU, professeur, 48, rue Monsieur le Prince, Paris.
PAULZE D'IVOY, Courtiras-Vendôme.
PELTEREAU ✿ A., notaire honoraire, Vendôme.
PELTIER, ancien avoué, Vendôme.
PESRET, ✻ O., colonel en retraite, Montrieux-Vendôme.
PESSON, trésorier-payeur général, Vannes.
PETIT (abbé), curé de Mazangé.
PÉTIGNY (Xavier de) lieutenant au 7e rég. de chasseurs, Le Mans.
PICHOT, ✿, artiste peintre, Chaville (Seine-et-Oise).

PILON, notaire honoraire, Blois.
PINEAU (Henri), ✿ A., juge suppléant, Vendôme.
PINEAU (Gaston), avoué, 22, rue des Capucines, Paris.
PINEAU (Ernest), notaire, Nice.
POIRIER, notaire, Droué.
POIRIER, docteur-médecin, Couture.
PORCHER (abbé), chanoine, Blois.
PRÉVILLE (abbé de), chanoine, Blois.
PRILLIEUX, ✠ O., membre de l'Institut, sénateur de Loir-et-Cher, La Maléclèche, Mondoubleau.
PRUVOST DE SAULTY, ancien conservateur des forêts, Le Plessis-Dorin.

RABOUIN, notaire honoraire, Châteaudun.
RANG DES ADRETS, ✿ A., sous-préfet, Vendôme.
RAYNAL DE BAVRE, Busloup.
REBOUSSIN (Roger), Sargé.
RENARD (Gaston), ✠, Fontenay-le-Comte, Vendée.
RENAULT, conservateur du Musée, Vendôme.
RENOU ✿ A., notaire honoraire, Châteaudun.
RENOU (Raymond), ✠, ancien capitaine, Vendôme.
RENOU-SOYE (Madame), Vendôme.
RENOUARD, ✿ I., professeur de dessin, Vendôme.
RIBEMONT-DESSAIGNES, ✠, membre de l'Académie de médecine, 12, boulevard Malesherbes, Paris.
RICHAUDEAU (Albert), Sougé.
RIPÉ (Clovis), ancien libraire, Vendôme.
RIPÉ (Albert), libraire, Rochefort.
RIOUT de l'Odière, Chauvigny.
ROBIN, antiquaire, 206, boulevard Saint-Germain, Paris.
ROCHAMBEAU (marquise de), château de Rochambeau, Thoré.
ROCHAMBEAU (comte René de), château de Foltertre (Indre).
ROGER, avoué, Vendôme.
ROLLAND (Edmond), notaire, Vendôme.
ROLLAND (Jules), Vendôme.
ROTIER (Joseph), Blois.
ROUILLIER, photographe, Vendôme.
ROUSSEAU, ✠ O., inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, 1, place Pozzo, Paris.
ROUSSEL ✿ A., professeur au Lycée Vendôme.
ROYAU, négociant, Vendôme.

SACHY (de), ✠ O., colonel d'état-major en retraite, château de l'Épau, Lisle.
SAINT-MAIXENT (Comtesse de), château de Saint-Agil, Souday.

SAINT-MARTIN, receveur des postes, Mayenne.
SAINT-VENANT (comte Raoul de), château de Villeporcher, Saint-Ouen-Vendôme.
SAINT-VENANT (Julien de), ✱, 🙰, I., ♣, inspecteur des forêts, Nevers.
SAINT-VENANT (A. de), lieutenant au 113e régiment de ligne, Blois.
SERRE (de La), 27, avenue Bosquet, Paris.
SIMON, conseiller à la Cour, Orléans.
SIMONNET 🙰 A., professeur au lycée, Reims.
STORELLI, château de la Gourre, Blois.

TAILLEBOIS, 🙰 A., notaire honoraire, Vendôme.
TAILLEBOIS (Paul), notaire, Vendôme.
TALPOMBA, directeur de la succursale de la Société Générale de Vendôme.
TARDIVEAU, receveur de l'enregistrement, Vimoutiers (Orne).
TARRAGON (comte de), château de Minières, Azé.
TERRAS (F. de), Les Souches, Choue.
TERRAS (Madame Amédée de), Grand-Bouchet, Choue.
TERRAS (vicomte Michel de), ingénieur, Château de Cosne-Bergère (Orne).
THORAUX, notaire. Vendôme.
TOURNELLE (baron de la), château de Fargot, Montoire.
TRÉCUL DE RENUSSON, château des Ligneries, Semblançay (Indre-et-Loire).
TRÉMAULT (Mlle de), Vendôme.
TRESCA, ancien ingénieur des ponts et chaussées, Courtozé-Azé.
TRIGER (Robert), Président de la Société des Archives du Maine, Les Traversières, Le Mans.
TROUESSART, architecte, Blois.

VALABRÈGUE (comte Jean de), château de Beaulieu, Azé.
VALLÉE (Eugène), 6, rue des Bergers, Paris.
VENDOMOIS (comte de), Asnières (Seine).
VÉRET ✱, vétérinaire militaire en retraite, Vendôme.
VIBERT (Paul), homme de lettres, 4, rue Le Chatelier, Paris.
VIBRAYE (comte de), ✱ O., colonel du 3e régiment de chasseurs, Abbeville (Somme).
VIGNAT (Gaston), correspondant du ministère de l'Instruction publique, Orléans.
VILLEBRESME (comte de), 10, place St-François-Xavier, Paris.
VUILLIÈME (Alfred), contrôleur des contributions directes, Vendôme.

YVON, ✱, membre de l'Académie de médecine, 22, avenue de l'Observatoire, Paris.

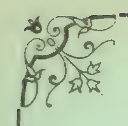
Total des membres : 249.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Abbeville. Société d'Émulation.
Angers. Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts.
Autun. Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.
Autun. Société d'Histoire Naturelle.
Auxerre. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Besançon. Société d'Émulation du Doubs.
Béziers. Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.
Blois. Société des Sciences et Lettres.
Blois. Société des Sciences naturelles de Loir-et-Cher.
Bourges. Société des Antiquaires du Centre.
Bruxelles. Analecta Bollandiana.
Bruxelles. Société d'Archéologie.
Cahors. Société des Études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
Chartres. Société Archéologique d'Eure-et-Loir.
Châteaudun. Société Dunoise.
Dax. Société de Borda.
Fontainebleau. Société Historique et Archéologique du Gâtinais.
Gap. Société d'Études des Hautes-Alpes.
La Flèche. Annales Fléchoises et de la vallée du Loir.
Laval. Commission Historique et Archéologique de la Mayenne.
Laval. La Province du Maine.
Le Mans. Revue Historique et Archéologique du Maine.
Le Mans. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Limoges. Société Archéologique et Historique du Limousin.
Mâcon. Société d'Histoire naturelle de Mâcon.
Moulins. Société d'Émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais.
Nantes. Société Archéologique.
Nîmes. Académie de Nîmes.
Orléans. Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.
Paris. Musée Guimet.
Paris. Société d'Anthropologie.

Paris.	Société Philomathique.
Paris.	Société nationale des Antiquaires de France.
Paris.	Bibliothèque de l'Université. Sorbonne.
Paris.	Société Française d'Archéologie. Bulletin Monumental.
Paris.	Romania.
Paris.	Polybiblion.
Pau.	Société des Sciences, Lettres et Arts.
Poitiers.	Société des Antiquaires de l'Ouest.
Rambouillet.	Société Archéologique.
Reims.	Académie Nationale de Reims.
Rochechouart.	Société des Amis des sciences et arts.
Romans.	Société d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.
Saintes.	Revue de Saintonge et d'Aunis.
Semur.	Société des Sciences historiques et naturelles.
Senlis.	Comité Archéologique.
Toulon.	Académie du Var.
Toulouse.	Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.
Toulouse.	Société Archéologique du Midi de la France.
Tours.	Société Archéologique de Touraine.
Vannes.	Société Polymathique du Morbihan.
Washington (Am.).	Smithsonian Institution.

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

2e TRIMESTRE 1904

(AVRIL, MAI, JUIN)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ



1904




La Société laisse à chacun de ses membres la responsabilité de ses opinions et de ses travaux.

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

43E ANNÉE -- 1904

2e TRIMESTRE

(AVRIL, MAI, JUIN)

167e réunion générale. — Séance publique du 21 avril 1904

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 21 avril 1904, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Chanteaud, trésorier ; Brosselard, l'abbé Gougeon, Letessier, de Saint-Venant, Taillebois, membres du bureau ;

Et MM. Boulé, Bourgoin (A.), Filliozat, Girault, l'abbé Oger, l'abbé Ouvray, Ripé (Clovis).

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau, depuis la séance de janvier 1904.

Ce sont :

MM. de Follenay, lieutenant au 20e régiment de Chasseurs, à Vendôme ;
Lorrain, — — —
Le Docteur Grandin, à Vendôme ;
Boulé, colonel en retraite, à Vendôme ;
Leroymarmier, négociant à Vendôme ;
Richaudeau, cultivateur à Sougé.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance de janvier 1904, et M. Letessier donne la description des monnaies et médailles.

MONNAIES ET MÉDAILLES

Nous avons reçu :

Don de Mademoiselle DE TRÉMAULT :

Deux médailles avec bélière en métal doré, entourées d'un cercle formé d'enroulements également dorés. L'une est une **pièce de Marie-Thérèse**, Impératrice d'Autriche, 1745 ; le revers représente la Vierge, patronne de la Hongrie ; — l'autre est une **médaille d'Aloys-Mocenigo**, doge de Venise, 1769.

Deux pièces de 40 francs : **l'une de Napoléon Ier**, datée de l'an XIII, avec la légende « République Française » ; — **l'autre, de Louis-Philippe**, 1834. Ces monnaies manquaient à nos séries.

Un billet de la Banque de France, valeur vingt francs. — Un autre billet, valeur cinq francs. Ces papiers-monnaies sont difficiles à trouver aujourd'hui.

Don de M. Paul MARTELLIÈRE, de Pithiviers.

Un denier de Bernard-Guillaume, duc d'Aquitaine. 984-1010, frappé à Bordeaux. (Poëy d'Avant no 2730). Pièce en très bel état de conservation.

Un denier de l'Archevêché de Cologne, du XI[e] siècle, ayant d'un côté un buste d'évêque, tenant une crosse et une sorte de châsse, de l'autre un édifice représentant la cité.

Une très belle médaille d'argent, prix de tir de la *Ligue des Patriotes*, concours en 1884, au nom de M. Labère.

Par acquisition :

Un **dessus de tabatière** en cuivre repoussé, argenté au mat ; la scène représentée est l'*Entrée de Jésus dans Jérusalem*. Ce travail assez intéressant de l'époque de la Restauration est signé : « MOREL ».

Remerciements sincères aux donateurs que nous venons de nommer.

G. R.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1[er] avril 1904 jusqu'au 1[er] juillet.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De Mademoiselle de Trémault, l'œuvre posthume de notre vénéré et regretté collègue, M. Aug. de Trémault :

La Communauté d'habitants et l'Echevinage de la ville de Vendôme : **Histoire municipale de Vendôme** avant 1789, Vendôme, Empaytaz, 1904 ; (ouvrage de toute première valeur).

— De l'auteur, notre collègue, M. l'abbé Ch. Métais :

Une **Ratification du traité d'Hamptoncourt** (1562-1568) ; extrait du Bulletin Historique et Philologique 1902 n[os] 3 et 4.

Un **Vitrail de S[te]-Anne** du 16[e] siècle, à l'église de S[t]-Valérien de Châteaudun ; extrait du même Bulletin 1903.

— De l'auteur, notre collègue, M. J. de Saint-Venant :

Inventaire des polissoirs préhistoriques de Loir-et-Cher ; extrait du Bulletin de la Société Préhistorique de France, séance du 4 mai 1904.

— **Polybiblion.** Revue bibliographique universelle, paraissant tous les mois, Paris ; partie littéraire, 2[e] série, tome 59[e], 100[e] de la collection, année 1904, 1[re] livr., (avril) ; contient le sommaire des articles composant notre Bulletin de 1903.

Revue Héraldique, *Historique* et *Nobiliaire*, mensuelle, Paris. 4e série, 1ere année, tome 18e, no 3 (20 mars 1904) lire : étude des supports; no 4 (20 avril), no 5 (25 mai) ; dans les trois dépouiller la liste générale des Émigrés en 1793.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Le Jubilé du* **Musée Guimet**, 25e anniversaire de sa fondation, 1879, — 1904, Paris (contient le discours des origines du Musée, par M. Guimet ; l s listes de donateurs d'objets et de livres des collections).

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-lettres**, Paris, Comptes-rendus des séances de l'année 1903 : bulletin de novembre-décembre ; année 1904 : bulletin de janvier-février (notice sur Gaston Pâris par M. Croiset).

— **Romania**, recueil trimestriel, publié par Paul Meyer, Paris. tome 33, no 130, année 1904, avril.

— *Comité des* **Sociétés des Beaux-Arts** *des Départements*, no 26, 21 mai 1904.

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** : *Bulletin Archéologique*, année 1903, 3e livr., (voir les bien curieuses reproductions des miniatures du cartulaire de Marchiennes).

Bulletin de la section des Sciences, Paris. Comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des Départements, tenu à Bordeaux en 1903.

Bulletin des Sciences Économiques et Sociales. Comptes-rendus du même Congrès.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société d'***Anthropologie** *de Paris*, publication trimestrielle, Paris. Bulletin et Mémoires, Ve série, tome 4e, année 1903, fasc. 5, ct 6.

— *Société Nationale des* **Antiquaires de France**, Paris-*Bulletin*, année 1903 (toujours très intéressant).

— *Société d'histoire naturelle d'***Autun**, Autun. 16e Bulletin, année 1903 (voir conseils aux Collectionneurs de papillons).

— *Société de* **Borda**, Dax. (Landes), Dax. Bulletin trimestriel, 29e année, 1904, 1er trimestre.

— *Société d'Emulation du* **Bourbonnais** (Lettres, Sciences et Arts), Moulins. Bulletin, tome 11e, année 1903 (toujours très intéressant, remarques critiques sur la partie sigillographique du catalogue

du musée de Moulins, où l'on voit que ce musée possède de nombreux sceaux des comtes de Vendôme).

— *Société* **Dunoise,** *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts,* Châteaudun. Bulletin trimestriel, année 1904, n° 137 (avril).

— *Société* **Eduenne,** Autun. Mémoires, nouvelle série, tome 31e, année 1903.

— *Société Archéologique d'***Eure-et-Loir,** Chartres. Bulletin trimestriel, *Mémoires*, tome 13, 10e fasc. (juin 1904).

— *Les annales* **Fléchoises** et la vallée du Loir, revue mensuelle illustrée, historique, etc., La Flèche, tome III, 2e année, n° d'avril 1904 (le prix des grains à Montoire en 1696 et 1719, supplément au Tableau chronologique des œuvres de Ronsart) ; n° de mai 1904 (Ronsart et la Réforme) ; n° de juin 1904 (Ronsart et Alamanni ; les rois d'Yvetot de la Vallée du Loir ; le testament d'Isabelle dame de la Flotte en 1398).

— *Société d'Études des* **Hautes-Alpes,** Gap. Bulletin trimestriel, 23e année, 3e série, n° 10, 2e trimestre 1904 (il n'y a jamais eu de duché de Tallard ; il faudra désormais qualifier le seigneur de Montoire, Camille d'Hostun, maréchal de France, de comte de Tallard et de duc d'Hostun).

— *Société Archéologique et Historique du* **Limousin,** Limoges. Bulletin, tome 53, année 1903, contenant en 840 p. le Pouillé historique du diocèse de Limoges ; tome 54, année 1904, 1re livr.

— *Revue de* **Loir-et-Cher,** Blois. 16e année, 1903, nos 191-192 (novembre-décembre) ; 17e année, 1904, nos 193-194 (janvier-février).

— *Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du* **Lot,** Cahors. Bulletin trimestriel, tome 29e, année 1904, 1er fasc. (janvier-février-mars).

— *Société d'Histoire Naturelle de* **Mâcon,** Mâcon. Bulletin trimestriel, 2e vol., année 1904, n° 14 (mars).

— *La Province du* **Maine,** revue mensuelle de la Société des Archives Historiques du Maine, Laval. Tome XII, année 1904, avril, mai, juin, (dans les trois fascicules, notes généalogiques sur la famille d'Illiers).

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne,** Laval. Bulletin trimestriel, 2e série, tome 20e, année 1904, n° 61.

— *Société Archéologique et Historique de l'***Orléanais,** Orléans. Bulletin, tome 13, nos 178, 179, 180, 2e, 3e et 4e trimestre 1903.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest,** Poitiers. Bulletin trimes-

triel, 2e série, tome 9e, année 1903, 4e trimestre (octobre-novembre-décembre).

— *Société des Sciences, Lettres et Arts de* **Pau**, Pau. Bulletin, 2e série, tome 31e, année 1903.

— *L'Académie Nationale de* **Reims**, Reims. Travaux, 114e volume, année 1902-1903, tomes I et II.

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, Rochechouart ; revue Scientifique, Archéologique et Agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart. Bulletin, tome 13, année 1903, nos IV et V.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis**. (Bulletin de la Société des Archives Historiques paraissant tous les deux mois), Saintes, 24e vol., année 1904, 3e livr., (1er mai).

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la* **Sarthe**, le Mans. Bulletin, 2e série, tome 31. (39e de la collection) années 1903 et 1904, 3e fasc., 4e trimestre 1903.

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de* **Semur-en-Auxois**, Semur. Bulletin, années 1902 et 1903 ; le volume est rempli par l'Étude Historique et Étymologique des noms de lieux habités de la Côte-d'Or, travail très étudié, très étendu et très consciencieux, (voir ma bibliogr. du 1er trimestre 1902).

— *Société Archéologique de* **Tarn-et-Garonne**, Montauban. Bulletin Archéologique et Historique, tome 31, années 1903, les 4 trimestres.

— *Société Archéologique de* **Touraine**, Tours. Bulletin trimestriel, tome 14, année 1904, 1er trimestre, (janvier-février-mars).

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'***Yonne**, Auxerre. Bulletin, année 1903, 57e volume (7e de la 4e série).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS.

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, revue mensuelle, Chartres. 10e année, 1904, no 112 (25 avril), no 113 (25 mai), no 114 (25 juin).

— *Revue* **Numismatique**, Paris. (Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique) 4e série, tome 8e, année 1904, 1er trimestre.

JEAN MARTELLIÈRE.

LA FIN D'UN DOLMEN

(La Pierre-aux-Morts)

Messieurs,

C'est un bien fâcheux devoir à remplir pour votre conservateur du Musée, ami du préhistorique, que celui qui consiste à enregistrer la disparition d'un dolmen ; malgré que notre région soit favorisée en richesses de ce genre, nous ne saurions cependant passer sous silence le regrettable événement archéologique dont notre Président a bien voulu me charger de vous entretenir pendant quelques instants. C'est en effet notre fonction de faire connaître et les heureuses découvertes comme celle du menhir d'Huchigny apparu l'an dernier, et les navrantes destructions comme celle de la *Pierre-aux-Morts* qui vient de s'accomplir malgré nous :

Le 17 janvier dernier, j'apprenais par M. de Saint-Venant qu'un dolmen des environs de Villerable était menacé de démolition à courte échéance par son propriétaire M. Henri Vaudour. Ému par cette nouvelle, j'écrivis aussitôt à ce dernier pour lui demander si elle était fondée et pour le prier, en tout cas, de suspendre l'exécution jusqu'à ce que nous ayons pu nous faire entendre et plaider la cause de l'accusé. Il me répondit que ma lettre était arrivée à temps, mais que, le dolmen le gênant beaucoup dans ses cultures, il prenait ses dispositions pour le supprimer ; la poudre était commandée. — C'était grave ! Aussi, dès le lendemain, M. Peltereau et moi, nous nous rendions à Villerable malgré un temps peu engageant. Malheureusement, M. Vaudour, quoique prévenu, avait été obligé de s'absenter ; son domestique avait l'ordre de se mettre à notre disposition et de nous conduire au monument. C'est par lui que nous en apprîmes le nom vulgaire de « *Pierre-aux-Morts* ».

M. Launay, de vénérée mémoire, a donné une description sommaire de ce dolmen dans son inventaire des monuments mégalithiques du vendomois, publié en 1878 dans notre bulletin.

Comme d'ici peu il n'en subsistera plus aucune trace, que le terrain nivelé et labouré ne dira plus rien à l'archéologue, que le blé y poussera comme ailleurs — « *Seges ubi Troja fuit* » — je pense qu'il convient aujourd'hui de compléter et de préciser les indications de notre ancien Président :

Lorsque l'on se dirige de Villerable vers Villiersfaux on s'engage dans un chemin qui traverse, à moins d'un kilomètre, la ligne du chemin de fer ; la maisonnette de ce passage à niveau a pris le nom caractéristique de l'endroit « *les Pieds-fondus* ». A partir de ce point et à 300 mètres environ, le chemin se bifurque ; on prend à gauche, et à 500 mètres au-delà on arrive à un carrefour de petits chemins non entretenus. L'un d'eux serait, m'a-t-on dit, l'ancienne route de Montoire à Blois. On a alors devant soi un champ de forme triangulaire qui se présente en pointe et est limité à droite par un chemin de traverse allant vers Villiersfaux et à gauche par un chemin d'exploitation. C'est dans ce champ portant, comme les autres du voisinage, le nom de « *Les Petits-Marais* », vers le milieu et à 60 mètres du carrefour que se trouve l'emplacement du dolmen. On se trouve là entre la butte dite du Mont-Jeulin à 300 mètres environ au Nord, et la grande butte de Pouline à 500 mètres environ au Sud. Le champ lui-même se trouve un peu surélevé et notre monument se dressait vers le milieu. La table orientée vers l'Est-Nord-Est avait 2 m. 80 de longueur sur 2 m. 10 dans sa plus grande largeur ; sa forme très irrégulière présentait un côté à peu près rectiligne, celui du nord, avec une épaisseur d'un mètre environ, tandis que l'autre, au sud, très contourné, offrait vaguement la silhouette d'un chapeau de gendarme, à ailes inégales ; — M. Launay avait vu dans l'ensemble une forme de pointe de flèche, et les gens du pays celle d'un cœur. Malgré le pittoresque de ces descriptions il faut convenir qu'elles manquent de précision, et un bon dessin, Messieurs,

ferait certainement mieux votre affaire; j'en ai bien esquissé un croquis, mais il est par trop sommaire pour être présenté, je comptais le compléter lors d'une prochaine visite et par un temps plus clément, mais M. Vaudour en disposa autrement (1).

Cette table reposait, au moment où M. Launay l'a décrite, sur trois supports seulement; mais sa position inclinée et la présence de trois autres blocs de pierre gisant à côté, démontraient que, dans l'origine, elle était portée par six piliers. Évidemment ce dolmen, peu élevé d'ailleurs, avait été fouillé à fond; trois supports avaient été rejetés à l'écart, tandis que la table s'affaissait d'un côté jusqu'au sol. Au moment où nous l'avons vue, les trois autres venaient d'être sapés par l'ouvrier qui avait recueilli dans cette fouille, mais en dehors de la chambre, une assez grande quantité d'ossements, brisés en menus morceaux pour la plupart, et que j'ai obtenus pour le Musée. La présence de ces débris autour du monument s'explique aisément: les violateurs du tombeau, très gênés dans leur opération par suite du peu d'élévation de la table avaient attiré au dehors tout le produit de leur fouille et laissé sur place les ossements qui ne les intéressaient guère. M. Vaudour, le père, récemment décédé, avait jadis trouvé en labourant, à quelques mètres du dolmen, deux crânes entiers. Le nom de « *Pierre-aux-Morts* » est donc ainsi parfaitement justifié.

Tel qu'il était, notre dolmen, malgré son mauvais état, se trouvait encore au complet; la commission officielle des monuments mégalithiques aurait pu s'y intéresser et nous aider à le remettre en état. C'est dans cet espoir que nous fîmes offrir au propriétaire une indemnité convenable pour le cas où il consentirait à se borner provisoirement à rapprocher les supports épars, et à niveler simplement le terrain autour de façon à se trouver le moins possible gêné dans sa culture;

(1) Au dernier moment, et cet article étant déjà sous presse, nous venons de trouver un dessin du dolmen en question dans l'album Launay, page 115 du volume concernant Vendôme; ce dessin n'a pas été publié dans notre bulletin.

— le domestique nous fit espérer que son maître se laisserait fléchir, et nous donna l'assurance qu'en tout cas nous serions avertis s'il persistait dans son projet.

Les négociations n'étant pas rompues, nous étions donc encore en droit d'espérer une solution pacifique. Mais aujourd'hui, hélas! ces procédés de bonne guerre sont surannés : il n'y eut pas même d'ultimatum ! et, lorsque deux ou trois semaines après cette visite, et inquiet de ne recevoir aucune nouvelle, je retournai à Villerable, la torpille, — je veux dire la dynamite, — avait accompli son œuvre brutale et néfaste : la « *Pierre-aux-Morts* », ce vénérable monument de nos lointains ancêtres, dont l'âge se comptait par milliers d'années, qui avait bravé nos conquérants les Romains et qui en avait vu bien d'autres, venait de sauter comme un moderne cuirassé; quatre cartouches de dynamite en avaient eu raison en quelques instants.

Puisque, malgré nous, cet acte déplorable est accompli, j'aurais au moins désiré en tirer quelque profit par la découverte d'objets permettant d'attribuer un âge au dolmen, dans la chronologie, encore assez vague d'ailleurs, des monuments mégalithiques. Or, jusqu'ici, il n'a rien été trouvé, et j'ai fait fouiller devant mes yeux, mais en vain, pendant deux heures, une partie de l'emplacement de la chambre. Je n'y ai reconnu aucun reste de dallage : les corps avaient dû être déposés sur le sol naturel et non creusé; il n'y avait plus même d'ossements. Lorsque les débris de pierres qui obstruent la fouille seront complètement enlevés, je reprendrai ce travail, mais je ne conserve guère l'espoir d'être plus heureux, à moins que ce ne soit dans la terre environnante où j'ai ramassé *un sommet de pointe de lance en silex;* le cantonnier-chef, préposé à l'explosion, y avait aussi recueilli une *pointe de javelot* incomplète et un petit éclat en forme de *pointe de flèche* à base rectiligne, mais non retouché. Ces trois silex sont entrés au Musée, mais il m'est impossible de les attribuer au mobilier du dolmen. Peut-être les *ossements humains* ramassés autour, parmi lesquels se voient de nombreux fragments de crânes, des dents et une mâchoire inférieure,

offrent-ils des caractères particuliers qui n'échapperaient pas à un professeur de la Société d'Anthropologie ; j'espère trouver l'occasion de les soumettre à un de ces savants préhistoriens. Je peux dire, en attendant, qu'ils ne présentent aucune trace d'incinération.

Maintenant, notre dolmen était-il, dans l'origine, recouvert d'un tumulus ? Tout porte à répondre par l'affirmative parce que, d'abord, c'était la règle générale, d'après M. G. de Mortillet, et ensuite en raison de sa structure basse, de la forme si irrégulière de sa table et de celle de ses supports, car ces circonstances démontrent que le monument ainsi construit aurait été très mal clos, et qu'il ne pouvait l'être réellement que par un revètement de terre. Enfin, il n'était pas précédé d'un vestibule comme par exemple celui de la Chapelle-Vendomoise ; et, pour être complet, je dois dire que la table était en poudingue siliceux hétérogène ainsi que quatre des supports, les deux autres présentant l'aspect très différent de grès grisâtre à rognons siliceux. On peut se demander d'où provenaient ces énormes pierres : malgré la tendance assez habituelle à vouloir les faire venir du plus loin possible, je crois que, pour notre cas du moins, elles avaient été prises dans un rayon très restreint ; la présence d'autres blocs analogues émergeant du sol dans le voisinage le prouve suffisamment, sauf cependant pour le grès, roche que l'on n'aperçoit pas. Que si cependant on voulait chercher une carrière d'extraction aux mégalithes et aussi aux silex taillés des buttes de Pouline, je pense qu'il faudrait la voir dans ce qu'on appelle la « *Cave du Mont-Jeulin* » ; on remarque, en effet, sur cette petite butte des dépressions et des excavations qui ont l'apparence de carrières abandonnées ou effondrées.

Tels sont, Messieurs, les renseignements que j'ai pu noter sur le dolmen disparu ; qu'il me soit permis, en terminant, de faire appel à la vigilance de tous nos collègues de la région afin d'éviter le retour de semblables destructions, et pour les prier de nous signaler, le cas échéant, les menaces dirigées contre les monuments archéologiques de tous genres dont le Vendomois est fier et que notre devoir et nos goûts nous obligent à protéger.

G. RENAULT.

LES POLISSOIRS DE SOUDAY

ET DU

CANTON DE MONDOUBLEAU

Bientôt, je l'espère, le devant de l'église de Souday, sera un véritable musée préhistorique ! On peut dès maintenant y admirer deux beaux polissoirs, dont je me propose de donner ici la description.

Qu'il me soit permis avant, de jeter sur cette région un rapide coup d'œil, tout à fait rétrospectif, car il s'agit de bien plus des quarante siècles, qui, du « haut des Pyramides contemplaient nos soldats, sur les bords du Nil » ! (juillet 1798).

Lorsque, par la pensée, je revois le dolmen de l'être Biard (*Aistre, Etres, Estre, Aistrises ; alentours dépendances d'une habitation*) et celui, qui n'existe plus du Boulay, tous deux sur le territoire d'Oigny ; — la voie romaine du chemin de César, longeant au nord la commune de Souday après avoir franchi l'étang de Boisvinet ; — la si pittoresque petite vallée du Coëtron ; les stations gallo-romaines du Chaussey et de Boisvinet ; je reste absolument convaincu que cette partie du canton de Mondoubleau fut habitée dès les temps les plus reculés.

D'un autre côté les haches polies, ou simplement éclatées et retouchées, trouvées dans l'étang même de Boisvinet, aux alentours du bourg de Souday, à la Cour, sur les bords du Coëtron ; les deux polissoirs en question ; me prouvent l'existence en ces parages de l'industrie de nos pères : la fabrication et peut être l'exportation, de leurs armes de pierre, si intéressantes pour l'archéologie préhistorique et pour le penseur !...

Qui peut en effet, rester indifférent devant ces objets si bien conservés, malgré leur âge de dix mille ans, au moins !

Ce chiffre, messieurs, vous fait ouvrir les yeux et dresser l'oreille, qu'il me soit donc permis de développer ma pensée :

Pour nous sans doute, imperceptibles éphémères, cent siécles nous paraissent une éternité, alors que ce n'est qu'un éclair dans la durée des mondes !...

Je ne suivrai pas M. Charles Martin dans son travail sur « *l'âge de l'homme calculé d'après les stalagmites de la caverne de Kent,* » *j'en citerai seulement ce passage ;* (*Matériaux pour l'histoire de l'homme, 4e vol. pages 48, 49*).

« Une couche contenant des poteries romaines, ayant par conséquent environ 2.000 ans, se trouvait recouverte d'une épaisseur de cinq millimètres de stalagmites. En comparant cette épaisseur à celles d'autres assises de stalagmites sous-jacentes beaucoup plus puissantes, M. Vivian arrive à leur assigner un âge de 264.000 ans ! — or, au-dessous de toutes ces assises de stalagmites on a recueilli des os travaillés et des silex taillés mêlés à des restes de grands pachydermes d'espèces éteintes. D'après ce calcul l'homme contemporain des éléphants et des rhinocéros, existait donc déjà en Angleterre il y a 264.000 ans ! »

Sans aller dans le Kent, qui se trouve encore à une certaine distance de Mondoubleau, sans chercher non plus à déterminer le nombre des années des âges néolithiques et paléolithiques je veux par un calcul élémentaire et à la portée de tous, démontrer que je suis loin d'être exagéré dans mon appréciation.

En 1889, dans les faluns de Touraine, à Ferrières-l'Arçon canton du Grand-Pressigny, j'ai trouvé mêlés à des arbres entiers pétrifiés, à des coquilles de toutes sortes en quantité innombrable, à des dents de squales, à des debris de toute nature enfin, j'ai trouvé dis-je, un silex très mince admirablement retouché et des grains de collier en pierre percés et *polis,* que l'honorable conservateur de notre musée de Vendôme, a pu tout récemment, palper et examiner.

Ces faluns d'une immense étendue, puisqu'ils commencent

au delà de Doué-la-Fontaine pour finir aux environs de Loches, sur une largueur de plusieurs kilomètres, prouvent que la mer a recouvert pendant bien des siècles, ces fertiles contrées qu'elle a ensuite abandonnées lentement mais constamment.

Et maintenant si nous prenons comme points de comparaison l'ancien Escoublac depuis longtemps enseveli sous les dunes, le mont Dol près Saint-Malo, aujourd'hui à quatre kilomètres de la mer, Aigues-Mortes, port de mer au XIIIe siècle, nous pouvons évaluer à cinq cent mètres par siècle la conquête du continent sur la mer.

Traçant ensuite une ligne de Doué-la-Fontaine à Saint-Nazaire nous aurons un parcours de cent soixante kilomètres représentant trois cent vingt siècles !...

Et déjà nous avions dans notre région la pierre polie et par suite les polissoirs !

Je reviens à ceux de Souday :

Le plus grand, a été découvert au mois de mai 1897, par M. l'abbé Blanchard notre savant collègue, au lieu dit le « Champ Cadet » à quatre kilomètres au sud du bourg de Souday ; il servait de ponceau sur un fossé conduisant les eaux pluviales et ménagères de la ferme, au chemin.

Dans sa plus grande largeur il mesure 75 centimètres sur 50 de hauteur et 20 d'épaisseur en moyenne, son poids peut être évalué à 125 kilogrammes ; j'ai voulu le soulever, mais en vain, j'ai dû demander du secours...

Il présente sur la face principale huit rainures allant de bas en haut et occupant toute la largeur. Dans la partie basse du bloc, un éclat a enlevé la base de quatre rainures de gauche.

L'autre face porte un commencement peu sensible de vaste cuvette, c'est-à-dire, que par un examen attentif et par le toucher, on constate qu'un frottement souvent répété, a poli la surface de la roche sur une assez grande étendue et que si on l'eut continué, on eut obtenu une cavité évidemment peu profonde mais relativement très large, destinée a polir le tranchant des armes.

— L'autre a été trouvé dans le courant de novembre dernier, non loin et en face du point où il se trouve aujourd'hui Il était noyé dans les fondations d'une maison moderne, séparée de l'église par une ruelle, qui, dès le XIVe siècle, conduisait à « l'hostel du curé ».

Lorsqu'on le plaça dans ces fondations, fut-il trouvé sur le lieu même? C'est douteux; fut-il amené d'ailleurs? C'est probable; d'où? je n'en sais rien! Mais il ne pouvait venir de loin, car par sa nature de roche il appartient au pays même.

C'est un bloc complet à peine émoussé aux angles. Il porte sur la face la plus étroite: quatre coches ou rainures allant de bas en haut, deux longues et deux plus petites. Sa largeur au milieu est de 40 centimètres, sa hauteur de 45, sur une épaisseur moyenne de 20; son poids est évalué à 75 kilogrammes; j'ai pu le remuer et le changer de face, mais je n'ai pas songé à le mettre sous mon bras... et pour cause...

Nous sommes donc encore en présence de deux polissoirs « portatifs » du genre de celui de la Fontenelle, dont j'ai parlé à la séance du 8 août 1903.

En annonçant la découverte du voisin de l' « hostel du curé », les journaux vendomois ajoutaient: « C'est le sixième trouvé dans le canton de Mondoubleau ». Cette affirmation mérite un examen. Je connais celui de Mondoubleau, qui est au musée de Vendôme et décrit par M. Bouchet dans le bulletin de notre société *(année 1866, page 10)*.

M. Launay, dans son « Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme », en signale un trouvé à Choue ayant 60 centimètres de longueur, 45 de largeur, portant huit à dix rainures; je ne le connais pas, mais j'ai recueilli sur son compte certains renseignements qui nous permettent de suivre à peu près sa trace: il était placé sur le chemin de Choue à « *la croix des haies* » au coin d'une maison sise à Launay et appartenant alors à M. Guilpain où il servait de « bouteroue ». Vers 1868, il fut vendu par M. Guilpain à un amateur dont on n'a pu me dire le nom, moyennant cinquante francs. C'est, paraît-il, le prix courant, j'en ai vu vendre plusieurs à Pressigny, la même somme. Tout me fait croire qu'il a fait

partie de la collection de M. Delaunay et qu'il se trouve, actuellement à Pont-Levoy.

Il parle d'un autre à Oigny, celui-là je le connais, il était placé auprès de la « fontaine de la Feuillée », au-dessus du Coëtron, rive droite. Depuis longtemps enlevé par notre regretté collègue, M. le baron de Maricourt, il marque l'embranchement de deux allées à la Thierraye. Il est à double face, portant chacune un certain nombre de coches, que j'ai comptées, mais dont je ne me rappelle plus le chiffre exact ; je sais qu'elles sont larges, longues et profondes, il y en a bien cinq à sept de chaque côté.

Quant au sixième, je viens de le découvrir, il se trouve à Arville, à la villa de l'un de nos plus éminents collègues, notre député M. H. David, où, ma foi, il fait bonne figure. Avant de recevoir cet asile enviable entre tous, il gisait triste et méconnu au bord d'un chemin rocailleux de la commune de Saint-Avit-au-Perche.

Il porte deux stries mesurant, l'une 38 centimètres et l'autre 37, avec un commencement de cuvette en côté ; un instant j'ai cru pouvoir en relever deux, mais non, ce que je prenais pour un essai n'est qu'une surface plane naturelle, sans aucune trace de frottement.

Il mesure 44 centimètres dans sa plus grande largeur sur une hauteur de 35 et peut peser 175 à 180 kilogrammes.

Puisque cet article est tout entier consacré aux « polissoirs » du canton de Mondoubleau, je le terminerai en mentionnant, ne serait-ce que pour mémoire, un petit bijou faisant partie de mon cabinet et trouvé par moi en 1894, aux Haies, commune de Baillou, sur les hauteurs qui dominent la Braye, rive gauche. Il pèse exactement 5 kilogrammes et présente de chaque côté une vaste cuvette, pouvant au besoin servir d'écuelle... Il est en grès brun très fin. Tous les autres que j'ai vus sont en poudingue ou couglomérat quartzeux rougeâtre, roche très compacte, donnant un beau poli et commune dans notre canton, où la plupart des rochers émergeant du sol sont de cette nature, surtout sur la rive droite de la Grenne et la rive gauche de la Braye.

J'ai constaté non seulement dans le Perche, mais en d'autres régions, que le plus grand nombre de ces mégalithes, pour ne pas dire tous, se rencontrent non loin des rivières, des marais ou des ruisseaux, ce qui confirmerait cette thèse, que les hommes préhistoriques avaient recours à l'eau pour leur polissage, à l'eau et au sable...

Je me propose, au mois de juin, alors que les jours seront les plus longs, avec chance qu'ils soient beaux, d'explorer avec soin les rives du Coëtron, depuis le gué de Launay jusqu'à Arville; je crois qu'il y a encore des découvertes à faire sur ce parcours de 12 à 14 kilomètres...

J. Alexandre.

COMPTE-RENDU

DE LA

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

FAITE PAR M. PELTEREAU

(Séance du 21 avril 1904)

« N'y a-t-il pas quelque chose à faire pour redonner un peu de vie à nos réunions générales trop souvent délaissées ? On n'y vient pas avec empressement parce que l'on est à peu près sûr de lire dans le Bulletin tout ce qui se dit en séance et, il faut bien l'avouer, l'audition n'est pas favorable aux travaux d'érudition qui gagnent plutôt à la lecture. Nos réunions ne pourraient-elles pas attirer par quelque chose d'original qui ne figurerait pas au Bulletin ? Pourquoi n'y ferions-nous pas des conférences, disons plutôt de simples causeries, sur des sujets variés, archéologie, histoire, voyages ou sciences. Le champ est vaste et je fais appel à la bonne volonté de tous ceux qui redoutent ou n'ont pas le temps d'écrire, mais ne craignent pas de causer devant un auditoire toujours bienveillant ».

Nous avons tous applaudi à ces paroles, prononcées par M. E. Peltereau, le 15 janvier 1903, dans son allocution de Président entrant. Mais le Conférencier, répondant aux vœux du Président, se faisant trop longtemps attendre, c'est M. Peltereau lui-même qui, avec son dévouement ordinaire et pour prêcher d'exemple, a répondu le premier à cet appel.

M. Peltereau avait pris comme sujet de sa causerie *les maladies causées aux arbres du Vendomois par les insectes et les cryptogames.*

Il a d'abord donné quelques notions générales sur les insectes, leurs œufs, leurs transformations, leur mode de reproduction parfois si singulier, chez les pucerons par exemple qui jouissent en naissant d'une fécondité spontanée (parthénogenèse) se poursuivant pendant plusieurs générations.

Les insectes qui causent les dégâts les plus importants dans le pays et dont l'histoire a été faite successivement sont :

Les kermès, vulgairement appelés galles insectes, et les innombrables espèces de pucerons, nuisibles non seulement par leurs piqures qui épuisent les plantes, mais aussi par la production d'une liqueur sucrée qui favorise le développement d'un cryptogame, la *fumagine ;*

Le galéruque de l'orme, petit coléoptère qui a envahi les ormes d'une partie de la France de 1900 à 1902 et qui les a dépouillés de leurs feuilles, soit à l'état de larve, soit à l'état d'insecte parfait ;

Les chenilles qui apparaissent d'une manière intermittente sur les différents arbres et dont les plus communes sont : plusieurs espèces de bombyx, la teigne des pommiers, etc. ;

Les fausses chenilles qui sont des larves d'hyménoptères, tels que la tenthrède du groseillier et celle du poirier, l'hylotôme du rosier ;

Le cossus gâte-bois dont la larve rend à peu près impossible dans la ville la culture des saules, particulièrement du saule pleureur ;

La Sésie apiforme dont la larve attaque, au bas du tronc, le peuplier du Canada et y creuse des galeries ;

Les nombreux insectes qui attaquent les pousses des plantations de pins, tels que l'hylésine du pin et plusieurs espèces de *tortrix* ;

Sans compter nombre d'autres ennemis trop connus, comme les hannetons, les cantharides, le charançon du noisetier.

En abordant l'étude des cryptogames qui attaquent les plantes, M. Peltereau a dû s'étendre assez longuement sur ce qu'on appelle scientifiquement *un champignon*, le public

ayant généralament des idées assez inexactes sur ce sujet, d'abord parce qu'il ne considère comme champignon que ceux de ces végétaux qui sont charnus, tandis que les botanistes comprennent dans cette immense famille une foule d'autres productions végétales, moisissures, charbon et carie des céréales, rouilles des feuilles, et bien d'autres. De plus, ce que l'on appelle communément champignon, n'est qu'un appareil de fructification, l'appareil végétatif étant, le *mycelium.* Le mode de reproduction des champignons a été aussi l'objet d'assez longs développements, surtout en ce qui concerne les champignons microscopiques ou inférieurs, dont le mycélium donne naissance à des organes reproducteurs très différents les uns des autres, souvent sur le même mycélium. Il en est résulté une très grande confusion dans la nomenclature, ces différentes formes ayant reçu des noms différents, jusqu'au jour où l'on a reconnu qu'elles provenaient du même végétal.

Les cryptogames causant le plus fréquemment des dégâts aux arbres du pays ont alors été passés successivement en revue. Ce sont notamment :

L'*armillaria mellea*, champignon charnu et même comestible, dont le mycélium en forme de cordons est connu sous le nom de blanc des racines; il attaque fréquemment, dans les jardins, les lilas et autres arbustes;

Le *didymosphæria populina*, sphæriacée qui attaque le peuplier pyramidal dans les branches du faîte et est la cause du dépérissement de cet arbre dans toute l'Europe moyenne;

Le *glæosporium nervisequum*, petit champignon attaquant, au moment de la pousse, les feuilles du platane et causant le roussissement des feuilles, très répandu certaines années au mois de mai et que l'on attribue à tort à la gelée;

Le *rhytisma acerinum*, formant sur les feuilles de l'érable cycomore ces plaques noires qui ressemblent à des taches d'encre.

Le *nectria ditissima* qui produit le chancre sur différents arbres fruitiers.

Les abricotiers sont, dans l'intérieur de la ville, particulièrement attaqués par plusieurs sortes de cryptogames : les

feuilles se percent d'une multitude de petits trous et tombent aux premières chaleurs *(coryneum Beyreinckii)*, ou bien les tiges floritères se déssèchent tout à coup, en laissant écouler de la gomme *(monilia fructigena)*.

L'auditoire a vivement été intéressé par cette causerie scientifique, et il en a sincèrement remercié notre distingué et dévoué président.

G. B.

LA PAROISSE

DE LA

CHAPELLE-VICOMTESSE

ET SA

FONDATION

4e PARTIE (1)

Les Manoirs

Qnelques manoirs se rencontraient sur le territoire de la paroisse qui nous occupe. C'étaient ceux des Chauvellières, de la Charmois ou Charmoye, des Matras, et deux ou trois autres sans importance.

Le plus en vue était celui des Chauvellières qu'on a appelé aussi la Chauvellière et même Eschauvilliers, en latin *Calvaleria* ou *Chavaleria*. Nous en avons déjà parlé à propos de la chapelle Sainte-Apolline (2).

I. — LES CHAUVELLIÈRES

Les Chauvellières sont situées au sud-ouest du bourg de la Chapelle, presque à égale distance entre ce bourg et ceux de Saint-Mars et de Romilly, mais sur le territoire même de la première de ces trois communes.

(1) Voir les Bulletins de 1900, p. 162; de 1902, p. 223; de 1903, p. 244.

(2) Voir Bulletin 1903, p. 251 et suiv.

Merlet et Jarry, dans leur *Cartulaire de la Madeleine de Châteaudun*, donnent ce lieu comme étant placé commune de Saint-Hilaire la Gravelle, canton de Morée. Ils confondent le lieu des Chauvellières dont nous parlons, avec le hameau appelé la *Chauvellière* situé sur Saint-Hilaire, mais qui n'a rien de commun avec le vieux manoir de la Chapelle-Vicomtesse.

De ce castel important, il ne reste plus que des douves entourant deux cours de grandeur inégale. Ces douves forment un 8 de chiffre, dont la boucle supérieure, sensiblement plus petite, est néanmoins plus accentuée à cause de fossés plus larges.

Il y avait là deux enceintes : La première, formant avant-cour, renfermait les batiments d'exploitation ; la seconde, celle entourée des plus grands fossés, contenait le donjon et les logements seigneuriaux.

Cette avant-cour, fort spacieuse, (elle ne compte pas moins de 66 mètres de long sur 46 de large) contient encore à droite et à gauche les batiments de la ferme actuelle. Entre les deux, un reste d'allée pavée indique l'avenue ancienne qui permettait d'arriver au château. Ce pavage ne doit pas être plus vieux que les larges avenues dont la principale n'a pas moins de 32 mètres d'une rive à l'autre, et qui font le décor de ces lieux sauvages tout en indiquant leur antique importance. Le XVIIIe siècle les a vu planter sans doute.

Ce lieu des Chauvellières n'est desservi par une bonne route que depuis trois ou quatre ans. Le chemin vicinal de Romilly à Choue et Boursay passe en effet à trois cents mètres de là. Jusque là, jamais ce manoir n'avait entendu le bruit d'une voiture passant au trot d'un cheval. Mais ce n'est pas cette petite route peu fréquentée qui changera de si tôt l'aspect sauvage de l'endroit.

Malgré sa haute origine et le rang élevé de ses premiers

seigneurs, le fief ne parait pas avoir été de grande importance ; si non comme étendue, au moins comme valeur réelle. Cela tient au peu de population établie dans ces contrées percheronnes et à leur pauvreté relative. Car, alors que dans la vallée du Loir et une partie de la Beauce la boisselée est l'unité de mesure courante, dans le Perche il faut parler d'arpents, c'est-à-dire d'une mesure huit fois à douze fois plus grande (1) pour indiquer l'étendue des parcelles ordinaires.

La Chauvellière représentait donc une terre de chasse, un domaine ou maison de campagne plutôt qu'un centre féodal ; et si, à la Révolution, il comptait un assez grand nombre de censitaires, cela provenait de l'annexion du fief de Vaulouzeran, paroisse de Choue, qui lui avait été faite au cours du XVII[e] siècle.

Mais le domaine au Moyen-Age était sûrement considérable puisque les seigneurs pouvaient donner aux moines droit de pacage dans les bois des alentours. Il devait n'être limité vers le nord et l'est que par les biens des religieux de la Chapelle et de Chauvigny et vers le sud par ceux du Temple des Matras.

Sans aucun doute, là était le chef-lieu des possessions familiales des sires de Mondoubleau dans la contrée, et c'est sur ce domaine que fut prélevé le territoire concédé aux moines de Tyron pour y bâtir leur prieuré conventuel de la Chapelle.

* * *

C'était donc ce domaine que possédait à la fin du XVII[e] siècle un chevalier appelé Geoffroy de Brulon qui

(1) L'arpent de Mondoubleau contenait 100 perches de 25 pieds de côté et se divisait en 8 boisselées. (*Glossaire Vendomois*, de P. Martellière, p. 336). L'arpent de Vendôme était de 12 boisselées.

fondait la chapelle Sainte-Apolline dans l'intérieur de son château, et lui donnait les privilèges que nous avons relatés (1).

Avant ce Geoffroy qui nous la fait connaître, nous ne savons rien sur la Chauvellière que par quelques chartes datant de la fin du XII[e] siècle et le commencement du XIII[e]. Mais selon toute apparence, ce personnage tenait ce lieu de sa mère N... de Mondoubleau, fille probablement de Payen de Mondoubleau et mariée avant 1167 à Payen de Sourches qui devint seigneur de Brulon par le fait même de son mariage (2).

Il existe plusieurs Payen de Mondoubleau, le premier connu était Ilbert-Payen dont la fille Héloïse en épousant Geoffroy III au commencement du XII[e] siècle avait porté Mondoubleau dans la maison des vicomtes de Châteaudun. D'eux mêmes étaient sortis plusieurs enfants parmi lesquels un autre Payen appelé aussi Hubert. C'est sans doute ce Payen fils de Geoffroy de Châteaudun et d'Héloïse qui fut seigneur de Brulon et aussi des Chauvellières. Sa fille, dont on ignore le nom de baptême, aurait donc épousé elle-même Payen de Sourches et lui aurait porté ainsi Brullon avec les Chauvellières. De ces deux personnages seraient issus Patrice de Sourches et son frère Geoffroy qui est dit *de Brullon* et qualifié frère de *Patrice* dans une fondation faite par ce frère aux religieux de la Fontaine-Saint-Martin sur la prière de Hamelin, évêque du Mans vers 1190 (3).

Mais ces temps sont si reculés que les documents précis manquent pour pouvoir mettre à leur place exacte tous ces personnages des vieilles chartes.

(1) Voir Bulletin 1903, p. 253.

(2) Voir *Cartulaire de la Couture*, p. 82 et 83, et *Histoire des Seigneurs de Sourches*, par M. l'abbé Ledru.

(3) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. le marquis de Beauchesne, vice-président de la *Société Archéologique du Maine*.

Quoi qu'il en soit, Geoffroy de Brullon n'était pas seulement connu par la fondation de sa chapelle des Chauvellières ; car en 1186 on voit déjà *Gaufridus de Bruslon* témoin avec *Hugo de Rouilleis* d'un don fait par Thibault comte de Blois au monastère de Saint-Laumer (1). Huit ans plus tard, c'est-à-dire en 1194, soit quatre ans après la fondation de la chapelle Sainte-Apolline des Chauvellières, il est encore témoin de divers actes faits par Louis, comte de Blois, et entre autres, de la fondation de la chapelle de Pontijou.

Sa présence à cet acte de fondation s'explique assez par ce fait que, non loin de là, il possédait à Prénouvellon des biens dont une partie était par lui-même affectée à l'entretien des chapelains de sa chapelle Sainte-Apolline.

On le voit en outre, à la même époque être témoin de donations faites par divers chevaliers.

Mais c'est sans doute par erreur qu'on fixe à l'année 1206 un don fait par le même Geoffroy au Petit Citeaux d'une vigne dans le faubourg Sainte-Marie de Châteaudun, car dès l'année 1200, il semble bien être mort, du moins son château des Chauvellières paraît appartenir au seigneur de Mondoubleau qui était Geoffroy IVe du nom, vicomte de Châteaudun, son parent, sans doute au 6e degré (2).

Nous ne savons comment s'est transmise la propriété de cette seigneurie. Est-ce en vertu d'un testament de Geoffroy, ou bien le sire de Mondoubleau, suzerain de ces

(1) *Histoire de Saint-Laumer*, par Dupré, p. 159.

(2) Geoffroy III, de Châteaudun, était arrière grand-père de Geoffroy IV par Hugues V et Hugues VI, or, Hugues V avait pour frère Hilbert Payen, dit de Mondoubleau, sieur de Brulon et des Chauvellières (?) dont la fille, née N. de Mondoubleau, épouse de Payen de Sourches, eut comme deuxième fils ce Geoffroy de Brulon qui est donc bien le cousin au sixième degré du vicomte Geoffroy IV. — Voir tableau généalogique des vicomtes de Châteaudun, par Cuissard, au *Bulletin Dunois*, t. VIII (1894-96), p. 120.

lieux a-t-il eu l'occasion d'exercer le retrait féodal ou lignager? Cette question ne peut être qu'insoluble vu l'absence de documents.

Toujours est-il que, tandis qu'en 1200, au mois de septembre, Louis, comte de Blois confirmait le don fait par Geoffroy de Brulon à l'Aumône du Petit Citeaux d'une maison proche l'abbaye de la Madeleine à Châteaudun, dès l'année suivante, Roger, prieur de Sainte-Apolline était témoin dans une charte donnée à la Chauvellière même par Geoffroy IV vicomte de Châteaudun (et baron de Mondoubleau) ce qui semblerait bien indiquer que déjà ce seigneur possédait le château.

En 1203, il ne peut plus y avoir de doute, le vicomte de Châteaudun était bien propriétaire du lieu ; car il dit « *notre chapelle de la Chauvellière* — Capella nostra de Calvaleria ». Il date encore plusieurs actes de ce lieu de la Chauvellière, où sans doute il se plaisait à demeurer.

C'est donc bien un château lui appartenant.

Nous n'avons pas à nous étendre sur le nouveau seigneur qui, en sa qualité de vicomte de Châteaudun et seigneur de Mondoubleau, est assez connu par les chartes.

Il était fils de Hugues VI, le Rusé (Callidus), vicomte de Châteaudun, et de Jeanne du Bouchet (1), appelée aussi de la Guerche, et il avait épousé Alix de Fréteval, fille de Ursion, seigneur de Fréteval, et d'une certaine Gricie de Faye. (Faye la Vineuse, en Touraine) (2).

(1) Cette Jeanne était elle-même fille de Gosbert de Preuilly, seigneur du Bouchet en Vendomois (depuis, *le Bouchet Touteville*) et de Adélaïde ou Adèle, fille elle-même de Barthélemy le Riche dit *de Vendôme* qui était lui-même frère de Ingelbaud, archevêque de Tours (de 1147 à 1156), et de Marie, femme de Gaymard, seigneur de Lavardin dont la fille Richilde fut la seconde femme de Jean Ier, comte de Vendôme. — Voir Guissard, *Bulletin Dunois*, 1894-96, p. 120, et les *Cartulaires de la Région vendomoise et dunoise*.

(2) Voir le *Cartulaire de Marmoutiers pour le Blésois*, par l'abbé Métais, introduction, p. LVII, et Carré de Busserolles, dictionnaire d'Indre-et-Loire, au mot Faye-la-Vineuse.

On lui doit la fondation de nombreux prieurés, entre autres celui du Temple-lez-Mondoubleau. C'est un des seigneurs de Mondoubleau du Moyen Age les plus connus. Par sa femme il était possesseur de grands biens dans le Vendomois même et entre autres du Bouchet de Crucheray, appelé depuis le Bouchet d'Estouteville ou Touteville (1). Il nous a été impossible de savoir combien de temps cette terre des Chauvellières resta en la possession des sires de Mondoubleau qui n'étaient autres que les puissants vicomtes de Châteaudun, et cela pendant plusieurs siècles.

C'est même probablement à cette possession par des personnages d'un rang élevé qu'on doit le silence des documents sur la seigneurie qui nous occupe. Tombée en d'autres mains, elle aurait donné sans doute plus de signes de vie, et nous aurions de temps en temps rencontré quelque sire des Chauvellières parmi les combattants de la Guerre de Cent Ans.

Mais dans les biens possédés par les vicomtes de Châteaudun, le manoir des Chauvellières comptait trop peu pour qu'aucun d'eux en ait pris le titre.

Il est probable que cette terre fit pendant un certain temps partie intégrante du domaine même de Mondoubleau. Nous ignorons comment elle sortit de ce domaine ; aucun acte ne nous l'a fait savoir jusqu'à présent. Les titres de la propriété sont modernes et ne remontent pas au-delà du XVII[e] siècle.

*
* *

Nous n'aurions pas le moindre renseignement sur La Chauvellière si les archives nationales ne renfermaient quelques offres de foi et hommage de ces seigneurs au

(1) Note manuscrite de A de Trémault sur le Bouchet Touteville.

XVe siècle. C'est ainsi qu'on voit en 1473 un certain André Charbonnier faire l'aveu au seigneur de Mondoubleau pour la moitié de la Chauvellière ; et le même faire encore un autre aveu du même genre pour le même objet en 1494.

Puis en 1512 c'est Jean Herpin qui possède cette seigneurie.

En 1542 Marguerite de Barbançois dame des *Eschevelées* (sic) donne procuration à son fils Antoine de Saint-Martin, pour faire la foi et présenter l'aveu de son fief des Chauvellières (1).

La terre au XVIe siècle était donc en les mains de la famille de Saint-Martin.

Il faut recourir aux registres des paroisses environnantes, surtout ceux de Romilly et de La Chapelle, pour avoir des renseignements sur les seigneurs des Chauvellières (2).

Vers la fin du XVIe siècle, on voit le domaine entre les mains d'une famille de Cybert, dont le nom sur les registres est tantôt écrit Cibert, Sibert et même Sibel, tant était fantaisiste l'orthographe du temps (3).

Nous ignorons d'où venait cette famille de Cybert. A cette époque elle comptait trois représentants, deux frères et une sœur.

(1) Archives Nationales, PP. 50, volume 102, pièces 61 à 65.

(2) Il y a bien au XVe siècle un Simon d'Eschauvilliers, bailli de Chartres qui paraît comme témoin de l'élection de Philippe de Boisgiroud, évêque de Chartres, et qu'on pourrait soupçonner de tirer son nom des Chauvellières qui parfois s'appelaient le château d'Eschauvilliers, mais les documents nous font défaut pour étayer cette supposition. — Voir Doyen, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 356.

(3) On rencontre des Cibert et Cibest en plusieurs endroits de notre pays à des époques antérieures.

En 1560, Jeanne, fille de Hardouin de Maillé, seigneur de Ruillé, et de Louise de Fromentières, épousait un Jean de Cibest (qui paraît bien être Cybert). — Père Anselme, t. VIII, p. 514.

En 1595, Guillaume de Cybert est parrain à Savigny. — État civil de Savigny.

Tous trois étaient enfants de Antoine de Cybert, écuyer, sieur de Montfaucon, nommé ainsi dans les registres de Lisle en 1591 (1).

L'aîné, Jacques, possédait les Chauvellières ; il avait épousé Suzanne ou Anne des Loges. Le second, Isaac, dit encore Ezaü de Cybert, sieur du Parc, avait pour femme la sœur de Suzanne, Marie des Loges.

Quant à Charlotte, leur sœur, elle était ou devait devenir femme d'un sieur de Saint Méloir, non autrement qualifié, dont la famille possédait sur la paroisse de Romilly le manoir de la Reine-Bourgère (2).

Suzanne et Marie des Loges étaient toutes deux filles de René des Loges et de Marie de Villereau. Par leur père elles étaient de cette famille des Loges répandue un peu partout dans la contrée et qui, non loin des Chauvellières, possédait les manoirs de la Charmois sur La Chapelle-Vicomtesse, Villemesle sur Boisgasson, la Bichetière sur Le Gault, et bien d'autres (3).

Par Marie de Villereau, leur mère, elles étaient apparentées avec nombre de familles dunoises et beauceronnes et d'elle leur venait en héritage la seigneurie de l'Epau, paroisse de Lisle. Mais elles ne devaient pas tarder à voir saisir ce fief entre leurs mains par leurs créanciers, Pierre et Jean Gouaslard, qui de la sorte devinrent seigneurs de l'Epau, terre qu'ils devaient transmettre à leurs descendants.

C'est seulement en 1602 qu'on voit Jacques de Cibert s'intituler sur les registres de la Chapelle, seigneur des

(1) Il y a un Montfaucon dans la commune de Bonneval (Eure-et-Loir), nous n'avons pu savoir s'il s'agit là de ce Montfaucon.

(2) Reine Bourgère, ferme, commune de Romilly. Le nom doit être une corruption de Raimbourgère (la maison de Raimbourg).

(3) Ils tiraient leur nom de la seigneurie des Loges au Maine, ancienne paroisse, aujourd'hui simple hameau, de la commune de Coudrecieux.

Chauvellières; mais il paraît plusieurs fois sans ce titre, comme parrain, dès 1586, sur les registres de Romilly. Nul doute qu'il ne fût déjà en possession du manoir en question.

Il avait déjà deux filles, Françoise, qui semble n'avoir pas longtemps vécu, et Florence ou Florentine, qui paraît déjà comme marraine en 1607 (1) et devait plus tard, en 1630, épouser François de Mégret, seigneur de Neufville, frère de Paul de Mégret, seigneur de Belligny, dont la famille se rencontre un peu partout en Vendomois au XVII[e] et au XVIII[e] siècles.

En 1602, Jacques de Cibert avait un fils Guillaume qu'il faisait baptiser le 3 mars à la Chapelle, sa paroisse. Ce Guillaume plus tard lui succéda dans son fief. Cette naissance devait être suivie de deux autres; en 1617 un fils, Jacques, et en 1620 une fille, Barbe, devaient compléter la famille des seigneurs des Chauvellières. Nous ne savons ce que sont devenus ces derniers.

Dès l'année 1628, Jacques de Cibert était mort et son fils Guillaume était dit seigneur des Chauvellières, dans son acte de mariage, à Romilly, où il épousait, le 2 juin 1630, Louise de Phélines, veuve de Charles de Saint Méloir, sieur de la Reine-Bourgère, laquelle étant fille de François de Phélines, seigneur de la Haute-Bichetière, avait pour mère une *des Loges* et était par conséquent cousine, probablement assez proche, de son époux.

Elle paraît être la troisième femme de Charles de Saint Méloir qui en premières noces doit avoir épousé Jeanne des Personnes, laquelle était marraine à Romilly en 1616, et en secondes noces Jeanne des Pierres qui est aussi marraine à Romilly avec son beau fils Pierre de Saint Méloir en 1616 (2).

(1) Registres paroissiaux de Romilly.
(2) Il existe une grande confusion entre ces Saint-Méloir qui, tous

Louise de Phélines avait de son défunt mari déjà trois enfants, Marguerite, Christophe et Louis.

De son second époux, Guillaume de Cybert, elle devait, dès l'an 1631, avoir une fille, François, baptisée en 1631 à la Chapelle-Vicomtesse. On retrouve celle-ci en 1649 à Fontaine-Raoul marraine (ne sachant signer) de Françoise, fille de François de Taillevis, seigneur de la Mézière, et de Anne d'Anceau. Ces personnages qui étaient de Lunay avaient de nombreux parents à Fontaine-Raoul.

A partir de 1631, on ne rencontre plus Guillaume de Cibert sur les registres de la Chapelle-Vicomtesse. Il semble avoir abandonné les Chauvellières comme résidence pour aller habiter la paroisse de Fontaine-Raoul. C'est sans doute à la suite de la mort de sa femme qu'il prit la résolution de quitter les Chauvellières (1).

Louise de Phélines, en effet, était morte avant 1636, car à cette date Guillaume convolait pour la deuxième fois avec Benoiste, fille de Claude Jacques de la Couronne (2), écuyer, sieur de Creumoulin et de défunte Marguerite de Durefort. Ce mariage était célébré dans la Chapelle d'Yron par le curé de Saint-Lubin de Cloyes,

seigneurs de la Reine-Bourgère, s'appelaient Charles de père en fils. Le premier cité aux registres de Romilly était époux en 1601 de Claude Leduc qui est aussi appelée de *Chaumoneau*; un autre est dit époux en 1609 de Françoise Leduc qui doit être la même que Claude; un troisième Charles de Saint-Méloir, toujours seigneur de la Reine-Bourgère est en 1613 époux de Jeanne des Personnes; en 1616, il est époux de Jehanne des Pierres et enfin, en 1619, de Louise de Phelines. Il y avait aussi non loin de là, en 1623, un autre Charles de Saint-Méloir, sieur du Grand Marchais.

(1) Mais il possède encore ce domaine en 1640 et 1642, car on le nomme encore seigneur des Chauvellières à ces époques à l'occasion du baptême d'un fils, Pierre, et d'une fille, Renée, qu'il eut de sa seconde femme et dont la cérémonie se fit à Fontaine-Raoul.

(2) Le nom de Jacques étant patronymique.

en présence de Jacques Fournier, sieur de la Madelaine. Et en 1662, Benoiste de la Couronne, veuve de défunt François de Cibert, vivant écuyer, sieur de la Madelaine et de la Crotte, demeurait au lieu de Beaufou, paroisse de Fontaine-Raoul (1). Ce François devait être le même que Guillaume, à moins de deux mariages consécutifs par la même avec deux Cibert. Quoiqu'il en soit, cela nous indique que cette famille de Cibert avait à Fontaine-Raoul le fief de la Madelaine et à Cloyes celui de la Grotte ou Crotte. Ce sont là les derniers actes à nous connus de la famille de Cibert dans nos contrées. Nous ignorons ce que devinrent par la suite ses divers représentants (2).

* * *

C'est vers le milieu de ce XVII[e] siècle que la ferme des Chauvellières fut vendue par la famille susdite.

L'acquéreur était messire Louis Tuffier, écuyer, sieur de Vaulouzeran, conseiller du roi et correcteur en sa chambre des comptes à Paris où il devait devenir plus tard maître ordinaire (3)

Le fief de Vaulouzeran qu'il possédait était sur la com-

(1) Registres paroissiaux de Saint-Lubin de Cloyes et minutes des notaires du même lieu. — Renseignements de M. l'abbé Peschot, curé de Langey.

(2) On trouve encore des Cybert à Savigny au XVII[e] siècle. Un certain Denys Cybert, gendarme de Son Altesse de Vendôme, époux de Louise Gaing, dont la famille était alliée à celle des Ronsard, faisait baptiser le 28 juillet 1647 son fils Loys, à Savigny. Le parrain, était Moyse Gaing, valet de chambre du duc d'Orléans et la marraine Claude de Ronsart.

Une certaine Claudine de Sibert était en 1663 épouse de Jean-Baptiste de Lautrec, seigneur de l'Abatut-en-Guyenne. — P. Anselme, t. II, p. 373, E. ; mais ce sont peut-être là d'autres Cybert.

(3) Ce Louis Tuffier était sans doute fils d'un nommé Tufier, conseiller aux Grands Jours de Vendôme, en 1578, qui à cette date donne quittance, sans doute de ses gages. — Archives des Basses-Pyrénées, B 2355 et Bulletin Vendomois, 1878, p. 380.

mune de Choue et relevait de la seigneurie de Valeines (1).

Ainsi qu'une partie de la paroisse de Choue, en 1630, Vaulouzeran appartenait à Louis Tuffier qui alors n'était encore que licencié es-lois et avocat au Parlement (2). La maison principale de ce fief assez important comme territoire était au hameleau de la Clergerie, au centre même de la paroisse de Choue ; son censif s'étendait jusque près du bourg de Cormenon.

Mais pour être devenu grand propriétaire dans le pays, le nouveau seigneur des Chauvellières n'entendait pas pour cela résider dans sa terre. Il la donnait à bail en 1654 (3) pour le temps de neuf années à Me Claude Roger, procureur du Roy au grenier à sel de Mondoubleau et Chambre de Saint-Calais et à dame Marguerite Ganery, sa femme, et avec elle les lieux de Belair et Marboisseau en dépendant.

Le bailleur se réservait seulement dans le château « la salle, le cabinet y joignant, et la chambre joignant la dite salle avec le cabinet de la dite chambre ».

Ces réserves prouvent que le seigneur voulait au moins se garder le droit de résider dans sa terre pendant la belle saison.

La stipulation de ces réserves n'était pas la preuve unique de l'intérêt que portait à sa terre le nouveau seigneur de Chauvellières.

Car à la même époque, 1654, il s'occupait des réparations urgentes à faire à sa propriété ainsi que l'indiquent les conventions suivantes :

Le 3 octobre 1654, Mre Louis Tuffier... et François Chéron maître charpentier demeurant à Mondoubleau,

(1) Commune du canton de Vibraye (Sarthe).

(2) Titres du Grand-Bouchet.

(3) Par acte du 7 octobre, devant Charles Barré, notaire à Mondoubleau. (Renseignements de M. l'abbé Chéramy, curé de Choue).

passèrent devant Charles Barré notaire un acte moyennant lequel :

« ... Ledit Chéron promet de faire un pont de bois qui traversera les fossés du lieu des Chauvellières .. au lieu où ledit sieur Tuffier luy désignera, le quel pont sera porté dormant et arresté et sera de longueur de douze pieds, y compris l'épaisseur des lisses et appuis, et, au bout dudit pont dormant faire un pont-levis qui aura dix pieds en carré, duquel les flèches seront posées dessus une pièce de bois qui sera placée sur deux poteaux, lesquels seront retenus dans des liens ; et sur la bascule dudit pont sera fait une croix de Saint-André.

A quel effet ledit sieur Tuffier fera décombrer la place desdits fossez où il conviendra placer le premier chevallet sur lequel reposera ledit pont-levis et, pour la place desdits fossez où il conviendra placer l'autre chevallet sur lequel reposera le pont dormant, ledit sieur Tuffier le fera décombrer sy faire se peult... »

Et le surlendemain, 5 octobre 1654, devant le même notaire, Mre Louis Tuffier passait cet autre marché, avec Mathurin Philippeau, maçon demeurant à Mondoubleau :

« Pour faire deux masses et fondements de murailles à chaux et sables pour soutenir les ponts que ledit Tuffier entend faire faire au lieu des Chauvellières a luy appartenant... lesquels masse et fondements auront par le bas trois pieds d'épaisseur et par le haut deux pieds et demi et revestus et garnis par le haut de grosses pierres qu'il esemillera pour servir d'entablement. Auront lesdits fondements chacun dix-huit pieds de face vers les fossés par abaz et par le haut quinze pieds... fera ledit Phelippeau deux retours à la masse sur laquelle se reposera le pont-levis ; laquelle masse aura trois pieds de chacun costé et trois pieds d'épaisseur, et seront les coings revestus et garnys aussi de grosses pierres essemillées. Pour faire lesquelles murailles, ledit Phelippeau emploira du moins six chartées de chaux... (1) »

Quelques années après ces réparations, sans doute urgentes, Louis Tuffier obtenait un avantage sérieux pour son manoir des Chauvellières.

Par lettres patentes en date du 6 mai 1669, il lui était

(1) Étude Gohier à Mondoubleau, communication de M. Chéramy, curé de Choue.

accordé de réunir son fief de Vaulouzeran à celui des Chauvellières dont il n'était séparé que par une lieue environ, « sans néanmoins pour ce, faire aucun changement ni confusion dudit fief de Vaulouzeran et des Chauvellières ni séparation de celui de Vaulouzeran d'avec le domaine de la clergerie qui demeureront unis et incorporés comme ils ont toujours été et à la charge que les deux fiefs venant à appartenir à deux différents seigneurs, les choses retourneront en leur premier état » (1).

Ayant ainsi travaillé pour pour aménager son château et lui donner une importance plus grande, le seigneur des Chauvellières parait s'être décidé à résider dans sa terre avec sa famille.

Le bail fait de la terre à Claude Roger expirait en 1663. La femme du locataire fermier, Madeleine Ganery (2) était du reste morte en 1659, et son mari la faisait inhumer à l'église de la paroisse.

C'est alors que pour ajouter aux facilités de vie pour les propriétaires résidant aux Chauvellières, Louis Tuffier se décida à obtenir du pouvoir ecclésiastique l'érection de sa chapelle Sainte-Apolline des Chauvellières en paroisse, ce qui eut lieu par prescription de l'évêque de Chartres le 1er août 1663 (3). Et dès l'année 1664 par permission spéciale de l'évêque, on célébrait dans cette chapelle le mariage de Nicolas Rigoreau avec Jeanne Rivière « sans que cette permission puisse à l'avenir préjudicier aux droits du curé ». Le curé Goudé faisait du

(1) Acte passé devant Chasselou, notaire à Mondoubleau, le 3 mai 1677, contenant l'hommage du lieu de la Limonnerie au seigneur de Vaulouzeran. — Communication de M. Chéramy, curé de Choue.

(2) Elle était sans doute de cette famille Ganery qui a fourni au XVIIe siècle de nombreux magistrats vendomois et posséda les châteaux de Belair, Moncé et d'autres.

(3) Voir le texte de cet acte, au chapitre spécial à la Chapelle Sainte-Apolline des Chauvellières, Bulletin 1903, p. 258.

reste lui-même la cérémonie. C'était là une sorte de consécration de la chapelle Sainte-Apolline comme paroisse.

Il y avait là pour les seigneurs un très grand avantage, vu surtout l'éloignement et le mauvais état des chemins qui conduisaient au bourg.

C'est à partir de cette date que l'on saisit quelques traces du séjour du seigneur des Chauvellières dans la contrée, Louis Tuffier paraît être veuf et vivre avec sa fille Françoise Tuffier qui en 1672 le 29 septembre était marraine de Jean-Baptiste, fils de René des Loges seigneur de Villemesle et du Grand Bouchet. Elle est dite veuve de M. Pallu, non autrement qualifié.

En 1676, c'est Louis Tuffier lui-même qui est parrain ; il est intitulé Conseiller du roy en ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, seigneur *vicomte* de la Chapelle-Vicomtesse, les Chauvellières, Vaulouzeran et autres lieux. La marraine était Louise Tuffier qui paraît bien être sa fille et est qualifiée veuve de défunt M. Pallu, seigneur d'Andigny.

Nous n'avons pas pu nous procurer de renseignements sur ces personnages. Ils disparaissent du pays avant la fin du XVII[e] siècle ; on ne les rencontre plus sur les registres après 1676.

Mais c'est à Louis Tuffier évidemment que l'on doit la création de ces larges et belles avenues qui encore aujourd'hui donnent à ces lieux un aspect de grandeur fort rare dans ces régions du Perche. Le conseiller maître à la Chambre des comptes s'était évidemment imprégné des splendeurs du Versailles naissant et avait dû vouloir en témoigner, toutes proportions gardées, par une œuvre à lui, dans son propre domaine. L'allée principale ou allée de face a trente-deux mètres de large sur sept ou huit cent mètres de long. Elle est coupée à son origine, c'est-à-dire

à la demi-lune devant l'ancien pont-levis, à angle droit, par une autre de trente deux mètres aussi de largeur et d'une longueur totale qui paraît peu inférieure à la première.

*
* *

Vers 1684, la terre des Chauvellières, avec le fief de Vaulouzeran et le domaine de la Clergerie, était vendue à François Leboult, conseiller à la troisième Chambre des enquestes au Parlement de Paris.

En 1682, le nouveau seigneur procédait à l'aveu et déclaration des héritages qu'il tenait du baron de Mondoubleau, par l'acte dont suit le détail qui indique parfaitement l'état de la terre des Chauvellières à cette époque (1).

« De vous haut et puissant seigneur Monseigneur messire Henry Descoubleau de Sourdis, chevalier de l'ordre du roy, comte de Montluc, baron de Mondoubleau, prince de Chabanais et autres lieux, nous François Leboulz, chevalier, vicomte de la Chapelle-Vicomtesse et Fontaine-Raoul, seigneur de Vaulouzeran et des Chauvellières, lesdites Chauvellières situées en la paroisse de la Chapelle-Vicomtesse, advouons tenir de vous à cause de vostre baronie de Mondoubleau, à foy et hommage simple, rachapt et cheval de service quand le cas y eschet suivant la coutume du pays du Maine, notre terre et seigneurie des Chauvellières et les lieux et métaieries de Bellair et Marboisseau qui en dépendent, inféodée par acte passé devant Séjournant et Plastrier, notaires au Châtelet de Paris, le 28 mars 1666, dont nous vous avons cy-devant fait la foy et hommage.

« Dans laquelle maison et chasteau des Chauvellières les courts et le lieu où est la chapelle Sainte-Apolline, le tout estant dans les enclos de ladite maison, y compris les fossés grands et petits qui environnent lesdites choses, nous avons droit de justice haulte moyenne et basse suivant la coutume qui nous en a été faite par le même acte du 28 mars 1666, confirmée et accordée par les lettres patentes de Sa Majesté du mois de décembre audit an 1666, vérifiées au parlement, le 24 mai 1667, et en la chambre des Comptes, le 29 juillet de la même

(1) Archives de Loir-et-Cher, série E, n° 79.

année 1667, registré au greffe de ladite baronie de Mondoubleau, le 17 octobre en suivant audit an 1667, et encore le lieu et métairie de Bréviande, situé en la paroisse de Romilly, inféodée le dix avril 1669, par acte passé par-devant ledit Plastrier et son compagnon, notaires audit Chastelet, consistant lesdites terre et seigneurie des Chauvelliè-res en les lieux et terres de Marboisseau et Bréviande, toutes en un tenant en deux cent quarante-cinq arpents de terre ou environ, mesure du pays du Maine, qui joignent du costé du château des Chauvellières et de son domaine et de la terre et métairie de Belair, aux terres de la métairie de la grande Belottière appartenant à la dame de la Boulidière, d'un autre costé aux terres de la petite Belotière appartenant au sieur Ollivier au moyen de la division qui lui en aurait été faite par décret sur les sieurs et dame de Villemesle, d'autre à Jean Filloreau, et encore d'un autre au grand chemin qui tend de ladite ville de Mondoubleau au bourg de Chauvigny. Du côté de ladite terre et métayerie de Marboisseau, aux terres de la Commanderie du Temple, ou il y a une pièce de terre qui appartient à Charles Le Courtois, escuyer, sieur du Tertre, et au chemin tendant de Mondoubleau audit Chauvigny, et encore à ladite terre de la Belotière, appartenant audit sieur Ollivier, des autres costés au chemin qui conduit du bourg de Romilly au bourg de la Chapelle-Vicomtesse, d'un bout aux terres de Frileuse, et d'autre bout aux terres de la Guilloisière appartenant aux héritiers Rougelin-Rousseau, d'autre bout à Guillaume Lemoine, et d'un autre au chemin qui conduit du bourg de Romilly au bourg de Boursay; du costé de ladite métaierie de Bréviande, auxdites terres de la Commanderie du Temple, d'un autre côté aux terres qui ont été tirées et enlevées de Bréviande et qui appartiennent de présent au sieur Prieur de la Chapelle-Vicomtesse, montant à 18 ou 20 arpens de terre qui sont jointes à la métaierie du petit Marchais, appartenant au sieur Prieur de la Chapelle-Vicomtesse, d'un autre bout au chemin tendant du bourg du Temple au bourg de la Chapelle-Vicomtesse, d'autre [à] Jean Filloreau, d'autre bout aux terres de la grande Blottière appartenant à ladite dame de la Boulidère ».

Sçavoir :

Notre chasteau des Chauvellières, basti d'un grand pavillon dans lequel il y a une salle au milieu, accompagnée de deux chambres avec leurs garde-robes et cabinets, d'une chambre desgagée, le tout au premier estage, et au-dessus autant de bastiments, ledict pavillon scitué dans un donjon (le mot Donjon, pris dans le sens de citadelle) où il y a une court qui a de longueur 24 toises deux pieds et de largeur douze toises revêtue de murailles tout à l'entour, entourée de grands fossés à eau de 8 toises de largeur.

De laquelle court l'on passe dans une court qui a de longueur 22 toises et de largeur pour un bout 14 toises et par l'autre bout 3 toises ou sont les cuisines, garde-manger, office, dispense, fournil, caves.

Au-dessus des bâtiments en la court des cuisines il y a une chambre et des greniers et cabinets.

Sur lesquels fossés il y a un pont-levis qui respond au milieu de la court du donjon par-dessus lequel l'on passe dans une grande avant-court qui a de longueur 33 toises et de largeur 23 toises fermée et entourée de hayes. En sortant de la court de donjon l'on va dans le jardin contenant icelui jardin *(ici un blanc)* et du costé gauche l'on va dans une basse court qui a de longueur 33 toises, de largeur par un bout 19 toises et par l'autre une toise où sont les bâtiments du fermier avec les granges, étables, toits à porc, deux escuries, des remises de carrosse, un coulombier à pied, autrement fuye, et sur les fossés de ladite basse-court un pont-levis et en un bout de ladite avant-court, du côté gauche en sortant de la cour du donjon l'on passe pour aller à la chapelle de Sainte-Apolline qui est dans une petite court qui a de longueur 8 toises et de largeur 6 toises, séparée de l'avant-court, le tout aussi environné de fossés à eau de largeur de 4 toises dans laquelle chapelle, etc. (Voir chapelle de Sainte-Apolline décrite ci-dessus, et pour le détail, le Bulletin 1903, p. 244 et suiv.)

. . . .

De ladite avant-cour, on passe sur un pont-levis qui conduit dans une grande demi-lune qui a, du côté droit en sortant de ladite avant-court une grande allée plantée de châteigners de largeur de 16 toises et de 278 pas, au costé gauche, une autre grande allée plantée de fruitiers, de largeur de 16 toises et de longueur de 460 pas, et du milieu, dans une grande allée plantée d'ormes et de châteigners, de largeur de 16 toises et de longueur de 1.000 pas.

Toutes lesdites allées, celle du milieu qui est plantée d'ormes aboutit à un bois de haulte fustaye, de 30 arpens, mesure du Maine, ouvert de la même largeur que ladite allée du milieu, dans lequel bois de haulte fustaye, il y a une allée de traverse la longueur de 500 pas et de largeur de 6 toises, et au bout dudit bois il y a un estang de deux arpens ou environ (1) ou aboutist ladite allée du milieu, laquelle allée du milieu plantée d'ormes, y compris l'ouverture dudit bois qui la continue est de 1.200 pas de longueur, ladite demi lune, lesdites allées, bois et estang servant de parc à ladite maison et environnés et clos de palissades et hayes vifves.....

Le domaine des Chauvellières composé de 5 pièces de terre.....

(Ce domaine contenait 25 arpents, Malboisseau, 26 arpents, Belair,

(1) C'est évidemment l'étang, aujourd'hui desséché, de Bréviande.

59 arpents, Bréviande, 40 arpents, soit au total, 150 arpents ou environ).

..... Et de plus, le roi nous a accordé par ses lettres patentes du 6 mai 1669, vérifiées en parlement le 14 juin audit an et en la Chambre des Comptes le 12 juillet de la même année du consentement des vassaux, sujets et tenants de notre fief de Vaulouzeran qui relève du fief et seigneurie de Valeines, portant que lesdits vassaux, subjets et tenanciers, relevant de notre dit fief de Vaulouzeran, viendront doresnavant faire la foy et hommage en notre maison et château des Chauvellières, y fournir leurs adveux et déclarations, payer les droits et redevances, cens, rentes, lots et ventes et tous les autres droits et devoirs de fief, rachats et chevaux de service deubs et accoutumés, au lieu qu'ils allaient ci-devant à la Clergerie, domaine de notre dit fief de Vaulouzeran sans faire pour raison de ce changement, ni aucune confusion dudit fief de Vaulouzeran avec celui des Chauvellières, ni faire séparation dudit fief de Vaulouzeran, d'avec le domaine de la Clergerie qui demeureront unis et incorporés comme ils ont toujours été,, ni que les présentes puissent nuire ni préjudicier aux seigneurs desquels lesdites terres relèvent et à la charge que ces deux fiefs, savoir celui des Chauvellières et celui de Vaulouzeran, venant à être à deux différents seigneurs, que lesdits choses ci-dessus retourneront en leur premier état.

Pour raison desquels terre, fief et seigneurie des Chauvellières et son domaine de Belair, Marboisseau et Bréviande inféodez, nous avons droit de haulte moyenne et basse justice dans notre maison et château des Chauvellières, leur Court, le lieu ou est la chapelle de Sainte-Apolline et jardin le tout étant dans son enclos, et fossé de ladite maison, et à l'esgard de notre domaine des Chauvellières, les terres et métairie de Belair, Marboisseau et Bréviande, droit de basse justice foncière avec droit de garenne, fuye et colombier à pied, et chasse et tous autres droits qu'à fiefs appartiennent suivant la coutume du Maine, et oultre, le droit de chasse en qualité de seigneur des Chauvellières... — dans les lieux et terres mouvant de la seigneurie de Mondoubleau et paroisse de la Chapelle-Vicomtesse et celle de Romilly suivant les actes passés..... en 1669 et 1673.....

Et encore en qualité de seigneur des Chauvellières et Bréviande..... avons droit d'un banc dans le chœur de l'église de Romilly de l'autre côté de celui du seigneur baron de Mondoubleau, un pied au-dessous du sien, auquel nous pouvons faire mettre nos armes et nous avons encore [celui] d'avoir les droits honorifiques dans l'église de Romilly immédiatement après les seigneurs et barons de Mondoubleau.....

Et outre, reconnaissons, confessons et advouons aussi tenir de vous, mon dit seigneur, à cause de votre baronie, à foy et hommage simple, rachapt et cheval de service quand le cas y echet, notre vicomté de la

Chapelle-Vicomtesse et Fontaineroux avec haulte, moyenne et basse justice qui s'exerce audit lieu de la Chapelle-Vicomtesse, où nous avons droit sur nos hommes et subjets et aultres malfaisants délinquants pris et arrêtés au dedans de notre justice, et à cause de notre seigneurie de la Chapelle avons droit de prendre par chacun an au jour de feste de Saint-Jean Baptiste sur les détenteurs cy-après... (suit la nomenclature de 7 maisons à la Chapelle devant 5 sols 6 deniers de cens; 2 maisons à Fontaine-Raoul à 5 sols de cens)... — Tiré des Archives de Loir-et-Cher, E 79, dossier 2e, pièce 6e.

Le château, ainsi décrit dans cet acte a entièrement disparu, ainsi que la chapelle; mais les douves qui existent encore ont conservé aux cours les mêmes dimensions; on peut les retrouver encore.

On remarquera que le censif de cette seigneurie était fort peu important; il s'établissait sur sept maisons à la Chapelle et deux à Fontaine-Raoul, pour lesquelles il y avait à percevoir seulement dix sous et demi de cens. Cela suffisait pour constituer le titre de *Seigneur de la Chapelle-Vicomtesse et Fontaine-Raoul* et même d'y ajouter celui plus pompeux de vicomte introduit par le plus singulier des abus pour cause du nom de *Vicomtesse* donné à la paroisse.

Une chose est encore à noter. C'est l'établissement de trois justices différentes sur le sol de cette seigneurie. D'abord justice haute, moyenne et basse sur une partie du bourg lui-même, puis basse justice sur les métairies de Belair et Malboisseau et enfin encore justice haute moyenne et basse sur l'*intérieur des cours* du château, c'est-à-dire sur l'enceinte des douves. C'était là probablement un vestige du droit de vie et de mort des barons féodaux dans l'enceinte de leurs châteaux, et qui semble prouver la haute antiquité de ce manoir des Chauvellières.

Le nouvel acquéreur était jeune alors. Il avait au plus vingt-huit ans et n'était pas encore marié.

Sa famille était de Touraine, ou du moins avait rempli dans cette province, plusieurs charges de trésorier et grand maître des eaux et forêts (1).

Il semble fils ou tout au moins héritier d'un certain Luc Le Boult, maitre des Comptes et de dame Anne-Edmée de la Chesnaye (2).

Peut-être était-ce par suite d'alliance avec cette famille de la Chesnaye qui possédait des biens dans la Vallée-du-Loir, que ces Le Boult étaient venus habiter le pays.

L'année suivante, ce François Le Boult épousait par contrat en date du 18 novembre 1683 Marie d'Abos ou Dabos, fille (quatrième enfant) de Léonor d'Abos, seigneur de Jaucourt et de Théméricourt (3). Il en avait bientôt un fils appelé comme lui François qui en 1690 était parrain à la Chapelle. C'est la seule fois que nous le voyons figurer sur les registres paroissiaux des environs.

François Le Boult des Chauvellières était en 1689 au nombre des gentilshommes convoqués avec l'arrière-ban de la noblesse du Vendomois « à l'effet de se mettre en équipage et armes... et se rendre le 8 de mai en la ville de Blois, en état de servir eux ou chevau-légers bien et

(1) Carré de Busserolles, *Armorial de Touraine*, article *Le Boultz*.

(2) Ces renseignements ressortent de la lecture de la couverture parchemin du registre de 1746 à la Chapelle. Ce parchemin est un acte paraissant dater de 1676 et où il est question de François-Louis Leboult, demeurant rue de Tournon, paroisse Saint-Sulpice, héritier des susdits. L'acte est naturellement incomplet.

Mais Anne Edmée de la Chesnaye pourrait bien être non *Edmée* mais *Desmé* de la Chesnaye, et se trouver de la famille des personnages de ce nom qui vers 1686, achetèrent, non loin de là, le château de Rougemont (paroisse de Saint-Jean-Froidmentel) et le possédèrent longtemps.

(3) *La Chesnaye des Bois*, 2e édition, t. XIII, supplément 1er. L'auteur généalogiste qualifie François Leboult de seigneur d'*Eschauvilliers*.

duement esquipez en leurs places, en cas d'empêchemens légitimes » (1).

Il s'agissait de faire face à la coalition provoquée par la ligue d'Augsbourg et combler les vides créés dans l'armée par la révocation de l'édit de Nantes qui avait fait abandonner leur patrie à nombre de Français fuyant l'intolérance religieuse.

Le nouveau seigneur ne devait pas jouir longtemps de sa terre des Chauvellières. Il mourait en 1691 et était enterré à la Chapelle-Vicomtesse où se voit son épitaphe qui nous fait savoir qu'il avait alors trente-sept ans. Il y est qualifié « seigneur des Chauvellières et Vaulouzeran, vicomte de la Chapelle-Vicomtesse et Fontaine-Raoul, conseiller du roi en ses conseils, maître enquesteur et réformateur des eaux et forêts aux départements et provinces de Touraine, Maine et Anjou »

Il laissait un fils en bas âge, appelé comme lui François Le Boult et qui plus tard devait lui succéder dans sa charge (2).

Sa mère se remariait en janvier 1701 avec Mre Nicolas de la Tournelle, chevalier, seigneur d'Angé et de la Salle, colonel de cavalerie et brigadier des armées du roi (3).

Mais cette seconde union ne devait pas durer longtemps, car en 1705, Marie Dabos passait un acte devant Jacques Leroy, notaire à Saint-Agil, et dans cet acte elle se disait veuve en premières noces de Mre François Leboultz, chevalier, seigneur des Chauvellières et en secondes noces de Mre Nicolas de la Tournelle, vivant chevalier, seigneur d'Angé, au nom et comme tutrice naturelle de M. Fran-

(1) Bulletin de la Société, 1870, p. 41.

(2) Du moins c'est lui, pensons-nous, qui en 1720, était maître des eaux et forêts de Touraine. — Rochambeau, le *Vendomois épigraphique*, t. I, p. 268.

(3) *La Chesnaye Desbois*, article Abos.

çois-Léonard Le Boultz, son fils et encore comme créancière dudit sieur son mari.

C'était une procuration donnée à Me Jean Chasselou, notaire à Cormenon à l'effet de la représenter dans un accord avec Mre Henri François Bordin de Frédefontaine prieur de la Chapelle-Vicomtesse, au sujet d'une ferme appelée le Petit Marchais, qui appartenait au prieur de la Chapelle et que la dame des Chauvellières avait pris à bail et cela afin d'arriver à des réparations urgentes aux bâtiments (1).

On retrouve encore parfois la présence de Mme de la Tournelle en son manoir percheron au cours des années suivantes. En revanche, il n'est plus du tout question de son fils.

Il semble bien que Marie Dabos, pour exercer ses reprises, se sera fait attribuer la terre des Chauvellières avec tout ce qui en dépendait. Le fait est d'autant plus croyable qu'elle a soin de se dire dans la procuration sus mentionnée, créancière de son défunt mari.

Les généalogistes la font mourir en son château d'*Eschauvilliers* (sic), veuve et sans enfants, le 22 avril 1743. Nous n'avons pas trouvé son acte de décès aux registres de la Chapelle. Il est vrai que les registres des paroisses au XVIIIe siècle présentent souvent bien des lacunes.

Cette mention « sans enfants », nous fait comprendre pourquoi on ne pouvait pas voir François Le Boult succéder à sa mère aux Chauvellières : à cette époque, il était sans doute mort, non sans avoir remplacé son père dans la charge de grand maître des Eaux et forêts de Touraine où l'on constate sa présence en 1720 (2).

(1) Étude de Me Ragot, notaire à Saint-Agil, communication de M. Chéramy, curé de Choue.

(2) Rochambeau, *Épigraphie*, etc., t. I, p. 268.

*
* *

On est étonné après cette date de 1743 de voir encore une Marie d'Abos figurer comme dame des Chauvellières. C'était évidemment l'héritière, la nièce probablement de la Madame de La Tournelle..

Elle s'appelait Marie-Marguerite Dabos, elle était épouse de Yves de Maillé de Friardel et elle avait vraisemblablement pour fille Marie-Jeanne de Maillé dont la signature se rencontre avec celle de l'autre Marie, à Romilly en 1754.

Nous n'avons de Marguerite d'Abos, aucun acte important d'administration aux Chauvellières, bien qu'il y ait à croire que là se trouvait sa résidence habituelle.

Elle mourut en 1761, âgée de 78 ans et fut enterrée à la Chapelle. Elle est déclarée veuve de Messire Yves de Maillé, chevalier seigneur de Friardelle (1).

Aucun membre de sa famille n'assistait à ses obsèques qui avaient pour témoins et signataires Mre Bon-Bernardin Gigault de Bellefons, curé de Boursay, Mre Eustache Lefebvre vicaire de Saint-Agil (qui signe Lefebvre, chanoine régulier de Sainte-Croix), Mre Louis Lhermitte, notaire royal à Mondoubleau, et S. de Fretel curé de Saint-Marc. Il semble que sa fille Marie-Jeanne Maillé, lui ait succédé d'abord dans la possession des Chauvellières. On la voit paraître comme marraine à la Chapelle en 1768, avec son mari Pierre Juré du Buisson, qualifié écuyer, officier chez le roi, tandis qu'elle même est appelée Marie-Jeanne de Maillé. Tous deux sont dits être de la paroisse de Boursay.

(1) Ces Maillé ou plutôt Maillet n'étaient pas de la grande famille des Maillé qui dans nos contrées possédaient la terre de Villeromain, et celle de Bénéhart dans le Maine. C'étaient des gentilshommes normands dont les armes étaient de à trois maillets de — La Chesnaye Desbois.

Ce sieur Juré du Buisson, paraît en effet à Boursay comme témoin en 1763 ; il est qualifié chirurgien. Sans doute c'était un des chirurgiens du roi, ce qui pouvait lui donner la qualité d'officier chez le roi (1).

On perd la trace de ces personnages après 1768.

La terre des Chauvellières alla au fils de Marguerite d'Abos dont il n'est fait mention que dans l'acte de vente de la terre en 1772 (2), où il est dit que François-Yves de Maillet (*sic*), le vendeur, procédait en qualité d'héritier de Marie-Marguerite d'Abos de Maillet sa mère en conséquence d'un arrêt par lui obtenu le 29 juillet 1765.

L'obtention d'un arrêt nécessaire pour prendre qualité d'héritier indique des rapports assez tendus entre le frère et la sœur, si toutefois Marie-Jeanne de Maillet était bien sœur de Yves et fille de Marguerite d'Abos, ce dont nous n'avons pas pu nous assurer, bien qu'il ait à cela toute vraisemblance ; mais en ces temps de désordres fréquents dans les familles, madame Juré du Buisson pouvait bien n'être que fille naturelle et reconnue de Yves de Maillet de Friardel.

*
* *

L'acquéreur qui passait son acte d'acquisition devant Lebourg, notaire à Orbec, le 29 juin 1772, était François Vincent Bulté (3). Il devait mourir peu après cette acquisition laissant pour héritier son frère qui devint ainsi seigneur des Chauvellières.

(1) En 1749, l'*État de la France* donne comme barbier ordinaire du roi Thomas Georgette (et non Juré) du Buisson. Il avait le titre de valet de chambre, 800 livres de gages et *bouche à Cour*, à la table des valets de chambre. Outre ce barbier ordinaire, il y avait encore huit barbiers valets de chambre servant par quartiers.

(2) Titres de la Clergerie à Mlle Béringier.

(3) Le papier qui nous fait connaître l'acquéreur datant de l'an IX, nous n'avons pas de renseignements sur le titre et qualités du personnage.

Ce frère était M[re] Charles-Louis Bulté de Chéry, écuyer, conseiller du roi en ses conseils, ancien avocat général en la Chambre des comptes de Blois (1), époux de Elisabeth-Marie Pointeau.

On le voit paraître pour la première fois, le 2 août 1779, sur les registres de Romilly à l'occasion d'un baptême où sa fille Marie-Elisabeth-Julienne, fille majeure, était marraine avec le S[r] Augustin-Charles Dubin de Saint-Léonard, grand officier de l'Université de Paris, résidant au Château des Chauvellières où il était l'hôte de M[r] de Bulté. Mais dans cet acte, M[r] de Chéry n'est pas dit seigneur des Chauvellières, en sorte qu'on peut croire son frère encore vivant.

Il faut attendre en 1784 pour le voir en possession formelle du Château. A cette époque, le 28 juillet, il mariait son fils mineur, Jean-Alexandre-Silvain Bulté de Chéry, écuyer, *ancien* officier de cavalerie, avec Marie-Anne de Chabot des Hayes-de-Champs, fille mineure de M[re] René de Chabot, chevalier, seigneur de Monçay et autres lieux, et de feu Marie-Madeleine Danjon (pour d'Ajon) des Haies-de-Champs, de la paroisse de Saint-Firmin-des-Prés.

On avait là comme témoins : Charles-Vincent Bulté (2) de Chéry, frère de l'époux, prêtre chanoine de l'église métropolitaine de Paris, Charles Bulté de la Troiterie, écuyer, ancien gendarme de la garde du roi et les demoiselles Anne-Marie Bulté, Marie-Julienne, Marie Françoise et Marie-Anne, sœurs de l'époux. Il y avait encore René de Chabot, le père de la mariée, Joseph de Monçay

(1) La Chambre des Comptes de Blois, avait été supprimée en 1774. — Duchemin de la Chesnaye, *Mémoires manuscrits* à la Bibliothèque de Vendôme, t. II, p. 115.

(2) Ce nom est tantôt écrit Bulté, tantôt Butté et devait se prononcer de cette dernière façon.

(Chabot) frère mineur (1), Marie-Madeleine de Monçay, épouse de Louis-Jacques de Phélines, chevalier de Saint-Lazare et du Mont Carmel, capitaine au corps royal du génie, seigneur de Hayes-de-Champs, Marie-Thérèse-Victoire et Marie-Anne-Rosalie de Chabot, sœur de la dite épouse; et encore Gabriel-Jacques-Nicolas Gueau de Gravelle de Rouveray (2), chevalier, lieutenant des Maréchaux de France, juge du point d'honneur de la noblesse au département de Chateaudun, seigneur de Chauvigny, les Diorières, Ruan, Rouvray et autres lieux, et Marie-Thérèse-Honorine de Montginot son épouse; Pierre-Alexandre d'Aigremont (pour Daigremont), contrôleur et receveur des domaines du roi à Mondoubleau, et René Josse, seigneur de Boisbercy (3), témoins. Plusieurs Bulté signaient l'acte, entre autres Bulté de Vaux, Bulté de Feuillardière et Bulté de Beauchonnière, ainsi que plusieurs Chabot avec celui de Moncé, qui étaient : le chevallier de Chabot, Chabot de Saint-Germain, etc.

Il n'y avait pas moins de six enfants issus de l'union de Charles-Louis Bulté et de Marie Pointeau. Ils devaient un jour se partager les Chauvellières, Vaulouzeran et le reste. Mais auparavant la Révolution devait passer par là.

Le seigneur des Chauvellières perdit un de ses fils avant de descendre lui-même dans la tombe, Charles-Louis

(1) L'acte est rédigé de telle façon qu'on ne sait si ce personnage est frère mineur cordelier ou tout simplement frère, mineur d'âge, du sieur Chabot de Moncé.

(2) De cette famille sont les marquis de Rouvray de Reverseaux actuels.

(3) Ce M. Josse de Boisbercy était un Vendomois qui possédait la Pagerie dont il évita de prendre le nom, de peur de difficultés avec la famille Tascher qui continuait à porter ce nom bien que la Pagerie ait depuis longtemps passé en des mains étrangères. Mais les Tascher avait transporté ce nom à leur terre de Saint-Mandé près Viévy. (Renseignements locaux).

Bulté de la Toiterie, gendarme ordinaire du roi, né à Blois le 4 novembre 1751. Il fut enterré à la Chapelle.

Il devait aussi voir naître en 1788 son petit-fils Jean-Alexandre-Charles-Marie de Chabot, et de plus, en 1789, marier encore une fille Elisabeth-Marie-Julienne Bulté de Chéry-Feuillardière, avec Pierre-Alexandre Daigremont, bourgeois, demeurant à Tours.

En 1791, il était nommé colonel de la garde nationale; mais à cette date ayant eu un fils né en 1751, il était sans doute trop vieux pour porter les armes. C'était évidemment faire acte de déférence envers sa personne que de le nommer à ce grade purement honorifique sans doute; le second commandant, Hubert, devant évidemment être le véritable chef (1).

L'abbé Bulté de Chéry, qui était intitulé dans les actes *Chanoine de Paris*, se trouva à point pour être pourvu par son père de l'office de chapelain de Sainte-Apolline. Il était ainsi aumônier de sa famille et percevait les revenus que, au cours du Moyen Age, les sires de Brulon et de Mondoubleau avaient constitués en faveur de cette fondation pieuse.

Nous n'avons pu savoir ce que devinrent tous ces Bulté de Chéry (2).

La seule chose qui soit parvenue à notre connaissance c'est que les Chauvellières, en 1818, furent vendues, une partie par M[r] et M[me] d'Aigremont, l'autre partie par M. Godineau de la Bretonnerie, qui lui-même avait aussi épousé une fille du dernier seigneur des Chauvellières.

L'acquéreur était M. Crignon de Mérainville. Celui-ci

(1) Pour le rôle de cet Hubert, voir l'article sur la Municipalité de la Chapelle-Vicomtesse au Bulletin 1901, p. 251 et suiv.

(2) Il est probable qu'on trouve leurs traces dans les registres de l'État civil de Vendôme même.

laissa le domaine des Chauvelières, réduit à l'état de simple ferme à sa fille Mme de Fontenailles qui elle-même s'en défit en 1898 (?). La terre a été alors morcelée, les bâtiments ruraux sont aujourd'hui entre les mains d'un cultivateur de la contrée.

Le château a complètement disparu ; il n'en reste qu'une cave et des douves dont les talus s'éboulent tous les jours.

Seules, les belles avenues subsistent encore, encadrant des pâtis verdoyants où paissent les troupeaux.

Il en sera ainsi, jusqu'à ce que la hache du bûcheron ait abattu ces vieux arbres coupables de représenter une *valeur* dormante, pour nos positivistes contemporains.

Mais aujourd'hui encore ces grandes avenues indiquent que là se trouvait une demeure féodale, dont l'histoire, peu mouvementée du reste, méritait pourtant à notre avis de ne pas tomber tout à fait dans l'oubli, quand ce ne serait que parce qu'elle a servi de maison de campagne aux puissants vicomtes de Châteaudun, barons de Mondoubleau.

II. — LA CHARMOYE

Outre les Chauvellières, la paroisse de la Chapelle vicomtesse possédait encore plusieurs autres manoirs d'une importance moindre et d'une moins haute origine, il est vrai, mais qui donnaient néanmoins à cette paroisse isolée dans la campagne une physionomie élégante dont étaient privées souvent bien des paroisses du Perche.

Les deux principaux de ces manoirs s'appelaient *la Charmois ou Charmoye* et *les Matras*.

La Charmoye, aujourd'hui simple ferme que les cartes modernes nomment le Charmois, est située sur la rive gauche de la Grenne, à 2 kilomètres à l'ouest du bourg de la Chapelle. Sur le coteau sud, elle fait pendant à la

chapelle Saint-Blaise érigée sur le coteau nord, mais celle-ci a disparu des cartes modernes, comme du pays lui-même.

La situation de la Charmoye est une des plus sauvages qu'il y ait dans nos pays. Aucun chemin entretenu n'y conduit. Depuis peu d'années pourtant, une route à peu près carrossable part de la Chapelle, passe la Grenne sur un pont de pierre et semble avoir l'ambition d'atteindre un jour le moulin des Gaults en tirant vers Boursay, pour donner un peu d'air à ces bas-fonds embroussaillés. Mais le transsaharien sera parachevé probablement, avant que dans ces parages une chaussée empierrée laisse résonner le fer d'un cheval.

La petite ferme ou métairie qu'on appelle la Charmoye, ou le Charmois, comme le veut Cassini, et après lui l'État-Major, ne conserve plus de son ancien état que des restes de douves peu larges et des fondations de tour de dimensions modestes. Encore ces dernières sont elles en train de disparaître sous la pioche, ardente en ces lieux à chercher et mettre au jour des matériaux de construction.

En sorte que cet endroit ne se distingue plus que par un poulailler original, tout moderne, et vitré comme une boutique de magasin de ville.

Pendant longues années, ce lieu solitaire avait servi de demeure à des gentilshommes de la contrée.

C'était un fief dont nous ne pouvons mesurer l'importance, pour n'avoir eu aucun de ses titres entre les mains, mais qui est déjà cité dans les chartes.

Au Moyen Age les hommes du Tronchet et de la Charmoye appartenaient par moitié aux deux établissements religieux qui se partageaient la contrée, savoir le prieuré de la Chapelle, et celui de Sainte-Apolline des Chauvellières ; le premier relevant du monastère de Tiron, le second de celui de la Madeleine de Châteaudun.

En 1204 eut lieu l'accord par lequel les chanoines de la Madeleine abandonnaient leur moitié de dime à Tiron afin que les moines du prieuré paroissial cessassent de les molester pour leur chapelle des Chauvellières qui ne laissait pas que de faire du tort à leurs revenus casuels. De là nous concluons que la Charmoye relevait comme fief du prieuré de la Chapelle. (1)

Il y a même des chances pour que ce fief ait été constitué en faveur d'un maire ou intendant des possessions des moines, dont l'office sera devenu héréditaire.

Nous n'avons plus après cela mention de la Charmoye qu'au XVI[e] siècle, à propos d'un moulin à vent situé tout près de là, appartenant au seigneur du lieu et dont le bois fut par luivendu au seigneur de Saint-Jacques d'Aigrefaim, qui lui-même exploitait au même endroit un moulin à eau sur la Grenne, moulin que ce dernier avait pris à bail des dames de Saint-Avit avec le manoir lui-même de Saint-Jacques. Mais dans ces vieux titres dont la date précise est absente on ne dit pas qui est seigneur de la Charmoye. (2)

Peut-être le fief était-il déjà entre les mains de la famille des Loges.

Selon toute probabilité ces des Loges de la Charmoye formaient une branche de la très ancienne maison des Loges qui tirait son nom du manoir situé non loin de Coudrecieux, (3) et relevait à foi et hommage du château

(1) *Cartulaire de la Madeleine*, charte 52, et *Cartulaire de Tiron*, charte 344.

(2) Collection de l'abbé Bernault, papier de Saint-Jacques-d'Aigrefaim. Il s'agit là du couvent des Dames de Saint-Avit-lez-Châteaudun qui possédaient l'ancienne léproserie de Saint-Jacques, devenu manoir et seigneurie.

(3) Aujourd'hui commune du canton de Bouloire (Sarthe), M. Eugène Vallée, notre collègue, a publié dans la *Province du Maine*, t. VII, 1899, une brochure sur la seigneurie des Loges. La paroisse de ce

de Saint-Calais. Mais pour en être sûr il faudrait voir si leurs armes étaient semblables et jusqu'à présent nous n'avons pas pu rencontrer les cinq fleurs de lys de la maison des Loges sur aucun vitrail ni aucun mur d'église ou de manoir.

Quoi qu'il en soit c'est un Jacques des Loges qu'on rencontre en 1550 comme seigneur de la Charmoye. Et non loin de là, en 1543 au couvent de St-Avit en Dunois, était reçue comme religieuse, une certaine Antoinette des Loges, fille de Jacques des Loges, seigneur de Toucheronde en la paroisse de Lavaré au Maine (1) et de Rollande d'Ardenay (2). Etant donné la proximité de Lavaré et des Loges, il est plus que probable que ce des Loges était un cadet de la famille en possession de cette seigneurie.

Ce Jacques des Loges n'est pas un inconnu pour le Vendômois, car il est cité par l'abbé Simon comme fils de Jean des Loges, seigneur de Toucheronde, capitaine et gouverneur du château de Lavardin au XVIe siècle, époux deLouise de Bourbon-Vendôme, fille elle-même de Jean, bâtard de Bourbon, et de Gillette Perdriel (3).

Reste à savoir ce qu'était notre Jacques des Loges, sieur de la Charmoye, à ces seigneurs de Toucheronde. Peut-être fils du dit Jean et frère de la religieuse de la Virginité. Nous n'en avons pas eu la preuve.

C'est évidemment à cette branche de la famille des

nom est aujourd'hui réunie à Coudrecieux. — Les armes de la famille des Loges étaient d'azur à cinq fleurs de lys d'or en sautoir, *Alias* : d'azur à cinq fleurs de lys d'or, posées 3 et 2 (Cauvin).

(1) Lavaré, commune du canton de Vibraye. — Lavaré est à environ 16 kilomètres des Loges.

(2) Minutes des notaires de Cloyes, relevées par M. l'abbé Peschot, curé de Langey ; et inventaire des minutes de notaires du Dunois, par Merlet, E., 257 et 276.

(3) Abbé Simon, t. I, p. 237, ce Jean le bâtard était fils de Louis, comte de Vendôme et de Sibille de Bostum.

Loges qu'appartenait René des Loges, époux de Marie de Villereau, que nous avons vu posséder l'Epau, paroisse de Lisle et être père et mère de deux filles toutes deux femmes des deux frères Jacques et Jean de Cybert des Chauvellières (1).

Après Jacques des Loges que nous rencontrons en 1550, nous trouvons la Charmoye possédée par Martin des Loges, en 1614 et 1616. Il est époux de Jeanne qu'on appelle aussi Louise des Personnes (2). Il doit être, d'après la date, plutôt le petit-fils que le fils du susdit Jacques.

C'est à cette alliance avec la famille des Personnes que Martin des Loges dut sans doute de devenir seigneur de Villemesle, paroisse de Boisgasson (3) dont l'importance sûrement était plus considérable que celle de la Charmoye.

Aussi c'est à son fils René que Martin des Loges attribua Villemesle. Ce René était né en 1616 ou du moins baptisé cette année-là à la Chapelle. Il avait pour parrain René de Marvilliers, seigneur du Leaulier (?), paroisse de Courvin (?) et pour marraine Marie des Loges qui était dite de la paroisse de Beaudinier (?) (4) (peut-être Beauvilliers, au pays Chartrain).

Ce René des Loges a déjà été rencontré par nous comme seigneur du Grand Bouchet et de Villemesle (5), il était dit, en 1650, capitaine au régiment de Navarre et Maréchal de bataille aux camps et armées du roi ». C'est en cette année 1653 qu'il avait épousé Marie de Cour-

(1) Voir plus haut, l'article sur les Chauvellières.

(2) Aux registres de la Chapelle, la femme de Martin des Loges en 1616 est appelée Jeanne et en 1620 elle est nommée Louise. Mais ce doit être la même.

(3) Aujourd'hui commune du canton de Cloyes (Eure-et-Loir).

(4) Cet acte de baptême est rédigé, pour les noms propres, d'une manière quasi illisible.

(5) Voir article sur le Grand Bouchet au Bulletin 1898, page 172.

tarvel, dame du Grand-Bouchet, dont il eut de nombreux enfants (1). En 1649 il constituait une rente de quatre cents livres à sa sœur Madeleine, sans doute à l'occasion de son mariage à lui-même, en suite de quoi il devait devenir seigneur de Villemesle.

Sur Martin des Loges et ses gestes on ne connaît que quelques actes relatifs à ses affaires avec la cure et la fabrique de Boisgasson (2) vers l'année 1633. Il est parfois parrain dans les églises environnantes et en 1653 il mourut au manoir même de la Charmoye et fut enterré à Boisgasson.

Madeleine, sa fille qui est aussi appelée Marguerite, lui succéda dans la propriété de la Charmoye. Elle avait épousé, dès avant 1641 (3) René du Portail, seigneur d'Apremont dont la famille paraissait venir du pays de Mortagne.

Les deux époux continuèrent sans doute à résider dans leur manoir d'Apremont, peut-être près de Mortagne (4). On les rencontre peu dans les parages où se trouve la Charmoye.

C'est leur fils, ce Pierre du Portail qui en 1667 paraît comme parrain à la Chapelle, dans un acte où il est qualifié chevalier, seigneur d'Apremont et de la Charmoye. Il faut croire qu'à cette époque René, son père, n'existait

(1) Le curé Boisganier, de Boisgasson, a fait un répertoire des baptêmes ayant eu lieu dans sa paroisse parmi lesquels on trouve comme baptêmes dans la famille des Loges : 1656, Marie ; 1659, N. ; 1659, René ; 1660, Madeleine ; 1662, Renée ; 1665, Pierre ; 1669, François Alexis ; 1670, Emmanuel. — Renseignements de M. l'abbé Peschot. curé de Langey.

(2) Archives d'Eure-et-Loir, G, 8353 et 6495.

(3) A la Fontenelle, on la voit marraine en 1641 ; elle est déjà dite femme de M. du Portail.

(4) Ce n'est que par des renseignements superficiels que nous pensons qu'on trouverait Apremont vers Mortagne. Nous n'avons pas pu les contrôler.

plus, non plus que sa mère Madeleine des Loges, qui en 1668 est dite positivement défunte. Ce Pierre avait au moins une sœur, Jacqueline-Marguerite, qui en 1673 épousait à la Chapelle même un certain Jean de Fontenaye ou Frontenay du diocèse de Séez, exempt des gardes du corps de Monsieur, frère du roi, et était seigneur de la Perrière, le Perichet, la Clemencerie, etc.

Mais avant cette date, c'est-à-dire en 1668, Pierre du Portail et Marguerite de Rémilly, sa femme, faisaient baptiser un fils, Jean, qui avait pour parrain un homme bien connu dans le pays vendomois, Messire Jean de Rémilly, seigneur de la Champinière et du Coudray, bailli du Vendomois, oncle de l'enfant baptisé. Ce nouveau-né ne vécut pas longtemps ; il mourait en 1676, âgé de huit ans. Mais d'autres enfants devaient naître de Pierre du Portail et Marguerite de Rémilly. Ils font baptiser en 1669 Jeanne, en 1670 César-François, en 1671 Marguerite-Angélique, en 1674 Françoise. Un autre fils, Alexandre, devait leur naître encore, et c'est lui qui devait leur succéder à la Charmoye.

En 1691, le 27 août, avait lieu à la Chapelle le mariage de Rodolphe, ou Adolphe du Portail qui auparavant avait déjà paru comme parrain de César-François et semble être le frère du seigneur de la Charmoye, avec Marguerite de Rémilly qui a l'air d'être la nièce de Madame du Portail et dans tous les cas était fille du bailli du Vendomois, Jean de Rémilly et de sa première femme Clémence de la Motte. A ce mariage assistait entre autres la dame Marguerite Robillard, belle-mère de la mariée. Le marié était qualifié écuyer. seigneur de la Binardière ou Vinardière, demeurant en la paroisse de Saint-Jacques de Mortagne et il était dit cousin-germain de Pierre du Portail, seigneur d'Apremont, et frère de Jean du Portail, seigneur de la Charmoye.

Il y avait eu évidemment un partage de famille à la suite duquel la Charmoye avait été attribuée à Jean qui n'était pourtant que le cousin germain de Pierre.

Du reste il est bien possible qu'une autre résidence ait été encore en la possession de cette famille sur le territoire de la Chapelle même, car en 1694, dans l'église de cette paroisse, le curé Goudé bénissait le mariage de Messire Louis Lelièvre, chevalier, seigneur de la Voute (paroisse de Trôo), fils de feu Joseph Lelièvre, aussi seigneur de la Voute et de Geneviève de Thuillières (ou Tullières) avec Angélique Marguerite du Portail que nous avens vu baptiser en 1671, fille de Pierre du Portail, seigneur d'Aigremont et de la première Marguerite de Rémilly. César Alexandre et Jeanne du Portail, frère et sœur de l'épouse, assistaient au mariage, ainsi que Claude de Courtarvel, veuve de René des Loges, sa tante, et René des Loges, sieur du dit lieu (1), son cousin, et encore Jean de Rémilly, écuyer conseiller du roi, bailli du Vendomois, avec ses fils, Louis-Jean-Claude et Pierre de Rémilly qui sont qualifiés oncle et cousins germains de la mariée. Du côté de l'époux, il n'y avait comme assistants que messire Louis de Jousselin, seigneur de Fretay, chargé de la procuration de Geneviève de Tullières, mère du marié.

Aucun de ces personnages n'est dit seigneur de la Charmoye. Peut-être est-ce tout simplement parce que cette terre était indivise entre tous les membres de la famille ou partagée entre eux. Celui-là seul qui aurait eu l'habitation pouvait se dire seigneur du lieu ; mais

(1) D'après cela, ce René des Loges aurait été seigneur du lieu des Loges ; mais les actes d'état civil donnent si souvent des indications fausses à cet égard, qu'on ne saurait se baser sur cette phrase pour prétendre ce René être en possession de l'importante seigneurie des Loges.

c'est une qualification qu'il évitait de prendre en présence des autres.

Il faut arriver à l'année 1704 pour voir Pierre-François du Portail d'Apremont, écuyer, se dire seigneur de la Charmoye, et cela dans un autre baptême où il est parrain.

Il semble bien qu'à partir de cette époque la Charmoye lui ait été attribuée définitivement car les membres de cette famille paraissent parfois dans les actes affublés de noms de terre particuliers. C'est ainsi qu'on voit en 1708 la signature d'Apremont de Morimont, du Portail du Coudré, du Portail de la Charmois.

Ils sont aussi qualifiés de seigneur du Coudré, de Saint-Jouin ou Saint Aouan (sans doute Saint-Ouen), etc. Une demoiselle qu'on appelle Mademoiselle du Coudray d'Apremont en 1711 signe simplement *Françoise du Portail.*

Si on fait le rapprochement de ce nom du Coudray avec celui de Rémilly si longtemps accolés ensemble dans les actes judiciaires du Vendomois au XVIIe siècle, on est induit à penser que le Coudray dont était seigneur Jean de Rémilly, bailli du Vendomois, a dù, au moins en partie, passer à la famille du Portail qui lui était alliée (1).

En 1712, M. Désert, curé de la Chapelle-Vicomtesse, mariait René du Portail, chevalier, seigneur du Coudrée en partie, lieutenant au régiment de Noailles (?) fils de Pierre du Portail d'Apremont et de Marguerite de Rémilly avec Françoise de Laynat, fille de feu Thérèse de Laynat, le dit mari habitant la paroisse de Brou.

A ce mariage, assistaient le dit Pierre, père du marié et Alexandre du Portail d'Apremont, sieur du Coudray,

(1) Nous n'avons pas pu trouver où était situé ce Coudray. Il semble que ce ne soit aucun de ceux situés dans le Vendomois. Il était plutôt du côté de Mortagne sans que nous sachions au juste. Nous ignorons aussi ou se trouvait Saint-Jouin ou Saint-Ouen, alias Aouan.

ainsi que Jeanne, Françoise, Marguerite et Marie du Portail d'Apremont, frère et sœurs du marié.

En 1719, la Charmoye appartenait à cet Alexandre du Portail, qui paraît être le fils aîné de Pierre. Du moins, le registre de la Chapelle à la date du 31 mars, porte-t-il cette mention : « Le 31 mars 1719, a été baptisée par M. Charles Désert, pour lors curé de cette paroisse, Michelle Désert, née de Marie Désert et de Messire Alexandre du Portail d'Apremont, selon qu'il nous a été déclaré par Maître André du Frou, qui lui a donné le nom de Michelle. Signé : De la Vieille, curé. Cet acte, qui est daté d'une époque postérieure, a été évidemment ajouté par le curé De la Vieille.

Il semble ainsi que le curé Désert ait eu honte d'inscrire sur le registre baptismal un acte qui paraissait témoigner de l'inconduite d'une personne de sa famille. Du reste le pauvre homme ne devait pas tarder à quitter ce monde, comme s'il avait été accablé par ce coup du sort, car le 17 octobre 1720, âgé de quarante et un ans seulement, il était inhumé à la Chapelle même. Marie Désert, la mère coupable, devait être sa nièce.

Alexandre du Portail peu d'années après donnait encore signe de vie par l'acte de réparation qui suit :

En 1720, le 17 avril, mariage de « Messire Alexandre du Portail d'Apremont, ecuyer chevalier seigneur de la Charmois, fils de Messire Pierre de Portail, chevalier, seigneur d'Apremont et de dame Marguerite de Remilly, de cette paroisse, demeurant à la Charmois, et Anne (sic, pour Marie) Désert fille de défunt Jean Désert et de défunte Roberte Meunier, de la paroisse de Molandon, diocèse de Chartres pour légitimer trois enfants, savoir Michelle, Jeanne et Marie, et nous a déclaré que les dits enfants étaient de son fait » etc... signé De la Vieille (Curé).

Il n'est plus question d'Alexandre du Portail aux registres

de la Chapelle, sauf en l'année 1736 où il signe une fois comme témoin. Et on l'aurait cru éloigné du pays, si en 1757 ne se lisait le singulier acte que voici :

« L'an 1757 le 1er juillet, les corps du sieur Alexandre du Portail d'Apremont, âgé de quatre-vingt ans ou environ et de demoiselle Michelle d'Apremont sa fille, âgée de trente-neuf ans qui ont été trouvés tués et assassinés depuis quelques jours dans leur maison de la Charmois située en cette paroisse, (en vertu de l'ordonnance à nous signifiée par exploit de Nicolas Seigneuret, un des huissiers de cette châtellenie en date des jours et an susdits) ont été inhumés dans le cimetière de cette église en présence de Nicolas Seigneuret et Moyse-Michel Hervet huissiers, Mathurin Laguin, sacriste, Louis Gaudelas, Pierre Levesque et plusieurs autres qui ont dit ne savoir signer fors les soussignés : Seigneuret, Hervet, Laguin et Gouffault curé. »

A cet acte on a épinglé la sommation par huissier d'avoir à *illuminer* les corps des susdits défunts. Ce mot *illuminer* n'est-il pas mis là par erreur, au lieu de *inhumer* ? Si c'était vraiment *illuminer*, c'est-à-dire entourer de lumières, la sommation peut être comprise comme faite dans le but d'écarter toute idée de suicide ; car dans ce cas la sépulture à l'église n'aurait pu être octroyée et les corps n'auraient pas été entourés de cierges.

Ainsi s'éteignit cette famille qui pendant un siècle avait possédé la Charmois.

Nous n'avons pu trouver nulle part la suite qui fut donnée à cette affaire et si les assassins furent retrouvés et punis.

Après cent-cinquante ans, l'événement tragique a complètement disparu de la mémoire des habitants de la contrée.

Et depuis cette époque les registres paroissiaux sont muets sur les habitants de la Charmois.

Il est assez à croire que cet assassinat aura été cause de l'abandon du manoir.

Devenu aujourd'hui simple ferme, ses terres morcelées, ce lieu entre les mains de cultivateurs ne se distingue pas des autres bâtiments agricoles de la contrée.

Mais, un reste de douves indique au visiteur que là se trouvait jadis la demeure d'une famille de gentilshommes percherons.

III. — LES MATRAS

Un autre manoir partageait, avec ceux des Chauvellières et de la Charmoye, l'honneur de servir, à la Chapelle Vicomtesse, de demeure à des gentilshommes. C'était celui des Matras.

Situé dans un site encore plus isolé et sauvage que les deux premiers, ce dernier est, pour ainsi dire impossible à découvrir pour qui n'a pas en mains la carte du pays.

Pour y atteindre, il faut suivre dans les haies percheronnes, les détours sans nombre formés par des chemins pourvus d'ornières profondes ou couverts de gazons moussus.

Réduit aujourd'hui à l'état de simple ferme, le castel des Matras ne se distingue des autres fermes du pays que par l'existence d'un pavillon composé d'un rez de chaussée couvert par un toit aigu mais peu élevé et ne dominant pas les arbres d'alentour. Aucune trace de douves. Il est vrai que les habitants du lieu affirment que jadis elle ont été comblées.

Ce manoir se présentait comme relevant du prieuré de la Chapelle-Vicomtesse. Un démembrement du domaine primitif du prieuré avait pu former jadis ce fief qui fut possédé par une famille chevaleresque de la contrée, et cela dès le XVI[e] siècle et probablement même auparavant.

Le nom des Matras conservé par ce manoir parait avoir été jadis porté par un territoire assez large qui comprenait une partie de la paroisse de Beauchesne elle-même. Et Beauchesne fut appelé parfois *Beauchesne-les-Matrats*. C'est sur ce territoire que Barthélemi de Vendôme ou Barthélemi le Riche en 1195 donna aux Templiers une partie de la forêt Vendômoise, *au lieu des Matrats*, ce qui fut l'origine de Beauchesne, et peut-être même du lieu appelé Le Temple (1).

On ne connait donc pas plus l'origine de ce fief des Matrats que celle des autres fiefs similaires répandus dans la contrée.

On n'en rencontre les seigneurs que dans la première moitié du XVI[e] siècle. A cette époque le manoir est aux mains d'une famille des Pierres ou d'Espierres qui l'habite.

(1) M. l'abbé Métais fait erreur en disant : (Bulletin, 1894, p. 53) « La maison des Matras, aux Templiers, plus tard appelée Beauchesne, est située dans la paroisse de la Chapelle-Vicomtesse ». Du reste, sur le Temple, Beauchesne et les Matras, il existe une grande confusion. Nous avons cherché à débrouiller ce chaos sans pouvoir, jusqu'à présent y parvenir d'une manière absolue. Mais voici ce que nous croyons être le plus probable : Barthélemy le Riche au XII[e] siècle donna aux frères du Temple une partie notable de la forêt de Vendôme dans la contrée appelée les Matras. Les Templiers y étaient du reste déjà établis. Là les frères défrichèrent et élevèrent la maison qui prit le nom de *Temple les Matras*, et devint plus tard Beauchesne, ne conservant ce nom de Temple que vers Bellelande où se créa depuis une paroisse qui porte encore aujourd'hui le nom de Temple, tandis que le nom des Matras, à l'extrémité opposée était conservée par la métairie, depuis fief des Matras, vers la Chapelle-Vicomtesse.

Le chef-lieu des possessions des Templiers dans ces parages était donc d'après ce que nous croyons, l'endroit où s'élève encore aujourd'hui la Motte de Beauchêne et qui s'appela d'abord les Matras, puis le Temple, enfin Beauchesne. Mais le chef-lieu de la commune actuelle appelée Beauchêne a été transporté au XIX[e] siècle au hameau du Nid-de-Loup qui conserva le nom de Beauchesne, ne laissant au vieux Beauchesne que les ruines d'un manoir, d'une église, d'un presbytère et seulement une ferme en bon état.

Cette famille est très ancienne dans le Dunois et parait dans différentes chartes du Moyen-Age sous le nom de *de Espieris* ou *Espiers*. On a pu la confondre avec une autre dont le nom est resté d'Espiés.

Vincent des Pierres, seigneur des Matrats est présent en 1533, le 10 novembre, aux fiançailles de Jacques de Lyon, seigneur de Brouville (Oinville-Saint-Liphard, Eure-et-Loir) avec Isabeau de Morée (1). C'est le premier seigneur des Matras que nous ayons rencontré.

Louis des Pierres est sans doute son fils, on le rencontre en 1593 comme seigneur des Matrats, époux de Marguerite de Chauvyn ou Chauvyer, alors qu'ils marient leur fille ainée avec Raphael de Taillevis, seigneur de la Petite-Mezière, (2) fils de Raphael de Taillevis, seigneur de la Mezière de Lunay, médecin d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, et de Marie Rouer.

Il eut d'autres enfants dont une fille Louise, épouse Leonard de Phelines, seigneur de Chaussepot au Poislay (3); et sans doute le suivant qui devint après lui seigneur des Matrats :

Louis des Pierres, qualifié conseiller maître d'hôtel du Roi, seigneur des Matrats (4), parait souvent entre 1618 et 1640 comme époux d'abord de Renée de Courtarvel puis à partir de 1634, de Marguerite du Bouchet. Il eut

(1) Minutes des notaires de Cloyes, communication de M. l'abbé Peschot, curé de Langey.

(2) La Petite Mézière, aujourd'hui les Mézières, commune de Saint-Mars-du-Cor.

(3) En épousant Léonard de Phélines, Louise des Pierres se mariait sans doute avec un proche parent, car dès le commencement du XVII[e] siècle, on voit cette famille des Pierres posséder Chaussepot en même temps que la famille de Phélines. Cette dernière disparaît bientôt du Poislay pour n'y laisser que la famille des Pierres. — Registres du Poislay. — Abbé Peschot, la seigneurie de Chaussepot, *Bulletin Dunois*, t. X, p. 134.

(4) Registres de la Chapelle-Vicomtesse.

de ses deux femmes de nombreux enfants. Mais reste à savoir s'il ne s'agit pas ici de deux personnages, le père et le fils tout deux appelés Louis qui se succèdent dans la seigneurie.

En 1640, le mari de Marguerite du Bouchet était mort et son fils Félix des Pierres, seigneur des Matrats, épousait à la Chapelle-Vicomtesse même Suzanne Baudouin, de la paroisse de la Fontenelle.

En 1675, la veuve de Félix des Pierres possédait les Matras, et comme telle fut taxée au rôle de l'arrière-ban du Maine (1).

Après les des Pierres qui disparaissent après cette date, par mariage ou autrement, le fief des Matras devint la propriété d'une famille Angeneau dont était Jean Angeneau, conseiller élu en l'élection de Vendôme. Son fils Jean-Louis Angeneau, sieur des Matrats, parait sous ce titre aux registres paroissiaux de Saint-Martin de Vendôme le 12 août 1687 et signe « Des Matras ».

C'est sans doute la fille de ce dernier, noble dame Jeanne-Marguerite Angeneau de Conchet qui, en 1734, est dite dame des Matrats aux registres de la Chapelle où elle est citée comme marraine. Mais on ne dit pas de qui elle est femme. Il est possible que ce soit d'un Martin de Geoffre de Sasnières qui parait en 1732 comme parrain à la Chapelle.

Pendant tout ce XVIIIe siècle, le manoir des Matrats fut probablement abandonné comme habitation, ce qui expliquerait cette longue absence des seigneurs sur les registres de la paroisse.

La terre et le fief, finirent par être réunis à la seigneurie de la Pagerie (2) qui appartenait, parait-il, à la fin du XVIIIe siècle à la famille Josse de Boisbercy.

(1) Rochambeau, le *Vendomois épigraphique.*

(2) La Pagerie est le berceau de la famille de Tascher qui en prit le nom et le transporta plus tard au fief de Saint-Mandé (près Viévy). De

Avec la Pagerie, le domaine des Matrats, devenu simple ferme passa des Josse aux Domecy par suite d'alliance, puis des Domecy à la famille de Castries qui possède encore aujourd'hui le beau domaine de la Pagerie avec ses nombreuses fermes parmi lesquelles se trouve celle des Matrats (1).

IV. — DIVERS

D'autres fiefs étaient encore répandus sur le vaste territoire donné jadis aux moines de Tiron et qui relevaient de leur prieuré.

Tel était celui de *Friolosum* que, très à tort, les deux MM. Merlet attribuent à différents lieux du nom de Frileuse, situé commune d'Arrou, de Douy, ou de la Chapelle du Noyer (2).

Il n'y a de doute possible qu'à l'égard de Frileuse, ancienne métairie, située commune de Ruan (3). Mais les probabilités les plus grandes sont pour que le *Friolosum* des vieilles chartes se rapporte à Frileuse de la Chapelle-Vicomtesse.

Frileuse est aujourd'hui une simple ferme, située entre le bourg de la Chapelle et les Chauvellières.

C'était jadis un fief que Mathieu de Langey, en 1146,

là vient l'erreur de certains généalogistes qui indiquent la Pagerie de Saint-Mandé comme étant le berceau de la famille de Tascher. Mais d'Hozier, (Registres Ier, art. Tascher), ne tombe pas dans cette faute et dit bien du premier connu des Tascher au XVIe siècle qu'il habitait la paroisse de Bouffry.

(1) Ce qui est dit de la Pagerie au XVIIIe et XIXe siècles vient de renseignements oraux dont nous ne garantissons pas l'authenticité.

(2) C'est cette faute commise par les tables qui, nous a fait nous-même négliger Frileuse alors que nous nous occupions de la fondation de la Chapelle-Vicomtesse. Mais M. l'abbé Peschot qui a tout spécialement étudié le pays, nous a fait remarquer cet oubli.

(3) Voir Abbé Boudevillain, notice sur Ruan.

donna à l'abbaye de Tiron, en retenant pour lui la moitié des revenus. C'était en somme une prise à bail perpétuelle, à moitié fruit, de la terre de Frileuse par les moines de Tiron. Le contrat qui liait là bailleur et preneur était assez curieux dans le règlement des intérêts en présence.

Il n'y avait pas, en effet, simple partage par moitié de tous les fruits de la terre. La propriété, au Moyen Age, était plus compliquée que cela.

La possession d'un fief comportait encore les droits de justice et bien d'autres droits. Aussi, dans le cas de Frileuse, cette affaire était-elle accompagnée de détails minutieux de nature à éviter pour l'avenir entre Mathieu de Langey et les moines tout désaccord pour ce qui est, non-seulement de la justice, mais des dîmes, des rentes, des oublies, des champarts, des cens, etc (1).

Et comme d'habitude, afin d'engager davantage le donateur et sa famille, les moines lui font accepter une somme d'argent. Quatre-vingts livres angevines sont livrées à Mathieu, et Petronille sa femme reçoit dix sous pour sa part (2).

Cette terre de Frileuse ne resta pas la propriété même du prieuré de la Chapelle ; elle fut sans doute donnée à cens et dut en relever féodalement jusqu'à la Révolution.

Une autre métairie sur la même paroisse est mentionnée comme ayant appartenu à une famille de condition élevée, c'était celle de Boisneuf, relevant du prieuré de la Chapelle (3). En 1539 elle était avec la Vigne, en Fon-

(1) Voir pour ce détail, le *Cartulaire de Tiron*, par Merlet, charte 321.

(2) M. Cuissart qui peut-être a vu le manuscrit original de cette charte dit que Pétronille reçut non 10 sous mais bien 100 sous, ce qui paraît plus vraisemblable. — *Bulletin de la Société Dunoise*, t. VIII, p. 80.

(3) Extrait par M. l'abbé Peschot des minutes des notaires de Cloyes.

taine-Raoul et le Pavillon à Cloyes, « à Jehan de Bigny ecuyer, archier de la garde du corps du roy, demeurant au Pavillon, époux de Loyse de Thiville veuve en premières noces de Claude Guychelin ecuyer. »

En 1554, Jehan de Bigny étant mort, il se produisit de la part du prieur de la Chapelle-Vicomtesse qui était alors Antoine Berruyer la prétention d'exercer son droit d'aubinte ou d'aubaine. Ce droit, consistait, de la part du seigneur dominant, à s'emparer du fief de son vassal décédé, lorsque celui-ci était étranger et qu'il mourait sans héritiers directs.

Or le plus grand nombre des archers du corps du Roy étaient étrangers, Ecossais pour la plupart, et il a pu venir à l'idée du prieur Antoine Berruyer que son vassal, l'archier Jehan de Bigny était étranger au royaume, malgré son nom bien français, et que par conséquent la métairie de Boisneuf devait lui revenir de droit. Mais la veuve protesta avec énergie et répondit « que ledit de Bigny n'estoit pas étranger, qu'il estoit né de ce royaume, mesme en pays de Berry... »

Il est probable que ces protestations furent écoutées et que Boisneuf resta aux héritiers naturels de Jean de Bigny.

Enfin l'Estre-Breteau, situé proche la Charmois, était encore une petite terre fieffée dont on trouve les traces aux minutes des notaires de Cloyes. En 1556, Jacques de de Thiville cédait « la terre et seigneurie de l'Estre Breteau » aux futurs époux Isabelle de Thiville et Antoine de Carmenon. Ce Carmenon était bailli de Nemours et seigneur de Chenevelles au diocèse de Sens.

Cette cession n'empêchait pas l'année suivante (1557) Jehanne de Coursi, autorisée par son mari, Jacques de Thiville, de donner son acquiescement à la vente consentie

par ce dernier à Guillaume Lange, marchand, et Françoise Haudouin, sa femme, des lieux de Bourgoing en Lanneray et de l'Estre-Breteau, ce qui prouve que la cession faite par ledit Thiville en 1556 n'était qu'à titre précaire.

Nous ignorons ce que devint l'Estre-Breteau après la vente ci-dessus.

Les archives d'Eure-et-Loir nous font encore connaître un petit fait assez curieux, qui nous avait échappé alors que nous nous occupions de l'église même de la Chapelle-Vicomtesse (1).

C'est que, en 1649, c'est-à-dire soixante ans après les guerres de religion, alors que l'archidiacre de Dunois, Blaise Le Féron, faisait sa visite dans les paroisses de son archidiaconé, il trouvait la Chapelle Notre-Dame de Lorette autrefois profanée par les hérétiques, servant de grange au fermier du prieuré.

Or, cette chapelle, accolée à l'église paroissiale Saint-Michel de la Chapelle-Vicomtesse, avait été la propre chapelle du prieur. On ne peut voir une preuve plus manifeste de l'abandon fait par les prieurs des bâtiments édifiés jadis pour eux et leurs moines et destinés à la prière. Tout cela était converti en bâtiments ruraux.

Cette chapelle, de nos jours, fait partie de l'église paroissiale; on a abattu le mur qui séparait les deux batiments et elle en forme comme un bas-côté de la nef, ou plutôt comme un bras du transept. C'est aujourd'hui la chapelle de la Vierge.

Quant aux bâtiments du prieuré, attenant à cette chapelle, ils forment aujourd'hui la résidence du notaire du lieu.

(1) Archives d'Eure-et-Loir, G, 831. Nous avons le regret de n'avoir pas songé à consulter les inventaires des archives d'Eure-et-Loir alors que nous avons entrepris ce travail. — Ce que nous en donnons nous a été communiqué tardivement par M. l'abbé Peschot, curé de Langey.

FIN

TRÔO

DE 1789 A 1795

D'APRÈS LES REGISTRES MUNICIPAUX

PAR

M. l'Abbé HAUGOU, curé de Trôo

(Suite)

Le bac de Trôo, situé au lieu où depuis a été construit le pont conduisant à Saint-Jacques, faisait partie de l'apanage de Monsieur, frère du roi; il rapportait trois cents livres de produit au sieur Belin de Chantemêle, qui l'avait pris à bail; mais comme ce dernier avait émigré au mois de février précédent, le revenu du bac avait été mis en séquestre. Or, le 20 août 1792, la municipalité écrit à MM. les administrateurs du district de Vendôme pour leur remontrer que de temps immmémorial il y avait un « Pothonier » commis par la paroisse et auquel on payait seulement une rétribution volontaire, et ce jusqu'en 1759, où le titulaire Pierre Manon avait le bac aux conditions de la rétribution ci-dessus. Ce fut à cette époque que le dit « objet » fut indûment réuni au dit apanage; c'est pourquoi, la municipalité demande à être provisoirement autorisée à faire arrêt des revenus du susdit bac entre les mains de Denis Bardet « Pothonier » actuel, commis par ledit sieur Belin,

Du 24 août 1792 délivré un certificat à M. Houette, prêtre domicilié en cette paroisse de Trôo.

Le 1er septembre 1792, le conseil général de la commune « délibère unanimement » qu'il sera incessamment orné une requète, par laquelle l'exposition des demandes à former pour parvenir à la réduction de la contribution foncière de cette paroisse s'élevant beaucoup au-dessus de la proportion déterminée par la loi ; ces demandes seront mentionnées et clairement articulées, ainsi que les sommes portées au mandement du directoire du district de Vendôme. En outre l'état sommaire des biens recensés par les différents états de sections sera porté sur la requête.

Vient ensuite la prestation de serment de M. Houette, ancien chanoine ; on trouve rarement au complet cette sorte de document, aussi, croyons nous devoir par curiosité le donner en entier.

« Aujourd'huy neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté, en vertu de la réquisition faite par le sieur Julien Houette, prêtre domicilié en cette paroisse de Trôo, en date du sept présent mois et an, à l'effet par ledit Sr Houette de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Sur laquelle déclaration, Nous, officiers municipaux soussignés, tenant la séance de l'assemblée municipale convoquée au lieu et à la manière accoutumée, avons demandé audit Sr Houette présent : s'il persiste dans l'intention qu'il aurait manifestée par la susdite déclaration, et, s'il est dans la vraie et sincère résolution de coopérer, autant qu'il sera en sa possibilité, à la propagation des sentiments constitutionnels de ses concitoyens, d'agir d'une manière non équivoque et sans déguisement en tout ce qui pourrait être utile au bien et à la tranquilité de la Patrie? A quoi, il aurait été répondu par ledit Sr Houette, que, telles sont ses intentions et qu'il est prêt d'en faire prononcer prononciation de la

formule extérieurement comme intérieurement à haute et intelligible voix ; d'après lequel aveu, nous susdits officiers municipaux aurions requis ledit Sr Houette de prononcer le serment qu'il entend présentement faire. Et à l'instant ledit Sr Houette aurait prononcé le serment de *maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.* Et aurait souscrit le présent les jour et an susdits. » L'acte est signé. J. Houette, p. ; Clairiau, maire ; J. Marion, fils ; Bellanger ; P. Loiseau ; J. Laillier, pr. de la commune ; Pingault ; Maillot, s.

Le 10 septembre 1792, il est délivré deux passeports, l'un au Sr Hyacinthe Fonteneau pour aller à Laval, département de la Sarthe, puis à Bellebranches, l'autre à Pierre-François Plessis pour aller à Blois et autres lieux ; « tous deux pour y vaquer à leurs affaires personnelles ».

Après s'être occupée le 16 septembre de faire construire un corps de garde en un lieu convenable pour la sûreté publique, la municipalité reçut le lendemain les plaintes de deux femmes de Trôo et d'une troisième de Saint-Quentin contre les violences d'un nommé Louis Pety dit Durand de Courdemanche, qui, menaçant de les tuer se serait fait donner à manger. Julien Bardet, agent de M. Jouffrey, vient ensuite déclarer que ledit Durand aurait profité un mois auparavant de ce que la cuisinière de la Voûte était seule pour se faire donner à boire et à manger, puis que s'étant introduit dans les écuries sur les 8 heures du soir, il n'en était sorti que par force. Jean Vauquier vient déposer que le susdit Durand, quinze jours auparavant, lui a subtilisé cinq billets de confiance valant cinq livres, et que, l'ayant rejoint dans la cour du S. Chaintron, de la Coignée, il l'aurait trouvé couché à l'écart ; alors Durand, après avoir nié son larcin, aurait fini par tirer de son sein les billets qu'il aurait remis au Sr Pontillon cabaretier, en présence du maire et de quinze

personnes au moins : après quoi, rencontrant le susdit Vauquier dans le bourg de Trôo, il lui dit que, s'il le rencontrait ailleurs il passerait un quart d'heure de mauvais temps. » Peu après, le même jour, une jeune fille des Ruaux de Sr Quentin, vient se plaindre à son tour d'avoir été obligée par menaces et injures de lui donner du pain et du beurre. Cette affaire occupe plus de six pages du registre et nous montre un vulgaire vaurien qui profite de ce que les femmes sont seules à la maison pour se faire bien traiter, usant pour cela d'injures et de menaces, selon la coutume de tous les temps.

Le 23 septembre, la municipalité réunie au lieu ordinaire, reçoit, d'un nommé Gaudart d'Artins, la demande de la remise d'un fusil à lui pris par le nommé Jean Saradin, domestique du Sr Jouffrey « pour raison de non droit de chasse. » Ledit Saradin ayant comparu, avoue avoir ôté à Gaudart le fusil en question et l'avoir changé contre celui qui est présentement déposé au greffe. Il consent à la remise au Sr Gaudart du fusil échangé, « et consent de plus que la déclaration portée de sa part sur le registre relatif au désarmement ainsi que sur celui relatif à la déclaration des armes prescrites par le decret du.... dernier soit annulée. Ledit Saradin décharche pleinement et entièrement la municipalité de Trôo de toute répétition ou réclamation de sa part à cet égard. Et à l'instant le fusil est remis par le Sr Maillot audit Gaudart, qui s'en est contenté. »

Cette petite affaire terminée, la municipalité donne plein pouvoir au Sr Maillot de payer les dépenses faites par les commissaires experts estimateurs, en ce qui concerne les Srs J.-Baptiste Bardet, Denis Bardet, Martin Gaultier, Laurent Le Clerc, pour pain, vin, chandelles et autres provisions, ainsi que le Sr François Fortin pour le papier et autres choses qu'il a fournies, et ce, jusqu'à la concur-

rence de la somme de deux cents livres, aux offres par nous soussignés d'en faire tenir compte au Sr Maillot, sur le rapport ou représentation des pièces justificatives.

A la réunion suivante, la municipalité eut à recevoir le serment du curé constitutionnel, dont l'acte fut ainsi rédigé : « Aujourd'huy 30 septembre 1792, l'an premier de la République française, est comparu au greffe de cette municipalité de Trôo le citoyen Charles-Joseph Honorat Saisy, prêtre, curé de cette paroisse dudit Trôo, lequel aurait requis être admis à prêter le serment prescrit par le decret du 14 août dernier, concernant les personnes qui ont des pensions ou traitements sur l'État ; à quoi aurait ledit sieur Saisy été à l'instant admis par nous, maire et officiers municipaux. Et en y procédant, ledit Sr Saisy a juré (d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en les défendant) ; en attestation de quoi, nous avons, avec ledit Sr Saisy, souscrit le présent ce jourd'huy, 30 septembre 1792. » L'acte est signé : Saisy, curé de Trôo ; Clairiau, maire ; Joseph Colinet ; Bellanger ; Maillot, S^re.

Le 5 octobre 1792, l'assemblée municipale séante à 5 heures du soir, au lieu ordinaire, il a été délibéré et convenu unanimement que le fusil, qui avait été ôté au Sr Julien Houette, prêtre, en vertu du décret du 28 août 1792, concernant les visites domiciliaires, serait incessamment remis audit Sr Houette. « A l'effet de quoi, nous autorisons le Sr Maillot, dépositaire des armes, à faire ladite remise et de rayer ce qui est porté sur le registre concernant le désarmement des citoyens suspects, par sa prestation de serment et de sa parfaite soumission à la loi. »

Le 7 octobre, le conseil fixe au vendredi, 12 octobre, le ban de la vendange du noir, et convient en outre que la publication en sera faite ce soir à l'issue des vêpres et par

affiche, afin que personne « n'en puisse prétendre cause d'ignorance. » Après quoi le conseil, vu les rapports en délits faits au greffe, cite les accusés à comparaitre le mardi suivant à la séance de l'assemblée de police municipale.

L'acte suivant nous fait connaitre le résultat de cette séance. « Nous, officiers municipaux de la commune de Trôo, réunis en assemblée ordinaire pour ce qui concerne la police municipale, le 11 octobre 1792, à 8 heures du matin, l'an premier de la République française. »

« Sur ce que le procureur de la commune aurait requis une infliction de peine par détention, contre Marie Guérin, fille d'André Guérin, Adelaïde Rosier, fille de Rosier couvreur, Louis Papin et Mathurin Papin fils, Joseph Rousselet, fils de Joseph Rousselet journalier, Nicolas Doré, fils de François Doré, tous demeurant audit Trôo ; lesquels sont atteints et convaincus d'avoir maraudé des fruits et raisins dans les vignes du canton de la Croix de pierre. Et en outre, d'avoir par lesdites filles Guèrin et Rosier dévasté et emporté plusieurs marmentaux de la haye appartenant à Gabriel Yvon et autres d'après les convictions et aveux des susdits dénommés, Nous, officiers municipaux et de police, avons condamné et condamnons lesdits (suivent les noms) à une détention de neuf heures, qui sera exécutée au lieu du corps de garde ordinaire. A l'effet de quoi, nous autorisons le S^r^ procureur de la commune à requérir la garde nationale de ce lieu à l'effet de se saisir des sus dénommés pour les conduire au lieu de la détention prononcée contre eux. Fait et rendu en l'assemblée municipale et de police susdite par nous, Léon Clairiau, maire ; Pierre Pingault, Pierre-Jacques Bellanger, Julien Marion, Pierre Loiseau et Joseph Colinet officiers municipaux, les jour et an susdits. » Suivent les signatures.

Le 14 octobre réunion du conseil général de la Commune pour le serment des fonctionnaires publics et des membres des corps administratifs. Dans cette séance, Léon Clairiau, maire, Joseph Colinet, Pierre Pingault, Pierre-Jacques Bellanger, Julien Marion, Pierre Loiseau, officiers municipaux ; Joachim Laillier procureur de la commune ; Claude-Antoine Maillot, secrétaire greffier de ladite municipalité ; Julien Huron, Jean-Claude Pinaudier, René Loiseau Bellanger, tous notables « ont prêté le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité o ı de mourir en les défendant. »

Le 16 octobre, délibération de la municipalité pour faire arrêt des meubles du Sr Morin et les mettre en séquestre, « sauf audit, à se disculper, par preuves suffisantes et par acte juridique et légal, que les inculpations et dénonciations contre lui faites sont fausses et de nulle vérité. »

Le ci-devant chanoine ayant réclamé contre cette mesure au district de Vendôme, la municipalité se défendit dans une lettre du 30 novembre 1792, dont le brouillon se trouve dans le registre des délibérations. On y lit : « que la conduite que nous avons tenue à l'égard du citoyen Morin est conforme à la justice et à la raison ; que la dénonciation qui a été faite contre ledit Morin n'est pas une dénonciation hazardée, mais signée et en forme par des citoyens vivants et prêts à certifier les discours fanatiques du Sr Morin pour raison du serment. »

« Et disons premièrement, que nous n'avons exercé aucune véxation à l'égard dudit Morin ; que la procédure qui avait été intentée contre lui, est consignée sur la dénonciation faite par écrit sur un de nos registres en forme (le registre a disparu), que si ledit Morin n'a pas été puni, nous devons cette injustice à l'insouciance de

l'accusateur public et du tribunal, qui étaient bien loin d'être élevés aux vrais principes de la Révolution. (Ils protégeaient les ennemis de la Révolution, vérité reconnue par l'assemblée qui a promptement pourvu à leur remplacement).

« Secondement, nous étions autorisés par la loi à nous opposer à l'enlèvement des meubles dudit Morin ; il n'avait pas fourni de certificat de résidence, et il était à penser qu'il était du nombre des émigrés (il résidait hors du département). Vous mêmes citoyens aviez mis, sur les affiches qui nous sont parvenues des noms des émigrés, plusieurs citoyens qui ne l'étaient point, tels que les sieurs Beucher et Le Roy ; nous avons suivi votre exemple, et d'ailleurs nous avons la loi pour nous.

« Troisièmement, ils n'ont point laissé la domestique du Sr Morin enlever les meubles, pour assurer la rentrée des deniers nationaux des années 1791 et 1792 auxquels il n'a pas satisfait. Il doit 3 livres 10 sols pour 1790 et de plus le prix des marchandises fournies par les citoyens Loiseau, tonnelier et Common, maréchal. La requête dudit Morin n'est pas signée, on ne doit pas la reconnaître. »

Après avoir dit qu'ils sont prêts à rendre les effets au dit Morin lorsque les administrateurs l'ordonneront par écrit, et qu'il aura satisfait aux dettes réclamées ainsi qu'au gardien qu'ils ont nommé à l'effet de prévenir que ses meubles soient pris ou pillés pendant la nuit (le gardien demandait 10 sols par mois), les municipaux ajoutent :

P. S. « Il est bien étonnant que ledit Morin dans son exposé ose dire qu'il s'est retiré à Vendôme, sous les yeux du district, pour se préserver de la persécution qu'il souffrait à Trôo. Citoyens administrateurs, ne vous rappelez-vous pas qu'il a pensé à Vendôme subir le ressen-

timent du peuple à qui il déplaisait et qu'il a été obligé de quitter la ville après trois jours de prison (1), il paraitrait étonnant que vous cherchassiez à blanchir un homme notoirement connu pour l'ennemi des lois, de la liberté et de la république. Nous sommes trop convaincus de votre justice et de votre civisme, pour ne pas espérer que vous rejeterez les impostures énoncées dans la requête signée dudit Morin, qui emploiera les moyens et les détours pour vous inspirer de la pitié en sa faveur; mais, des républicains administrateurs sont à l'abri et savent se garantir de toutes les finesses qu'a puisé ledit Morin dans la Sociéte de Saint-Ignace de Loyola. »

Nous verrons plus tard que ses meubles ont été vendus.

Le 9 octobre 1792, l'assemblée municipale décide qu'en vertu du décret concernant le séquestre des biens des émigrés, les fruits se trouvant actuellement dans les vignes appartenant au Sr Belin dit Chantemêle, seront vendus dimanche prochain à la porte de l'église, l'adjudication s'en fera à l'issue des vêpres au plus haut enchérisseur. Il sera fait publication de ladite par affiche aux portes des églises de ce lieu, St-Quentin et St-Jacques. »

L'adjudication eu lieu en effet le dimanche 21 octobre et les fruits d'un demi quartier de vigne située à Fortetête furent adjugés au citoyen Fonteneau pour la somme de 60 livres 10 sols; ceux de vingt chainées (2) de vigne située au Grand Cimetière furent adjugés au même Fonteneau pour la somme de 32 livres. La différence de prix

(1) L'abbé Morin fut un des deux prêtres que le duc de Chartres, alors en garnison à Vendôme, a sauvés de la fureur du peuple en les faisant mettre en prison.

(2) Il y avait 25 chainées au quartier; le premier lot ne contenait donc que 12 chainées et demie : chaque chainée étant de 66 centiares, il y avait 8 ares 25 centiares dans le premier lot et 13 ares 20 centiares dans le second.

s'explique non seulement par l'abondance de la récolte qui pouvait être plus considérable dans un endroit que dans l'autre, mais encore parce que le climat de Fortetête fournit le meilleur vin du pays.

Il était temps de mettre cette récolte en adjudication, car ce même jour, la municipalité fixait le ban de vendange au mardi suivant 23 octobre.

Ce même dimanche, le conseil procédait à la nomination d'un commissaire « pour surveiller la conservation des propriétés de toutes les espèces de production », et, faisait choix pour cela de Pierre Saradin, huissier, lequel après avoir accepté « a prêté le serment de remplir ses fonctions avec exactitude, en son âme et conscience, sans aucun égard, respect humain ni particularité, le tout conformément aux lois y relatives. » Cette nouvelle charge n'était pas sans utilité, car, le 26 octobre, au matin, faisant le rapport de sa tournée de la veille, Pierre Saradin constate neuf contraventions, et le soir, a quatre heures de relevée, il en signale neuf autres. Les uns avaient grapillé dans les vignes, d'autres y avaient ramassé de l'herbe, d'autres y avaient fait paître leurs bestiaux. En face du signalement de chaque contravention, sauf un marqué absent, deux autres indiqués comme ayant ramassé de l'herbe dans leur vigne, les autres portent en marge du registre le mot *conveneu*, indiquant l'aveu du délit.

Le lundi, 29 octobre, sauf ceux qui ont dit n'avoir fait amasser de l'herbe que sur leur terrain, tous les autres furent condamnés à 20 sols d'amende par personne, et pareille amende contre les propriétaires des bestiaux y mentionnés, et aussi par « chacun bestial » : l'amende devait être payée dans la huitaine.

La veille, 28 octobre 1792, le citoyen François Gruau, prêtre domicilié en cette commune s'est présenté devant

la municipalité, et a fait serment d'être « fidèle à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Le 2 novembre, le maire et les officiers municipaux nomment pour commissaires, à l'effet de former l'état des grains de cette paroisse, René Gourdain et le citoyen Clairiau maire, pour la partie du territoire au levant, Nicolas Pleuvry avec le citoyen Bellanger, pour l'autre partie.

Ce même jours plusieurs citoyens demandent que remise leur soit faite des armes à eux enlevées en conformité à la loi concernant les visites domiciliaires pour désarmer les personnes suspectes. En effet Gilles Julien Bardet, Jacques Bardet et Yves Arnoult, présents en personne, promettent devant le Conseil « de ne plus à l'avenir rien faire, ni rien dire à l'intention de troubler l'ordre, l'union et la paix de leurs concitoyens et de la République. » Alors il a été arrêté par la présente que le citoyen Claude Maillot, secrétaire greffier et dépositaire des dites armes, est dès maintenant autorisé à remettre aux dits Bardet et Arnoult chacun leur fusil, et d'en rayer la mention sur l'état qui en aurait été formé. On lit en marge : « le Sr Bardet a repris son sabre en l'absence du dépositaire. »

Le 4 novembre, à l'adjudication, devant la municipalité assemblée à cet effet, de la perception des contributions foncières et mobilières mises à neuf deniers pour livres, le citoyen Claude-Antoine Maillot ayant mis ladite perception à huit deniers et ne s'étant plus trouvé personne qui voulut sous enchérir, elle lui fut adjugée.

Le 12 novembre, le procureur de la commune signale « qu'un pressoir et une alcôve faisant partie des objets, dépendant de la maison vulgairement appelée la Chefcerie et actuellement le presbytère, ont été vendus ce jourd'huy

à la réquisition ou par l'ordre du Sr Belin, prêtre, qui n'en est nullement propriétaire ; attendu que lors de son avènement au bénéfice de ladite Chefcerie, il en avait trouvé un, laissé par le Sr défunt Bodier, son prédécesseur immédiat au dit benéfice. En outre ledit Sr Belin lors de son avènement au bénéfice du prieuré des Marchais en avait trouvé un autre, dans la halle de la maison dudit prieuré des Marchais, lequel il avait fait transporter au dit lieu de la Chefcerie. Conséquemment ledit Sr Belin doit laisser deux pressoirs à la disposition de la Nation ; dont l'un sera vendu dimanche prochain, et, l'autre réservé à l'usage du citoyen Saisy, curé actuel dudit et de ses successeurs aux fonctions de curé, attendu que, dans tous les presbytères où il y a des vignes et où il s'y trouve un pressoir il n'en est fait aucun enlèvement par les curés sortant ni par les administrations relatives à la vente des biens nationaux. Le Conseil autorise ensuite le procureur de la Commune à faire arrêt à l'enlèvement des dits objets, puis délibère en outre qu'il sera sans aucun délai, dressé procès-verbal de l'état actuel des bâtiments et dépendances de ladite Chefcerie pour servir et valoir ce que de raison. »

Le même jour, le citoyen Claude-Antoine Maillot est, à l'unanimité des voix, nommé officier public pour constater l'état civil des citoyens.

Le 16 novembre, le Sr Maillot délivre un certificat de résidence et de paiement des contributions au citoyen Pierre-Jacques Bellanger.

Le 25 novembre, l'assemblée municipale, en vertu des décrets concernant le séquestre des émigrés, et, sur l'avis du citoyen Marganne-Rullière, procureur syndic du district, procède à la nomination de Claude-Antoine Maillot, comme receveur provisoire des recettes du droit de passage au bac du dit Trôo, pour tout ce qui y est

relatif « tant les abonnages que le prix des passages journalliers, et aux conditions de la rétribution qui sera arbitrée par qui il appartiendra ». Déjà le 19 octobre précédent, il avait été décidé de notifier à Denis Bardet « pothonier » du bac de Trôo, dont le Sr Belin est engagiste, de réserver les deniers provenant du prix de toute espèce de passage, pour par lui en rendre compte à qui il appartiendra à l'avenir. Aujourd'huy le conseil autorise le dit Maillot de requérir envers la citoyenne Belin et Denis Bardet tous registres d'abonnements et tous autres renseignements à cet égard.

L'acte n'est pas terminé, et il manque au moins un cahier au registre, ce qui nous prive de renseignements intéressants sur cette époque, qui devient de plus en plus troublée. Cependant ce qui nousre ste, par la multiplicité des réunions et la variété des sujets traités, nous a montré le zèle manifesté par les officiers municipaux pour le bien du pays, et aussi leur autorité pour régler dans la commune un grand nombre d'affaires, dont la décision a été depuis enlevée à leurs successeurs.

Le troisième registre ne commence qu'au vendredi 23 février 1793 et porte à l'intérieur de sa couverture en parchemin « Le citoyen Le Clerc, député à la Convention nationale, cloître Saint-Méry, dans la porte cochère attenante à la rue Brisemiche, à Paris ». Bonne précaution, car c'était une adresse dont on pouvait avoir besoin et qui était toujours là, sous la main.

Dans le premier acte, le procureur de la commune ayant dit que dans le rôle de la contribution mobilière de l'année 1791, la paroisse était imposée au-delà du taux fixé par la loi, l'assemblée prenant son réquisitoire dans « l'exécution des lois », a arrêté que la municipalité est autorisée à se pourvoir au nom de la commune et à faire

tout ce qu'il sera nécessaire pour obtenir justice. Dans cet acte et dans tous ceux qui suivront, ce n'est plus l'ancien instituteur Maillot qui est greffier, mais le citoyen Saradin, ancien huissier royal, dont l'écriture quoique belle encore est moins distinguée que celle de son prédécesseur. Les actes qui manquent auraient pu seuls nous fournir les motifs de ce changement.

Le 1er mars la municipalité se réunit pour éviter, selon l'article 4 de la loi du 26 mars 1792, de former une nouvelle matrice pour les contributions foncières et mobilières ; pour cela ils n'avaient que quelques modifications à faire à l'ancienne. Ces modifications portent sur quinze articles seulement, dont les impôts sont diminués pour trois propriétaires du pays, augmentés pour trois autres des communes d'Artins, Sougé et Savigny ; trois articles sont biffés comme nuls et six changent de propriétaires. Copie en est envoyée au district de Vendôme.

Avec les impôts, ce qui préoccupait le plus notre municipalité était le contingent à fournir pour la guerre : car il faut le reconnaître, l'enthousiasme manquait pour s'enrôler dans l'armée. La Convention nationale avait voté, le 24 février 1793, la levée de 300.000 hommes, et les administrateurs du district de Vendôme, le 5 mars suivant, avaient fixé le nombre à fournir par notre commune à « treize et demi ». La difficulté fut de les trouver et pour y arriver le conseil fut obligé de se réunir plusieurs fois.

Le 11 mars, après avoir rappelé ce qui précède, la municipalité ajoute : « En conséquence, après avoir ouvert notre registre pendant trois jours consécutifs, pour servir à l'inscription des citoyens volontaires, qui y auraient voulu se faire inscrire, et, ne s'étant trouvé personne, avons convoqué les garçons et hommes veufs sans enfants de cette commune, et, ne s'étant trouvé

qu'un petit nombre de garçons, avons arrêté que les citoyens Nicolas Pillette, Jacques Marion, Julien Chenier et Pierre Crosnier se transporteraient à l'instant pour faire les découvertes des noms des citoyens sujets au recrutement dans le bourg de ce lieu, et, Pierre Fortin, Pierre Rousselet, Michel Granger et Nicolas Le Chat pour faire pareille opération dans la campagne de cette commune. Et, de fait, nous représenter la liste qu'ils vont faire de tous les citoyens dont ils vont prendre les noms et les avons tous adjournés à demain, 12 du présent mois, 6 heures du matin, pour procéder au recrutement de treize hommes et demi à faire entre eux ».

Le lendemain matin les municipaux disent que « n'ayant pu mettre d'accord les citoyens pour parmi eux fournir le nombre fixé, nous avons déterminé de dresser leurs différentes demandes : »

« La majeure partie observe que le 6 janvier dernier, neuf citoyens, ci-après nommés, se sont librement enrôlés, sains et en bonne raison, selon le rapport de notre secrétaire greffier ; que le lendemain matin 7 ils ont fait battre la caisse afin d'engager leurs camarades à suivre leur exemple ; que plusieurs d'entre eux ont reçu de l'argent de plusieurs citoyens à raison de leur engagement ; que le soir ayant réfléchi ils ont cherché à se dérober, suivant la délibération, que nous en avons pris conformément à la loi. Les citoyens enrôlés sont : Pierre Bordier, garçon, âgé de dix-neuf ans ; Jacques Marion, âgé de dix-huit ans ; Joseph Couty, âgé de vingt-quatre ans ; Nicolas Piltan, âgé de vingt ans ; André Guérin, âgé de vingt ans ; René Fortin, âgé de vingt-quatre ans ; Jean Piltan, âgé de vingt-trois ans, et Pierre Fichepin, âgé de vingt-deux ans, tous garçons. Citoyen, nous vous observons que le district a annulé leur engagement sur l'exposition qu'ils étaient en vin, lors de leur enga-

gement; ne pouvant être juges de la conduite du district, y étant subordonnés, nous avons recours à vous, qui êtes nommés commissaires de ce canton, afin que vous puissiez nous fournir les moyens de mettre nos concitoyens d'accord, et, que leurs différentes contestations puissent être décidées avec justice. Nous vous observons en outre, que, hier soir, plusieurs garçons s'étant assemblés dans une auberge de ce lieu, ils se sont faits entre eux plusieurs propositions tendantes à s'obliger entre eux, à qui voudrait s'enrôler librement. Il y eut plusieurs motions, et du consentement général, notre secrétaire greffier écrivit leurs noms. Il fut décidé que ceux qui donneraient dix livres ne seraient point sensé enrôlés, que ceux, au contraire, qui ne les donneraient point, seraient sensé l'être ; cependant il s'est élevé une contestation, qui paraît venir d'un malentendu du citoyen Joseph Huron ; il paraît qu'il a donné les dix livres convenues, et a cependant signé l'écrit que nous vous faisons passer. La majeure partie de l'assemblée prétend qu'il a signé comme consentant de s'enrôler, suivant le rapport du nommé Catroux, qui prétend s'être enrôlé, n'ayant point donné les dix livres, et qui consent de partir, si ceux qui se sont enrôlés partent. Nous vous observons encore, citoyen, que le 30 septembre dernier nous avons enrôlé le nommé Michel Genty et le 5 janvier dernier le nommé Tardif, qui doivent être déduits sur les treize que nous devons fournir, ayant toujours donné plus que notre contingent. Au surplus, pour finir toute difficulté et opérer plus promptement, nous croyons qu'il serait utile que vous vous transportassiez dans notre commune, afin de nous tracer la marche que nous devons suivre, nous indiquer le jour et l'heure afin de prévenir nos concitoyens ».

Comme on le voit, cet acte du 12 mars 1793, signé du

maire Clairiau, du curé constitutionnel Saisy, de Pierre Anjoubault et du greffier Saradin, est tout à la fois une délibération et une copie de lettre. Les temps étaient difficiles, et personne, dans nos petites paroisses, ne voulait prendre la responsabilité d'une mesure désagréable aux habitants : la délibération prise deux jours après l'indique plus clairement.

« Nous, maire et officiers municipaux et procureur de la commune de la communauté de Trôo, ayant assemblé pour la seconde fois les citoyens de notre commune, conformément à la loi du 24 février dernier, qui ordonne un recrutement de 300.000 hommes pour la défense de la patrie, notre contingent fixé par le district à treize hommes et demi. Après avoir fait lecture d'une lettre du département en réponse à notre procès-verbal du 12 mars dernier, dans lequel procès-verbal il a été statué que nous n'avons pu mettre d'accord nos concitoyens, pour fournir leur contingent fixé par le district. Il paraît que le département a mis de côté la question qui nous arrête dans nos opérations, en ce que la lettre du département porte félicitation de notre prompte exactitude *(sic)* à fournir le nombre dont nous avons été fixés, tandis qu'il n'est nullement question dans le procès - verbal du 12 mars dernier que le contingent de notre commune soit fourni ; au contraire, il s'agit de savoir si, les prétendus engagements contenus sur une feuille volante, informe et non signée de notre secrétaire-greffier, nommé commissaire pour enrôler conformément à la loi du 24 février dernier, est valide. Par la lettre du département, qui ne nous a pas accusé son acceptation, il y a certainement fraude de part et d'autre, vu que les citoyens, compris dans cette feuille volante et informe, y ont été la plupart inscrits contre leur volonté, d'après le témoignage du secrétaire, qui, lui-même, regarde cela

comme un badinage, qui ne devait aller à aucune conséquence ; de plus, le procureur de la commune assure que le nommé Huron, qui a signé le dit écrit, n'a point signé comme s'engageant, mais qu'il signait pour consentir à donner dix livres pour ceux qui s'enrôleraient ».

« Ainsi du contenu ci-dessus nous avons arrêté de ne rien prendre sur nous, jusqu'à ce qu'un commissaire soit envoyé dans notre commune pour finir toute discussion, et opérer le recrutement fixé, écouter par lui-même les différentes discussions de la bouche de chacun de nos concitoyens, qui, dans un temps où l'arbitraire n'existe plus, réclament leurs droits respectifs ».

Les bruits les plus divers circulaient dans nos campagnes, tous ceux qui se croyaient une petite autorité, se donnaient le droit de donner des ordres dans les petites paroisses, mais celles-ci par contre ne se montraient point pressées d'obéir, nous en avons une preuve dans les deux procès-verbaux suivants.

« Nous, dit le premier, maire et officiers municipaux de la commune de Trôo, assemblés en notre maison commune le 18 mars 1793, à 4 heures après midi, sur la délibération des citoyens municipaux de la ville de Montoire, en date de ce jour d'huy, par laquelle les citoyens de ladite commune réclament force armée de notre commune afin de voler à la défense de la ville de Tours. Et ayant, tant au son de la caisse que de la cloche, assemblé les citoyens de notre commune afin de voler à leur défense, et avant de le faire avons nommé les citoyens Loiseau et Saisy, municipaux de cette commune, pour nous instruire de ce qui se passerait lors en la ville de Tours, et lesdits citoyens Loiseau et Saisy n'étant point arrivés, avons arrêté le présent pour servir et valoir ce que de raison ».

Cette sagesse ne faisait point l'affaire des gens de

Montoire qui voulaient passer pour ardents patriotes, aussi le lendemain, nouvelle délibération. « Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Trôo, assemblés en notre maison commune, en vertu du mandat de la ville et canton de Montoire, en date du jour d'hyer, et d'un autre en date de ce jour d'huy, par lesquels les citoyens de notre commune sont invités à ce joindre incessamment en la ville de Tours, pour voler à sa défense, étant en danger. Et, ayant ce jourd'huy, sur les six heures du soir, convoqué, tant au son de la caisse que du tocsin, tous les citoyens, garçons et veufs sans enfants de notre commune, pour voler à la défense de ladite ville de Tours, ils ont été refusant. Et, à cet instant est comparu le citoyen Guiard, commandant du bataillon de Trôo, qui, sur notre réquisition verbale, a commandé la majeure partie des citoyens de notre commune, qui n'ont voulu lui obéir. En conséquence avons arrêté le présent. »

L'affaire n'eût pas d'autre suite.

Le lendemain, encore réunion du maire et des officiers municipaux, mais pour un autre motif, il s'agissait de délibérer sur les moyens de se procurer tous les habits uniformes, appartenant aux citoyens de la commune, afin de vêtir les citoyens volontaires de la commune, habits demandés par le décret du 24 février dernier. « Pourquoi, disent-ils, avons arrêté que les citoyens (suivent dix-huit noms) sont invités de vouloir bien, sans délai, nous remettre leurs habits uniformes, dont le prix leur en sera compté sur estimation, qui en sera faite par expert nommé à cet effet, et ce, suivant l'article 5 de la convention nationale du 24 février dernier, et de 200 livres d'amende en cas de refus. »

Neuf jours après, c'est-à-dire, le 29 mars, « avons nommé pour expert le citoyen Louis Fonteneau, tailleur

d'habits, séant en ce lieu, lequel, ci-présent, a juré en son âme et conscience de faire l'estimation des habits, vestes et culottes des citoyens de notre commune ». Seize citoyens avaient apporté leurs habits, dont cinq n'étaient point mentionnés dans la liste précédente, tandis que sept qui s'y trouvaient désignés, n'ont point paru. L'estimation s'est élevée à 1498 livres, ce qui doit d'autant moins nous étonner que dix uniformes étaient en drap fin dont le moins cher était estimé 90 livres et le plus cher 150 livres, les six autres en drap commun étaient estimés le moindre 60 livres et le meilleur 70 livres.

Ces citoyens avaient consenti à remettre leurs habits, mais contre remboursement; à juste raison ils se défiaient de la solvabilité du district; aussi le 3 avril, la municipalité est-elle appelée à délibérer sur leur pétition. « Sur ce que, par notre procès verbal du 29 mars dernier, ils ont remis en nos mains leurs habits uniformes, que par notre mandat, ils ont été se présenter vers les administrateurs du district de Vendôme, le jour d'hyer, pour avoir le payement de leurs dits habits, leur ayant été refusé, nous ont en conséquence requis de leur remettre entre leurs mains leurs dits habits; pourquoi à l'instant leur avons à chacun d'eux remis présentement. Et ont promis de les remettre, si l'administration les requiert, ou par nous ». Il n'est plus question de cette affaire dans la suite.

Dans l'intervalle, avait lieu la démission donnée par le Sr Saisy, curé constitutionel, de sa fonction d'officier municipal « Aujourd'huy 28 mars 1793, l'an second de la République française, voyant que l'anarchie regaine *(sic)* dans la paroisse de Trôo, que les citoyens font la loi à la municipalité et que la division règne dans ladite municipalité, ayant la douleur de voir la loi méprisée, je fais ma démission d'officier municipal, ne pouvant plus y

être utile. A la maison commune de Trôo, les jours, mois et ans que dessus. SAISY ».

Le lendemain, il était remplacé par le citoyen Jean Lebert, premier notable de cette commune, lequel a accepté ladite nomination et a promis de remplir les fonctions de municipal en son âme et conscience, par serment de lui pris et reçu. « En tel cas requis ou accoutumé ».

Les 11, 12 et 14 mars, la municipalité n'ayant pu réussir à nommer les treize hommes et demi réclamés par l'administration, avait demandé l'envoi d'un commissaire. Celui-ci étant arrivé, alors fut prise le 11 avril 1793 la délibération suivante : « Nous, maire, officiers municipaux et conseil général de la commune, en vertu d'une délibération du département de Loir-et-Cher en date du 5 courant, par laquelle il nous est enjoint de fournir dans notre commune des citoyens, pour aller remplacer les gens mariés, pères de famille qui sont à Thiers, pour combattre les brigands qui veulent renverser la République. Et en présence du citoyen Lebas Javary, nommé par le Directoire du district, avons nommés et nommons par les présentes les citoyens (suivent douze noms) lesquels ont été proclamés pour marcher à la réquisition du district, pour se rendre directement en la ville de Vendôme et de se mettre en route sur le champ, pour remplacer les citoyens mariés de l'armée de la Vendée ».

Le même jour est comparu le citoyen René Quentin Portier, prêtre, vicaire de cette commune lequel nous a demandé acte de ce qu'il entend résider en notre commune et y exercer les fonctions de vicaire ; en ce qu'il a pris possession le 7 du présent mois, et ce, en vertu de pouvoirs à lui donnés par le conseil épiscopal du département de Loir-et-Cher, d'après le choix qu'en a fait le citoyen Saisy, curé de cette commune en date du

1er mars dernier. De laquelle déclaration avons octroyé le présent acte audit citoyen Portier.

Le 28 avril est comparu Jean Béalu Lambron, fermier du lieu de la Charmois, y demeurant, paroisse dudit Trôo, lequel nous a dit et déclaré qu'il n'entend plus jouir dudit lieu de la Charmois, appartenant au Sr Jousselin Fretay, émigré, que jusqu'au jour de Toussaint prochain, auquel jour, il cessera toute jouissance, parce que son bail finit à cette époque. Pourquoi avons donné acte audit Béalu de sa déclaration.

Le dimanche 12 mai 1793, le conseil « alloue comme traitement de secretaire greffier à Pierre Saradin, 72 livres qui seront imposées sur tous les habitants et propriétaires de ceste commune dans la forme indiquée par l'administration ».

L'union si difficile à conserver en tout temps, laissait alors beaucoup a désirer comme on pourra le constater de temps à autre par les actes de la municipalité, et c'est lui rendre justice que de remarquer qu'elle s'efforçait de la conserver autant que possible. L'acte suivant en est la preuve : « Nous, municipaux et conseil général de la commune de Trôo soussignés, assemblés en notre maison commune, d'après avoir pris communication d'une dénonciation faite par le citoyen Colinet contre le citoyen Pillette, notaire, ensemble l'ordonnance de fait, communiqué en date du jour d'hyer, certifions n'avoir donné le certificat de civisme du citoyen Pillette que d'après les promesses qu'il nous a faites, qu'il se montrerait à l'avenir en zêlé et patriote, parce que d'après avoir vu l'arrêté du département il nous répugnait que le citoyen Pillette, chargé de cinq enfants, perdit son état. En foi de quoi avons signé le présent, sauf Louis Fortin, municipal, Louis Fonteneau et Jean Roberton, notables, qui ont déclaré ne savoir signer. Fait et arrêté aujourd'huy

14 mai 1793, l'an second de la République française ». Suivent douze signatures.

Le 17 mai réunion du Conseil pour la vente de l'un des deux pressoirs du presbytère adjugé à Joseph Colinet 182 livres.

Le 24 mai réunion des municipaux de la commune pour un fait regrettable qu'ils nous font ainsi connaître « Nous, municipaux sur la réquisition du procureur de la commune avons repris séance permanente pour délibérer à l'égard des citoyens Martin et Julien Pilette frères, fils du citoyen Martin Pilette, qui ont été conduits dans notre commune par la garde nationale de Sougé, qui en était chargée par celle de Poncé, suivant le procès-verbal du 23 mai dernier, par lequel il appert que lesdits citoyens Martin et Julien Pillette ont été pris, étant cachés dans un bled voisin près le lieu de la Pieslerie, appartenant au citoyen Pillette père. Comme lesdits citoyens Martin et Julien Pillette fils ont été nommés, par procès-verbal attesté de nous, municipaux, du 11 avril dernier, pour se rendre à l'armée de la Vendée, et qu'ils n'ont point obéi, en conséquence avons délibéré et pris le parti de les envoyer par la gendarmerie au comité de surveillance afin qu'il en décide à leur prudence ; c'est pourquoi avons décidé de donner au citoyen Picard, maréchal de logis de la gendarmerie de Montoire, le procès-verbal de la municipalité de Poncé, afin qu'il le remette à qui il appartiendra, ainsi que copie du présent. Fait et arrêté en notre maison commune, les jours et an que dessus ». (4 signatures seulement).

CHRONIQUE

Extraits des procès-verbaux des séances du Bureau :

Séance du Jeudi 14 Avril 1904

Sur la proposition de M. Bonhoure, le Bureau vote à l'unanimité de vifs remerciements à M. Lemercier, qui a bien voulu se charger de reconstituer les albums « Launay ». M. Lemercier, qui n'a compté ni son temps ni sa peine, a rehaussé sensiblement la valeur artistique de cette importante collection de dessins. Quoique ces albums soient la propriété de la bibliothèque municipale, la Société Archéologique est très reconnaissante à M. Lemercier d'avoir ainsi contribué à leur conservation.

Séance du Jeudi 2 Juin 1904

Le Bureau enregistre le décès de M. Paul Taillebois, notaire honoraire, décédé le 22 mai à l'âge de 75 ans. M. Taillebois qui faisait partie de la Société depuis plus de vingt ans, était membre du Bureau depuis près de trois ans. C'était un collègue dévoué et de très bon conseil. Sa perte cause les regrets les plus sympathiques.

Même séance

Le Bureau vote des remerciements à Mademoiselle de Trémault qui offre à chaque membre de la Société un exemplaire du livre, qui vient de paraître, de M. Auguste de Trémault, notre regretté collègue « *L'Histoire municipale de Vendôme avant 1789* ».

NUMISMATIQUE

Dans le courant de 1903, M. Chauveau, cultivateur aux Loges, à la lisière des bois de Gombergean, a découvert dans un de ses champs un petit trésor de monnaies du XVIe siècle.

Ces pièces, au nombre de trois cents environ, sont toutes des douzains, et leurs types sont communs. En voici la nomenclature :

1 douzain aux croissants de Henri II.

Nombreuses pièces de Charles IX, avec l'écu de France.

Nombreux douzains de Henri III et Henri IV, pour la France et pour le Dauphiné.

1 douzain de Henri IV pour la Navarre, et 3 pour le Béarn.

Une dizaine de pièces sur deux types, du pape Clément VIII (1592-1605), frappées à Avignon.

3 douzains de Henri de Bourbon, prince des Dombes (1592-1608).

A en juger par les dates des pièces les plus récentes et les mieux conservées, l'enfouissement de ce petit trésor a dû avoir lieu aux environs de l'an 1600, à peu près à la même époque que celui de l'Hôtel de Vendôme. (L.)

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Un volume in-8°. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Quatre volumes in-8° au prix de **12** francs l'un

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Prix réduit pour les membres de la Société qui devront s'adresser au Secrétaire de la Société Archéologique, ou à M. GIRARD, au Musée de Vendôme

---

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8°, Prix : 8 francs

Orléans, HERLUISON, editeur, rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

Vendôme, 1889 — in-8° — Prix : **3** francs

TABLE MÉTHODIQUE

des 40 premières années du

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois (1862-1901)

Dressée par M. ERNEST PELTEREAU

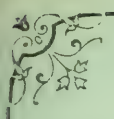
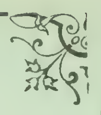
Vendôme, 1902. — Prix **2** *francs* **50**

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

---

L'imprimeur gérant : F. EMPAYTAZ

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

3e TRIMESTRE 1904

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ ; G. VILETTE, Sr.

1904




SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Scientifique & Littéraire

DU VENDOMOIS

43e ANNÉE -- 1904

3e TRIMESTRE

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

168e réunion générale. — Séance publique du 21 juillet 1904

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 21 juillet 1904, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Chanteaud, trésorier ; Brosselard, Hamar, Letessier, de Saint-Venant, membres du bureau ;

Et MM. Bourgoin (A.), Chaillou-Noël, Girault, Guillemot, de Lavau (Louis), Marquet, Rousseau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau, depuis la séance d'avril 1904.

Ce sont :

MM. Chaillou-Noël (Auguste), propriétaire à Villiers ;
Marquet (Émile), propriétaire au Château de la Godelinière, par Bessé (Sarthe) ;
Ferrand, banquier à Vendôme ;
l'abbé Calendini, rédacteur en chef des *Annales Fléchoises*, à La Flèche (Sarthe) ;
Bourgoin, fils, pharmacien à Vendôme.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1904, et en donne une description sommaire ; M. Letessier décrit ceux se rattachant à la numismatique.

Nous avons reçu :

Don de Mademoiselle de Trémault :

Une **harpe du temps de Louis XVI**. Ce bel instrument fut donné par Madame Élisabeth, sœur du roi, a une de ses filleules dans la famille de Cambis ; il est l'œuvre du fameux luthier H. Naderman, fournisseur de la cour et dont la renommée brillait de tout son éclat vers 1775.

Cette harpe à sept pédales et à 34 cordes, présente sur sa table ou corps sonore, de fines peintures de guirlandes et de couronnes de fleurs, puis les attributs de la chasse, et, à la base, des figures allégoriques de la Paix et des Arts.

La colonne en bois sculpté et doré est ornée de deux écussons ovales accolés dont les armoiries sont malheureusement recouvertes d'une peinture noirâtre et épaisse qui les masque entièrement ; ils étaient surmontés d'une couronne royale sculptée également dans le bois, qui a été supprimée à une époque dangereuse, mais qui se reconnaît encore parfaitement par les attaches des fleurs de lis et des branches du diadème.

Nous ne saurions assez remercier Mademoiselle de Trémault de ses générosités à l'égard de la Société et du Musée, mais nous repor-

tons aussi à la mémoire de son regretté frère, notre éminent collègue, une bonne part de notre reconnaissance.

Don de M. Launay, imprimeur à Vendôme, notre collègue :

Une plaque de cheminée ancienne. Centaure portant un Amour. Plaque cassée, le morceau manque.

Par acquisition :

Une paire de bottes anciennes de postillon : elles ont appartenu à un nommé Breton qui remplissait les fonctions de postillon à la grande poste aux chevaux de Vendôme, tenue vers 1830 par Belair. Les semelles en sont en bois et d'une épaisseur de 3 à 4 centimètres.

Par acquisition :

Un poids de 25 livres ancien : il est orné de deux fleurs de lis ; l'anneau primitif a été remplacé par un crochet vertical muni d'un anneau.

Don de M. Breton, marchand de poisson :

Un centrisque bécasse (centriscus scolopax) : ce poisson bizarre dont la bouche prolongée en un long museau tubuleux lui a fait donner aussi le nom de *poisson trompette*, s'est trouvé dans le ventre d'une raie provenant du Croisic. Or ce poisson qui, paraît-il est toujours rare, se rencontre plutôt dans la Méditerrannée. Le fait signalé par M. Breton est donc curieux.

Une vente importante qui a eu lieu récemment a permis de faire entrer au Musée de Vendôme une certaine quantité de jetons des princes de Bourbon qui manquaient à la collection ou n'y existaient qu'à un un seul exemplaire.

Peu à peu la série s'augmente, et bien qu'incomplète encore elle devient très importante.

Voici les jetons qui viennent d'être acquis par le Musée :

Première maison de Bourbon :

1° *Charles, comte (1495-1515) puis duc (1515-1536) :*

Un **jeton de cuivre** qui manquait au Musée et qui n'a point été

décrit par M. J. Chautard. Il porte la face d'un jeton connu de Charles, (pl. II, fig. 7), mais le revers est semblable à celui qui figure sous la désignation E de la série d'Antoine de Bourbon.

En voici la description :

F) Ecu de Bourbon au trois fleurs de lis, surmonté de la couronne ducale et entouré du collier de St-Michel. Lég. Charles duc de Vendosmoys.

R) Griffon dirigé à gauche la patte levée, dans l'attitude de la défense. Lég. Per de France, comte de Marle-Soi (pour Soissons).

Ce **jeton** intéressant est malheureusement fruste et troué.

2º *Charles de Bourbon*, Vendôme (1523-1590), *cardinal archevêque de Rouen*, plus tard connu sous le nom de *roi de la Ligue :*

Un **très beau jeton en argent,** dont nous possédions déjà des exemplaires en cuivre Il figure sous la désignation B des pièces de Charles, p. 269 de notre Bulletin, année 1900, et porte à la face l'écu des Bourbons surmonté de la croix archiépiscopale et du chapeau cardinalice ; la légende est Charles cardinal de Bourbon. Au R. Olivier s'élevant d'un sol garni de 4 fleurettes et entouré de la légende Folium eius non defluet.

3º *Charles de Bourbon* (1563-1594), neveu du précédent, également *cardinal et archevêque de Rouen :*

Un très beau jeton en cuivre, dont un exemplaire existait déjà au Musée.

F) Écu des Bourbons, surmonté de la croix archiépiscopale, que recouvre un chapeau de cardinal avec ses glands de chaque côté. Lég. Charles. cardinal. de. Bourbon.

R) Lis épanoui au milieu d'un buisson d'épines. Lég. Superat candore et odore, 1591.

DEUXIÈME MAISON DE BOURBON

1º **César de Vendôme. — Un jeton cuivre,** nº 5, de la description de M. J. Chautard, ayant la face ordinaire de la 1re période de César, soit l'écu entouré de deux branches de laurier et surmonté de la couronne de prince, avec la légende César de Vendôme, Beaufort et Destamp.

R) Tige d'où sortent trois fleurs d'immortelle, l'une ouverte, les autres en bouton. Lég. Non flos erit ille caducus ; à l'exergue, 1604.

2o **Louis de Mercœur,** duc de Vendôme, fils de César (1612-1667. — **Un jeton cuivre,** pl. VI, fig. 3, de la description de M. J. Chautard, portant de face les écus accolés des Bourbon et de Mazarin-Mancini avec la lég. Piscibus. litia. junxit. amor; et de revers le soleil au-dessus d'une pièce d'eau dans laquelle nagent deux poissons, avec la légende : Nos creas et recreas.

3o **Louis Joseph,** duc de Vendôme, général des Galères (1654-1712). — **11 jetons** ayant tous comme face les armes du duc de Vendôme avec la légende : Louis, duc de Vendôme, général des Galères, et les revers suivants :

1701. — Alarum fremitu fugat : aigle mettant en fuite de petits oiseaux. 1 exemplaire cuivre.

1703. — Hinc pavor et fuga. Tête de Méduse. Exemplaire cuivre.

1706. — Exitium si quisquam adeat ; trois sirènes. 1 exemplaire cuivre.

1707. — Urget amor pugnæ : Deux aigles perchés au-dessus de la mer. 1 exemplaire cuivre.

1708. — Ardent dum reddat habenas : Neptune sur son char. 1 exemplaire argent très beau et 2 exemplaires cuivre.

1709. — Servat terretque vicissim : Dragon gardant un arbre chargé de fruits. 2 exemplaires cuivre.

1711. — Ad jussa paratæ : Carquois posé sur le sol. 1 exemplaire cuivre très beau.

1712. — Etiam tranquilla timetur : Femme à demi-couchée au bord de la mer. 1 exemplaire cuivre.

Sauf le jeton de Charles, duc de Vendôme, au revers du griffon, toutes les pièces ci-dessus ont été connues et décrites par M. J. Chantard aux ouvrages duquel on pourra se reporter.

Dans les lots formés des jetons ci-dessus se trouvaient aussi **deux pièces cuivre,** l'une de *Charles de Bourbon, comte de Soissons, 1596*, et l'autre de *Louis de Bourbon-Conti, 1658*, qui, bien que n'intéressant pas notre pays, figureront avantageusement dans notre médaillier.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er juillet 1904 jusqu'au 15 octobre.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— Société de secours des **Amis des Sciences**, fondée par Thénard. Compte rendu du 47e exercice, 41e séance, du 19 mai 1904.

— De la revue *Les Annales Fléchoises*, **Lettres au comte de Pontchartrain**, en 1711 (le maréchal de Tessé au Maine), tirage à part de l'article paru au numéro de juin 1904.

— De notre collègue, M. le baron de Bouglon : **Les Reclus de Toulouse** sous la Terreur : registres officiels concernant les citoyens emprisonnés comme suspects, publiés et annotés par le baron de Bouglon, 2 tomes, Toulouse, 1893.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes rendus des séances de l'année 1904 : bulletin de mars-avril (à voir : l'Illustration des Livres au Moyen-Age; des Rochers gravés de Vendée, avec curieuses reproductions; la Démonstration du fameux mensonge de Jules César (*Gallia* **omnis** *divisa in partes tres).*

— **Romania**, recueil trimestriel, publié par Paul Meyer, Paris. Tome 33, nº 131, année 1904, juillet. (Dépouiller : Alain Chartier, chanoine de Paris, et la charpente de sa biographie.)

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques :**

Bulletin Archéologique, année 1904, 1re livr.;

Bulletin Historique et Philologique, année 1903, nos 3 et 4.

Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des Départements tenu à la Sorbonne : discours prononcés à la séance générale le 9 avril 1904.

Dix exemplaires du programme du futur *Congrès* qui se tiendra à Alger en 1905.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société d'***Anthropologie** *de Paris*, publication trimestrielle, Paris. Bulletins et Mémoires, Ve série, tome 5, année 1904, fasc. 1er (contenant les tables du vol. IV de la Ve série).

— *Société Nationale des* **Antiquaires de France**, Paris. Centenaire (1804-1904), in-4°, compte rendu de la journée du 11 avril 1904.

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes), Dax. Bulletin trimestriel 29e année, 1904, 2e trimestre (lire curieux travail : Ibères et Basques).

— *Société Française d'Archéologie pour la* **Conservation et la description des monuments**, Paris.

— *Congrès Archéologique de France*, 69e session, séances générales tenues à Troyes et à Provins en 1902 (voir les nombreuses documentations de l'architecture gothique en Champagne).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin trimestriel, année 1904, n° 138 (juillet).

— *Société Archéologique d'***Eure-et-Loir**, Chartres. Bulletin bimestriel, août 1904;

Mémoires, tome 13, 11e fasc. ;

Procès-verbaux, tome 11, 8e fasc.

(Voir la liste des Écoliers du diocèse de Chartres immatriculés à l'Université d'Orléans).

— *Les Annales* **Fléchoises** et *la Vallée du Loir* (Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de la Flèche), revue mensuelle illustrée, historique, archéologique, artistique et littéraire, La Flèche. Tome IV, année 1904, juillet (table des matières du tome III); août (voir Portrait de Ronsard, d'après une gravure de Cl. Mellaud, et la photographie des statues tombales conservées dans la sacristie de Couture ; lire, mais avec réserves sur le lot échu au poète, l'article : le Poète Ronsard et son héritage paternel) ; septembre (lire : un seigneur de la Possonnière en 1293) ; octobre (comptes rendus aimables de quelques articles de notre *Bulletin*, 1er et 2e trimestre, et de l'*Histoire de Vendôme*, de notre collègue M. Chanteaud).

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais**, Fontainebleau. Annales, année 1904, 1er et 2e trimestres (dépouiller : Notes archéologiques sur l'ancienne collégiale Saint Georges de Pithiviers) ; 3e trimestre (tableau généalogique de la famille Amer) et dans les deux, lire : 1814-1815 à Moret.

— *Société d'Études des* **Hautes-Alpes**, Gap. Bulletin trimestriel, 23e année, 3e série, n° 11, 3e trimestre 1904 (dépouiller : notice sur les sources minérales, les fonts saintes et les fonts bénites des Hautes-Alpes).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 17e année, 1904, nos 195-196 (mars-avril, fin des Fragments d'un Journal Blésois du 17e siècle) ; nos 197-198 (mai-juin) ; nos 199-200 (juillet-août).

— *Société d'Histoire naturelle de* **Mâcon**, Mâcon. Bulletin trimestriel, 2e vol., année 1904, nos 15-16 (août).

— *La Province du* **Maine**, revue mensuelle de la Société des Archives Historiques du Maine, Laval. Tome 12, année 1904, juillet (dépouiller : Saint-Julien et l'Hôpital des Ardents du Mans ; notes sur les noms de lieux), août (noms de lieux), septembre, dans les trois : Notes généalogiques sur la famille d'Illiers, branche des Radrets.

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne**, Laval. Bulletin trimestriel, 2e série, tome 20e, année 1904, no 62 (lire : la Sépulture de Saint-Martin de Tours) ; no 63 ; dans les deux, dépouiller : Notes sur les bureaux de charité de Laval ; et les extraits de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de la Flèche, contenant nominations de fonctionnaires Vendomois au XVIe siècle.

— *Société d'Horticulture de l'arrondissement de* **Meaux**, Meaux. Bulletin, 66e année, 1904, nos 2, 3.

— *Société Archéologique du* **Midi de la France**, Toulouse. Bulletin, nouvelle série, no 31, année 1903 (séances du 24 mars au 7 juillet) ; no 32, année 1904 (séances du 17 novembre 1903 au 22 mars 1904).

— *Société Archéologique de* **Nantes** et du Département de la Loire-Inférieure, Nantes. Bulletin, tome 45, année 1904, 1er semestre.

— *Académie de* **Nîmes**, Nîmes. Mémoires, 7e série, tome 26, année 1903 (très intéressant, ne pas manquer de lire d'un bout à l'autre les extraits du Journal d'un chanoine de Cavaillon, de 1664 à 1684).

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest**, Poitiers. *Bulletin* trimestriel, 2e série, tome 10e, année 1904, 1er trimestre (janvier-février-mars). *Mémoires*, tome 27e de la 2e série, année 1903 (important travail sur les marais de la Sèvre Niortaise du Xe à la fin du XIVe siècle avec cartes et table ; étude sommaire du Baptistère Saint-Jean de Poitiers à travers les âges).

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, revue Scientifique, Archéologique et Agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart, Bulletin, tome 13, année 1903, no 6.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis**. (Bulletin de la Société des Archives Historiques, paraissant tous les deux mois), Saintes, 24e volume, année 1904, 4e livraison (juillet), 5e livr. (1er septembre : compte rendu illustré de la pièce de théâtre représentée dans l'amphithéâtre de Saintes).

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de* **Semur-en-**

Auxois, Semur. Bulletin, années 1903 et 1903 (presque en entier rempli par l'ètude des Noms des lieux habités, voir mes bibliogr. du 1er trim. 1902 et 2e trim. 1904).

— *Société Archéologique de* **Tarn-et-Garonne,** Montauban. Bulletin Archéologique et Historique, tome 31, année 1903, 4e trimestre (dépouiller : églises données au monastère de Montauriol).

— *Académie du* **Var,** Toulon. Bulletin, 71e année, 1903 (dépouiller : l'Ecole Centrale du Département du Var).

II. — Étranger

— *Analecta* **Bollandiana,** revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus 23, année 1904, fasc. II-III (fasc. double paru le 10 juin) ; voir p. 376, au Bulletin hagiographique, dans le compte rendu d'un ouvrage allemand *Robert von Arbrissel*, l'affirmation catégorique de l'authenticité des 2 lettres de Geoffroy et de Marbode, et aussi un essai d'explication des reproches sanglants de Geoffroy.

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles,** Bruxelles. Annales ; Mémoires, Rapports et Documents, tome 18e, année 1904, livraisons III et IV (on dépouillera avec fruit la consciencieuse étude sur *Landen* à travers les âges).

— *Annual Report of the board of regents of the* **Smithsonian,** institution... for the year ending june 30, 1902, Washington 1904. Report of the U. S. National Museum (très nombreuses et très riches illustrations de l'art aborigène).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres,** revue mensuelle, Chartres, 10e année, 1904, nº 116 (25 août), 117 (25 septembre).
— *Revue* **Numismatique,** Paris. Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique, 4e série, tome 8e, année 1904, 2e trimestre.

Jean Martellière.

MONDOUBLEAU SOUS LA RÉVOLUTION
1792-1793

PAPIER-MONNAIE OU « BILLETS DE CONFIANCE »

Par M. J. Alexandre

Sans refaire l'histoire des assignats, émis sous la Révolution française, je me propose de rappeler en ces lignes, aux habitants du Vendomois, que Mondoubleau, lui aussi, eut en 1792, son papier-monnaie particulier, sous forme de « *Billets de confiance* », et de faire connaître ce que j'ai recueilli sur ce sujet d'histoire locale.

On sait que par suite d'abus d'émission des assignats dont le chiffre s'éleva en 1796 au delà de 45 milliards, il se produisit une dépréciation énorme sur le papier-monnaie.

Ainsi le 18 messidor an IV (6 juillet 1796), la municipalité de Mondoubleau, payait pour le timbre des registres de l'État civil de cette année 6.900 livres en assignats, soit 230 livres en monnaie. Ils avaient donc déjà perdu 30 fois leur valeur nominative et ce n'était pas fini... Le 26 messidor elle payait pour deux cordes et demie de bois 8.000 livres.

Le 8 ventôse elle payait « au citoyen Bureau, comme secrétaire. rédacteur à la rédaction de la matrice du rôle répartiteur, pour 4 jours de travail à 5 livres par jour 4.620 livres en assignats », ils étaient réduits au 230e de leur valeur !... Le traitement du secrétaire de la municipalité se trouvait être 277.200 livres, soit 1.200 livres en numéraire !...

Sans doute, que ce n'était pas banal de pouvoir dire à ses concitoyens : « moi, je gagne plus de 277.000 livres par an !

Jusqu'au 1er janvier 1792, il n'y eut pas d'émission d'assignats inférieurs à 5 livres, et c'était ce type portant le nom de son signataire *Corset*, qui était le plus répandu, son émission datait du 1er novembre 1791, il portait un timbre sec au profil de Louis XVI et en exergue : « Louis XVI roi des François ». C'est encore, je crois, le plus commun de tous ses contemporains, si j'en juge par ma petite colleclion qui en comprend 35.

Les émissions des 4 janvier et 24 octobre 1792, dans le but de faciliter le petit commerce, en comprirent de 10, 15 et 25 sols.

Mais ce n'était pas encore suffisant pour régler les dépenses courantes, les dépenses de ménage, et certaines villes créèrent pour ces besoins journaliers des « *Billets de confiance* » de un sol à une livre, dont la valeur totale, en assignats nationaux, était déposée dans les caisses des Receveurs municipaux.

Mondoubleau fut de ce nombre, et c'est ici, que j'aborde l'histoire de son « papier-monnaie » sous la Révolution (1792).

PREMIÈRE ÉMISSION

5, 10, 20 et 30 sols

Dans sa séance du 7 mars, le Procureur de la commune, expose au Conseil général de la commune assemblée que :

« MM. Bezard-Trécul, Ohier le jeune et Trécul notaire, tous trois citoyens de cette communauté avaient fait imprimer des « *Billets*

de confiance » dans l'intention qu'ils fussent distribués au public pour subvenir à ses besoins journaliers vu la rareté du numéraire; que M. Ohier, l'un d'eux, s'était présenté ce matin à la municipalité assemblée et lui avait proposé de vouloir bien se charger d'émettre ces billets en émission; à quoi il a été unanimement répondu, audit sieur Ohier, que la municipalité ne croyait pas devoir se charger de faire répandre ces billets dans le public, sans au préalable, avoir pris à ce sujet le vœu du Conseil général de la commune, qu'à cet effet il allait être convoqué dans ce jour, ajoutant audit sieur Ohier qu'il pouvait jusqu'à décision du Conseil, laisser les billets qu'il avait fait imprimer en dépôt; à quoi satisfaisant ledit sieur Ohier a laissé sur le bureau : *quatre paquets* avec cette étiquette sur chacun d'eux : — *Cinq cents de cinq sols*, composant lesdits 4 paquets, deux mille, pour la somme de cinq cents livres; — Trois autres paquets étiquetés chacun de *cinq cents de dix sols*, composant quinze cents pour sept cent cinquante livres; — *Trois* autres de *cinq cents d'une livre* chacun, composant quinze cents, pour quinze cents livres, et, enfin deux antres paquets de *trente sols*, contenant chacun pareil nombre ce qui compose la somme de quinze cents livres et au total six mille billets composant au total *quatre mille deux cent cinquante livres.* »

« Le Conseil général, le procureur de la commune, oüi, vu le dépôt et l'offre dudit sieur Ohier;

« Considérant qu'il est intéressant pour le public que ces billets soient mis en circulation;

« Arrête, qu'ils le seront le plus promptement que faire se pourra;

« En conséquence nomme pour les signer MM. : Ferrand, receveur du droit d'enregistrement; Morice-Bouverie, procureur de la commune; Beaussier fils et Héry secrétaire-greffier de la commune. Lesquels demeurent chargés de compter, numéroter et signer ces billets, de mettre sur chacun d'eux leur signature ordinaire et d'y ajouter tel point de reconnaissance qu'ils jugeront convenable pour éviter la surprise dans la contrefaction, et lorsqu'ils auront adopté et même employé chacun le point ou remarque choisi, ils en dresseront procès verbal sur le présent registre, ayant soin d'adapter à leurs signatures, qui seront au pied de ce procès-verbal, le point de remarque qu'ils auront choisi ».

« Arrête en conséquence, que tous billets qui seraient lors de la rentrée constatés faux, demeureront à la charge des porteurs et que toutes poursuites et diligences nécessaires seront en ce cas faites, pour parvenir à découvrir les contrefacteurs pour les faire punir suivant la rigueur de la loi. De plus que lors de la distribution des billets, il en sera composé de cinquante à soixante paquets de chacun cinquante livres, sous la retenue de quinze sols par chaque paquet, pour subvenir aux frais d'impression et de distribution; que ces paquets seront composés de

manière qu'il entre dans chacun d'eux, une portion égale de billets des différentes valeurs qu'ils ont ; que ces paquets ainsi formés ne seront distribués qu'aux fabriquants de cette communauté ayant des ateliers et qu'il ne pourra en être distribué plus d'un à chaque fabricant ; que le surplus sera distribué aux autres particuliers de cette communauté pour des assignats de cinq livres, auxquels la retenue sera faite dans la même proportion ; observant que le particulier qui prendra de ces billets pour des assignats de cinq livres, ne pourra participer à la retenue ci-dessus proportionnée qu'en donnant de sa poche un sou six deniers par assignats de cinq livres ; au surplus chacun de ces particuliers ne pourra en avoir au-dessus de dix livres. »

« Arreste, enfin que tous particuliers qui recevront des billets, fourniront leur seing à l'article du registre qui sera destiné à constater la distribution qui leur en aura été faite. Ce registre sera tenu par le secrétaire et cette distribution se fera en présence de la Municipalité assemblée, pourquoi le public sera prévenu du jour où la distribution aura lieu. Et lorsque cette distribution sera finie les assignats en provenant seront déposés en présence du receveur de la municipalité dans le coffre de la ville où ils demeureront jusqu'à la rentrée des *billets de confiance*, qui aura lieu aussitôt que les petits billets décrétés par l'assemblée nationale seront en circulation suffisante pour les besoins du public ; ajoutant qu'autant que faire se pourra les assignats de cinquante livres déposés à la caisse seront pour la facilité de la rentrée et du public changés contre des assignats de cinq livres et dans le cas toutes fois ou cet échange ne pourrait avoir lieu ces particuliers seront tenus de se reunir les uns aux autres pour composer de ces billets jusqu'à concurrence de la somme de cinquante livres ; alors, cette somme sera reçue et il sera donné en échange au porteur un assignat de cinquante livres après toutes fois que la vérification de ces billets aura été faite, et qu'ils auront été reconnus être véritablement ceux émis par la municipalité ».

SIGNATURE DES BILLETS

DE LA PREMIÈRE ÉMISSION

Le lendemain 8 mars les commissaires conviennent et arrêtent que :

« Sur les billets de cinq sols la signature de M. Ferrant occupera la

partie gauche, celle de M. Beaussier la partie droite et celle de M. Morice-Bouvrie la partie inférienre. Que sur ceux de dix sols, la signature de M. Morice-Bouvrie occupera la partie gauche celle de M. Ferrant la partie droite, celle de M. Beaussier la partie inférieure. Que sur ceux de vingt sols, la signature de M. Beaussier occupera la partie gauche, M. Morice-Bouvrie la partie droite et M. Ferrant occupera la partie inférieure. Enfin que sur ceux de trente sols les signatures occuperont les mêmes places que sur ceux de cinq sols ci-dessus désignés. Que les billets des quatre espèces seront signés au dos par M. Héry secrétaire,

« Que M. Ferrant adopte pour point de reconnaissance à sa signature que son trait sera toujours détaché de la dernière lettre de son nom ».

« Que M. Morice-Bouvrie adopte pour point à la sienne de placer entre les deux premiers jambages de M. un point troué avec une épingle et ensuite recouvert d'un point d'encre, au-dessous du jambage du milieu de M. un P majuscule avec un point d'encre non troué. (Observé que le point troué et recouvert ne le sera que sur les billets de dix soux jusqu'au n^{o} douze cents. »)

« Que M. Beaussier ajoute à sa signature ordinaire un trait au-dessus du point de i, lequel sera toujours distant de ce point par un certain intervalle de blanc. »

« Que M. Héry, en suivant sa signature ordinaire mettra avant l'H deux traits au-dedans desquels seront trois points non troués. »

« Et que tous lesdits billets seront numérotés par espèce ; sçavoir : ceux de trente sols par le s^{r} Héry ; ceux de vingt sols par le s^{r} Beaussier ; ceux de cinq sols par M. Ferrant et ceux de dix sols par le s^{r} Morice-Bouvrie. »

« Que les numéros ainsi posés auront un point d'encre au commencement et à la fin. »

« Et après que chacun de nous a numéroté lesdits billets, il s'en est trouvé, sçavoir :

« De cinq sols, un nombre de deux mille un, sauf erreur de calcul, qui forment une somme de. . .	500^{l} 05^{s}
« De dix sols le nombre de quatorze cent quatre-vingt-dix-neuf, sauf erreur de calcul qui forment la somme de.	749.10^{s}
« 3° De vingt sols, un nombre de quatre cent quatre-vingt-dix-sept, sauf erreur également de calcul formant ci	1497 »
« 4° Et enfin de trente sols, le nombre de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, sauf également erreur de calcul, qui forment.	1498.10^{s}
Total de la valeur ci	4245^{l} 05^{s}

« Fait et arrêté les d. jour et an que dessus, et avons signé des signatures, desquelles nous devons nous servir sur lesdits billets :



MISE EN CIRCULATION

DE LA PREMIÈRE ÉMISSION

Le 23 avril, le corps municipal assemblé, le Procureur de la Commune présent, reconnaît :

Que les « *billets de confiance* », dont la distribution avait été arrêtée par la délibération du 7 mars, sont en ce moment entièrement et fectivement distribués et calcul fait des assignats. De cinquante et de cinq livres qui sont provenus de cette distribution, il en résulte que la caisse est dans ce moment-ci, nantie de quatre-vingt-trois assignats de chacun cinquante livres, de trente assignats de cinq livres, enfin d'une somme de dix-huit sols en monnaye. Lesquelles sommes forment ensemble celle de quatre mille trois cents livres 18 sols . . . . 4.300[l] 18[s]

« Pourquoi le corps municipal voulant exécuter ponctuellement les dispositions de l'arresté du Conseil général de la compagnie sus daté, arreste : Le procureur de la Commune oüi, que le nombre des billets assignats cy-dessus relaté, sera mis de suite en paquier scellé du sceau de la municipalité et déposé en présence des s[rs] Detté, maire ; Labouvrie, procureur de la commune et du s[r] Chéron, receveur ; au coffre de la caisse de la ville où ils resteront jusqu'à la rentrée des « *billets de confiance* » émis, au paiement desquels ils sont spécialement affectés. »

« Que cependant les frais d'impression des « *billets de confiance* », n'ayant point encore été payés, il sera distrait de la somme cy-dessus celle de 60 livres 18 sols 3 deniers pour servir au paiement de l'imprimeur qui les a fournis, à ce moyen la somme déposée ne sera plus que de quatre mille deux cent quarante livres . . . . 4.240[l]

Et en marge on lit cette note :

Remis à M. la Bouverie pour payer le s[r] Bezard cy 60[l] 18[s] 3[d] ».

DEUXIÈME ÉMISSION

1 sou, 6 liards, 2 sous et 2 sous et demi

En sa séance du 25 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté et le premier de l'Égalité, le Conseil général de la commune en présence de son procureur, représente que :

« Les billets de confiance précédemment émis par la municipalité étant insuffisants pour subvenir au remplacement de la petite monnaye, pour ainsy dire disparue en totalité de la circulation, qu'il convenait de suppléer à cette disparution malheureuse, par « une nouvelle émission de « *billets de confiance* », depuis la valeur d'un sol jusqu'à celle de deux sols ; sur quoi le Conseil. le procureur de la commune entendu, reconnaissant effectivement la disparution presque totale du numéraire en petite monnoye ; considérant qu'il n'y a pas de moyen plus efficace pour remédier à cet inconvénient que celuy de mettre en émission des billets d'un sol, d'un sol six deniers et de deux sols ».

« Arreste, que dans le plus bref délai il sera imprimé huit mille billets de chacun un sol, pareille quantité de six liards et pareille quantité de deux sols. Qu'à cet effet il va être écrit dans ce jour au sr Morard imprimeur à Vendôme pour le charger d'imprimer de suite ces billets suivant le modèle qui va lui être adressé ; qu'un exprès va être porteur de cette lettre et chargé de rapporter les billets imprimés ».

« Arreste encore, pour plus grande célébrité qu'il va être nommé six signataires pour signer ces billets ; lesquels à ce moyen ou signeront chacun quatre mille. Et procédant de suite à leur nomination, il a été fait choix des personnes de MM. : Ferrant ; Jaulneau ; Barbin-Quantin ; Lhermitte, maire ; Valéry-Glaçon et Ohier-Crosnier ; lesquels ont accepté leur nomination et ont déclaré qu'ils en rempliraient les obligations et qu'ils allaient mettre au pied du présent les signatures qu'ils emploieront au pied de chaque billet et qu'à fur et à mesure qu'ils auront signé chacun leurs billets, ils en feront la remise à M. Lhermitte, maire, qui se charge d'en faire la distribution au public, dans une proportion égale pour des assignats de cinq livres, et même pour des billets de la 1re émission faite par cette communauté. »

« Arreste enfin qu'aussitôt que la distribution sera totalement effectuée les fonds en provenant seront, ainsi que l'ont été ceux de la première émission, remis au coffre du Receveur de cette communauté où ils resteront, pour gage desdits billets émis, jusqu'à ce que les ci-cons-

tances permettent d'en faire exécuter la rentrée, ou enfin jusqu'à ce qu'elle soit ordonnée. »

« Et pour éviter tous mécontentements des citoyens, dans la distribution, arreste qu'il en sera d'abord donné à chaque particulier demandeur pour cinq livres et non au-dessus, jusqu'à ce que la remise desdits billets signés ait été totalement effectuée par lesdits signataires. Qu'au moment ou la ditribution pourra commencer à avoir lieu, le public en sera prévenu par une publication ; laquelle annoncera que cette distribution se fera gratis. »

Signé :

« L'Hermite, maire ; Jauneault ; Lorieux ; Denis Sirou ; V. Glaçon ; Barbin-Quantim ; Ohier-Crosnier ; Depraux ; Bourguigno ; Morice-Bouvrie, P. D. L. C. ; Ferrant ; Héry, Sre Ger. »

Ainsi que nous l'avons vu, la dernière émission ordonnée ne comprenait pas de billets de *deux sols six deniers*, il en fut cependant, par erreur, émis 500 ; et dans sa séance du 28 novembre 1792, l'an 1er de la République française, le corps municipal constate :

Qu'il a été distribué par le citoyen l'Hermitte, maire qui en était chargé :

« 8038 billets d'un sol donnant une somme de. . .	401l 05s
« 7538 billets de la valeur d'un sol six deniers donnant.	567.07
« 8038 billets de la valeur de deux sols donnant. .	803.16
« Et enfin 500 de la valeur de *deux sols six deniers* donnant.	62.10
« Formant un total de dix huit cent trente-cinq francs onze sols ci.	1835.11

Et led. corps municipal reconnaît en effet que la délibération du 25 septembre précédent :

« N'avait simplement autorisé que de trois sortes de billets jusqu'à concurrence d'un nombre de 8.000 de chaque espèce, que c'est une erreur qui a été commise par l'imprimeur de ces billets en excédent le nombre des billets d'un sol et de deux sols, de celui de 38 ; qu'il a également commis une erreur en imprimant 500 billets de deux

sols six deniers, et reconnaît enfin que la distribution de ces billets a été faite suivant le tableau ci-dessus et en arrête le montant à la somme de 1.835 livres 11 sols. 1835.11

Sur quoi il a été déduit :		
« 1° pour frais d'impression 68^{l} 4^{s}. . .	68.4	77.04
« 2° Pour frais de voiture 2^{l} (Pascher !). .	2 »	
« 3° Et enfin pour le voyage particulier qui a été chargé d'aller les commander à Vendôme chez le citoyen Morard 7^{l}. .	7 »	
« Reste net 1758^{l} 7 sols.		1758.07

« Laquelle somme a été à l'instant deposée au coffre de la ville chez le citoyen Chéron-Trécul, trésorier de la municipalité, en la présence de ce dernier, en assignats de cinq livres, et pour 83^{l} 7 sols de billets de la première émission des billets de cette municipalité, qui ont été mis en paquier, scellé du sceau de la municipalité. »

Je me demande, si le citoyen Morard, au lieu d'imprimer 500 billets de 10 liards en avait fourni 8,000, que la municipalité aurait décidé? Elle aurait tout employé sans doute, puisqu'ils auraient été imprimés!... On ne saurait être plus naïf. .

ARRÊTÉ

ORDONNANT LA RENTRÉE DES BILLETS

Tous ces « *billets de confiance* » de la première comme de la seconde et dernière émission, n'eurent qu'une durée absolument éphémère; dès le 8 décembre de cette même année 1792, en exécution d'un décret de la Convention nationale du 8 novembre précédent, la municipalité de Mondoubleau :

« Considérant combien il est essentiel que tous les citoyens soient prévenus, même par ampliation, de la lecture et publication de la Loy, arreste : l'un de ses membres oüi pour la vacance de la place de procureur de la commune, que le public sera prévenu que tous les billets au porteur, « *billets de confiance* », patriotiques et de secours,

doivent être rentrés dans leurs caisses respectives d'ici au premier janvier prochain. Ce délai passé, les porteurs de ces billets devront avant d'obtenir leur remboursement les faire viser au bureau de l'enregistrement et d'y payer 40 sols par 100 livres. Et enfin si la rentrée n'est pas totalement effectuée le premier février prochain, les citoyens porteurs desdits billets seront déchus de leur recours envers les communes. »

« Le corps municipal pour faciliter la rentrée des billets émis par le conseil général de cette commune, charge le citoyen l'Hermitte l'un de ses membres d'échanger ceux d'un sol, un sol six deniers, de deux sols et de deux sols six deniers. »

« Charge également le citoyen Héry son secrétaire, d'échanger ceux de dix, vingt et trente sols, contre des assignats qui leur seront remis à cet effet, lesquels tiendront registre de la remise qui leur sera faite desdits billets, de la valeur de chaque espèce et de leur montant, pour en faire le rapport à la maison commune le premier janvier prochain, (1793) et d'après vérification faite de l'échange, arreste que lesdits « *billets de confiance* », retirés seront brûlés en place publique aux termes de la loy. »

« Arreste enfin que le présent sera lu publié et affiché ès-lieux accoutumés. »

PREMIÈRE RENTRÉE

« Le 16 février 1793, les commissaires chargés de la rentrée des billets, font leur rapport au corps municipal assemblé, sur l'opération que leur avait été confiée, de laquelle il appert que :

« Le citoyen l'Hermitte maire a retiré pour la somme de cent dix livres dix-neuf sols six deniers de billets d'un sol, un sol six deniers, de deux sols et de deux sols six deniers, dont le montant de l'émission est constaté par la délibération du 28 novembre dernier. »

« Et que le citoyen Héry secrétaire a également retiré de circulation pour la somme de dix-neuf cent soixante-douze livres quinze sols, des billets de la valeur de cinq, dix, vingt et trente sous, dont le montant de l'émission est constaté par arrêté du vingt-trois avril 1792. »

« En conséquence la rentrée à faire des billets d'un sou, d'un sou six deniers, de deux sols et de deux sols six deniers ne se trouve plus être que de la somme de seize cent quarante-sept livres sept sols six deniers. »

« Et celle des billets de cinq, dix, vingt et trente sous, sur cartes de celle de deux mille deux cent soixante-sept livres cinq sols. »

« Le corps municipal, oüi le procureur de la commune arreste :

« 1° Qu'aux termes de la loy du 8 novembre 1792 lesd. billets retirés seront brûlés demain dimanche sur la place, à neuf heure du matin eu présence du public. »

« 2° Que lesdits billets resteront renfermés dans deux boîtes scellées du sceau de la municipalité, qui vont être déposées chez le citoyen maire, jusqu'au moment du brûlement desdits billets. »

« 3° Et enfin que lesdits citoyens l'Hermitte maire et Héry secrétaire, continueront de retirer les billets qui sont encore restés en circulation, suivant les dispositions de la loy, comme avant ce jour. »

PREMIER BRULIS

En exécution de ce qui vient d'être dit, le lendemain 17 février à 9 heures du matin le corps municipal réuni :

« Le citoyen l'Hermitte maire, dépositaire des deux boites renfermant les « *billets de confiance* » émis par cette municipalité, retirés de circulation et dont le montant a été vérifié et établi, après avoir reconnu les sceaux par lui apposés sur lesdites boites sains et entiers, les a brisés en présence du public et a de suite jeté les billets qui étaient renfermés dans lesdites boîtes dans un feu exprès porté sur ladite place et après la consommation entière desdits billets, il s'est retiré et a dressé procès-verbal aux termes de la loy. »

Signé :

L'HERMITTE, maire ; LECROQ ; BOSSION Procureur de la Commune ; DENIS SIROU ; HÉRY, Sre Ger. »

DEUXIÈME RENTRÉE

ET BRULIS

Le 18 mars, le citoyen Héry :

« Fait rapport des « *billets de la Caisse patriotique de la commune* », par lui retirés depuis le 16 février et qui s'élèvent à 1148 livres 5 sols, à déduire des 2267l 5s qui restaient alors en circulation.

« Soit.	2267l 5s
« Moins.	1148.5
« Ce qui réduit la rentrée à effectuer à.	1119l »

« Et de suite le corps municipal, oüi le procureur de la commune à fait brûler les « billets patriotiques » retirés. »

TROISIÈME RENTRÉE
ET BRULIS

Enfin le 5 octobre 1793 le citoyen Héry, présente au corps municipal assemblé en séance publique et permanente :

« L'état de rentrée des « *billets de confiance* » de 5, 10, 20 et 30 sous, depuis le « dernier brûlis » ; lequel état constate que du 18 mars à ce jour 5 octobre, la rentrée s'élève à 555l 15 sols, de sorte qu'il ne reste plus en circulation que 563l 5s desdits billets. »

« Le corps municipal après avoir vérifié l'état de rentrée à lui présenté par son secrétaire, a arresté que lesdits billets seraient brûlés à l'issue de la séance sur la place publique. »

« Et que lad. somme de cinq cent soixante-trois livres cinq sols restant, demeurerait ès mains dudit citoyen Héry, pour l'eschange desd. billets étant encore en circulation. »

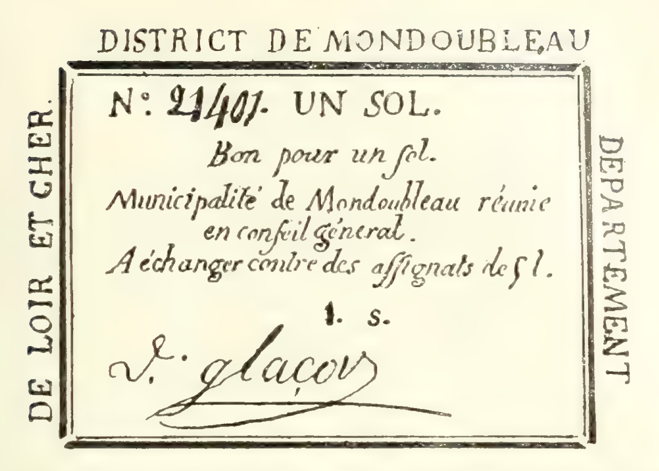
BILLETS PERDUS

Comme on le voit, il n'est question dans les arrêtés de ces deux dernières séances du corps municipal, que de la rentrée confiée au citoyen Héry, des billets objet de la première émission, 5, 10, 20 et 30 sols, mais nullement de la rentrée, confiée au citoyen l'Hermitte maire, des petits

billets de 1 sol, 1 sol 6 deniers, 2 sols et 2 sols 6 deniers, objet de la seconde émission, sur laquelle il n'était encore rentré au 16 février que 110 livres 19 sols 6 deniers laissant en circulation pour 1647 livres 7 sols 6 deniers de ces infimes billets, dont on ne retrouve aucune traces non plus que des 563 livres 5 sols, laissés aux mains du citoyen Héry, ainsi qu'il est dit plus haut. Car à partir du 5 octobre, les registres de la municipalité quoique parfaitement tenus jour par jour, ne font aucune mention de nouvelles rentrées ni de nouveaux « *Brulis* ».

Il y en eut donc pour 2210 livres 12 sous 6 deniers, qui ne rentrèrent pas à la Caisse municipale qui en a profité, sans que cela ait sensiblement augmenté la fortune de la ville, car il ne s'agissait que d'assignats et non de numéraire !...

Cette somme, en considérant le chiffre si peu élevé des billets en représente plus de 20.000 !... Et pourtant ils sont devenus introuvables. Depuis plus de dix ans j'en cherche à Mondoubleau et dans le ressort de son ancien district, sans pouvoir en découvrir un seul. Il y a quelques années, on m'en avait signalé un à Paris, mais il faisait tellement prime que je l'ai laissé ; d'un sou il était monté à cinq francs ! Ce n'était guère qu'un sou d'intérêt par an, dira-t-on, c'est vrai, mais je ne l'en ai pas moins laissé, aux mains de son détenteur, un généreux enfant d'Israël. Heureusement que notre Musée de Vendôme, plus favorisé que moi, en possède trois de la seconde émission : un de deux sols n° 52.925 signé, G. Ohier-Crosnier, un autre de même valeur n° 50.795, signé Barbin-Quantin et le 3e de un sol n° 21.401, signé V. Glaçon ; j'ai donc pu grâce à l'amabilité de notre zélé conservateur, prendre des notes sur place et ensuite retracer le fac-similé ci-dessous qui ne doit pas différer sensiblement de l'original... sauf l'effet des ans sur ce dernier :



Qu'étaient ceux de la première émission je l'ignore absolument, n'en ayant encore jamais vu...

FALSIFICATION

Ici se terminerait l'historique des « *Billets de confiance* » ou papier-monnaie de Mondoubleau, si je ne croyais devoir signaler au fait qui se rattache intimement à mon sujet. Je veux parler de la falsification de ces billets. Qui croirait, que ces petits papiers d'une valeur nominative insignifiante, de nulle valeur réelle, avait malgré cela, tenté les citoyens faussaires !...

Deux délibérations du corps municipal de Mondoubleau vont nous édifier sur ce point :

La première du 15 novembre 1792, constate un faux complet mais grossier et non une imitation. Je laisse du reste la parole aux citoyens édiles :

« A été fait ouverture d'une lettre adressée par le lieutenant de gendarmerie nationale de Dreux, chef-lieu de district au département d'Eure-et-Loir, signée Courbeville, sous la date du 6 courant ; à cette lettre

s'est trouvé joint un billet en papier rose imprimé, de la valeur de trois livres, sous le nº 367, signé Mériot et Bondy, au haut du billet est écrit : « *Municipalité de Mondoublo* » sur la partie droite du contour aussy écrit : « *Associ·tion patriotique* », et sur la partie gauche : « *Canton de Bazoche* » ; enfin au corps du billet est également écrit : « *Bon de trois livres autorisé par la municipalité de Mondoublo, remboursable en assignats de 50l ayant cours jusqu'au 31 juillet 1793.* » Lecture prise de la lettre du citoyen Courbeville, il y annonce qu'on a des doutes sur l'émission réelle et autorisée de billets de cette espèce et demande des renseignements à ce sujet afin de pouvoir parvenir à découvrir et poursuivre les coupables en cas de contrefaction connue. »

« Sur quoi le corps municipal délibérant, après avoir entendu le Procureur de la commune, reconnaissant n'avons émis aucun billet de la nature de celui envoyé a arresté qu'il serait aujourd'hui écrit au citoyen Courbeville pour lui en donner connaissance. Arreste en outre que dans la crainte, que les billets de cette nature, ne fussent réellement faux, ce qui paraît pour ainsi dire prouvé, les citoyens de cette commune seront prévenus du doute qu'on peut avoir de leur validité, en conséquence de n'en recevoir aucun de cette espèce et qu'à cet effet copie du présent sera publiée et affichée, ensemble au bas de l'affiche, la forme, les lettres et autres marques portées auxdits billets seront imitées ; de plus pour garantir les communes de ce dictrict d'être dupes de cette falcification copie du présent sera adressée à l'administration de ce district qui est invitée, si elle le juge utile, d'en donner connaissance aux Comités de son ressort. »

Signé :

« L'HERMITTE, maire ; MORICE-BOUVERIE P D. L. C. ; SEGRÉTAIN ; BOURGUIGNO ; LORIEUX ; HÉRY, Sre Ger. »

La deuxième délibération du 9 janvier 1793, l'an premier de la République, vise plus spécialement les billets de Mondoubleau, elle s'exprime ainsi :

« Il a été déposé sur le bureau, un jugement rendu par le tribunal criminel du département d'Eure-et-Loir, le trente et un décembre dernier par lequel appert que les nommés Dujarrier et Dumesnil détenus en la maison de justice dudit tribunal, sont prévenus d'avoir fabriqué et distribué sciemment de faux « *Billets de confiance* », des municipalités de Corbreuse (Seine-et-Oise), et Mondoubleau, et ordonne que les officiers municipaux de Mondoubleau, seront tenus de fournir pour pièces de comparaison au procès intenté contre les accusés, des billets de chacune des espèces quiont été émises par ladite municipalité, d'eux

paraphés, d'expliquer les époques auxquelles se sont faites chacune des émissions, de dresser procès-verbal énonciatif des pièces fournies et des explications qu'ils auront à donner sur les émissions par rapport aux époques et par rapport aux signataires et enfin de commettre un citoyen à l'effet de déposer le tout au greffe dudit tribunal. »

« Le corps municipal après avoir pris lecture de la teneur du jugement rendu par le tribunal criminel du département d'Eure-et-Loir, en date du 31 décembre 1792, à lui signifié par Duquesnay huissier près ledit tribunal le six de ce mois, considérant qu'il a déjà été informé par le citoyen Courbeville lieutenant de gendarmerie à la résidence de Dreux, de cette fausse émission et qu'il a répondu à ce citoyen le 14 novembre dernier, reconnaissant que sa lettre dudit jour n'a point l'authenticité qui est nécessaire à un acte produit en justice, a arresté après avoir entendu le procureur de la commune :

« 1° Qu'il sera expédié par le secrétaire-greffier, copies des délibérations du Conseil général de la commune qui autorise les émissions de billets de différentes espèces mis en circulation par cette commune et qui nomment les citoyens par lui commis à l'effet de les signer et numéroter pour procurer au tribunal du département d'Eure-et-Loir, les informations nécessaires pour rendre jugement définitif sur l'accusation dont il est nanti. »

« 2° Qu'il sera joint auxd. pièces un billet de chaque espèce paraphé *ne varietur* par chacun des membres de son corps. »

« 3° Que lesd. pièces seront déposées au greffe dudit tribunal par un citoyen, porteur de sa procuration. »

« 4° Et enfin que copie du présent sera joint auxd. pièces. »

« Fait et arresté, etc^a. »

FIN

En traçant ces trois lettres, je n'entends pas dire que c'est là, toute l' « *histoire de Mondoubleau sous la Révolution* » mais seulement la fin d'un épisode, car les archives de notre ville, sont assez riches, pour me permettre, si j'ai encore quelques années à vivre, de donner une suite à ce début.

Mondoubleau 1er avril 1904.

J. Alexandre.

DEUX DISCOURS

Prononcés par le dernier lieutenant-général du Vendomois en 1771 et 1777

Les vieux titres de la Blotinière nous ont été confiés par M. Raymond Renou au moment ou il met en vente sa propriété ; on y trouve une liasse concernant tout particulièrement la famille de Trémault, qui a possédé la Blotinière pendant plus d'un siècle.

Ces papiers ne sont d'aucun intérêt pour la possession même de cette terre et ont dû, par suite de négligence, se trouver égarés au milieu de ses titres.

Nous y avons rencontré le texte de deux discours prononcés par Jacques-François de Trémault, lieutenant-général du Vendômois.

Ce fut le dernier des lieutenants-généraux de ce pays. Il avait succédé à son père en 1771.

Nous n'avons pas l'intention de donner ces discours comme des modèles de style, tant s'en faut. Il nous est difficile aujourd'hui de nous habituer à cette manière emphatique et pompeuse d'exprimer ses pensées.

Cela dit, on ne peut nier que l'orateur n'ait été un magistrat convaincu de l'importance de son rôle et de la dignité de ses fonctions.

En 1771, époque de sa nomination à ce siège, Jacques-François de Trémault n'avait que vingt-huit ans ; son père venait de résigner en sa faveur cette charge qu'il occupait depuis trente années.

On comprend que dans ces conditions, le jeune magistrat ait manifesté quelqu'émotion dans son discours de prise de possession. Mais il avait devant lui les vieux conseillers de son père tout disposés à une absolue bienveillance. Ce fait devait le rassurer, comme il le dit lui-même. — Voici, du reste, ce discours :

Messieurs,

Il est sans doutte bien flatteur pour moy de me voir en ce jour membre d'une aussi respectable compagnie. Je sçai que beaucoup d'honneur exige beaucoup de merite. Pénétré de cette verité, je ne paroitrois aujourd'huy parmy vous, Messieurs, qu'en tremblant, si vous n'avies bien voulu vous memes me rassurer, si, de concert avec un pere dont la tendresse m'est encore plus chere que le jour qu'il m'a donné, vous n'avies allumé vous memes dans mon cœur le desir de remplir une charge a laquelle il me destinoit depuis ma naissance.

Je ne puis me dissimuler que les fonctions que je vais avoir a exercer sont bien au dessus de mes forces. Je devrois etre effrayé de leur importance. Mais, Messieurs, je connois votre sagesse et vos lumières; je scai de plus que vous avez eu toujours un attachement infini pour un pere à qui je dois l'honneur de vous presider aujourdhuy.

Animé du desir vif et sincere de marcher sur ses traces, et profiter de ses instructions, de suivre les leçons que son cœur paternel m'a dictées, je me flatte que j'aurai part a cet attachement qui lui a toujours été si cher.

J'espere donc, Messieurs, que je trouverai en vous des guides eclairés qui, consommés dans l'etude des lois, nous seconderont avec zele dans le délicat et difficile emploi d'administrer la justice ;

A Mr l'Avocat du roy

J'aurai le plaisir de vous voir ouvrir les avis les plus sages dans les affaires les plus épineuses et j'aurai l'avantage de les recueillir ; je vous verrai expliquer le livre des loix et écarter ces voiles du mensonge dont malheureusement les plaideurs de mauvaise foy enveloppent si souvent le bon droit.

A Mr le procureur du roy ;

Je saisirai avec empressèment les raisons de décider que l'amour de la vérité et de la justice vous aura dictées.

Enfin mon unique but sera de me rendre digne de la place que j'occuperai désormais dans ce tribunal.

Le second discours du même personnage est de la Saint-Martin 1777, époque de la rentrée des audiences.

Comme style, il ne se distingue pas beaucoup du précédent.

Mais le jeune Lieutenant général a muri dans sa charge. Il donne des Conseils. Il fait le portrait du parfait magistrat.

Sauf la forme surannée, il pourrait encore être cité comme modèle, tout au moins pour l'élévation de la pensée.

Nous demandons ici si les modernes avocats n'auraient pas encore à y puiser de sages avis et des réflexions profitables. Qu'on en juge !

Discours de rentrée des audiences de la St Martin 1777

Messieurs,

En nous rendant aux fonctions pénibles et honorables de notre ministere, nous ne pouvons trop reflechir sur la multitude et l'importance des devoirs qu'il nous impose. La dignité du magistrat peut et doit sans doutte attirer le respect public à celui qui a l'avantage d'en être revêtu : mais aussi, Messieurs, l'obligation qu'il a contractée envers le public n'en devient que plus étendue et les engagements que plus indispensables. C'est sans doute pour se les rappeller et non pour exciter la curiosité de la multitude, ce qui rendroit la cérémonie de ce jour frivole et indifférente, que nos prédécesseurs l'ont consacré à d'austeres et essentielles vérités.

Celles dont ce sanctuaire vient de retentir (1) me dispenseroient, je l'avoue, d'y rien ajouter, si la place que j'ay l'honneur d'occuper parmi vous ne me faisoient un devoir autant qu'un precepte d'animer nos efforts, de soutenir notre courage et d'enflammer notre zèle.

Les fonctions respectables que nous exerçons exigent de nous que nous conservions la dignité de notre état, que nous mettions à profit, en faveur de nos concitoyens les agréments dont il est susceptible, et les plaisirs même qu'il permet. Il est dans l'ordre que notre propre interest parle et nous rende jaloux d'obtenir la plus noble, la seule

(1) Cette phrase semble indiquer qu'il y avait eu là un premier discours prononcé, sans doute par l'Avocat du Roi.

recompense digne dû magistrat : *je veux dire la consideration publique.*

Conserver la dignité de son Etat, c'est le faire respecter tant par ses paroles que par ses actions, c'est, sans emprunter un air de hauteur qui est le ridicule de la vanité, ni affecter un air familier qui est souvent la marque de l'orgueil, tenir un juste milieu qui est celui de la décence.

Personne ignore les égards dus à la magistrature, mais aussi comment le public ne se révolteroit-il pas sur ce qu'il doit à un magistrat qui donneroit l'exemple de l'oublier lui même, qui crainderoit de paroitre ce qu'il est, et dont la vie ne seroit qu'un travestissement continuel ; qui profaneroit, j'ose le dire, la dignité de ses fonctions en traitant son Etat comme un métier fastidieux, qui s'elanceroit enfin, du sanctuaire de la justice pour aller promener son désœuvrement de sociétés en sociétés.

Non, Messieurs, ne nous abusons point, le public démêle aisément s'il doit avoir pour nous les égards particuliers d'une considération réfléchie ou les froideurs du mépris.

Le Magistrat ne doit jamais oublier qu'il est l'homme de la loy, de la verité et de la vertu, et a ces titres, il captivera la considération publique et réunira en sa faveur tous les suffrages de l'Estime.

AVOCATS

Que pourrions nous vous dire de plus a propos aujourdhuy que ce que disoit autrefois à ceux de votre ordre un illustre magistrat dont le nom sera a jamais cher à la magistrature en même temps qu'il en fait l'ornement :

Refusés, leurs disoit-il, refusés a vos parties, refusés vous à vous même l'inhumain plaisir d'une déclamation injurieuse. Que votre délicatesse aille jusqu'à supprimer même les reproches véritables, lorsqu'ils ne font que blesser vos adversaires sans être à vos parties d'une grande utilité ; et si leur intérêt vous force à les expliquer, que la retenue avec laquelle vous les proposerés soit une preuve de leur vérité et qu'il paroisse au public que la nécessité et votre devoir vous arrache avec peinne ce que la modération de votre esprit souhaitteroit de dissimuler.

Vous vous assurerés par là une considération générale que nous vous avons toujours vus avec plaisir jaloux de mériter. Vous acquérerés de plus en plus la nôtre, a laquelle la noblesse de votre profession n'a pas moins droit de prétendre.

PROCUREURS

Vous tenés dans vos mains les ressorts secrets qui accélèrent ou qui retardent la marche de la procédure.

C'est donc à vous que nous pourrions demander comment il se peut faire que tant de procès demeurent en quelque sorte immobiles et suspandus depuis si longtems sans que les murmures réitérés de vos parties, ni nos exhortations et l'exemple enfin de quelqu'uns de vous ayent pu accélérer la lenteur des écritures.

Comptés au nombre de vos plus beaux jours, ceux ou vous aurés par vos soins rendu a vos concytoyens leur état et leurs biens. Bannissés de vos procédures cette longueur qui fait gémir l'innocence opprimée et qui la frustra souvent du prix d'une victoire malheureusement trop longtems disputée. Aigris par la longueur de leurs procès, ils blasphémeroient peut-être un jour la justice, et vous refuseroient leur considération que vous avés tant d'intérest de vous attacher.

Redoublés de zèle, s'il est possible, pour la deffense de vos cliens sans oublier toutes fois la décence due à la majesté de l'Audience.

Alors, notre ministère, forcé de vous parler aujourdhuy de vos devoirs, n'aura plus à s'occuper a l'avenir qu'a donner des éloges a l'intégrité avec les quels (*sic*) vous les remplissés et a vous assurer sa considération (1).

Pour justifier ce ton solennel, il faut dire que le tribunal du bailliage se composait d'un bien plus grand nombre de gens pourvus de fonctions que n'en comporte le tribunal de première instance d'aujourd'hui.

Outre le Bailli d'Épée, dont les fonctions judiciaires se trouvaient purement honorifiques et qui était remplacé par son Lieutenant-général civil, il n'y avait parfois pas moins de dix magistrats *assis*, comme l'on dit aujourd'hui; plus les gens du roi, au nombre de cinq; plus le greffier et d'autres officiers receveurs des amendes, etc. ; plusieurs huissiers audienciers ; jusqu'à vingt procureurs postulants ; d'autres huissiers exerçant dans les villages; enfin six notaires dans la ville et un nombre inexactement connu de notaires exerçant dans les diverses juridictions seigneuriales ressortissant au bailliage(2). Quant aux avocats, leur

(1) Il est dans les choses possibles que ce texte n'ait été qu'un brouillon du discours prononcé par le lieutenant général, ce qui, dans une certaine mesure, en excuserait l'orthographe et le style.

(2) Ces renseignements sont pris dans l'article de M. le président Isnard sur les Grands-Jours du Vendômois, au bulletin 1897, p. 167.

nombre en était variable, mais on en rencontre parfois jusqu'à quatre à la fois qui exercent cette profession dans la ville (1).

Une séance de rentrée devait donc comporter la présence d'une quarantaine, peut-être même d'une cinquantaine de gens pourvus de fonctions diverses, toutes se rattachant à la magistrature. Dans tous les cas, c'était bien là, en province, un évènement important.

Et ce fait seul était susceptible de donner à la petite cité un cachet spécial qui depuis s'est perdu, avec beaucoup d'autres particularités de la vie des villes de province.

*
* *

Nous ne pouvons quitter ces vieux papiers sans donner connaissance de certaines lettres émanant de personnes, qui sans être elles-mêmes des « gens considérables » portaient néanmoins un nom illustre. On est aujourd'hui si curieux de la vie intime des grands hommes que même ce qui touche simplement aux membres de leur famille prend de l'intérêt jusques aux moindres détails.

Il s'agit de la famille Racine.

Le grand poète avait un fils, Louis Racine, dont la descendance s'était établie dans le Vendômois. Voilà pourquoi

(1) Le nombre des magistrats avait dû diminuer légèrement à la fin du XVIIIe siècle, car le tribunal du bailliage de Vendôme en 1789 ne se composait que des gens ci-après :

Le vicomte de Rochambeau, grand bailli d'épée.
De Trémault, lieutenant-général.
Liger de Chauvigny, lieutenant-particulier.
Jacquinet, lieutenant-assesseur.
Vourgère, Buscheron de Boisrichard et Godineau père, conseillers.
Godineau de la Bretonnerie, avocat du roi.
Godineau de l'Épau, procureur du roi.
Breton, greffier.
Deschamps, substitut des gens du roi.

(*Dupré*, article sur les diverses coutumes du Vendômois, au *Congrès de 1892*, p. 170).

sans doute des lettres de Mme Louis Racine se sont égarées dans ces papiers de la Blotinière.

Elle avait épousé Louis Racine, second fils du poète, celui que son père appelait Lionval, qui fut lui-même auteur de deux poëmes : La Grâce et la Religion. Elle s'appelait Marie Presle de l'Escluse et était fille de Pierre Presle de l'Escluse, écuyer, seigneur de Cuzieu et d'Ugnias, conseiller et secrétaire du roi en la cour des Monnaies de Lyon et échevin de cette ville. Leur mariage avait eu lieu le 1er mai 1728 (1).

Mme Louis Racine était alors, en 1775, veuve et âgée de soixante-quinze ans. Son écriture est ferme encore, mais son orthographe est incroyable. On a peine à comprendre comment la veuve d'un académicien (Louis Racine était de l'Académie des Inscriptions), et la belle fille d'un homme illustre dans les lettres, ait pu rester aussi enfant dans l'art d'écrire.

L'on sait bien qu'au commencement du XVIIIe siècle, les dames de province avaient pour habitude de recevoir une éducation rudimentaire, plutôt tournée vers les soins du ménage que du côté des belles lettres, cependant l'esprit ne se fait pas à cette idée que la belle fille du grand Racine, femme elle-même d'un académicien écrive ainsi (à la date du 16 octobre 1775) :

(1) Ces renseignements et ceux qui suivent sur les Racine sont pris au bulletin de notre Société, 1867, p. 212 et suiv. — Article *Gédéon de Trémault*, sur la descendance de Racine.

(2) Ce petit gendre de Mme Louis Racine ne pouvait être qu'un des maris d'une de ses trois petites filles, soit Jacques-François de Trémault de Spoir, le lieutenant-général du Vendômois, époux de Marie-Anne Mirleau de Neuville ; soit Charles-Joseph de Trémault, seigneur de la Sauverie troisième fils de Gilles-François de Trémault, seigneur de la Blotinière dont Jacques-François était cousin. Ce Charles-Joseph était époux de Anne-Angelique d'Hariagne fille elle-même de Marie-Anne Racine qui était la deuxième fille et troisième enfant de Louis

« Vola mon cher petit jandre (2) un beaux temps dont je vous conselle de jouir jusque au temps que vostre pressance sera hutille y cy ce dont je vous informerest, ne devant prosede a aucun arangement que les escrit essentielle soit aretée.

Je souhaitte que le contantement dont vous jouissez soit favorable a vostre santé et tranquillité.

Je vous prie de faire ma cour a lincomparable Mde de Neuville (1) bien des amitiées à ma chere despoir et mes compliment aux jeune mrs.

Vous connessez a ce que jespere mes santiment pour vous ils seront aussy durable que moy ».

Signé : PRESLE RACINE (2).

Aujourd'hui, nous sommes choqués par ces familiarités avec la reine tyrannique et quelque peu fantasque des belles lettres modernes. Il ne parait pas que les contemporains en aient été autrement génés. Du moins ne le témoignent-ils pas. Mme Louis Racine avait alors soixante-quinze ans. Elle ne devait mourir qu'en 1794 à quatre-vingt-quatorze ans.

Une autre lettre se rencontre qui provient de la fille de Marie Presle, Anne Racine, qui avait épousé en 1746

Racine ; soit encore Louis Didier de Taillevis, comte de Jupeaux qui, comme mari de Anne Mirleau de Neuville, était aussi petit gendre de Mme Louis Racine.

Nous croyons pourtant que le destinataire de la lettre en question est le Lieutenant-général du Vendômois.

(1) Il semble bien que celle que Mme Racine appelle emphatiquement l'*incomparable*, soit sa propre fille Anne, épouse de Mr de Neufville ; que la *chère despoir* soit sa petite fille Mlle de Neufville, femme de Mr de Trémault de Spoir. Quant aux *jeunes messieurs*, ce devait être les arriére-petits fils de l'auteur de la lettre : Marie-François de Trémault né en 1770, et Auguste-Marie-Denis qui venait de naître l'année même, ou peut-être un autre qui mourut enfant.

(2) Elle était née en 1700 et avait épousé Louis Racine en 1728. La lettre qui ne porte pas de suscription ni d'adresse, contient néanmoins un reste de cachet composé de deux écus accolés. Seul subsiste l'écu féminin, tandis que le masculin qui devait reproduire le *cygne* des Racine, a disparu.

L'écusson restant porte *d'azur au chevron d'or accompagné de trois merlettes*. C'est évidemment celui de la famille Presle.

Louis-Grégoire Mirleau de Neufville-Saint-Héry, seigneur de la Berruère des Radrets d'Illiers.

Il s'agissait pour Anne Racine qui signait *Racine des Radrets* et habitait le château des Radrets, paroisse de Sargé, de recommander à toute l'indulgence du lieutenant-général de Trémault, son gendre, un pauvre diable de Sargé, qui s'était permis, tout comme un Petit-Maître, de rosser... un huissier ; parce que ledit huissier avait eu l'audace d'opérer sur ses meubles.

La lettre est tout à fait correcte et comme style et comme orthographe. On sent que le fils du grand poète, le membre de l'Académie des Inscriptions avait voulu faire donner à sa fille l'education soignée qui avait manqué à sa femme.

Nous pourrions citer d'autres lettres ; mais cette investigation dans les papiers intimes d'une famille finirait par être indiscrète.

Nous terminerons par certaine anecdote qui ne manque pas de piquant et que nons trouvons dans une lettre datée du 24 septembre 1767 adressée par la comtesse de Vic à son neveu M. de Trémault, futur lieutenant-général en résidence à Spoir auprès de son père, lui-même lieutenant-général du Vendômois, et fort malade en ce moment là.

Après quelques phrases banales elle poursuit ainsi :

... « Pour le divertir, (il s'agit de son père malade), vous lui direz, mon cher neveu, que M. de Moncaluil (1) a manqué d'en faire une [affaire] au plus serieuse pour avoir batu un garde de labei [l'abbaye]

(1) Honoré de Montcalvil était epoux de Anne Francoise de Trémault, fille comme Madame de Vic de François Joseph de Trémault et de Françoise Guimont. Ils etaient seigneur et dame de la Guinebaudiere, paroisse de Naveil, et tenaient cette terre de Francoise Guimont dont la famille la possédait dès le XVIIe s. et peut etre même auparavant. (Arch. Loir et Cher H, Titres de l'Oratoire. — Généalogie de Tremault manuscrite, Bibl. de la Société.)

qui ettoit a la chasse sur des fiefes quil n'a point, mes trop pres de la terre de la Guinebaudière pour ne pas incomoder, en consequence il a voulu lui prendre son fusi et un lievre que ce garde na pas voulu luy ceder, et madame sa femme et luy ont conduit cet homme jusque dans la cour des moines, ou il cest asemblé plus de deux cent personne, cet affaire devenoit des plus grave si monsieur de Rochambault ne l'avoit apessé et quà nottre consideration comme me la dit le pere procureur il ne ce fut contenté d'exqusse et de satisfacxion que le mari et la femme luy on faite, et defence a nostre moine de les voires, voila pour ces especes la, le pir de tout... — »

*
* *

Nous croyons encore pouvoir, pour la curiosité qu'ils présentent faire connaître deux *états de fortune* à deux dates différentes, établis l'un le 1er juin 1772 par Jacques-François de Trémault, celui qui prononça les deux discours que nous reproduisons plus haut et cela à l'époque même où il venait de prendre la charge de lieutenant-général ; l'autre en 1793, par son frère Elisabeth-Denis.

On verra combien était modeste le budget du premier magistrat du Vendômois, qui vivait patriarcalement, en jeune ménage, avec ses parents :

TABLEAU EXACT DE MES REVENUS ET CHARGES ANNUELLES

Revenus

Produit de mes charges (fonctions)	1500 l
Rentes sur le Roy, deduction des vingtièmes	250
Ferme de Bailleau 12 sept de bled et 13 l, vingtiemes payés	200
Ferme de Fontenai 40 sept à 16l vingtes et réparations déduites	600
Loyer de mon jardin de Spoir	200
Loyer de ma riviere	20
Loyer de maisons à Spoir, fontenai etc., déduction faite	50
A reporter	2.820

Report	2820		
Bois et vignes	150		
Ferme de Spoir evaluée par an a la somme cy	2000		
Loyer de maison à Vendome	400		
Rentes de Villetrun 12 sept. de blé sans charge aucune	200		
Reliquat des interest de la dot	400		
Rentes sur particuliers aux environs de Spoir	16		
Rentes sur Mlle de Bainville tout déduit, neuf minots de bled frmt	45		
Revenu des fiefs evalués a la somme cy	24		
Rentes sur mon onde de Bellatour tout deduit	26	14 s	
TOTAL	6081 l	14 s	

Charges

Pension à mon pere pour moi, ma fe etc	1200 l		
Entretien de ma fe, enfants et de moi	1200		
Gages et entretien de nos deux domestiques	200		
Nourriture et entretien d'un cheval	400		
	3000 l		

Rentes passives-annuelles

(Suit la nomenclature des creanciers, au nombre de neuf, aux quels il est du des rentes pour un total de 2282 l 13 s 6 d). Parmi ces creanciers on trouve madlle d'Archambault, mesdames de Fonteny, de Thuiliere et autres qui semblent etre des parentes ; le chapitre de Vendome, les pères cordeliers, etc	2282 l	13 s	6 d
TOTAL DES CHARGES	5272	13 s	6 d

Récapitulation des revenus	6081	14 s	
Total des charges	5282	13 s	6 d
RESTE EN BON	799 l	0 s	6 d

C'est donc en réalité un revenu de 3.800 l. environ que possédait le lieutenant-général. Cette somme eut été peut-être insuffisante s'il n'avait pas eu la bonne fortune de pouvoir vivre chez son père auquel il donnait une modeste pension de 1200 l.

Ces prix du coût de la vie aujourd'hui font sourire. Il faut les tripler, il est vrai, pour se rendre compte de la valeur de l'argent à l'époque. Les gages des deux domestiques sont absolument dérisoires. En revanche la nourriture et l'entretien du cheval paraissent bien chers, environ les deux tiers de ce qu'ils seraient aujourd'hui dans notre pays. C'était le résultat du prix de l'avoine et surtout peut-être du foin, car les récoltes des prés avant la découverte de la luzerne et des prairies artificielles était ce qu'il y avait de plus cher en nos pays. Les choses ont bien changé depuis.

*
* *

Il existe enfin un autre *état de fortune*, non moins curieux, formé dans des circonstances plus graves. C'était en l'année 1793. Ce compte était donné pour se conformer à la loi — crée dans le but de savoir quelle somme de revenus possédaient les citoyens — afin d'établir le montant de l'emprunt forcé de la Nation.

L'intéressé n'était plus Jacques-François de Trémault le lieutenant-général, mais bien son frère, Elisabeth-Denys de Trémault, ancien mousquetaire de la garde ordinaire du roi, seigneur de la Blotinière, Tafforeau, la Vaucelle et autres lieux, que les nécessités du temps faisaient le citoyen Trémault La Blotinière. Il était époux de Marie-Jeanne-Elisabeth de Taillevis de Jupeaux.

A une époque où l'on recherche des documents relatifs à la Révolution, la pièce ci-dessous peut paraitre intéressante.

C'est un tableau en une feuille, portant au recto les revenus bruts et au verso les charges. Ce doit-être un brouillon. Nous le donnons tel quel sans y rien changer.

R. St-V.

RECTO

Je soussigné Elisabeth Denis Trémault la Blotiniere demeurant à Vendôme sur la Place d'Armes déclare que mon revenu en 1793 consiste en :

1° Biens fonds situés sur le territoire de la municipalité du dit Vendôme, District de Vendome, département de Loir-et-Cher estimé dans la matrice du role de la contribution foncière de ladite municipalité d'un revenu de....................	506 l	5 s
2° Biens fonds situés sur le territoire de la municipalité de Lunay meme district et meme département estimé comme cy-devant d'un revenu de....................	7127.	11
3° Biens fonds situés sur le territoire de la municipalité de Montoire, meme district et meme département estimés comme ci devant d'un revenu de............	1350.	15
Biens fonds situés sur le territoire de la municipalité de Lavardin meme district et même département estimés comme ci devant d'un revenu de............	3168.	18
5° Biens fonds situés sur le territoire de la municipalité de Thoré estimés comme cy devant d'un revenu de...	75.	6
6° Biens fonds situés sur le territoire de Crucheray même district et même département estimés comme ci devant d'un revenu de.....	1697.	15
7° Biens fonds situés sur le territoire de la municipalité de Villeromain meme district et meme département		

	estimés comme cy devant d'un revenu de............	3396. 2. 2
	8° Biens fonds situés sur le territoire de la municipalité de Perigny meme district et meme département estimés comme cy devant d'un revenu de................	102. 12
		17425 l 4 s 2 d
	A déduire le cinquieme pour la contribution fonciere conformement à la loy.....	3485. 0. 10
	Reste net : 13939. 13. 5, cy	13939. 13. 5
Réduction d'un quart 194 l 17 s	9° Rente perpetuelle sur la nation de 262 l 10	235
	10° Pension de 159 l qui ne doit être comptée que par moitié cy.................	79 10
6 15	11° Rente perpetuelle sur les poissonneries de Vendome....................	9
		14263 l 3 s 5 d

Je déclare aussi qu'il m'est du par un émigré nommé Lessevilles dem^{t} cy dev^{t} a Paris une rente de 632 l, mais comme la nation a mis ses biens en sequestre et que depuis les créanciers n'ont point eté payés je ne crois pas devoir comprendre ladite rente dans mon revenu de 1793 puisque d'ailleurs il m'en est du plusieurs années.

Signé Trémault La Blotinière

4 10	12° Rente perpetuelle de 6 l qui m'est due par le citoyen Deshayes dem^{t} a St-Rimé et déduction d'un quart.	
	13° Rente perpetuelle de	

240	300 l sur le citoyen Perigny et deduction d'un quart.	
487 10	14° Rente perpetuelle de 650 l. qui m'est due sur les biens d'un emigré nommé Lessevilles demt cy dev^t a Paris sur laquelle deduct (?) un quart reste.	
14.954 l 15 s 1 d	Deduction a faire de l'autre part.	

VERSO DE LA FEUILLE

Tremault La Blotiniere.

	TOTAL de mon revenu porté de l'autre part............	14263 3s 5d
	A déduire conformément à la loy :	
	1° Pour moy comme homme marié.............	1500
	2° Pour ma femme......	1000
	3° Pour quatre enfants a ma charge................	4000
337, 10... (1)	4° Pour une rente annuelle de 450 l que je dois à la citoyenne du Saillant demeurant à Vendome cy	450
290	5° Pour une rente annuelle de 370 l que je dois à l'hotel-Dieu de Vendome ... cy	370
150	6° Pour une rente annuelle de 200 l que je dois au citoyen Trémault Bellatour demeurant à Vendome ... cy	200
37. 10	7° Pour une rente annuelle de 50 l que je dois au citoyen Trémault demeurant à Chateaudun.......... cy	50
	8° Pour une rente annuelle que je dois a la	

(1) Cette colonne de gauche représente les sommes mises à la colonne de droite, réduites d'un quart.

37. 10		cydevt fabrique de La Madeleine de Vendome...... cy	50
33.		9o Pour une rente annuelle de 44 l que je dois a la fabrique de Lunay... cy	44
23. 5		10o Pour une rente annuelle que je dois a la fabrique St Laurent de Montoire.................. cy	31
191 6	(1)	11o Pour une rente annuelle de six septiers de bled froment et de trois septiers de seigle que je dois à la Nation et qui dependoit cy devant aux abbayes de St Georges et de la Virginité, le septier de bled contre 20 l et le septier de seigle les 2 tiers du bled, 13 l 6 s 8 d ... cy	160
		12o Pour une rente annuelle de 4 l que je dois à la Nation sur ma maison de Vendome.............. cy	4
		13o Pour une rente annuelle de 1ˉ l que je dois à la citoyenne Charotte Maurice, demeurant à Vendome ... cy	15
22 10		14o Pour une rente annuelle de 30 l que je dois à la citoyenne Elisabeth Genevieve Trèmault demt à Vendome.............. cy	30
363 68	(2)	15o Pour une rente annuelle viagere que je dois a la citoyenne Jupeaux demeurant a Vendeme, de 1066 l,	

(1) Il y a là évidemment une erreur, vu que le quart de 160 est 40 ; il doit donc rester 120 et non 191.6.

(2) Il y a encore ici une erreur ; la somme restante, une fois le quart retranché est de 800 livres juste. De même aux deux articles suivants.

400		13.4.................. cy	1066 13 4
53 16 8	(1)	16° Pour un tiers dans les rentes annuelles viageres dont sont chargés les biens de feu la citoyenne Maury .... cy	125 13 4
30	(1)	17° Pour une rente annuelle viagere de 60^{l} que je dois a la citoyenne Duperay demeurant à Vendome.. cy	60
150		18° Pour une rente annuelle de 400^{l} que j'ai due jusqu'au 18 juillet 1793 a la citoyenne veuve Hogu La Meziere demeurant à Fargot commune de Montoire, pour les 6 mois................	200
		Reste soumis à l'emprunt	4096^{l} 16^{s} 6^{d}
		Signé : Trémault la Blotiniere.	
27		19° Pour une portion dans le douaire de la citoyenne veuve Jupeaux, 54^{l} qui ne doit estre compté que pour moitié .... cy	27
8639^{l} 19^{s} 4			
6314^{l} 16^{s} 7		qui reste soumis à l'emprunt (2)	

(1) Voir la note (2) page précédente.

(2) Il est evident que dans ce total il reste quelque chose d'incomprehensible qu'à la *mise au net* Mr de Trémault a du corriger.

TRÔO

DE 1789 A 1795

D'APRÈS LES REGISTRES MUNICIPAUX

PAR

M. l'Abbé HAUGOU, curé de Trôo.

(Suite)

Joseph Colinet mécontent de n'être pas apprécié à sa juste valeur, vint le 26 mai 1793 donner sa démission, dont les municipaux prirent copie. Il y est dit :

« Je Joseph Colinet fils, soussigné, déclare aux citoyens
« maire et officiers municipaux de la commune de Tròo,
« que les circonstances actuelles m'obligeant de faire
« ponctuellement exécuter les lois, tant pour le principe
« d'équité, que pour la tranquillité générale des conci-
« toyens et ma sûreté personnelle, et qu'étant dans
« l'impossibilité de procurer cet avantage par les contra-
« riétés que j'éprouve journellement de la part d'une
« grande partie des membres du conseil général de cette
« commune qui, ne consultant que leur intérêt person-
« nel ou l'esprit de parti qu'ils manifestent ouverte-
« ment, apporteraient des obstacles insurmontables qui
« priveraient du bonheur de jouir des fruits de la Liberté,
« par le concert unanime de la bonne union, je fais ma
« démission de l'office municipal, et n'entend en exercer
« aucune fonction y relative à l'avenir, en attestation de
« quoi, je souscris le présent, à Trôo le 19 mai 1793,

« l'an II de la République française. Signé : Joseph « Colinet. Pour copie conforme ». Cinq signatures.

Le 30 mai, sur la représentation du procureur de la commune, qu'il était urgent de nommer un officier public, en lieu et place du citoyen Saisy, les municipaux et conseil général de la commune, en tout 14 membres présents, ont élu le citoyen Léon Clairiau, maire de la commune.

Dans l'état des changements à faire pour l'année 1792 sur la matrice du rôle des contributions mobiliaires dressé le 19 juin 1793 et composé de 18 articles, on remarque les suivants :

« Art. 146. Jouvenon, ci-devant chanoine. Il est habi- « tant de Vendôme de la fin de l'année 1791. — Art. 171. « Le citoyen Le Roy, prêtre. Il y a dix-huit mois qu'il « a quitté la commune ; il habite depuis cette époque « la ville d'Orléans. (C'était l'ancien curé de Trôo). — « Art. 183. Morin, prêtre, est émigré dès avant l'année « 1792 (1) ; la vente de ses meubles a été faite au profit « de la Nation. — Art. 241. Le citoyen Saisy, curé, jouit « d'un traitement annuel de 1,500 livres. »

Le 16 juin 1793, « Nous, maire et officiers municipaux « de la Commune de Trôo, soussignés, nous sommes trans- « portés, à la réquisition du procureur de la Commune, au « domicile du sieur Belin, émigré, à l'effet de lui notifier « l'arrêté du département de Loir-et-Cher, en date du « 12 mai dernier, ordonnant que toutes les femmes et « enfants des émigrés aient à se transporter sous huitaine « de la notification qui leur est faite au chef-lieu du dis-

(1) D'après ces dates, on voit que les chanoines de Trôo non assermentés avaient quitté le pays vers la fin de novembre 1791.

« trict, pour y être sous la surveillance du procureur « syndic. Et avons sommé la dite épouse Belin, en vertu « du dit arrêté, de s'y rendre sous huit jours ; lecture du « dit arrêté à elle donnée. » Signé : Loiseau, Pierre Anjoubault, J. Laillier, p^r de la Commune, Saradin, s^re greffier.

Le 30 juin, la municipalité eut à prendre un arrêté pour le bien du commerce du pays. « Le procureur de « la Commune a dit que plusieurs personnes de cette « commune et de celles circonvoisines se permettaient « de vendre dans les rues de cette commune, au lieu de « vendre dans la place publique devant l'église de notre « commune, les beurres, œufs, fromages et autres « menues denrées, et, par conséquent, privaient beau- « coup de citoyens de cette commune d'acheter ces den- « rées ; qu'il était urgent d'empêcher ces manœuvres, et « d'ordonner que désormais il ne serait vendu aucuns « beurres, œufs, fromages et autres menues denrées les « dimanches et fêtes que dans la place publique de « devant l'église de cette commune, concluent en « l'amende de 10 livres, suivant la loi et usages, envers « tous citoyens et citoyennes vendeurs et acheteurs qui « se permettraient d'acheter ou vendre ces denrées en « autres lieux qu'en la dite place. »

« L'assemblée municipale, a arrêté que, toutes per- « sonnes, qui se permettraient d'acheter ou vendre les « beurres, œufs et autres menues denrées en autres « lieux que dans la place publique de ce lieu, seront « poursuivies selon la rigueur des lois et de la police « rurale, à la poursuite du dit citoyen procureur de la « commune, lequel fera à cet égard tout ce qu'il sera « nécessaire. »

Bien que toujours porté sur la liste des foires et marchés, par la négligence des municipalités successives, ce marché n'existe plus depuis fort longtemps, et cela au

détriment du commerce local, sans que ceux, pour la complaisance desquels on a agi de la sorte, en aient profité.

Il est regrettable que l'acte suivant du 14 juillet 1791 soit aussi concis, car il se contente de dire :

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune « de Trôo, assemblés sur la réquisition du procureur de la « commune à l'effet de promulguer l'acte constitutionnel « de la République Française ; sur quoi, nous munici- « paux soussignés, a été fait en notre présence et celle « de tous les citoyens de notre commune la publication « et proclamation du dit acte constitutionnel, avec les « solennités accoutumées. En foi de quoi en avons dressé « le présent acte. » Il n'y a que cinq signatures, c'est peu.

Suit du même jour un autre procès-verbal qui montre le peu d'empressement des gens du pays pour l'enrôlement militaire, car nous y lisons :

« Le procureur de la commune a dit que, conformé- « ment au décret de la convention nationale du 24 février « dernier, relatif au recrutement, notre contingent fixé « par le directoire du district de Vendôme à treize hom- « mes et demi à fournir par notre commune ; que n'en « ayant fourni que douze, il nous en reste encore un « homme et demi pour parachever notre contingent ; qu'il « est de son devoir de requérir que la municipalité con- « voque les garçons et hommes veufs sans enfants de cette « commune, pour parachever ledit contingent. Ledit pro- « cureur de la commune ayant été ouï, nous, municipaux « susdits, avons requis aujourd'hui en l'église de ce lieu « lesdits garçons et hommes veufs sans enfants de procé- « der, à l'instant et sur le champ, à la nomination d'un

« volontaire et demi, pour compléter et parachever ledit « contingent ci-dessus demandé, en vertu du dit décret. « Lesquels garçons et hommes veufs sans enfants, pré- « sents pour la majeure partie, ayant été (invités) de pro- « céder à la nomination d'un homme et demi, refusent, « disant : « Qu'il y en a beaucoup d'entre eux mariés « depuis quelque temps, et d'autres qui ont quitté notre « commune pour aller moissonner ; lesquels ayant diffé- « rentes fois avant ce jour été invités de parachever ledit « contingent, de tout quoi ils ont été refusant. »

« Le 9 août, les municipaux de la commune de Tròo « soussignés se sont transportés, en vertu du décret de la « convention nationale du 17 juillet dernier, aux domiciles « des citoyens Martin Pilette, notaire, Paul Jouffrey, « Jacques Marion, des citoyennes Belin et Chauveau, à « l'effet de nous remettre les titres censifs, déclarations et « aveux de leurs ci-devant fiefs ; lesquels nous ont dit qu'ils « nous les remettraient dans le courant du délai fixé par le « dit décret, attendu qu'ils ne sont point dans leurs *char-* « *triers*. Signé : Clairiau, maire, Pierre Anjoubault, Jean « Lebert, J. Laillier pr de la commune, Saradin, sre greffier.

« Le lendemain 10 août, en présence du général des « citoyens de notre commune, nous, municipaux, avons « fait brûler, au pied de l'arbre de la liberté, les titres, « déclarations et aveux du ci-devant fief du Burlocquer ou « Vivier, situé paroisse de Couture, dépendant ci-devant « de la cure de ce lieu ; lesquels nous avaient été remis par « la citoyenne Chauveau, sœur du citoyen Le Roy, ci- « devant titulaire dudit fief. » C'était le commencement de la destruction de nos archives.

Le 25 août, la municipalité se réunit pour nommer un commissaire, afin de faire visite et examen des magasins qui se trouvent chez les marchands et autres personnes domiciliées au dedans de la commune, veiller sur les dits

magasins ou marchandises, et ce en vertu du décret du 16 juillet dernier. Elle nomme pour cela Pierre Saradin, secrétaire-greffier, lequel a accepté.

Le même jour, en vertu de la délibération du directoire du district de Vendôme en date du 18 du présent mois, par laquelle il est enjoint aux municipaux de la commune de Troô de faire conduire, au marché de Montoire, la quantité de trois septiers de blé froment pour approvisionner le dit marché, ceux ci ont arrêté et délibéré que les citoyens Loiseau l'aîné, Claude Guiard, Jacques et Nicolas Marion, Claude Hausseray et la veuve René Renier, sur les mandats à eux envoyés de ce jourd'hui, enverront ou feront conduire au marché du dit Montoire, le 28 du présent mois, les trois septiers de blé demandés par le distrit à notre commune. En faute, ils encourront les peines de la loi.

La délibération du 31 août nous fait connaître la manière originale dont on organisait alors dans nos campagnes le logement des troupes de passage.

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune « de Troô, sur la réquisition du procureur de la commune, « à l'effet par nous, de nous transporter tant dans la maison « de la Voûte, dans une chambre sise à Vauchalon, dans une « autre chambre sise à Luzignan, dans une sise à Saint-« Michel, dans une autre située à l'ancien presbytère et « une autre située au château, appartenant ci-devant au « citoyen Morin, prêtre, pour faire la visite des lits et « équipements des dits logements destinés pour un déta-« chement de cinquante-deux hommes, volontaires du « bataillon de l'Eure, venant de la garnison de Valen-« ciennes, arrivés de ce jourd'hui en notre commune « pour y résider jusqu'à nouvel ordre. Et après avoir vu « et visité lesdites chambres, avons remarqué que les « personnes par nous commandées au dit équipement

« ont satisfait à nos ordres, ainsi que les citoyens des « communes de Fontaine et Saint-Quentin, qui ont « équipé deux chambres, l'une au dit lieu de Luzignan, « et l'autre au dit lieu de Saint-Michel, sauf la chambre « du presbytère, qui a été destinée pour la commune de « Bonneveau, laquelle n'a point encore complété icelle « chambre, ce qui nous a nécessité de faire loger ce « jourd'hui les volontaires à l'auberge de Saint-Jacques, « au dedans de cette commune, qui sont destinés à cou- « cher en la dite chambre dudit presbytère, et ce aux « frais et dépens de la dite commune de Bonneveau, « comme n'ayant pas satisfait aux ordres à elles donnés « par la commune de Montoire, chef-lieu de canton, à « elle transmis par le commissaire de guerre. »

Le 8 septembre 1793, il est vendu par adjudication « plusieurs montrées de bois tant menuiserie que charpente servant autrefois au jubé et deux portes servant autrefois au chœur. »

Ces bois formaient autrefois un magnifique jubé du XVe siècle, dont il ne reste plus qu'une partie de la balustrade. Celle-ci, après avoir servi de clôture à un jardin, fut rachetée par mon prédécesseur et utilisée comme appui de communion. Quant aux portes du chœur découpées et sculptées, quant aux deux montants de nos belles stalles avec les hauts dossiers de six d'entre elles, tout cela a disparu. Et ces œuvres d'art, dont la réfection coûterait actuellement plusieurs milliers de francs, ont été vendues 56 livres 10 sols au curé constitutionnel. Celui-ci, qui deux ans auparavant les avait fait enlever, a-t-il voulu en sauver les débris ou en assurer la destruction complète, nous l'ignorons.

Le même jour la municipalité nomma deux commissaires pris dans son sein, les citoyens Léon Clairiau, maire et Joachim Laillier, procureur de la commune

« pour par eux procéder au recensement des gerbes de « blé, seigle, orge et blé battu, qui pourraient se trouver « au dedans du territoire de la commune. » Puis elle délivre un certificat de civisme au citoyen Joseph Loiseau, officier municipal.

Le 24 septembre, le maire fait délivrer 48 boisseaux de blé froment aux citoyens de cette commune, ce blé provenait, dit-il, de la récolte du citoyen Gilles Julien Bardet ; or comme celui-ci était l'homme d'affaires de M. de Jouffrey, dont les biens étaient sous séquestre, c'était probablement la récolte desdits biens que le maire distribuait ainsi.

Le même jour sont comparus à la chambre commune de ce lieu les citoyens Lebert et Bénier, domiciliés de la commune de Montoire, commissaires nommés par le district de Vendôme, en vertu d'un arrêté qu'ils nous ont représenté, à l'effet de faire vérification de la déclaration des grains qui ont été récoltés dans notre commune ; ils ont procédé à la dite opération en présence des citoyens Jean Lebert et Louis Fortin, municipaux de cette commune.

« Le conseil général a arrêté que le marché de cette « commune sera et demeure fixé irrévocablement au « samedi de chaque semaine, lequel tiendra au carre- « four de Sainte-Catherine, au dedans de notre com- « mune, à la mesure de 25 livres le boisseau, et qu'il « commencera le 12 du présent mois, scavoir : pour les « denrées à 8 h du matin, pour avoine, orge et son à 11 h « et ainsi continuer ; comme aussi il est permis à tous « citoyens de vendre beurre et autres menues denrées le « dimanche devant la porte de l'église de cette com- « mune. »

Ce petit marché du dimanche avait été sur le point de disparaitre devant l'établissement du grand marché du

samedi; car la rédaction primitive du procès verbal portait « il est fait défense, » et sur ces mots rayés, le secrétaire a écrit « permis » puis a rayé également les mots « sous les peines portées par les lois de police » qui terminaient la défense de vendre au petit marché du dimanche.

Le 12 octobre eut lieu le premier grand marché, dont notre municipalité ne manque pas de nous faire connaître les résultats généraux :

« Devant nous, municipaux de la commune de « Trôo, a été vendu et distribué aux citoyens de cette « commune et des communes circonvoisines au marché « de ce lieu la quantité de 47 boisseaux de blé « pesant 25 livres chaque, 10 boisseaux d'orge, en plus « 3 de méteil, fournis par les citoyens Pillette, notaire, « Claude Hausserray, Louis Fortin, Jacques Marion, « Nicolas Marion, François Fortin, de cette commune, et « le citoyen Bellaine de Saint-Jacques et Nicolas Bellamy « d'Artins ».

Le 19 octobre suivant, second marché où les municipaux distribuent :

« 62 boisseaux de blé, 11 boisseaux d'orge aux citoyens « de cette commune, lesquels blé et orge étaient fournis « par les citoyens Claude Hausserray, la Vve René Catroux, « Jean Roberton père et fils, Pierre Granger, Pierre « Huron, Pierre Rousselet, la Vve Gatien Huron, Nicolas « Marion, Gilles-Julien Bardet. »

Il y a davantage de denrées et les fournisseurs sont plus nombreux qu'au premier marché, mais aucun d'eux n'est étranger à Trôo; le procès-verbal qui la première fois portait 4 signatures n'a plus ici que celle du greffier. Comme le registre municipal ne parle plus de ce marché du samedi, il n'eut probablement qu'une durée éphémère

Que nos municipaux avaient été prudents en conservant le petit marché du dimanche.

Dans l'intervalle de ces deux marchés, le 13 octobre, les municipaux avaient eu à s'occuper du ban de vendange, et sur la déclaration des six commissaires, ils prirent leur arrêté en l'accompagnant de déclarations qui semblent indiquer que l'on avait alors peu de respect pour la propriété d'autrui :

« Nous, municipaux soussignés, disent-ils, avons « donné le ban de vendanges blanches de notre com- « mune au lundi 21 octobre présent mois ; faisons « défense à tous citoyens d'enfreindre le ban ci-des- « sus, sous peine d'être poursuivis (à la) requête dudit « procureur de la commune et condamnés en l'amende « prescrite par la loi de la police rurale ; comme aussi il « est fait défense à tous citoyens et citoyennes d'aller « grapper les vignes de cette commune sans au préalable « avoir entendu le son de la cloche ; sinon et à défaut, « ceux qui y seront trouvés seront poursuivis comme tels, « et condamnés en chacun à une amende de 10 livres « suivant la loi ; comme aussi faisons défense à tous « citoyens de laisser paître leurs bestiaux ès dites vignes « en quelques saisons de l'année que ce soit ; comme « aussi faisons défense de mener les chèvres aux champs « qu'elles ne soient menées par la corde, sous peine « d'amende, suivant l'article 18 du décret de la police « rurale du 2 septembre 1791 ».

La délibération suivante, du 25 octobre 1793, est d'un grand intérêt à notre époque, où les pouvoirs publics cherchent à fixer les salaires. Voici le procès-verbal de la séance que nous copions en entier :

« Nous, maire, officiers municipaux et Conseil général

« de la commune de Trôo, assemblés au lieu de nos « séances ordinaires, pour constater le plus haut prix, « en conformité de la loi du 29 septembre dernier, « des salaires, gages, main d'œuvre et journée de « travail de chaque citoyen de notre commune, et avant « de procéder à l'opération avons nommé et nommons « par les présentes, les citoyens Joseph Colinet fils, « Pierre Loiseau, Étienne Marion, Julien Martin Marion, « Michel Chaintron, Pierre Mercier, Pierre Plessis père « et André Guérin pour commissaires, pour aider à la « rédaction des taxes au maximum, ci-après détaillées, « lesquels ont juré et affirmé, par serment d'eux pris, de « travailler à l'opération dont il s'agit en leur âme et « conscience. Et ont les dits commissaires signé avec « nous, sauf ceux qui ont déclaré ne le savoir. » Suivent 7 signatures.

« Et le dit jour, 25 octobre 1793, nous, maire, offi- « ciers municipaux et conseil général de la commune de « Trôo, assemblés au lieu de nos séances ordinaires, où « étaient les citoyens (suivent les noms cités plus haut) « commissaires par nous nommés par procès-verbal de ce « jour, à l'effet de recueillir et résumer les renseigne- « ments nécessaires pour l'exécution de l'article 8 de la « loi du 29 septembre dernier, relativement à la taxe au « maximum des salaires des ouvriers de la fabrique de « cette commune, pourquoi avons reconnu et fixé comme « il suit le prix des dits travaux au maximum. Et en y « procédant :

« 1° Avons fixé de donner à un serger, « pour façon d'une pièce en grande laize « cinq livres 5 sols, parce qu'il gagnait « en 1790 trois livres 10 sols, ci........ 5[l] 5[s]

« 2° A un serger, pour façon d'une pièce « de serge en petite laize, quatre livres

« 10 sols, parce qu'il avait en 1790 trois
« livres *pour façon* (mots rayés), ci..... $4^{l}\ 10^{s}$

« 3° A un peigneur de laine, 4 sols de
« la livre, parce qu'il n'avait en 1790 que
« ce prix pour une livre et demie, ci.... 4^{s}

« 4° A un cardeur de laine, 2 sols 3 de-
« niers de la livre, parce qu'il gagnait
« un sol 6 deniers en 1790, ci.......... $2^{s}\ 3^{d}$

« 5° A une fileuse d'étaim, 6 sols de la
« livre, parce qu'elle gagnait en 1790
« quatre sols par livre, ci.............. 6^{s}

« 6° Une fileuse de laine aura 15 sols
« pour filer un paquet de laine pesant
« 8 livres, ci.......................... 15^{s}

« Fait et arrêté, etc. »

Dix-huit signatures suivent cet acte curieux, et par le soin avec lequel est signalée l'augmentation des salaires depuis 1790 (un tiers) et par la comparaison que l'on peut faire avec les prix actuels. L'acte suivant n'est pas moins intéressant pour notre époque, car il n'y est point fait mention, comme dans le précédent, de travaux exécutés alors par la main des ouvriers et maintenant par des machines, mais de travaux qui s'exécutent aujourd'hui comme en 1793 par la main des ouvriers employés habituellement à la journée.

« Et les dits jour et an que dessus, nous, municipaux « et conseil général de la commune assemblés pour « constater au maximum le plus haut prix des taxes des « ouvriers, journaliers, vignerons, laboureurs, coutu- « rières, femmes qui vont ordinairement à journée et « généralement tous ouvriers de quelque métier que ce « soit. Et avant de procéder à la fixation des dites taxes, « avons nommé et nommons par le présent, les citoyens « Martin Sedileau, Joseph Sedileau, Pierre Haron pour

« commissaires afin de nous aider à travailler à l'opéra-
« tion dont il s'agit jusqu'au mois de septembre der-
« nier. »

Bien qu'il y ait à traiter les intérêts d'un plus grand nombre de personnes, la municipalité ne s'adjoint que trois commissaires, lorsqu'elle en avait nommé huit pour les ouvriers des fabriques de serge, ceux-ci étant probablement plus difficiles à contenter.

« Et procédant aux dites taxes comme il suit :

« 1° Avons fixé de donner à un labou-
« reur, pour le labour d'une boisselée de
« terre en blé, cinquante-deux sols pour
« toutes façons, ci...................... 2^{l} 12^{s}

« 2° Pour le labour d'une boisselée de
« terre à mettre en orge, vingt-deux sols,
« ci.................................. 1^{l} 2^{s}

« 3° Pour la façon d'un quartier de
« vignes, huit livres, ci................ 8^{l}

« 4° Pour déchausser une vigne, trois
« sols par chaînée, ci.................. 9^{s}

« 5° Pour le cent de provins, trente sols,
« ci.................................. 1^{l} 10^{s}

« 6° Pour un journalier, qui se nourrira,
« gagnera depuis la Toussaint jusqu'au
« 1er mars, dix-huit sols par jour, ci.... 18^{s}

« Et dans le cas où il sera nourri, neuf
« sols, ci............................ 3^{s}

« Et depuis le 1er mars jusqu'au mois
« de septembre, sans y comprendre la ré-
« colte des blés, un journalier qui se nour-
« rira, vingt-cinq sols par jour, ci...... 1^{l} 5^{s}

« Et dans le cas où il sera nourri, quinze
« sols par jour, ci.................... 15^{s}

« 7° Un journalier, dans le temps de la

« récolte, gagnera trente sols par jour et « nourri, ci........................... 1 l 10 s

« 8° Un faucheur gagnera quarante cinq « sols du quartier et sa nourriture, ci... 2 l 5 s

« 9° Un charpentier et un maçon qui « se nourriront gagneront trente-trois sols « par jour, ci........................ 1 l 13 s

« En hyver en se nourrissant gagneront « trente sols, ci...................... 1 l 10 s

« 10° Les couturières et lingères gagne- « ront en toute saison sept sols six deniers « par jour, et elles seront nourries, ci... 7 s 6 d

« 11° Une laveuse de lessive aura neuf « sols par jour, et elle sera nourrie, ci.. 9 s

« 12° Pour les boulangers cuisant pour « autrui, percevront pour chaque boisseau « de farine qu'ils cuiront, trois sols neuf « deniers, ci......................... 3 s 9 d

« 13° Pour domestique mâle, pour ses « gages d'une année, cent cinquante livres, « première classe, ci.................. 150 l

« 14° Pour seconde classe, mâle domes- « tique, pour an de gage, cent dix livres, « ci.................................. 110 l

« 15° Troisième classe, domestique « mâle, pour leur année de gage, soixante « livres, ci.......................... 60 l

« 16° Pour domestique femelle, pour « année de gage, pour première classe, « quatre-vingt dix livres, ci............ 90 l

« 17° Pour domestique femelle, deu- « xième classe, pour année de gage, « soixante livres, ci.................. 60 l

« 18° Pour domestique femelle, troi-

« sième classe, pour année de gage, qua-
« rante livres, ci........................ 40 l

« 19° Pour les tailleurs d'habits pour
« hommes, pour façons d'habillement com-
« plet, première qualité d'étoffe, six livres
« dix sols, ci........................ 6 l 10 s

« Seconde qualité d'habillement pour
« façon, six livres, ci........................ 6 l

« 20° Pour les tisserands à façon, pour
« l'aune de toile de brin en brin (en qua-
« tre-vingt parties — mots rayés), quinze
« sols de l'aune, première qualité, ci.... 15 s

« 21° Pour la seconde qualité de brin,
« l'aune douze sols, ci........................ 12 s

« 22° Pour toile commune à façon, l'aune
« dix sols, ci........................ 10 s

« 23° Pour la grosse toile de canevas, sept
« sols six deniers l'aune, ci........................ 7 s 6 d

« 24° Aux marchands, débitants épiciers,
« pour la chandelle, oribus et autres mar-
« chandises, il leur sera alloué le sol pour
« livre de bénéfice, sauf le savon, auquel
« ils pourront percevoir deux sols six de
« bénéfice par livre qu'ils vendront.

« Fait et arrêté, etc. »

Le 27 octobre 1793, il est procédé à la nomination des membres du comité de salut public ; sont nommés au scrutin individuel les citoyens Joseph Colinet fils, Jean Peluet, René Tariau, Pierre Pingautt, Antoine Maillot, Julien Martin-Marion, Pierre Loiseau, Léon Clairiau,, Jacques Bellanger, Joachim Laillier père, Claude Ausserray père et Joseph Loiseau vacher.

Le 3 novembre suivant eut lieu un fait déplorable pour les documents qui auraient pu aider à faire l'histoire de

Trôo. Alors en effet « est comparu à la commune de « Trôo le citoyen Martin Pillette, notaire public de cette « commune, lequel nous a exhibé, déposé et remis les « minutes de trois baillées à rente faites par feue « citoyenne Louise-Madelaine Le Lièvre, devant feu « citoyen Martin Pillette, notaire en cette commune, le « 21 août 1745, 31 juillet 1760 et 29 décembre 1762, un « asseurissement fait par la dite citoyenne Le Lièvre, « devant le comparant le 17 novembre 1765, les minutes « de trois asseurissements faits par citoyen Paul Jouffrey, « devant le comparant le 21 décembre 1775, 5 janvier et « 21 février 1776, les minutes de neuf contrats de vente « d'héritage portant création d'un droit de cens, « remis les 14 mai, 11, 12 et 16 août et 23 novembre « 1771, 13 décembre 1772 et 25 juillet 1773, la minute « d'un acte de foi et hommage du fief et domaine de la « Charmois porté à la ci-devant seigneurie de la Voute, « le 17 mai 1763, et cent quatre-vint-treize autres pièces « tant en parchemin qu'en papier, le tout concernant la « féodalité, et ce pour se conformer à la loi du 17 juillet « dernier, proclamée en cette commune le 10 août « suivant, de laquelle déclaration le comparant a requis « acte a lui octroyé et a signé. » Suivent 6 signatures.

Que vont devenir tous ces actes, et ceux qui déjà avaient été remis à la municipalité, actes dont la possession nous fournirait les plus curieux renseignements sur l'ancien état social de notre pays? C'est ce que va nous apprendre le procès-verbal dressé le 20 du second mois de la deuxième année de la république française. Ce jour n'était autre que le 10 novembre 1793, un dimanche et le deuxième décadi de brumaire ; nous y lisons :

« Nous, municipaux et membres du Conseil général « de la commune, assemblés à l'effet de satisfaire au

« décret du 17 août dernier, concernant le brûlement « des titres féodaux déposés en notre commune, le « 11 août aussi dernier, et procédant au brûlement des « ci-devant titres féodaux, aveux, déclarations, registres « d'exhibition et autres pièces relatives au régime féodal, « déposés à notre chambre commune par les ci-devant « possesseurs, avons, le requérant le procureur de la » commmune, en assistance des citoyens de cette com- « mune, fait brûler les dits titres au pied de l'arbre de « victoire et liberté de cette commune, trois heures après « midi ; pourquoi en avons en Conseil général dressé le « présent acte, les dits jour et an susdits. » Signé : Clai- « riau, maire, Pierre Anjoubault, Jean Lebert, Le Clerc, « J. Renier, J. Laillier, procureur de la commune, « Saradin, sec. greffier.

Le 3 novembre, délibération importante pour une commune dont le vin est une des principales richesses :

« Le Conseil général de cette commune, y est il « dit, considérant que les vins de cette commune de « l'année 1790, se sont vendus depuis 72 livres, 75 livres, « 80 livres et 85 livres, ayant différentes qualités en ce lieu ; « considérant que par la loi du 29 septembre dernier, « qui ordonne de fixer le maximum des vins, et qu'il est « urgent de procéder incessamment à fixer le prix du « vin en notre commune en trois classes ; après avoir « donné lecture de la loi susdatée et avoir oui le procu- « reur de la commune, la matière mise en délibération, « le Conseil général a arrêté et arrête : que la première « classe des vins de cette année demeure fixée à 105 li- « vres le poinçon, les vins du second cru de cette com- « mune à 97 livres, et la troisième classe à 90 livres. « Lesquels demeurent fixés jusqu'au mois de septembre « prochain pour les prix ci-dessus énoncés. » C'est sensiblement plus cher qu'en 1790.

« Lesquels vins ci-dessus énoncés, la première qualité « sera vendue par les cabaretiers à 15 sols la pinte, la « seconde classe 14 sols la pinte et la dernière classe et « qualité de vin 13 sols. »

« Le Conseil général, sur la pétition des membres a, « par le présent, nommé les citoyens Léon Clairiau, « maire, et Joachim Laillier, procureur de cette com- « mune, pour commissaires, à l'effet de leur transporter « ès-caves des citoyens de cette commune et faire dégus- « tation des vins d'icelle, afin d'en faire leur rapport des « dites qualités; Fait et arrêté par nous municipaux et « Conseil général et en assistance de plusieurs citoyens « de cette commune qui ont signé avec nous, sauf ceux « qui ne savent. » Suivent 17 signatures.

On peut remarquer l'assistance à cette séance de plusieurs citoyens qui ne font pas partie de la Municipalité; celle-ci regardait donc la décision à prendre comme importante; de plus il n'y est point question de la couleur du vin, parce qu'il s'agit ici du vin blanc qui seul s'appelle vin de Tròo. La position des dégustateurs dut être fort délicate; chacun voulant faire classer son vin en bon rang a dû leur faire non pas goûter, mais boire sérieusement le vin qu'ils devaient classer et cela avec la tenacité du paysan. Quelles rudes journées! Entrer dans les caves était facile, mais en sortir!

Le 27 brumaire, c'est-à-dire le 17 novembre 1793, le notaire Martin Pillette, qui avait retrouvé dans son étude deux contrats de baux, un de vente et deux de rente viagère en fait remise à la municipalité; c'était peu important pour le salut de l'État, mais ainsi le voulait la loi.

C'est à partir de ce jour que dans les actes de la municipalité commence l'usage du calendrier républicain;

mais pendant longtemps encore, ce sera surtout le dimanche que se tiendra le Conseil.

Le 11 frimaire, est nommé maire Joseph Cajetan Loiseau en remplacement de Léon Clairiau, décédé. L'assemblée pour cette nomination se tint dans l'église; furent élus aussi différents officiers municipaux et le citoyen Saisy, curé constitutionnel, fut nommé officier public.

Cette nomination devait le même jour, mettre sa conscience de prêtre dans un cruel embarras comme on peut en juger par l'acte suivant écrit de sa main, quoique non signé de lui.

« Aujourd'huy 12 frimaire de l'an 2 de la République
« Française une et indivisible (2 décembre 1793), devant
« nous, Joseph Cajetan Loiseau, maire de la commune de
« Trôo, sont comparus les citoyens François Fortin,
« Claude Le Clert et Pierre-Jacques Bellanger, tous
« citoyens de cette commune dudit Trôo, lesquels nous
« ont dit s'être exprès assemblés à l'effet de composer un
« tribunal de famille pour délibérer sur les moyens de
« conciliation entre la citoyenne Jeanne Loret, femme de
« Michel-Augustin Blin reconnu notoirement émigré,
« relativement à la demande en divorce par elle formée
« légalement par citation faite au dit Michel-Augustin
« Belin, à son dernier domicile, en date du huit bru-
« maire dernier (29 oct. 1793), laquelle citation faite par
« le ministère du citoyen Jean Saradin, huissier national
« et duement enregistrée à Montoire, le neuf du même
« mois, à nous représentée; lesquels citoyens Fortin, Le
« Clert et Bellanger, parents et amis de la demanderesse,
« nous ayant dit que le défaut de comparution dudit
« Michel-Augustin Belin les mettant hors d'état de conci-
« lier les parties, ils requièrent le renvoi pur et simple
« de la demande en divorce formée par ladite demande-

« resse devant l'officier public de cette commune actuel-
« lement en exercice; sur quoi, nous, maire susdit
« d'après avoir interpellé la citoyenne Jeanne Loret de
« présentement déclarer si elle persiste dans sa demande
« en divorce, elle nous a dit que, étant contrainte par
« les circonstances occasionnées par l'absence de son
« mari qui est réputé émigré aux yeux de la loi et que
« n'ayant contribué en rien à l'éloignement de son dit
« mari, l'absence duquel paraît aussi la faire regarder
« comme suspecte, désirant se conformer à tout ce que
« la loi prescrit pour le bien général et particulier, ne
« voulant laisser aucun doute de son civisme et donner
« des preuves indubitables qu'elle désapprouve la conduite
« dudit Michel-Augustin Belin relativement à son
« absence, elle persiste en la susdite demande en divorce
« par elle formée et requiert le susdit renvoi devant
« ledit officier public. Vu la demande ci-dessus men-
« tionnée et la persévérance de ladite citoyenne Jeanne
« Loret et sur l'avis des parents et amis composant le
« tribunal de famille soussigné qui ont jugé la demande
« bien fondée, nous, maire susdit, avons renvoyé et ren-
« voyons ladite citoyenne Blin devant le citoyen Charles-
« Honorat-Joseph Saisy, officier public de cette com-
« mune, de recevoir la demande ci-devant mentionnée et
« reconnue légitime et bien fondée et en outre pronon-
« cer le divorce de mariage d'entre ladite Jeanne Loret
« femme Belin et ledit Michel-Augustin Belin, son mari,
« en représentant par elle copie du présent. Lesquelles
« parties ont avec nous signé les dits jours et an sus-
« dits. Signé : Loret, Fortin, Bellanger, Le Clerc, Loi-
« seau, maire. »

C'est le seul acte de divorce que nous ayons constaté dans nos registres, et chacun peut voir combien pour un acte aussi grave, il y avait peu de formalités à remplir.

Quelles furent les réflexions de cette Jeanne Loret mariée solennellement par le frère de son mari, lequel frère était alors doyen du chapitre de Trôo, lorsqu'elle se crut obligée, vu qu'elle était traitée en suspecte, et reléguée à Montoire, sous la surveillance de la police, de demander l'annulation de son mariage, et cela devant un prêtre, qui, curé constitutionnel par peur ou par ambition, était devenu officier public, et quels furent les sentiments de ce prêtre ?

(*A suivre*).

CHRONIQUE

Extraits des procès-verbaux des séances du Bureau :

Séance du Jeudi 11 Juillet 1904

M. le Président informe le Bureau que M. Empaytaz, imprimeur, a consenti à de nouvelles conventions, relativement à l'impression de nos publications : l'imprimeur tirait jusqu'ici à 325 exemplaires, plus 75 réservés aux Sociétés correspondantes. Désormais il ne tirera qu'à 310 exemplaires ; mais chaque auteur d'un article aura droit à un tirage à part de 15 fascicules.

UNE VISITE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Les 7 et 8 juillet dernier, la Société Historique et Archéologique du Maine avait organisé une excursion dans la Vallée du Loir, depuis Ruillé-sur-Loir jusqu'à Vendôme. Les excursionnistes, au nombre d'une trentaine, dirigés par M. Robert-Triger, président, arrivèrent dans l'après-midi du 8 dans notre ville, et furent reçus au Musée par MM. Peltereau, président de notre Société, Renault, conservateur du Musée, Bonhoure, Bibliothécaire de la Ville et Letessier. Ils ne disposaient malheureusement que de quelques heures. Le Musée, l'hôtel du Gouverneur, la Trinité, l'ancienne Abbaye et le Château, furent seuls l'objet d'une rapide visite.

Le départ eut lieu à 7 h. 1/2, après le repas du soir, à l'hôtel du *Grand-Cerf*, auquel les représentants de notre Société avaient été aimablement invités.

LA POMPE FUNÈBRE DU CARDINAL DE VENDOME

Louis de Vendôme, fils aîné de César, gouverneur de Provence depuis 1652, cardinal depuis mars 1667, mourut presque subitement, le 6 août 1669, dans ce *pavillon de Vendôme* qu'il s'était fait construire en dehors de la ville d'Aix, si à l'écart que le populaire ne manqua pas d'attribuer sa mort aux *machouetas* (Bulletin de notre Société, 1875, p. 32).

Il va sans dire que son corps fut ramené à Vendôme pour être inhumé dans le chœur de la collégiale Saint-Georges; et deux siècles entiers, et des révolutions sans nombre, n'ont pu empêcher d'arriver jusqu'à nous le bruit de la pompe et du faste de son cortège.

Mais quand les grands consentent à se taire, les petits peuvent parler; et, parce qu'il a gardé le silence pendant 234 ans, il prend terriblement sa revanche aujourd'hui, le chanoine de Cavaillon, par où passa et séjourna le cortège. Agé de 46 ans, il tenait depuis cinq ans un journal très intime, où il notait, avec la même sereine impartialité, ses propres défaillances et celles des autres. Remercions du reste son publicateur, M. Michel Jouve, conseiller à la cour de Nîmes, de nous en avoir présenté la quintessence, en ne publiant, dans l'année 1903 des *Mémoires de l'Académie de Nîmes* (pp. 117 à 196), que des extraits intelligemment élagués, de ce journal qui a réussi à entrer au musée Calvet d'Avignon, où il est catalogué sous le n° 2295 des manuscrits.

Voici, un peu resserré par le publicateur, le récit de la pompe en question. Nous avons mis entre parenthèses les passages résumés :

« 1669, 19 septembre. — Est arrivée icy la pompe funèbre de feu Monseigneur le Cardinal de Vendôme, autrefois marié à la nièce de Mazarin »

(Le cortège parvient à la porte de la ville. Les chanoines occupés aux vêpres se font attendre). « Les Français qui ont la tête chaude » (s'impatientent et entrent en ville, sans les chanoines qu'ils surprennent à la porte de la cathédrale).

(Lit de parade au milieu du chœur. Chants. Trois absolutions) : « Après, *on nous a contentés* AVEC SIX ESCUS BLANCS, *prix fort modique pour tant de pompe, pour un cardinal et pour un prince* ».

A la même époque, messire Jean Chouart disait à son seigneur : « Monsieur le mort, laissez-nous faire ». Mais c'est qu'il ne se laissait pas faire, ce prince de l'Église. Et voilà pourquoi messire Jean Gaspar, de Grasse, est resté mécontent d'avoir été si chichement *contenté*.

JEAN MARTELLIÈRE.

BEAUX-ARTS

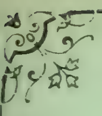
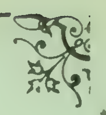
C'est avec une vive satisfaction que nous avons revu à l'exposition de Romorantin, organisée récemment par la section de la Croix-Rouge de cette ville, le tableau de M. Renouard, notre collègue, qui représente les derniers moments du capitaine Timoléon d'Espinay Saint-Luc, blessé mortellement à Patay, le 4 décembre 1870.

Cette toile, déjà remarquée au Salon de 1899, a été reproduite dans le Catalogue illustré de la Société nationale des Beaux-Arts.

VENDOME. — IMP. F. EMPAYTAZ, G. VILETTE, SUC.

Le gérant : F. EMPAYTAZ

Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ, G. VILETTE, Succr.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

4e TRIMESTRE 1904

(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ ; G. VILETTE, Sr.

1904




SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

Scientifique & Littéraire

DU VENDOMOIS

43E ANNÉE -- 1904

4e TRIMESTRE

(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 13 octobre 1904, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée; Martellière, bibliothécaire-archiviste; Chanteaud, trésorier ; l'abbé Gougeon, Lemercier, Letessier, de Saint-Venant, membres du bureau ;

Et MM. de La Barre (Gonzague), Boulé, l'abbé Branchu, Filliozat, l'abbé Gauthier, l'abbé Haugou, Hénissart, l'abbé Latron, de Lavau (Louis), Marsac, l'abbé Oger, l'abbé Petit, Royau, de Sachy.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître le nom d'un nouveau membre admis par le Bureau, depuis la séance de juillet 1904 :

M. Verdier fils, sculpteur, à Vendôme.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU BUREAU

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants, qui sont :

MM. Bonhoure, secrétaire, rééligible ;
Martellière, bibliothécaire-archiviste, rééligible ;
Brosselard ;
Taillebois, décédé.

Il y a trente-trois votants (dix votants non présents ont adressé leur bulletin à M. le Président).

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Sont élus pour trois ans à partir du 1er janvier 1905 :

MM. Bonhoure, secrétaire ;
Martellière, bibliothécaire-archiviste ;
de Sachy ;
Filliozat.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance de juillet 1904 et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

De la mairie de Vendôme :

Episode de la bataille de Loigny (2 décembre 1870), tableau bien connu de tous les Vendômois, et dû au talent de notre collègue M. *A.-E. Renouard.* Il représente l'acte héroïque du *sergent Tanviray* qui au soir de cette terrible journée ne craignit pas de s'élancer, sous une grêle de balles, à la recherche du drapeau de sa compagnie ; il le retrouva sous la tête du brave Héron tombé raide mort sur le champ de bataille. Nous connaissons tous l'émouvant récit qu'en a fait M. de

Maricourt notre regretté collègue, dans son livre de l'*Histoire de la Mobile de Vendôme*, et qui a si bien inspiré l'artiste. Aussi, nous adressons une fois de plus à M. Renouard, avec nos félicitations, nos remerciements pour son œuvre patriotique. (1)

Buste du maréchal de Rochambeau, plâtre signé *A. Irvoy pensionnaire de Vendôme.* On sait qu'en effet le conseil municipal de notre ville avait, en 1842, voté les fonds nécessaires pour faire entrer à l'École des Beaux-Arts, le jeune Irvoy, enfant du pays, dont le talent naissant était déjà remarquable.

Buste de Ronsard, autre plâtre du même artiste et daté de 1843.

Don anonyme :

Antéfixe de l'époque romane ; c'est une grande rosace ajourée et sculptée, formée d'un seul morceau de pierre tendre ; elle est composée de deux cercles concentriques dans lesquels des courbes s'entrelacent et composent quatre fleurons disposés en croix. Elle était primitivement placée au sommet du pignon du transept nord de l'église de la Trinité, mais elle ne doit pas être attribuée à l'époque de sa fondation, c'est-à-dire au XIe siècle ; il faut, je pense, la reporter à la fin du XIIe. Cette sculpture intéressante est malheureusement très mutilée.

Petit dais pyramidal en pierre demi-dure, du XVIe siècle ; il a du surmonter jadis une niche ou un clocheton. Provient peut-être de l'ancienne église Saint-Martin qui en renfermait de tout semblables.

Série de sept moulages en plâtre de petits animaux fantastiques, du XVe siècle ; plusieurs présentent des figures satyriques de moines. Ils ont été pris sur des sculptures qui se trouvent à la base des pinacles en application ou des clochetons des contreforts de la Trinité.

Photographie du célèbre vitrail de la Trinité, qui représente. dans un encadrement elliptique, *la Vierge tenant l'enfant Jésus*

(1) Cette toile, reproduite par la gravure dans le *Journal illustré* du 8 janvier 1888, a eu les honneurs d'une grande publicité.

debout sur ses genoux. On sait combien ce vitrail remarquable a été souvent decrit et commenté par les spécialistes. Olivier Merson lui attribue la date de 1180.

Par acquisition :

Paire de Fers à pain d'autel : les deux palettes sont en acier ; une seule est gravée pour deux grandes hosties et deux petites ; ce moule est moderne.

Autre moule en fer, en forme de gaufrier ; il porte la date de 1840 et les ititialee F. A. ; l'une des palettes porte gravée grossièrement une croix avec les instruments de la Passion et accompagnée de plantes de chaque côté ; sur l'autre un autel avec ostensoir, chandeliers et aussi une garniture de plantes.

Plaque de cheminée, en fonte, représentant *l'intérieur d'une boutique de cordonnîer :* l'industriel, sa femme, une pie enfermée dans une cage d'osier, et un chat, constituent à eux quatre une petite scène bien composée et amusante.

Don anonyme :

Plaque de cheminée, en fonte, *aux attributs de l'Amour ;* ils sont représentés dans un écu rond, accosté de deux petits Cupidons soulevant une tenture surmontée d'une couronne. *Epoque de Louis XVI.*

Don de M. Miraut, marchand d'antiquités à Vendôme :

Un ustensile de ménage bien modeste mais qui devient très rare dans nos campagnes et à ce titre mérite d'être conservé ; c'est un **porte-oribus** dénommé **rouet,** nom dont je ne saurais dire ni l'étymologie, ni l'orthographe. La chandelle de résine dite *oribus* était placée et serrée entre les pinces, et l'ustensile était toujours fiché par sa pointe dans l'intérieur de la cheminèe, car il se dégageait de cet éclairage primitif, une fumée intense qui aurait été très incommode dans tout autre endroit de la chambre.

J'offre au Musée **un moulin ancien à broyer le café,** trouvé dans la terre, en labourant, par le fermier du Neufmanoir près Danzé. C'est un petit moulin à manivelle, pouvant se fixer sur une table, dont la trémie est carrée avec côtés ingénieusement assemblés et vraisembla-

blement l'œuvre d'un forgeron d'une époque déjà éloignée. Depuis bien longtemps, en effet, le manoir ni la ferme n'étaient habités par des personnages susceptibles de s'offrir ce luxe.

Don de M. Lemaire, agent-voyer à Vendôme ;

Un instrument en fer trouvé à deux mètres de profondeur en creusant les fondations du nouveau pont de Chantereine. Je vois dans cette sorte de fourche un **foène** de grande dimension, instrument de pêche destiné à harponner le poisson au fond de l'eau. Une troisième dent devait se trouver entre les deux qui restent.

Don de M. Ernest Bonhoure, de Paris, notre collègue :

Deux échantillons d'ancienne toile de Jouy : l'un, à fond violet, quadrillé et décoré de jolies arabesques, présente des médaillons et des cartouches contenant de charmants petits tableaux mythologiques et allégoriques. On y remarque « La Marchande d'Amour », sujet copié sur la célèbre peinture antique du Musée de Naples ; — Le Temps brisant l'arc de l'Amour ; — la Musique domptant la Force ; — l'Amour aiguisant ses flèches, etc...

L'autre morceau a pour sujet des *Ecoliers se livrant aux jeux de leur âge.*

Don de M. Mirault :

Morceau d'étoffe de soie ancienne.

Portrait aux trois crayons de feu J. *Garnier,* professeur de mathématiques au Lycée de Vendôme.

Par acquisition :

La Vierge et l'Enfant, *figurine en ivoire, de la fin du XVIe siècle.* Haut. 21 centim. La vierge debout, sans inflexion, tient assis sur son bras gauche l'Enfant Jésus qui est nu. Malheureusement la tête de l'Enfant et les mains manquent. La Vierge portait dans la main droite un objet disparu ; son visage, d'un bel ovale, présente une agréable expression de douceur ; sa tête est recouverte d'un voile long retombant sur les épaules ; — la robe longue et le manteau relevé par la main qui porte l'Enfant, sont habilement drapés avec plis droits bien fouillés. Cette figurine, malgré que certaines parties, comme les mains, laissent à désirer, offre cependant un certain intérêt.

Son origine est assez vague ; on m'a dit qu'elle avait été trouvée dans la terre, aux environs de Pezou ; en tout cas elle est recouverte d'une patine brune dont je ne saurais affirmer l'origine.

Par acquisition :

Vase de l'époque gallo-romaine ; c'est une **urne** à col étroit et à corps renflé, en terre grise ; les deux anses et la partie supérieure du goulot manquent. Trouvé près de Pezou.

Grand fer de lance en fer forgé ; arme massive et grossiére, de 35 centimètres de longueur. Epoque du moyen-âge.

Bague en bronze ; c'est un gros anneau surmonté d'un chaton massif pyramidal présentant quatre assises de rectangles superposés et progressivement décroissants. Le dessus porte gravée une croix de Saint-André ou plutôt l'initiale X du monogramme du Christ.

Je ne sais si cet objet doit être attribué à l'époque romaine ou au moyen-âge.

Provenance inconnue. Diam. intr 22 millim. sur 20.

Don de M. Véret :

Hache d'armes au tranchant largement aciéré, avec pointe quadrangulaire derrière le talon ; elle est dépourvue de manche. Ce genre de hache était en usage dès le XIVe S. ; il est analogue aux haches d'abordage. Trouvée dans le puits de Thoré lors de son curage en 1871.

Par acquisition :

Une série de silex taillés de différentes époques préhistoriques et provenant pour la plupart, sinon tous, des environs de Fréteval, mais je n'ai pas pu obtenir d'indications précises sur les lieux de gisements.

En voici le détail :

1° *Période paléolithique*

Instrument chelléen, épais, taillé à grands éclats ; patine jaunâtre avec taches ferrugineuses d'un côté, et de l'autre blond, veiné de blanc et de rougeâtre. Au lieu d'être en pointe vers le sommet comme le type ordinaire, cet instrument présente une face plane montrant encore en partie lo croûte naturelle du silex. Ressemble à une ébauche de hache néolithique.

Instrument chelléen en silex, de forme ovale exceptionnelle mais assez particulière à Fréteval, très bien taillé, retouché sur un bord, en très bel état. Long. 125mm, larg. 85mm.

Instrument chelléen en silex gris brun, amygdaloïde avec tendance à la forme triangulaire, légèrement contourné, taillé tout au pourtour, en très bel état. Long. 115mm, larg. 80mm.

Instrument chelléen, en silex jaspé de jaune et de rougeâtre, de même forme à peu près que le précédent, mais épointé. Long. 110mm, larg. 80.

Instrument chelléen, en silex à patine blanche avec taches ferrugineuses ; semblable aux deux qui précèdent, mais cependant plus triangulaire, la base étant presque rectiligne. Long. 110mm, larg. 80.

Pointe moustèrienne, en silex grisâtre, avec une face plane et montrant à sa base le plan de frappe et le conchoïde de percussion. Long. 60mm, larg. 55.

2o *Période néolithique*

Percuteur, assez gros, en silex cassant, de mauvaise qualité ; a peu servi.

Percuteur n'ayant pas pu servir à cause de sa mauvaise qualité ; c'est plutôt un simili-percuteur dû à des causes naturelles.

Couteau en silex blond, avec ses deux tranchants non retouchés.

Lame-éclat en silex cendré, médiocre et ébréchée.

Pointe de flèche à pédoncule rudimentaire, en silex rougeâtre, retouchée d'un seul côté. Long. 45mm.

Pointe de flèche à pédoncule, en silex blanc cacholonné ; mais les retouches des bords sont bien moins patinées que les faces, ce qui me fait douter de son authenticité. Long. 50mm.

Retouchoir en silex blond ; ce petit instrument semble résulter de la retaille d'une hache polie, ainsi que l'indiquent les traces de polissage vers le bout resté tranchant. Long. 8 cm.

Hache taillée à grands éclats, en silex nuancé de rougeâtre ; long. 15cm, larg. 7cm.

Hache taillée plus finement, en silex d'un blond clair ; long. 15cm, larg. 5.

Série de 14 instruments néolithiques, non polis, en silex blond ou blanchâtre avec taches d'oxyde de fer, provenant de l'*atelier*

du Breuil près Lignières, et composée de : Une hache de 17 cent. de long. et de 4 autres plus petites ; puis de 9 instruments plus ou moins allongés et rentrant dans la catégorie assez vague d'ailleurs, des *retouchoirs*.

Belle hache polie, en silex blond, bombée d'un côté, méplate de l'autre ; semble être sortie du même atelier. Long. 15cm.

Belle hache polie, en roche d'un vert foncé (serpentine ?) présentant un tranchant bombé d'un côté, et presque plat de l'autre. Coupe elliptique. Long. 12 cm., larg. 5 cm.

Très petite hache, semblable à la précédente, avec surface plane d'un côté ; c'est sans doute le reste d'une hache plus grande et réduite par des polissages successifs. Long. 5cm.

Moitié d'un pic avec trou pour l'emmanchure ; outil épais et robuste, semi-poli sur les côtés, en roche grenue grisâtre, et présentant un sillon probablement accidentel à sa surface ; ce serait une pièce importante pour nous si nous étions surs de son origine ; j'ai lieu de croire qu'elle est du pays mais sans en avoir la certitude. Appartient peut-être à l'âge du bronze.

Petite meule plate en granit, sur laquelle on broyait le blé ou autres substances à l'aide de molettes de la même roche ou en grès.

Plaque de pierre aux contours arrondis, polis par places, offrant l'aspect d'une hache grossière très large, ou d'un galet plat ; deux rainures probablement produites par les instruments aratoires se voient à la surface. Roche grisâtre, lourde, indéterminée. Long. 15cm, larg 11.

Plaque de pierre analogue à la précédente, plus grande, plus épaisse, en roche noire basaltiqne à cassure anguleuse, avec trois rainures accidentelles sur une face. Long. 21cm. larg. 15.

Don du garde du Petit-Vitain, près Averdon :

Sommet de hache polie, en diorite.

Par acquisition :

Deux bracelets découpés dans deux **coquilles,** et provenant d'une île de l'Océanie, probablement de la Nouvelle-Calédonie. L'un a 70mm sur 65 d'ouverture, et l'autre 45mm sur 40,

---

Don de M. de Sachy, notre collègue et ancien président :

Gros fragment de bois silicifié, trouvé à Lépau dans des décombres ; M. de Sachy pense qu'il s'agit d'un bois tendre comme le peuplier ; provenance réelle inconnue.

Don de M. Emile Marquet, au château de la Godelinière, par Bessé, notre collègue :

Quelques échantillons de **fer géodique**, minerai *hydroxydé, en concrétions creuses*, résultant de la concentration des infiltrations ferrugineuses en certains points, à la base des sables ; — se rencontrent en certaine quantité dans un terrain appartenant au donateur.

Don anonyme :

Herbier des mousses de la Normandie et de l'Ouest de la France ; recueillies par *L. Alphonse de Brebisson*, 1835, et conservées en sept fascicules.

NUMISMATIQUE

Nous avons reçu de M. de Sachy :

6 pièces en bronze et billon provenant d'Afrique, et ci-dessous détaillées :

1° Quatre de Juba II, roi de Mauritanie, qui vécut de 52 à 18 avant J.-C. Elles portent toutes comme face, la tête du roi, d'un bon style, accompagnée de la légende *REX JVBA*. Les revers sont différents ; sur l'un on voit une étoile accompagnée d'un croissant, avec la légende CAESAREA (la ville de Césarée qui fut la capitale de Juba, est aujourd'hui Cherchell).

Le second revers est un aigle debout sur un foudre.

Le troisième, malheureusement incomplet, est une corne d'abondance.

Le quatrième est une tête personnifiant l'Afrique, surmontée d'une trompe d'éléphant.

2° Une monnaie de bronze de Jules-César, ayant sa tête au droit, avec la légende *IMP. CÆSAR*. Le revers porte la tête de l'Afrique ; la légende est illisible.

3° Un petit bronze de Licinius fils, né en 315, mort en 326.

Légende de la face : *Licinius jun. nob. caes.*

Le revers porte deux Victoires debout portant sur un cippe, un bouclier sur lequel est écrit *VOT. P. R.* ; sur le cippe est la lettre *S*. La légende de ce revers est *Victoriæ lætæ princ. perp.*

Nous avons également reçu de M. de Sachy, **une petite pièce d'argent**, de Georges III roi d'Angleterre, 1819, et une autre **pièce d'argent** moderne, complètement fruste.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

G. R.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 15 octobre 1904 jusqu'au 1er janvier 1905.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— *De la Société Historique et Archéologique du* **Maine** :

Excursion historique et archéologique dans la vallée du Loir, 7 et 8 juillet 1904, (Poncé, la Flotte, Troô (jolies photogravures et dessins), St-Jacques, Lavardin, Montoire, la Bonaventure, Vendôme) ; tirage à part de la Revue, tome 56, 1904.

— De l'auteur, notre collègue, M. Raoul de St-Venant, membre du Bureau :

La paroisse de la Chapelle-Vicomtesse et sa fondation (tirage à part en 152 pp. de notre Bulletin).

— Sociedale Scientifica de Sao-Paulo (Brasil). Relatorio da Directoria, 1903-1904.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes-rendus des séances de l'année 1904 ; bulletin de mai-juin (lire : les dieux celtiques à forme d'animaux, par d'Arbois de Jubainville) ; juillet-août ; septembre-octobre.

— **Romania**, recueil trimestriel, publié par Paul Meyer, Paris. Tome 33, n° 132, année 1904, octobre (dépouiller : mots obscurs et rares de l'ancienne langue française).

— *Comité* **des Travaux Historiques et Scientifiques** :

Bulletin Archéologique année 1904, 2e livraison ;

Bulletin Historique et Philologique, année 1904, nos 1 et 2.

— *Bibliographie des* **Travaux Historiques et Archéologiques** publiés par les Sociétés Savantes de la France, dressée par M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut, Paris, imp. nat. 1904 (années 1901 et 1902 des Sociétés de toute la France).

— Comité des Sociétés des **Beaux-Arts et des Départements**, n° 27, 24 octobre 1904.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société d'***Anthropologie** *de Paris*, publication bimestrielle, Paris. Bulletins et Mémoires, Ve série, tome 5, année 1904, fasc. 2, 3.

— *Société nationale des* **Antiquaires de France**, Paris. Mémoires et Documents, publication trimestrielle. Fondation Auguste Prost, Mettensia IV, Cartulaire de l'évêché de Metz, fasc. 2.

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes), Dax. Bulletin trimestriel, 29e année, 1904, 3e trimestre (suite et fin des Ibères et Basques).

— *Société des Antiquaires du* **Centre**, Bourges. Mémoires, 27e volume, année 1903.

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin trimestriel, année 1904, n° 139 (octobre). Superbe vue photographique d'ensemble de l'église et du château de Lavardin ; photogravures des 15 statues de la Ste-Chapelle du château de Châteaudun).

— *Société Archéologique d'***Eure-et-Loir**, Chartres. Bulletin bimestriel :

Procès-verbaux, tome XI, 9e fasc., année 1904, octobre.

Mémoires, tome 14, 1er fasc., année 1905, janvier.

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir*, (Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de la Flèche) revue mensuelle illustrée, historique, archéologique, scientifique et littéraire, la Flèche. Tome IV, année 1904, novembre, décembre. Dans le dernier, on lira avec fruit le très intéressant article : Sur la date de construction et sur quelques

particularités architecturales du manoir de la Possonnière, par M. L.-A. Hallopeau, le très aimable propriétaire actuel ; c'est un jour tout nouveau jeté sur ce manoir qui a tant fait couler d'encre.... et de sottises. Espérons que ce travail suffira à arrêter le flot de ces dernières. La Revue devient bimensuelle.

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais,** Fontainebleau. Annales, année 1904, 4e trimestre. (Suite et fin de : 1814-1815 à Moret).

— *Société d'Études des* **Hautes-Alpes,** Gap. Bulletin trimestriel 23e année, 3e série no 12, année 1904, 4e trimestre.

— *Revue de* **Loir-et-Cher,** Blois, 17e année, 1904, nos 201-202 (septembre-octobre) ; 203-204 (novembre-décembre). Dans les deux, le château des Rouaudières, près Mondouhleau, notes, par notre collègue Alexandre.

— *La Province du* **Maine,** revue mensuelle de la Société des Archives Historiques du Maine, Laval. Tome 12, année 1904, octobre, novembre, (dans les deux, suite et fin des précieuses notes généalogiques sur la famille d'Illiers, de notre collègue Vallée ; décembre, (dans les deux derniers, origines de l'Église du Mans, St-Julien, attaques et ripostes).

— *Société Archéologique du* **Midi de la France,** Toulouse. Bulletin, nouvelle série, no 33, année 1904 (séances du 29 mars au 5 juillet).

— *Société Polymathique du* **Morbihan,** Vannes. Bulletin, année 1903, Mémoires, fasc. 1 et 2.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest,** Poitiers. *Bulletin trimestriel*, 2e série, tome 10e, année 1904, 2e et 3e trimestres (avril-mai-juin-juillet-août-septembre).

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart,** Revue scientifique, archéologique et agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart. Bulletin, tome 14, année 1904, no 1.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis,** (Bulletin de la Société des Archives Historiques, paraissant tous les deux mois), Saintes. 24e volume, année 1904, 6e livraison (1er novembre) : note sur Robert de Nevers ou de Sablé, dit Robertus Burgundio (1040-1100).

— *Société Archéologique de* **Touraine,** Tours. Bulletin trimestriel, tome 14, nos 6 et 7, année 1904, 2e et 3e trimestres (avril-juillet), lire : le jansénisme en Touraine, et les refus de sacrements, 1re moitié du 18e siècle.

II. — Étranger

— *Analecta* **Bollandiana**, revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus 23, année 1904, fasc. IV (paru le 20 octobre); (dépouiller: miracles de Ste Radegonde aux 13e et 14e siècles).

— *Academy of Science of* **St-Louis**, (Missouri), Transactions. Vol XII, no 9 (24 novembre 1902), no 10 (9 février 1903); vol. XIII, no 1 (4 nov. 1903), no 2 (9 juillet 1903), no 3 (31 juillet), no 4 (21 août), no 5 (1er octobre), no 6 (4 décembre), no 7 (11 décembre), no 8 (12 décembre 1903), no 9 (9 février 1904); Vol. XIV, no 1 (5 may 1904), no 2 (11 may), no 3 (11 may), no 4 (18 may), no 5 (19 mai), no 6 (8 juin).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, revue mensuelle, Chartres. 10e année, 1904, no 115 (25 juillet), no 118 (25 octobre), no 119 (25 novembre), no 120 (25 décembre).

— *Revue* **Numismatique**, Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique, Paris. 4e série, tome 8e, année 1904, 3e trimestre.

JEAN MARTELLIÈRE.

DOCUMENTS

SUR LA COMMANDERIE D'ARTINS

(BAS VENDOMOIS)

par M. P. CLÉMENT, instituteur à Artins

Sur le territoire de la commune d'Artins (1), non loin des ruines du château de la Roche-Turpin (2) à mi-hauteur du coteau de la rive gauche du Loir, se rencontre un vieux logis encore pourvu de ses terrasses, de ses tourelles et de bâtiments anciens qui attestent son antique importance.

Ce sont les restes de la Commanderie d'Artins.

Cette Commanderie a-t-elle été fondée par les Templiers comme certains le veulent, notamment M. de Pétigny (Hre du Vendômois, p. 459), mais sans indiquer les sources de cette affirmation, puis attribuée vers 1312 aux chevaliers de St-Jean de Jérusalem, ou bien a-t-elle été établie par les chevaliers de St-Jean de Jérusalem eux-mêmes ? Nous l'ignorons. Nous n'avons pu trouver aucune trace de sa fondation dans les archives de Poitiers (3).

(1) Artins, commune du canton de Montoire, arrondissement de Vendome (Loir-et-Cher).

(2) Voir pour la Roche-Turpin le bulletin de 1889, 2e trimestre.

(3) Aux archives départementales de la Vienne, à Poitiers, se trouve un fonds important concernant la Commanderie d'Artins (Série H. 158, et suivants).

D'après la *Revue du Maine* (IX p. 268-276) le fondateur de la Commanderie d'Artins serait Foulques le Jeune possesseur de l'Anjou et de la Tourraine, suzerain du Vendômois, comte du Maine, seigneur de la Flèche, de Château du Loir, etc.

« Foulques, nous dit-on, obéit bientôt au mouvement qui poussait tant de guerriers vers Jérusalem. Il partit en 1120 pour la Terre Sainte et s'y distingua par sa bravoure et sa libéralité. D'après Guillaume de Tyr, il y entretint à ses frais cent chevaliers pendant un an.

« Comme la plupart de ses puissants contemporains, Foulques donna de nombreuses preuves de sa piété et fit de grandes largesses aux églises et aux monastères. C'est lui qui, en 1124, fit construire à Troô la chapelle de Notre-Dame sur la pente de la montagne.

« On ne peut douter que Foulques-le-Jeune n'ait été pour les Templiers et pour les Hospitaliers de Saint-Jean un généreux bienfaiteur. Les dernières années qu'il avait passées en France (1) sont précisément celles où l'on voit commencer dans le Maine l'énorme fortune des grands ordres militaires et religieux. Il avait sans doute admiré bien des fois leur courage et leur abnégation pendant son premier voyage à Jérusalem. Il était même devenu l'ami du premier grand-maitre des Templiers, Hugues des Payens. De retour au Mans, il avait dû s'empresser de donner à ces braves défenseurs des Lieux-Saints, quelques-uns de ses domaines propres et engager ses vassaux à l'imiter, C'est ainsi que s'expliquerait l'origine des deux Commanderies du diocèse du Mans : celle du Temple de

(1) Foulques en 1129 retourna en Palestine où l'appelait Beaudoin II roi de Jérusalem, dont, devenu veuf, il épousa la fille aînée, Mélissende. Son beau-père étant mort en 1131, il le remplaça et posséda pendant onze ans le royaume de Godefroy de Bouillon.

Château-du-Loir et celle des *Hospitaliers de Saint-Jean, à Artins.* »

Ainsi s'exprime la *Revue du Maine.*

Quant à nous, nous pensons que la Commanderie a pu être donnée à l'ordre, soit des Templiers, soit des Hospiliers, par un des seigneurs de la Roche-Turpin, attendu que leurs biens étaient limitrophes ; et, non seulement dans cet endroit, mais dans plusieurs autres lieux, ils étaient enchevêtrés les uns dans les autres. Un d'entre ces seigneurs, Guy Turpin, d'après le Cartulaire de la Trinité, fut Croisé et sans doute il ne fut pas le seul de cette nombreuse famille, son père Salomon ayant sept fils. — N'auraient-ils donc pas, pour imiter leur suzerain, donné aux religieux une partie de leurs vastes domaines?

Dans tous les cas, cette fondation doit remonter fort haut dans le Moyen-Age. M. de Pétigny ne craint pas d'attribuer la chapelle de la Commanderie d'Artins et ses fresques remarquables à la première partie du XIIe siècle. Elles dateraient alors de l'époque même de la fondation.

Cette Commanderie avait des annexes assez importantes et était le chef-lieu de six autres Commanderies, savoir :

1° St-Jean des Aizes, à Villavard (Loir-etCher).

2° St-Jean du Boulay, près Chateaurenault (Indre-et Loire).

3° St-Jean des Ruisseaux. à Marçon (Sarthe).

4° St-Jean de Rortre, à Beaumont-la-Chartre (Sarthe).

5° St-Jean de Cogners (Sarthe).

6° St-Jean de Château-du-Loir (Sarthe).

Elle faisait partie du Grand Prieuré d'Aquitaine, dont Poitiers était le chef-lieu.

« L'ordre des chevaliers de St-Jean ou Hospitaliers nous dit *l'Histoire des Chevaliers Hospitaliers de St-Jean de*

Jérusalem (1), était divisé en huit Langues ou Pays, savoir : Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Angleterre et Castille.

La Langue de France avait trois grands prieurés : 1° le grand prieuré de France ; 2° le grand prieuré d'Aquitaine ; 3° le grand prieuré de Champagne.

Le grand prieuré d'Aquitaine, comprenait 65 Commanderies réservées aux chevaliers, dont Artins. Au chapitre général, son grand prieur occupait le treizième rang sur les 54 grands dignitaires de l'Ordre.

Primitivement les commanderies étaient affermées à des receveurs et à des fermiers qui payaient le prix de leurs baux au Trésor. Par la suite, ces fermiers s'étant trouvés peu fidèles, on conféra la régie de ces biens à des chevaliers dont on connaissait la probité, pour administrer chaque terre, et seulement pour un certain temps.

Les Hospitaliers considérés simplement comme religieux étaient partagés en trois classes, différentes à la fois par la naissance, le rang et les fonctions. La première classe comprenait ceux qu'on appelait *Chevaliers de Justice*, c'est-à-dire ceux qui pouvaient parvenir aux dignités de *Baillis* et de *Prieurs* qu'on appellait *Grand-Croix*, et à celle de *Grand-Maître*. — La deuxième classe comprenait les *Chapelains* ; on tirait de ce corps les *Aumôniers*. — Enfin dans la troisième classe il n'y avait que les *Frères servants*, religieux, sans être ni prêtres, ni chevaliers, qui servaient soit à la guerre, soit comme garde-malades dans les infirmeries.

On ne recevait *Chevaliers* que les nobles : et, sur ce chapitre, l'Ordre se montrait très sévère. Le récipendiaire devait faire preuves de noblesse authentique de-

(1) Par l'abbé Vertot d'Aubeuf, imprimé à Amsterdam; 1764.

puis plus de cent ans. Ces preuves étaient au nombre de quatre, savoir :

1° testimoniales, c'est-à-dire par témoin ;

2° littérales, soit par titres, contrats, aveux, etc.

3° locales, ou prises sur le lieu de naissance ;

4° secrètes, faites par des Commissaires spéciaux.

Quand il ne manquait rien aux preuves d'un chevalier, il pouvait être reçu en trois temps ou à trois âges différents : 1° il était reçu *de majorité* à 16 ans, mais il était alors obligé de se rendre à Malte à 20 ans et il payait pour droit de passage environ 260 écus d'or ; 2° il pouvait entrer page du Grand-Maître à 12 ans pour en sortir à 15 ans et le droit de passage était à peu près le même que celui qu'on payait quand on était reçu de majorité ; 3° enfin, on faisait des chevaliers *de minorité*, c'est-à-dire dès le berceau, usage admis dans les derniers temps.

A l'égard des Frères chapelains et des Frères servants d'armes qui n'étaient point assujettis à ces sortes de preuves, ils étaient obligés de se faire reconnaître comme issus de parents honnêtes, n'ayant jamais servi ni pratiqué aucun art vil et mécanique et, de plus, prouver que leurs père et mère, leurs aïeux paternels et maternels et eux-mêmes étaient nés en légitime mariage.

Il y avait à Malte huit palais qu'on nommait *auberges* où pouvaient manger tous les religieux de leur Langue quels qu'ils fussent. Chaque chef qu'on appelait *Pilier de l'Auberge* y occupait un appartement considérable ; le trésor de l'Ordre lui fournissait une somme en argent, en grains et en huiles pour les aliments des religieux de son Auberge.

Le Pilier de l'Auberge avait droit à la première dignité vacante dans la Langue, et la place qu'il quittait revenait au plus ancien chevalier. Il suffisait que celui-ci ne dut

rien au Trésor, qu'il eût fait des « *améliorissements* » (1) s'il avait eu des biens à gérer et établi un papier terrier.

Dans chaque Commanderie il y avait un chevalier supérieur que les anciens titres appelaient *Percepteur* ou *Perceptor*. Ces percepteurs n'étaient considérés que comme des économes et de simples administrateurs des biens de l'Ordre dont ils étaient comptables à la chambre du Trésor. Plus tard comme la dépense égalait souvent la recette, on arrêta au rôle les sommes que chaque maison enverrait au Trésor ; et parce que dans les obédiences et les commissions qui furent données aux chevaliers, on se servit de cette expression : « Nous vous recommandons ces biens..... *Commendamus*..... », l'administration particulière de chaque maison prit le nom de *Commendataria*, d'où est venu le nom de *Commanderie* et le titre de *Commandeur*.

Les contributions ordinaires de chaque Commanderie s'appelaient *responsions*; elles pouvaient être augmentées selon les besoins de l'Ordre et proportionnées au revenu de la Commanderie.

L'administration d'une Commanderie n'était confiée à un chevalier que pour un temps limité. Il pouvait en être exclu en cas de malversation ou de mauvaises mœurs. Mais si un Commandeur n'avait pas causé de scandale, s'il avait fait faire le papier terrier des terres relevant de ses fiefs, au bout de cinq ans on pouvait l'*émeutir*, c'est-à-dire lui donner une Commanderie plus considérable. La principale condition qu'il avait à produire pour être nommé, était d'obtenir des commissaires un procès-verbal du bon ordre dans lequel se trouvaient les bâtiments et les biens dont il avait eu la charge. Cela s'appelait *faire*

(1) Terme affecté seulement à l'ordre de Malte ; sorte d'état de lieux pouvant une augmentation de valeur des biens.

un améliorissement. C'est à cette sage précaution que cet ordre fut redevable pendant longtemps de la conservation de ses biens et de ses bâtiments. »

La proximité de la Commanderie d'Artins et du château de la Roche-Turpin amena de nombreux litiges entre leurs seigneurs. Témoin en 1281 ce procès entre le Commandeur d'Artins et Guillaume Turpin à propos des droits de chasse sur des terrains situés entre leurs demeures. (1)

Les premiers Commandeurs que l'on connaisse par les déclarations de cens et de rentes et surtout par les contrats d'acquisitions sont :

1330. — Théobaldus de Drocis, perceptor de Artinis (Thibault de Dreux).

1362. — Erneste Giroust.

1366. — Gervaise Giroust.

1387. — Hamelin Giroust.

Sous l'administration de ces trois Commandeurs, peut-être les trois frères, la Commanderie s'augmenta beaucoup.

En 1362, Etienne Porchier enfant de feu Pierre Porchier et de feue Isabeau de la paroisse d'Artins, vend à honorable frère Erneste Giroust, commandeur de l'Hôpital d'Artins cinq quartiers de pré aux Ecluses, paroisse d'Artins, tenant au chemin par lequel on va par le haut des moulins à la chaussée, (aujourd'hui les Grands prés).

En 1366 Gervaise Giroust et ses confrères Jehan le Changeur, André de Marçon, Hamelin Giroust et Denis Niquot avaient acquis trois sous de rente pour le prix de 50

(1) Voir Notice sur la Roche Turpin, Bulletin 1899 p. 106.

sous sur le lieu dit La Bretagne situé à Millé (probablement Villée) (1) paroisse de Sougé.

En 1377 et 1379, on trouve des contrats d'acquêts de la Porcherie, de Macé Porchier et aussi de différentes terres sises dans la paroisse de Couture, notamment 9 boisselées de terre situées sous le grand cimetière de Couture (2), par Hamelin Giroust commandeur d'Artins.

Le 28 juin 1389 Guillaume de Bonnin, commandeur d'Artins obtint du roi Charles VI des lettres de protection au sujet de certains dommages causés à la Commanderie. peut-être par les gens de guerre.

En voici le texte :

« *Karolus dei gracia francorum rex* » *primo servienti nostro qui super hoc requiretur salutem. Cum dilecti nostri religiosi prior et fratres hospitalis S. Johannis Hierosolymitani aut eorum procurator pro ipsis ab certis eorum domui seu commendatorie d'Artins in prioratu Aquittanie a quibusdam manus apposicione expletis gravaminibus loco et tempore latius déclarandis per Guillermum le Savatier servientem et commissarium nostrum, vel aliter in hac parte se dicentem fines sive metas sue commissionis vel mandati si quam vel quod habeat excedendo, aut aliter indebite procedendo contra ipsos ad causam predictam, et ad utilitatem seu requestam Johannis Ernaudi presbiteri curati de Geneysio in Cenomania*

(1) Peut-être Magny, car les habitants de ce pays disent « Mié » pour Magny. Le lieu de Magny (Sougé et Bonnevau) appartenait à Artins depuis un temps immémorial et les Commandeurs avaient droit de dîme sur une partie de son territoire.

(2) Le grand cimetière de Couture existait donc déjà en 1379, à l'endroit où est le cimetière actuel. Le petit cimetière était tout à côté de l'église. (Voir les registres paroissiaux de Couture pour ces dénominations).

se dicentis, latis atque factis, tamquam a nullis, et si que sunt, tanquam a pravis et factis, ad nos seu nostram parlamenti curiam se asserant legitime appellasse, tibi committimus et mandamus quatenus dictum servientem et commissarium vel aliter in hac parte se dicentem, ad dies senescalliarum Andegaven., Turonen., Pictaven., et Cenomanen., nostri futuri proximo parlamenti adiornes, omnia per ipsum in hac parte facta défensionis et sustenencii dictaque gravamina reparari visura, et ulterius in hujusmodi appellacionis causœ processum et factum quod fuit racionis, intimesque parti adversœ ut ad dictos dies intersit si sua credidit interesse, inhibendo prefato servienti et commissario aut aliter in hac parte se dicenti ac aliis de quibus fueris requisitus ne hujusmodi appellacionis causa pendente aliquid in prejudicium dicti appellantis sueque cause appellacionis predicte attemptent vel innovent, seu attemptare vel innovare faciant aut permittant, imò attemptata vel innovata si que sint aut fuerint ad statum pristinum et debitum reducant, seu tu per judicem competentem reduci facias indilate(?) et de his que feceris in premissis dictam nostram curiam ad eosdem dies certifices competenter. In quibus et ea tangentibus ab omnibus justitiariis et subditis nostris tibi in hac parte pareri volumus efficaciter et intendi. Datum Parisiis, die 28 junii, an. Dni 1389, et regni nri nono. »

En 1416 on voit un accord sur un différend avec le Sgr de Beaugé « pour raison de l'opération qu'il avait faite sur les moulins d'Artins. Jean Léger s'était transporté à son moulin d'Artins et s'était efforcé de l'exécution. Le moulinier Jehan Crasifon demeurant en son moulin s'était transporté en la métairie de la Borde et s'était efforcé d'exercer son métier en voulant prendre gaiges pour le fait de l'extraordinaire du roy notre sire. »

Nicolas le Comte était commandeur d'Artins à cette époque.

En 1432 il est question de la famille de Château-Challon dont nous verrons plus loin un des membres devenir commandeur d'Artins : « Nous Regnault l'archevesque de Reims premier pair et chancelier de France, avons de par le roi le commandement et l'administration des terres du Sgr de Beaussaret (?) étant en pays de Sologne, ratifions à tous que nous avons mis en souffrance Mre Etienne de Château Challon, chevalier Sgr de Billy(?) de tout ce qu'il tient. Donné à Montrichard sous notre scel le 22 novembre 1432. »

Vient ensuite Jehan le Comte comme commandeur (1450-1470).

En 1471, Jehan, bastard de Vendôme, chevalier, Sgr de Bonneval, conseiller et chambellan du roy (Jean de Bourbon, bâtard de Vendôme) donne au commandeur d'Artins, Guillaume d'Appel Voisin, alors poursuivi par les receveurs royaux pour la taxe des francs-fiefs, une sentence favorable, constatant que tous les biens de la Commanderie avaient été précédemment amortis par le roi.

Voici à ce sujet une note devant dater de 1454 à 1460 : « Les Commandeurs et leurs sujets sont francs, quittes et exempts par privilèges papaux et royaux de faire guet garde et réparations en château ni forteresse et de la franchise et liberté ils en ont toujours joui eux et mêmes leurs subjects d'iceulx de la Commanderie d'Artins et ne se trouve point que les sujets de la Commanderie jamais fassent guet ni garde es-lieux de Montoire et Lavardin ni qu'ils contribuassent eulx et leurs subjets aux réparations desdits châteaux pour Monseigneur le comte de Vendôme. Depuis certain temps en le faisant par force et contrainte les hommes et sujets dudit commandeur d'Artins demandent appel et demandent une bonne justice. »

En 1472, le Commandeur Jacques de Chateau-Challon eut une contestation avec le curé d'Artins, à propos de leurs dîmes, et fit la transaction suivante :

« Par devant le conservateur des privilèges royaux de l'Université d'Angers, entre André Pinoys, curé de St-Pierre d'Artins, *escollier, estudiant en l'Université d'Angers,*, demandeur en matière de saisine et de nouvalité, d'une part, et frère de Chateauchallon, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur d'Artins, d'autre part, le curé d'Artins disant qu'en cette qualité il avait droit à toutes les dîmes de blé, de vins et prémisses, au dedans de ladite cure, et même sur les terres et domaines de la Commanderie, ce dont avaient joui ses prédécesseurs ; à quoi le Commandeur répondit que la Commanderie d'Artins était de fondation royale, qu'elle avait plusieurs beaux privilèges du pape et du roi, entre autres celui de ne payer aucune dîme quelle qu'elle fut, grosse ou menue, dont ils avaient joui paisiblement depuis le commencement ; lesquels ont transigé, de sorte que le curé reconnaît que le Commandeur et ses successeurs seront exempts de payer aucunes grosses dîmes ou prémises au curé, ainsi que des dîmes ou prémisses qui adviendront en une pièce de terre qui est entre les chemins l'un allant de la vallée de la Commanderie à Beauvoir et l'autre allant au chemin qui va de Ternay à Villedieu, sur laquelle le Commandeur prend les deux parts de dîmes, et et ledit curé la tierce partie ; et par ce moyen le Commandeur a droit de la prendre au lieu de Magny et ses environs *(landes de Bonnevau)* psse d'Artins, par chacun an, qui partent avec ledit curé par indivis. De quoy les parties se sont déclarées satisfaites, le 11e jour d'octobre mil quatre cent soixante et treize. »

L'année suivante, 26 mai 1474, on trouve une lettre

donnée en Parlement, confirmant pour la Commanderie d'Artins les exemptions de guet, de garde, de réparations des châteaux et forteresses ainsi que toutes les autres franchises déjà concédées.

A propos de 3 septiers de seigle de rente dus à la Commanderie par les Hayes et le moulin de la Petite Ronce de Ternay, se trouve une énorme liasse de procédures (le n° 163 tout entier). Nous verrons souvent ce procès revenir et il en sera encore question au milieu du XVIII[e] siècle.

Voici, semble-t-il, la principale preuve écrite de cette rente, mais dans un style quasi incompréhensible :

« Du 3 septembre 1454, frère Guillaume Pinaut, âgé de 70 ans, alla demeurer à Artins avec un nommé frère Nicolas le Comte, commandeur d'Artins, et y resta pendant 12 ans. Le Commandeur envoya ses valets et serviteurs au lieu des Hayes pour avoir payement de 3 septiers de seigle et qu'on les donnat ; — et sond. maître alla aud. lieu où il trouva une demoiselle dont il ne sait le nom (1), laquelle pour lors était dame des Hayes, pour avoir les 3 septiers et qu'elle lui répondit que c'était vrai également pour la Petite Ronce qui était de 13 boisseaux de froment. »

Mentionnons aussi les témoignages fort curieux de Saincton Tafforeau, fermier à la Commanderie, Jean le Ber, laboureur à Tròo et auparavant à Artins, Guillaume Chesneau, fermier à Beauvoir, Jean de Lignon, charpentier à Terné.

A cette époque le seigneur des Hayes s'appelait Jehan Rousselet et sa femme Jehanne de Rainville.

Une sentence fut rendue au présidial de Tours en 1456, pour raison des 3 septiers de seigle sur la seigneurie des

(1) (Jehanne de Rainville).

Hayes et un septier de froment sur la Petite Ronce dus à la Commanderie d'Artins.

Le 29 novembre 1566, sommation était faite par le Commandeur à Mre Pierre de la Curée seigneur de la Roche Turpin « codétempteur » au titre de l'acquet qu'il en avait fait de Mgr le duc de Vendôme, par puissance de fief et retrait féodal, d'avoir à payer 17 années d'arrérages de 3 septiers de seigle que led. de la Curée a promis payer au Commandeur moitié à la Pentecôte, moitié à la St-Nicolas. »

Le conflit parait se terminer, un moment, par la pièce suivante :

« Du 23 février 1693, moy François du Bellay, chevalier, seigneur de Terné, les Hayes et autres lieux reconnais et confesse devoir à la Commanderie d'Artins savoir 3 septiers de blé-seigle mesure de Montoire requérables, donnés par mes prédécesseurs seigneurs des Hayes par aulmosne à votre dite Commanderie d'Artins, ladite rente assise sur la seigneurie des Hayes, payable chaque année à la fête St-Michel du Mont-Gargan, lesquels 3 septiers je paierai aussi longuement que je serai jouissant de ladite seigneurie des Hayes. »

En 1517, le Commandeur d'Artins, Mathurin de la Boucherie obtint aussi les privilèges des francs-fiefs,

On rencontre ensuite une enquête du 2 mars 1528 faite par devant le lieutenant de Montoire et le bailly de la Commanderie, pour messire Jean Proust, curé d'Artins et fermier de la basse-cour de la Commanderie qui demandait diminution du prix de la ferme comme « ayant greslé et ayant entièrement perdu les fruits de sa récolte. » (Récolte de 1527 très probablement).

En 1528, le Commandeur est Bault de Lynaine.

Le premier terrier connu de la Commanderie est de 1507.

Dans celui de 1517 voici ce que la Commanderie d'Artins rapportait de cens et rentes :

$39^l\ 9^s\ 9^d$ de rentes.

$7^l\ 3^s\ 6^d$ de cens.

17 septiers de méteil et 9 boisseaux.

2 septiers d'avoine

8 chapons, 12 poules, 44 corvées, plus $7^l\ 3^s\ 6^d$ de rente pour logis.

D'après une déclaration faite en 1527 à Baugé les possessions de la Commanderie d'Artins comprenaient ;

« Le manoir de la Commanderie qui contient 7 arpents d'un seul tenant joignant aux choses qui furent à Jehan Proust, à la Borde, à la Gaulterie, au chemin de la Commanderie à Artins, au chemin de la Vallée à la Cosnillère ; — 3 arpents tenant à la Roche Turpin, au chemin d'Artins aux Essarts ; — 8 arpents à Justice tenant de toutes parts à la Roche-Turpin. — Un demi-arpent tenant au chemin de la Commanderie à Artins et à la Fosse Loyau — 12 arpents environ tenant à la Borde et aux terres de Pineau. — La Borde (ferme) contenant 60 arpents tenant à la Bergerie, aux héritiers Pierre Breteau et Jehan Proust, à la métairie de la Vergerie et aux vignes de la Commanderie. — Beauvoir (ferme) contenant 20 arpents tenant à la Bouguerie, à Lemoine, au chemin de Montoire à Villedieu. — Le bois de la Feuillade à Couture contenant 25 arpents. — 10 arpents de terre dans la Varenne d'Artins tenant au chemin d'Artins à Troô, à la terre des Gasniers de Cornille, à la terre de la Mardelle et au pré des Mesnils. — 2 arpents tenant aux Beaudoins et aux hoirs P. Percheron. — Le grand pré de la Commanderie contenant 4 arpents tenant au pré de la Roche-Turpin, au pré du curé, au Loir. — 3 arpents de pré tenant au seigneur d'Artins — 3 quartiers de pré à

la Petite Rivière — 1/4 de quartier de pré tenant au pré des Thariot. Il est dû au fief 42 sols 1d de rentes à la St-Martin d'hiver — 32l 7d et 5 septiers 9 boisseaux de méteil, 16 septiers de blé froment, 24 septiers d'avoine et 12 boisseaux, — 37 chapons et 10 poules. »

On trouve ensuite une visite de la Commanderie d'Artins le 13 mars 1551 à la mort du commandeur Jehan HAUDEBERT : les réparations nécessaires à la Commanderie, à la Borde et à Beauvoir sont évaluées à 4600l ; tous les bâtiments étant en mauvais état.

En 1551, on découvre un procès entre JACQUES PELOGUEN, commandeur d'Artins et le seigneur de la Roche-Turpin au sujet de 3 boisselées de terre près la Cholletière possédée par le seigneur de la Curée.

En 1564, sous le commandeur LOYS DE NUCHÈZE, coupe et tonture de 10 arpents de haute futaie à la Feuillarde (Couture) tenant à forêt de Gastines, aux tailles de la Possonnière et aux tailles du Plessis. A ce sujet il y a, suivant un édit du roi, un procès pour la taxe. Il dure jusqu'en 1704, c'est-à-dire 140 ans !

La Commanderie est louée à Michel Moreau, en 1573, pour 1900l.

En 1597, saisie fut faite de la Commanderie sur le chevalier Claude DE PERCY, commandeur, et par suite on y établit des commissaires. Dans cette saisie une note nous fait connaître les revenus de Saint-Jean de Rortre : cens et rentes 20l — dîme 80l — blé froment 21 septiers 6 boisseaux — 15 chapons — 20 poules.

En 1610 il y a échange de terres en la varenne de Sougé par messire Jehan DU CAMBOUT DE VALLERON, commandeur d'Artins, avec Michel Moreau, pour trois quartiers de vigne.

Les commandeurs faisaient argent de tout ; témoin le bail à ferme du bois mort des bois de la Feuillarde à

Pierre Mullot, fendeur, demeurant aux Essarts, pour le prix de 30 sols par an

En 1622 bail de la commanderie à René Loyau et à Georges Guettier pour 1.225 [1] avec énumération des (choses) : chapelle, maison seigneuriale, antichambres, salles basses, cuisine, cabinets ; chambres hautes, salles, cabinets, combles dessus ; portail, chambres dessus ; caves, pressoir à grands fûts, écurie, grange, fournil en roc, etc.

Dans un inventaire du 25 mai 1626, il est question d'un autel de marbre situé dans la chapelle de la commanderie ; le commandeur, à cette époque, était le sieur Jacques Bonnin de la Regneuse.

Jusqu'en 1655 nous voyons encore deux commandeurs : Ambroise de Periers du Bouchet, qui est parrain, à Artins, le 11 octobre 1637, de Anne, fille de n. h. François de la Haye, sieur de la Beaucerie. Il l'est encore le 27 février 1644 avec Siméonne Bouchard, femme de messire Claude du Bellay, sieur de Drouilly. Puis Jacques du Breuil de Chassenon est noté dans des baux de 1646 à 1655.

La fabrication d'un nouveau terrier pour la commanderie d'Artins a lieu en 1656. Voici ce qu'on lit en tête du volume (nº 348 du fonds d'Artins) :

« C'est le papier terrier, censif, déclaratif des aîtrises, fiefs et seigneuries de la commanderie d'Artins, avec rentes. C'est à la poursuite et diligence de messire François de Laval, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur, par titre de lettres royales obtenues par led. de Laval à la chambre du Roy, à Paris, en date du 24 mars 1656, signé *Labbé* et scellé en cire jaulne, au dos desquelles est l'ordonnance de M. le lieutenant au Bas-Vendôme, à Montoire, signé *Buisson*. Décla-

ration d'icelle contre lesquels il ne peut agir faute de titres valables pour la plupart dissipés depuis, tant par le mauvais usage que par les guerres et passages de soldats qui ont depuis dix ans pris les routes en le pays vendosmois (*guerre civile de la Fronde*) où la plupart des membres sont assis et y ont été faits plusieurs ravages spécialement pendant les troubles derniers, qu'il court risque de perdre plusieurs beaux droits et autres et obéissance, le désirant pour la conservation d'iceulx; fait ces plaids par un certain jour de chaque semaine par son bailli, etc. »

« *Du 13 may 1656 Mr François de Laval fait dire et savoir à tous qu'il appartiendra, qu'il fera arpenter, cordeler le domaine de la commanderie et dépendances le lundy 5e octobre, afin que personne ne peut prétendre cause d'ignorance.* »

« J'ai curé d'Artins soussigné, confesse avoir lu et publié ce contrat ci-dessus par 3 diverses fois en mon église au prône des grandes messes.

« Ce 5e jour d'octobre 1656. Signé : Frédureau. »

François de Laval dut quitter la commanderie d'Artins vers 1670 ou 1672. Il alla demeurer à Couture ou non loin de là, car il est parrain plusieurs fois, notamment en 1675 et qualifié commandeur de Saint-Rémy; il assiste aussi à des mariages de notabilités. Enfin il est enterré dans l'église de Couture; voici ce qu'on lit sur les registres paroissiaux : « Messire François de Laval, commandeur de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, lequel neuf jours après avoir fait ses pâques est mort de mort subite et n'a pu recevoir que le sacrement d'extrême-onction, inhumé le trente dans le chœur de l'église (30 avril 1691).

Après lui vient probablement Jacques de la Barre de Hautepierre. Il est parrain le 24 février 1686 à Artins

et meurt la même année. Voici son acte de décès : « Le 16 juillet 1686 a été inhumé dans la chapelle de la commanderie le corps de défunt messire Jacques de la Barre, commandeur de ladite commanderie, après avoir reçu les saints sacrements de l'Église par nous curé soussigné : P. Frédureau. »

Le chevalier Benjamin de Breuil-Hélion de Combes lui succède. Devenu dans la suite capitaine dans la marine royale de France, il fit faire, avant de quitter Artins, un nouveau papier terrier des terres, fiefs et possessions de la commanderie d'Artins et de toutes les seigneuries qui en dépendaient (nº 349 du fonds d'Artins).

En 1697, fut fait l'inventaire des meubles de la Commanderie. En voici les principaux passages :

« Dans la chapelle s'est trouvé trois nappes, un crucifix d'ébène, un missel, l'évangile St-Jean, une carte de canon, deux chandeliers de cuivre, une figure de St-Jean notre patron sur le haut de l'autel, trois vases de fayence, une aube, deux amis, deux ceintures, une chasuble et une étole, un manipule, un voile, le tout de satin avec un galon d'or faux, une autre chasuble avec son étole, manipule de futaine à fleurs vert et bleu avec un galon de soie rousse, verte et blanche avec les armes de feu le commandeur de Laval, le devant d'autel avec la même étoffe et couleur, un voile de taffetas vert, quatre corporaux, un vieux voile noir de nulle valeur, deux calices, un d'étain et un d'argent, un vieux missel gothique, le tout trouvé dans un vieux coffre fermant à clef.

« Dans la cour s'est aussi trouvé un vieux banc servant pour les Commandeurs, avec un autre banc, un pupitre, deux chopinettes, un plat à laver de fayence, une close (cloche) bien sonore au bas de la nef; deux au-

tels sans aucun ornement. Ladite chapelle en bon état tant par le dedans que par le dehors d'icelle et avons remarqué trois panneaux de vitrages faits à neuf par ledit s[r] Commandeur.

« Ensuite sommes entrés dans la salle, bien carrelée et bien vitrée, de laquelle sommes entrés dans la chambre du commandeur qui est boisée par le bas et bien vitrée. Puis entrés dans la cuisine, avons remarqué un petit cabinet servant de remise et un degré de bois pour monter de la cuisine à une chambre percée de deux demi-croisées dont l'une est vitrée et grillée ; ladite chambre bien carrelée dedans laquelle est un grand coffre où sont les titres de la commanderie ; plus avons trouvé à côté six bois de lit de peu de valeur étant en trois chambres et un dans une antichambre. Dans celui qui est dans une haute chambre appelée le Trésor il y a une paillasse, une couverture de laine, une méchante couverture verte avec un rideau, une petite pante mangée de teignes le tout de peu de valeur. Un coffre-fort où est le trésor et les papiers de la Commanderie, une jarre de fer, un chandelier de cuivre désoudé, un grès, une petite busse, une passouère, un plat d'étain à faire le pouel (la barbe) un méchant réchaud sans poignée ; quatre chenets de fer, deux souilles garnies de bourre avec une méchante couverte, douze chaises de paille, deux autres de peu de valeur et un garde-manger, deux chaises de bois et deux tables de bois, une pinte, un broc, un demi-septier, le tout d'étain, une crémaillère, une scie, un petit bahut, un autre coffre étant en la grande salle et une méchante met (maie) de peu de valeur. Cinq draps de toile de gros brin, quatre autres draps méchants et un méchant charrier percé et rompu, quatre méchantes serviettes propres à faire des essuyans — deux nappes et un écritoire.

« Dans la chambre de Mr le commandeur Laval s'est trouvé un lit vert avec sa courtepointe, sa couverture, son matelas, son lit de plumes, sa paillasse, le bois de lit s'est trouvé sied (scié?); plus un fauteuil, six chaises, trois pliants, une tapisserie de Bergame, deux grands plats d'étain et un moyen; quinze assiettes, deux assiettes percées, une mazarine et ses petits plats le tout d'étain. — Deux marmites — plus s'est trouvé une table dans la cuisine et une armoire à deux fenêtres, un petit soufflet, un vieux banc. »

Nous arrivons à l'année 1697, époque où la direction de la Commanderie est confiée au commandeur Jean de Neuchèze et dont la gestion est fertile en évènements notables.

Nous trouvons d'abord dans la liasse 160 une lettre d'un de ses parents qui était aussi commandeur. En marge de cette lettre on lit: « Lettre de Mr de Neuchèze, commandeur à son frère. »

La voici :

« Etant au golfe de Constantinople, les Dardanelles,
3 juillet 1648.

« Cher frère, depuis la dernière que je vous ay écrit de ce lieu, M. le chevalier de Collongues (Collonges) qui commandait un des vaisseaux que j'avais laissés dans le service avec M. de la Fois (?) m'a écrit de venir et me mande que lui et M. le chevalier de..... ont été payé de chacun 4000 piastres que j'avais fait pour leur acheter des victuailles et leur faire des hôes (hommes?) si bien qu'en se faisant, j'en demeurai chargé sur mes payes à venir et

faudra que je courre après mes escus pour être remplacé de l'argent que j'ai avancé pour eux à l'achat de leurs victuailles. Comme ils m'en auront payé aussi bien que des 500 escus que j'ay donnés à Mr de Vitré pour acheter des hardes aud. Sr de Verdrille comme led. Sr de Vitré lui en a parlé je crois qu'il n'en fera aucune difficulté.....

« Selon ce que je puis comprendre par la lettre du Sr de Collonges il me semble que l'argent que j'avais touché pour eux dans l'armée sur [ce] que je leur avais donné chacun 1600 piastres ils l'ont mis entre les mains de Mr de la Fos aussi bien que la demi-piastre qui me revenait pour chaque hôe de leur armement. Et ce que le dit Sr de Verdrille me devait pour 50 Flamands qui étaient sur son vaisseau à 10 piastres 1/2 par mois pour chacun pour tout le temps qu'il a servi.....

« Cependant vous savez que nous sommes restés dès le 6 avril et y avons été six semaines avec vingt-deux vaisseaux, puis il nous vint cinq galères et deux vaisseaux qui furent surpris incontinent; après de dix-sept galères et huit autres vaisseaux dont une partie est allée en Candie depuis quelques jours et ne nous est demeuré que vingt-quatre vaisseaux, trois galléasses et huit galères avec quoy nous avons [bloqué ?] l'armée des Turcs assiégés de façon qu'ils n'ont point encore tenté de sortir. Il y a quelques jours que le Bacha de la mer qui la commandait eut la tête coupée pour n'être [pas] sorti et que celui qui y a succédé n'a pas encore mieux fait si bien qu'ils montrent une grande faiblesse et une grande lâcheté. Ils n'ont fait autre chose que de nous donner quelques..... *(ici une tache)* pour nous chasser et nous empêcher..... *(ici une tache)* mais ils n'ont pas réussi et si le vent ne nous est pas contraire nous ne laisserons pas de retourner une 3e fois à la portée du canon des

châteaux. — Si la guerre n'est pas rude, nous ne courrons pas grand risque Dieu mercy. etc.

« DE NEUCHÈZE (1). »

Suivant une procuration datée du 16 Novembre 1675 Mr de Neuchèze fit, vers cette époque son voyage réglementaire à Malte.

Voici le procès-verbal de la Commanderie fait à la mort de son prédécesseur :

« Aujourd'hui 28 mars 1697, nous Frère Mre Desbos, Commandeur de St Remy, Procureur et Receveur général du commun trésor au Grand Prieuré d'Aquitaine, certifions que sur la nouvelle qui nous a été donnée de la mort de frère Benjamin du Breuil-Hélion de Combes cy-devant Commandeur d'Arlins, nous nous sommes transportés à Artins où nous avons rencontré le sr Fredureau receveur de ladite commanderie auquel après avoir exposé le sujet de notre voyage en ce lieu, avons demandé de nous représenter tous les meubles de lad, commanderie. Lesquels avons trouvés conformes à ceux desquels il a été chargé par l'acte du 11 Septembre 1688.... Vu l'*amélio-*

(1) Les Neuchèze frères en question ici ne peuvent guère s'identifier avec l'autre de Neuchèze que nous allons rencontrer plus loin, car il faudrait alors que celui-ci eût vécu environ cent ans. Comme il est mort à *Tours* le 26 août 1728, on pourrait peut-être s'assurer de son âge.

Ou bien alors la date de *1648* serait fausse ; pourtant c'est bien celle qu'on trouve à Poitiers.

L'histoire des Chevaliers de Malte ne parle pas de combat en 1648 aux Dardanelles. Il est dit cependant que les galères de l'Ordre coururent les mers du Levant et allèrent à Candie.

Il y a en 1649 une bataille à Foggia à l'embouchure des Dardanelles dans laquelle les Vénitiens défirent les Turcs, leur prirent et leur brûlèrent plusieurs vaisseaux. C'est probablement de cette campagne qu'il s'agit ici.

rissement avons seulement trouvé au moulin d'Artins quelques toises de murailles à la maison du meunier qui ont besoin d'être refaites et envoyer un parement d'autel de toile peinte à la chapelle de Marçon dépendant de la Commanderie où il n'y en a point et parce qu'avons trouvé ici trois chasubles dont une d'inutile, avons pareillement donné une autre chasuble afin que le prêtre puisse continuer à y faire décemment le service divin en attendant que le commandeur moderne y ait pourvu. Avons demandé ensuite à voir le trésor de la Commanderie et les titres et papiers, les avons trouvés dans un grand coffre en mauvais ordre qui même ne ferme point et avons sur le champ envoyé quérir un serrurier pour le faire fermer, puis sommes repartis à notre Commanderie.

« Fait à Artins, les jour, mois et an que dessus. »

En 1699 nous arrivons à l'histoire fameuse « *d'un lièvre tué par le Commandeur d'Artins et de ce qu'il en advint* » publiée dans le bulletin de la société archéologique du Vendômois (1892, p. 182) et finement contée par M. Nouel (1).

M. Nouel disait dans sa conclusion : « La fin de l'histoire ne sera vraisemblablement jamais connue, mais il est probable que le Commandeur d'Artins, devant le récit naïf du pauvre vigneron, placé entre le marteau et l'enclume, en aura ri avec ces messieurs de la maréchaussée et aura été faire ses excuses au s[r] de Pineaux, le seul offensé réellement et qui aurait pu porter plainte à son

(1) Il s'agissait d'un lièvre blessé par le Commandeur et pris par son garde qui le déposa dans la maison d'un paysan pour ne pas s'en embarrasser pendant la chasse. Ce lièvre fut réclamé par le sieur de Pineaux sous prétexte qu'il avait été tiré sur ses terres. Le paysan se trouva alors menacé des deux côtés ; d'où procès assez ridicule entre les deux seigneurs.

tour contre le Commandeur, à raison du délit de chasse, délit éffacé il est vrai par la restitution du lièvre au s^r^ de Pineaux. »

Nous allons voir que le Commandeur n'en a point ri et qu'au lieu de faire des excuses au sieur de Pineaux, c'est au contraire celui-ci qui dût lui en faire et payer tous les frais du procès. Le tribunal des Maréchaux rendit à ce sujet le jugement suivant : *(Archives de la Vienne, section H, n° 160).*

« Le 21 janvier 1700 ;

« Les Maréchaux de France :

« Sur le différend entre le s^r^ Commandeur de Neuchèze d'une part et le sieur de Pineaux (1) d'autre part ;

« Vu l'ordonnance du s^r^ de Bellay de Ternay notre lieutenant en Vendômois rendue sur les plaintes respectueuses des s^rs^ de Neuchèze et de Pineaux en date du 17 Novembre 1699 qui accorde au s^r^ de Pineaux le *renvoy, qu'il demande, vu la déclaration* du nommé Fleury faite à la réquisition du s^r^ de Pineaux au sujet de la plainte du s^r^ de Neuchèze le 4 janvier présent mois.

« Ensemble la requête à nous présentée par le s^r^ de Pineaux et la lettre du s^r^ de Bellay.

« Ouï sur ce rapport... *(endroit taché)* en présence du lieutenant et de quatre personnes de ses amis qu'il (le

(1) Jacques le Vasseur né à Artins le 11 septembre 1658, de Benjamin-Emmanuel le Vasseur, chevalier, s^gr^ de Ste Osmanne, de Villethémon, de Pineaux et de dame Marie de L'hermitte ; son parrain fut Mre Gilles de Bellanger chevalier, seigneur et baron de Vautourneux, la marraine Antoinette de Bercher, épouse de Jean de la Fresnaye, écuyer, s^r^ de Beaurepos et aïeule du baptisé. Il fut enterré aux Essarts en 1701 peu après son procès. (Benjamin Em^el^ le Vasseur ayant acheté le Haut et Bas-Plessis, c'est-à-dire la seigneurie des Essarts, de Jean d'Hernault en 1667, l'un de ses deux fils, avait eu la seig^ie^ des Essarts et l'autre celle de Pineaux.

Commandeur) y voudra faire trouver, il (le Sieur de Pineaux) lui demandera pardon de la mauvaise conduite qu'il a tenue envers lui au sujet d'un lièvre, qu'il le supplie de l'oublier et de lui accorder son amitié, n'ayant jamais eu dessein de le fâcher, l'assurant n'avoir point frappé le sieur Fleury auquel le lièvre avait été donné confié.

« Condamnons le S[r] de Pineaux aux frais du voyage du s[r] commandeur que nous avons liquidé à 50 [l]; défendons toujours aux parties toutes voies de fait directes et indirectes sous les peines portées par les édits et déclarations du roy et par nos réglements. »

Le s[r] de Pineaux dut s'exécuter immédiatement et faire amende honorable d'après l'acte ci-dessous dressé trois jours après le précédent. On voit que le Commandeur ne riait pas; pourtant, à la fin, en bon enfant, voyant qu'il avait toutes safisfactions demandées, il fait remise « généreusement » à ce pauvre s[r] de Pineaux, de 140 [l] qu'il pouvait recevoir comme indemnité. — Le lièvre coûtait certainement assez cher sans cela.

« L'an 1700, le 24 janvier ;

« En conséqnence de l'Ordonnance de NSS. les Maréchaux.

« Nous, Charles Rigan, escuyer, conseiller du Roy, procureur-lieutenant de la connétablie et maréchaussée de France, avons, sur l'assignation à nous donnée aujourd'hui dix heures précises, en la maison de M[r] le commandeur de Neuchèze, hôtel S[t] Charles, (1) parlé au s[r] Commandeur et conduit le s[r] de Pineaux à luy (*sic*), trouvé chez lui le s[r] commandeur ou en présence de

(1) Son adresse était pourtant celle-ci : M[r] le Commandeur de Neuchèze, au logis de M[r] Gérion hoste du S[t] Esprit rue de la Harpe, vis à vis la rue des Deux portes, Paris.

MM. les commandeurs de Mareuil et M[r] le commandeur son frère le chevalier de la Messire et pour ce requis par ledit commandeur a été par nous fait lecture en leur présence de la dite ordonnance. Le dit s[r] de Pineaux a fait et dit tout ce qui avait été ordonné et fait les satisfactions... (*ici une déchirure*) qu'il a demandé pardon audit Commandeur de la mauvaise conduite qu'il avait prise, qu'il le supplie de l'oublier et de lui accorder son amitié, n'ayant jamais eu dessein de le fâcher, de n'avoir point frappé le nommé Fleury auquel ledit lièvre avait été donné, ce qui est reçu par ledit s[r] Commandeur avec toute l'honnêteté possible et dont l'un et l'autre se sont contentés.

« Ledit S[r] Commandeur a dit au S[r] de Pineaux qu'il avait le dessein de lui faire payer les 140[l] de dépens à lui adjugés pour les distribuer aux pauvres; comme il voit que le S[r] de Pineaux avait de la peine de lui payer cette somme, s'oblige de lui en faire généreusement la remise, ce qui a été accepté de la part de M[r] de Pineaux avec reconnaissance

« Ont signé avec les dénommés, etc..... »

Ainsi finit l'histoire du lièvre, mais comme ne l'avaient pas prévu les premier narrateurs. Le S[r] Le Vasseur considéré comme innocent fut durement frappé. Pourtant quelle était sa faute? Faut-il croire bien grand le crédit des commandeurs auprès des tribunaux d'alors?

M[r] de Neuchèze aimait sans doute beaucoup la chicane, car il eut encore de grands démêlés avec le S[r] de Ternay (1) pour des motifs tout aussi futiles: un valet con-

(1) Ce M[r] de Ternay est François du Bellay, fils de Claude de Bellay gouverneur du Vendômois et de Siméonne Bouchard: il avait épousé Marie du Tillet. — Le S[r] de Drouilly dont on parle plus loin est François-Louis du Bellay, son fils.

gédié et un chien tué ainsi qu'on va le voir par les pièces de procédure tirées de la même liasse 160.

« Le 9 septembre 1700;

« Les Maréchaux de France :

« Sur le différend entre le Commandeur et le S[r] de Drouilly.

« Sur la requête à nous présentée.....

Information faite.....

« Comparution faite par ladite dame de Ternay (Marie de Tillet) mère du S[r] de Drouilly.

« Nous ordonnons que ledit de Drouilly sera incessament pris et arrêté par le premier de nos prévôts ou autres, sur ce requis et conduit dans les prisons royales, la plus prochaine des lieux où il sera arrêté pour y être pendant trois jours; passé [cela] il sera élargy par notre prévôt ou officier qui le conduira chez le Commandeur de Neuchèze ou en présence de trois ou quatre gentilshommes que le commandeur voudra appeler, il lui demandera pardon d'avoir tué son chien et le suppliera d'oublier cette faute qui était involontaire.

« Avons condamné le S[r] de Drouilly à payer 240[l] lesquelles seront avancées par le commandeur et que le S[r] de Drouilly sera obligé de lui rembourser avant de sortir de prison.

« Au surplus pour prévenir le sujet de plainte qui pourrait arriver à l'avenir entre le Commandeur et le S[r] de Drouilly, nous lieutenant ordonnons au sieur de Ternay. (Le sieur de Ternay était père du sieur de Drouilly) de mettre dans la huitaine après la signification de la présente, le nommé Provensal son valet hors de sa maison avec défense de le reprendre. »

Le S[r] de Drouilly, naturellement se défendit: 3 jours de prison !... faire amende honorable!... 240[l] !... somme

qui, à cette époque, représentait plus du double de ce qu'elle est aujourd'hui, c'était vraiment bien cher pour un chien si bon qu'il fût. Il faut croire que c'était le chien qui avait fait tuer le fameux lièvre susdit. Le Sr de Drouilly avait donc raison de ne pas être content et voici « l'ordonnance » qu'il se fit délivrer :

« Information pour nous rendre compte des prétendus sujets de plainte que le Commandeur avait fait contre lui touchant le nommé Provensal son valet et domestique lequel notre ordonnance du 9 septembre 1700 ordonne de mettre hors de chez lui, huitaine après la signification de la plainte du Sr commandeur.

« Considérant que quand il a pris le dit Provensal il y avait plus de six mois qu'il n'était plus au service du sr Commandeur et qu'avant de le prendre il fut chez ledit sr Commandeur pour s'informer de l'habileté et des mains dudit valet, qui ne fit aucune répugnance qu'il le prit à son service ne lui en ayant depuis témoigné aucun chagrin dans plusieurs visites qu'ils se sont rendues et ont mangé ensemble.

« Alors lui avons permis de garder ledit Provensal à son service… »

Le sr de Neuchèze furieux de ne pas arriver à ses fins, écrivit à un sien ami pour peser sur l'esprit des juges et arriver à faire condamner ledit Drouilly. — Naturellement il se donne raison et, en bon chicanier, accable son adversaire. Voici cette lettre, empreinte sans doute d'exagération :

« Monsieur,

« Je me donne l'honneur de vous écrire pour vous supplier présentement d'avoir la bonté de donner part à Nos ssgrs les Maréchaux de France de ce qui s'est passé

dans la suite de l'affaire du lièvre pris par le feu s^r de Pineaux et du valet Provensal que j'ai chassé pour cause de vol domestique, que le s^r de Ternay prit à son service pour me chagriner et du chien couchant que son fils me tua de dessein prémédité et Nos Seigneurs croyant faire entièrement terminer les différents, ils nommèrent Belabre, Châteaurenault et le bailly de la Neuville qui après avoir examiné et éclairé mes justes raisons et le tort que le s^r de Ternay avait eu de prendre à son service ledit Provensal, ils furent d'avis qu'il le chasserait entièrement de son service et qu'il me rembourserait l'argent que j'avais avancé aux officiers. Et à l'égard du s^r de Drouilly son fils qui avait tué mon chien couchant, ils me prierent de vouloir qu'ils modérassent la peine de la prison. Ils réglèrent que son fils se rendrait chez moi amené par un gentilhomme et me témoignerait être fâché de n'avoir pas pour le présent un chien couchant pour m'offrir et qu'il en chercherait un pour me le donner. Et pour marquer que j'ai bien voulu, c'est qu'à la prière de l'abbé de Rasilly (1) son frère, et oncle et parrain de celui qui a tué mon chien, je lui ai remis entièrement les peines.

« Voilà la manière que j'ai agi.

« Mais le s^r de Ternay a si mal correspondu *(sic)* qu'il tient toujours ledit Provencal que cela le rend si misérable, si insolent, qu'il dit que Nosseigneurs n'ont pu le

(1) Il faut voir ici l'abbé de Drouilly et non de Rasilly.

Ce devait être en effet Henry du Bellay fils de Claude du Bellay et de Siméonne Bouchard, chanoine et chancelier de l'Église collégiale de St Georges de Vendôme. Il était bien le *frère de François* (le s^r de Ternay) et *oncle de François Louis* du Bellay, celui qui avait tiré le chien.

Quand au s^r de Rasilly il était fils de Jacques le Vasseur de Ste Osmanne s^r de Pineaux du Haut et Bas Plessis et des Essarts.

chasser et dont j'ai le chagrin de le voir toujours à la chasse et continuer toujours son insolence de dire que s'il me trouve seul il me tirera un coup de fusil derrière une haie.

« Je laisse à juger à Nosseigneurs l'attachement du s[r] de Ternay pour un homme de sac et de corde, si je me suis plains à eux des insultes que l'on m'a faites, c'est qu'il ne m'est pas permis de les repousser car le s[r] de Ternay s'est allié avec M[r] de S[te] Osmanne (1) au sujet d'un lièvre. Il est bon de vous faire remarquer que le dix de novembre j'envoie mon garde chasser dans le bois taillis que j'ai pour voir s'il n'y avait point de bétail ; étant entré dedans il tira un lièvre que le chien couchant prit étant blessé (le Commandeur avait donc un autre chien couchant) ; le s[r] de Rasilly vint à cheval avec des pistollets et un fusil et son valet qui le suivait à pied avec un autre fusil sur lui disant : allons bougre, rends le fusil ou je te tue, n'es tu pas au commandeur ; il lui répondit que si et non être à M[r] de Châteaurenault. Il [Rasilly] ne lui répondit rien sinon qu'il lui dit : qui t'a commandé de venir chasser sur les terres de M[r] de S[te] Osmanne, Il le pria de se retirer, qu'il n'était pas homme à lui rendre son fusil et le mit ainsi en joue et comme le s[r] de Rasilly appela son valet : à moy, à moy, le mien lui dit que s'il ne se retirait pas qu'il ne garderait plus de mesure. J'aurai bien lieu de faire plainte attendu que le roi défend même à ses gardes d'aller ôter le fusil à qui que ce soit.

« J'ai l'honneur d'être..... »

(1) Jacques le Vasseur, seigneur de Pineaux, fils de Benj. Em[el] Le Vasseur.

Voici la réponse :

« Orléans, ce 27 janvier 1701.

« On a rapporté à l'Assemblée de Messieurs les Maréchaux de France la lettre que vous avez écrite touchant l'affaire que vous avez eue avec Mr de Ternay à cause du nommé Provensal son valet. J'ai dit à ces Messieurs que vous m'avez aussi fait l'honneur de m'écrire sur le même sujet, mais comme les plaintes portées par votre lettre roulent sur des faits qu'on peut contrôler ou désavouer il est très nécessaire que vous veniez vous même les instruire des faits dont vous vous plaignez contre M. de Ternay lequel est ici actuellement et il faut de toute nécessité que ces Messieurs vous entendent l'un devant l'autre pour vous régler de telle manière que vous n'ayez plus d'affaires ensemble car quand un de vous sera absent on ne se rapportera pas facilement à ce que l'autre exposera où à ce qu'il pourra dire et ce sera toujours de nouvelles contestations pour lui ensuite

Votre très honoré serviteur. »

(Signature illisible).

Enfin, après plusieurs plaidoiries qui n'avançaient en rien la question, l'affaire fut portée sans appel devant les arbitres dénommés plus haut qui réglèrent ainsi le différend (26 février 1701) :

« Nous soussignés en vertu du pouvoir par Nosseigneurs les Maréchaux de France, en date du 24 février 1701 pour terminer les différents entre le commandeur d'Artins et Mr de Ternay, aprés avoir ouï les parties et de leur consentement nous avons été d'avis que le Sr de Ternay congédie incessamment le nommé Provensal son domestique.

« Qu'à l'égard du Sr de Drouilly fils, il ira chez le Com-

mandeur de Neuchèze accompagné d'un gentilhomme de considération ou, en présence de deux ou trois gentilshommes, il dira qu'il est au désespoir d'avoir tué son chien sans le [re] connaître (le chien), qu'il n'a jamais eu l'intention de le chagriner, qu'il veut être son serviteur et qu'il le supplie de lui accorder son amitié ; que s'il avait un chien couchant qu'il lui aurait amené et qu'il en cherchera un pour le lui offrir.

« Qu'à l'égard de la somme de 240[l] à laquelle le S[r] de Drouilly a été condamné par sentence du 9 septembre 1700, le S[r] Commandeur s'est contenté de la somme de 120[l] 10 sols que le S[r] de Ternay a consenti payer au Commandeur moyennant quoi il s'est désisté de toutes ses prétentions.

Signé : « Bailly DE VIEUVILLE,
« LE COIGNEUX (BÉLABRE), — DE CHATEAURENAULT,
« DE NEUCHÈZE, — DE TERNAY. »

Les procès seront-ils finis pour cette fois ? Non, nous voyons encore toute une liasse de procédures contre Fredureau, Mauprofit et Tabourdeau — C'est un très curieux procès qui dure de 1702 à 1705. En voici la substance : M[e] Mathurin Fredureau, receveur et agent de la Commanderie avait vendu vingt chênes à Mauprofit et Tabourdeau moyennant pot de vin pour lui ; de plus il faisait enlever les pierres de la Commanderie et les emmenait à sa maison de campagne (1)

Après une requête de Mauprofit et Tabourdeau du 9 novembre 1703, une sentance du 20 novembre suivant condamne les S[rs] Fredureau et consorts à une très forte

(1) Cette maison était située a la Vallée tout près de la Commanderie. Elle s'appelait d'abord le Petit Grenier a sel, parce que Mathurin Fredureau et son père étaient receveurs du grenier a sel de Montoire. Après on l'appelle la Calotterie.

amende. Ceux-ci font aussitôt appel ; le procès ne finit que par une transaction entre Fredureau et le Commandeur.

L'évêché du Mans taxa la Commanderie d'Artins à 120^{l} Il s'en suivit un procès, très long aussi, qui finit par un arrêt du Conseil d'Etat en faveur de l'Ordre de Malte contre le clergé du Mans (1706).

Le 30 avril 1711 M. de Neuchèze paya 1350^{l} 13^{s} 9^{d} pour une année de responsions, capitation, taxe des vaisseaux pour ses Commanderies d'Amboise et d'Artins.

M. de Neuchèze demeurait aussi à Tours (peut être pour être plus à proximité de sa commanderie d'Amboise); il y mourut le 26 Août 1728 et les scellés furent apposés à la commanderie d'Artins le 5 Septembre 1728.

Voici l'inventaire qui fut fait en Septembre 1728 :

« Premièrement avons monté dans l'allée qui conduit dans les chambres hautes, nous avons trouvé un grand cabinet ouvert à 2 fenêtres en forme de presse estimé 45^{l} ; y avons trouvé dedans 251 livres de vaisselle d'étain fin à $35^{s} = 439^{l}$; plus 17 douzaines de serviettes de lin usées estimées 20^{l} ; 17 nappes de lin à $50^{s} = 42^{l}$ 10^{s} ; 7 autres nappes à $30^{s} = 10^{l}$ 10^{s} ; — 4 linceuls de lin 1/2 usés 20^{l} ; — 9 autres mauvais linceuls 27^{l} ; — plus 2 autres linceuls de toile hollandaise usés, 15^{l} ; — plus 8 bernes (1) d'étoupe estimés 24^{l} ; — plus 4 autres à 10^{l} ; plus 3 autres 15^{l} ; — plus 8 vieux bernes usés 8^{l} ; — plus 2 autres 5^{l}. Un poids à peser 3^{l} ; — plus une balance et un poids de 2 livres estimée 3^{l}. Un petit flusque (?) à réparer le linge 2^{l} 10^{s} — Avons trouvé un vieux coffre y avons trouvé 18 nappes de cuisine 15^{l}, le coffre 10^{l}. Un autre vieux coffre y avons trouvé 14 sacs à blé 10^{l} ; le coffre estimé 10^{l}.

(1) Sorte de couverture en gros drap (*Godefroy*).

« Dans la chambre du commandeur est un petit cabinet à main droite y avons trouvé 3 tourtières et une lèchefrite, 26^{l}. — Une platenne à repasser le linge 6^{l} — Une grande poële à frire 2^{l} 10^{s} — une passette, une cuiller de pot, 2 brocqs et un poëlon en cuivre, 13^{l} — 3 chandeliers de cuivre dont 2 dorés 20^{l} — Trois chaudrons, 20^{l} — Une marmite de cuivre, 10^{l} — Une g^{de} marmite en cuivre rouge neuve, — 40^{l}, 4 casseroles en cuivre, 45^{l} — Un chaudron et un arrosoir, 10^{l}. — Deux frizouer et un couperet 2^{l} 10^{s}. — Un pied cornu, un rateau, 5^{l} — Un tripié (trépied), une broche, une pelle à feu, 1^{l} 10^{s}.

« Dans la chambre du commandeur s'est trouvé 2 chenets, 1 pelle en fer, 12^{l}. — Une table de bois sur pieds tournés, 10^{l}. — Une tapisserie de Berganne en 6 pièces, 30^{l}. — Un lit de camelote doublé d'étoffe de soie de différentes couleurs, un châlit, un sommier de crin, 2 matelas, un lit, un traversin, un oreiller de coutil le tout rempli de plumes, une couverture, 3 chaises, 3 fauteuils, un tableau représentant la ville de Malte, 460^{l}. — Un armoire à une fenêtre, 15^{l} — un prie Dieu, 6^{l}. — Un petit mortier de marbre et son pilon, 7^{l}. — Un miroir de glace de Venise, 35^{l}. — Deux g^{ds} chenets en fer pour cuisine, 18^{l} et deux vieux coffres de bois fermant à clef remplis de papiers.

« Dans une petite chambre à côté 2 chenets, 5^{l}. — Deux autres chenets, 2^{l} 10^{s}. — Une petite table, 2^{l}. — Un lit paillasse, 2 matelas, un lit, un traversin rempli de plumes, rideaux d'étoffe de Paris avec franges, 110^{l}. — Une broche, une tournebroche, 4 fusils, 15^{l}. — Deux couettes de lit pour domestique, 19^{l}.

« Dans la chambre au-dessus de celle du commandeur, un grand lit garni, paillasse, deux matelats, un lit traversin de plume, une couverture de perse doublée, rideaux avec franges de soie, 400^{l}. — Un autre lit moins beau,

220l — un autre lit, 150l – un autre, 150l — (les autres sont de 130l, 120l, 110l, 80l, 70l, 60l, 50l, 45l et un lit complet de valet, 15l). Une tapisserie de Berganne, 25l — deux chenets, 12l. — Une table aux pieds tournés et Tapis de Turquie, 55l. — Trois autres tables de noyer, 33l. — Un lit garni à l'antiquité 250l. — Deux gds landiers, 9l. — (Lits de valet 16l, 15l, 12l, 6l).

« Dans une autre chambre à côté nous avons trouvé une table, 35l. — Un lit garni, 120l. — Deux tapisseries en 7 pièces, 60l. — Un lit de repos couvert de cuir rouge, 30l. — Les harnais des chevaux pour le carosse, 15l. — Une chaise percée, 3l. — Un fauteuil, 6l. — 11 pliants en cuir rouge, 12l. — Sept chaises, 21l.

« Dans la salle basse une armoire à l'antiquité, 10l. — deux tables à pieds tournés, 20l. — Une tenture de Bergame, 25l.

« Dans la cuisine une gde table, 3 bancs, 5l.

« Dans la boulangerie 2 maies à pétrir, 10l. — 2 mauvaises couchettes, 4t.

« Dans la chambre près la Picquerie une mauvaise table, 2l.

« Dans la chambre des servantes 2 mauvaises armoires, 4l. — un mauvais coffre, 10î. — 2 lits, 10l.

« Dans une chambre au 1er étage un châlit et son ciel, 5l. — six chaises à l'antiquité, « un gd fauteuil de commodité », un banc rembourré, 35l.

« Dans la chambre du jardinier un mauvals lit, 2l.

« Dans les grandes écuries un lit, 2l.

« Total de l'inventaire = 4248l. »

Le successeur de Mr de Neuchèze fut Pierre Jean Baptiste de Persy.

Mr de Persy était, en outre, commandeur de Puisabram diocèse de St Papoul, prieuré de Toulouse.

Voici une lettre qui lui fut adressée par Mr le Coigneux seigneur de la Roche-Turpin :

LETTRE DE M. LE COIGNEUX A M. DE PERSY
A CASTELNAUDARY

« Je ne suis de retour à Poitiers, Monsieur, que depuis 4 jours, j'ai trouvé en arrivant la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, les marques de votre souvenir que vous m'y donnez me sont bien précieuses et j'ose vous assurer que je les mérite par la façon dont je vous suis attaché. J'aurai bien souhaité que notre ville où vous avez eu quelque envie de demeurer eût pu vous fournir les mêmes aisances que vous trouvez là-bas par le voisinage de votre Commanderie et que cela m'eût mis à portée d'une société aussi aimable que la vôtre. — La négligence du sr Augu me surprend, les discours qu'il m'avait tenus et les sermons que je lui avais faits me faisaient croire que vous en seriez content. — Je voudrais être à portée de mettre l'ordre que vous souhaiterez et d'éviter ce voyage-là à Mr votre frère ; mais j'ai bien peur de ne pouvoir aller de longtemps dans ce païs-là. — J'ai reçu des avis de Paris que je suis rappellé au service et mon régiment est en Italie. — En quelque lieu que je sois, je me trouverai toujours très heureux de vous être bon à quelque chose et de vous marquer l'attachement infini avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre humble et très obéissant serviteur.

« Le Coigneux.

« Poitiers, 31 janvier 1734. »

« J'ai remis en partant de la Roche-Turpin la clef de nos archives à Mr le Curé d'Artins. — Je l'ai crue en mains sûres. — Permettez-moi de faire mille compliments à Mr votre frère. »

Ce frère s'appelait Louis-Georges de Persy ; il était

20

prêtre chanoine de la cathédrale d'Agde. Il fut fondé de pouvoirs par son frère Pierre-Jean-Baptiste de Persy, commandeur d'Artins, résidant comme on l'a vu plus haut à Castelnaudary. diocèse de St Papoul, le 17 février 1734 à l'effet de nommer un des gardes bois pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 12 octobre 1728. Il nomma Pierre Séguineau habitant d'Artins, le 18 juin 1734.

Aussitôt nommé Commandeur à Artins, Alexis-Henri-François DE VILLEDON de SANSAY remplaça Pierre Séguineau par Aucher, fils de Jacques Aucher, aux gages de 150l par an (1748).

Voici les revenus du chef-lieu de la Commanderie et de ses annexes en 1749 :

Artins était affermé..........	1040l
Cogners....................	200
Le Boullay..................	150
Rortre et les Ruisseaux.......	870
Château-du-Loir..............	450
Villavard....................	450
Moulins d'Artins.............	160
TOTAL....	3320l

Le censif de la Commanderie s'étendait sur Artins, Lunay, Sougé, Ruillé, Couture, Coigners, Ste Osmanne, Ste Cérotte, Evaillé, St-Gervais, Chapelle-Huon, Lavenay, Marolles, Lucé, St-Calais, Le Boullay, Villavard, Château-du-Loir, Fontaine, etc...

Les charges de la Commanderie étaient les suivantes :

Responsions..........	574l	0s	5d
Capitations...........	52	1	5
Taxe pour Vaisseaux..	51	10	3
Nouvelles impositions.	213	18	6
Bourse commune.....	5	3	
Decimes..............	129	8	5
TOTAL..........	999l	8s	0d

Après de Sansay, nous voyons encore deux Commandeurs LINGIER de SAINT-SULPICE et enfin d'AURAY de SAINT-POIX, le dernier commandeur de la Commanderie d'Artins de 1782 à 1789.

En 1786, le revenu total de la Commanderie était de 5200^{l} et les charges de 987^{l} 17^{s} 3^{d}, d'où revenu net de 4210^{l} 2^{s} 9^{d}.

Parmi les procès-verbaux « *d'améliorissement* » de la Commanderie d'Artins, donnons celui qui fut fait en septembre 1735.

« Avons visité la chapelle laquelle est dédiée à St-Jean-Baptis^{te} et étant entré après avoir fait notre prière à Dieu, accompagné par M^{re} Ch. Salomon curé d'Artins et L. Pinaudier vicaire desservant ladite chapelle, leur avons demandé de nous représenter les vases sacrés, savoir : un calice d'argent, la coupe dorée — 2 corporaux — 10 purificatoirs — 2 aubes toile — 4 amys — 1 ceinture — 2 chasubles et étoles et manipules de soie de diverses couleurs. Sur l'autel, 2 nappes, une double et une simple — un devant d'autel de soie blanche — un petit gradin sur l'autel sur lequel est un crucifix d'ivoire — 2 chandeliers de cuivre. Le devant d'autel fait à la romaine en pierre. Sur la corniche est une effigie de St-Jean-Baptiste — 1 missel — 1 pupitre, 1 couverture — 2 burettes d'étain — 1 coffre pour ornements, 5 vitraux en bon état — une cloche bien sonnante. La g^{de} porte dans le pignon fermant dans le dedans par un verrou — un bénitier en pierre. — Une autre petite porte sortant dans la cour fermant à clef. La dite chapelle est voûtée. Les murs en bon état.

« Dans la nef séparée par une balustrade 2 pierres d'autel ; — Dans le chœur un banc pour les chantres. La dite chapelle est bien carrelée. — Dans la cour un banc

pour le Commandeur. Il doit être dit 3 messes par semaine.

« Dans le château de la Commanderie, Georges Guettier fermier nous a dit qu'il payait 1020^{l}, qu'il y avait 31 arpents de taillis, qu'il y avait un procès d'intenté contre les curés de Beaumont et Marçon pour les dîmes de St-Jean-de-Rorte et St-Jean-du-Ruisseaux. Que quant aux meubles d'Etat, il n'y avait qu'un coffre en bois de noyer fermant à clef et un vieil bois de lit, qu'il y avait droit de haute justice.

« Dans une salle basse par sous un petit vestibule où il y a une croisée vitrée donnant sur la cour, le carrelage bon, en briques; les murs et plancher et les 3 portes fermant à clef en bon état. Dans une chambre à cheminée avec 2 demi-croisées, l'une sur la porte, l'autre à côté, bien vitrées et fermant avec 2 volets, bien carrelée, une alcôve pour un lit. Les murs, les portes fermant à clef, en bon état.

« Dans un petit cabinet où est le trésor, les papiers enfermés dans une armoire de noyer fermant à quatre serrures à clef, deux tiroirs au milieu fermant aussi à clef — dans ledit cabinet est une croisée regardant dans le jardin bien vitrée et grillée de fer, la porte de chêne bardée de fer fermant à 2 clefs.

« Dans une autre chambre qui a sortie sur le jardin, une cheminée avec deux demi-croisées, l'une sur le jardin, l'autre sur la cour, les murs, le carrelage, les portes en bon état.

« Dans un cabinet bien carrelé la porte en bon état ferme à clef.

« Dans la cuisine une cheminée, une croisée sur la cour avec 3 grilles de fer, deux petits jours du côté de la cour dont les vitres sont en bon état, une table, un buffet sont meubles d'Etat — tout en bon état.

« A côté un petit endroit ou office et une petite croisée vitrée et grillée.

« Sommes montés par un escalier de bois à vis à la droite de la cuisine, dans une chambre haute — une cheminée, deux croisées bien vitrées fermant avec volets, une sur la cour, l'autre derrière.

« A côté, un petit cabinet avec une croisée qui donne derrière du côté des vignes.

« Dans la grande salle de 40 pieds de long et 20 pieds de large il y a une cheminée et 3 croisées, 2 sur le jardin et une sur le derrière de la cour, en bon état.

« A côté de la cheminée est une petite tour dans laquelle est un cabinet avec une petite croisée sur le jardin.

« Sommes montés dans un degré pour aller dans les galetas sur la voûte de la chapelle en bon état.

« Dans la grange en bon état, les portes ferment à clef.

« Dans l'écurie en bon état — une petite écurie avec mangeoire et un poulain pour monter dans des chambres de domestiques, dans l'une desquelles est un autre poulain pour monter dans les greniers le tout en bon état.

« Dans la cour sous le rocher 5 caves différentes : dans la 1re, une cheminée et un four ; la 2me a deux jours avec grilles de bois ; — dans la 3me est un petit cavereau pour monter dans la fuye fermant à clef, laquelle fuye est réparée depuis peu ; La 4e est une grande cave fermant à deux battants à clef ; la 5e où est le pressoir à grands fûts, sans fermeture, en bon état et une cave usée.

« Le puits est couvert d'un petit pavillon sur 4 piliers en bon état..

« A l'appui du pignon de la maison est une remise de carosse en état.

« Pour sortir de la cour pour aller dans les vignes est un mur de cloison où il y a une porte à deux battants avec un verrou.

« Avant de sortir de la cour dessus la grande porte d'entrée où est un logement, sommes montés par un degré de pierre où une porte fermant à clef avec verrous, sa ferrure au dehors ; de là somme entrés dans une chambre à feu séparée par un colombage en laquelle est une porte de chêne fermant à clef. Au dessus un galetas dans lequel on monte par un échelle, en bon état.

« Sommes redescendu par le même degré et sorti par la g^de porte d'entrée pour aller faire la visite de la maison du fermier. La porte fermant à clef a 2 battants sur des bourdineaux et la petite porte fermant avec une barre de fer.

« Dans la maison du fermier, etc.....

« Dans le jardin en terrasse les murs en bon état ; au coin dudit jardin sont deux tourettes couvertes d'ardoises, en bon état... etc...

« Notre visite finie, nous nous sommes retirés au Plat d'Etain pour y coucher. »

La Commanderie d'Artins déclarée bien national fut vendue en détail à Vendôme du 27 thermidor au 11 fructidor an III. (*Série L n° 963. Archives départementales de Loir-et-Cher*).

Les bâtiments et le domaine principal furent adjugés à Jean Léger Garanger, fermier général de la Commanderie pour 206.000^l (*N°s 1815 à 2131*).

Le moulin et dépendances avec les 13 arpents de la Varenne et 11 quartiers de pré, à Charles Bourgoin-Chambry, marchand à Bessé pour 125.000^l.

La ferme de la Borde, bâtiments et dépendances, à Nicolas Bellamy d'Artins, pour 70.000^l.

La ferme de Beauvoir tout entière à Jean Chesneau tanneur à Montoire pour 99.000[l].

Le grand parc de Beauvoir contenant 16 arpents de bois fut adjugé à Louis Jacquet et Jean Deschamps, de Couture pour 80.000[l].

Au total la vente de la Commanderie pour ce qui regardait seulement la commune d'Artins, monta à 580.000[l]. sans compter la vente des meubles que nous n'avons pu nous procurer.

Le château de la Commanderie est réduit aujourd'hui à l'état vulgaire de simple ferme. Il ne reste plus qu'une tourelle, la fuie et la terrasse d'où l'on jouit d'une vue magnifique. La chapelle, bien que convertie en grange, conservait, il y a encore quelque trente ans, des reflets de son ancienne splendeur, dans les restes de peintures murales du XII[e] siècle. Il faut lire la description qu'en donne Pétigny dans son Histoire du Vendômois (2[e] édition p. 459) pour comprendre les regrets causés par leur destruction. Quant à la chapelle, elle est convertie en chambre d'habitation depuis 1869.

P. Clément.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

COMMANDEURS D'ARTINS

RENCONTRÉS AU COURS DE CE TRAVAIL

1.	Thibault de Dreux	1330
2.	Erneste Giroust	1362
3.	Gervaise Giroust	1366
4.	Hamelin Giroust	1377-1389
5.	Guillaume de Bonnin	1389
6.	Nicolas le Comte	1416-1454
7.	Jehan le Comte	1454-1470
8.	Guillaume d'Appel-Voisin	1471
9.	Jacques de Château-Challon	1473
10.	Mathurin de la Boucherie	1517
11.	Bault de Lynaine	1528-1539
12.	Jehan Haudebert	1539-1551
13.	Jacques Peloguen	1551
14.	Loys de Nuchèze	1564
15.	Claude de Percy	1597-1610
16.	Jehan du Cambout de Valleron	1610-1626
17.	Jacques Bonnin de la Regneuse	1626-1636
18.	Ambroise de Periers du Bouchet	1636-1646
19.	Jacques du Breuil de Chassenon	1646-1655 ou 1656
20.	François de Laval	1656-1670 ou 1672

21. Jacques de la Barre de Hautepierre.......... 1670 ?-1686
22. Benjamin de Breuil-Hélion de Combes....... 1686-1697
23. Jean de Neuchèze........................ 1697-1728
24. Pierre-Jean-Baptiste de Persy............... 1728
25. Alexis-Henri-François de Villedon de Sansay. 1748
26. Lingier de Saint-Sulpice.................. 1778-1782
27. Auray de Saint-Poix...................... 1782-1789

DÉCOUVERTE D'UNE SÉPULTURE NÉOLITHIQUE

A MARTIGNY (près Vendôme)

La découverte dont j'ai à entretenir la Société serait un petit événement archéologique, si elle s'était effectuée dans des conditions favorables à une étude plus complète; malheureusement la fouille est loin d'avoir été faite méthodiquement et le récit que j'en vais donner repose uniquement sur les renseignements qui m'ont été fournis. Il est certain que ce que l'on m'a raconté est vrai, mais a-t-on tout vu et bien vu? — et en tout cas, la perte à peu près totale des ossements, broyés et mêlés, enlève à cette sépulture son intérêt au point de vue ethnique; aujourd'hui que les travaux anthropologiques sont dirigés si activement de ce côté, cette circonstance est absolument déplorable.

Martigny est une ferme située à 10 kilomètres de Vendôme, à gauche et non loin de la route de Tours; un chemin que l'on rencontre avant d'arriver au Plessis-Fortias, y conduit ; elle dépend de la commune d'Huisseau-en-Bauce. Launay, dans son « Répertoire Archéologique » indique seulement que c'est un ancien fief important avec bâtiments, colombier et belle fontaine. Pour y arriver on traverse un passage à niveau, et tout de suite, à gauche, on découvre un groupe de bâtiments de culture, vieux, disparates, mais sans caractère archéologique (1), et qui semblent se cacher, honteux, derrière

(1) (Le colombier n'existe plus).

le remblai du chemin de fer. Celà ne dit rien au touriste de prime abord, mais peu à peu l'impression change : Des mouvements de terrain, des roches qui émergent, des fontaines que l'on aperçoit au fond d'excavations broussailleuses et dont les eaux limpides s'écoulent dans d'anciennes douves marécageuses, une butte ou motte considérable dissimulée sous une végétation touffue d'arbres, d'arbustes et de ronces, tout celà met en éveil le préhistorien. Ne se trouve-t-on pas là, en effet, aux sources de cette Brice dont tout le val est si riche en souvenirs préhistoriques? Il n'est donc pas surprenant que nous en ayons un de plus à relater :

Voilà déjà quatre ans, en octobre 1900, M. Auguste Brisset, fermier de cette terre, prenait la décision de faire sauter une grosse pierre ou *perron* qui se trouvait dans un champ en pente, et vers le sommet, à une distance de 200 mètres environ au Nord-Est des bâtiments, parce qu'elle le gênait dans sa culture. Cette pierre d'une forme indéterminée, devait avoir environ 2^{m}50 de longueur sur 2^{m} de largeur : elle avait été apportée là, car elle était de nature siliceuse tandis que tout le sous-sol des environs est calcaire ; elle formait une légère éminence de 50 centimètres environ au-dessus du sol avec le relai de terre qui la garnissait tout autour. On conçoit que cet obstacle au travail des nouvelles machines agricoles devait fatalement disparaitre et c'est ainsi que, la dynamite aidant, le domaine du préhistorique se trouve de plus en plus réduit. L'énorme dalle sauta, brisée en mille morceaux ; mais la surprise du maître Brisset fut grande lorsque, les décombre étant déblayés, il s'aperçut que le sol, en dessous, n'était pas le sol naturel, malgré l'opinion contraire des ouvriers présents ; il sonda avec un instrument quelconque et, à 25 ou 30 centimètres de profondeur, il découvrait des ossements humains, puis un sque-

lette tout entier. Dès lors il était nécessaire de voir plus avant et sans doute de chercher le trésor. On continua la fouille avec ardeur, et au fur et à mesure, de nouveaux squelettes apparaissaient nombreux et serrés. On alla jusqu'au bout, rejetant le tout sur le bord, les crânes se brisant et les débris s'en mélangeant au milieu de la masse friable des fémurs, tibias, côtes, etc. et celà sans aucun soupçon du grand intérêt qu'aurait présenté leur conservation. On n'avait pas trouvé la moindre pièce d'or, par la plus petite pièce de monnaie, — mais le mal, — j'allais dire le crime, — était consommé. — Il ne l'était pas encore assez, parait-il, comme je l'expliquerai tout-à-l'heure.

Voici maintenant les autres constatations faites au cours de cette désastreuse opération :

Lorsque tout fut déblayé, on se trouva en présence d'une fosse circulaire, à paroi évasée, en forme de cuvette; elle avait environ 2 mètres de diamètre en haut. et 80 centimètres de profondeur. Le fond était dallé en pierres calcaires de la localité même, et la paroi était consolidée à à l'aide de pierres semblables, brutes mais plates et de petites dimensions ; elles ne formaient pas un mur à proprement parler, étant placées sans appareillage et avec des intervalles entre elles. — Dans cette fosse se trouvaient une vingtaine de squelettes, — toujours au dire des fouilleurs — accroupis ou assis, serrés les uns contre les autres et disposés en rond de sorte que les têtes se trouvaient au pourtour de la paroi. Par dessus ceux-là un dernier squelette était allongé et orienté du Nord au Sud. Celui-ci portait sur sa poitrine un beau silex taillé que j'ai vu et que M. Brisset conserve ; C'est une *pointe de lance* de 22 centimètres de long, sur 4 à sa plus grande largeur ; — taillée d'un seul côté, elle est assez finement retouchée sur les bords ; allongée et pointue d'un bout, elle est plus large et plus obtuse de l'autre ; en silex

bleuâtre assez commun dans la vallée de la Brice. Cet instrument était parfaitement intact ; il a été, depuis, brisé en deux morceaux accidentellement.

Cette pointe de lance constituait tout le mobilier de la sépulture ; M. Brisset m'a affirmé avoir apporté le plus grand soin, avec son personnel, à ne négliger aucun objet, silex ou autres, et même il laissa pendant tout l'hiver, le contenu de la fosse écarté et livré à la pluie, dans la pensée que ce lavage ferait découvrir ceux qui auraient échappé aux premières investigations. Cette opération n'ayant donné aucun résultat, si ce n'est celui de compléter la destruction des ossements, le tout fut rejeté consciencieusement dans la fosse et l'on n'y pensa plus.

J'ignorais ces faits lorsque, dernièrement, plusieurs élèves du lycée vinrent me les raconter L'un d'eux en ayant eu vent par hasard, voilà quelque mois, fut pris aussitôt d'un beau zèle pour aller à son tour refouiller le trou ; il confia son secret à trois camarades qui non moins enthousiasmés approuvèrent le projet ; et discrètement à trois reprises différentes ils se rendirent à Martigny, piochèrent et repiochèrent avec ardeur, et recueillirent les plus gros des débris d'ossements qu'ils rencontrèrent ; eux non plus ne virent aucun autre objet, poterie ou métal.

C'est alors qu'ils songèrent à venir m'entrenir de la découverte et m'inviter à aller voir le résultat de leurs fouilles. J'ai à peine besoin de dire que devant l'impossibilité de reconstituer un crâne. voire même une fraction notable de crâne, je me garderai bien d'émettre le moindre avis sur la race de ces hommes préhistoriques. Il y a cependant une mâchoire inférieure, quelques fragments d'os frontaux, plusieurs os longs qui pourraient intéresser un anthropologîste. Nos jeunes gens les conservent avec un soin jaloux ; je ne les remercie pas moins

de m'avoir fait connaitre la trouvaille de M. Brisset, et connaissant l'esprit scientifique qui les anime, je suis certain que le cas échéant à nouveau, ils ne manqueraient pas d'avertir la Société afin de procéder à des fouilles plus méthodiques, — « *Il ne s'agit pas là d'un sport, mais d'une opération scientifique à laquelle doivent prendre part exclusivement, en associant leurs compétences et leurs efforts, ceux-là seuls qui sont qualifiés comme aptes à l'entreprendre fructueusement.* » (1)

Maintenant, après avoir consigné ici, fidélement, les faits tels qu'ils m'ont été rapportés, et après mon enquête personnelle sur les lieux mêmes, je vais essayer de conclure, sans prétendre, bien entendu, à la science ni à l'érudition que comporterait l'étude de la remarquable *sépulture de Martigny :*

On peut admettre d'abord, et avec une quasi certitude qu'elle était primitivement *recouverte par un tumulus* comme les autres monuments funéraires mégalithiques ; et c'est bien un monument mégalithique que cette énorme dalle brute apportée péniblement de loin pour recouvrir le caveau funéraire. Mais ce caveau, s'il me semble bien que sa *forme circulaire aux bords évasés* soit inédite, a cependant des analogues, et M. Adrien de Mortillet désigne sous le nom de *tumulus à sac* ceux qui recouvrent des fosses creusées dans le sol et ordinairement rectangulaires.

Quant à la pauvreté du mobilier, elle est caractéristique, et cette unique pointe de lance dont j'ai parlé, trouvée sans aucun accompaguement d'objets quelconques, ne permet aucun doute sur l'attribution de la

(1) Lire dans la Revue de l'Ecole d'Anthropologie, Août 1901, l'article de M. L. Manouvrier intitulé : « La Protection des Antiques sépultures et des gisements préhistoriques ».

sépulture au temps de la pierre polie ; structure et mobilier sont donc ici bien d'accord. Je suis plus hésitant sur son âge relatif dans la chronologie néolithique ; nous ne sommes pas, il est vrai, en présence du dolmen classique, mais il faut considérer que, — dans le champ de Martigny, la nature du sol ayant permis de creuser assez aisément un caveau et d'économiser ainsi le travail considérable de l'approche des supports, celui de la table ayant été jugé suffisant, — il est permis d'admettre que celui-ci est *contemporain des dolmens de la vallée de la Brice* dont les mobiliers disparus nous sont inconnus. En tout cas il est antérieur à l'âge du bronze et par conséquent *néolithique*.

La question ethnologique des hommes préhistoriques entassés jadis dans cette fosse et exhumés d'une façon si désastreuse, reste tout entière à résoudre, et je doute qu'eu égard à l'état lamentable des ossements elle puisse être élucidée.

Une Étymologie. — Je vous demande maintenant, Messieurs, la permission d'ajouter quelques mots à cette communication, à propos de l'étymologie du nom *Martigny* : — On rencontre dans le val de la Brice d'autres noms présentant ce même radical *mar* ; il y a *Marcilly*, village, puis les étangs et la métairie dits du *Petit-Mars* et du *Grand-Mars*, et aussi le nom générique de *Marais* appliqué aux terrains bas et souvent submergés de Poulines. De Pétigny, dans son Histoire de Vendôme, attribue aux noms de lieux assez fréquents de *St-Mars* ou *St-Marc*, la signification de *marches*, c'est-à-dire confins, frontières, et c'est ainsi que *Grand-Mars* semble lui indiquer la limite de la forêt de Gastines, au Nord. Je crois que pour ce dernier cas son opinion n'est pas exacte, et

qu'il faut voir ici dans le radical *mar*, l'idée de *marais*. En effet, sans entrer dans le détail de la formation de ce mot, je rappellerai seulement qu'il dérive du bas-latin *mara*, masse d'eau, douce ou salée ; et qu'avec l'intervention de l'ancien flamand *mærasch*, et de l'allemand *marsch*, marais, il a formé *marécage, maraîcher* et aussi *marchais ;*

Étant données la situation topographique des lieux et la nature des terrains dont nous parlons, on peut donc admettre sans crainte d'erreur, que le *Grand-Mars*, (prononcé *mâ* par les gens du pays), veut dire tout simplement le *grand-marais,* surtout si on le rapproche de l'allemand *Marsch ;*

Que *Marcilly* dérive de *Marchilium*, marais ou lieu marécageux d'après Ducange « *palus vel locus palustris* » circonstance s'appliquant parfaitement à l'endroit malgré que la culture l'ait beaucoup assaini.

Et, en passant, je signale *Marcherium*, — *palus stagnum*, — comme étant l'ancêtre de nos *marchais* du Perche et d'ailleurs.

Pour ce qui est de *Martigny*, le radical est le même, mais je n'ose pas hasarder l'origine du suffixe *tigny* ; d'ailleurs je n'en ai pas besoin pour démontrer sa signification. En effet, si l'on ouvre un dictionnaire géographique on trouve que tous les *Martigny* et tous les *Martigné* sont dans des situations analogues au nôtre et placés généralement auprès des sources et des fontaines ; je cite les plus typiques.

Martigné (Mayenne). Source minérale ferrugineuse employée contre la fièvre et l'anémie ;

Martigné-Briand (Maine-et-Loire). Source minérale ferrugineuse. — Établissement thermal ;

Martigny-le-Comte (Saône-et-Loire), près d'un étang ; — vestiges de thermes romains ;

Martigny-les-Bains (Vosges), fontaine ferrugineuse ; station thermale ; vestiges de thermes romains.

Ainsi *Martigny* désigne, à n'en pas douter, un lieu voisin de sources, et nous venons de voir que les romains y construisaient parfois des thermes. — Cette dernière circonstance ne manqua pas d'éveiller ma curiosité, et lors de ma visite au Maître Brisset je poussai aussi mes investigations de ce côté ; j'interrogeai en conséquence. Quelle ne fut pas ma surprise en apprenant qu'en effet on rencontrait dans un champ voisin, sur le bord du ruisseau et non loin des sources, des *tuilots*, des débris de poterie et de matériaux ! — En hâte je me rendis à l'endroit et je constatai l'exactitude du fait : tuiles à rebords, morceaux de poteries samiennes et autres, moëllons de fondations, jonchent le sol, et chaque labour en exhume. Je ne saurais avancer qu'il s'agit de thermes, car l'espace où se trouvent ces débris me semble bien restreint, mais je puis affirmer qu'il y avait là une station romaine ; — et voilà comment les recherches étymologiques peuvent parfois rendre de signalés services aux archéologues.

G. RENAULT.

LA GARDE NATIONALE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

1815-1817

Correspondance de service de Mr le Chevalier DE MARESCOT, *inspecteur, puis commandant des Gardes Nationales de l'Arrondissement de Vendôme avec Mr le Vicomte de* MONTMORENCY, *Inspecteur, des Gardes Nationales du département de Loir-et-Cher.*

Ce cahier de correspondance appartient à M. le Comte E. de Tarragon, au château des Minières, qui a bien voulu me permettre d'en prendre copie et d'en disposer. J'ai pensé que ce document présentait des détails intéressants pour l'histoire du Vendômois dans les premières années de la Restauration. J'ai indiqué seulemenl l'objet de ceraines lettres, dont le texte ne méritait pas d'être reproduit intégralement, j'en ai supprimé qui constituaient des redites adressées à des chefs subalternes, mais il en est un certain nombre que j'ai copiées intégralement ou dont j'ai reproduit les passages intéressants. Ces citations textuelles sont indiquées par des guillemets. Le cahier original est entièrement de la main du chevalier de Marescot.

Il dut entrer en fonctions fort peu de temps après la rentrée de Louis XVIII aux Tuileries. Peut-être y était-il déjà dès la 1re restauration.

27 juillet 1815. – « Je le préviens (le Vicomte de Montmorency), du désarmement fait par les Prussiens. »

14 août 1815. — « Je préviens Mr Richard, commandant la Garde Nationale de Vendôme du passage de leurs A. R. Mgr le Duc et Madame la Duchesse d'Angoulême et des dispositions à prendre. »

17 août. — Lettre à Mr Richard pour lui envoyer copie de celle du Vicomte de Montmorency, par laquelle il témoigne à la Garde Nationale de Vendôme, ses regrets que les circonstances ne lui aient pas permis de la réunir en corps, sa satisfaction et son estime des preuves multipliées de son attachement aux vrais principes. »

25 août 1815. — Les officiers nommés depuis le 21 Mars dernier devront cesser leurs services. »

21 septembre. -- Envoi du tableau d'organisation de la Garde Nationale de Vendôme, afin de la tenir prête à maintenir l'ordre après le départ des Prussiens. « La demi-compagnie de pompiers n'est pas comprise et a besoin d'être réorganisée. Quant aux cohortes rurales, le temps n'est pas arrivé de leur confier des armes en raison de l'opinion des campagnes. »

12 Octobre. — Ordre du jour : Le poste de la Garde Nationale est établi (à Vendôme) pour le maintien de la tranquillité publique. Faire examiner les passeports par le chef de poste. Arrêter tous ceux qui se permettraient de mauvais propos contre la famille Royale, le Gouvernement, la cocarde blanche et, envoyer tous les jours un rapport écrit au sous-préfet, au maire, au commandant de place, à l'inspecteur d'arrondissement.

26 Octobre. — On rend compte à Mr de Montmorency qu'on s'est occupé de l'organisation des Cohortes rurales, mais on pense qu'il ne faut avoir qu'un petit nombre de gens sûrs dans chaque arrondissement, l'esprit des habitants offrant peu de garantie.

Pour la demi compagnie de pompiers de Vendôme qu'il audrait remanier et épurer, on n'y touchera en raison de son service spécial que si on en reçoit l'ordre. On fait remarquer que les pompiers ont des fusils, alors que les grenadiers et chasseurs ne sont pas armés.

« Je présume que le drapeau que vous nous annoncez ne sera probablement pas exclusivement destiné à la Cohorte de la Ville de Vendôme, mais qu'il sera celui de la 1re légion de l'arrondissement, n'étant pas nécessaire que chaque Cohorte ait le sien en ce moment, mais seulement chaque légion. »

10 Décembre 1815. — Lettre au Maire de Vendôme, lui demandant la destitution du capitaine Barré qui, au retour de Bonaparte, a donné un repas à ses ouvriers à la suite duquel, il a fait promener et brûler l'effigie du Roi. »

1816

8 janvier. — « Compte rendu de la fête Vendômoise pour la bénédiction du drapeau de la Garde Nationale. »

12 janvier. — On insiste sur la nécessité d'armer la Garde Nationale de Montoire et celle de Mondoubleau. « Une centaine de fusils répartis entre ces deux villes suffiraient pour le moment. »

27 janvier. — Entr'autres candidats on propose Mr de Galembert chevalier de St-Louis pour commander la Garde Nationale à cheval de Vendôme.

On revient encore sur la nécessité d'armement pour Montoire, Mondoubleau et Savigny « Ne comptez pas encore sur nos campagnes; on les travaille plus que jamais dans un mauvais esprit et je doute que nous en fassions de longtemps de bonnes gens; je serais très content d'en faire en ce moment quelque chose de passable. Je dois vous dire confidentiellement, mon général, qu'on remarque dans les corps militaires qui s'organisent sous vos yeux une très mauvaise disposition qui se fait sentir d'une manière très palpable parmi les officiers et les soldats, comment en serait-il autrement puisque ces corps se composent d'éléments dont l'Idole était naguère Bonaparte. Je veux parler de la légion départementale de Loir-et-Cher et du régiment de Chasseurs Vendéens qui se forme à Vendôme sous les ordres de Mr le Colonel de Vaudreuil. »

30 janvier. — La demi Cie de pompiers (de Vendôme) a sa place à la gauche du bataillon.

4 mars. — Lettre à Mr Pardessus chef par intérim des Gardes Nationales de Loir-et-Cher. Envoi de l'*État des hommes habillés* de la Garde Nationale de Vendôme. « Mr de Montmorency me demande mes observations sur le règlement relatif à l'uniforme des Gardes Nationales en vertu de l'ordonnance du 12 janvier dernier. La Garde Nationale de la Ville de Vendôme étant la seule de mon arrondissement qui soit habillée suivant l'ancien uniforme, je pense que les Gardes Nationaux doivent l'user tel qu'il est et qu'ils ne peuvent adopter le nouvel uniforme qu'à mesure du besoin qu'ils auront de renouveler l'ancien. Nulle difficulté de faire habiller suivant le nouveau modèle tous ceux qui ne le sont pas, mais pour les campagnes, je propose d'adopter pour certains cantons ou communes la veste courte que les paysans portent habituelle-

ment, à laquelle il y aura peu de chose à faire pour la rendre d'une uniformité peu dispendieuse et pour d'autres cantons, la *belouse* (sic) ou *biaule* ornée de l'écharpe blanche. Cet uniforme plaira parce qu'il sera très peu couteux et qu'il ne dérangera en rien la mise journalière de ces habitants de village ; avec cela leur chapeau rond ordinaire relevé avec une ganse attachée à un bouton uniforme. Lorsque le moment sera favorable de pouvoir organiser les campagnes, je pense qu'on fera sagement d'éviter la dépense qui éloignerait toute bonne volonté. »

27 mars. — Demande d'un millier de pierres à fusil pour la Garde Nationale de Vendôme.

5 avril. — Le Chevalier de Marescot nommé commandant des Gardes Nationales de l'arrondissement de Vendôme remercie et assure de son zèle.

5 avril 1816. — Il demande que la Garde Nationale de Vendôme en majeure partie habillée porte l'uniforme à revers bleus et doublure rouge en remplacement du blanc « que je désire voir supprimer pour ne plus avoir sous les yeux l'habit tricolore. Il se passerait beaucoup de temps avant que l'habit à revers blanc soit usé » (1).

21 avril. — Il donne avis à Mr de Perrigny que la demande ci-dessus est agréée. On prendra les revers bleus et à l'avenir, les habits neufs seront conformes à l'ordonnance du 12 janvier 1816.

22 avril. — Avis aux officiers de la Garde Nationale de Vendôme que les officiers du régiment des Chasseurs

(1) L'habit des Gardes Nationales avant 1816 était celui de l'infanterie de ligne et n'en différait que par les boutons, en métal blanc pour les Gardes Nationaux. Cet habit était bleu avec collet et parements écarlates, revers, doublure, retroussis et pattes de parements blancs.

G. C.

de la Vendée les ont invités pour *un bal qui aura lieu le 23, pour remercier les officiers* de la Garde Nationale de les avoir invités à la bénédiction de leur drapeau. Il rappelle aux officiers de la Garde Nationale qu'il devront se rendre à cette invitation.

22 Avril. — On cherche un Instructeur pour la Garde Nationale à cheval en voie d'organisation. — Communiquer à Mr de Courtarvel (Jules) s'il est à sa terre.

25 Avril. — Mr de Galembert n'a pas encore remis une petite liasse de papiers concernant plusieurs dépenses de l'ancienne Garde Nationale de Vendôme.

26 Avril. — Mr le Comte de Perrigny, chef d'État Major des Gardes Nationales de Loir-et-Cher, viendra passer la revue à Vendôme dimanche prochain.

9 Mai 1816. — Ordre du jour : La Garde Nationale de la ville de Vendôme, est prévenue que sur les représentations qui ont été faites à Mr le Colonel des chasseurs de la Vendée et d'après les renseignements qu'il a pris lui-même il a puni sévèrement les chasseurs qui s'étaient permis des voies de fait contre la Garde Nationale de service qui avait été appelée mardi dernier, 7 de ce mois pour apaiser une rixe qui s'était élevée dans un Cabaret du faubourg des Quatre-Huys, MM. les chefs de la Garde Nationale invitent tous les Gardes Nationaux à vivre en bonne intelligence avec la Garnison et les assurent en même temps qu'ils ne souffriront aucune provocation et que les coupables seront sévèrement punis, soit qu'ils appartiennent à la Garnison où à la Garde Nationale. »

« *Le Commt d'arrondissement* »

« Chevalier de Marescot. »

10 Mai 1816. — Renouvellement de la demande de cent fusils pour organiser Montoire et Mondoubleau.

Plainte sur ce que le chef de la Garde Nationale à cheval ne convient pas. Difficulté de l'étendre dans l'arrondissement.

5 Juin. — Lettre à Mr le Vicomte de Courtarvel, chef de légion. à sa terre de la Cour, commune de Souday. — Annonce des cent fusils demandés pour sa légion et qui devront être distribués, 50 à Mondoubleau, 35 à Montoire, 15 à Savigny. On s'en rapporte à lui pour que ces armes soient mises en bonnes mains. Il aura le signalement des fusils et les noms des Gardes Nationaux détenteurs.

10 Juillet. — L'inspecteur, Mr le Vicomte de Montmorency passera sa revue d'inspection le dimanche 16 dans la soirée. La Garde Nationale à cheval de Vendôme ira l'attendre à Moncey pour l'escorter jusqu'à Vendôme.

8 Août. — Lettre de félicitations à Mr de Courtarvel et autres pour la bonne tenue des Gardes Nationales lors de l'inspection.

7 Septembre. — Longue lettre à Mr de Courtarvel. On l'entretient beaucoup de la Garde à cheval. On désire qu'il augmente celle de Mondoubleau et lui donne un instructeur.

« Montoire veut aussi une garde à cheval qui n'a en ce moment que Mr de Langeron percepteur. Pour vous mettre à même de l'augmenter, voici les noms de quelques personnes qui désirent en faire partie : MM. Montaru fils, md de bois à Lunay, Chandonet, md de bois à Lunay, Dubois Satis, md à Montoire, Charloterie Gendron, à Montoire, les commis à cheval de Montoire. Il faut avoir soin qu'ils prennent l'uniforme de l'ordonnance royale du 12 Janvier dernier et non pas celui de la Garde à cheval de Vendôme, formée avant cette ordonnance, Mr l'Inspecteur m'a formellement témoigné son désir à cet égard.

« Montoire a aussi eu sa fête de St Louis où M. Aucher, Capitaine retraité et membre de la Légion d'honneur à fait abjuration publiquement de ses opinions erronées et a juré sur son épée de ne l'employer qu'au service du Roi. C'est un de ceux qu'on avait élagués du contrôle. Cette circonstance pourrait décider à donner le commandement de la compagnie de Montoire à Mr Aucher, ce qui, je pense, devrait produire un bon effet.

1er Octobre 1816. — Mr Bouchet commandant les pompiers, passe provisoirement aux fonctions d'adjudant-Major de la cohorte de Vendôme en remplacement de Mr Cochereau appelé à d'autres fonctions.

7 Novembre 1816. — Lettre à M. de Montmorency à propos d'un soulèvement relativement aux blés qui s'exportent de Vendôme (soirée du 1er novembre) « qui a eu lieu par la canaille et le rebut du peuple de Vendôme et des campagnes environnantes ; il est probable que cette troupe a été mise en avant par des meneurs qui se tiennent sous le rideau, dont le but est de piller et de brûler ceux qu'on appelle riches soit en ville soit en campagne ; on juge de leur intention par leurs propos.

« Notre Garde Nationale n'est pas très coupable en tout ceci. Le poste de 10 hommes au complet s'est trouvé réduit à moitié en raison des permissions données par le chef pour aller dîner, M. le Sous-Préfet fut au corps de garde et donna ordre au poste de le suivre. Le caporal seul le suivit en armes et la sentinelle resta à son poste. Les trois autres, dont deux jardiniers, ne voulurent pas marcher en disant qu'ils n'iraient pas pour du bled. Le lendemain, ils ont été traduits au conseil de discipline qui les a condamnés à 3 jours de prison, à être rayés des contrôles et désarmés avec défense de porter l'uniforme. Le reste de la garde nationale n'a point paru prendre part

à la sédition mais n'a pas cherché à se rallier pour contenir les mutins. Il est vrai que les autorités constituées n'ont pas voulu faire battre la caisse pour la réunir, afin de ne point jeter l'alarme. Le sous-préfet, le lieutenant de gendarmerie et les gendarmes se sont transportés à cheval sur la route de Paris pour dissiper le rassemblement. Ils ont été accueillis et atteints par une grêle de pierres qui les a obligés à une prompte retraite. Les séditieux ont ensuite pillé plusieurs voitures de bled que conduisaient des voituriers sur plusieurs chemins aux environs de la ville et se sont portés de là chez M. le Maire auquel ils ont brisé les vitres à coups de pierres. M. le Sous-Préfet dépêcha une ordonnance à Blois pour demander main-forte, et le lendemain samedi, dans la matinée, arrivèrent cinquante chasseurs du régiment du Var pour protéger le marché au bled qui se tenait ce jour-là. M. le Préfet, le général commandant le département, le Grand-Prévôt et M. le Cbef d'état-major des gardes nationales arrivèrent le dimanche 3, et ces Messieurs ont informé cette affaire chacun en ce qui le concerne. Tout a été tranquille depuis le 1er parce que nous avons les chasseurs pour nous protéger, mais comment les choses se passeront-elles quand nous serons livrés à nous-mêmes ? Car toutes les fois qu'il s'agira de subsistances, je ne réponds pas de la garde nationale malgré sa bonne réputation, et je crois que toutes les gardes nationales possibles mises à la même épreuve en feraient autant.

« Les renseignements que j'ai pris de nouveau dans les campagnes ne sont pas satisfaisans et le bon esprit y perd tous les jours. Mr de Perrigny désirerait, dans l'organisation définitive, avoir un bataillon par canton, ce n'est pas mon avis, et loin d'augmenter ce que nous avons, l'évènement nous prouve qu'il faut le réduire. »

21 Novembre. — Il envoie la liste des gardes nationaux de Vendôme qui se sont réunis de bonne volonté sans avoir été commandés le 1er novembre, mais il ajoute confidentiellement que dans un ordre du jour du 17 novembre le nombre en a été doublé parce qu'il a été ouvert un registre sur lequel on a laissé s'inscrire les gardes qui ne s'étaient pas du tout présentés le 1er. L'état qu'il envoie ne contient que ceux qui se sont réellement présentés.

24 Novembre. — Ordre du jour à la garde nationale de Vendôme sur le bon esprit de la garde nationale lors de l'événement pénible du 1er novembre.

« Monsieur (frère du roi, depuis Charles X), votre colonel général, a voulu vous en témoigner sa satisfaction. M. le vicomte de Montmorency regrette de n'avoir pu obtenir pour ceux d'entre vous qui se sont présentés au moment du trouble l'autorisation de porter dès aujourd'hui le liseré (croix du lis avec ruban à la couleur adoptée pour le département de Loir-et-Cher) qui vous est accordé, mais ceux dont les noms ont été mis sous les yeux de Monsieur par votre Inspecteur seront les premiers à le porter. Les autorités administratives ont en vous une entière confiance.

24 Novembre. — Il adresse copie de l'ordre du jour ci-dessus à M. de Perrigny et dit qu'il a réuni ce jour là la Garde Nationale de Vendôme et remis à MM. Villanat, Almire, Jeudon, Cheré fils, Mereaux fils et Belland l'extrait dudit ordre du jour qui les concerne.

« Cette cérémonie n'a pas flatté le corps de la Garde Nationale ; elle a, au contraire, excité une rumeur sourde et beaucoup de jalousie » ... « Je persiste à penser et à dire que la Garde Nationale a besoin d'une forte réduction en raison de l'opinion. Tout paraît, à la vérité, tranquille

en ce moment, mais ce n'est qu'un calme apparent. Il règne dans les esprits une grande inquiétude sur la cherté des grains et leur transport actuel hors du Vendomois et je suis persuadé que la moitié de la garde nationale actuelle se refuserait à marcher si, dans une nouvelle émeute, elle était requise pour protéger ce déplacement de subsistances.. Mon observation mérite une sérieuse attention. »

24 Novembre. — Il rend compte à M. de Montmorency que, d'accord avec les autorités, il a du ne pas lire les extraits concernant les cinq Gardes Nationaux cités à l'ordre du jour, à la tête de la troupe, étant prévenu que, s'il le faisait ou mentionnait nommément ces cinq gardes, il y aurait du tapage. Pour éviter tout scandale sous les armes, il a du passer sous silence ces gardes et leur éloge. Il persiste à dire que les esprits sont travaillés en mal et il demande une forte réduction dans la Garde Nationale organisée.

4 Décembre. — Note à Mr Mareschal, commt la Garde à cheval, portant que l'Inspecteur, Mr de Montmenrency, lui a donné l'ordre très positif de faire exécuter l'ordonnance du 12 Janvier 1816 relative à l'uniforme. Ce réglement indique pour la Garde à cheval le casque, le pantalon bleu liseré de rouge, le plumet blanc, l'habit-veste boutonné sur le devant, sans revers ni doublure rouge, « En conséquence le commandant est invité a faire disparaître les différences qui existent entre l'uniforme adopté pour Vendôme et celui du règlement, lorsqu'un garde à cheval anciennement habillé acquerrera un nouvel uniforme. Ceux qui entreront désormais dans la Garde à cheval seront tenus de se conformer à l'ordonnance du 12 Janvier 1816.

1817

11 janvier 1817. — La garde nationale de Mondoubleau, a un drapeau offert par la famille Ferrand. Il était porté par M. Auguste Ferrand, lequel vient de quitter la France pour Bruxelles, où il est instituteur des enfants du gouverneur général des Pays-Bas ; son frère qui est fourrier, demande à le remplacer comme porte-drapeau. (Accordé le 14 février 1817).

17 janvier. — Ordre aux divers commandants de convoquer la garde nationale, le 21 janvier pour la cérémonie funèbre en l'honneur de Louis XVI.

17 janvier. — Demande au comte de Montmorency pour que la garde nationale de Vendôme qui, depuis le départ des Prussiens, le 11 octobre 1815, a fait le service tous les jours, ne soit plus astreinte qu'au service de nuit seulement pour faire des patrouilles ; le jour, l'ordre peut être assuré par le poste de garde au quartier du régiment de dragons (Dragons de la Manche). — Accordé à dater du 1er février 1817 — Blâme à M. Richard, chef de cohorte, pour avoir à la cérémonie du 21 janvier, laissé prendre le commandement de la Garde Nationale par le lieutenant-colonel, commandant les dragons de la Manche.

22 mars 1817. — N° 100. Blâme aux gardes nationaux à cheval qui ne viennent pas aux réunions.

25 mars. — MM. Renou capitaine, Desbancheries, sous-lieutenant de la Compagnie de réserve de la cohorte de Vendôme refusent de faire le service en personne ; on pense qu'il faut les remplacer, ils ont plus de cinquante ans. Qu'en pense l'Inspecteur ?

12 avril. — Ordre du jour : On constate le relâchement du zèle et du service pour la Garde Nationale de Vendôme ; et pourtant le service a été réduit à se faire

de 8 heures du soir à 4 heures du matin. On prescrit au commandant d'exercer la Garde Nationale au moins deux fois par mois, aux détails des charges et des feux. On peut choisir pour cela le dimanche de 2 à 4 heures.

2 mai 1817. — « Monsieur le Sous-Préfet,

« Le 17 octobre 1816, je donnai connaissance à MM. de Courtarvel, de Montmarin, de Bernard, de Plantier, de Montlibert, de l'article 26 de l'ordonnance du roi du 17 juillet précédent, afin que ces messieurs choisissent entre les fonctions de maire et celles de chef de la garde nationale. M. de Plantier, est le seul qui m'ait répondu désirer rester maire, MM. de Courtarvel, de Montmarin, de Bernard, de Montlibert, ne m'ont point fait part de leur détermination, mais je crois pouvoir assurer que MM. de Montmarin et de Bernard resteront dans la Garde Nationale et que MM. de Courtarvel et de Montlibert, continueront à administrer comme maires, leurs communes respectives. »

Lettres à MM. de Courtarvel et de Montmarin, exprimant des regrets de leur voir quitter la Garde Nationale.

Dimanche *27 juillet.* — Revue de la Garde Nationale de Vendôme par M. de Montmorency, venant de son château de la Forêt.

28 juillet. — M. Esnault, capitaine de la compagnie des Grenadiers de Vendôme, « ayant eu plusieurs fois des désagréments par son ignorance des manœuvres et des commandements, n'a pas osé paraître à la revue, s'est retiré avant l'arrivée de M. de Montmorency et a remis sa démission à son chef de bataillon M. Richard. » Demande à M. de Montmorency pour que M. Esnault, en raison de ses bonnes opinions, reste capitaine, non de grenadiers, mais comme rapporteur du conseil de discipline ou comme officier-payeur.

5 août. — On s'informe du motif qui a empêché les gardes nationaux à cheval de Mondoubleau, de paraître à la revue de l'Inspecteur qui a demandé un rapport.

On répond le 9 août, que la faute en est à M. Géherbrant, maréchal-des-logis, qui a reçu l'ordre, n'y a pas répondu et n'a pas commandé les gardes disponibles.

22 août. — Il y aura dimanche prochain 24, à 3 heures précises du soir, tir à la cible pour la garde nationale au champ de Mars, avec prix à l'occasion de la St-Louis. La garde à cheval est invitée à s'y rendre à pied.

28 août. — Lettre au Sous-Préfet, sur l'avis qu'à la Préfecture de Blois, on pourra faire prendre les effets ci-après alloués par le Préfet à l'arrondissement de Vendôme, savoir 33 habits, 54 shakos, 43 gibernes, 37 porte-gibernes.

13 octobre. — Lettre à Mr Bouchet adjudant-major de a Garde Nationale de Vendôme contenant des lettres individuelles pour autoriser MMrs Le Roy-Buffereau, Forget-Hérold et Martellière ainé à remplir provisoirement les fonctions d'officiers de la Garde Nationale de Vendôme. — Nota : ces trois messieurs n'ont pas accepté.

2 novembre. — Lettre à Mr de Perrigny annonçant que MMrs Arques-Bertin, Disseux, Motheron-Lefèvre, Cormier-Roussy ont donné leurs demissions d'officiers. Les sieurs Le Roy-Buffereau, Forget et Martellière sous-officiers n'ont pas voulu les remplacer à titre provisoire, qu'on leur leur avait promis de rendre définitif. On portera donc d'office 2 sous-officiers par compagnie pour faire le service comme chefs de postes concurremment avec les officiers.

M. Lafontaine, capitaine rapporteur du Conseil de discipline de Vendôme veut donner sa démission si on ne

l'exempte des nuits de corps de garde que ses infirmités ne lui permettent pas de passer ; il a environ 60 ans.

(Depuis l'émeute pour le blé, le poste de la Garde Nationale est commandé par un officier).

« La Garde Nationale de la Ville de Montoire avait été commandée pour assister le 16 à la cérémonie religieuse en mémoire de la reine Marie-Antoinette ; il ne s'est trouvé au rassemblement que 2 sergents, 2 caporaux, 2 fusiliers et les 2 tambours.

« Vous gémirez avec moi de ce grand refroidissement dans le zèle que les Gardes Nationales avaient montré dans le principe.

« La sous-préfecture ne veut plus se charger de faire passer la Correspondance de service.

La présente lettre est donc envoyée sous bande par la poste.

« On demande à l'Inspecteur de s'arranger pour que ses lettres arrivent franches de port, n'ayant pas de frais de bureau. »

FIN

On a pu remarquer au commencement de ces notes que les Prussiens désarmaient les Gardes Nationales de Loir-et-Cher partout où s'étendait leur occupation. On comprend qu'ils aient exigé ce désarmement dans l'intérêt de la sécurité de leurs troupes ; mais on peut être certain que les armes ainsi enlevées n'ont jamais fait retour au Gouvernement Français et ont été expédiées directement en Prusse. Les armes que possédait aux cent jours la Garde Nationale sédentaire étaient des fusils de rebut ou non réparés. Il ne pouvait en être au-

trement, alors que les arsenaux étant à peu près vides, on n'avait pu armer que difficilement les troupes de ligne et les mobilisés et que les fabriques d'armes de l'Etat ne suffisant pas à reconstituer assez rapidement un approvisionnement convenable en armes à feu, on avait du organiser dans diverses villes et notamment à Paris des ateliers provisoires, où des ouvriers horlogers, menuisiers, serruriers, réparaient des armes incomplètes ou défectueuses et fabriquaient des platines, des bois ou des montures de fusils.

Partout où les armées prussiennes ont pénétré en France en 1814 et surtout en 1815, elles ont fait main basse sur tous les approvisionnements militaires qu'elles ont pu rencontrer même dans les villes ouvertes ou dans les places de guerre où elles sont entrées sans résistance. Effets militaires, munitions, voitures, tout leur était bon et on voit qu'ils ne dédaignaient pas les pauvres fusils des Gardes Nationaux.

Les Prussiens firent plus; en 1815, apès la cessation de toutes les hostilités, ils pillèrent en plein jour et méthodiquement la célèbre manufacture d'armes de Boutet à Versailles.

Armes blanches ou à feu terminées ou ébauchées, métaux en lames ou en barres, outillage, ils enlevèrent tout et brisèrent les forges, les cheminées et tout ce qu'ils ne purent emporter. 30 fourgons transportèrent en Allemagne ce butin spécial.

Ils nous avaient pris tant d'armes qu'en 1870-71, on trouva sur le corps de cavaliers de landwehr, tués pendant la campagne, des sabres Français de cavalerie du modèle antérieur à 1806, provenant des prises faites en 1815, et qu'ils avaient distribués 55 ans après, à leurs troupes de deuxième ligne.

Certains drapeaux du 1er Empire que les Prussiens,

aujourd'hui encore, étalent comme de glorieux trophées, ont été tout simplement ramassés par eux dans les arsenaux Français, où, non distribués, ils existaient neufs et en magasin. On peut citer parmi ces trophées négatifs les drapeaux des dernières cohortes du 1er ban de la garde nationale de 1812. Le décret impérial prescrivait la formation de 100 de ces cohortes, et on avait, par conséquent, confectionné cent drapeaux ; mais les cohortes de 88 à 100, n'ayant jamais existé, les drapeaux qui leur étaient destinés ne sont sortis des magasins de l'artillerie française où ils avaient été fabriqués, que pour être enlevés sans danger pour l'ennemi.

Les cohortes existantes ayant été, en 1813, réunies par *trois* pour former des régiments de ligne qui prirent des numéros à la suite de la série de l'infanterie, leurs drapeaux de cohortes leur furent retirés de telle sorte, qu'aucun de ceux de cette catégorie possédés par les Prussiens n'a vu le feu, et n'a été enlevé de haute lutte.

Nous pourrions donner d'autres exemples, mais nous ne voulons pas allonger indéfiniment ces courtes explications.

G. Cottreau.

CHRONIQUE

Extraits des procès-verbaux des séances du Bureau

Séance du 6 octobre 1904

Le Bureau enregistre le décès de M. de Nadaillac, correspondant de l'Institut, ancien président de notre société. Une notice nécrologique sera insérée dans un des prochains bulletins.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet l'informant que le Conseil général a inscrit au budget départemental de l'exercice 1905 une subvention de 300 francs en faveur de la Société archéologique du Vendômois.

Séance du 11 novembre 1904

Après un examen attentif du règlemeut, le vote par correspondance ne pouvant être régulièrement admis sans une modification des statuts, autorisée par le ministère, le Bureau décide de conserver le mode d'élection tel qu'il est établi dans les statuts et par conséquent de ne plus admettre le vote par correspondance. Cette décision sera portee à la connaissance des sociétaires par la voie du Bulletin.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Nous avons reçu du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le programme du Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra à Alger en 1905. M. le Secrétaire le tient à la disposition des membres de la Société.

RECTIFICATION

Sur la foi d'une communication faite au Congrès de 1872 par M. Dupré, le Bulletin du dernier trimestre a donné, page 201, la composition du bailliage de Vendôme au moment de la Révolution. Cette nomenclature n'est pas rigoureusement exacte : il n'en faut pas davantage pour qu'une rectification s'impose. Voici quel était, en 1789, l'état des officiers du bailliage, d'après le Calendrier historique de l'Orléanais :

MM. le vicomte de Rochambeau, grand bailli d'épée ;
De Trémault, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et de police ;
Liger de Chauvigny, conseiller du Roi, lieutenant-général criminel ;
Le Moine de la Godelinière, lieutenant-particulier ;
Jacquinet, lieutenant-assesseur.

CONSEILLERS

MM. Vourgère, Buscheron de Boisrichard, N... ;
Godineau, père, ancien procureur du Roi, conseiller honoraire.

GENS DU ROI

MM. Godineau de la Bretonnerie, avocat du Roi ;
Godineau de l'Epau, procureur du Roi ;
Breton, greffier ;
Deschamps, substitut des gens du Roi.

Pour contrôler l'exactitude de ce tableau, il suffira de se reporter à l'édit de 1713 portant création du bailliage, au Calendrier historique de l'Orléanais, année 1789, p. 195, et, dans le Bulletin même de la Société, année 1883, page 109, à la pièce justificative n° V de la curieuse étude publiée par M. Isnard sur le privilège du Lazare.

TABLE DES MATIÈRES

Premier trimestre.

Deuxième trimestre.

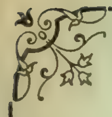
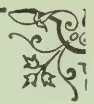
Troisième trimestre.

Quatrième trimestre.

PARIS-VENDÔME — IMP. F. EMPAYTAZ ; G. VILETTE, SUCC^r

Le gérant : F. EMPAYTAZ

Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ, G. VILETTE, Succr.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

1er TRIMESTRE 1905

(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ; G. VILETTE, Sr.

1905




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

TOME XLIV

1905



VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ; G. VILETTE, Sr.

1905

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

44^E ANNÉE -- 1905

1er TRIMESTRE

(JANVIER, FÉVRIER, MARS)

170e Réunion générale. — Séance publique du 26 janvier 1905

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 26 janvier 1905, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Chanteaud, trésorier ; Filliozat, l'abbé Gougeon, Hamar, de Sachy, R. de Saint-Venant, membres du Bureau ;

Et MM. de Beaufort, Duriez de Vildesove, l'abbé Gauthier, Marquet, l'abbé Martin.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux Membres admis par le Bureau depuis la séance d'octobre 1904.

Ce sont :

MM. Vilette, imprimeur à Vendôme ;
Huguet, directeur de l'imprimerie Vilette, à Vendôme ;
l'abbé Martin, curé de Bonneveau.

Installation des Membres du Bureau

Il est procédé à l'installation des Membres du Bureau, nommés à la séance générale du 13 octobre 1904.

Ce sont :

MM. Bonhoure, secrétaire ;
Martellière, bibliothécaire-archiviste ;
de Sachy ;
Filliozat.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice 1904 et le projet de budget pour 1905.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1904

RECETTES

En caisse au 1er janvier 1904	374 fr.	44
249 cotisations de 1904 à 6 francs	1.494	»
11 diplômes d'entrée à 1 franc	11	»
Ventes de bulletins et autres	67	10
Compte Picard de 1904	139	»
Subvention du Département	300	»
Rente 3 0/0, arrérages de 1904	15	»
Total	2.400 fr.	54

DÉPENSES

Frais d'administration	316 fr.	88
Impression du *Bulletin*	1.410	50
Bibliothèque	86	25
Total	1.813 fr.	63

BALANCE

Recettes	2.400 fr.	54
Dépenses	1.813	63
Excédent des recettes	586 fr.	91

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1904

L'actif se compose de :

1° Encaisse du trésorier	586 fr.	91
2° Livret de caisse d'épargne en principal et intérêts	1.459	97
Total	2.046	88

Non compris 15 francs de rente 3 0/0 sur l'État portés pour mémoire et affectés au paiement du 4e Bulletin de l'année qui se paye sur l'exercice suivant.

Au 31 décembre 1903, l'actif se composait de :

Encaisse du trésorier	374 fr.	»	1.791	90
Livret de caisse d'épargne	1.417	46		
Augmentation de l'actif en 1904			254 fr.	98

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'Assemblée adopte ces comptes et en donne décharge au trésorier.

Celui-ci donne ensuite lecture du projet du budget pour 1905.

BUDGET POUR L'ANNÉE 1905

RECETTES

250 cotisations à 6 francs	1.500 fr.	»
5 diplômes d'entrée	5	»
Vente de *Bulletins* et autres	60	»
Subvention du Département	300	»
Arrérages de la rente 3 %	15	»
Intérêts sur les fonds à la caisse d'épargne	43	50
Total	1.923 fr.	50

DÉPENSES

Bulletin et planches	1.450 fr.	»
Frais d'administration	300	»
Bibliothèque	80	»
Dépenses imprévues	93	50
Total	1.923 fr.	50

Le budget, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance d'octobre 1904 et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

Don de M. Norguet Richaudeau, à Villiersfaux, et, pour trois des pièces décrites, de M. Albert Richaudeau à Sougé, notre collègue :

Une série d'OBJETS PRÉHISTORIQUES, savoir :

Instruments chelléens, au nombre de cinq :

1°. — **Grand silex,** taillé à grands éclats, patiné, jaunâtre d'un côté ; la partie de la pointe manque ; larg. 9 cent. — Provient des environs de Montrieux.

2°. — **Silex épais,** taillé à grands éclats, patiné, de forme subtriangulaire ; manque l'extrémité de la pointe ; larg. 85 mm. — Des environs de Montrieux.

3°. — **Silex,** taillé à grands éclats, brun, de forme allongée ; la pointe manque ; larg. 70 mm. — Provient des environs de Sougé.

4°. — **Silex** plus finement taillé, cacholonné, de petites dimensions et en bon état ; long 85mm. sur larg. 65mm. — Des environs de Villiersfaux.

5°. — **Silex**, petit, taille moins soignée ; une face presque plate quoique retouchée ; patine blanchâtre ; épointé ; long. 75mm. sur 55. — Des environs de Villiersfaux.

Une **Pointe moustérienne** à talon, parfaitement caractérisée, sans aucune retouche sur sa face inférieure, recouverte d'une mince couche de cacholong ; le conchoïde de percussion se trouvant un peu sur le côté, on peut aussi la considérer comme un grand racloir. Dimension 110 mm. sur 80. — Provient de Montrieux.

Instruments de l'époque néolithique,

Petite hache polie, entièrement recouverte de cacholong ; forme allongée, tranchant oblique, côtés équarris ; en bon état. Dimensions 90 mm. × 43. — Provenance : Villiersfaux.

Petite hache polie, plate, en roche porphyrique de 60 mm. sur 40. — Provient de Houssay.

Hache polie en roche lourde, dioritique, à section elliptique ; tranchant détérioré. Long. 11 cm. — Provient de St-Gourgon.

Petite hache polie étroite et épaisse en roche d'un gris verdâtre ; peut être une sorte de ciseau. Dim. 75 mm. sur 37. — Provient de Houssay.

Hache polie seulement au tranchant et sur les bords ; la taille préparatoire se trouvait sans doute trop grossière pour permettre un polissage complet ; en silex ordinaire. Long. 125 mm sur 50. — Trouvée à Naveil.

Hache analogue à la précédente, mais semble, contrairement à celle-ci, avoir été polie entièrement puis détériorée par des chocs successifs. — Trouvée à Sougé.

Lot de **2 sommets et 2 tranchants** de haches polies ; l'un des sommets provient d'un instrument important qui devait avoir environ 20 centimètres de long., et présentait des facettes longitudinales. — Environs de Villiersfaux.

Instrument **dit retouchoir**, de grande taille, long 180 mm, de taille grossière mais très bien préparé pour l'empoignure ; d'un bout taillé en ciseau et de l'autre devait se terminer en pointe. Trouvé à Villiersfaux près de la Pierre Sorcière.

Autre **retouchoir,** analogue au précédent mais plus petit, n'ayant que 125 mm. de long. — Trouvé à Villiersfaux.

Pointe de flèche en silex blond translucide, à deux barbelures inégales, sans pédoncule, finement retouchée sur les bords ; légèrement épointée. — Provient de Villiersfaux.

Pointe de flèche grossière ou simplement ébauchée ; avait deux barbelures et un pédoncule, mais l'une des barbelures a été cassée et manque. — Provient aussi de Villiersfaux.

J'arrive maintenant à d'autres objets qui, malgré leur peu de valeur intrinsèque, nous présentent un grand intérêt attendu que, jusqu'ici, il n'en a pas été signalé de semblables sur notre territoire, du moins à notre connaissance ; ce sont :

Quatre fragments de bracelets en pierre dont un en diorite et trois en schiste, et **une fusaïole** ou petit caillou globuleux percé au centre d'un trou régulier. — Trouvés à la surface du sol par le donateur aux environs de Villiersfaux

M. Norguet-Richaudeau nous offre en outre un objet de l'âge du bronze si peu représenté au Musée, c'est :

Une pointe de lance en bronze de l'époque **larnaudienne** ; la douille assez longue, non ornée, est percée de deux trous latéraux. — A été trouvée dans une vigne à Houssay. Long. totale 13 centimètres.

Et aussi **deux fusaïoles en terre cuite**, dont l'une, la plus grande, présente une série de rayons gravés et assez irréguliers ; l'autre est uuie. Diamètres 29 et 32 millim. — Elles proviennent de Villiersfaux.

Une pointe de lance en fer. — Provenant de St-Rimay.

Une **Ammonite** du terrain, crétacé. — Provenant de Sougé.

J'adresse aux généreux et zélés donateurs, au nom de la Société, tous nos vifs remerciements.

Don de M. Breton, entrepreneur à Vendôme

Deux plaques de cheminée anciennes, l'une porte un écu ovale avec armoiries de fantaisie ; l'autre représente une scène entre deux guerriers casqués et armés à l'antique et dont le sujet m'échappe.

Par acquisition :

Une ancienne serrure de coffre ; avec ses trois pènes, ses accessoires et aussi les poignées en fer du coffre, cette serrure de grande dimension, est curieuse et certainement très ancienne.

Par acquisition :

Une série de poids anciens en cuivre ; poids creux, coniques à emboitement.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er janvier 1905 jusqu'au 28 mars suivant.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De la mairie de Vendôme :

Règlement sanitaire (du 6 novembre 1904) pour la protection de la Santé Publique dans la commune de Vendôme, Vendôme, 1905.

— De notre collègue, M. l'abbé Métais :

St Denis de Nogent-le-Rotrou (1031-1789). Histoire et Cartulaire, par MM. de Souancé et Métais, édition revue et augmentée, Vannes, 1899, grand in-8o de CLX et 347 pp.

— *Revue des* **Études Historiques**, *Paris*. 70e année, 1904, (toujours très intéressant) lire : Le secrétaire des « Mémoires de Richelieu », (Achille de Harlay, évêque de St-Malo ; la succession de la Duchesse de Vendôme, veuve du général, on y voit avec quelle difficulté la Maison de Condé paya les dettes de sa parente).

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Annales du Musée* **Guimet**, Paris, 1904 :

Bibliothèque d'études, tome XVI, Le Culte et les Fêtes d'Adonis — Thammouz dans l'Orient antique (singulièrement intéressant par ses rapprochements inopinés) ; tome XVII, Le Népal, étude historique d'un royaume hindou (vol. I.).

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes rendus des séances de l'année 1904 : Bulletin de Novembre-Décembre.

— **Romania**, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Ant. Thomas, Paris. Tome XXXIV, no 133, janvier 1905.

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** :

Bulletin de la Section des Sciences Économiques et Sociales, Paris, année 1903.

Bulletin de la Section des Sciences, Paris. Comptes rendus du Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des Départements tenu à la Sorbonne en 1904.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts* **d'Angers**, Angers. Mémoires, 5e série, tome VII, année 1904.

— *Société* **d'Anthropologie** *de Paris*, publication bimestrielle, Paris. Bulletins et Mémoires, 5e série, tome V, année 1904, fasc. 4, 5, (lire la savante étude : les haches polies dans l'histoire jusqu'au XIXe siècle, avec citation, traduction et contrôle des passages d'auteurs anciens et modernes ayant parlé des haches).

— *Société Nationale des* **Antiquaires de France**, Paris. Bulletins et Mémoires, publication trimestrielle, 7e série, tome III, Mémoires 1902, tome LXIII, fascicule supplémentaire (dépouiller : l'image du Christ de Sancta Sanctorum ; outils d'artisans romains, 2e article, voir ma bibliographie du 1er trimestre 1904).

— *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire* **de Béziers** (Hérault), Béziers. Bulletin, 3e série, tome V, année 1903, 2me livraison (vol. 34 de la collection).

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes), Dax. Bulletin trimestriel, 29e année, 1904, 4e trimestre (suite de Ibères et Basques).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin trimestriel, no 140, année 1905, janvier.

— 10 exemplaires de l'appel fait par la *Société Archéologique* **d'Eure-et-Loir** aux Sociétés Savantes pour célébrer avec leur concours effectif son cinquantenaire par des travaux sur le pays Chartrain.

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir* (Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche), revue Historique, Archéologique, Artistique et Littéraire, paraissant tous les deux mois, La Flèche. Tome V, année 1905, janvier (notice sur le château du Lude, avec illustrations), mars (à dépouiller : le berceau de la famille de Baïf, et généalogies ; les constructeurs du château de Courtenvaux à Bessé ; l'ascendance paternelle de Guillaume Fouquet de la Varenne ; compte rendu d'une brochure de l'abbé Vanel : Pierre de Ronsart, prieur commendataire, par décision du pape d'octobre 1573, de la prieuré de St Pierre à Mornant en Lyonnais, du 18 avril 1575, date de sa prise de possession par un marchand drapier, jusqu'au 15 avril 1576 ; cette commende, inconnue jusqu'ici, rapportait 1,200 livres).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois, 18e année, 1905, nos 205-206 (janvier-février).

— *La Province du* **Maine**, revue mensuelle de la Société des Archives Historiques du Maine, Laval. Tome XIII, janvier (St-Victeur ou Victor, évêque du Mans), février, mars (dans les trois, suite des Origines de l'Église du Mans).

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne**, Laval. Bulletin trimestriel, 2e série, tome XX, année 1904, no 64.

— *Société Archéologique et Historique de l'***Orléanais**, Orléans. Bulletin, tome XIII, nos 181-182 (1er et 2e trimestres de 1904).

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, revue scientifique, archéologique et agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart. Bulletin, tome XIV, année 1904, no II.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis** (Bulletin de la Société des Archives Historiques, paraissant tous les deux mois), Saintes. 25e volume, année 1905, 1re livraison (janvier) : Saintes ancienne et plan de Saintes en 1716 ; 2e livraison (mars) ; titres et tables de 1904.

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la* **Sarthe**, le Mans. Bulletin, 2e série, tome XXXI (39e de la collection), années 1903-1904, 4e fascicule (dépouiller : enseignes des hôtelleries du Vieux Mans).

— *Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de* **Toulouse**, Toulouse. Mémoires, 10e série, tome IV, année 1904, (dépouiller : le catalogue alphabétique).

— *Société Archéologique de* **Touraine**, Tours. Bulletin trimestriel, tome XIV, année 1904, 4e trimestre (octobre), no 8.

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'***Yonne**, Auxerre. Bulletin, 57e volume (7e de la 4e série), année 1903, 2e semestre.

II. — Étranger

— *Analecta* **Bollandiana**, revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus XXIV, année 1905, fasc. I (paru le 18 janvier) ; lire une étude bien curiense en 104 pages sur les Saints de Micy, à propos du livre récent de l'abbé Jarossay sur l'abbaye de Micy — St-Mesmin (502-1790). Micy se vantait de 30 Saints qui auraient presque tous vécu à la même époque, au cours du VIe siècle.

Or, aucun document vrai, relatif à Micy, n'est antérieur à la Renaissance carolingienne, les Vies des Saints datent du IXe siècle au plus tôt. Ainsi de la vie légendaire de St-Avit dont on montre les absurdités et les invraisemblances, et qui n'a aucun caractère historique. La vie de St-Lubin serait du milieu du IXe siècle, et un simple calque d'une ancienne vie de St-Avit ; de même en ce qui concerne la vie de St-Calais. Les Actus Pontificum ne seraient pas antérieurs à 840.

Tout en admettant l'existence des Saints, le critique se refuse à canoniser les ouvrages ayant eu pour but de célébrer leur gloire.

— *Annual Report of the board of regents of the* **Smithsonian** *institution....* for the year ending june 30, 1903, Washington 1904. (Lire Frozen mammouth in Siberia, richement illustré).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives Historiques du Diocèse de* **Chartres**, revue mensuelle, paraissant le 25 de chaque mois, Chartres. 11e année, 1905, no 121 (25 janvier), no 122 (25 février), no 123 (25 mars) ; dans le premier, dépouiller : suite des Hôpitaux de Dreux et leur réformation au XVIe siècle ; dans les trois, le travail sur la famille d'Illiers.

— *Revue* **Numismatique**, Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique, Paris. 4e série, tome VIIIe, année 1904, 4e trimestre.

JEAN MARTELLIÈRE.

NOUVEAUX APERÇUS

SUR LE

COMBAT DE FRÉTEVAL

du 5 Juillet 1194

Par M. R. DE SAINT-VENANT

Le combat de Fréteval, en décembre 1870 (1), a rejeté dans l'ombre le souvenir d'une autre rencontre, portant le même nom, qui eut lieu au XIIe siècle entre Français et Anglais. Mais nous croyons utile de revenir sur ce lointain événement de notre histoire pour tâcher d'en élucider un point resté fort obscur.

Il semble pourtant que tout aurait été dit sur la bataille du 5 juillet 1194 où Philippe-Auguste eut son armée détruite par Richard Cœur-de-Lion.

S'appuyant sur les narrations des chroniqueurs anciens, les historiens modernes en ont fait des récits circonstanciés. Pétigny surtout (2), dans le style élégant dont il a le secret, nous en donne des détails d'un puissant intérêt.

(1) Il a paru au *Bulletin de la Société* (1903, p. 136) un remarquable et consciencieux travail de M. Alfred Vuillième, sur La Défense de Fréteval, 13, 14 et 15 décembre 1870.

(2) Pétigny, *Histoire Archéologique du Vendomois*, 2e édition p. 504 et suiv.

Enfin, dans le Bulletin de notre Société en 1864 (1), une polémique s'est engagée entre MM. Neilz et Martellière-Bourgogne, au sujet de l'endroit même où s'est livrée la bataille.

Le premier des deux, se fondant sur ce que le lieu de la rencontre est nommé *Belfogia* par le chroniqueur Guillaume le Breton avait cru voir ce nom transformé aujourd'hui en celui de Beaufou.

Or Beaufou était un village, aujourd'hui disparu, en pleine forêt de Fréteval.

Le dernier mot de cette polémique paraît être resté à M. Martellière, qui tenait pour la tradition ancienne, celle qui consiste à fixer le lieu de la bataille de Fréteval au point, ou à peu près, qu'on appelle aujourd'hui la Provardière, non loin de la Fontaine-Saint-Ouzille (2), ou plutôt un point entre ces deux hameaux, et, par extension, toute la vallée, dite *Vallée de Chicheray*.

Aussi n'est-ce pas au sujet du lieu même où fut livré le combat que nous avons à présenter des aperçus nouveaux; mais bien sur celui où stationna Philippe-Auguste, durant cette affaire qui fut si funeste à ses armes.

La tradition veut en effet que le roi de France, ne soupçonnant en rien le guet-apens fatal où devait, pour un temps, s'éclipser sa fortune, se soit arrêté pour entendre la messe et prendre son repas du matin, dans un

(1) Voir *Bulletin de la Société*, 1864, p. 104 et p. 107 pour les récits des chroniqueurs Guillaume le Breton, Raoul de Dicet et Roger de Hoveden, qui se trouvent dans *Dom Bouquet*, t. XVII, pp. 72, 569 et 647 et la *Philippide de Guillaume le Breton*, livre IV. Voir aussi, même volume, p. 115, pour les observations de M. Martellière.

(2) La Provardière se compose aujourd'hui d'une maison au bout du pont de Pezou et une autre un peu plus loin; la Fontaine-Saint-Ouzille est un hameau de la commune de Pezou à 1 kil. du bourg, sur la route de Lignières.

château voisin. Pétigny qui relate le fait, jette les yeux sur la carte et ne voit pas pour se prêter à pareille chose d'autre château que le château de Renay.

Mais vraiment, si plein de confiance que se soit trouvé le roi Philippe-Auguste, on n'imagine pas qu'il ait pu être assez imprudent pour aller ainsi à plus d'une lieue de sa troupe (1) séjourner, même pour un temps très court, dans un château perdu au milieu des bois et d'où, pour regagner Fréteval, il devait prendre avec une simple poignée de serviteurs, des sentiers de forêts malaisés, dangereux en tout temps, à plus forte raison en temps de guerre.

Aussi Pétigny ne nomme-t-il Renay qu'en hésitant, et faute de trouver lieu plus approprié sur la route suivie par le roi et son armée remontant la rive gauche du Loir.

Meslay en effet était trop près de Vendôme, la Grapperie pas encore bâtie, Chesne-Carré sans résidence seigneuriale (2), enfin Chicheray, au centre même du combat, et d'ailleurs, très vraisemblablement, encore sans manoir habitable au XIIe siècle.

Pétigny, au moment même où il établit son récit, ne songe pas au château de Lisle, aujourd'hui depuis longtemps disparu, et qui à cette époque, était édifié dans une île du Loir, à moins de mille pas, en ligne droite, du chemin que suivait l'armée française.

Pourtant, ce château de Lisle, Pétigny le connaît, car il

(1) Renay, à vol d'oiseau, n'est qu'à 3 kil. du champ de bataille; mais au moins à 4 kil. de l'endroit où Philippe dut quitter son armée. Ce qui donne lieu à la supposition de Pétigny, c'est que Renay possède une tour qui paraît dater du XIIe siècle.

(2) Voir pour Chêne-Carré le *Bulletin de la Société*, 1895, p. 177 et suiv.

en parle dans son livre (1). Il dit que *le bourg* de Lisle s'élevait dans une île du Loir avec son château-fort. Pour le bourg, il se trompe probablement; car on sait par les chartes que son église fut édifiée dans l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui, vers l'an 1146 (2). On peut voir en outre que le château était bâti dans une île trop étroite pour permettre de contenir d'autres constructions que la forteresse elle-même. sa chapelle et quelques bâtiments de service. Il est vrai qu'il fallait bien peu de chose pour constituer un bourg au XIIe siècle.

Dans tous les cas, il paraît bien évident que le château fut cause de la naissance du village et que le village dut faire créer l'église.

Tous deux, appartenant au seigneur, ont pris naturellement le nom de son château. Mais, faute de terrain propice, non sujet à être couvert par les crues du Loir, les tenanciers du lieu s'établirent à trois cents mètres du château, au pied du coteau, dans un endroit bien à l'abri des inondations. Et c'est là en effet la situation actuelle du village de Lisle.

Autant qu'on puisse s'en rendre compte aujourd'hui, la tour de Lisle devait être construite en bois. C'est là du moins ce qui ressort de l'examen des lieux, et l'unique manière d'expliquer l'absence complète de débris de pierres dans l'enceinte ancienne du château enserrée entre deux bras du Loir. Seuls des restes de larges fondations de forme indécise indiquent que là s'élevait un bâtiment antique. Ces restes sont en partie couverts par l'herbe drue qui pousse en ces lieux pleins de fraicheur, à l'ombre des grands peupliers.

(1) Pétigny, *Histoire du Vendomois*, 2e édition, p. 81.
(2) *Cartul. Trinité*, 512.

Et l'on ne sait même si ces traces de constructions ne sont pas celles du moulin qui, dans la suite, a remplacé le château-fort (1).

*
* *

De même que pour la plupart des châteaux du moyen âge, il plane sur l'origine de celui de l'Isle une obscurité complète.

Il y a apparence pour qu'il ait été construit dans la première moitié du XIe siècle par un seigneur du lieu tenté par la situation de cette île placée au milieu de ses possessions sur le domaine religieux de la paroisse de Saint-Firmin. Car, comme territoire paroissial, Lisle n'existait pas encore et ne dut être fondé qu'au milieu du XIIe siècle (*Trin.*, 512) (2), sans doute au détriment de la paroisse même de Saint-Firmin dont il dut emprunter une fraction sensible.

Le premier seigneur de Lisle connu par les chartes vivait au XIe siècle. Il donne, vers 1060, la chapelle de Lisle (*Capellam Insulæ*) au monastère de la Trinité. (*Trin.*, 363). Il s'agissait là, non de l'église actuelle qui n'était pas encore construite, mais très probablement de la chapelle du château, située comme lui dans l'île même et qui, munie sans doute de certains revenus, devait servir de paroisse aux tenanciers les plus proches.

Ce personnage s'appelait Foucher de la Tour, ou Foucher de Vendôme, et encore Foucher de la Tour de Ven-

(1) Voir un dessin de cette sorte de château-fort tout en bois, au *Bulletin de la Société*, 1889, p. 62, article J. de Saint-Venant, sur la Fontenelle, Viévy et Saint-Mandé.

Nous croyons que des tours en bois avec assises en pierre constituaient plusieurs des forteresses antiques de nos pays, entre autres celles de la Jousselinière à Saint-Ouen, la Gargesse de Beauchesne, etc.

(2) Sous ces rubriques de *Trin.* et de *Marm.*, nous entendons les *Cartulaires de la Trinité et de Marmoutiers.*

dôme (1). Ce surnom de Vendome devait lui avoir été donné parce qu'il était un des fidèles et conseillers intimes les plus écoutés des comtes de Vendôme Foulque l'Oyson et Bouchard-le-Jeune. C'était un chevalier de la Cour du château de Vendôme. Il était renommé pour ses mérites et sa piété. Il combla de biens le monastère de la Trinité et lui donna entre autres les églises de Pezou et de Sasnières, dont il était seigneur. Il mourut vers 1090 sous la robe de moine (2).

Il était fils de Roger de la Tour et d'Adèle (3); sa sœur était Agnès qui fut femme de Gilduin de Maillé (4) (*Marmoutiers Vendomois*, 61).

Sur son père, on sait peu de chose, car il dut mourir

(1) Voir *Cartul. Trinité*, table onomastique, au mot *Tour* (Foucher de la). Ne pas confondre ce personnage avec son grand-père Foucher le Riche dit aussi Foucher de Vendôme, et avec un autre Foucher le Riche, fils du premier, et oncle de Foucher de la Tour. Au *Cartulaire Vendomois de Marmoutiers*, ch. LXI, on l'appelle aussi *Fulcherius Vindocinensis*.

(2) Voir pour l'époque de la mort de Foucher de la Tour la charte 225 du *Cartul. de la Trinité.* Par erreur cette charte donne l'année 1070 comme étant celle de sa mort alors qu'on le voit figurer bien des années encore après. La charte a daté de MLXX ce qui devait porter la date de MLXC. La note mise au bas de cette charte par M. Métais donne des explications rectificatives de cette erreur.

(3) On a cru que Foucher le Riche avait eu pour filles deux Adèle; l'une femme de Roger de la Tour, l'autre femme de Hugues Doubleau. Mais il est bien plus logique de penser qu'Adèle fut d'abord femme de Roger de la Tour, et que, veuve de lui, et mère de Foucher et d'Agnès. elle se sera remariée avec Hugues Doubleau. Voir sur cette Adèle, tout particulièrement *les chartes de la Trinité*, nº 23 et du *Marmoutiers Vendomois*, nº 61.

On l'a confondue avec sa propre mère Hildéarde, mère d'un autre Foucher de Vendôme, dit Foucher II le Riche.

(4) Gilduin de Maillé fut le premier personnage connu de l'antique maison de Maillé d'où sont sortis les ducs de Maillé actuels. — (Père Anselme.

jeune. Sa mère se remaria avec Huges Doubleau, premier seigneur de Mondoubleau.

Par sa mère Adèle il était petit-fils de Foucher le Riche, premièr de ce nom, le plus riche et le plus puissant seigneur du Vendomois après les barons de Montoire, Poncé et Lavardin. Ce *Fulcherius dives* passe pour avoir possédé la seigneurie la plus importante du Haut-Vendomois, celle du Bouchet de Crucheray, appelé depuis le Bouchet-Touteville (1).

Il était donc de très grande famille vendomoise, ce Foucher de la Tour. A ce nom de la Tour, hérité de son père Roger, on a pu, avec quelque apparence, supposer pour origine la tour même de l'Isle. Mais aucune preuve bien convaincante ne vient à l'appui de cette supposition.

Son fils aîné Jérémie lui succéda vers 1090. On l'appelle indifféremment Jérémie de l'Isle et Jérémie de la Tour (2). De lui, le lieu de l'Isle prit le nom de l'Isle-Jérémie (*Insula Jeremiæ*) qu'il porta pendant tout le XIIe siècle. C'était alors seulement sans doute un château avec quelques bâtiments situés dans l'île même.

Jérémie de l'Isle mourut dans le 2e quart du XIIe siècle et laissa sa seigneurie à son fils Renaud. (*Trin.*, 512 et 541). Du vivant de celui-ci, vers 1140 (3), pour la première fois on trouve la preuve écrite et formelle de l'existence du château de Lisle, à propos d'une dixme appartenant à l'église de Pezou (*Trin.*, 536), *ante ipsum castrum Insula sitam*, située en face même du château de l'Isle.

(1) Bibl. de Vendôme, fonds de Trémault, carton n° 1 des fiefs. — Note manuscrite de A. de Trémault sur le Bouchet-Touteville.

(2) *Cartulaire Trinité* (*passim*), (voir la table au nom de l'*Ile*).

(3) M. Métais date cette charte de 1146 à 1152. Nous la croyons antérieure. Le personnage qui paraît là semble bien être Renaud, mari de Berthe, laquelle est veuve en 1146 (*Trin.*, 512).

Renaud mourut peu après laissant une veuve appelée Berthe, car on voit ladite veuve en 1146 agir en maîtresse à Lisle et au Rouillis (*Trin.*, 512).

Ses enfants, encore sous sa tutelle, ne laissent pas que de souscrire à ses actes. Ils s'appellent Robert et Renaud.

Il s'agit là de la fondation des deux villages de Lisle et du Rouillis. Les moines de Vendôme abandonnent aux chanoines de Saint-Georges-du-Bois les droits paroissiaux qu'ils avaient sur Lisle, afin que ces chanoines puissent y bâtir une église et y établir un cimetière; mais ils se réservent la grande dixme du lieu. Les chanoines, de leur côté, délaissent aux moines de la Trinité leurs possessions du Rouillis; et Berthe, dame de Lisle, y ajoute la terre des Allets (*terram allodiorum*) et quatre arpents de terrain en un endroit propice pour y établir aussi une église et un cimetière.

C'est de cette époque évidemment, que date la construction de l'église de Lisle, autour de laquelle est venu se grouper le village appelé *Lisle.*

Des deux fils de Renaud, l'aîné, Robert, lui succéda dans la seigneurie de Lisle. Il fut en outre vicomte de Blois (1).

(1) Il faut se garder de confondre ce vicomte de Blois, du nom de Robert (de l'Isle) avec un autre Robert (de Villeneuil (?) aussi vicomte de Blois, qui vivait un siècle auparavant. M. de Trémault, trompé par certaines chartes obscures du monastère d'Evron, a fait cette confusion dans sa note manuscrite sur Lisle, (Biblioth. de Vendôme, fonds de Trémault, carton I des fiefs, Lisle) Ces deux vicomtes avaient épousé chacun une Mathilde. Mais la charte de Marmoutiers qui nomme la femme et les enfants de Robert de l'Isle, vicomte de Blois, est bien du XIIe et non du XIe siècle (Voir *Cartul. blésois* de Marm, 193).

Il s'est encore, à propos de ce Robert de l'Isle fait une autre confusion singulière. M. Métais dit en note de la charte 565 de la Trinité qu'en 1146 (pour 1196), Robert de l'Isle, vicomte de Blois, père de Renaud et de Geoffroy aumôna les lépreux de Blois; qu'en 1166 le même Robert, avec le consentement de Mathilde, sa femme et ses dits

Ce titre de vicomte était déjà devenu, dans cette seconde moitié du XIIe siècle, bien plus un titre simple qu'une fonction; il était attaché au possesseur héréditaire d'un fief qui prit le nom de *La Vicomté* (1). Et en même temps que le vicomte Robert de l'Isle, s'en rencontrait un autre, Louis, fils aîné du comte, qui s'intitulait aussi vicomte de Blois. Il s'en réservait les fonctions, en l'absence de son père et gouvernait le comté.

On ne sait de quelle façon la vicomté de Blois vint à Robert de l'Isle. Il se peut que ce soit par sa femme Mathilde (2) dont on ne connait pas le nom de famille.

Toujours est-il qu'il fut en possession du titre de vicomte au XIIe siècle et que son père ne paraît pas en avoir joui avant lui.

enfants, répéta le même don qui avait été fait par Luce, sa première femme; et enfin, qu'en 1176, il répète encore le même don.

Or ces dons répétés sont connus par trois pièces déposées aux Archives nationales, Série S. 4831^b, dossier I. Ces trois pièces sont trois *vidimus* de la même charte où Robert fait le don sus-indiqué. Le premier *vidimus* est de 1392; le second de 1397; le troisième enfin de 1696 et ce dernier est le seul qui ait bien indiqué la date vraie de la charte: 1196. Le premier dit 1166; le second dit 1176, enfin le troisième établi à une époque plus éclairée, lit la date véritable, 1196, qu'il répète comme elle est écrite sur l'original: *M^o C^o XC^o sexto*, formule que n'avaient pas su lire correctement les copistes du XIVe siècle.

Dans cette pièce il est parlé du don fait auparavant par la vicomtesse Lucia comme étant la première femme de Robert; mais cette Lucia est indiquée comme étant, non la première femme de Robert, mais bien l'épouse d'un des vicomtes, ses prédécesseurs, dont le nom ne nous est pas parvenu.

(1) La vicomté de Blois se composait de différentes terres et d'un manoir qui a conservé ce nom de Vicomté; il se trouve situé commune de Chouzy, et appartient aujourd'hui à notre collègue M. Ludovic Guignard.

(2) Ne pas confondre cette vicomtesse Mathilde avec une autre vicomtesse Mathilde, épouse aussi d'un Robert, vicomte de Blois, qui vivait un siècle auparavant et, étant veuve, épousa Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme.

Pourvu de la seigneurie de Lisle à sa majorité, vers le milieu du XIIe siècle, celle-ci lui appartenait encore en 1194, au moment du combat de Fréteval.

Ce seigneur de Lisle était dans la mouvance féodale de plusieurs suzerains.

Pour sa vicomté de Blois, dont le chef-lieu était à Chouzy, de même que pour Chesne-Carré, situé sur le coteau en face Lisle, il relevait du comté de Blois.

Sa seigneurie de Lisle elle-même relevait de deux suzerains. La rive gauche de Lisle, avec le château lui-même, étaient dans la mouvance du château de Vendôme (1). Mais la rive droite, avec le village et l'église relevaient du sire de Montmirail (*Trin.*, 785). Eux-mêmes, les barons de Montmirail, étaient vassaux de l'évêque de Chartres.

Enfin, pour ses possessions de Pezou, le sire de Lisle relevait encore du comté de Vendôme (2).

Ces mouvances différentes donnaient aux chevaliers de l'époque le droit d'embrasser le parti qui leur convenait le mieux, car ils étaient en même temps l'*homme de foi*

(1) Une note contenue au Chartrier de Meslay, dans un carton relatif à la Grapperie, semble dire que Lisle relevait du comté de Blois jusqu'à l'époque de l'arrangement conclu entre les comtés de Blois et de Vendôme, au XIVe siècle. Mais cette note sur ce sujet présente quelques contradictions qui lui enlèvent de sa valeur. Et d'autre part on ne trouve aucunement le fief de Lisle parmi ceux du comté de Blois qui passèrent au comté de Vendôme, ni dans le bornage de 1329, ni dans la lettre d'homologation de ce traité en 1340, ni dans le contrat qui eut lieu en 1347 entre Jehanne de Hainault, comtesse de Blois, et Bouchard, comte de Vendôme, pour régler les derniers détails et aplanir les dernières difficultés relatives au traité de 1329. — (Voir *Bulletin de la Société des sciences et lettres de Blois*, 1870-73, no de déc. 1872, t. 1er, 4e livraison. — Voir aussi *Bibl. de Vendôme*, fonds de Trémault, carton intitulé *Vendomois*. — Topographie, par Péan, juge à Blois.

Nous devons donc croire que la note du Chartrier de Meslay a fait erreur et que Lisle a toujours relevé pour son chateau et la rive droite, du comté de Vendôme.

(2) *Archives nationales*, PP. 50, vol. 29.

de suzerains souvent en guerre entre eux. Leur conscience était toujours à l'abri quelle que fut la cause à laquelle ils s'attachaient.

Mais, que les divers suzerains du sire de Lisle aient suivi le même parti ou des partis contraires, il est clair que son château n'était pas pour refuser d'ouvrir ses portes à un roi de France passant tout proche avec son armée.

*
* *

Nous regardons ainsi le château de Lisle comme mieux placé que tout autre pour avoir servi de lieu de repos momentané au roi Philippe-Auguste, le matin de la bataille de Fréteval. Comme motif à cette supposition, la proximité du site pourrait déjà être prise en considération. Mais nous avons autre chose, et nous allons présenter une preuve qui paraît plus convaincante.

C'est un document laissé de côté jusqu'ici par les historiens, soit qu'ils ne l'aient pas connu, soit plutôt qu'ils l'aient négligé, ne lui accordant pas une valeur historique suffisante.

Ce document, rédigé par un moine de l'Évière, prieuré d'Anjou appartenant à la Trinité, prend le titre de *Addition à la Chronique d'Anjou*, on devrait dire plutôt : *de Vendôme* (*Cronicon vindocinense seu andegavense*). C'est la copie d'un récit de l'époque, relevée au XVII[e] siècle par un érudit appelé le père Labbe (1).

(1) On trouve ce document à la Bibliothèque nationale, cabinet des manuscrits, dans dom Housseau, t. XX, n° 97, ms. ; et aussi dans Martène et Durand, t. III (*Thesaurus anecdotorum*), n° 11 des imprimés du même cabinet, à la suite du chapitre intitulé : *Brevia aliquot chronica, Breve chronicon Andegavense, ex ms Colbertino*, n°. 2578.

L'exemplaire manuscrit porte en marge et en haut du feuillet : « Addition à la *Chronique d'Anjou* du P. Labbe finissant en 1192 ».

Il est facile de reconnaître que cette remarque est fautive. Le récit que nous allons reproduire, si grossièrement qu'il soit exposé, ne peut se

Voici le passage de ce récit qui se rapporte à notre sujet :

Redeunte vero R[ichardo] rege de Allemania, accessit ad obsidionem [Vindocini] cum exercitu suo ; quo agnito, Rex Franciæ ex improviso recessit satis pudibunde, relictis manichamentis suis, et ad Insulam Jeremiæ venit tanquam Vindocinum obsessurus.

Rex autem R. Vindocinum cum suis intravit, regis illius adventum expectans ; sed Rex Franciæ insulam Jeremiæ incendit et fugam arripuit.

Quod cum nuntiatum est regi R. insecutus est eum, cepit que plurima vehiculorum ejus et suppellectilia et infinitam, ut dictum est, pecuniam.

Nous croyons pouvoir en donner la traduction qui suit :

« A son retour d'Allemagne le roi Richard s'avança à la tête de son armée pour faire le siège [de Vendôme]. Sachant cela, le roi de France battit en retraite assez honteusement, après avoir abandonné ses machines de guerre (1). Il arriva ainsi à l'Isle-Jérémie comme pour menacer Vendôme.

Le roi R[ichard] entra alors dans Vendôme avec les siens, attendant la venue de Philippe. Mais le roi de France *mit le feu à l'Isle-Jérémie* et prit la fuite.

rapporter qu'au combat de Fréteval de 1194. Là seulement Richard-Cœur-de-Lion prit ses bagages et son trésor à Philippe-Auguste. Par conséquent cette addition au *Chronicon Vindocinense* date, non de 1192, mais au plus tôt de la seconde moitié de 1194.

Voir aussi sur le *Chronicon Vindocinense* : Don Liron. *Biblioth. Chartraine* p. 31 (1 vol. in-8, Paris, 1719).

(1) Faute de mieux, nous traduisons le mot *Manichamenta* par *machines de guerre*. Il ne se trouve dans aucun dictionnaire ni glossaire de nous connu.

Apprenant cela, le roi R[ichard] se mit à sa poursuite et s'empara d'un grand nombre de ses chariots, de ses tentes et, dit-on même, d'une somme d'argent considérable. »

Telle est la narration du bénédictin. Il suffit de la lire après avoir lu Pétigny pour comprendre pourquoi elle a été négligée par les auteurs contemporains.

Les événements dans ce récit sont déformés, intervertis, incohérents, sans liaison entre eux, en un mot peuvent sembler négligeables à celui qui s'occupe de l'histoire générale du pays.

On voit là l'improvisation d'un moine raconteur, sentant le besoin de coucher par écrit les choses qui lui furent rapportées après avoir passé par mille bouches, obscurcies et falsifiées, comme toujours, par le vulgaire ignorant.

Mais dans ce chaos, un fait se dégage, fait qu'il ne put inventer et qui dut vivement frapper ce religieux de la Trinité. C'est l'incendie de Lisle-Jérémie.

Lisle, en effet, intéressait particulièrement la Trinité. L'Abbaye en avait possédé longtemps l'église qu'elle avait échangée peu d'années auparavant contre celle du Rouillis, abandonnant aux chanoines de Saint-Georges-du-Bois l'administration de la paroisse même de Lisle (*Trin.*, 512). Mais elle en avait conservé la grande dixme. Un coup porté à Lisle pouvait influer sur les revenus du Monastère. Aussi le fait de l'incendie de Lisle était-il pour ce moine tout particulièrement important ; on conçoit qu'il ne l'ait pas passé sous silence comme les autres chroniqueurs qui n'ont dû y voir qu'un incident de guerre insignifiant. Pourtant, là encore le narrateur doit nous informer incomplètement. Il aurait dû dire : *Le château de Lisle* ; car si l'incendie du village par le roi Philippe-Auguste se présente

comme un acte de guerre parfaitement inutile, il n'en est pas de même du château (1).

En détruisant le château, le roi de France coupait toute communication entre la rive gauche et la rive droite du Loir et assurait ainsi sa fuite.

Pour peu que le moine ne soit jamais venu à Lisle, il a dû ignorer que cinq cents pas séparaient le château du village et qu'ainsi le feu mis à l'un ne pouvait se communiquer à l'autre.

Donc, de tout ce récit, il convient de ne retenir qu'une chose, c'est l'incendie du château de Lisle ; ce fait rend alors plus vraisemblable encore notre supposition que le roi Philippe fit sa station matinale le jour du combat de Fréteval non à Renay, comme le suppose Pétigny, mais bien au château de Lisle.

Il nous faut maintenant rappeler brièvement les faits de la journée et de la veille du combat.

* * *

On était au 4 juillet 1194. Philippe-Auguste tenait la ville de Vendôme et s'apprêtait à faire le siège du château occupé encore par une garnison anglaise, lorsque Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, son rival et son ennemi, qu'il croyait loin, parut à la tête des siens, dans la plaine, en face Vendôme (2).

Philippe était dans une position dangereuse, ayant devant lui l'armée du roi d'Angleterre et, par derrière, la garnison du château. Son désir de combattre n'excluait

(1) C'est bien ainsi que l'a compris aussi A. de Trémault dans une note de son *Cartulaire Vendomois de Marmoutiers*, charte 79-A., note 1.

(2) Nous suivons ici presque toujours la narration de Pétigny (2e édon, p. 503 et suiv.), qui a su admirablement résumer les récits des divers chroniqueurs.

pas la prudence ; il comprit qu'une seule chose restait à faire, battre en retraite, en remontant la rive gauche du Loir, sur Fréteval et Châteaudun. Mais il s'agissait de partir sans donner l'éveil à l'ennemi.

Déterminé donc à lever le camp la nuit même, il usa de ruse et envoya défier Richard et lui dire que le lendemain matin, il se présenterait dans la plaine avec son armée, pour lui livrer bataille.

Le roi d'Angleterre ne fut pas dupe de ce stratagème. Il avait des espions dans le camp français qui l'avertirent et de l'heure de la retraite et de l'objectif de la marche. Il est à croire même qu'un homme à lui était dans les conseils du roi, car à qui donc Philippe aurait-il pu, en matière aussi grave, faire part de ses projets, si ce n'est à ses intimes et ses conseillers ?

Aussi, Richard se résolut-il à tendre une embuscade à l'armée française. Renseigné sur son itinéraire et guidé sans doute par quelque chevalier vendomois connaissant bien le pays (1), il prit avec lui une troupe éprouvée et partit la nuit même pour devancer son ennemi.

Il est aisé de voir quel chemin suivit l'expédition de Richard. C'est à peu près le tracé actuel de la route de Paris. Parti de la plaine de Vendôme vers Courtiras, il gravit la hauteur au-dessus de Saint-Ouen, redescendit de l'autre côté vers Lisle qu'il traversa de nuit. Sans réveiller ses habitants endormis dans leurs maisons closes, encore moins les gens résidant dans le château situé à une certaine distance de la route.

(1) Le comte de Vendôme, Bouchard IV, après avoir embrassé la cause du roi de France paraît à cette époque être revenu sous la bannière de son suzerain direct le comte d'Anjou. Il faut, du moins, insérer cela du fait que Philippe-Auguste avait promis au comte de Blois, son fidèle, de remettre le Vendomois entre ses mains aussitôt qu'il s'en serait emparé. — Pétigny, 2e édition, p. 503 et 504.

Du reste, quand la chose n'aurait pas été ainsi, le passage dans la nuit d'une troupe de cavaliers n'était pas pour étonner en ces temps de guerre permanente. Cela ne pouvait que faire se blottir davantage les paysans dans leurs chaumières et se fermer plus encore les châteaux, crainte d'attaque, de sévices ou de pillage. Arrivée à Pezou, la troupe anglaise passait le Loir à gué, puis gagnant l'autre bord de la vallée, elle rencontrait au pied du coteau le petit hameau de Beaufeux ou Belfoge, aujourd'hui disparu (1), et qui traversait le chemin de Blois à Fréteval.

Là, Richard dut disposer une partie de ses hommes tout le long de la pente boisée et les dissimuler sous les buissons, tandis qu'il massait un gros de cavaliers dans le ravin appelé maintenant le *Ravin-des-Caves*, débouchant à l'orée de la plaine de Lignières, au lieu où se trouve aujourd'hui la ferme de la Guizonnière.

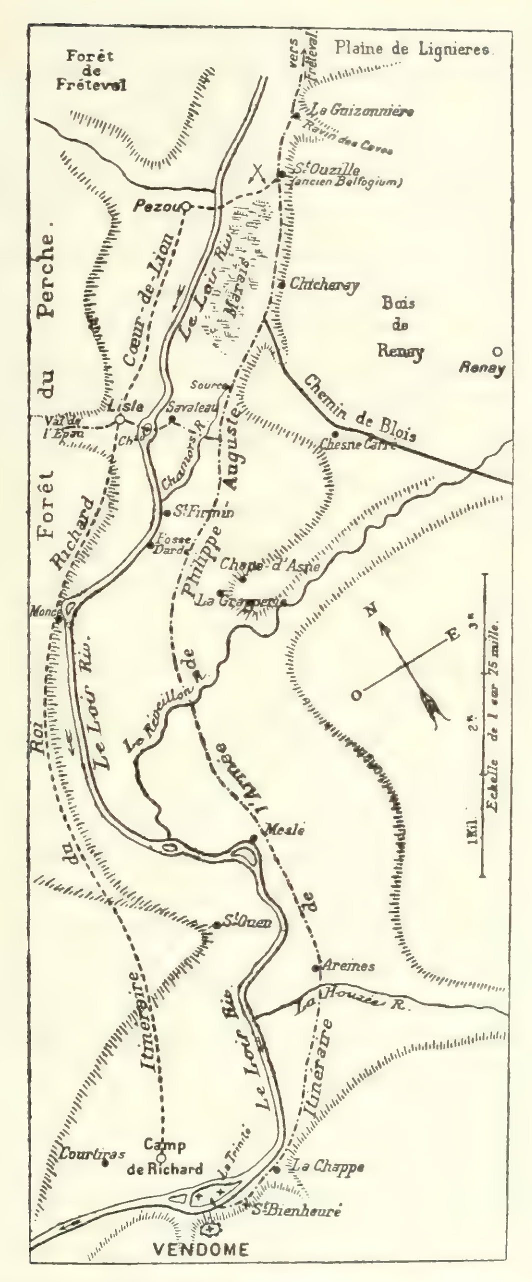
Ayant ainsi pourvu aux préparatifs du combat, Richard n'avait plus qu'à attendre, bien convaincu que l'armée française, avec son roi, allait tomber dans ses filets (2).

*
* *

A Vendôme, pendant ce temps, Philippe, en silence, mettait sur pied ses soldats, profitant des heures nocturnes ; et, avant l'aube, les faisait filer par la rive gauche du Loir, dans l'intention de s'arrêter vers le milieu du jour à Fréteval et être le soir même à Châteaudun.

(1) C'est à peu près aujourd'hui le lieu où se trouve la Fontaine-Saint-Ouzille, ou plutôt un point entre Saint-Ouzille et le pont de Pezou.

(2) Il est bien entendu que ces dispositions du combat sont purement hypothétiques ; mais il nous semble qu'on ne peut envisager autrement les préliminaires de l'embuscade.



Carte orientée N.-N.-E., indiquant les itinéraires des deux rois Philippe et Richard, le 5 juillet 1194, de Vendôme à Fréteval.

Le chemin suivi par l'armée française est facile à retrouver. Il existe encore parfaitement visible sur les cartes.

La troupe royale sortait de Vendôme par le faubourg Saint-Bienheuré, traversait le petit hameau de la Chappe (1), gagnait Areines en passant la Houzée, se rapprochait du Loir vers Meslay, dont le village était alors bâti sur l'emplacement actuel du château, tandis que le manoir lui-même se trouvait un peu plus loin vers le nord. Elle traversait ensuite le Réveillon, laissait Saint-Firmin sur la gauche et longeait un instant le petit ruisseau de Chamors pour remonter jusqu'à sa source située au pied même du coteau.

Peu après, le chemin de Vendôme se rencontrait avec celui de Blois à Fréteval qui descendait de Chêne-Carré et se confondait avec lui dans un étroit défilé long de trois kilomètres.

La route, serrée à droite par un coteau boisé, se trouvait bordée à gauche par des marais qui gagnaient le Loir et dont une partie existe encore. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la Vallée de Chicheray.

De nos jours, en temps de guerre, un passage aussi dangereux ne serait abordé par une troupe que bien protégée par une avant-garde et un rideau de flanqueurs. Mais l'insouciance des chevaliers était extrême. Ils comptaient sur leur bravoure et la force de leurs bras. Les précautions prises leur paraissaient procéder de la crainte ; leur audace en faisait fi. Ces traditions se sont perpétuées presque jusqu'à nos jours.

(1) *Cappa*, des chartes. Ce mot paraît devoir provenir d'une autre étymologie que Chape, ou manteau, en dépit de la légende de Saint-Arnoult. Cocheris lui donne pour origine *Chappa*, remise de chars ou charrues. — Cocheris, *Étymologie des noms de lieux.*

C'était donc dans ce défilé dangereux qu'allait s'engager l'armée de Philippe-Auguste, quand le roi s'avisa de s'arrêter de sa personne pour vaquer à ses occupations journalières, c'est-à-dire, avant tout, entendre la messe, puis prendre son repas (1).

En chef d'armée qu'il était, Philippe-Auguste avait dû partir de Vendôme dans les derniers. Il avait à veiller à l'exécution de ses ordres et voir à ce que la levée du camp se fit en silence ; précaution indispensable afin de ne pas donner l'éveil aux Anglais.

Il chevauchait donc en queue de sa troupe, surveillant ses derrières, pour voir s'il n'était pas suivi (2). Il passa ainsi Areines, puis Meslay, et une fois engagé dans la plaine de Saint-Firmin il dut se croire en sûreté.

C'est alors qu'à sa gauche apparut la tour de Lisle, surgissant au milieu des saules et des aulnes, bien assise dans une île du Loir, entourée de sa ceinture de pieux que baignaient ses larges douves formées par les deux bras de la rivière.

Mille pas, moins encore, séparaient ce lieu du chemin que suivait l'armée. Dans l'esprit du roi, toute crainte était bannie. L'occasion lui parut bonne de s'arrêter une heure ; cette heure devait aisément se rattraper en un temps de galop. Sa troupe en effet pouvait être rejointe avant même qu'elle eut atteint Fréteval.

Nous supposons donc le roi Philippe, en cet endroit, faisant un à-gauche, avec une poignée de compagnons et de serviteurs, traversant le Chamors au gué de Savateau, puis passant par la métairie de ce nom, appelée

(1) On sait que la messe matinale faisait partie du devoir quotidien des princes du moyen âge. Ils ne se fussent pas considérés comme assurés de leur journée s'ils ne l'avaient commencée par le sacrifice divin.

(2) On comprend bien que ces détails sont simplement supposés comme étant des plus probables.

alors métairie de Lisle et qui était le centre du domaine cultivable de la seigneurie. Encore quelques pas, il se trouvait devant le pont-levis qui s'abaissait devant lui. Il mettait pied à terre avec sa petite troupe dans la cour du château et aussitôt se dirigeait vers la chapelle où son chapelain se préparait à célébrer l'office divin. C'est ainsi du moins que nous nous représentons la scène.

*
* *

Cependant l'armée française continuait son chemin paisiblement sur cette chaussée primitive, enserrée entre les marais et le coteau et couvrant de la masse de ses cavaliers, de ses fantassins et de ses chariots toute la longueur du défilé (1).

La tête débouchait dans la plaine de Lignières lorsqu'elle fut attaquée à l'improviste par les cavaliers de Richard, s'élançant hors du Ravin des Caves.

Évidemment les chevaliers français se défendirent avec bravoure, mais privés de chef, sans commandement, abasourdis par la soudaineté de l'attaque, ils durent se rejeter sur le gros de l'armée dans lequel ils mirent d'autant plus le désordre que les soldats anglais, se précipitant au bas du coteau, les attaquaient en flanc avec impétuosité.

(1) Il n'est pas possible de se représenter à combien d'hommes se montait la troupe du roi de France. Tout ce que l'on sait c'est qu'en ces temps reculés, les armées n'étaient jamais nombreuses, à cause de la difficulté des subsistances. Aussi paraîtrait-il osé de l'évaluer à plus de quatre mille hommes. C'est là une troupe qui dans ces chemins étroits, embarrassée par des chariots, devait à peu près couvrir les 3 ou 4 kilomètres que comporte le défilé. Pétigny dit dans son récit que la mobilité des armées de l'époque nous étonne parce qu'elles n'étaient pas embarrassées d'artillerie ni de bagages. Ce n'est pas le cas de la troupe battue en 1194. Elle avait au contraire tous les bagages du roi. A vrai dire ce n'était pas les armées qui se trouvaient mobiles ; mais bien plutôt leurs chefs qui allaient d'une province à l'autre avec promptitude, levant des troupes là où ils passaient.

Quelques-uns, mais en bien petit nombre, purent sans doute gagner le gué de Pezou ; d'autres s'enlisèrent dans les marais ou bien se noyèrent dans le Loir en voulant le traverser à la nage.

Ce fut un désastre complet. Tout, ou à peu près, fut tué ou pris ; et le roi de France perdit là, avec son armée, tous ses bagages, ses archives de campagne, son trésor et, dit-on même, son sceau.

Mais ce dernier fait a été contesté. Il est constant en effet, qu'après comme avant la journée du 5 juillet 1194, les actes du roi Philippe furent scellés du même sceau (1).

D'ailleurs, il paraît bien évident que si le grand sceau avait accompagné le roi en campagne, il n'aurait pas quitté la personne du chancelier. Or, le chancelier de France, appelé Guérin de Senlis, ne pouvait être ailleurs qu'avec les familliers les plus proches du roi. Il devait donc inévitablement être un des compagnons de sa fuite.

Il est à croire que l'action commença peu après le moment où Philippe-Auguste mit pied à terre dans la cour du château de Lisle, car s'il voyageait, comme la chose est probable, avec l'arrière-garde, celle-ci était à s'engager dans le défilé alors que la tête parvenait dans la plaine de Lignières. Et il dut s'écouler un certain temps avant que, de proche en proche, le combat gagnât l'arrière.

C'est alors que quelques cavaliers de l'arrière-garde, échappés au carnage, ayant vu le roi se diriger vers le château de Lisle, vinrent l'avertir en même temps de la rencontre et de la catastrophe.

Il est évident que le premier mouvement de Philippe dût être de sauter sur ses armes et de voler au secours

(1) M. Léopold Delisle le prouve dans son ouvrage intitulé *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, Introduction, p. 89. Il nous fait savoir que, seul, le petit sceau de campagne, destiné aux lettres missives et non le grand sceau destiné aux actes royaux, a pu être saisi en 1194.

de ses soldats. Mais les représentations de ses conseillers lui firent comprendre que le mal était sans remède. Il n'avait plus qu'à fuir s'il voulait échapper à son rival. C'est ce que fit le roi, en grande hâte, non sans donner l'ordre à des serviteurs laissés en arrière, de mettre le feu à la tour et aussi au pont qui faisait communiquer cette tour avec le village.

Ce fut là sans doute l'incendie qui frappa le moine chroniqueur au point d'en faire presque l'objet principal de sa narration.

La précaution n'était pas superflue, car il était grandement à craindre, après ce départ précipité, que devant les menaces des Anglais courant de tous côtés à la recherche du roi de France, les gens du château, terrifiés, n'abaissassent le pont-levis de l'Est pour laisser traverser l'enceinte aux cavaliers lancés à sa poursuite.

Sur la carte, on peut suivre le roi et le voir se précipitant par le pont jeté sur le grand bras du Loir, traversant Lisle en toute hâte et gagnant le vallon appelé aujourd'hui le vallon de l'Épau qui le conduisait en peu d'instants dans la forêt du Perche (1) où des sentiers ombreux ne tardaient pas à le dérober aux regards.

*
* *

Elle fut singulièrement dramatique, cette fuite du roi Philippe-Auguste en la journée du 5 juillet 1194.

Le matin même il était parti de Vendôme par une retraite calculée, comptant s'appuyer pour continuer la

(1) Pour la forêt du Perche, voir *Cartul. Trinité*, 325, note 2. La forêt joignait le village même de Lisle, sur la hauteur.

lutte, sur ses forteresses de Châteaudun et Fréteval, et d'autres qu'il savait à lui (1).

Sa confiance était entière en cette armée, peu nombreuse, mais aguerrie, avec laquelle il avait livré maints combats victorieux.

Il pouvait envisager l'avenir avec sécurité. Nombre de barons français venaient de se rallier à son parti et quitter celui de Richard. Ces guerriers commandaient dans ses troupes les hommes d'armes levés sous leurs bannières respectives. Quelques-uns, trois ans auparavant, étaient ses compagnons en Palestine et avaient avec lui, combattu les Sarrasins. Sa cause était juste puisqu'il défendait le patrimoine de ses pères contre un vassal révolté. Le Dieu des Armées semblait être avec lui.

Et voici qu'en un instant, comme par un coup de tonnerre, tout s'effondre, tout est anéanti.

Le roi puissant devant qui les villes capitulaient quand il approchait de leurs murs, se trouve alors avec une poignée de serviteurs fuyant au travers les forêts de son royaume, talonné par la crainte d'être pris, angoissé par cette pensée terrible que le cheval qu'il montait portait non-seulement sa fortune, mais encore, par surcroit, la fortune même de la France.

Des poëtes se sont rencontrés pour célébrer la captivité et l'évasion de Richard-Cœur-de-Lion.

(1) Pétigny dit que Philippe se dirigeait sur Fréteval dont il comptait prendre la forteresse en passant. Il nous semble difficile de prendre ainsi en passant une forteresse ennemie, ou du moins, imprudent d'y compter.

Il est bien plus probable que Fréteval, comme Châteaudun, était aux mains des siens.

Déjà Henri II, en 1187, concluant la paix avec Philippe-Auguste à Châteauroux, lui avait cédé les places d'Issoudun et de *Fréteval en Vendomois*. — Lavisse, *Hist. de France*, t. III., 1re partie (Luchaire), p. 92.

Pas un n'a eu la pensée d'accorder sa lyre pour plaindre le roi Philippe-Auguste dans sa fuite au travers de la forêt du Perche et pleurer ses malheurs le jour du combat de Fréteval.

Aucun n'y a songé.

Les romanciers aiment les situations émouvantes. Ils les recherchent et les font naître pour captiver leurs lecteurs. Quelques-uns ont fouillé notre histoire pour y découvrir des sujets de récits palpitants. Or ils en avaient là un des plus caractérisés et des plus pathétiques.

Ils auraient pu appliquer leurs talents à faire saisir par quelles phases douloureuses dut passer le roi de France dans sa fuite éperdue le jour du combat de Fréteval.. Mais là encore, personne n'y a songé.

Et sur ces faits nous n'avons que les récits rapides des chroniqueurs, et les laconiques commentaires de quelques historiens.

*
* *

Au cours de ce combat, engagé sur le chemin de Fréteval à Blois, le roi Richard cherchait son rival avec ardeur. Étonné de ne le voir ni parmi les morts, ni parmi les prisonniers, il s'imagina qu'il avait dû fuir avec le groupe de cavaliers échappés par le gué de Pezou. Rassemblant à la hâte quelques hommes, il se précipita de ce côté et s'engagea dans la forêt de Fréteval, enclave de celle du Perche, puis, par une galopade effrénée, chercha à gagner de vitesse les fugitifs. Son cheval, fourbu, refusant d'avancer, il prit celui d'un de ses officiers appelé Mercadès, chef des Brabançons, et continua sa course folle.

Une chose singulière, c'est que, le hasard aidant,

Richard aurait parfaitement pu se trouver face à face avec le roi Philippe, au détour de quelque sentier de forêt.

Celui-ci, en effet, une fois engagé dans les bois, dut rencontrer un grand chemin tout proche. C'était le grand chemin de Vendôme à Paris, qui passait par Haye-des-Champs, La Ville-aux-Clercs, appelée alors la Déconfiture (1), Beaufou (2), l'Estriver de, enfin Cloyes, puis Châteaudun. Mais le hasard, et peut-être aussi l'heureuse fortune du roi de France se refusèrent à cette rencontre épique.

Richard enfin, las d'une vaine poursuite, retournait vers son armée et rentrait dans Vendôme, plus désappointé de n'avoir pu saisir son rival que satisfait du succès du combat.

Pendant ce temps, Philippe-Auguste enfin s'enfermait dans Châteaudun. Il n'était pas homme à se laisser longtemps abattre. Dès le lendemain il partait pour la Normandie ; il y trouvait une autre armée ; l'avenir à nouveau lui souriait... — On sait quelles pages glorieuses il réservait encore à l'histoire de France.

(1) *Desconfectura* des Chartes.

(2) C'est ce Beaufou que Neilz a pris pour le lieu même de la rencontre entre Richard et Philippe. Notre estimé collègue saisit cette occasion pour se livrer à une dissertation sur la fondation et la situation de l'hospice de Beaufou. Son exposé prouve qu'il considère ce village comme ayant possédé un *hospice*, lieu où l'on hébergeait les voyageurs, soignait les malades et les infirmes. Or il nous apparaît clairement qu'il a fait confusion au milieu des divers sens du mot *hospites* qu'on trouve répété nombre de fois à propos de la donation des terres de Beaufou à la Maison-Dieu de Châteaudun (Voir *Inventaire des Archives hospitalières de Châteaudun* par Merlet, table, au mot *Beaufou*).

Ce mot *hospites* qui, en général, veut dire *hôtes*, *hommes hospitalisés*, signifie aussi *colons*, hommes qui cultivent la terre où ils sont établis, et y forment une colonie ; en somme, des tenanciers. Il y a donc là une formation de *censive*, ou tenue de terres en roture assez curieuse à observer.

*
* *

Le village de Beaufeux ou *Belfogia* (1) (*Belfogia nomine vicus,* de Guillaume le Breton) a complètement disparu de cette contrée. On rencontre bien, au pied du coteau, certains vestiges de vieilles maisons pour la plupart recouverts par les broussailles.

Au milieu des débris se trouvent des fragments de tuiles romaines. On en a conclu que dans cette vallée, déjà au temps des Gallo-Romains, s'élevait un village qui aura subsisté jusqu'au XIIe siècle. La chose est bien possible. Reste à savoir combien de temps les tuiles à rebords continuèrent à être employées au cours du moyen-âge et si même les gens du Xe et du XIe siècle n'en fabriquaient plus.

Non loin de là, nos collègues, en 1862 (2) avaient rencontré dans la plaine des fondations importantes avec des débris sans nombre de briques et de tuiles.

(1) On a traduit par *Beaufou* ou *Belfou* le nom de *Belfogia* donné à ce village par Guillaume le Breton. Mais on n'a pas fait attention à la différence des étymologies de ces deux noms : *Beaufou* et *Belfogia*.

Tandis que *Beaufou*, près Fontaine-Raoul, situé dans une contrée où les hêtres ne sont pas rares (non loin de là se trouve l'arbre archiséculaire appelé *Le Beau Hêtre de Montmorency),* provient évidemment de *Bella-Fagus,* beau hêtre ou beau fouteau ; le *Belfogia* cité par Guillaume le Breton paraît avoir une origine toute différente. Là point de hêtres. *Fogia*, s'il est au nominatif féminin voudrait dire, d'après Ducange, fossé, précipice, gorge ; soit que ce nom provienne de la pente abrupte de la colline, soit qu'il fasse allusion à la gorge resserrée entre le coteau et le Loir. Ou bien, si *Fogia* est pluriel neutre, il dériverait de *Fogium*, contraction de *Foagium*, qui veut dire *fouage*, censif dont les droits étaient perçus sur chaque foyer. Dans ce dernier cas, on a toute raison de traduire *Belfogia* par *Beaux-fouages* ou *Beaufeux.* (V. Ducange, au mot *Foagium*).

(2) Voir *Bulletin de la Société Archéologie du Vendomois,* 1862, p. 26, pour l'excursion de Pezou, par MM. de Deservillers, de Brunier et Launay, commissaires nommés spécialement pour la recherche du *Belfogia* de Guillaume le Breton.

La route de Pezou à Renay a coupé le champ où se trouvaient ces vestiges.

Nul doute que là fut le village de Belfogia ou Beaufeux.

Pétigny pense que la bataille même ne fut pas étrangère à sa disparition (1).

Il est certain que pour peu que des guerriers français aient voulu se défendre dans les maisons, les Anglais, pour les réduire, ont dû y mettre le feu. D'ailleurs, en ces temps barbares, malheur au hameau qui se trouvait choisi pour centre d'un combat ! Il était bien rare que les personnes et les biens fussent respectés au milieu des fureurs de la lutte.

Non loin de là se trouvait une fontaine, baptisée du nom d'un saint vénéré dans le pays, Saint-Ouzille ou Oustrille (2). Déjà au commencement du XIIIe siècle, on rencontre « *Fontem Sancti-Osilii, propre Pesotum* (3) », ce qui indique que ce nom lui était déjà consacré au XIIIe. Des maisons s'étant, depuis cette époque, construites autour de la fontaine, le nom de Saint-Ouzille a complètement fait oublier celui de Beaufeux.

(1) Pétigny, *Histoire du Vendomois*, 2e édition, p. 81.

(2) Saint-Ouzille, Oustrille, ou mieux Austrégésile, fut évêque de Bourges, successeur d'Apollinaire, en 612. Alors qu'il était encore page, on cite de lui une phrase curieuse à propos du mariage : « En me mariant, disait-il naïvement, je cours la chance de prendre une femme bonne ou mauvaise. Bonne, je crains de la perdre ; mauvaise, je dois la garder. Pourquoi me jeter dans le doute et les tracas qui accompagnent le mariage ? Pouvant vivre libre, pourquoi chercherai-je l'esclavage ! ». Nourri de ces idées pleines de sagesse il n'est pas étonnant que le jeune homme ait embrassé la carrière qu'il devait parcourir avec gloire et sainteté. On le fête le 20 mai. (Petits Bollandistes). Une ancienne église de Montoire lui était consacrée.

(3) *Cart. Trinité*, 676, note.

Et, au cours du XVIe siècle, un cadet de la maison de Renay, Laurent de Gallon, qui possédait ce fief, s'intitulait seigneur de la Fontaine-Saint-Ouzille (1).

*
* *

Si les documents de l'époque n'étaient pas aussi rares, nous pourrions trouver la preuve que, de cette année 1194, date la disparition du château de l'Isle, le *Castrum de Insula* que nous fait connaître la charte 536 du *Cartulaire de la Trinité.* Mais le XIIe siècle ne livre pas aussi facilement ses secrets aux investigations des modernes chercheurs.

Depuis ce temps, sept cents ans ont passé et aussi vingt générations, plus encore. Les habitants du pays savent seulement que là, dans cette île du Loir, se trouvait un château, que ce château a disparu depuis des temps infinis ; mais la raison de cette disparition n'est pas venue jusqu'à eux.

Quelques années encore après cette date de 1194, Robert de Lisle resta en possession complète de la seigneurie : mais, en 1197, on le voit en partager la jouissance avec son fils Renaud, qui, après lui, devait devenir aussi vicomte de Blois (2).

Robert de Lisle dut mourir dans les premières années du XIIIe siècle. Il laissait pour enfants Renaud, Geoffroy, Berthe et Isabelle (3). Son fils aîné Renaud lui succéda comme seigneur de Lisle naturellement, mais aussi comme vicomte de Blois.

(1) Voir *Bulletin* de la Société, 1895, p. 107.
(2) *Dom Housseau*, t. III, nos 1052 et 1053.
(3) *Marmoutiers Blésois*, 193. *Trin.*, 655, note.

En 1197, la femme de Renaud se nommait Aliénor (1); en 1219, elle se nomme Hersende (2). Mais comme on voit encore un Renaud être seigneur de Lisle et vicomte de Blois en 1277, on en peut conclure qu'il y eut là, dans cet espace de temps qui couvre 80 ans au moins, deux Renaud de Lisle, vicomtes de Blois, l'un époux d'Aliénor en 1197 et 1214, l'autre le mari d'Hersende (1219).

Ce deuxième Renauld, sans doute fils du premier et neveu de Geoffroy, de Berthe et d'Isabelle, mourut en 1277, et fut enterré à l'abbaye d'Évron, au Maine (3).

Il ne paraît pas avoir eu d'enfants. Il était aussi vicomte de Blois. Philippe de Lisle était son frère (*Trin.*, 733, note).

Du reste, la seigneurie elle-même de Lisle, paraît avoir été partagée dès la première moitié du XIIIe siècle, et Geoffroy, frère du premier des deux Renaud, fils comme lui de Robert, vicomte de Blois, et de Mathilde, eut une partie de la seigneurie vers Pezou, et sans doute aussi le Rouillis; ce qui fait qu'on voit, au XIVe siècle, Macé du Rouillis, peut-être le fils ou petit-fils de ce Geoffroy, être en possession d'une partie tout au moins de la seigneurie de Lisle (4).

La seigneurie du Rouillis fut saisie sur ce Macé en 1349, ainsi que la pêcherie du Loir, entre Fortunas et Fosse-Darde, et le tout adjugé à Guillaume de Montigny,

(1) *Marm. Vendomois*, 79 A., *Blésois*, 194. *Trin.*, 655.

(2) Hersende, femme de Renaud de Lisle (1219). — Dom Housseau, t. VI, nº 2482.

(3) Une erreur de nom fait attribuer à ce Raignaud ou Renaud de Lisle, non à son grand-père Robert, pour femme Mahot, et pour enfants Renauld Geoffroy et Berthe dans la note 2 de la charte 733, de la *Trinité*.

Son épitaphe se voit reproduite au *Cartulaire d'Évron* (d'après note Trémault sur Lisle, Bibl. de Vendôme, carton 2 des fiefs) qui reproduit le *Cart. d'Évron*.

(4) *Cart. Trinité*, 733, note, p. 152.

seigneur de la Jousselinière. Cette pêcherie avait été naguères achetée par ledit Macé, de Jehan de Lisle. (*Trin.*, 771).

On ne sait comment, après ce Macé du Rouillis, la famille de Graçay (1) devint maîtresse de cette partie de Lisle qui était sur la rive droite du Loir ; toujours est-il qu'en 1372, Renaud de Graçay, seigneur de Savigny, de Lisle et de Chesne-Carré, vendait ces deux derniers fiefs à la Trinité. (*Trin.*, 745).

Depuis cette époque, la Trinité fit ériger en châtellerie tous ses biens situés du côté de la rive droite du Loir, sur les paroisses de Lisle, Saint-Firmin, le Rouillis, Busloup et Pezou, avec Lisle même comme chef-lieu. Ce fut là la plus importante de ses possessions en nos contrées ; si bien que les baillis de la Trinité, chargés de rendre la justice au nom de l'abbaye, s'intitulaient généralement baillis de l'abbaye cardinale de la Sainte-Trinité de Vendôme et de la châtellenie de Lisle (2).

Et, jusqu'à la Révolution, le bailli de la Trinité à Vendôme, fut le bailli de Lisle.

*
* *

Pendant que se poursuivait ainsi le sort de cette partie ouest de la seigneurie de Lisle, nous voyons l'autre partie, après Renaud de Lisle, vicomte de Blois, mort en 1277, passer à son frère Philippe (3).

(1) Voir Thomas de la Thomassière, livre VIII de son histoire du Berry.

(2) Papiers des Augry, des Goislard et des Godineau, au chartrier de l'Épau.

(3) Chartrier de Meslay, carton de la Grapperie. Ce sont les titres de la Grapperie qui fournissent la plupart des renseignements qui suivent. Voir sur ces titres de la Grapperie la note 1, p. 20.

A ce Philippe, succéda Jean, son fils, qui, en 1304, est dit posséder la seigneurie de Lisle. Ce fut lui, sans doute, qui vendit à Macé du Rouillis la pêcherie du Loir, entre Fortunas et Fosse-Darde.

Par héritage il n'avait, du reste, que les deux tiers de la seigneurie et sa sœur Jehanne l'autre tiers.

Pour apanager sa sœur, il lui céda Savateau. Or, Savateau était justement la métairie ou domaine cultivable de la seigneurie.

Tous ces partages, tous ces morcellements prouvent que le château de Lisle avait depuis longtemps cessé d'être habitable et sans doute avait totalement disparu.

Savateau lui-même, ne devait pas rester longtemps entre les mains de Jeanne de Lisle, qui avait épousé Alleaume du Plessis, car ces époux, en 1342, vendaient cette métairie à l'abbaye de la Virginité, près Montoire. La Virginité devait posséder Savateau jusqu'à la Révolution (1).

Le premier aveu que nous ayons rencontré, de la part du sire de Lisle au comte de Vendôme, a été porté par le susdit Jean ou son successeur, à une date qui, malheureusement, n'est pas donnée, mais qui doit être du commencement du XIVe siècle (2).

La forme de cet aveu indique qu'il n'y a plus là de château, ni de tours, ni de remparts ; mais une *motte* (reste de la forteresse) et une simple maison habitable attenant au moulin.

(1) Chartrier de Meslay, *id.*

(2) Cet aveu est rendu à Bouchard, comte de Vendôme, sans doute Bouchard V (1315 à 1353) par Jehan de Lisle. Il y parle de son hébergement de Lisle et de ses moulins, courtils, vergers, viviers, les ponts et « la mote qui siet davant les dits molins ». Il parle aussi de son hébergement de Saint-Firmin. — *Archives Nationales*, p. 621, pièce 48.

Le sire de Lisle y parle encore de ce qu'il « garantit en paraige à M. Jean du Plessis, pour raison du fils de ce dernier, neveu de l'avouant. » (C'est la métairie de Savateau) (1).

Jean de Lisle eut pour successeur, dans sa seigneurie de Lisle, le seigneur de Meslé, appelé Pierre de Lespine, qui déjà se rencontre comme seigneur de Meslé en 1385, époque où il reporte sa terre au comte de Vendôme (2).

On ne sait si cette transmission eut lieu par héritage ou par suite d'acquisition. Mais nous serions portés à croire que Jehan de Lisle eut une fille qui sera devenue la femme de Pierre de Lespine et lui aura apporté la seigneurie dont elle portait le nom.

En 1397, Pierre de Lespine, seigneur de Meslay, l'était aussi du *châtel de Lisle*. Il rendait aveu au comte de Vendôme pour « le chastel de Lisle, avec le tiers des moulins de Lisle et appartenances » et le moulin de Savateau et encore « la garenne à toutes bêtes, appartenant d'ancienneté audit château de Lisle, située paroisse de Saint-Firmin et Meslé (3).

Ce mot hébergement ne peut s'appliquer qu'à la maison manable joignant le moulin, et nullement à un manoir défendable.

Restée entre les mains de la famille de Lespine, qui possédait aussi Meslay, la seigneurie du châtel de Lisle, comme on l'appelait toujours, était en 1484 à Guyon de Fromentières, héritier de sa mère Isabeau de Lespine, dame de Meslé et de la Grapperie, veuve de René de Fromentières, seigneur de Beaumont-la-Ronce.

(1) La tenure en parage était, en thèse générale, celle qui, partagée entre plusieurs membres d'une même famille, était représentée seulement par l'un d'eux, l'aîné, dans les aveux portés au suzerain.

(2) *Arch. Nationales*, P. 621, pièce 36.

(3) *Arch. Nationales*, P. 621, nos 37 à 40.

En 1516, c'était un prêtre, Jacques de Fromentières, qui était seigneur des seigneuries de Martigny (1) et la Grapperie, et se disait seigneur « chastelain du châtel et seigneurie de Lisle ». Mais le détail qu'il fournit dans son aveu ne porte que sur « la justice haute, moyenne et basse, qu'il avait sur les sujets dudit lieu de Lisle et la Grapperie, sceaux aux contrats, prévostés, amendes, défauts, voyeries, cens, rentes, revenus, droits et profits de fiefs, etc. »

S'il y avait eu alors le moindre château, cet aveu en aurait fait évidemment mention.

C'est à ce Fromentières, sans doute, que l'on doit la construction du petit manoir de la Grapperie. De là date l'usage qui s'est perpétué jusqu'à la fin du XVIIIe siècle de considérer la Grapperie comme le chef-lieu de la seigneurie du châtel de Lisle et du fief de Chamors qui lui était joint (2).

Au commencement du XVIIe siècle, la terre de la Grapperie, unie au *Châtel de Lisle*, finit par revenir encore aux aînés des Fromentières qui avaient encore la seigneurie de Meslay. Depuis ce temps ces deux fiefs semblent avoir toujours fait partie des biens appartenant aux sires de Meslay.

Ce fut là, semble-t-il, l'origine de la haute justice de Meslay, qui, encore au XIVe siècle, ne possédait que la justice moyenne et basse, et non la haute (3).

(1) Chartrier de Meslay, carton de la Grapperie. — Martigny, ancienne seigneurie, aujourd'hui ferme et hameleau, commune de Nourray.

(2) Chartrier de Meslay, *id.*

(3) En 1385, on a un aveu de Pierre de Lespine au comte de Vendôme où il s'exprime ainsi : « Ma voirie de soixante sous et le dessous au terrouer de Mellé es choses qui furent feu Raoul (*alias Arnoul*) du Quartier et la roe d'un de mes moulins de Mellé, de celui qui est devers Saint-Aouan pour ce que ladite roe est assise au fil du Loir,

Cette justice relevait en fief du château de Vendôme, tandis que la terre elle-même avec la seigneurie étaient dans la mouvance du Bouchet-Touteville (paroisse de Crucheray).

En sorte que la haute justice du châtel de Lisle et la Grapperie étant dans les mains des seigneurs de Meslay, elle fut confondue avec la justice de Meslay ; et le tout devint la justice haute, moyenne et basse de Meslay, relevant du château de Vendôme.

Vers la fin du XVIIIe siècle, Jean-Baptiste-François de La Porte se disait encore « seigneur de Meslay, la Grapperie et châtel de Lisle (1) ». Ce qui prouve bien que cette dénomination de *châtel de Lisle* continua à subsister bien longtemps après que le château de Lisle eut entièrement disparu sans laisser de traces.

* * *

Tels sont les aperçus inédits et les idées nouvelles que nous avons cru pouvoir communiquer sur la bataille de Fréteval du 5 juillet 1194.

M. Martellière-Bourgogne, en 1864, manifestait le désir « que les membres de la Société dirigeassent leurs recherches sur ce point important de notre histoire locale ».

Voilà qui est fait, après quarante années !

pour lesquelles chouses je vous dois plege, guaige et obéissance, etc. » — (*Archives Nationales*, série P., 621, pièce 36).

En 1484, on trouve l'aveu de Guyon de Fromentières à François de Bourbon, comte de Vendôme, au nom de Isabeau de Lespine, sa mère, dame de Meslé et de la Grapperie, pour sa *haute justice* de Meslé avec la roue d'un de ses moulins du côté de Saint-Ouen, etc., relevant du chât. de Vendôme (à deux fois et deux hommages simples). On voit donc que c'est entre 1385 et 1484 que se fit cette substitution de justice. (*Ibid.*, P. 621, pièce 40).

(1) Titres de la terre de Lignières à Villeporcher.

Mais, à dire le vrai, ces recherches ont porté, moins sur le lieu même du combat, que sur certains détails de l'action.

Nous admettons en effet comme chose acquise, la détermination de l'emplacement où fut livré le combat.

Il ne nous paraît pas possible, en effet, que nulle part ailleurs on trouve un lieu répondant à ces trois conditions : être assez près de Fréteval pour que ce nom soit resté à la bataille ; se trouver, d'après le dire de Guillaume le Breton, *entre Fréteval et Blois,* et naturellement aussi être situé sur le chemin de Vendôme à Fréteval. Pétigny nous paraît absolument dans le vrai, quand il fixe là, et non ailleurs, le lieu de l'embuscade.

Mais nous nous rendons bien compte que dans notre récit une part bien grande est laissée à l'imagination.

Il n'en pouvait être autrement en présence du laconisme des documents. Nous nous sommes simplement efforcés, dans les détails de cette journée, de côtoyer au plus près, *le plus probable.*

Nous espérons y être arrivés.

Mais, s'il plaisait à quelqu'un de nos collègues, de discuter et combattre certaines des idées que nous avançons, il va sans dire que nous ne pourrions manquer d'accueillir ses observations avec bienveillance et intérêt.

HISTOIRE

DU COLLÈGE ET DU LYCÉE DE VENDOME

PAR

G. BONHOURE

(Suite) (1)

CHAPITRE V

Le Collège de 1623 à 1792

Que savons-nous de notre Collège oratorien pendant cette période de cent soixante-neuf années? Trop peu de chose pour prétendre en faire un historique à peu près complet.

Sans doute la vie d'un établissement scolaire offre une certaine monotomie : c'est le plus souvent la répétition des mêmes actes d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre ; et la réputation d'une maison d'éducation est fondée surtout sur le bon renom de ses maîtres et sur la célébrité de ses anciens élèves. Mais il y a dans la vie de collège une foule de faits, d'événements particuliers, intéressants et dignes tout au moins de l'histoire locale.

Et à l'histoire pédagogique, que nous avons essayé de

(1) Voir pour le chapitre précédent : Bulletin de 1904, p. 33.

retracer dans le chapitre précédent — laquelle est, comme nous l'avons dit, commune à tous les Collèges de l'Oratoire — nous voudrions pouvoir ajouter l'histoire intime, tout à fait personnelle du Collège de Vendôme.

Malheureusement la rareté des documents ne nous permet que de réaliser très incomplètement ce désir (1).

Nos recherches se présenteront dans l'ordre suivant :

1. Faits mémorables. Ecole militaire.
2. Nombre d'élèves. Affectation des locaux. Biens et revenus ; charges ; dépense domestique.
3. Supérieurs et Régents. Autres personnes de la Maison.

(1) Dans l'établissement même, dans notre lycée, les archives ne datent que de la création du collège royal, c'est-à-dire de 1847 ; il n'y a rien, pas même une piéce sur l'ancien collège.

Aux archives départementales de Loir-et-Cher, à Blois, nous avons trouvé de nombreuses liasses se rapportant à l'hôpital Saint-Jacques et à l'Oratoire de Vendôme ; mais ce ne sont que des titres de propriété, d'un médiocre intérêt pour notre étude. Cependant « l'Inventaire des titres de la Maison-Dieu et de l'Oratoire depuis 1203 jusqu'en 1733 », déjà cité, nous a fourni maints renseignements.

Aux archives nationales sont les archives de la Maison de Paris, où résidaient le supérieur général et ses assistants. Il y a là une source de documents intéressants : plans, pièces, mémoires, actes de visites — nous en avons déjà utilisé quelques-uns — mais ils n'éclairent que bien faiblement et par intermittences la Maison de Vendôme.

A la Bibliothèque de notre ville, nous avons consulté avec profit, pour l'étude des agrandissements successifs du Collège, le Man. N° 286 « *Dictionnaire raisonné des biens...*, » déjà mentionné. Ce manuscrit, où il n'est question que des biens immobiliers de l'Oratoire de Vendôme et qui ne nous intéresse donc pas pour le moment, nou, a révélé l'existence — tout au moins passée — d'un autre manuscrits auquel il renvoie constamment et qu'il appelle « *Etat historique* » ; on lit à la fin de presque chaque article : « Voyez l'Etat historique, t. I ou tome II. » Cet *Etat historique*, qui eût été pour nous le plus précieux des documents, nous l'avons cherché en vain à Vendôme, à Blois et à Paris. — Le « Nécrologe de l'Oratoire de Vendôme, M. N° 288, *1662-1780* » : deux « Recueils de l'Académie des belles-lettres, *1761-1765* » ; et quelques « Exercices publics, » imprimés, de la fin du XVIIIe siècle, sont les seuls documents sur l'ancien collège, que nous avons pu mettre à contribution à la Bibliothèque de Vendôme.

Enfin les archives du Ministère de la Guerre nous ont fourni quelques renseignements relatifs à l'École Militaire (1776-1793).

4. Nécrologe.
5. Maîtres éminents qui ont professé à Vendôme. Bibliographie oratorienne.
6. Anciens élèves.

Faits mémorables

1623. — Les prêtres de l'Oratoire prennent possession de leur nouvel établissement dès le 13 Mai. Mais l'ouververture des classes n'a lieu que le 18 octobre. Quoiqu'on ne se fût engagé qu'à fournir six Régents, le Collège a dès le début un Supérieur, un Préfet et un Procureur (1). (Arch. Nat. (A. N.) M. 225).

1629. — *Février*. Le corps d'Alexandre, Grand-Prieur de France, frère de César, fils naturel de Henri IV, mort à Vincennes le 8 février 1629, est apporté à Vendôme, avec une pompe magnifique, et inhumé dans un caveau au milieu du chœur de la Chapelle Saint-Jacques (Bibl. Vendôme (B. V.) Man. N° 288).

1635. — Dans une fête donnée au Collège dans le cours de cette année, on applaudit une pièce en l'honneur de César, qui « avait sauvé les Hollandais ». Nous avons vu en effet (V. p. 20) que le duc de Vendôme s'était distingué en Hollande, sous les ordres du prince d'Orange, notamment à la bataille de Lillo. De cette pièce nous ne connaissons que le titre. « *Salvi Batavi per excellentissimum principem Cœsarem ducem de Vendôme in solemnis collegii Vindocinensis applausus. Vindocini apud Franç. de la Saugère 1635.* » 20 p. in-4° caractères italiques (A. N. M M 624).

(1) Le Procureur ou Économe avait la charge de la gestion financière.

1640. — *12 Juin.* Attestation des principaux habitants de Vendôme devant Robert Le Forestier, bailli de Vendôme, par laquelle ils déclarent que depuis leur établissement en ladite ville, ils y ont enseigné la jeunesse « avec bénédiction et selon les conditions du contrat de leur réception ». (Archives départ. Inventaires des titres de la Maison-Dieu et de l'Oratoire.) (A. D. I).

1647. — « Arrêt du Conseil du roi qui décharge le Collège de l'Oratoire de Vendôme, où il y a exercice public (1) pour les séculiers externes, des taxes auxquelles ils avaient été imposés par la dernière assemblée du clergé, avec mainlevée des saisies qui avaient été faites sur leur dite maison et collège, avec restitution de ce qu'ils avaient été obligés de payer. » (A. D. I.)

1648. — *Décembre.* Huit écoliers vont présenter au prince François Gaston de Vendôme (le duc de Beaufort), en ce moment à Vendôme, une pièce de vers composée en son honneur. L'ancien chef des Importants, prisonnier depuis près de cinq ans, s'était échappé du donjon de Vincennes, le 31 mai 1648. « *Celsissimo principi F. Gastoni de Vendôme carmen panegyricum offert collegium Vindocinense P. P. Orat. d. J. — Vindocini ex typ. Sebastiani Hyp 1648. — 20 p. in-4°. Signé : Offerebant selecti convictores* (*suivent les noms de huit écoliers*). *Vindocini die decembris 1648.* » (A. N. M M 624).

1649. — César reçoit le même hommage. Le nombre des écoliers, chargés d'aller présenter la pièce composée en son honneur, est, cette fois, de quinze. « *Celsissimo principi Cæsari duci de Vendôme carmen panegyricum offert collegium Vindocinense P. P. Oratorii d. J.* —

(1) *Exercice public* signifie que les externes jouissaient de la gratuité de l'enseignement.

Vindocini ex typ. Sebastiani Hyp. 1649. — 21 p. in-4°. Au verso les armes du prince. Au verso de la 21e page on trouve : Offerebant selecti convictores (suivent les noms de quinze écoliers); Vindocini 1649. » (A. N. M M 624).

Nous ne connaissons ces deux pièces que par les titres et les renseignements qui précèdent.

1655. — *10 Mai.* Visite du P. F. Bourgoing, 3eme supérieur général (1). (A. D., série H).

1661. — (Le mois n'est pas indiqué). « Foy et hommage de Mre Bernard de Fortia, Intendant d'Orléans Seigneur du Plessis, pour les 2/3 des Hommais (2), où la remise lui est faite des trois paires d'éperons blancs dus à l'Oratoire par la mort des pères de Bérulle, de Gondren et Bourgoin, supérieurs généraux de la congrégation. » (A. D. I).

Cette redevance nous paraît aujourd'hui bien singulière, surtout à l'égard des religieux. Il est utile de rappeler que les éperons étaient au moyen-âge un des signes distinctifs de la chevalerie et formaient une des redevances féodales.

1665. — *13 Mai.* Inspection du P. Moissey, visiteur, (A. N. S. 6797) (3).

1665. — *1er Septembre.* Arrêt du Conseil d'État, portant que Jean de l'Abbat restera dans le collège de

(1) La visite du supérieur général était un événement au moins aussi important pour la Maison que de nos jours la visite du recteur d'académie.

(2) « *Les Hommais*, métairie dans la paroisse de St-Amand, tenue, depuis 1409, pour les deux tiers par indivis de Courtiras à foy et hommage simple et à une paire d'éperons à mutation de maître, aujourd hui à mutation de général de l'Oratoire. » (B. V. M. No 286).

(3) Les inspections duraient généralement plusieurs jours. Nous donnons la date de la première journée.

céans pour y être élevé dans la religion catholique. (B. V. M. N° 286).

1665. — *17 Novembre.* Inhumation du corps de César dans l'église Saint-Georges (V. Bulletin année 1902, p. 185). Le P. Gabriel Chapuis, prêtre de l'Oratoire, fait l'oraison funèbre. (B. V. M. N° 288).

1665. — *18 Novembre.* Inhumation du cœur de César dans la chapelle Saint-Jacques. (B. V. M. N° 288).

1669. — *23 Mai.* Le confrère Regnault et le fils de M. Venin, bailli de Vendôme, soutiennent des thèses de philosophie. L'évêque de Chartres vient les entendre. C'est le P. Lefort qui est régent de philosophie (B. V. M. N° 288). — « Les cours professés par les pères de l'Oratoire avaient à cette époque beaucoup d'éclat et attiraient de nombreux auditeurs ; les thèses étaient soutenues en public. » (1).

1669. — *12 septembre.* Service solennel dans la chapelle Saint-Jacques pour le repos de l'âme de Madame Françoise de Lorraine de Mercœur, veuve de César, morte le 8 septembre. Toute la Justice du baillage, les Présidents et Conseillers des grands jours, le Président de l'Élection et les Élus y assistent. (B. V. M. N° 288).

1671. — *10 Juillet.* En présence du P. Poisson, supérieur, des Pères Vallée et Longuet, du frère Michel, sacristain, de Bistel, architecte des bâtiments de Louis XIV, d'Antoine Vélard, marbrier du Louvre, à Paris, de René Augier, maçon à Vendôme, et d'Étienne Dupin, cocher de son Altesse, le cœur de César est placé dans le mausolée en marbre blanc, en forme de pyramide,

(1) A. Gendron. Notice historique sur la chapelle St-Jacques.

érigé dans la chapelle, selon les vœux de la duchesse de Vendôme, à la mémoire de son mari et de son beau-frère. (B. V. M. N° 288) (2).

1675. — *18 Octobre.* « Accord entre le curé de la Madeleine et les pères de l'Oratoire, par lequel il est dit qu'au temps de Pâques un père de la Maison ira demander au s[r] curé la permission de recevoir dans lad. maison de l'Oratoire les pensionnaires à la confession et communion pascales et que les domestiques iront pour cet effet à lad. paroisse comme de coutume, et qu'en cas de maladie desd. pensionnaires et domestiques, la permission sera pareillement demandée au s[r] curé de leur administrer les sacrements dans la maison, et la liberté sera laissée auxd. pensionnaires et domestiques de faire venir le curé ou ses vicaires pour entendre leur confession. » (A. D. I.).

1686. — *8 Juin.* Visite du P Abel Louis de Sainte-Marthe, cinquième supérieur général. (B. V. M. N° 288).

1687. — *12 Novembre.* « Acte du s[r] Doulay, curé de la Madeleine, par lequel il reconnait qu'on lui a prêté amiablement l'église S[t]-Jacques pour y faire les fonctions curiales pendant l'interdit de celle de la paroisse causé par un accident fâcheux arrivé le 10 dudit mois de novembre, la veille du jour de S[t]-Martin, et qu'il n'y a aucun droit. » (A. D. I. et B. V. M. N° 288).

Nous ne savons pas de quelle sorte d'accident il s'agit.

1694. — *9 Septembre.* Inspection du P. Hcuet, visiteur. (B. V. M. N° 288).

(2) L'Abbé Simon nous a conservé l'épitaphe qui était inscrite sur ce monument (V. Histoire de Vendôme, tome 3, p. 219).

1695. — *11 Avril*. Copie d'un certificat écrit, à cette date sur la garde d'un beau volume in-4 portant l'ex-libris de l'Oratoire et contenant les œuvres de Claudien.

Ego infra scriptus, studiorum præfectus in collegio Cæsareo Vindocinensi, sacerdotum Oratotii Domini Jesu, testor ingenuum adolescentem Petram Sinautt humanistam Vindocinum, post decantatum epico carmino Divi Benedicti elogium, hocce dono donatum esse ex liberalitate et munificentia Reverendorum admodum Patrum Cardinalis Abbatiæ Vindocinensis ordinis S^ti Benedicti e congregatione S^ti Mauri. In cujus sempiternam rei memoriam hunc librum chirographo meo Collegiique nostri Sigillo muniri. Datum Vindocini undecimo Kalendas Aprilis anno Domini supra millesimum sexcentesimo nonagesimo quinto. De Vence orat. sacerdos (1). En haut de la page est écrit, d'une autre encre : *hic liber attinet ad Petrum Sinault monachum* (2).

1695. — Nous avons dit que les représentations théâtrales étaient une des principales distractions des collèges oratoriens. Nous n'avons pas de documents relatifs aux représentations qui eurent lieu à Vendôme pendant le cours du XVIIe siècle. Mais il est certain qu'il y eut des fêtes dramatiques au collège. La preuve nous en est donnée par la note suivante :

(1) Je soussigné, prêtre de l'Oratoire, préfet des études au Collège de Vendôme, certifie que le jeune et honorable Pierre Sinault, élève du collège, qui a composé un poëme en l'honneur de S^t. Benoit, a reçu ce livre de la générosité des très révérends pères de l'abbaye cardinalice de Vendôme de l'ordre de S^t. Benoit. J'ai écrit ce certificat sur ce livre et j'y ai apposé le sceau de notre collège pour perpétuer le souvenir de ce fait. Fait à Vendôme le 11 avril 1695. De Vence, prêtre de l'Oratoire.

(2) Cet ancien élève se serait donc fait moine.

« 1695. 30 août. « Il a été arrêté et ordonné par le R. P. de Croüy, supérieur, avec le consentement des R. P. de cette maison, que l'on ne se servirait plus dans la suite des tapisseries de l'église et d'aucune autre chose qui en dépende pour les *tragédies* ou les autres actes publics ou particuliers qui ne regardent pas le service divin. Le R. P. de Vence, Préfet du collège, a été prié de mettre la présente ordonnance par écrit dans le registre du collège. » (B. V. M. N° 288).

1696. — Dans un acte sous-seing privé des Pères de l'Oratoire, nous trouvons le titre de *Directeur de l'association des écoliers du Collège,* donné au P. de Vence. (A. D. I.).

Nous ne savons pas quel était le but de cetté *association des écoliers.*

1696. — *1er Novembre.* Visite des Oratoriens de Vendôme aux Bénédictins de Pont-Levoy :

« Le 1er novembre 1696 fut déclamé un panégyrique en l'honneur des Révérends Péres de l'Oratoire et une pièce de théâtre en l'honneur de Saint-Benoit, qui leur était dédiée, pour les remercier d'un poème (1) qui avait été déclamé à Vendôme par les rhétoriciens de leur collège sur l'ordre de Saint-Benoit et sur notre congrégation. Les R. R. P. P. de l'Oratoire vinrent de Vendôme pour assister à ce qui se fit pour eux et ont témoigné depuis beaucoup de reconnaissance. » (Registre du Collège de Pont-Levoy).

1698-1699. Fondation d'une chaire de théologie. « Louis-Joseph de Vendôme (2), petit fils de César, fit

(1) N'était-ce pas le même poème, qui l'année précédente, avait valu à l'élève Pierre Sinault le volume offert par les Bénédictins de Vendôme ?

(2) Dernier duc de Vendôme.

expédier, le 9 mai 1698, des lettres par lesquelles il affectait un canonicat ancien de Saint-Georges, pour l'établissement d'une chaire de théologie dans le Collège de l'Oratoire ; et le 26 septembre de l'année suivante, M. David-Nicolas de Bertier, premier évêque de Blois, donna le décret de réunion du canonicat à la maison du collège pour l'entretien d'un théologal. Deux années s'écoulèrent sans qu'il y eût de canonicat vacant, et la chaire ne fut inaugurée que le trois décembre 1701. Le père d'Areynes fut désigné pour professer la théologie au collège de Vendôme. Cette classe publique se maintint avec succès jusqu'en 1724. Alors une lettre de petit cachet, obtenue sur la délation et sur les intrigues de de quelques personnes mal intentionnées obligea les prêtres de l'Oratoire de remettre à sa Majesté les lettres patentes nouvellement obtenues pour l'union du Bénéfice. Le prétexte dont on se servit pour annuler cette union, fut que Monsieur de Vendôme n'était pas en droit de la faire, son duché étant reversible à la Couronne. La suppression de cette chaire de théologie mécontenta fort les familles de Vendôme qui avaient l'intention de pousser leurs enfants dans l'état ecclésiastique. Il leur fallait maintenant les envoyer à grands frais au séminaire de Blois, ce qu'une grande médiocrité de fortune ne permettait pas d'entreprendre à la plupart des habitants. » (A. N. M. 225).

1700. — *29 septembre*. René Augry, lieutenant en l'élection de Vendôme, ancien élève du collège, lègue sa bibliothèque aux Oratoriens à charge d'en accorder l'usage « aux honnêtes gens. » (A. D. I.) (1).

(1) V. René Augry, par Auguste de Trémault. (Bulletin, année 1889, p. 178).

La bibliothèque du collège — décrétée, en 1803, bibliothèque municipale — était par conséquent bibliothèque publique depuis le commencement du XVIIIe siècle. Et comme les livres de René Augry en formaient le premier et le plus ancien fonds, on peut dire que c'est ce magistrat Vendomois qui est le premier fondateur de la bibliothèque de Vendôme.

1700. — Les Pères de l'Oratoire de Vendôme soutiennent une thèse « qui paraît scandaleuse ».

Ceci est extrait des « Nouvelles de la République des Lettres avril, 1701, par Jacques Bernard, Amsterdam, 1701 » : « Les PP. de l'Oratoire de Vendôme soutinrent sur la fin de l'été dernier une thèse de théologie dédiée à Mgr l'évêque de Blois, dans laquelle il y avait cette proposition. *Dei existentia nec ad fidem attinet, nec attinere potest, justa S. Thoman.* Mr de Becquereau, licencié en théologie de la faculté de Paris, disputa contre cette proposition. Le Président le traita fort cavalièrement, et ajouta pour soutenir sa proposition. *Existentia Dei non fuit revelata, nec revelari potest. Christianus non tenetur elicere in tota vita actum Fidei circo existentiam Dei : Ingrediens in finum Ecclesiæ non tenetur elicere actum positivum existentiæ Dei sed tantum negativum.* Cette dispute fit beaucoup de bruit dans la ville et aigrit un peu Mr de Becquereau contre les PP. de l'Oratoire. Il vint à Paris pour consulter les docteurs sur cette thèse. Plus de quarante en ont signé la condamnation, la qualifiant de fausse, téméraire et scandaleuse ».

1702. — *29 Mars.* Inspection du P. Camoin, visiteur. (B. V. M. No 288).

1703. — *4 Avril.* Inspection du P. Billard, visiteur. *(Ibid.)*.

1704. — *20 Septembre.* M. et Mme Augry lèguent au collège différents biens pour la fondation d'une deuxième classe de philosophie (A. D. I.). Cette deuxième chaire de philosophie fut inaugurée à l'ouverture des classes de l'année 1706. (A. N. MM 596).

1705. — *Le 24 mars*, le R. P. Jean François Patornay, visiteur, commence son inspection au collège. Il est encore à Vendôme le 3 avril. La note suivante se rapporte à cette visite : « Nous avons vérifié les inventaires de la maison. Les papiers sont en ordre par les soins du P. Laurencin, Procureur de la maison, qui mérite que l'on reconnaisse son zèle et son application dans un travail aussi pénible. Il fait présentement un nouveau livre rentier ; et il est dans le dessein de continuer à éclaircir les affaires de la maison qui demandent tout un homme.— La Bibliothèque aurait besoin de quelqu'un qui voulût vérifier le catalogue, parce qu'il y a des livres perdus. Le P. Pajot, bibliothécaire veut bien s'en donner la peine si on lui donne du secours. — Nous avons trouvé la maison dans l'ordre que l'on peut souhaiter. Le P. supérieur (1) y donne une grande attention. » (A. N. M. M. 596).

1705. — *5 décembre.* Date de la mort de Madame Augry, qui, à l'exemple de son mari, a légué sa bibliothèque au collège. (B. V. M. N° 288).

1706. — *5 août.* Inspection du P. de la Place, visiteur. (*Ibid.*).

1707. — *8 juin.* Inspection du même. (*Ibid.*).

1710. — *10 août.* Inspection du P. Hedouyn, visiteur. (*Ibid.*).

1725. — Représentation au collège de Vendôme d'une comédie intitulée *Conaxa* ou *Les gendres dupés.*

(1) Le P. Gabriel Fouilloux.

Elle avait été représentée en 1710 dans le collège des jésuites de Rennes.

La pièce est en trois actes et en vers. Le sujet se trouve dans l'*Esprit des conversations agréables* de Guyot de Pitaval, qui l'avait tiré d'un ancien fabliau. Il se trouve également dans *Eraste* ou l'*Ami de la Jeunesse* et dans la *Morale en action*. Le manuscrit appartenait d'abord au Duc de la Vallière; puis il passa dans la bibliothèque du Roi.

Lorsque M. Étienne, poète et journaliste français, fit paraître, en 1810, la comédie *des deux gendres*, on l'accusa d'avoir pris une grande partie de sa pièce dans Conaxa. Il s'ensuivit une polémique qui fit grand bruit et couler beaucoup d'encre. Pour réfuter cette accusation, il fit imprimer pour la première fois cette comédie que les éditeurs firent précéder d'un long avis. Elle fut jouée au théâtre de l'Impératrice le 2 janvier 1812. L'auteur de Conaxa est inconnu; on suppose toutefois que c'est un jésuite; et certains l'ont attribuée au P. Ducerceau.

La Bibliothèque de Vendôme possède un exemplaire de la 2eme édition de Conaxa, — donné par M. Jules Chautard — de l'Imprimerie Michaud, Paris 1812. 1 vol. in-8.

1732. — *19 mars*. Lettre du roi aux Oratoriens de Vendôme, qui ordonne de renvoyer les élèves du diocèse d'Orléans : « Des considérations particulières nous obligeant à vous empescher de recevoir à l'avenir dans votre collège aucuns pensionnaires qui se trouveront estre du diocèse d'Orléans et à vous enjoindre de renvoyer ceux qui y peuvent estre actuellement, nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à renvoyer incessamment de votre collège tous les pensionnaires qui sont du diocèse d'Orléans et de n'en recevoir à l'avenir

aucun dudit diocèse sous quelque prétexte que ce puisse estre, jusqu'à ce que nous en ayons autrement ordonné ».

Cette lettre, causa un réel mécontement aussi bien chez les familles de l'Orléanais dont les enfants étaient au collège de Vendôme que chez les Oratoriens. Mais l'ordre dut être exécuté : quinze ou seize jeunes gens furent renvoyés aussitôt. Toutefois la plupart de ces élèves restèrent à Vendôme, dans les différentes pensions de la ville (A. N. M 225).

1749. — *29 juillet.* « Lettres patentes du Roy données à Compiègne le 29 juillet 1749 sur l'arrêt du conseil d'État tenu à Versailles le 10 juin de ladite année, qui confirment l'acte, du 19 avril 1623, de fondation faite par César duc de Vendôme aux prêtres de l'Oratoire du collège de lad. ville, et les continuent dans la jouissance des exemptions et affranchissements portés aud. acte du 19 avril 1623, à charge de remettre au plus tôt au greffre du Bureau des finances d'Orléans un état des biens qui composent leur ancienne dotation et de ceux qu'ils ont acquis depuis. » (A. D. I.)

1756. — *21 juillet.* Charles-René Desperais, de Chartres, soutient une thèse de philosophie dans la salle des actes du collège.

Il n'est pas question cette fois de scandale...

On peut d'ailleurs apprécier la valeur de cette thèse. Elle est à la Bibliothèque de Vendôme. C'est une pièce de 15 pages imprimés chez veuve Marc-Antoine Morard, 1756. (B. V.)

1758. — C'est à partir de cette année qu'a lieu régulièrement chaque année une distribution des prix.

« En 1758, les pères d'Oratoire représentèrent aux gouverneur, magistrats et échevins de la ville, qu'une

distribution de prix était nécessaire pour entretenir et même augmenter l'émulation parmi les écoliers. Il y eut assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville : on fit un acte qui permit aux pères de l'Oratoire de lever vingt-quatre sous par an sur chaque écolier, pour acheter des livres qui seraient donnés publiquement à ceux qui remporteraient les prix. La distribution se fit désormais tous les ans, quelques jours avant les vacances. Elle avait eu lieu quelquefois par les libéralités des ducs de Vendôme ou aux dépens des supérieurs et des professeurs ; mais elle n'avait pu être réglée jusqu'ici, parce qu'il n'y avait pas de fondation. » (Abbé Simon).

175... Dès le milieu du XVIII[e] siècle, les représentations théâtrales sont plutôt délaissées. On les remplace par des exercices littéraires ou académiques, suivis d'ailleurs le plus souvent d'une Pastorale. Ces exercices sont publics comme les représentations théâtrales, et de belles pancartes en indiquent le programme (1).

1759. — *21 février.* Ces Exercices littéraires — comme tout ce qui ressemblait aux représentations théâtrales, aux déclamations — étaient un événement d'une certaine importance dans la ville. Pierre Bordier lui-même, le curieux annaliste de Lancé (2), le jugeait digne de figurer sur son journal. C'est ainsi que nous apprenons par lui que, le 21 février 1759, il y eut une fête littéraire au collège. « On a fait, dit-il, un prologue à l'Oratoire dans la seconde classe, le 21 février, à une heure après-

(1) La Bibliothèque de Vendôme possède une de ces pancartes (de 175... le dernier chiffre manque), où nous copions les noms suivants : J.-B. Gheerbrant, de Mondoubleau ; Julien Londiveau, de Vendôme ; A. Buscheron de Boisrichard, de Vendôme ; François Picheré, de Vendôme.

(2) V. Bul. Soc. Arch. du Vendômois, an. 1900.

midi ; rien que (seuls y prenaient part) les étudiants de ladite classe ; ils dissertaient sur le traité de Saint-Louis, dans le pays d'Égypte, où il fut pris prisonnier de guerre ».

1761. — *5 mars*. Première séance de l'académie des Belles-Lettres, qui venait de se fonder (1). L'Académie avait pour protecteurs l'évêque de Blois, le marquis de Rochambeau, ancien élève du collège, gouverneur de la Ville de Vendôme, le supérieur et les professeurs de rhéthorique, de seconde et de troisième. Elle se composait d'un président, d'un secrétaire, d'un bibliothécaire et de huit, dix ou douze membres titulaires, élus par leurs camarades, parmi les élèves de rhétorique et de seconde (2). « Un nombre indéterminé d'élèves, choisis parmi les autres classes, grossissait cette troupe d'élite. Les séances étaient publiques. Les membres y lisaient des pièces de leur composition et se critiquaient mutuellement. » (3).

Dans cette 1re séance du 5 mars 1761, le secrétaire, M. Barré, rhétoricien, prononce un discours « sur les devoirs d'un secrétaire d'académie considéré comme critique » ; Nous en extrayons ce passage :

«... Rien de plus rare, Messieurs, qu'une bonne critique ; elle est encore à naitre dans un siècle où une partie du monde médit de l'autre. Notre rôle est de payer à chaque auteur le tribut de louange qu'il aura mérité ou de lui faire découvrir les fautes qui auront échappé à son exactitude. Nous ne ferons point comme des critiques sévères qui, conduits plutôt par l'envie et l'esprit de satire que par l'équité, ne

(1) Deux Man. Bibl. Vend. Nos 329 et 330.

(2) Noms des académiciens de l'année 1761 :

Président, M. Assieu, physicien ; secrétaire, M. Barré, rhétoricien ; Bibliothécaire, M. Jaunart, physicien. De rhétorique : MM. Pompou, Fontenai, Stanislas Brun, Deloynes, Lamivoy ; de seconde : Michau de Villée, Duguesseau, Bonneau, Bulté ; de troisiéme : Lorrin, Thenaisie, Xavier, Le Groux ; de quatrième : De La Croix.

(3) Lallemand.

cherchent qu'à jeter du ridicule sur les ouvrages qu'ils examinent. Non, Messieurs. ce n'est point là notre but. La véritable critique est un remède, mais la satire est un poison. Si la République des Lettres souffre des censeurs, elle rejette aussi les tyrans. L'académie, dans son enfance, a besoin de quelqu'un qui dirige ses pas ; mais elle n'admet point de ces atrabilaires qui répandent le fiel sur tout ce qu'ils entreprennent de rectifier ».

La seconde séance eut lieu le 29 mai de la même année 1761. Après l'examen des pièces lues à la précédente séance et après la lecture des pièces nouvelles, le marquis de Rochambeau lui-même apporta sa contribution académique. Voici quatre strophes sur huit de la curieuse pièce de vers du gouverneur de Vendôme :

Chanson sur l'air de Joconde
a messieurs de l'académie de Vendôme
par
Monsieur le Marquis de Rochambeau

Pour répondre à vos compliments
Belle et vive jeunesse,
Je vous les rends en sentiments
Dictés par la tendresse ;
Laissant à l'art de l'Orateur
Les fleurs et le sublime,
C'est uniquement par le cœur
Qu'avec vous je m'exprime.

Vous avez su par votre choix
Provoquer ma vieillesse
A vous faire entendre sa voix
Sur ce nouveau Permesse ;
Souffrez enfants de l'Hélicon
Que ma muse gothique
Vous dicte mieux une leçon
Qu'un tour académique.

Apprenez plutôt à penser
Que les tours du langage,
Sans art tout peut intéresser
Dans la bouche du sage ;
Evitez le faux de l'esprit
Qui fit plus d'un Icare,
Si la raison ne le conduit
Son effort vous égare.

En quittant le sacré vallon
Pour entrer dans le monde,
Il faudra sur un autre ton
Que l'esprit se refonde,
En partie on doit le cacher,
Sous le masque il badine ;
L'esprit, ça ne peut s'afficher
Il faut qu'on le devine.

Les deux recueils de l'académie des Belles-Lettres — de 1761 à 1765 inclusivement — nous font assister à deux séances par an. Nous y trouvons quelques compositions qui témoignent de connaissances solides et d'une réelle ouverture d'esprit (1).

1769. — *12 juillet.* [*Exercice académique* sur la Mythologie — suivi d'une Pastorale en un acte — par Messieurs les écoliers de quatrième. (2)

(Suit un « Argument » sur la Mythologie).

Répondront aux questions qu'on voudra bien leur faire,

Messieurs

Gabriel, François de Boisguion (de Châteaudun).

François de Boismorand, pensionnaire, de Boismorand en Poitou.

(1) Voici les noms que nous trouvons dans le second recueil. Année 1765. Protecteurs : Mgr l'Evêque de Blois, Mgr de Bourdeille, évêque de Soissons, Mr de Rochambeau, gouverneur et Mr de Rochambeau fils, maréchal de camp. Académiciens honoraires : MM. de Puge, Duranteau, Courtade, de Bullion, Simon, chanoine, Chaponnel, chanoine, de Mondauphin, Delucémon, Bruneau de La Grivelière, de La Perche, médecin, Beaussier, chirurgien. (Le chanoine Simon ne peut être que l'abbé Simon, l'historien du Vendômois. Ce titre d'académicien honoraire était vraisemblablement donné à d'anciens élèves du collège). Académiciens : en rhétorique : Clozanges, Bonnault, Roze, Dudon ; en seconde : Viot, Décam, Dorson ; en troisième : Fontenelle, Marchais, Lavau, Chaudaize.

(2) Copie d'un placard, appartenant à M. Royau, de Vendôme.

Barthélémy Bellenoue de Villier (de Blois).
Pierre, Jean Cartier de Nozay (de Château lun).
Alexandre Cartier de Mézière (de Châteaudun).
Jean Dupuy, pensionnaire (de Cognac).
Jean Baptiste Duranteau, pensionnaire (de Bordeaux).
Pierre Gaussant (de Vendôme).
Jeacques, Benjamin Léglise, pensionnaire, académicien (de Saint-Macaire).
Pierre, Nicolas Lévêque, pensionnaire (de Mantes).
Laurent, Simon Maurais (de Morée).
René Fleury (de Vendôme).
Jean, René Souchay (d'Orléans).
Antoine, François, Alexandre Rouzeau (d'Orléans).

L'AMITIÉ

Pastorale en un acte

Bergers	Messieurs
Mæris.	Rouzeau.
Hylas.	Duranteau.
Ménalque.	Lévêque.
Mopsus.	Léglise.
Sylvandre.	Dupuy.

Deux Bergers, MM. Duranteau et de Boisguion feront le compliment. M. Cartier de Mézière fera le remerciement.

Dans la Salle des Fêtes du Collège Royal de César de Vendôme, des Prêtres de l'Oratoire, le mercredy, 12 juillet 1769, à deux heures et demie après-midi].

1772. — *12 août.* [*Exercice littéraire* sur les mœurs et usages des Romains, — suivi d'une Pastorale française — par Messieurs les Ecoliers de cinquième (1).

(suit un « Argument »).

(1) Imprimé (B. V.).

Répondront aux questions qu'on voudra bien leur faire,

Messieurs,

André-Eusèbe Labadie,	de Bordeaux.	Pensionnaires
Hugues-François Mac Mahon,	de Dublin.	
Léon Granier,	de Bordeaux.	
Jean-Félix Jubercaseaux,	de Bordeaux.	
Joseph Villeneuve,	de Bordeaux.	
Pierre Mellon Laterrere,	de Bordeaux.	
Louis-Laurent Smith,	d'Amérique.	
Jean de Perigny,	d'Amérique.	
Michel Leyris,	d'Amérique.	
Jacques Couturier,	de Vendôme.	
Pierre Douet,	de Tours.	
Louis de Musset,	de Vendôme.	
Pierre-Alexandre de Passac,	de Tours.	
Pierre-Alexandre Hamonière,	de Brou.	
Jean Saint-Cheron,	de Chartres.	
Jean-Baptiste Mousseron,	d'Orléans.	
Charles Borromé Lafosse,	d'Orléans.	
Alexandre-François Décatey,	d'Alençon.	

LE BERGER AMBITIEUX

Pastorale française

Acteurs	Messieurs
Daphnis, vieillard,	Alexandre-François Décatey.
Damon, fils de Daphnis,	Louis de Musset.
Tircis, } amis de Damon	Louis-Laurent Smith.
Licidas, } amis de Damon	André-Eusèbe Labadie.
Palemon, berger étranger	Jacques Couturier.

M. Jean Saint-Cheron fera le compliment.

M. Pierre-Alexandre de Pessac fera le remerciement.

Dans la salle du collège Royal de César de Vendôme, des Prêtres de l'Oratoire, le mercredi 12 août 1772, à deux heures après-midi].

1776. — *14 février.* [*Exercice académique* sur les principaux événements de l'histoire de Louis le Grand, et sur les plus célèbres écrivains de son siècle — suivi d'une pastorale — par Messieurs les Ecoliers de seconde (1).

De l'Argument qui suit, nous extrayons ces passages :

«.. Racine et Corneille excellent dans l'art de Melpomène et tirent le Théâtre Français du cahos ténèbreux où il croupissait depuis si longtemps... Corneille : il peut-être regardé comme le père de notre tragédie ; il porta au plus haut point les ressources de l imagination et l'énergie du sentiment... Racine : aucun poète n'a mieux connu le sentiment... Molière corrige son siècle en faisant la guerre aux Ridicules : on le préférera toujours à tous les anciens comiques... »

Répondront à tous ceux qui voudront bien les interroger,

Messieurs

Pierre-François Champoiseau, Académicien,	de Tours.	Pensionnaires
Léon Granier,	de Bordeaux.	
Pierre Egron,	de Tours.	
Antoine Letort,	de Tours.	
Louis de Saint-Martin,	d'Amérique.	
Didier de Perrigny,	d'Amérique.	
René Gendron,	du Bueil.	
Paul Legros,	de Blois.	
Joseph Avril,	d'Amérique.	
Pierre-Alexandre de Passac,	de Tours.	

(1) Imprimé (B. V.) « à Chartres, de l'Imprimerie de Fr. Le Tellier Imprimeur-Libraire, vis-à-vis la Porte du Cloître 1776 ».

De 1759 à 1789 il n'y a pas d'imprimeur à Vendôme. En 1759, un arrêt du Conseil d'Etat avait réglementé l'exercice de l'imprimerie en France. Pour la généralité d'Orléans le nombre d'imprimeurs fut fixé à huit ; et l'imprimerie de la veuve Morard à Vendôme fut supprimée.

Pierre-Denis Rouault Maisonnier,	du Perche.
Claude-Marin Boutrais,	de Vendôme.
Nicolas Milochin,	de Vendôme.
Ant. Barthélemy Beaussier,	de Vendôme.
Jacques-Joachim Brillard,	du Maine.

Inunctum ac inauguratum Regem Ludovicum XVI heroïco carmine dicent selecti humanistæ.

Tenues, grandia conamur. Hor.

Domini,
Petrus-Franciscus Champoiseau.
Desiderias de Perrigny.
Renatus Gendron.

L'ENNEMI GÉNÉREUX

Pastorale mêlée de chants

Acteurs	Messieurs
Daphnis.	François Cartier, de Tours.
Damon, ami de Daphnis,	Louis Breton, de Vendôme
Licidas, fils de Damon,	Nicolas Milochin, de Vendôme.
Hilas, fils de Daphnis,	Pierre Champoiseau, de Tours.
Mæris,	Jacques Couturier, de Vendôme.
Palemon, ami de Mæris,	Didier de Perrigny, d'Amérique.
Eurilas, fils de Mæris,	P. Rouault Maisonnier, du Perche.

La scène est sous un Berceau, près du Hameau.
M. Rouault Maisonnier ouvrira l'Exercice.
M. Milochin le terminera par une Fable.

Dans la salle des actes du collège des Prêtres de l'Oratoire de Vendôme, le mercredi 14 février 1776, à deux heures et demie].

1777. — *14 juillet.* Inspection de P. François Le Macon de Bercé, visiteur. (A. N. M228).

1785. — *6 mars.* Inspection du P. Antoine de Balagny (1), visiteur. (*Ibid.*).

1790. — Les Oratoriens de Vendôme, l'exception du P. Olivier supérieur et des P.P. Dagoreau et Munck, qui furent déportés, prêtent serment à la constitution civile du clergé. (A. D. série L.).

1792. — *5 août.* Les professeurs du collège, obligés de quitter le costume ecclésiastique, demandent de l'argent pour acheter d'autres vêtements :

« La Communauté des P.P. de l'Oratoire de Vendôme, assemblée aujourd'hui deux août mil sept cent quatre-vingt-douze, considérant que l'assemblée a décrété la suppression des costumes religieux et ecclésiastiques et que tous les membres de ladite communauté se trouvent dans l'urgente nécessité de changer de tous vêtements : considérant que la médiocrité des fortunes des d. membres les met dans l'impossibilité de satisfaire selon leur gré aux dispositions du décret, et que la congrégation en les incorporant dans son sein a contracté l'engagement de pourvoir à leurs besoins et d'acquitter la dette sociale : considérant enfin qu'il leur est important, comme citoyens et comme instituteurs, de donner les premiers l'exemple d'une soumission respectueuse aux décrets : Elle a décidé que le P. Procureur de la maison serait prié de distribuer la somme de sept mille trois cent cinquante livres, savoir : trois cent livres à chacun des P.P. de lad. communauté, au nombre de vingt-trois, et la moitié de cette somme, c'est-à-dire, cent cinquante livres à chacun des trois frères de la maison pour changer de

(1) Ancien supérieur du collège.

costume et se vêtir d'une manière honnête, comme il convient à des Instituteurs, sauf aud. Procureur de représenter à sa décharge aux corps administratifs led. arrêté qui sera signé par cinq commissaires nommés à cet effet par la communauté, lesquels sont : les Professeurs de Physique, les Professeurs de Mathématique, de Rhétorique, de seconde et le P. suppléant de la première pension.

Fait au collège de Vendôme le deux août de l'année mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Dessaigne, Hubert, Jh. Chantepie, Roy,
Jourdain, de l'Oratoire.

Nous soussignés, commissaires dénommés dans l'acte de l'autre part, certifions que le P. Baudichon, Procureur a distribué la somme de sept mille trois cent cinquante livres au désir dud. acte.

Fait à Vendôme le cinq août mil sept cent quatre-vingt douze, l'an quatrième de la liberté.

Dessaigne, Roy, Hubert, Jh. Chantepie,
Jourdain de l'Oratoire.

Vu et approuvé la dite dépense comme nécessaire et indispensable.

Beaussier. » (Arch. dép. série L.).

1792. — *18 Août*. Vote de la loi qui supprime les congrégations séculières. La communauté de Vendôme est obligée de se dissoudre. C'est la fin du Collège oratorien.

CHAPITRE VI

École Militaire

1776. — *28 Mars.* Ordonnance royale qui attribue à dix collèges du royaume — dont celui de Vendôme — le titre d'*Écoles royales militaires.*

L'École militaire de Paris avait été fondée en 1751. Les revers de la guerre de la succession d'Autriche, à peine atténués par les victoires du maréchal de Saxe, général emprunté à l'étranger, avaient été justement attribués à l'incapacité de nos officiers, pour la plupart jeunes courtisans que la caprice de Mme de Pompadour avait placés à la tête de nos armées. On avait compris la nécessité de former une pépinière d'officiers capables. Le projet fut réalisé dès le commencement de l'année 1751. L'École, dont le nombre d'élèves était fixé à 500, était ouverte aux enfants nobles. Les canditats étaient dlvisés en huit classes, la première toujours préférée à la deuxième, la deuxième à la troisième et ainsi de suite : 1re les orphelins de pères tués au service ; 2e les orphelins de pères morts au service de mort naturelle ou retirés après trente ans de commission ; 3e les enfants à la charge de leurs mères, leurs pères ayant été tués au service ou morts de leurs blessures ; 4e les enfants à la charge de leurs mères, les pères étant morts au service de mort naturelle ou morts retirés après trente ans de commission ; 5e les enfants dont le père était encore au service ; 6e les enfants dont les pères avaient dû quitter le service pour cause de blessures ou tout autre cause légitime ; 7e les enfants

dont les pères n'avaient pas servi mais dont les ancêtres avaient servi ; 8e enfin, les enfants de tout le reste de la noblesse, qui, par son indigence, se trouverait dans le cas d'avoir besoin de ce secours.

Cette création fut accueillie avec enthousiasme par la noblesse pauvre retirée dans les provinces.

Non loin de l'Hôtel des Invalides fut bâti, sous la direction du célèbre architecte Gabriel, un magnifique édifice destiné à loger les cinq cents jeunes gens. « D'un côté, on pouvait voir l'asile majestueux ouvert aux vieux officiers et soldats mutilés sur le champ de bataille, et de l'autre, l'École où venaient se succéder les jeunes représentants de la noblesse française voués au métier de la guerre. » (1).

L'École fonctionna dès 1753. En 1764, ayant reconnu la nécessité d'une éducation préparatoire à cette école spéciale, le duc de Choiseul, ministre de la guerre, créa une école préparatoire. Le collège de la Flèche, que les Jésuites, expulsés de France, venaient d'abandonner, fut choisi à cet effet. 250 élèves de huit à treize ans y furent admis; ils étaient envoyés à Paris à l'âge de quatorze ans. L'École de Paris ne compta plus dès lors que 250 jeunes gentilshommes, au lieu de 500.

En 1776, le comte de Saint-Germain, ministre de la guerre, fit supprimer l'École de la Flèche (2) et attribuer à onze collèges du Royaume le titre d'Écoles royales militaires. « De Saint-Germain, homme aux aventures étranges, successivement jésuite, soldat de fortune, officier brillant et capable, s'était élevé jusqu'au grade de lieutenant-général. Dur et original, âpre à la peine, jaloux

(1) Montzey.

(2) Le Collège de la Flèche fut maintenu pour les jeunes gentilshommes, qui, n'ayant pas la vocation militaire, se destinaient à entrer dans la magistrature ou dans les ordres.

de la discipline, minutieux à l'excès, il soumit au roi, qui l'agréa, un projet de décentralisation, d'après lequel les candidats à l'École militaire, au lieu d'être réunis à la Flèche, seraient distribués en divers collèges, où ils seraient plus voisins de leurs familles et où ils recevraient la même éducation que les autres pensionnaires (1) ». « En mêlant les jeunes élèves de l'École militaire, — ainsi s'exprime l'ordonnance du roi — avec des enfants d'autres classes de citoyens, on atteint le plus précieux avantage de l'éducation publique, celui de ployer les caractères, d'étouffer l'orgueil que la jeune noblesse est trop aisément disposée à confondre avec l'élévation et d'apprendre à considérer sous un point de vue juste tous les ordres de la société ».

On trouve en minute aux archives de la guerre un plan d'éducation militaire écrit de la main de St-Germain, aussi remarquable par sa sagesse que par son laconisme : « Le corps robuste, les esprits éclairés, les cœurs honnêtes. Endurcir le tempérament et inspirer le courage. Nourriture saine et frugale. L'habillement large et aisé de manière à ne pas gêner les articulations. La plus grande propreté dans la tenue, autant que possible pas de service domestique. Habituer les élèves à supporter successivement les rigueurs de la saison ; promenades fréquentes en tout temps ; couchette sans rideaux, une paillasse, un matelas, une seule couverture, même en hiver, excepté pour les plus délicats. Les supérieurs ne doivent jamais perdre de vue que ces jeunes gens sont destinés à être gens de guerre. Choisir les jeux tendant à ce but et les développer de plus en plus. Les études pouvant concorder avec un peu d'air et de mouvement ne doivent pas être faites dans des lieux renfermés. Escrime, danse consi-

(1) Lallemand.

dérées comme récréation. Étude de la langue française et de l'allemand, latin, simple intelligence des auteurs classiques; histoire et géographie menées de front; mathématiques restreintes à ce qui est nécessaire pour les différentes parties de l'art militaire, dessin, paysage, fortification, castramétation et topographie militaire; étude de la morale et de la logique en écartant toutes les superfluités métaphysiques. Élever les cœurs par de grands exemples, nourrir leur mémoire. Jamais de punitions corporelles; fonder les récompenses sur l'honneur et sur les distinctions de manière à faire contracter ce besoin à leur âme. » (Arch. de la guerre).

En 1777, M. de Saint-Germain fit publier une ordonnance, par laquelle l'École de Paris subissait une certaine modification : elle devenait établissement d'un corps de cadets-gentilshommes. Un concours annuel, qui avait lieu à Brienne, permettait de juger de la capacité des élèves des écoles militaires de province : les sujets jugés les plus dignes étaient admis à Paris, au corps des cadets-gentilshommes; les autres étaient répartis dans les régiments (1).

Cette décentralisation ne se fit pas sans faire naître une certaine émotion, qui se traduisit dans le public en critiques motivées. N'était-ce pas aussi inconséquent de mettre l'éducation militaire entre les mains des moines qu'il le serait de placer un noviciat de religieux entre les mains d'un état-major ? Cette critique n'était pas fondée, car en réalité les religieux n'étaient pas chargés de l'éducation militaire, mais seulement des études préparatoires à cette éducation.

(1) Pour cette répartition, on consulta surtout le domicile des parents.

Le Collège de Vendôme était un des onze collèges choisis par le roi (1).

La pension était fixée à 700 livres payées par le roi. Chaque élève devait avoir son lit dans une chambre séparée, « une nourriture bonne et saine, un uniforme, livres, plumes, papier, encre, poudre, instruments de mathématiques, maître de dessin, fleurets, prix et récompenses, argent pour les menus plaisirs ».

L'instruction comprenait le français, le latin, les langues vivantes (l'italien, l'anglais, surtout l'allemand), l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin, l'écriture, l'escrime, la danse et la musique.

L'enseignement de l'allemand et de l'anglais au collège de Vendôme date de cette époque.

Quelques « exercices publics » des élèves de l'École militaire de Vendôme, nous feront apprécier le niveau des études littéraires et scientifiques.

Le supérieur correspondait directement avec le ministre secrétaire d'état de la guerre.

L'École militaire était soumise à des inspections sévères. L'Inspecteur général examinait ou faisait examiner devant lui les élèves sur toutes les parties de leur instruction, de manière à pouvoir juger des progrès qu'ils avaient faits depuis la dernière inspection ; il se faisait rendre un compte exact de la conduite de chacun d'eux pendant le cours de l'année et surtout de la docilité avec laquelle ils avaient répondu. Une note particulière était donnée à chaque élève arrivé à l'âge d'entrer comme cadet-gentilhomme à l'École de Paris ou dans un régiment. Voici, comme exemple, la note d'un élève de

(1) Ces collèges étaient ceux de Sorèze, Tiron, Rebais, Beaumont, Pontlevoy (Bénédictins) ; de Brienne (Minimes) ; de Pont-à-Mousson (chanoines réguliers de Saint-Sauveur) ; de Vendôme, Effiat, Tournon (Oratoriens). Le collège d'Auxerre fut désigné peu de temps après.

notre collège : « De Broc de la Tuvellière (Agathon-Pierre-Marie), né le 3 juillet 1773, à Hédé, diocèse de Rennes (inspection de 1787) : caractère bon, conduite sage, objets classiques très bien remplis, mathématiques assez bien, allemand très bien, écriture bonne, exercices d'agrément bien ; désigné pour l'École de Paris (1) ».

Le chevalier de Keralio écrivait de Vendôme en 1777 :

« Annoncer que ce Collège a été constamment dirigé par MM. de l'Oratoire, c'est prouver qu'il l'est aujourd'hui avec tout le zèle que cette congrégation a toujours apporté à l'éducation de la jeunesse.

Dix ans plus tard, le chevalier de Raynaud, devenu sous-inspecteur en remplacement du chevalier de Kéralio, formulait dans son rapport de 1787 une appréciation toute différente. « Vendôme (Oratoriens) ; succès compromis par l'appât du gain et le trop grand nombre d'enfants, qui sont negligés. Père Olivier, qualités insuffisantes ; beaucoup de professeurs faibles. — 54 élèves du roi, 155 pensionnaires, dont 127 gentilshommes, 62 externes dont un gentilhomme ; total 271 » (Arch. de la guerre).

A rapprocher de ce rapport l'avis suivant qui termine l'acte de visite du P. Pierre-François Dye de Gaudry, daté du 17 avril 1788 : « Ce sont des éloges que nous avons à

(1) Nous ignorons ce que devint ce Broc de la Tuvellière. Mais ce qui est bien certain, c'est que Vendôme n'a pas été illustré par lui comme l'a été le village de Brienne par un autre jeune élève de ces Écoles militaires de province : En 1783, le jeune Bonaparte, élève de Brienne, fut désigné pour aller achever son éducation militaire à Paris. C'est le chevalier de Kéralio, sous-inspecteur, qui le choisit à la suite du Concours d'usage ; il avait à peine l'âge requis, ses études littéraires étaient encore faibles ; mais les mathématiques n'avaient pas de secrets pour lui : « Je sais ce que je fais, répondit M. de Kéralio aux observations des professeurs de Brienne ; si je passe par dessus la règle, ce n'est point une faveur de famille ; je ne connais pas celle de cet enfant, c'est tout à cause de lui-même, j'aperçois une étincelle qu'on ne saurait trop cultiver ». Cette étincelle devait embraser l'Europe.

donner plutôt que des avis. Le zèle du chef (Le P. Olivier) se communique à ses coopérateurs, et de cet accord unanime pour le bien naît dans le cœur des élèves l'amour de l'ordre. Les jeunes gens étant portés à se modeler sur leurs maîtres, ce que les règles ont d'assujettissant disparaît pour eux et l'accomplissement du devoir leur devient une habitude. Quels heureux effets n'aura pas dans tout le cours de la vie cette disposition contractée de bonne heure de se porter par goût et de préférence à tout ce que le devoir exige ? Aussi avez-vous la satisfaction NN. RR. PP. d'apprendre que les élèves sortis de cette École reçoivent dans les différents corps où ils sont proposés, un accueil favorable. Leur éducation est une recommandation et comme un présage de succès » (Arch. nat. S, 6797).

Que faut-il penser d'une telle opposition de sentiments dans l'appréciation des deux inspecteurs ? Peut-être se trompaient-ils l'un et l'autre, et convient-il de prendre le juste milieu entre le blâme et l'éloge. Il y a d'ailleurs bien longtemps que l'on dit : « *Quot homines, tot sententiæ* » !

De 1774 à 1787 Vendôme envoie 7 officiers à l'artillerie, 25 à la marine, 30 à l'École de Paris, 84 dans les troupes du roi (Archives de la Guerre).

Les Écoles militaires furent supprimées par un décret de la Convention daté du 9 septembre 1793.

[*Exercices littéraires* de Messieurs les élèves *de l'École royale militaire* et du collège de César de Vendôme. Dans la salle du collège — août 1777. (1)

(1) Imprimé (B. V.) : « à Chartres, de l'Imprimerie de la veuve Fr. Le Tellier, vis-à-vis la Porte du cloître 1777 ».

« Nous nous proposons dans nos Exercices de présenter au Public les objets dont nous avons principalement occupé nos Élèves durant le cours de cette année, l'Histoire, la Géographie et l'explication des auteurs latins. Nous avons surtout observé dans l'Histoire, les mœurs, les loix, les progrès des lettres et de l'esprit humain. Nous avons rapproché par la Géographie les lieux et les événements pour fixer la mémoire : l'étude de la Géographie a rendu celle de l'Histoire plus facile, et l'étude de l'Histoire a rendu celle de la Géographie plus agréable. Nous avons tâché par l'explication des auteurs latins de donner à nos jeunes gens l'intelligence de cette langue, en leur faisant remarquer encore plus les choses que les mots. Puissions-nous ainsi les avoir mis en état d'acquérir par eux-mêmes des connaissances plus approfondies ! Peut être la matière de ces Exercices paraîtra-t-elle sèche et ennuyeuse aux hommes superficiels ? Mais les gens sensés nous sauront gré d'avoir sacrifié le brillant au solide ».

(Suivent des « Arguments » sur l'éloquence, l'histoire, la géographie, sur les auteurs latins, sur la grammaire française).

Répondront :

Écoliers de rhétorique :

MM. Pierre-François Champoiseau, de Tours, académicien.
Louis-Laurent Smith, d'Amérique, académicien.
Charles Saint-Martin, d'Amérique.
Antoine-René Gendron, de Touraine.
Louis Rigault de Beauvais, de la Ferté-Bernard.
Pierre-Denis Maisonnier, du Perche.
Pierre-Jacques Gigou, de Montoire.

MM. Jacques Couturier, de Vendôme.
Pierre-Alexandre de Passac, de Tours.
Jacques-Michel Fournier, de Vendôme.
Pierre Atri, de Vendôme.
Jean Mercier, de Vendôme.
Claude-Mathurin Boutrais.
Athanase Anjubault de Saint-Calais.
Antoine Letort, de Tours.
Jacques Brunier, de Tours.
Jean-Baptiste Mousseron.

Écoliers de seconde:

MM. Pierre de La Turmelière, académicien, de Nantes.
Louis Leyrits, d'Amérique.
Etienne Luzarche, de Blois.
François de Bressac, de Valence.
Jean Brillard, du Maine.
Joseph Adam, de Vendôme.
Joseph Le Comte, de Touraine.
Pierre-Augustin Gouraud, de Touraine.
Pierre-Jean Lambert, de Vendôme.
Martin Aillot, de Vendôme.

Quelques-uns de ces Messieurs déclameront les beaux morceaux de la Tragédie de *Catilina*, ou *Rome sauvée*, de Voltaire.

Écoliers de troisièmes:

MM. François-Alexandre Lebrouste, académicien, de Bordeaux.
Jean-Baptiste Clauchi, académicien, de Nantes.
F. Augustin de La Grandière, de Tours.
P. Charles de L'Espervanche, d'Angers.
P. François du Saussai, de Coutances.

MM. Bernard-Abraham Bellanger, de Tours.
Louis Gravet de La Buffière, de l'Orléanais.
Jean-Baptiste Lorni de Lacroix, de Tours.
Michel Bouillet, du Berri.
Louis Legrand, de Nantes.
Louis-Auguste Rossard de Malainville, académicien, de Châteaudun.
Joseph-Stanislas Fergon, d'Amérique.
André Gervaise, de Tours.
François Desronzières, de Vendôme.
Laurent-Gabriel Moulnier, de Vendôme.
Joseph Adam, de Vendôme.
Louis-Jacques Bardet, de Montoire.
Jacques Proust, de Chartres.
François Jolly, de Brou.
P. Raymond Seignouret, de Bordeaux.
Jacques Valin Blinière, du Maine.
René-Jacques Colas, de Vendôme.
Frédéric de Belligni, de Vendôme.
Jean-Charles Nollet, de Chartres.
Denis-Joseph Nollet Breton, de Chartres,

Quelques-uns de ces Messieurs déclameront quelques morceaux de la Tragédie de *César*.

Écoliers de quatrième :

MM. François du Boberil du Molant, de Rennes.
Ph. Légroing de La Romagère, de Montluçon.
Sauveur Gérard, de Laval.
Pierre Gendron, du Maine.
Augustin Moisand, de Tours.
Jacques Montlivaut de Dizier, de Blois.
George Florimond de Perigny, d'Amérique.
Louis de Perigny, d'Amérique.

Urfin Durand de Pisieux, de Nogent-le-Retrou.
Charles de Beaulieu, de Lyon.
Claude Debure, de Vendôme.
Laurent Boutrait-Germond, de Vendôme.
Barthélemy Bailly, de Vendôme.
François Lemé, de Vendôme.

Écoliers de cinquième : (1)

MM. Pierre Baguenault, d'Orléans.
Ursin Courcelle, de Nogent-le-Rotrou,
Jacques Despies, de Montoire.
Louis de Maupertuis, d'Amérique.
Pierre du Plessis, de Vendôme.
Victor du Pin, de Périgueux.
Jean-François de Lastic, de Paris.
Martial Galibert, d'Agen.
Etienne Grandier, de Saint-Dominque.
Louis Ingrand, de Saint-Domingue.
Jean de Paillet, de Troyes,
Nicolas Breton, de Vendôme.
Pierre Buffereau, de Vendôme.
François Cadiou, de Tours.
Guillaume Chapeau, de Vendôme.
Pierre Cochereau, de Château-du-Loir.
Jacques Compoint, de Vendôme.
Armand de Champoiseau, de Tours.
Louis du Chaulnoix, de Chartres.
Daniel Dubin, de Blois.
Philippe de Passac, de Tours.
Louis Jarnach, d'Amérique.

(1) Les classes inférieures de sixième, septième et huitième n'existent pas encore. Nous ne les trouverons qu'à partir de 1781.

MM. Louis Moreau, de Montoire.
Louis Mereaux, de Villiers.
Pierre Percheron, de Mont-Mirail.
Michel Vastet, de Vendôme.
Pierre Pasquier, de Beaugency].

[*Exercice de physique...* Août 1781 (1).

Argument : Des attributs généraux des corps... Du mouvement... De la Mécanique... De l'Hydrostatique... De l'Air... de l'Eau... Du Feu... De la Lumière... Des Météores... De l'Anatomie... — *Des Corps célestes :* De l'Astronomie.

Répondront :

MM. Pierre-André Gendron, académicien, de la Touraine.
Alexis Leyrits Descochetières, académicien, de Saint-Domingue.
Rémi-Robert Boucher de Molandon, d'Orléans.
Martin Alliot, académicien, de Vendôme.]

(*A suivre*) G. Bonhoure.

CHRONIQUE

Le Bureau annonce la publication de *Chartes Vendomoises*, recueillies par M. l'abbé Métais. Par suite d'une convention entre ce dernier et la Société, ces Chartes paraîtront par cahiers de seize ou trente-deux pages, qui seront joints aux Bulletins trimestriels. Ces cahiers porteront une pagination spéciale et pourront être réunis en un volume à la fin de la publication.

PRÉSENTS FAITS A UNE ENTRÉE SOLENNELLE EN 1531

Le 19 décembre 1531, Éléonore d'Autriche, seconde femme de François Ier, fit son entrée solennelle à Abbeville, et y resta trois semaines ; la réception fut magnifique et coûta cher à la ville (1).

Parmi les personnes de sa suite, se trouvait tout naturellement Charles de Bourbon, le premier de nos ducs, gouverneur de Picardie depuis 1518. A plusieurs reprises, les échevins avaient député vers lui, pour avoir « son bon advis et conseil » sur ce qu'il convenait de faire ; point ingrats, ils lui « présentèrent » à l'entrée « deux demyes queues de *vin d'Orléans* », qui coûtèrent « douze livres dix soulz la pièce ». Le Dauphin de France lui-même n'avait reçu que trois demi-queues. Mais offrir du vin d'Orléans à un duc du Vendomois, et surtout du Bas-Vendomois, peut-on être aussi mal renseigné !

Le secrétaire du gouverneur, Gaspard de Lauzeray, reçut aussi son présent de vin, 4 quennes ; le maistre d'hostel, 2 quennes. La quenne faisait 2 pots, et le pot fut payé 2 souls 8 deniers.

Je retrouve, en 1577, dans l'*Extrait de l'Inventaire sommaire des Archives départementales des Basses-Pyrénées,* donné par M. de Rochambeau, à la fin de son travail, *Antoine de Bourbon*, etc., p. 223 (2), une quittance donnée par un Gaspard Lauzeray, qualifié de secrétaire d'Antoine de Bourbon (mort depuis 15 ans).

A la fin du XVIe siècle, je trouve un Gaspard de l'Oseray, seigneur de Maudétour en Naveil, que son fils François vendit en 1641.

La ville paya encore à un apothicaire de la ville « 56 potz d'ypocras par lui fournis au prix de 10 soulz 8 deniers le pot, y comprins le vin,

(1) Renseignements extraits du *Bulletin de la Société d'Émulation d'Abbeville*, 1900.

(2) *Bulletin de la Société archéologique*, 1878, p. 380.

dont s'est faict présent de deux potz de rouge et deux potz de blancq à mons. le duc de Vendosmois, à sa bien venue en ceste ville ».

Je suppose que l'ypocras était pour le gouverneur lui-même, et les queues de vin pour ses gens. Trente ans plus tard, Vendôme offrait au roi de France des poires et des noisilles.

Jean Martellière.

UNE DESCRIPTION DE VENDOME ET DE SES ENVIRONS EN 1616

Nous devons à l'obligeance de M. le docteur Lesueur, l'aimable secrétaire de la Société des Sciences et Lettres de Blois, communication de la description suivante de Vendôme et de ses environs, par lui trouvée dans un itinéraire de la France publié au début du XVIIe siècle.

Mais comme, pas plus que lui, nous n'avons pu résoudre l'énigme constituée par la dernière partie de cette description, nous nous empressons de l'offrir à nos collègues. Puissent-ils être plus heureux que nous et identifier ce *lacus mirabilis*.

Voici le titre de l'ouvrage (in-24, relié en veau, de la Bibliothèque de Blois) et sa disposition typographique :

JODOCI SINCERI

ITINERARIUM GALLIÆ

ITA ACCOMODATUM

Ut ejus ductu mediocri tempore tota Gallia obiri, Anglia et Belgium adiri possint : nec bis terve ad eadem loca rediri oporteat : notatus cujuscumque loci, quas vocant,

DELICIIS;

CUM APPENDICE

DE BURDIGALA,

Ac bonibus Urbium præcipuarum illustratum.

AMSTELODAMI

APUD JODOCUM JANSONIUM

M DC XLIX (1)

---

(1) La première édition est de 1616.

Je suppose que nos collègues ne m'en voudront pas de leur offrir une traduction, due à la plume élégante de M. Jacques Martellière :

JOSSE SINCÈRE

ITINÉRAIRE D'UN VOYAGE EN FRANCE

ADAPTÉ DE TELLE FAÇON

Qu'en le suivant, on puisse, assez rapidement visiter toute la France, parcourir l'Angleterre et la Belgique, sans être obligé de retourner deux ou trois fois aux mêmes endroits : on a décrit, pour chaque localité, ce qu'on nomme

SES AGRÉMENTS

AVEC UN APPENDICE

SUR BOURDEAUX

Le tout illustré des grands hommes des villes principales

AMSTERDAM

CHEZ JOSSE JANSON

1649

Vendosme. — *P. 63.* — Vindocinum, vulgô *Vendosme,* olim Comitatus, hodie Ducatus, titulo insignitam urbem cum territorio *le Vendosmois* dicto.

Comites et Duces recensui cum Ducibus Borboniæ suprà. Ad radices montis, in convalle, sita est in ripa Lerœ vulgò *le Loir,* valde piscosi.

Mons oppositus vina suppeditat optima.

Castellum adjacet quatuor propugnaculis munitissimum.

Lacus mirabilis. — Mirum referunt de lacu in vicinia : qui 7 annos aquis stagnat, septem alios siccus est : et cum siccus, apparent specus et abyssi, quis stato tempore aquæ revertuntur. Revertentibus undis, ex certis observationibus incolæ prægnoscunt fertilitatem sequentium 7 annorum.

TRADUCTION :

Vindocinum, communément *Vendosme*, jadis Comté, maintenant Duché, est une ville au nom bien connu, ainsi que son territoire nommé *le Vendosmois.*

Ses Comtes et ses Ducs, je les ai passés en revue plus haut, avec les Ducs de Bourbon.

La ville est située au pied d'un coteau, dans un vallon, au bord du Lère, communément *le Loir,* rivière fort poissonneuse.

Le coteau d'en face fournit d'excellents vins.

Auprès de la ville se dresse le château très bien défendu par ses quatre lignes de défense.

Il est un fait curieux qu'on rapporte au sujet d'un marchais du voisinage : pendant sept ans l'eau y séjourne ; pendant sept autres, il est à sec ; or, quand il est à sec, on voit très bien des grottes et des abimes, par lesquels les eaux reviennent à époques fixes. Pour les habitants, qui appuient leur dire sur des observations très précises, le retour des eaux est l'annonce d'une période de sept années de fertilité.

OBSERVATIONS :

1° — Le *mons oppositus,* c'est le coteau des Coutils et de Courtiras, dont les produits ont été appréciés et chantés par François Forest.

2° — *Quatuor propugnaculis*, c'est beaucoup ; je n'en connais que trois du côté du plateau.

3° — *Lacus mirabilis :* Je traduis lacus par *marchais*, car sur le plateau, côté auquel est arrivé l'auteur dans sa description, il n'y a pas apparence de lacs, ni même d'étangs. Or les marchais de la Guinebaudière et ceux de la Béguinière n'ont jamais montré d'abimes ; et cependant ils sont à sec ! Quant aux étangs, dans la plaine, l'étang de Courtiras était supprimé depuis un siècle environ, et l'étang de Berger, alors existant, n'était pas *in vicinia* du Castellum.

Alors quel était ce *lacus ?*

Serait-ce simplement un souvenir de Pline le Jeune ?

JEAN MARTELLIÈRE.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Un volume in-8°. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Quatre volumes in-8° au prix de **12** francs l'un

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Prix réduit pour les membres de la Société qui devront s'adresser au Secrétaire de la Société Archéologique, ou à M. GIRARD, au Musée de Vendôme

---

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8°, Prix : 8 francs

Orléans, HERLUISON, editeur, rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

Vendôme, 1889 — in-8° — Prix : **3** francs

TABLE MÉTHODIQUE

des 40 premières années du

Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois (1862-1901)

Dressée par M. ERNEST PELTEREAU

Vendôme, 1902. — Prix **2** *francs* **50**

LA COMMUNAUTÉ D'HABITANTS ET L'ÉCHEVINAGE DE LA VILLE DE VENDOME

Histoire Municipale de Vendôme avant 1789

PAR A. DE TRÉMAULT

Vendôme, Empaytaz, 1904. — Un vol. in-4°, prix : 6 fr. »

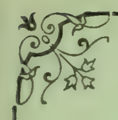
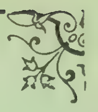
Prix du BULLETIN : Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50

Pour les trois derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

---

Le gérant : A. HUGUET

Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ, G. VILETTE, Succr.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

2e TRIMESTRE 1905

(AVRIL, MAI, JUIN)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ; G. VILETTE, Sr.

1905




SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

44e ANNÉE -- 1905

2e TRIMESTRE

(AVRIL, MAI, JUIN)

171e Réunion générale. — Séance publique du 13 avril 1905

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 13 avril 1905, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Martellière (Jean), bibliothécaire-archiviste ; Chanteaud, trésorier ; Hamar, Letessier, R. de Saint-Venant, membres du Bureau ;

Et MM. Bonnigal, l'abbé Branchu, l'abbé Chambois, l'abbé Etoc, l'abbé Gendrot, Girault, Lemercier, Martellière (Paul), l'abbé Martin, Maziaux, l'abbé Ouvray, Ripé (Clovis).

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux Membres admis par le Bureau depuis la séance de janvier 1905.

Ce sont :

MM. l'abbé Etoc, curé de Cormenon ;
Leyra, directeur du Bureau de la Société générale de Vendôme ;
l'abbé Chambois, curé de Rahay (Sarthe);
le chanoine Gendrot, curé de Baillou ;
Maziaux, propriétaire à Vendôme.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance de janvier 1905 et en donne une description sommaire. M. Letessier décrit ceux se rattachant à la Numismatique.

Nous avons reçu :

Don de M. Paul MARTELLIÈRE, de Pithiviers, notre collègue :

Quatre Études de paysage peintes à l'huile, sur toile, d'après nature et contenues dans un même cadre, savoir : Un Effet de neige. — Une Maison rustique dans un jardin. — Une Entrée de parc. — Une Prairie. Cet envoi, quoi qu'en dise l'auteur et donateur, mérite une bonne place dans nos salles, et ces charmants petits tableaux seront certainement appréciés et goûtés du public comme ils le méritent.

D'un Anonyme :

Portrait ancien, à l'huile, de l'abbé Morin, ancien curé de la Madeleine ; François-Xavier Morin, prêtre assermenté exerça son ministère dans cette église lorsqu'elle fut rendue au culte en 1795 ; il

avait eu comme prédécesseur le curé Chapeau, réfractaire à la Constitution civile du clergé, et eut comme successeur M. Thoinier, desservant concordataire en 1801 et curé en 1803. D'après de vagues renseignements que j'ai recueillis il a dû mourir dans sa propriété, à la Ménagerie.

Don de M. le vice-amiral BAYLE, commandant en chef les forces navales françaises en Extrême-Orient, et par l'intermédiaire de Mlle de Trémault :

Une Tête squelettique de Tigre; elle est entière et appartenait à un animal adulte ; provient sans doute des possessions françaises en Indo-Chine.

Don de M. VERDIER fils, sculpteur à Vendôme, notre collègue :

Une dague en fer trouvée autrefois dans la démolition d'une ferme aux environs de la Ville-aux-Clercs ; très ordinaire et sans caractères particuliers.

NUMISMATIQUE

Nous avons reçu de M. Paul MARTELLIÈRE.

1° Un liard au dauphin de Charles VIII, avec la croix du revers non cantonnée. Hoffmann n° 41, frappé à Montélimar.

2° Un denier de Foulques II comte d'Amiens, 1031-1058. — Légendes indéchiffrables ; dans le champ RIX, avec un point sur l'I. — Au revers une croix très pattée, échancrée, cantonnée d'un besant au Ier. — Poey d'Avant n° 6400.

3° Une monnaie d'argent de Philippe IV d'Espagne, frappée pour Majorque. Elle porte au droit un écu en losange accosté de la date 16-24, et on peut y lire les restes de la légende VALENCIE MAJORICAR — Le revers offre une tête de face, couronnée, et sa légende est illisible.

4° Une médaille en cuivre, dite médaille de Saint-Benoît, portant d'un côté une croix, de l'autre IHS ; les légendes sont composées de lettres formant chacune l'initiale d'un mot. M. de Rochambeau a décrit cette médaille dans le Bulletin de 1890, p. 314.

5° 4 plombs trouvés dans la Loire à Orléans. L'un d'eux qui est sûrement un plomb de douanes, porte d'un côté l'écu de France, de l'autre un écusson au lion combattant et au chef à trois fleurs de lis Les autres ont servi très probablement à fermer des sacs appartenant à des particuliers :

Le premier a d'un côté un oiseau, de l'autre des lettres cursives entrelacées.

Le second laisse voir une légende abrégée NIQ. BEPIE., et de l'autre côté un signe indéchiffrable.

Le troisième a d'un côté une feuille, de l'autre une légende indéchiffrable.

Ces quatre plombs paraissent appartenir au XVIIe ou au XVIIIe siècle.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 28 mars 1905 jusqu'au 30 juin suivant.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De l'auteur notre collègue, M. Eug. Vallée :

Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (Beauce, Perche, Maine, Vendomois), par E. Vallée, Paris, Picard, 1905 (Tirage à part de la revue la Province du Maine).

Superbe publication au point de vue de la précision et de la sûreté des renseignements, éditée avec un véritable luxe typographique; additions, corrections, table alphabétique très complète des membres de la maison d'Illiers. Nous avons suivi avec un intérêt toujours croissant cette publication qui nous apporte le dernier état de la généalogie d'Illiers, et nous saluons avec plaisir son achèvement.

— De l'auteur notre collègue, M. l'abbé Chambois :

Le vieux Mans, les hôtelleries et leurs enseignes, par ordre alphabétique. Le Mans, 1904.

— De notre collègue, M. le Dr Poirier, de Couture :

Œuvre de préservation de l'enfance contre la tuberculose, Paris, 1904.

— De l'auteur, M. Langlois :

La Bibliothèque municipale de Chartres. La Bibliothèque de la

Société Archéologique d'Eure-et-Loir. — Renseignements préliminaires. — Chartres.

— *Annales de l'Association des Naturalistes de* **Levallois-Perret**. 10e année, 1904; (on lira avec fruit l'article : la période glaciaire et les déluges quaternaires).

— **Polybiblion**. Revue Bibliographique universelle paraissant tous les mois, Paris. Partie littéraire, 2e série, tome LXI, 103e de la collection, année 1905, 3e livraison (mars).

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes-rendus des séances de l'année 1905 : Bulletin de janvier-février.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société d'***Anthropologie** *de Paris*, publication bimestrielle, Paris. Bulletins et Mémoires, 5e série, tome V, année 1904, fasc. 6, (lire : origine des Slaves, et notamment des Venèdes, qui ont imposét leur nom *Vind* à tous les endroits où ils se sont installés, et qui on propagé l'incinération des cadavres ; les Venèdes de Vannes seraient une colonie de Venèdes de l'Adriatique, arrivés le *long de la Loire* jusqu'à la Venètia bretonne); tome VI, année 1905, fasc. 1er, avec les Tables du Ve vol.

— *Société Nationale des* **Antiquaires de France**, Paris. Bulletins et Mémoires, publication trimestrielle, 7e série, année 1904.

— *Société de Borda*, Dax (Landes), Dax. Bulletin trimestriel, 30e année, 1905, 1er trimestre (suite et fin de : Ibéres et Basques; lire l'article : le marquis de Vignolles, biographie militaire et généalogie de François d'Arricault, baron de Vignolles, qui fut gouverneur de Vendôme en 1589, très jeune et non très vieux comme l'ont répété nos historiens).

— *Société Française d'archéologie pour la* **Conservation et la description des Monuments**, Paris.

Congrès Archéologique de France; séances générales tenues à Poitiers en 1903, 70e session, (dépouiller : Guide archéologique dans Poitiers, avec riches illustrations).

— *Société d'Émulation du* **Bourbonnais** (Lettres, Sciences et Arts), Moulins. Bulletin, tome 12e, année 1904 (extrêmement intéressant).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin trimestriel, n° 141, année 1905, avril.

— *Société* **Éduenne**, Autun. Mémoires, nouvelle série, tome 32e, année 1904, (voir : carte de l'oppidum de Bibracte au Mont Beuvray ; articles, avec figures et photographies, sur les fouilles du Mont Beuvray de 1897 à 1901, et sur leur inventeur G. Bulliot).

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir* (Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de la Flèche), revue historique, archéologique, artistique et littéraire, paraissant tous les deux mois, la Flèche. Tome V, année 1905, mai ; (lire : essai sur la Géographie et l'Histoire par la lecture des noms de lieux, la recherche de la série des *Haies* et des *Barres* ; enfin on y voit que en 528, Bonnevau était dit : de : fisco nostro Maddoallo, ce qui signifie territoire de marches).

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais**, Fontainebleau. Annales, année 1905, 1er trimestre.

— *Sociétés d'Études des* **Hautes-Alpes**, Gap. Bulletin trimestriel, 24e année, 3e série, no 13, 1er trimestre 1905 ; no 14, 2e trimestre 1905 (dépouiller la très curieuse étude sur le nom et les deux premières enceintes de Gap).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 18e année, 1905, nos 207-208 (mars-avril).

— *Société Archéologique et Historique du* **Limousin**, Limoges. Bulletin tome 54, année 1904, 2e livraison.

— *La Province du* **Maine**, revue mensuelle de la Société des Archives Historiques, Laval. Tome 13, avril, mai, juin (dans ce dernier : origine des paroisses rurales du diocèse du Mans).

— *Revue Historique et Archéologique du* **Maine**, Le Mans. Tome 55e, année 1904, 1er semestre (dépouiller : Robert Garnier, et portails romans du 12e, avec riches illustrations) ; tome 56e, année 1904, 2e semestre (lire : Fabrique de toiles de Fresnay-sur-Sarthe et la fête de la St-Bonaventure ; dans cet article accompagné d'un plan et d'une vue de notre Bonne-Aventure *du* Gué-du-Loir, l'auteur essaie de tirer au clair la question de la chanson de la Bonne-Aventure *au* Gué ; et aussi : excursion dans la Vallée du Loir, 7 et 8 juillet 1904, article richement illustré de vues et de reproductions).

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne**, Laval. Bulletin trimestriel, 2e série, tome 21e, année 1905, no 65.

— *Société d'horticulture de l'arrondissement de* **Meaux**, Meaux. Bulletin, 67e année, no 1 (annuaire), no 2.

— *Société Archéologique et Historique de l'***Orléanais**, Orléans. *Bulletin*, tome 13, no 183 (3e et 4e trimestres de 1904). *Mémoires*

tome 29e (dépouiller : étude historique sur la juridiction consulaire à Orléans).

— *Société des Antiquaires de l'*Ouest, Poitiers. Bulletin trimestriel 2e série, tome X, 4e année 1904, 2e et 3e trimestres (avril-mai-juin-juillet-août-septembre), (lire rapport sur les bronzes préhistoriques avec belles reproductions phototypiques : les haches en bronze sont très antérieures aux Celtes) ; 4e trimestre (octobre-novembre-décembre) ; année 1905, 1er trimestre (janvier-février-mars).

— *Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau,* Pau. Bulletin, 2e série, tome 32e, année 1904.

— *Société* **Philomathique** *de Paris,* Paris. Bulletin, 9e série, tome VI, année 1904.

— *L'Académie nationale de* **Reims,** Reims. Travaux, 115e volume, année 1903-1904, tome Ier.

— *Société Les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart,** revue scientifique, archéologique et agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart. Bulletin, tome XIV, année 1904, no 3.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis** (Bulletin de la Société des Archives Historiques, paraissant tous les deux mois), Saintes. 25e volume, année 1905, 3e livraison (1er mai).

— *Comité Archéologique de* **Senlis**, Senlis. Comptes-rendus et Mémoires, 4e série, tome VIe, année 1903.

— *Société Archéologique de Touraine,* Tours. Bulletin trimestriel, tome XV, année 1905, 1er trimestre (janvier-mars).

— *Académie du* **Var,** Toulon. Bulletin, 72e année, 1904.

— *Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'***Yonne**, Auxerre. Bulletin, 58e volume (8e de la 4e série), année 1904, 1er semestre (toujours très intéressant), dépouiller : suite de l'inventaire de la collection de Chastellux, où l'on voit poindre et se développer la persécution contre les protestants

— Par échange, de notre collègue M. Eug. Vallée :

La Maison de Maillé, par les abbés Ledru et Denis, avec Table alphabétique des noms par Eug. Vallée, 3 vol. in-8o, Paris, Alph. Lemerre, 1905. Cet ouvrage rendra de grands services aux chercheurs de notre région, où les Maillé ont possédé des terres; il m'est agréable de signaler qu'en dehors du mérite propre de ses auteurs, cet ouvrage est un modèle d'exécution typographique. Le premier volume est consacré à l'histoire des membres de la famille ; les deux derniers contiennent les preuves réparties sous 1007 numéros depuis l'année 995 jusqu'en 1791, et la table alphabétique remplit 224 pages.

II. — Étranger

— *Analecta* **Bollandiana,** revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus 24, année 1905, fasc. II (paru le 15 avril).

— *Société d'Archéologie de* **Bruxelles**, Bruxelles. Annales : *Mémoires, Rapports et Documents,* tome 19, année 1905, livraisons I et II.

— *Annuaire* 1905, tome 16e (contenant une biographie émue de M. de Nadaillac, mais délimitant nettement son talent).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives historiques du diocèse de* **Chartres,** revue mensuelle, paraissant le 25 de chaque mois, Chartres. 11e année, 1905, no 124 (25 avril), no 125 (25 mai), no 126 (25 juin), dans les trois, suite des notes sur la famille d'Illiers.

JEAN MARTELLIÈRE.



LE MARQUIS DE NADAILLAC

MEMBRE DE L'INSTITUT

ET SON ŒUVRE PRÉHISTORIQUE

Le 1er octobre dernier, s'éteignait, dans sa 87e année, au château de Rougemont, non loin de Vendôme, notre éminent confrère M. le marquis de Nadaillac, correspondant de l'Institut, qui fut un ouvrier de la première heure pour notre Société et l'un de ses premiers présidents.

Si la figure qui vient de disparaître a honoré la grande patrie, elle a fait plus particulièrement briller la petite qu'était pour lui notre Vendomois. On se souvient que, même éloigné et absorbé par des devoirs administratifs, il se rappelait de temps à autre à notre souvenir par des envois de mémoires, de lettres ou de pièces archéologiques. Nos Bulletins ont reçu ses deux premières études préhistoriques et c'est en partie grâce à lui que notre Société s'est trouvée parmi les premiers et les plus actifs centres d'études préhistoriques : aussi devons-nous à sa mémoire mieux qu'une froide mention.

Jean-François-Albert du Pouget de Nadaillac, né à Londres, le 16 juillet 1818, était l'aîné des quatre enfants de Sigismond du Pouget, marquis de Nadaillac, général inspecteur de cavalerie et de la marquise, née Marie Mitchell, de nationalité anglaise.

La famille de Nadaillac a toujours tenu un rang très distingué parmi la noblesse militaire du Quercy et du Périgord. Elle a fourni depuis le XIIe siècle nombre de capitaines, de gouverneurs de province et a compté plusieurs cardinaux et évêques parmi les siens. Depuis le XVe siècle qu'un du Pouget devint seigneur de Nadaillac (1), ce dernier nom fut toujours ajouté au nom patronymique de la famille.

Le regretté défunt, après avoir fait de brillantes études à Paris, fut, en 1838, admis à l'École militaire de Saint-Cyr avec le n° 34. Sa carrière s'annonçait donc brillante; mais ses préférences le poussaient d'un autre côté. Il renonça à la vie militaire avant même d'en avoir goûté et en 1843, il était reçu licencié en droit auprès de la Faculté de Paris.

En 1845, il épousait Mlle Edith Roussel de Courcy, d'une ancienne famille, représentée encore aujourd'hui dans l'Orléanais, et sœur du général qui commanda l'armée française lors de l'expédition de l'Annam en 1885.

Le marquis de Nadaillac fut longtemps maire de sa commune de Saint-Jean-Froidmentel, arrondissement de Vendôme, et il se consacra à ses fonctions avec le plus entier dévouement. Pendant l'année terrible, son beau château de Rougemont fut transformé en une vaste ambulance où de nombreux blessés des combats qui se livrèrent dans son voisinage, notamment de celui si meurtrier de Fréteval, trouvèrent des soins aussi intelligents que dévoués.

En 1871, quand l'Assemblée Nationale chercha à réorganiser la France et à panser ses plaies, Thiers ne crut pas pouvoir mieux faire que de confier à M. de

(1) Nadaillac est aujourd'hui une commune du Périgord, dépendant du canton de Salignac, arrondissement de Sarlat, Dordogne.

Nadaillac qu'il connaissait, une des préfectures les plus importantes, celle des Basses-Pyrénées. La situation du préfet à Pau était alors tout particulièrement difficile. On était à l'époque de l'insurrection carliste, et le chancelier allemand guettait l'occasion de nous créer de nouvelles difficultés afin de saisir le prétexte d'achever la ruine de la France.

Il fallut au préfet des Basses-Pyrénées un tact et une habileté considérables pour éviter les écueils où pouvait nous précipiter une politique imprudente. Il se tira de cette situation délicate à son grand honneur.

Peu après, il était appelé à occuper l'importante préfecture d'Indre-et-Loire. A Tours, il était quasi chez lui. Non loin de là, s'était passée une partie de son enfance, sur les confins du Vendomois, chez sa grand'-mère, la duchesse des Cars, au château de la Ferrière, que possède actuellement un Nadaillac, l'aîné de ses petits-fils.

La chute du maréchal de Mac-Mahon, amena sa mise en disponibilité, puis, bientôt après, sa révocation. L'abandon de ces occupations qu'il aimait, lui causa certes un grand chagrin. Mais il se consola de suite en voyant la politique suivre de plus en plus une direction contraire à ses goûts et ses idées. Et cet événement, en lui créant de larges loisirs, marqua le véritable point de départ de sa carrière littéraire et scientifique ; il lui permit de partager son temps entre Paris, où il se trouva en contact avec l'élite des hommes d'étude et toutes les ressources possibles pour l'esprit, et sa résidence rurale où, son admirable bibliothèque sous la main, il put composer, dans le calme et le recueillement, la plus grande partie de ses remarquables écrits.

Depuis longtemps, il se tenait avec passion au courant du mouvement scientifique, s'intéressant à l'histoire natu-

relle, aux voyages, à l'économie sociale, à la philosophie et à la littérature anglaise, qui occupa toujours une grande place dans ses études.

Les sciences préhistoriques en étaient alors à leurs premiers bégaiements. La rencontre fortuite d'une hache en pierre polie orienta son esprit du côté de ces études toutes neuves. Elles devaient lui rendre avec usure, au profit de sa réputation, l'affection qu'il leur voua aussitôt.

Parmi les membres fondateurs de la Société Archéologique du Vendômois, deux hommes éminents, habitant comme lui le Loir-et-Cher, remplirent des rôles de premier ordre dans la création de l'archéologie préhistorique. C'était le marquis de Vibraye, un de nos premiers présidents, et l'abbé Bourgeois, deux grandes intelligences unies à des esprits sagaces et pleins d'initiative. Ces hommes entrés, comme tant d'autres, dans la science nouvelle, si l'on peut parler ainsi, par la porte de la géologie, furent deux lumières auxquelles s'éclaira notre société naissante, et ils initièrent Nadaillac à leurs travaux. Jamais professeurs n'eurent de disciple plus merveilleusement doué et les fruits de cette initiation ne devaient pas tarder à se montrer.

Dès 1864, Nadaillac fit paraître sa première œuvre préhistorique, et ce fut dans nos bulletins ; elle était intitulée : *Mémoire sur les silex taillés antédiluviens et celtiques*. En 1868, parut la seconde, encore dans notre bulletin : *L'Ancienneté de l'Homme* (1).

En 1870, il publia à part un ouvrage plus important sous le même titre ; en 1872, un autre sur le *Transformisme*, qui commençait à faire du bruit en France. Puis il

(1) Entre temps, en 1866, il nous a également réservé la relation de son voyage à Palmyre.

y eut, dans ses publications, une éclipse de six ans correspondant à la période où des devoirs administratifs absorbaient l'auteur.

Mais, à partir de 1878, époque où il fut rendu « à ses chères études », il ne cessera plus de produire sans discontinuer des publications plus ou moins importantes, et cela jusqu'à l'avant-veille de sa mort, où il terminait, comme un vrai chant du cygne, une œuvre toute d'actualité : *Les Japonais chez eux.*

Les vingt années 1884-1903 représentent la période de sa plus grande activité cérébrale, pendant laquelle sa production moyenne dépassa treize écrits, avec des années où il en a publié jusqu'à plus de vingt !

La liste complète de ses œuvres comporte 285 numéros. Elles sont d'importances aussi variées que les sujets qui les ont inspirées. Quelques-unes ont été publiées à part, d'autres sont restées jusqu'ici à l'état de manuscrit ; mais la presque totalité (255) ont paru dans des revues périodiques françaises ou étrangères, où elles se trouvent réparties de la manière suivante :

PÉRIODIQUES FRANÇAIS. — *Acad*[ie] *des Inscr*[ons] *et B.-Lettres*, 3 ; *La Nature*, 52 ; le *Correspondant* (en négligeant de simples comptes rendus), 47 ; *L'Anthropologie*, 39 ; *Revue d'Anthropologie*, 21 ; *Bull. de la Société d'Anthropologie*, 11 ; *Matériaux pour l'histoire de l'Homme*, 9 ; *Sciences catholiques*, 8 ; *Bulletin de la Société Vendomoise*, 6 ; autres Sociétés ou revues françaises, 6 ; total, 202.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS. — *Revue des questions scientifiques de Louvain*, 18 ; *Société et Revue scientif. de Bruxelles*, 6 ; *Popular Sciences de New-York*, 15 ; divers : belges, anglais, américains, allemands, espagnols, 14 ; total, 53.

Discours, préfaces, etc., 11.

Volumes publiés à part, 9 ; *manuscrits*, 10 ; total général, 285.

Nous avons trié dans cet ensemble les œuvres qui nous ont paru les plus importantes comme développement ou intéressantes comme sujets, notamment celles relatives à l'archéologie préhistorique ; avec le résultat de cette

sélection nous avons dressé une liste de 121 ouvrages qu'on trouvera à la fin de cette notice. Nous devrions peut-être dire plutôt 121 sujets, car nous avons parfois groupé sous le même numéro plusieurs publications distinctes ayant à peu près les mêmes titres, mais parues dans des revues, sous des formes, à des dates et souvent même des langues différentes ; pourtant dans certaines, les questions y sont différemment traitées et les textes augmentés de documents ou complétés d'aperçus nouveaux ; de sorte qu'en fait le tableau est plus riche que ne l'indique son numérotage.

Nous n'essaierons pas d'analyser ces œuvres, ce qui serait une tâche très considérable et déplacée ici ; du reste pour la plupart d'entre elles la chose est déjà faite, et par des juges plus autorisés que nous, notamment dans nos propres bulletins.

On peut dire en peu de mots qu'elles embrassent une grande partie des connaissances humaines : l'histoire, l'archéologie, la géographie, les voyages, l'ethnologie, les sciences naturelles, les sciences sociales, la philosophie ; mais l'anthropologie et l'archéologie préhistorique ont inspiré les productions les plus marquantes comme les plus nombreuses de Nadaillac, et plus spécialement et solidement assis sa réputation.

Ses écrits ont eu, en effet, un retentissement considérable, non-seulement en France, mais à peu près partout à l'étranger ; quelques-uns furent traduits en plusieurs langues et d'aucuns plusieurs fois édités. C'est que ces œuvres de grande et savante vulgarisation, aussi sérieuses que documentées, comblaient une lacune et arrivaient à point pour initier le public et même des savants (1) à des

(1) M. Cartailhac, il y a déjà assez longtemps, en 1888, disait qu'aux séances de l'Académie des Inscriptions, quand il y avait une communication d'un membre d'une section, même si celle-ci avait grande valeur,

choses attrayantes et nouvelles, à peine entrevues par certains côtés; leur divulgation complète était donc attendue avidement. Le charme d'un style souvent entraînant, parfois même éloquent, toujours coulant et clair, rendit accessible à tous les lecteurs les théories même abstruses et ôta toute monotonie aux accumulations de faits et de citations.

On disait, dans la première moitié du XIXe siècle, que tout le monde avait appris la chimie, science nouvelle aussi alors, dans le Traité élémentaire du baron Thénard. On pourrait presque en dire autant, pour les sciences préhistoriques, des grands ouvrages de Nadaillac : les *Premiers hommes*, l'*Amérique préhistorique*, l'*Homme tertiaire*, *Mœurs et monuments des Peuples préhistoriques*, etc. Comme le remarque quelque part M. Cartailhac, ce sont ces livres qui ont pu faire pénétrer, puis estimer ces sciences dans des milieux sociaux où l'on nourrissait contre elles d'injustes préventions.

Ce qui nous manque surtout, à nous autres Français (et ce que nous disons là était surtout vrai dans le dernier quart du XIXe siècle, quand Nadaillac écrivait ces livres), c'est l'usage courant des langues étrangères ; quand nous avons pris patiemment connaissance des publications parues en France sur une question et compulsé les périodiques nationaux, nous croyons nos documents complets ou au moins nos connaissances suffisamment mises au point. Nous semblons ignorer les grands mouvements scientifiques de l'étranger. Ils sont quelque peu, en l'espèce qui nous occupe, fils du nôtre, il est vrai ; mais fils en voie de devenir plus grands que leur père. Quelques traductions des

tous les académiciens des autres sections causaient entre eux. « Eh bien, ajoutait-il, quand M. de Nadaillac leur parle des crânes trépanés ou d'un bâton sculpté de Montgaudier, tous écoutent ».

(*Matériaux*, nº 22, p. 295).

principales œuvres de l'élite des archéologues scandinaves et de quelques rares ouvrages anglais devenus très classiques, forment à peu près tout notre bagage exotique, alors que l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, l'Italie... déploient à l'envi une activité exceptionnelle pour étudier leur vieille histoire avant l'histoire écrite.

Nous devons reconnaître que cet état de choses tend à s'améliorer, grâce à certains périodiques sérieux, comme la revue « l'Anthropologie », qui signalent et analysent régulièrement les ouvrages parus au-delà des frontières. Mais il n'en demeure pas moins certain que Nadaillac, qui a tout compulsé, est entré tout à fait des premiers dans cette voie. Il faut lui rendre notamment cette justice : c'est par lui, et grâce à sa connaissance si approfondie de la langue anglaise, que l'Amérique précolombienne nous a été révélée.

Sans lui, combien peu de nous connaîtraient ces mystérieux *Mound-Builders*, ces étranges constructeurs de fortifications et de tumulus, si variés de forme, représentant jusqu'à de gigantesques animaux, à tel point nombreux dans l'Amérique du Nord que dans un seul État on a compté plus de 12,000 *mounds* ! Et aussi les *Cliff-Dwellers*, ces non moins curieux habitants des demeures quasi inaccessibles excavées dans les flancs abrupts des immenses falaises des *cânons*, etc.

L'œuvre de Nadaillac est considérable, mais ce qu'on en voit est bien peu de chose au regard des lectures, recherches, notes, qu'elles synthétisent. Le travail qu'elles représentent est réellement effrayant et le nombre des références immense ; aucune découverte, aucun écrit publié, aucune théorie émise dans les deux hémisphères n'y sont oubliés.

Pour chaque question il expose complètement et avec impartialité tous les témoignages, toutes les opinions,

mettant ainsi en la possession du lecteur la totalité des éléments utiles pour se former une opinion et tous les arguments pour ou contre. Il se montre, de plus, toujours aussi loyal dans les citations, aussi modeste en s'effaçant pour faire valoir les œuvres des autres, que prudent dans les conclusions.

Quelques auteurs lui en ont fait un grief et lui ont reproché ce qu'ils regardent comme un excès de scrupule.

Certes on peut, en effet, être disposé à regretter qu'un homme d'une érudition aussi étendue, ne nous dirige pas plus souvent dans le dédale des systèmes et des théories opposées, au lieu de nous simplement éclairer. Mais il nous éclaire si parfaitement que jamais juré n'a sa religion aussi bien fixée après avoir entendu accusation et défense! Et puis ces idées neuves qui soulèvent les redoutables questions de nos origines, mettent facilement en jeu des passions, et font surgir des parti-pris auxquels il est malaisé de se soustraire complètement : on n'a que trop d'exemples de conclusions trop hâtives et de systèmes légèrement édifiés, de la part de plusieurs des créateurs de l'anthropologie et non des moins éminents. Le procédé qui consiste à exposer surtout des faits constatés, en attendant que leurs enseignements soient assez mûris pour permettre d'en tirer des conclusions peu discutables, ne semble guère matière à reproche sérieux, surtout pour une science comme l'anthropologie, dont les bases n'ont pas encore trouvé toute leur stabilité.

Peut-être pourrait-on, avec plus de fondement, légèrement critiquer l'ordre suivi dans certaines œuvres de Nadaillac et faire quelque réserve sur sa tendance à tenir compte parfois davantage du nombre des opinions relevées que de leur poids ; une moindre bienveillance lui

eût permis d'effectuer en plusieurs cas des triages utiles, d'élaguer certains faits insuffisamment acquis.

Quoiqu'il en soit, ses œuvres ne passeront pas. Elles demeureront toujours ce qu'elles sont, c'est-à-dire, au premier chef, une encyclopédie de la préhistoire à son berceau et le premier répertoire de documents neufs, colligés de tous les points de l'horizon et groupés pour la première fois avec érudition.

En 1884, le marquis de Nadaillac fut élu membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Nombre d'autres Sociétés savantes françaises et étrangères voulurent lui ouvrir également leurs portes, entre autres des Académies de Belgique, d'Italie, d'Angleterre, d'Amérique, etc.

Sa valeur scientifique s'imposant de plus en plus, il fut souvent choisi comme président de section ou vice-président de comités dans de nombreux congrès internationaux ou autres, en France et à l'étranger.

Outre la croix de la Légion d'honneur, il reçut des décorations de grand-officier, de commandeur, d'officier et de chevalier d'ordres autrichiens, espagnols, italiens, belges, hanovriens, brésiliens, etc.

C'est donc comblé d'honneurs, en conservant intactes sa verdeur d'esprit et sa puissance de travail, que cet infatigable pionnier, ce vulgarisateur exceptionnel arriva à un âge qu'il est donné à peu d'hommes d'atteindre, sans infirmités physiques ou morales. Tout faisait espérer qu'il serait encore conservé aux hommes de science comme à ses nombreux amis et qu'il pourrait au moins mener à bonne fin des ouvrages encore sur le métier, entre autres un grand travail sur le pape Jean XXII et le cardinal du Pouget, son légat.

Mais sa santé, tout en paraissant insensible aux

atteintes des années, ne put résister à l'ébranlement terrible que lui causa la mort de sa seule fille, la comtesse de Florian.

Ce triste évènement survint en août 1904; six semaines après, M. de Nadaillac s'éteignait doucement lui-même dans son château de Rougemont, en vrai chrétien qu'il avait toujours été. Sur sa demande il fut inhumé au château de la Ferrière, où ses restes reposent encore en vieille terre vendomoise (1).

Il laisse une veuve, femme aussi éminente par la haute intelligence et la distinction que par le cœur, qui fut dans son existence à la fois le charme du foyer et un juge des plus autorisés pour apprécier toutes les productions de l'esprit. Des trois enfants qu'il avait eus, un seul fils survit, récemment mis à la retraite comme colonel, après avoir attaché son nom à l'organisation de notre admirable et populaire corps des chasseurs alpins. Un de ses petits fils, officier d'artillerie, continue les traditions à la fois scientifiques et militaires de la famille.

A la nouvelle de sa mort, nombre de revues scientifiques ont consacré des articles élogieux et vrais à la mémoire du savant et à l'appréciation de son œuvre, au cadre si vaste. Peut-être nulle part, l'homme lui-même n'a été mieux peint que dans l'*Anthropologie*, par la plume de l'illustre Albert Gaudry, membre de l'Institut, ancien Directeur du Muséum, juge des plus autorisés et type le plus accompli du savant; nous ne pouvons résister au désir d'extraire quelques lignes de cet article :

« *Une des plus charmantes figures dans le monde des hommes de science vient de disparaître... Nadaillac eut*

(1) La Ferrière, avec les Ermites, Monthodon, le Boulay, le Sentier, étaient des paroisses de l'ancien Vendomois qui ont été soustraites, comme communes, à l'arrondissement de Vendome pour être incorporées à l'Indre-et-Loire.

d'abord une carrière politique...... Mais son esprit le portait vers des régions plus hautes et plus sereines; il voulut se vouer tout entier aux études scientifiques ».

« *Nadaillac ne s'est pas livré à des investigations personnelles; ce fut un merveilleux publiciste, sachant avec un art infini faire pénétrer dans le grand public les résultats des travaux des chercheurs. Ses nombreuses publications... ont appris à beaucoup de personnes des choses que, sans lui, elles auraient complètement ignorées. En cela il nous a rendu un grand service, car pendant que nous nous enfonçons dans les profondeurs de la science où ne peuvent nous suivre les hommes qui n'ont pas nos études spéciales, il importe que des esprits élevés, enrichis de connaissances générales, aient le talent d'en découvrir la synthèse et de les rendre accessibles: c'est à cette condition que les sciences se répandent et acquièrent de nouveaux adeptes.*

« *Nadaillac avait une intelligence extraordinairement ouverte aux choses de la science pure. Porté vers l'idéal, il ne s'occupait guère de la partie utilitaire de la science qui frappe seule le plus grand nombre des hommes...... Les vastes horizons, encore un peu obscurs, de la Paléontologie, le passionnaient...... Mais c'est pricipalement l'Anthropologie qui a captivé cet esprit curieux et philosophique.*

« *Il avait gardé des grands seigneurs d'autrefois l'habitude d'une tenue irréprochable, d'une politesse exquise qui se confondait dans une bonté de cœur tout à fait captivante. En produisant une multitude de travaux... il a trouvé le moyen de dire tout le bien qu'il pensait de leurs auteurs, en laissant dans l'ombre leurs défauts* ».

M. Édouard Trogan termine ainsi la notice également excellente qu'il lui consacre dans le numéro du *Corres-*

pondant du 25 octobre 1904 : « Au courant de tout, travaillant sans cesse, l'esprit toujours en éveil, il demeurera un des plus complets exemples de ce que peut être, quand elle le veut, et dans le sens le plus exact du terme, notre aristocratie ».

Nous ajouterons que ses principes bien connus n'avaient jamais exclu chez lui le plus large esprit de tolérance pour les opinions des autres, allié à une grande aménité et à une courtoisie de l'ancien temps, qui ne se sont jamais démenties ni dans ses relations, ni dans ses écrits.

Jamais, au milieu des plus absorbantes occupations, il n'a manqué de remercier par une lettre aimable le plus modeste envoi d'une œuvre, fût-elle celle d'un débutant, ni de répondre à toutes les demandes de renseignements ou de conseils.

Personnellement, avec quel plaisir nous voyions de temps à autre dans nos courriers une enveloppe portant son énergique et magistrale écriture qui se reconnaissait de loin et annonçait toujours un contenu charmant, érudit, utile ! Aussi nous ne cesserons de vénérer la mémoire de l'homme à l'esprit éminent, au cœur bon et simple qui, depuis notre enfance, voulut bien toujours nous donner le titre d'ami.

J. de Saint-Venant.

LISTE

DES

PRINCIPALES ŒUVRES

DU

Mis DE NADAILLAC

1	1864	Mém. sur les silex taillés antidiluviens et celtiques (*B. S. Vend.* (1).
2	1866	Une excursion à Palmyre (*B. S. Vend.*).
3	1868	L'Ancienneté de l'Homme (*B. S. Vend.*).
4	1870	Id., *1 vol. in-12, 2e édon rev. et cor.* (*Paris Vieveg.*).
5	—	Le Transformisme (*Soc. d'Anthr*ie).
6	1872	Squelette de Menton (*Soc. sc. lett... de Pau*).
7	1878	Du mouvement de la population en France et en Europe (*Corresp.* **112**, p. 257).
8	—	L'Homme tertiaire (*Corresp.* 1878 ; Sté *scientif. de Bruxelles*, 1883).
9	1879	Trépanation préhistorique (*Corresp.* **116**, p. 730).
10	1880	La Science et la politique (*Corresp.*).
11	—	L'origine de la vie (*Corresp.* **119**, p. 256).
12	1881	*Les premiers hommes et les temps préhistoriques*, 2 v. in-8. *Paris*, *Masson*, nb. fig.
13	—	Le mouvement démocratique en Angleterre (*Corresp.* **122**, p. 21).
14	—	L'Atlantide et les oscillations de l'écorce terrestre (*Corresp.* **129**, p. 476).
15	1882	Empreintes de pieds humains, prov. de Carson (Nevada) (*Mat*x **17**, p. 313).
16	—	Les Mound-Builders (*Nature*).

(1) Abréviations. — *B. S. Vend.* Bulletins de la Société archéol. du Vendômois ; *Corresp.* Correspondant, revue (le premier des chiffres représente le tome de la collection et les suivants, les pages) ; *Nat.*, journal la Nature ; *Mat*x Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'homme ; *Soc. d'Anthr*ie, Bull. de la Sté d'Anthropologie de Paris ; *Anthrop.* journal l'Anthropologie ; *Rev. Q. scientif.* : revue des questions scientifiques de Louvain (Belgique) ; *Popular sc. N. York*, Popular sciences monthly de New-York, etc.

17	1882	La Poterie chez les anc. habitants de l'Amérique (*Rev. d'Anthrie*).
18	1883	*L'Amérique Préhistorique*, 1 v. (*Paris, Masson*).
19	—	L'Art préhistorique en Amérique (*Rev. des 2 mondes*, 1883, et *Nature* 1884).
20	1884	Existence de l'homme pendant la période glaciaire en Amérique (*Matx* **18**, p. 140-55).
21	—	L'Angleterre préhistorique (*Rev. d'Anthrie*).
22	—	Silex taillés de Thenay (*Asson frse Blois* ; *B. S. Vend.* et *Nature*).
23	—	L'Anthropophagie et les sacrifices humains (*Rev. des 2 mondes*, 1884, *et Bull. soc. d'Anthrie* 1888).
24	—	Les nouvelles découvertes aux Etats-Unis (*Matx* **18**, p. 433-47).
25	1884-85	L'Homme tertiaire (*Nature* 1884 ; *Bull. soc. d'Anthrie* 1885 ; *Paris, Masson*).
26	1885	Anciennes populations de la Colombie (*Matx* **19**, p. 49).
27	—	Les *Barrows* dans les îles Britanniques (*Rev. d'Anthrie*)
28	—	Affaiblissement progressif de la natalité en France ; causes, conséquences (*B. S. Vend.*, *et Rev. Q. Scientif.*)
29	—	Affaiblissement progressif de la natalité en France, 2e édon (*Paris Masson*, 1886).
30	—	Les pipes et le tabac (*Matx* **19**, p. 497).
31	—	Les nations Indiennes (*Rev. d'Anthrie*).
32	—	The iguanodons of Bernissart (Belgium) and the great saurians of the secondary period. *Américan antiquarian.*
33	1886	Les pierres à cupules (*Rev. d'Anthrie*).
34	—	Trépanations préhistoriques (*Ac. des Inscr. et B. ; Lettres* et *Nature*).
35	—	L'époque glaciaire en Europe (*Rev. Q. Scientif.*).
36	—	La Guadeloupe préhistorique (*Matx* **20**, p. 373).
37	—	Découverte dans la grotte de Spy, p. Namur (*Nature ; Matx* **20**, p. 491. *Rev. d'Anthrie* ; *Rev. Q. scientif. Bull. monumal*).
38	1887	Les monuments mégalithiques en Espagne et en Portugal (*Nature*).
39	—	Bâton de commandement de Montgaudier (*Soc. d'Anthrie* ; *Acad. des Inscrons*).
40	—	Pêche et navigation préhistorique (*Matx* **21**, p. 93 ; *Rev. d'Anthrie*).

41	1887	La Grotte de Marsoulas (*Nat*).
42	—	Les Pygmées (*Corresp.* **148**, p. 468).
43	—	La Poterie dans la Vallée du Mississipi (*Matx* **21**, p. 273).
44	1888	*Mœurs et Monuments des Peuples préhistoriques*, 1 v. in-8, 113 fig. (*Paris, Masson*).
45	—	Les croyances chrétiennes et les découvertes préhistoriques (*Congrès scientif. intern. des Catholiq.*)
46	—	Un village Romano-Breton (*Rev. d'Anthrie*).
47	—	Origine et développement de la vie sur le globe (*Corresp.* **153**, pp. 232, 440).
48	1889	Stations de l'âge du renne dans les vallées de la Corrèze et de la Vezère (*Corresp.*).
49	—	Anciennes mines de l'Amérique du Nord (*Rev. d'Anthrie*).
50	—	Conférence sur les Mound-Builders (*B. S. Vend.* pp. 160-164).
51	—	Les 1res populations de l'Europe (*Corresp.* **157**, pp. 429, 598).
52	—	La Scandinavie préhistorique (*Nat.*).
53	—	Station préhistorique de Lengyel (Hongrie) (*Acad. des Insc.*; *Anthrie*; *Bull. Soc. Anthrie*).
54	1890	Le Péril national (*Corresp.* **160**, p. 3).
55	—	Les 1ers Américains (*Congrès des Américanistes, Sc. Cathol.*).
56	1891	Les progrès de l'Anthrie (*Corresp.* **163**, pp. 50, 288; *Congrès scientif. cathol.*).
57	—	1ers vestiges de l'homme en Amérique (*Congrès cathol.* ; *Rev. Q. scientif.*).
58	1891-92	Intelligence et instinct (*Corresp.* **165**, pp. 862, 1055 ; 166, p. 174).
59	1892	La dépopulation en France (*Corresp.* **166**, p. 613 ; *Soc. d'Anthrie*).
60	—	L'Homme (*Corresp.* **169**, pp. 3 et 228).
61	—	Le *problème de la vie* ; 1 v. in-12 (Paris, Masson).
62	—	Hist. du mariage (*Anthrie* ; *Corresp.* **171**, pp. 446, 668, 943).
63	1893	Les Races inférieures (*Rev. Q. scientif.*).
64	—	La Préhistoire en Amérique (*Rev. Q. scientif.*).
65	—	Les dates préhistoriques (*Corresp.* **173**, pp. 475, 619).
66	1894	Un cri d'alarme (*Corresp.* **175**, p. 250).
67	—	Le Mashonaland (*Corresp.* **176**, p. 1119; **177**, p. 97.

68	—	Les populations lacustres (*Rev. Q. scientif.* et *Congrès Cath. de Bruxelles*).
69	1895	L'Homme et le Singe (*B. Soc. Vend.*, p. 16).
70	—	La dernière élection municipale de Pompéï (*Corresp.* **178**, p. 221).
71	—	Foi et Science (*Corresp.* **179**, p. 801).
72	—	Découvertes récentes en Égypte (*France-Revue*).
73	—	Les expéditions polaires (*Nature*, 1895 ; *Corresp.* **183**, pp. 43, 224.
74	—	Les Mound-Builders (*Rev. Q. Scientif.*).
74bis	—	2e édition augmentée, en français (1895) et en anglais (*New-York.*, 1896).
75	—	Un diplomate anglais au début du siècle : Jackson (*Corresp.* **181**, pp. 615, 905).
76	—	L'Abbaye St-Marcel du Pouget (*Sces Cathol.*).
77	1896	Archœology and Anthropology on the old continent (2 articles) (*Popular Sce Monthly*, N.-York).
78	—	Les archives de Dropmore. Souvenirs de la Révolution française (*Corresp.* **184**, pp. 115, 235).
79	—	L'évolution et le dogme d'après le P. Zahm (*Rev. Q. Scientif.*).
80	—	Les Cliff Dwellers (*Rev. Q. Scientif.*).
81	1897	Colonies françaises et colonies anglaises (*Corresp.* **186**, p. 867).
82	—	Découverte d'une ancne ville au Mexique (*Nat.*).
83	—	La fin de l'humanité (*Corresp.* **187**, p. 1003 ; **188**, p. 37).
84	—	Nouvelles mines d'or du Yucan (*Corresp.* **188**, p. 608).
85	—	*Unité de l'espèce humaine.* (*Congrès de Fribourg ; Rev. Q. Scientif.*).
85bis	1898	*Unité de l'espèce humaine*, 2e édon en 1898. (*Paris, Blond et Barral, trad. Aug. Washington*).
86	1897	Statue mexicaine en terre cuite (*Bull. Acad. roy. Belgiq.* et *Nat*).
87	1898	Les Mégalithes de Loir-et-Cher (*Soc. d'Anthropie*).
88	—	Le royaume de Benin ; massacre d'une mission anglaise (*Corresp.* **190**, pp. 353, 546).
89	—	Megalithic monuments in Japan (*Popular Sce*, N.-York).
90	—	Ménélik II Négus Négûsti d'Ethiopie (*Corresp.* **192**, p. 1054 ; *193*, p. 106).
91	—	*L'homme et le Singe* (*Rev. Q. Scientif.*).

91bis	—	*L'Homme et le Singe*, 2 vol. 18°, 2e éd^{on} augm. (*Paris Blond et Barral*).
92	1898	Les agglomérations urbaines (*Corresp.* **191,** p. 838.
93	—	L'Amérique préhistorique, d'après Cyrus Thomas (*Anthrop^{ie}*).
94	1899	Congrès intern^{al} géologique de 1900 (*Corresp.* **195,** p. 108.
95	—	Les progrès des États-Unis (*S^{ces} Cathol.*).
96	—	La Chine au 20e siècle (*Corresp.* **196**, pp. 527, 727 et *S^{ces} Cathol.* 1900-1901).
97	1900	Trépanations préhistoriques. (*Rev. Q. Scientif.*).
98	—	Les Caraïbes (*Nat.*, et *Popular S^{ce} N. York*).
99	—	L'Art préhistorique (*Corresp.* **199,** p. 928).
100	—	Les Chinois (*Corresp.* **200,** p. 225).
101	—	Le Crâne de Calaveras (*Rev. Q. Scientif.*).
102	—	Les élections anglaises (*Corresp.* **201**, p. 544).
103	1901	Une bibliothèque vieille de 40 siècles : les Cœtpautli de Mexico (*Nat.*).
104	—	Les Séris (*Corresp.*).
105	—	Auf dem Wege zum Pol (*Deutsche Revue*).
106	—	L'Irlande préhistorique (*Rev. Scientif. Bruxelles*).
107	—	Los Primeros Americanos (*Revista Nacional Buenos-Ayres*).
108	1902	Paleolithic paintings recently discovered in the south of France (*Popular S^{ce}* N. York).
109	—	The pictured cavern of *Combarelles*, N. York.
110	—	Les Eskimos (*Anthrop^{ie}*).
111	—	Unité de l'espèce humaine (*S^{ces} Cathol.*).
112	—	L'âge du Cuivre (*Rev. Q. Scientif.*).
113	—	Voyage du duc et de la duc^{esse} d'York dans les colonies anglaises (*Corresp.*).
114	—	Un nouveau code Mexicain (*Anthrop.*).
115	1903	Die martyrer des Nords Pols (*Deutsche-Revue*).
116	—	Du Cap au Caire (*Corresp^{t}.*).
117	—	Le transafricain (*Soc. Scientif. Bruxelles*).
118	1904	Uganda et Est Africain (*Soc. Scientif. Bruxelles.*
119	—	Nordenskjold (*Deutsche-Revue*).
120	—	Figures peintes ou incisées sur parois des grottes préhistoriques (*Rev. Quest. Scientif. 14 fig.*).
121	—	Les Japonais chez eux (*Corresp. 25 8bre*, p. 322).

REMARQUES

A PROPOS DE LA SÉPULTURE PRÉHISTORIQUE

DE MARTIGNY

PAR

M. PAUL MARTELLIÈRE

Les Membres de la Société ont tous lu, avec le plus grand intérêt, l'article dans lequel notre collègue, M. Renault, a signalé l'existence d'une sépulture préhistorique à Martigny, près Vendôme.

Je crois qu'il est intéressant de rapprocher de cette découverte, celle, dont j'ai eu connaissance malheureusement beaucoup trop tard, d'un tombeau analogue, sur le territoire de la commune de Buno-Bonnevaux (Seine-et-Oise), sur la ligne de Paris à Malesherbes. Au bout de plusieurs années je n'ai pu voir que le caveau funéraire; il se trouve à mi-côte, dans une grotte naturelle comme il en existe en si grande quantité dans les roches de grès de la vallée de l'Essone, qui sont le prolongement et la fin de la forêt de Fontainebleau. Cette grotte, dont le plafond est formé par le banc de grès, avait été aménagée pour lui donner la forme circulaire, au moyen d'une grossière maçonnerie en terre; elle peut avoir environ trois mètres de diamètre. Un cultivateur de Buno ayant remarqué une cavité derrière une roche de grès, dressée verticalement, la fit tomber, et se trouva en pré-

sence d'une trentaine de squelettes assis autour du caveau. A la différence de la sépulture de Martigny, il y avait un assez nombreux mobilier : poteries grossières que le vigneron estimait façonnées à la main, sans l'emploi du tour, silex taillés, dont un assez grand nombre de pointes de flèches triangulaires à pédoncule très finement taillées. J'ai pu en voir quelques échantillons, recueillis par l'instituteur de Buno.

Le premier soin de l'inventeur, suivant l'usage, fut de chambarder tout ce qui se trouvait dans la grotte, qui lui fournissait un merveilleux vide - bouteille pour prendre ses repas et déposer ses outils de vigneron, sa vigne étant très éloignée de son habitation.

Les ossements furent dispersés, et servirent d'engrais phosphatés à la vigne. Quand j'ai vu les lieux vers 1873 (la découverte remontait à 1868), c'est à peine si l'on voyait de menus fragments d'os, mais le sol était littéralement émaillé de dents.

J'ai pensé que ce rapprochement pourrait être intéressant.

Je demanderai maintenant à M. Renault, la permission de discuter la fin de son article, sous la rubrique « Une Étymologie ».

Je relève d'abord une erreur matérielle. Sur la foi de M. de Pétigny, l'auteur appelle les fermes voisines, le *Grand-Mars* et le *Petit-Mars*, et il reconnaît que les habitants du pays prononcent *Mâ*. J'ignore absolument où de Pétigny avait trouvé ces mots de *Mars*. Entendant prononcer le terme *Mâ*, il n'avait pas réfléchi, et n'en saisissant pas à première vue le sens, il supposait une mauvaise prononciation de *Mars*, se fondant sur ce fait que dans la campagne on supprime souvent la prononciation de l'R.

M. Duval, auteur d'une carte topographique du Ven-

domois, n'avait pas non plus compris le sens de *Mâ*, et il inscrivait bravement le *grand* et le *petit Mât*.

Or, ce sont les *paisans* qui ont le plus souvent raison, et qui prononcent bien. En matière d'étymologie de noms de lieux, la première chose à faire est de rechercher la prononciation locale. En effet, les gens du pays qui n'ont jamais eu affaire aux savants, ont conservé les anciens noms, qui se sont transformés sous la plume des scribes du moyen-âge (1).

On doit dire et écrire *Mas*, terme qui veut dire demeure, manoir. Ce nom est assez rare dans nos régions, mais dans le midi on rencontre d'innombrables *mas ;* ce mot est dérivé du bas latin *masa, mansio*, d'où est sorti le terme maison.

Dans le *Cartulaire Blésois de Marmoutier*, la charte 91, dont la date, d'après l'abbé Métais, se place entre 1040 et 1067, cite une donation de terre sise à *Burziaco apud Villam que mansilis vel alodus appellatur*. D'après l'abbé Métais, il s'agirait de l'aleu du Grand-Mas, près Bezay, commune de Nourray.

Dans le *Cartulaire Vendomois de Marmoutier*, charte 97, il est aussi question de la même donation d'un aleu, sis à *Burziaco apud Villam que mansilis vel alodus appellatur*.

Dans la charte 90, datée de 1065, il est question d'une vente à Marmoutier d'une terre près Bezay (*Buziacum*), nommée *terra de manso*.

Dans la charte 112 du XI[e] siècle, il s'agit encore de la

(1) Il ne faudrait pas cependant attacher une importance exagérée à ce qui n'est qu'un des éléments d'information en matière d'étymologie ; il se produit en effet quelques déformations même dans le langage des habitants de la campagne. Exemple : la Néronière, non loin de Vendôme, qui s'est appelée la Nézonière, puis aujourd'hui la Lézonière.

donation d'un mas, *nomine mansus*, près de Villemarais et de Villebadain (commune de Vîlleromain).

Dans une autre charte du XIe siècle, nº 171 du *Cartulaire*, on mentionne la donation d'un aleu *nomine mansus*, et de biens à Villemalast et à Villebadain (1).

On voit donc que dans la même région plusieurs propriétés avaient le nom de *Mansus*, le Mas.

Les noms de l'étang et les fermes du *grand* et du *petit Mas*, signifient donc : l'étang et les métairies du grand manoir, ou de la grande maison.

Passons maintenant à Martigny.

Je suis d'accord avec M. Renault, que le radical *Mar* celtique signifie : étendue d'eau douce ou salée, et a formé le bas-latin *mara*, l'allemand *marsch*, le flamand *mœrasch*, et les mots français mare, marais, marchais, voire même margouillis.

Mais ce n'est pas ce radical qui entre dans la composition des noms de Martigny et Marcilly, qui sont purement gallo-romains.

Les noms de lieux dérivés de *Mar*, sont les *Marolium* ou *Marogilum* du bas-latin, aujourd'hui Mareau, Mareuil, Marolles, Marval, Marvaux, Marans, Marbœuf, Marennes, Marchenoir, traduit dans les titres par *Lacus Niger*, et qui, malgré cela, a gardé son nom : le Marchais noir (2) ;

(1) La charte du XIe siècle, nº 94, qui cite une donation de deux arpens de pré *apud Martiniacum*, nous donne le nom d'un possesseur de Martigny, qui comparaît comme témoin, Robert de Martigny. Le mas y est appelé *mesus*, mot de la basse latinité qui a le même sens que *mansus* et *mansio*.

(2) D'Arbois de Jubainville, auteur d'une savante étude sur les noms des lieux habités à l'époque gallo-romaine, prétend que presque tous les mots que nous venons de citer ont été formés de noms d'hommes. Mais comme tous les gens qui ont un système préconçu, il veut tout y rattacher ; il suffit qu'il ait trouvé dans une inscription même un seul nom propre, pour qu'il y voie la fondation d'un *fundus*.

nous citerons aussi : Gérardmer, Longemer, Retournemer dans les Vosges, célèbres par leurs lacs, peut-être Mer (Loir-et-Cher).

Mais les noms accompagnés des suffixes *y*, *é*, *ac*, *à*, suivant les localités, sont postérieurs à la conquête romaine. Ces terminaisons sont la transformation du suffixe *iacus*, latinisation de l'*acos* gaulois.

Iacus veut dire propriété, établissement d'un possesseur. Martigny, en latin du moyen âge *Martiniacus*, signifie propriété de *Martinius*; nous dirions aujourd'hui la *Martinière*, domaine de Martin.

Il en est de même de Marcilly, domaine de *Marcellius* ou *Marcillius*. Ces noms de famille (ou gentilices, pour parler le langage des savants), étaient excessivement communs chez les Romains ; le dernier est resté sous la forme actuelle de Marcille, très répandu dans la Beauce Chartraine et le Gâtinais.

Après la conquête romaine il existait encore en Gaule une quantité considérable de territoires incultes et innommés.

Dans cette période de renaissance, un grand nombre de Romains, mais surtout de Gallo-Romains, se firent attribuer ou s'emparèrent de terres pour y fonder des établissements et construire des maisons plus confortables que les demeures gauloises. On sait qu'après la conquête l'aristocratie gauloise s'assimila avec une facilité inouïe les mœurs et les habitudes des conquérants. Les nobles, et même ce que nous appellerons les « bourgeois », allèrent jusqu'à prendre les noms romains de leurs patrons ou bienfaiteurs, et donnèrent leurs noms à la propriété qu'ils construisaient. A défaut par eux de nommer leur demeure, les habitants du pays se chargeaient de les désigner par le nom du maître, et disaient la terre de *Martinius*.

Aujourd'hui, nous avons changé tout cela, ce sont les maîtres du lieu qui prennent le nom de leur terre. Un sieur Martin s'appellera volontiers de la Martinière ; il paraît que c'est un signe de noblesse.

Quelques possesseurs plus attachés aux anciennes coutumes, et désirant conserver leur nom qu'ils trouvaient tout aussi noble et tout aussi harmonieux que les gentilices romains, ajoutèrent à leur nom gaulois, la terminaison latine, et donnèrent leur nom à leurs domaines avec le suffixe *iacus* ou *acos*. C'est ainsi que dans les noms en *y*, on rencontre quelques noms purement gaulois.

Il subsiste, encore aujourd'hui, un grand nombre de noms de lieux gaulois qu'il est difficile de reconnaître, ces termes ayant été latinisés par les moines et les notaires plus ou moins érudits.

Cette remarque, pour les noms de lieux, peut s'appliquer aussi à la langue qui dérive un peu du latin classique, mais surtout du bas-latin. La basse latinité avait adopté un grand nombre de termes autochthones, mais en les accommodant à la sauce latine, si bien qu'il est impossible de les retrouver actuellement (1). C'est ce qui s'est passé pour le bas-breton qui a admis un certain nombre de vocables purement latins, notamment les termes de religion aujourd'hui habillés à la bretonne.

Sans sortir du Vendomois et sans parler de Vendôme, Lavardin, Trôo, etc, nous pouvons citer comme gaulois,

(1) Cette difficulté provient de ce que les Gaulois n'ont laissé aucun document écrit. D'ailleurs plusieurs mots devaient être communs au Gaulois et au Latin. Les auteurs latins citent plusieurs vocables comme gaulois ou dérivés du gaulois. Nous pouvons citer, en dehors de cette liste, à titre d'exemple, le mot latin *bulla*, et le celtique *bolos*, qui signifient tous deux « boule ». Plusieurs termes du bas-latin, venus des langues germaniques, se reconnaissent au contraire facilement en les rapprochant de l'ancien allemand.

et même antégaulois, la plupart des noms de rivière : la Braye, le Boulon, la Brice, etc. Dans un petit rayon autour des localités qui nous occupent, nous trouvons un assez grand nombre de noms qui sont probablement celtiques, et où le latin n'a pas grand chose à voir.

Ainsi Poulines, de Pul ou Poul, marais, mot que quelques-uns considèrent comme celtique, Bracueil, Gombergean, Rodon, La Noue, près de Saint-Amand, Nourray, *Noeretum*, *Noeria*, où l'on peut voir le mot gaulois *Noe* actuellement Noue. Je n'ai pas présent à la mémoire les noms des hameaux et des lieux dits de la région, mais il serait, je pense, facile d'y trouver des mots antérieurs à l'occupation romaine.

La remarque de M. Renault, que plusieurs Martigné, Martignac, Martigny sont établis près de sources ou d'étangs, est fort juste, mais elle peut s'appliquer à un grand nombre de localités où le préfixe *Mar* n'a rien à voir.

En effet, les nobles Gaulois qui édifiaient des châteaux, recherchaient de préférence les localités où se trouvait de l'eau, et se faisaient construire des bains particuliers. C'était une véritable bonne fortune de rencontrer soit des sources sacrées, soit des sources minérales. Les malades et les pèlerins laissaient toujours quelques sous entre les mains du seigneur du lieu.

M. Renault a retrouvé dans la région des débris gallo-romains ; il serait fort intéressant de faire des fouilles ; ce n'est que l'affaire de quelques billets de mille francs, mais c'est ce qui manque généralement. Tout le monde n'a pas la fortune du père de La Croix, qui a pu s'offrir ce luxe.

En résumé, nous pouvons dire que lorsque nous nous trouvons en présence de noms de localités avec le

suffixe *y*, *ac*, ou *é*, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent (1), nous pouvons affirmer que ce lieu a été nommé par un propriétaire gallo-romain, de même qu'après l'invasion franque le plus grand nombre de lieux dont le nom est accompagné du terme *ville*, soit comme préfixe, soit comme suffixe, ont gardé le nom de leur possesseur légitime ou usurpateur.

(1) On peut citer comme exceptions Boissy ou Bussy, les Buis ; Noisy, les Noyers ; Tilly, les Tilleuls ; Tremilly, les Trembles, etc. ; mais dans les anciens textes ces noms ne sont pas accompagnés du suffixe *Acus*.

RÉPLIQUE DE M. RENAULT

N'ayant aucune prétention, ni en onomastique ni autrement, je suis très à l'aise pour accueillir les rectifications de M. Paul Martellière ; je me félicite même d'avoir provoqué sa critique aussi courtoise que savante, car elle est, pour la Société, une heureuse compensation à mon essai très modeste mais malencontreux. Je sais qu'en matière d'étymologie il y a toujours prise pour la discussion ; cependant je me garderai bien d'entrer dans cette voie pour plusieurs raisons dont la principale n'échappera à personne. Convaincu au contraire de la sûreté des arguments de notre collègue et me sachant d'ores et déjà condamné, je demande simplement la permission d'invoquer, très brièvement, les circonstances atténuantes :

Monsieur Paul Martellière, s'appuyant sur une charte du XI[e] siècle, ne doute pas que la villa dite *Mansilis vel alodus* des environs de *Burziacum*, — probablement le *Bezay* actuel, — ne soit le lieu qui nous occupe et dont le nom prononcé *Mâ* aujourd'hui représenterait le dit *mansilis* adjectif de *mansus*. Chacun sait, en effet, que les *mas* méridionaux n'ont pas d'autre origine. Mais dans notre région, s'il est vrai que plusieurs de nos anciennes chartes contiennent des *mansus*, je n'en vois cependant aucun ayant évolué en *mas* — prononcé *mass* — suivant la coutume du Midi. Celui-là s'est donc produit tout exceptionnellement et comme exprès pour renverser mon opinion, à savoir que les métairies et les étangs dits du *Grand Mâ* et du *Petit Mâ* doivent leurs noms aux grands et petits *mar* — c'est-à-dire *marais* —

qui les caractérisent. Ne voyons-nous pas certaines fermes de nos environs prendre les noms de *Grand Marchais*, *Petit Marchais*, *Trois Marchais,* etc., par suite de circonstances de lieu tout à fait analogues? Aussi, cette origine celtique et topique me semblait plus plausible que le *mansus* romain, — mais elle ne serait pas orthodoxe, paraît-il.....

Continuant à m'égarer, j'ai proposé dans le même ordre d'idées, *Marchilium — locus palustris* — pour ancêtre de *Marcilly*. Notre érudit collègue m'oppose immédiatement son veto, et, par la seule puissance de la linguistique, il découvre — tel Leverrier découvrant Neptune — un certain *Marcillius,* inconnu il est vrai, mais dont nous devons admettre, avec soumission, l'existence, et qui ayant donné son nom à son domaine se trouve être, bon gré mal gré, le père légitime de *Marcilly* : « *Pater is est quem nuptiæ démonstrant.* » Ici, *nuptiæ*, c'est la loi des linguistes. Quant à moi, j'aurais préféré l'aïeul que j'oserai appeler naturel — le *marchilium* de Ducange — trahi par sa ressemblance physique avec la caractéristique du lieu. Mais ce serait encore une hérésie ; que le code me soit léger !

Pour Martigny, c'est une autre affaire : n'ignorant point le danger, j'ai laissé prudemment de côté l'étymologie littérale pour ne voir que l'analogie topographique, évidente, avec les autres localités du même nom ; elle est, en effet, très suggestive, puisque toutes sont situées près de sources et présentent des thermes. — Mirage et gentilice ! m'objecte mon impitoyable contradicteur : « Ne voyez dans ce fait qu'une simple coïncidence, car, tous ces établissements c'étaient, tout bonnement, les propriétés de gallo-romains qui s'appelaient *Martinius.* » Soit, mais n'empêche que je la trouve bien étrange cette coïncidence : Comment ? il n'y aurait aucun rapport

entre les circonstances si caractéristiques de ces lieux et le nom qui leur a été appliqué? — Mais alors qu'était donc cette *gens Martinia,* qu'étaient donc ces *Martins*, aux mœurs si obstinément aquatiques, vivant exclusivement au bord des fontaines et des marais et y fondant des stations thermales? La question, il me semble, ne manque pas d'intérêt et pourrait être étendue à d'autres gentilices comme par exemple, les *Savinius* qui ont émaillé notre territoire de tant de *Savigny*. Mais je n'insiste pas, et tout en remerciant Monsieur Paul Martellière de son intervention je me promets d'être plus circonspect à l'avenir.

G. R.

UNE ÉTYMOLOGIE DE VENDOME

ET

UNE ORIGINE DES VENDOMOIS

PAR

M. JEAN MARTELLIÈRE

En 1839, M. l'abbé Voisin publiait à Blois, chez Darneaux, libraire, Grand Rue, une brochure in-8° de 39 pages dont le titre est déjà singulier : *Notice sur Matovall* ou *Origines de Saint-Calais*. Ces deux localités sont en effet à 12 kil. l'une de l'autre à vol d'oiseau. Suit l'unique planche du volume, une horrible lithographie, représentant Saint-Calais, du côté où on ne le voit pas ; le texte parle quelque peu de saint Calais, assez de Matovall, beaucoup de la ravissante Ultrogothe, et puis de Vendôme et des Vendomois par dessus le marché, et nous sommes bien arrangés !

Matovall, c'est notre Bonnevau actuel, campé sur le plateau de la montagne qui domine l'antique Bessé (du celtique *Bis-saw*, *les deux rivières*, car l'Anille s'y jette dans la Braye). « Montagne de la Bonne-Vau » (1), dit encore l'auteur ; voilà une explication que je préfère à celle de M. de Pétigny : « Le nom actuel de Bonnevau, dit-il,

(1) *Notice sur Matovall*, etc., p. 7.

n'est que la traduction de son ancien nom celtique *Mat-val*, qui signifiait *bonne vallée* » (1). Val, vau, vallée, depuis quand ont-ils coutume de se placer sur le sommet des montagnes? M. Pasty de la Hylais a trouvé mieux encore : « Ce village a été nommé Mato Vall *par les Gallo-Romains*, car en celtique *Mat* ou *Mad* signifie *Bon*, et tout le monde sait que *vallis* est du latin » (2).

« Il est très certain, dit l'abbé Voisin, en sa première phrase, que le domaine royal de Matovall était au beau milieu de la Celtique, la terre autrefois des guerriers. Si la pauvre et dure Bretagne étend jusqu'à Angers ses champs de quartz et de schistes, elle les étend aussi jusqu'aux bords de ces riantes prairies dites les *Vaux du Loir*. C'est là que son génie d'intrépide opposition, de résistance indomptable, vient expirer; et c'est là que commence la *Terre du Rire* et *du Rien Faire* ».

Cette terre là, il paraît que c'est le Vendomois.

« Ici fut autrefois le château de Matovall, la résidence de deux races de nos rois. Les Capétiens l'abandonnèrent et les Bourbons aimèrent mieux baigner, dans les *blanches* ondes du Loir, les tourelles de *leur domaine* » (3); en note : « *Prépatour* et *la Bonne-Aventure au Gué*-du-Loir, aux portes de Vendôme » (4).

Des deux domaines indiqués, il faut à coup sûr retrancher le dernier. Le premier Bourbon qui fut comte de Vendôme, fut un prince consort, Jean de Bourbon (1374). Pour Prépatour, j'ai bien lu (Bulletin 1869, p. 266), dans les résumés des archives de l'ancien Duché, le sommaire de la « donation faite le 6 novembre 1428 par Charles, roy

(1) De Pétigny, *Histoire... du Vendômois*, 2e éd. p. 93.
(2) *Le Bas-Vendômois historique*, etc., Saint-Calais, 1878, in-8°.
(3) *Notice sur Matovall*, etc., p. 7.
(4) *Notice sur Matovall*, etc., p. 30.

de France, au comte de Vendôme de biens y énoncés, et notamment du lieu de Prépatour » ; et je vois encore dans le compte de la Recette de la Duché de Vendôme pour 1583 (Bulletin 1879, p. 320) que François Bodineau marchand était locataire pour 9 ans, du 1er juillet 1582 « du cloz de vigne de Prépastour avec la maison seigneriale jardin et viviers situés davant lad. maison ».

Quant à la terre de la Bonaventure, jamais, jamais elle n'appartînt ni aux comtes ni aux ducs de Vendôme. Donnée aux Templiers vers 1150, confisquée sur eux en 1312, elle fut donnée alors aux Cordeliers de Vendôme, qui, dit le chanoine Simon (t. III, p. 93), lui donnèrent le nom de la *Bonne-Aventure*, par respect pour la mémoire de saint *Bonaventure*, venu à Vendôme en 1274. Vers le début du XVIe siècle, dit Simon, dès 1478, dit M. de Pétigny (p. 607, note 2), cette terre est aux mains de laïcs ; et dans les anciens titres de propriété, M. Bouchet a lu : 1° Que la terre s'appelait la *Boneventure* ; 2° Qu'elle appartenait en 1579 depuis plusieurs générations à la famille de Salmet, puisque la permission d'y construire un pont-levis fut donnée alors à Jean de Salmet, en considération des services que *ses prédécesseurs seigneurs dudit lieu* avaient rendus. (Bulletin, II, p. 9). Jean de Salmet était fils de Nicolas Girard, dit de Salmet, seigneur de la Bonaventure, et frère de madame Claude Musset (Voir mon article Ronsart et Cassandre Salviati. (Bulletin, 1904, pp. 51 à 57).

« Il convenait mieux, continue l'auteur avec une âpreté surprenante, aux paladins avec leurs bouffons et les jeunes varlets de fouler la *molle terre* du Vendomois, aux portes de la *ville du plaisir*, de l'*hérésie*, et de la *bonne chère*, que de mettre comme les vieux Francs, un pied sur la dure terre d'Armorique.

« Les premiers habitants furent les terribles Aulerk, sur-

nommés Cénomans (Cyno-Mann, *centre éloigné*) pour les distinguer de leurs voisins de la Seine (les *Eburovices*, chef-lieu Evreux), et des bords de la mer (les *Diablinthes*, Dub-Lithau, *nord-ouest rivage*, chef-lieu Guy-Bray).

« Séparés des **étrangers** du Vendomois, dont le *génie* était un *long serpent bleuâtre* caché dans les rochers et se désaltérant au fleuve... » (1).

Le voilà donc enfin énoncé, ce terrible secret que l'auteur semblait avoir peine à retenir : Notre ancêtre, c'est un serpent long et bleuâtre, et voilà pourquoi Vendôme est la ville de la bonne chère, du rien faire, du rire et de l'hérésie. Quelle gradation ! Me permettra-t-on au moins de plaider les circonstances atténuantes? Je me contenterai de faire remarquer que nos serpents ou dragons, installés au milieu des vins blancs d'Artins et du Gué-du-Loir, allaient cependant boire à la rivière ; et cette tempérance, pourtant si méritoire, ne les empêcha pas d'être tués, lorsqu'ils allaient se désaltérer, « car c'est toujours la boisson qui est la cause de la perte des gens » a dit gravement Simon (t. III, p. 75).

Mais l'auteur tenait à nous terrasser ; et alors vite cette note que l'on voudra bien, comme moi, trouver... extraordinaire.

« Le Vendomois (*Pagus Vendocinus*, Win-dicum, Windech, Win-dis-Ama, Ven-dosmois, *centre à droite*, à *l'est*) au milieu de la Celtique, mais à l'est des Cénomans.

« On retrouve dans ce pays, comme dans le Berri et dans toutes les localités méridionales où les *Rhodiens*, les *Phocéens*, etc., *s'établirent*, cette expression : *Aga* ! *don* ! dans un moment d'étonnement et d'admiration (notice pitt, par M. Hazé).

« En voyant les mœurs, le costume, les usages de ce peuple

(1) *Notice sur Matovall...*, pp. 7, 8 et 30.

si différent de ses voisins, vous serez *tenté d'aller chercher son origine* **aux bords de la Caspienne**, dans le pays des blancs Venèdes, où le serpent *Asre-vend* habite les *rochers*, toujours maudit, toujours poursuivi par les héros de Perse; ou bien au pays des dragons de la Bæotie.

« Le Nisus, si célèbre chez les Danaëns et dans le nord de l'Inde, le Par-Nasse du Vendômois, était le Vendus-Nisus, Vendis-Ama, Venet-Dun, Vendôme.

« Ne semblez-vous pas voir sur la haute colline les débris *du Temple*, celui du Deu-Nysus?

« Demandez à notre Venède où se trouvait son immense dragon, partout il vous montrera ses propres demeures, sans connaître celle du monstre » (1).

Je tire l'échelle, j'ai peur qu'elle ne casse.

Mais qu'est-ce que les Vendômois avaient bien pu faire à M. l'abbé Voisin?

(1) *Notice sur Matovall*, p. 31.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LE

BAS VENDOMOIS

Par M. EUGÈNE VALLÉE

1574, 16 février, Saint-Germain. — Lettres d'Henri, roi de Navarre et duc de Vendôme, donnant commission à René de Verdeley, écuyer, seigneur de Coulonges, conseiller du roi en son Grand Conseil, grand rapporteur de France, bailli du Vendômois, et à Raphaël de Taillevis, écuyer, seigneur de la Mézière, conseiller et premier médecin du roi et de la reine de Navarre, de vendre les terres vagues de Bonnevau, Trôo et Fontaines, de partie de la forêt de Montoire, et de ratifier les transactions faites entre Me Jean Bodin, sieur de Montguychet, et les habitants des Roches-l'Evêque et de Saint-Quentin.

Henry, par la grâce de Dieu roy de Navarre, seigneur souverain de Béarn et de Donnezan, duc de Vendosmoys, de Beaumont et d'Albret, conte de Foix, à noz amez et féaulx les sieurs de Coullonges, bailly de nostre dict duché de Vendosmoys, et de la Mézière, nostre conseiller et premier médecin, salut.

Comme en procédant par nostre cher et bien amé maistre Jehan Bodin, sieur de Montguichet, à l'exécution de la commission que nous luy aurions cy-davant baillée pour le reslevement et ménagement de nostre doumaine en nostredict duché, il ait faict et donné certaines sentences et reiglements (*sic*) pour raison des usaigers des terres de Bonnevau, Trôo et Fontaines, et faict quelques transactions et accordz avecq les habitans des Roches l'Evesques et de Sainct-Quentin, par lesquelles nous avoient esté dellaissées certaines terres vagues; ayant aussi entendu, tant par le raport dudict Bodin que procès-verbal de visitation et adviz de noz officiers des lieux, quelle commodité ou incommodité nous pourions recepvoir d'aulcuns arbres et terres vagues estant en nostre forest de Montoire, pour la vente et

bail à ferme cy-davant faict d'icelle par le feu sieur de Congners ; nous, par l'advis et délibération de nostre conseil, confirmans et approuvants en ce regard ce qui a esté faict, géré et négocié par ledict Bodin, vous avons commis et depputez, commectons et depputons, par ces présentes, procureurs et messaigers spéciaulx, pour passer les contractz besdictes transactions et accords requis et nécessaires, lesquelz, dès à présent comme pour lors, nous avons vallidez et auctorizez, vallidons et auctorisons, et vous mandons, par ces présentes, que vous ayez à exécuter le contenu d'iceulx, et, en ce faisant, bailler les susdictes terres vagues à tiltre de cens et rente et deniers d'entrée, ensemble vendre les arbres susdictes (*sic*), le tout au plus offrants et dernier enchérisseur, les sollempnitez en tel cas requises et accoustumées préallablement gardées et observées, pour les deniers qui proviendront desdictz baulx estre affectez et actuellement employez au rachapt de nostre baronnie de Bonnevau et du tabellionne de nostre ville de Vendosme, afin de réunir et consolider icelles choses aliénées au doumaine de nostredict duché.

Dont et de tout ce que faict aurez sur ce vous ferez ung procès-verbail bien ample, lequel nous envoyrez pour nous en servir au bien de noz affaires.

De ce faire vous avons donné plain pouvoir puissance, auctorité, commission et mandement spécial par ces présentes, par lesquelles mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgectz que à vous, en l'exécution du contenu d'icelles, ils obéyssent et entendent diligemment, promectant avoir pour agréable, ferme et stable, tout ce que par vous aura esté faict, géré et négotié au contenu cy dessus, et vous en rellever, indempner sans y contrevenir en aulcune manière.

Donné à Sainct-Germain-en-Laie, le seizeiesme jour de febvrier l'an mil cinq cents soixante et quatorze.

Ainsi signé : Henry. Et plus bas : Par le roy de Navarre, duc susdict, en son conseil : De Mazelières. Et scellé du grand scel en simple queue de cire rouge.

1537, 24 février. — Procuration des habitants de Sargé pour certifier qu'aucun d'eux ne fait partie de la nouvelle religion. — (Orig. parch. sceau perdu. — Communiqué par M. l'abbé Chambois.

Devant Julien Grandin, notaire en cours du Mans, comparaissent Pierre Latron, Julien Hauldry, Etienne Augis, Pierre Herpin, Mathurin Vaidie, Michel Cousin, etc., faisant la plus saine partie des manans et habitants de la paroisse de Saint-Martin de Sargé, lesquels constituent pour procureur Mathurin Panneau, paroissien de ladite paroisse, pour comparoir, au nom des habitants, dans huit jours, au jour porté par le

mandement de monseigneur de Rambouillet, en la ville du Mans, au greffe de la sénéchaussée du Maine, et présenter une déclaration faite par lesdits paroissiens, remontrant que personne dans leur paroisse ne fait profession de la nouvelle religion, et que tous ensemble, tant nobles que roturiers, vivent paisiblement selon l'ordonnance de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine.

1615, 7 février. — Testament de Julienne Dumans. — (Exp. pap., communiqué par M. l'abbé Chambois).

Devant Jehan Rasteau, notaire à Vendôme, comparaît Julienne Dumans. femme séparée de biens de Pierre Dupin, nièce de défunte Jehanne Dumans, décédée depuis deux ans environ, laquelle, en son vivant, était servante de Me Michel Lefeuvre, prêtre licencié en droit, sous-chantre et grand chanoine en l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme, prieur-curé de Saint-Léobin et chapelain de la chapelle Saint-Léonard, unie et incorporée avec sondit prieuré, résidant sur icelui, — laquelle Julienne Dumans dicte son testament. Elle demande à être inhumée en l'église de ladite chapelle de Saint-Léonard ; lègue à la fabrique de Saint-Etienne de Vallaines, sa paroisse, 10 sols de rente perpétuelle, assignée sur la moitié d'une maison et jardin à Vallaines ; fait la déclaration de ce qui lui est dû ; fait divers legs à des particuliers ; déclare « qu'elle doibt plusieurs voiages. assavoir : à Nostre-Dame des Ardilles, à Nostre-Dame de Torcé, à Nostre-Dame d'Arraine, à Saint-Euvron, à Rocé, à Saint-Gilles de René, à Saincte-Cornille... » ; reconnaît que depuis quatre ans elle a été nourrie et entretenue aux dépens dudit sieur Lefeuvre, et pour ce lui délaisse tous ses meubles ; nomme ledit sieur son exécuteur testamentaire. — Fait et passé en la maison dudit Lefeuvre, à Vendôme, en présence de messire Léonard Pelletier, prêtre, vicaire de Saint-Léobin, et autres.

Au verso est une attestation dudit Léonard Pelletier, certifiant que le 31 mai 1615, a été inhumé le corps de Julienne Dumans en la chapelle Saint-Léonard « pour l'empeschement de l'église paroissiale de Saint-Léobin, estant en l'enclos du chasteau dudit Vendosme, à cause de la garnison... » Signé : Pelletier.

CHRONIQUE

Notre collègue, M. de Pétigny, lieutenant au 7e chasseurs, vient de faire paraître un livre qu'il intitule : *Six mois d'occupation militaire en Blésois (septembre 1870 à février 1871)*.

Ce livre nous retrace les péripéties douloureuses de l'année de la Guerre, les efforts combinés des chefs militaires et de l'autorité civile dans notre département pour arriver à refouler l'invasion.

Efforts vains, hélas ! et qui ne pouvaient aboutir, faute de préparation laborieuse combinée de longue date.

Nous avons eu sur cette guerre un grand nombre de publications, quelques-unes étaient formées de purs récits anecdotiques, intéressants à coup sur, parfois même réellement captivants ; d'autres émanaient des états-majors, relations officielles destinées spécialement aux militaires. Mais pour nos régions au moins, l'exposé des faits tant civils que militaires qui avaient pour but la défense nationale, était resté inédit.

Cette lacune vient donc d'être comblée par M. le lieutenant de Pétigny, et cela, avec compétence, méthode et clarté. L'auteur a mis à son sujet une recherche érudite et patiente.

On lira ce livre avec fruit, pour peu qu'on soit curieux des choses vécues dans un temps qui pourra compter parmi les plus pathétiques de l'Histoire de France.

Nos compatriotes surtout y puiseront des enseignements nombreux.

L'ouvrage se termine par une quantité de pièces justificatives. Il suffit d'en voir la nomenclature pour comprendre à quel point l'auteur a tenu à faire œuvre véridique et documentée.

Dans un appendice, on trouvera les faits spéciaux relatifs au Vendomois. C'est là que les membres de notre Société rencontreront les sujets les plus intéressants pour eux.

Il suffisait que ce livre consciencieux fut écrit par un de nos sociétaires pour que nous eussions le devoir de le signaler à nos lecteurs.

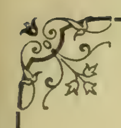
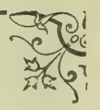
A combien plus forte raison avons nous plaisir à le faire lorsque l'auteur se trouve être le petit-fils, héritier du nom, de François Jules de Pétigny de St-Romain, le savant éminent, à qui notre pays doit l'honneur d'avoir eu son histoire répandue dans toutes les provinces du centre de la France, parmi les amis des Sciences historiques et archéologiques.

En occupant ainsi les loisirs que lui laissent ses fonctions, notre collègue marche sur les traces de son aïeul. Nous nous plaisons à voir en lui l'étoffe d'un historien.

R. S. V.

Le gérant : A. HUGUET

Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ, G. VILETTE, Succr.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

3e TRIMESTRE 1905

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ ; G. VILETTE, Sr.

1905




SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

Scientifique & Littéraire

DU VENDOMOIS

44e ANNÉE -- 1905

3e TRIMESTRE

(JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE)

172e Réunion générale. — Séance publique du 11 juillet 1905

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le mardi 11 juillet 1905, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président ; Renault, conservateur du Musée ; Chanteaud, trésorier ; Martellière (Jean), bibliothécaire-archiviste ; Filliozat, Lemercier, R. de Saint-Venant, membres du Bureau ;

Mme Renou-Soye ;

Et MM. Girault, Louis de Lavau, Marquet, Maziaux, Ripé (Clovis), Rousseau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Président fait connaître le nom d'un nouveau Membre admis depuis la séance d'avril 1905 :

M. Serruaut, ancien professeur de l'Université, à Montoire.

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1905 et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

Don de Mlle Louise HUBERT, de Nancy :

Enfant en costume de page, charmante peinture à l'huile et d'un joli coloris. Mlle Louise Hubert en a fait don au Musée en mémoire de son père, Vendômois d'origine. Avec nos remerciements nous lui adressons nos sincères félicitations.

Par acquisition :

Un tableau ancien, représentant des **scènes de funérailles antiques** se déroulant autour d'un bûcher monumental ; — peut-être les funérailles d'Hector : Le sujet seul offre un certain intérêt.

Don de Mme RENOU-SOYE, notre collègue :

Deux bandes de dentelle de Valenciennes, du temps de Louis XVI ; réseau fin et serré, dessin de fleurs. C'est le premier échantillon de dentelle qui entre au Musée ; nous espérons que la série se continuera.

Par acquisition :

Portrait gravé de l'abbé Pierre-Louis Mirleau de Neuville, frère de Louis-Grégoire Mirleau de Neuville qui, en 1746, épousa Anne Racine, petite-fille du grand poète, et fut le grand-oncle de Louise-Marie-Françoise de Trémault, épouse de Jules d'Ancreville.

Par acquisition :

Almanach perpétuel, exécuté en 1800, par demoiselle Louise-Bonne Mirleau d'Illiers, arrière-petite-fille de Louis Racine, née au

château du Tertre-Foureau, paroisse de Busloup, en 1783, et décédée à Vendôme en 1857.

Don de Mme CHALOPIN, de Vendôme :

Portrait photographique de Stanislas Neilz, de Courtiras, qui fut l'un des premiers membres de notre Société, l'un des donateurs du Musée, et l'auteur de « La Condita de Naveil » et d'autres travaux intéressants sur le Vendômois.

Don anonyme :

Chanson intitulée **Les Pantins**, œuvre satyrique composée vers 1860 par J.-F. GARNIER, professeur de mathématiques au Lycée de Vendôme.

Don de M. ÉMILE MARQUET, notre collègue, au château de la Godelinière, près Bessé-sur-Braye :

Un petit **cachet-breloque** ; monture en cuivre, avec petit médaillon et pierre bleue gravée aux Armes de France ; trouvé dans le Loir, sous le barrage de la filature de Crousilles près La Chartre. M. Marquet pense qu'il a appartenu au sr de Courtou, ex-propriétaire de la Gidonnière et seigneur de La Chartre, au commencement du siècle dernier.

Par acquisition :

Une plaque de cheminée armoriée : Écu présentant un chevron accompagné de deux besants posés en chef et d'une gerbe en pointe, — timbré d'un heaume taré de front, à cinq grilles, — et supporté par deux griffons.

Une plaque de cheminée, aux Armes de France.

Une plaque de cheminée, représentation symbolique de la République.

Don de LA VILLE :

Un des canons qui figuraient naguère dans les embrasures de l'Hôtel-de-Ville (ancienne porte St-Georges).

Don de M. AUBERT, propriétaire aux Roches :

Deux anciennes serpes ou **vouges de vigneron**, et un **bloc** méplat en pierre à surface vitrifiée, analogue à un fond de bouteille et dont je ne vois pas l'usage. Ces objets ont été trouvés avec

trois squelettes de gens qui semblent avoir péri dans un éboulement de rochers, au lieu dit « La Pointe », à une époque inconnue.

Don de M. Paul MARTELLIÈRE, de Pithiviers, notre collègue :

Un lot de silex taillés, provenant de la région de Troyes (Aube), Aix-en-Othe, Bérule, etc., et que je pense pouvoir classer comme suit :

1° *Période paléolithique :*

1 coup de poing chelléen, en silex marin de la craie ;

1 — — très épais d'un bord et offrant l'aspect d'un ènorme racloir ;

1 pointe moustérienne, ou poignard à talon ;

1 — — moins grande ;

1 — — allongée et épaisse ;

1 instrument moustérien, sorte de ciseau gros et grossier, avec rétrécissement vers le milieu pour faciliter la préhension ;

1 éclat moustérien de la forme dite Levallois ;

1 pointe moustérienne mince ;

8 autres instruments paléolithiques que j'attribue tous au moustérien, malgré des apparences douteuses, pour deux surtout.

2° *Période néolithique :*

1 Percuteur sphérique, ayant beaucoup servi ;

8 Instruments de différentes tailles, simplement taillés mais préparés pour la préhension et destinés à servir par leurs deux extrémités comme tranchants de haches, ou comme cibeaux, perçoirs, etc.

Par acquisition :

Une scie en silex, à deux encoches latérales et une **tête de hache polie** provenant des environs de Huisseau.

Un gros bloc de grès à ciment calcaire, présentant de curieuses excavations et perforations, et destiné à orner la cour du Musée.

Une géode à concrétions ovuliformes provenant des sablières de la Ville.

Don de M. l'Abbé Étoc, curé de Cormenon, notre collègue :

Une collection d'œufs de 82 espèces **d'oiseaux du Perche**, dont plusieurs rares. M. l'abbé Étoc qui s'occupe beaucoup d'ornithologie nous a promis son concours pour reviser notre collection d'œufs.

NUMISMATIQUE

Par acquisition (Note de M. Letessier) :

Un denier d'argent de Charles-le-Chauve, trouvé au lieu dit « la Haute-Voie », sur le bord de la route, près de Huisseau-en-Beauce.

Face : monogramme carolingien entouré de la légende CRATIAD-IR*EX.

Revers : croix entourée de la légende SCI. DIONYSII M.

Cette dernière inscription indique que la pièce provient du monasère de St-Denis. Le type général de cette monnaie est celui qui est connu sous le nom de type de l'édit de Pitres (864). Elle est dans un état de conservation irrréprochable.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

G. R.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er juillet dernier jusqu'au 1er octobre.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De l'auteur notre collègue, membre du Bureau, M. Raoul de St-Venant :

Nouveaux aperçus sur le combat de Fréteval de 1194 (Tirage à part de l'article paru au Bulletin 1905, 1er trimestre).

— De l'auteur, notre collègue, M. Julien de St-Venant :

Le marquis de Nadaillac, correspondant de l'Institut, et son œuvre archéologique. (Tirage à part de l'article paru au Bulletin de 1905, 2e trimestre).

— Don de l'auteur, M. Achille Beaufils, membre de la Société des Sciences et Lettres de Blois :

Lcs Monuments Mégalithiques des environs de Blois, Blois, 1905.

— Don de l'auteur, M. Edouard Piette :

Les Causes des grandes Extensions glaciaires aux temps pleistocènes, 1902.

Conséquences des mouvements sismiques des régions polaires, Mai 1902.

Gravures du Mas d'Azil et statuettes de Menton (nov. 1902).

La Collection Piette au Musée de St-Germain, par Salomon Reinach, 1902.

Sur une gravure du Mas d'Azil, janvier 1903.

Notions complémentaires sur l'Asylien, décembre 1903.

Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne, avril 1904, (très illustré et très curieux).

Les Ecritures de l'âge glyptique, février 1905.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres,** Paris. Comptes rendus des séances de l'année 1905 : Bulletin de mars-avril, de mai-juin (dans ce dernier se trouve (p. 372) le rapport fait par M. J. Lair au nom de la Commission des Antiquités de la France, à la suite duquel une 3e médaille a été accordée à M. l'abbé Métais pour le *Cartulaire de la Trinité.* Le rapport se termine ainsi : « En résumé la publication du cartulaire de Vendôme fait le plus grand honneur à son auteur et à la Société qui lui a accordé *son patronage.* Elle a rendu de véritables services au monde de l'érudition ».

— **Romania**, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Ant. Thomas, Paris. Tome XXXIV, no 134 (avril 1905).

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** :

Bulletin Archéologique, année 1904, 3e livraison (superbes reproductions de miniatures tirées du manuscrit de St-Omer, fin du XIe siècle) ; année 1905, 1re livr. ;

Liste des Membres titulaires, honoraires du Comité, etc., des correspondants etc., et des *Sociétés Savantes* de Paris et des Départements.

Programme du *Cougrès des Sociétés Savantes* à la Sorbonne en 1906 (10 exemplaires).

Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des Départements tenu à Alger en 1905, discours prononcés à la séance générale le 26 avril 1905.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société d'*Anthropologie *de Paris,* publication bimestrielle, Paris. Bulletins et Mémoires, 5e série, tome VI, fasc. 1, année 1905, no 2.

— *Société Nationale des* Antiquaires de France, Paris. Bulletins et Mémoires, publication trimestrielle, tome 64, 7e série, tome 4e, *Mémoires* 1903 (lire : le plus ancien carré de mots : *sator arepo tenet opera rotas*).

*Société d'Histoire Naturelle d'*Autun, Autun. 17e bulletin, année 1904.

— *Société de* Borda, Dax (Landes), Dax. Bulletin trimestriel, 30e année, 1905, 2e trimestre.

— *Société d'émulation du* Doubs, Besançon. Mémoires, 7e série, 8e volume, années 1903-1904 (toujours très intéressant ; je signale l'article sur la photographie en couleurs et les 5 épreuves de la reproduction photographique des couleurs en photochromie).

— *Société* Dunoise, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts,* Châteaudun. Bulletin trimestriel, no 142, juillet 1905.

— *Société Historique et Archéologique du* Gâtinais, Fontainebleau. Annales. Année 1905, 2e et 3e trimestres.

— *Société Historique et Archéologique du* Limousin, Limoges. Bulletin, tome 55, année 1905, 1re livraison (je signale : les lépreux et les léproseries de Limoges).

— *Revue de* Loir-et-Cher, Blois. 18e année, 1905, nos 209-210 (mai-juin) ; nos 211-212 (juillet-août) : lire la famille de Coutances en Vendomois et le Dragon volant, vaisseau construit et armé par deux frères Coutances en 1608 pour faire la course.

— *Société d'Histoire naturelle de* Mâcon, Mâcon. Bulletin trimestriel, 2e volume, année 1905, no 17 (mars), no 18 (août).

— *La Province du* Maine, revue mensuelle de la Société des Archives Historiques, Laval. Tome 13, année 1905, juillet-août-septembre.

— *Commission Historique et Archéologique de la* Mayenne, Laval. Bulletin trimestriel, 2e série, tome 21e, année 1905, no 66.

— *Société d'horticulture de l'arrondissement de* **Meaux**, Meaux Bulletin, 67e année, 1905, no 3.

— *Société Archéologique de* **Nantes** *et du Département de la Loire-Inférieure*, Nantes. Bulletin, tome 45, année 1904, 2e semestre (Notice sur Ste-Marie de Pornic).

— *Académie de* **Nîmes**, Nîmes. Mémoires, 7e série, tome 27e, année 1904.

— *Société des Antiquaires de l'***Ouest**, Poitiers. *Mémoires*, publication trimestrielle, 2e série, tome 28e, année 1904 (dépouiller : l'imprimerie et la librairie à Poitiers pendant les 17e et 18e siècles). *Bulletin*, 2e série, tome 10e, année 1905, 2e trimestre (avril-mai-juin).

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis** (Bulletin de la Société des Archives Historiques, paraissant tous les deux mois), Saintes. 25e volume, année 1905, 4e livraison (1er juillet) ; 5e livr. (1er septembre).

II. — Étranger

— *Analecta* **Bollandiana**, revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus 24, année 1905, fasc. III (paru le 15 juillet).

— *Annual Report of the board of regents of the* **Smithsonian** *institution...* for the year ending june 30 1903 ; Report of the U.-S. National Museum. Washington 1905.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives historiques du diocèse de* **Chartres**, revue mensuelle, paraissant le 25 de chaque mois, Chartres. 11e année, 1905, no 127 (25 juillet), no 128 (25 août), no 129 (25 septembre).

— *Revue* **Numismatique**, Procès-verbaux de la Société Française de Numismatique, Paris. 4e série, tome 9e, année 1905, 2e trimestre.

— *Histoire de la ville et du château de la* **Chartre-sur-le-Loir**, par l'abbé L.-J. Denis, la Chartre, 1901, avec reproduction d'un ancien plan de la ville dressé vers 1750.

— *La Renaissance Française au Prieuré de* **Bouche-d'Aigre** (Eure-et-Loir), par Edmond Radet, Paris, 1902, Plon-Nourrit, grand in-4o. Splendide volume broché, orné de 8 planches en héliogravure, voir entr'autres celle de la cheminée sculptée semblable à celle de la Possonnière.

JEAN MARTELLIÈRE.

MONOGRAPHIE

DE LA PAROISSE

DES HAYES-EN-VENDOMOIS

I

La commune des Hayes, du canton de Montoire, se trouve située sur le faîte du coteau qui fait face à Troô, sur le bord du plateau appelé très anciennement *Le Plateau de Gastines*.

Sa population est de 471 âmes. Elle est essentiellement agricole, réunie en un certain nombre de petits hameaux et de fermes disséminés sur son territoire, qui compte 1,517 hectares.

Le chemin d'intérêt commun n° 8, de Bessé aux Hermites et le chemin vicinal n° 1 de Ternay aux Hermites, se coupent en son bourg, qui ne compte que 23 maisons environ.

Ce bourg est desservi par la poste de Montoire, à 8 kilomètres; sa station la plus proche est Troô (8 k.) sur la ligne de l'État, de Blois à Pont-de Braye.

De la tombelle de Troô et même plus bas, on distingue parfaitement à 7 kilomètres vers le sud, le clocher des Hayes, surgissant au-dessus des grands arbres qui font l'ornement de son château.

Il est assez difficile de deviner pour quelle raison ce

lieu privé d'eau et exposé à tous les vents, a été, dès la période mérovingienne, choisi pour faire le chef-lieu d'un défrichement. Peut-être faut-il voir là l'existence antique d'un temple gallo-romain, voué à quelque divinité de l'Olympe, remplacé depuis par le culte de Saint-Léonard, devenu patron du lieu (1).

Vers les XIe et XIIe siècles, on trouve dans les chartes de nos cartulaires (2), *Sipidus* ou *Cipetum, Cipætum*, que tous les auteurs traduisent par *les Hayes*, comme provenant de *Sepes,* haie, et dès les temps mérovingiens, on rencontre, au nombre des monnaies du *Cenomanicum* une médaille portant pour légende *Cipætum* (3) que M. de Ponton d'Amécourt n'hésite pas à attribuer à notre village des Hayes.

Pour supposer là un établissement monétaire, il faut nécessairement croire qu'en cet endroit avait été créé un centre assez important de population, ou bien que s'y rencontrait le chef-lieu d'un domaine seigneurial et agricole de premier ordre.

M. de Pétigny nous dit qu'une voie romaine traversait les Hayes, allant des Hermites à Ternay et qu'elle passait entre l'Aître-Bodeau et l'Aître-Saulue (4) et qu'un certain Joseph, natif de la Chartre, évêque du Mans sous Charlemagne, acheta un domaine au village des Hayes, sur les confins des districts ou *pagi* de la Chartre et de Troô (5).

(1) Il s'agit ici de saint Léonard, abbé de Vendœuvre (VIe siècle). Il est généralement représenté sous l'habit monastique avec un serpent enroulé autour de son corps.

(2) *Cartulaire de la Trinité* et *Cartulaire Vendomois de Marmoutier.*

(3) *Revue du Maine*, t. XI, p. 151.

(4) *Histoire du Vendomois*, p. 87.

(5) — — p. 157 et *Actus Pontificum Cenomanensium*, p. 269.

Parmi les créations. dans le Bas-Vendomois, de fermes dues à saint Aldric, évêque du Mans [de 832 à 857], il en est indiqué une comme située aux *Hayes-en-Beauce*, au-dessus du Loir « *Cepetum in Belsa super fluvium Liz* ». (*Acta episc. Cenom.*, c. 20). C'est évidemment là notre village des Hayes.

II

La seigneurie des Hayes était annexée au château du lieu et portait le même nom que lui jusqu'au XVIIIe siècle. A cette époque, il prit le nom de *Drouilly*, ou *Drouilly-les-Hayes*. Nous indiquerons pour quelle cause.

Cette seigneurie relevait à foi et hommage du château de Lavardin (1).

Le plus ancien seigneur des Hayes que nous connaissions est Geoffroy, seigneur des Hayes, qui céda en 1227 au monastère de l'Etoile le patronage sur l'église de cette paroisse, à la condition que l'abbaye fournirait le religieux qui desservirait la cure unie à la Roche-Perdriel (*Annales Norbertines*, 1887 p. 79).

En 1320, la terre et seigneurie des Hayes fut donnée par Bouchard, comte de Vendôme, à un appelé Guillon, qui fut Guillon des Hayes (Decamp, t. 103, fo 161, vo) (2).

Reste à savoir pourquoi et comment le comte de Vendôme était devenu seigneur des Hayes ; sans doute par retrait féodal, et peut-être pour cause de félonie du seigneur, cas fréquent à cette époque de troubles.

(1) *Archives nationales*, PP. 50, vol. 59, nos 56, 99, 100 ; vol. 114, nos 24 et 210.

(2) Extrait du fonds de Trémault à la Bibliothèque de Vendôme, carton des fiefs, au dossier *Divers*.

Ensuite nous rencontrons Pierre des Hayes, écuyer, seigneur des Hayes qui, le premier dimanche de Carême 1359, vend à Mre Etienne de Lignon, prêtre, cent sols de rente que plusieurs personnes étaient tenues de lui faire et payer au jour et fête de Tous-les-Saints, moyennant 45 florins d'or à l'écu de Jean (*Archives départementales,* série E, 100).

C'est sans doute le même qui rend aveu et fait foi hommage à la Roche-Turpin, pour son hébergement de Pins « qui fut jadis à Jean de Ternay », le 7 septembre 1366 (*Bulletin de la Société,* 1899, p. 270).

Dans un aveu daté du 25 août 1407 à Louis de Bourbon, comte de Vendôme, Jehanne des Hayes, dame des Hayes. pour ladite seigneurie, porte en arrière-fief la terre de Saint-Rimay (1). (*Archives départementales*, série E, 100).

En 1436, Jean Roussel, sieur des Hayes. en fait hommage au comte de Vendôme (Decamp, t 103, fo 161, vo) (2).

Nous voyons encore en 1448 un aveu à Mre Pierre des Hayes, seigneur des Hayes, — c'était sans doute un Roussel, — par le seigneur de Fains (3), Etienne de la Flotte (*id*).

Vers cette époque disparaît l'appellation simple *des Hayes*, pour désigner les seigneurs du lieu ; et dans les papiers de la Commanderie d'Artins, qui sont aux archives de Poitiers, à propos d'une vente de blé, le seigneur des

(1) Saint-Rimay était un fief dépendant de Fains et pour cela devait 5 sous de service au seigneur de Fains. Situé sur la paroisse même de Saint-Rimay, il ne consistait plus tard, quand les Le Coigneux, seigneurs de la Roche Turpin eurent acheté Fains, que dans quelques dépendances jointes à un moulin établi à Saint-Rimay. Les Le Coigneux s'intitulèrent toujours seigneurs de Saint-Rimay.

(2) Extrait du fonds Trémault à la bibliothèque de Vendôme, carton des fiefs, au dossier *Divers*.

(3) Fief très ancien et important de la paroisse de Ternay.

Hayes en 1454 s'appelle Jehan Rousselet (1) et non plus simplement Roussel. Sa femme a nom Jehanne de Rainville.

Il y a lieu de croire que Roussel et Rousselet étaient deux formes quelque peu différentes du nom d'une même famille.

Les Rousselet, comme seigneurs des Hayes, disparaissent eux-mêmes vers le milieu du XVe siècle, et en 1458 un aveu est rendu à Pierre des Touches, seigneur des Hayes, par Jean de la Flotte, pour son fief de Fains.

Dans un autre aveu et dénombrement du 9 juillet 1467, nous voyons une dame Périne de Vauxay (peut-être Vanssay) qualifiée dame des Hayes et des Haujolets (2) (*id.*).

En 1497 une foy-hommage est rendue par Louis de Gonzolles, seigneur de Bois-Freslon, à Charles des Touches, seigneur des Hayes, à cause de partie de la dite terre de Bois-Freslon, relevant des Hayes (*Bulletin, 1899*, p. 129).

Périne le Cornu, veuve du s^r des Touches, est qualifiée dame des Hayes dans un aveu du 22 août 1501 que lui rend Jeanne de la Flotte, dame de Fains (arch. dép. série E. 101).

Peu après, à une date que nous ne pouvons préciser, la seigneurie des Hayes passa, on ne sait comment, à la famille de la Châtaigneraie et à celle de la Chesnaye qui ensuite voulurent s'en défaire de bonne heure, car le 17 janvier 1520 Mre François de la Chataigneraye et Jean de la Chesnaye vendaient ladite seigneurie à Pierre de la Curée, seigneur de la Roche-Turpin, pour et au nom de Mre Jacques de Chabannes et de Marie de Melun, sa femme (E. 102).

Cette vente reçut-elle son effet immédiatement ou

(1) Sans doute de la famille des seigneurs de Châteaurenault.

(2) Ferme importante à Ternay appelée aujourd'hui Jonjolets ou les Augeolets.

était-elle bien légale? Toujours est-il qu'en 1528 nous voyons la maison seigneuriale des Hayes encore habitée par le s[r] Jean de la Chesnaye, seigneur de Boully. Néanmoins Charlotte de Chambray, épouse de Pierre de la Curée, veut occuper cette maison; elle s'y transporte le 5 septembre 1528 avec deux notaires pour y faire un inventaire des meubles appartenant au s[r] de la Chesnaye; elle fait ensuite maison nette en enlevant tous ces meubles (id., série E., 102).

Pierre de la Curée devint donc pour un moment seigneur des Hayes et, le 13 juin 1530, Françoise Drouyn veuve de Jacques de Haubergeon s[r] de la Chauvelinière, (le Vieux-Ranay) (1) lui rendait aveu pour son lieu de la Chauvalinière *(ibid)*.

Mais l'héritière de François de la Châtaigneraie, Marguerite, sa fille, se pourvut contre le contrat de vente de 1520 et après beaucoup de procédures, elle obtint, le 28 février 1539, un arrêt du Parlement annulant le contrat de vente susdit et le s[r] de la Curée fut condamné à déguerpir *(ibid)*.

Il faut croire que Marguerite de la Châtaigneraie mourut non mariée, laissant plusieurs héritiers, car on voit ensemble deux seigneurs des Hayes.

C'est ainsi d'abord que Jeanne des Essarts, fille du s[r] de Montigny, seigneur de l'Habit (2), ayant épousé vers l'an ..... René de Bueil, celui-ci devint seigneur des Hayes.

Anne, fille de ceux-ci épousa ensuite François de Vaucelles, chevalier de l'ordre du roy et s[r] de Cordouan, qualifié après son mariage, seigneur des Hayes. Il était encore vivant le 28 avril 1591 et mourut avant le

(1) Nous avons trouvé cette qualification de Vieux-Ranay dans les archives de la Roche-Turpin (Voir aussi *Bulletin* 1899, p. 249).

(2) Ancien fief; aujourd'hui ferme aux Hayes. Nous en reparlerons plus loin.

31 mars 1593. Ils eurent un fils, François de Vaucelles, chevalier, s[r] de Cordouan (Art. Vaucelles, tiré d'Hozier, reg. V, 2e partie.)

Puis on voit vers la même époque Pierre de Coningham prendre le titre de seigneur des Hayes. Il reçoit hommage en 1551 de Françoise, fille de Macé de Ternay et épouse de Guillaume du Plessis, pour la métairie de la Ronce, à Ternay, relevant des Hayes (P. Anselme, t. IV. p. 746).

Ce Pierre de Coningham ou de Conigham était veuf de Charlotte Boyer et avait épousé en secondes noces Renée de Bueil, dame des Hayes (Lhermite Souliers, p. 156).

C'est probablement par ce second mariage avec Renée de Bueil qu'il devint seigneur des Hayes; auparavant il est qualifié seigneur de Cangé (1) en Touraine. On le trouve parrain aux Hayes le 8 mars 1562.

La terre et seigneurie des Hayes fut saisie par décret sur lui à la date du 8 avril 1584. A certains indices il semble avoir été obéré de longue date. Il avait vendu à réméré sa terre sans pouvoir à échéance exercer son droit de réméré. En l'année susdite cette terre fut donc adjugée définitivement à Charles du Plessis, seigneur de Ternay, qui devint ainsi seigneur des Hayes et réunit les deux terres qui devaient dorénavant n'en faire qu'une seule jusqu'à la Révolution (2).

Charles du Plessis était de l'importante famille vendo-

(1) Cangé appartint en 1489 à Jean de Conighan, capitaine de la garde écossaise appelée en Touraine par Louis XI. Ce Jean de Conighan devint ensuite conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII.

Les descendants de Conighan, qui possédèrent ce fief pendant deux siècles, le firent ériger en châtellenie, construisirent au commencement du XVIe siècle le manoir qui subsiste aujourd'hui, rebâtirent en partie l'église St-Avertin, mirent leurs armes aux clefs des voûtes et gardèrent toujours le nom de Cangé (*Guide de Tours à St-Avertin* par P. S. 1903).

(2) Notes de Mr R. de Saint-Venant d'après les archives de Drouilly.

moise de ce nom qui avait pour premier aïeul connu, Barthélemy, seigneur du Plessis en 1205, lequel laissa son nom à sa terre du Plessis de Crucheray qui devint ainsi le Plessis-Barthélemy (1).

Charles du Plessis était seigneur de Ternay par sa femme Françoise, fille de Macé de Ternay, dernier descendant de cette antique famille de Ternay ou Turné, dont les représentants se rencontrent un peu partout en Vendomois, au moyen âge.

Il avait épousé en 1694 Antoinette de Pons. Il était seigneur de Liancourt, comte de Beaumont-sur-Oise, marquis de Guercheville, etc., chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, premier écuyer de la petite écurie du roy, gouverneur de Metz et pays messin. C'était là un personnage considérable qui ne devait résider que bien rarement dans ses terres du Vendomois. Aussi est-il à croire que cette acquisition faite par lui des Hayes, en 1584, n'était que pour se soustraire à certains droits féodaux gênants dus par la terre de Ternay à celle des Hayes.

Roger du Plessis, fils de Charles et d'Antoinette de Pons, hérita des grands biens de son père et fut ainsi comme lui seigneur des Hayes et de Ternay. Mais les grandes charges qu'il occupa dans le royaume ne lui permirent pas de séjourner dans sa seigneurie des Hayes, la plus petite sans doute de celles qu'il possédât.

C'était, en effet, un personnage de première importance. A ses titres de seigneur de Liancourt, marquis de Guercheville et comte de Beaumont-sur-Oise, il devait ajouter celui plus illustre de duc de la Roche-Guyon et devint pair de France en 1643 (2).

(1) P. Anselme, t. IV, p. 744.

(2) P. Anselme, t. IV pp. 741 et 756; t. IX, p. 179.

Ces faveurs, en grande partie, lui venaient de ce qu'il avait été élevé auprès du roi Louis XIII. Il l'accompagna tant en paix qu'en guerre, ce qui permit au roi de discerner ses capacités et ses mérites. Ceux-ci semblent avoir été réels.

Il avait épousé, en 1620, Jeanne de Schomberg, fille du maréchal de ce nom. Elle est connue par un ouvrage très remarquable intitulé : *Règlement donné par une dame de haute qualité à sa petite-fille.* On le cite comme un chef-d'œuvre (Larousse illustré, article *Liancourt*). Elle mourut en 1674. Elle avait épousé d'abord en 1618 François de Cossé, comte de Brissac; mais ce mariage avait été déclaré nul pour cause intime et secrète (1).

De cette union devait naître un fils, Henri-Roger du Plessis. Il fut tué au siège de Mardick le 6 août 1646, non sans avoir eu de sa femme, Elisabeth de Lannoy, une fille, qui épousa le duc de la Rochefoucault. En sorte que les grands biens des du Plessis entrèrent ainsi dans la maison de la Rochefoucault avec les duchés de Liancourt et la Roche-Guyon, où ils restèrent depuis cette époque (P. Anselme).

C'était là de bien trop grands personnages pour se soucier de la seigneurie des Hayes et Ternay, perdue loin de leurs résidences habituelles.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de les voir mettre en vente leurs biens du Bas-Vendomois en 1634.

Mais l'acquéreur était plus grand personnage qu'eux-mêmes. C'était ni plus ni moins que le duc de Vendôme en personne : César, fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

(1) Tallemant des Réaux. *Madame de Liancourt et sa belle-fille* (Historiette, p. 176 de la 2e édition Garnier).

Celui-ci, du reste, déclara incontinent qu'il n'achetait cette terre que pour la donner à son serviteur et son ami Claude du Bellay, seigneur de Drouilly-en-Brie.

III

Il n'y a pour nous aucun doute que ces du Bellay de Champagne soient issus du même tronc que les autres du Bellay, race illustre, répandue en Touraine, Dunois et Vendomois. Mais, faute de titres authentiques, leur parenté a été contestée, bien qu'ils aient les mêmes armes : *D'argent, à la bande fuselée de gueules accompagnée de six fleurs de lys d'azur mises en orle, 3 en chef et 3 en pointe.*

D'Hozier lui-même, sans doute sur les sollicitations de la branche aînée, jalouse des faveurs accordées à l'autre branche, signale que « leur nom était *du Bellet,* ce qui leur a donné lieu de prendre celui de *du Bellay* avec les armes » (1).

Mais l'orthographe des noms, encore au XVIIIe siècle, était chose si instable qu'on ne peut vraiment faire fonds sur cette particularité. D'ailleurs on rencontre aux archives de Drouilly-les-Hayes des pièces où, sur le même texte, le nom *du Bellay* est écrit de deux façons différentes ; et, dans la même famille, on voit des personnages distincts employer pour signer un même acte, des orthographes diverses (2).

Ces du Bellay, qui se prétendaient issus de race très antique, étaient représentés au XVe siècle par Hugues du Bellay qui vint s'établir à Langey (3), par suite de son

(1) Papiers de M. de Trémault concernant les du Bellay (Bibliothèque de Vendôme).

(2) D'après une note communiquée par M. R. de St-Venant, tirée du chartrier de Drouilly.

(3) Langey, commune du canton de Cloyes (Eure-et-Loir).

mariage avec Isabeau, fille d'Hugues de Montigny (le Ganelon) et de Mathilde de Vendôme.

Cinq garçons et trois filles, d'après les généalogistes, naquirent de cette union. Le 4e, nommé Jean, serait d'après eux, le seul qui eût laissé postérité. Mais d'après la généalogie manuscrite de cette branche au cabinet des titres, il paraît qu'ils auraient eu un 6e fils, *Siméon*, dont la descendance s'établit en Champagne et d'où seraient sortis les seigneurs du fief de Drouilly-en-Brie, puis des Hayes et Ternay en Vendomois (1).

Ce Jean susdit épousa Jeanne de Logé. Ils eurent 6 garçons et 3 filles. Les trois aînés seuls laissèrent postérité et furent les branches de *Gizeux*, de la *Flotte* et de *Langey*.

BRANCHE DE GIZEUX. — Le 1er fut Eustache. Il se fit prêtre après la mort de sa femme Catherine de Beaumont, dame du Plessis-Macé, dont il avait eu 7 enfants, d'où sont venues les branches de *La Pallu*, de *La Courbe* et de la *Feuillée*. qui ont subsisté jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

BRANCHE DE LA FLOTTE. — Le 2e, Jean V, seigneur de la Flotte en Vendomois, épouse en 1472 Thomine de Villiers, fille et héritière de Jean de Villiers et de Marie de Champagne. Cette branche, après avoir donné quatre degrés, s'éteignit en la personne de René du Bellay, baron de la Flotte, qui n'eut de sa femme Catherine le Vayer de Lignerolles que deux filles dont l'aînée Renée du Bellay porta la terre de la Flotte dans la famille de Hautefort par son mariage (3 février 1608) avec Ch. de Hautefort (P. Anselme, t. VII, p. 336).

BRANCHE DE LANGEY. — Le 3e, Louis du Bellay, épousa Marguerite de la Tour-Landry, dame de Glatigny près

(1) Notes de M. de Trémault sur les du Bellay (Bibliothèque de Vendôme).

Souday, dont il eut 8 enfants parmi lesquels les quatre fameux frères du Bellay de Glatigny, illustrés par leurs mérites et leurs grandes charges (1).

Quant à la branche de Champagne qui nous occupe, elle serait donc issue, d'après la généalogie manuscrite qui en parle, de Siméon, sixième fils de Hugues et de Isabeau de Montigny, lequel Hugues fut tué à Azincourt en 1415 ainsi que son fils Bertrand (Dictionre d'Indre-et-Loire, de Carré de Busserolles, art. Gizeux).

Sa famille s'établit donc en Champagne où elle posséda la seigneurie de Soizy-aux-Bois, près Montmirail et Marsongy, près Anglure.

Comme ce Siméon n'est rapporté ni par Moréri, ni par la généalogie manuscrite des du Bellay d'Anjou, les du Bellay, branche ainée, se trouvaient fondés, dans une certaine mesure, à refuser de reconnaître ceux de Champagne comme parents. Néanmoins ces derniers portaient bien les mêmes armoiries.

Siméon, paraît-il, eut quatre enfants dont le troisième nommé Guyon fut chevalier de l'ordre du Croissant d'Anjou (2) et, à une date inconnue, épousa Diane de Fontaine qui lui donna deux fils, dont le second, François, fut le premier seigneur connu de Drouilly en Champagne.

Ce François épousa en 1521 Antoinette de Valenne ou Balenne, d'une maison de Brie.

(1) Voir dans le *Bulletin 1888*, p. 155 : *Renseignements sur la famille du Bellay* par M. de Vauloger de Beaupré ; — dans le *Bulletin 1890*, pp. 13 à 52 : *Etude*, par M. Dupré sur le cardinal Jean du Bellay, pp. 161 à 173 : *Les Mémoires de Guillaume et Martin du Bellay*, par M. de Trémault ; — *Bulletin 1895*, 358 à 376 ; *1896*, 63 à 89 ; 203 à 231 ; *1897*, 95 à 117 ; 187 à 200 ; 259 à 279 : *Les du Bellay à Glatigny* par l'abbé Blanchard.

(2) L'ordre du Croissant d'Anjou avait été institué par René d'Anjou au XVe siècle. Nul ne pouvait en être reçu chevalier s'il n'était gentilhomme de quatre lignées, etc. — Encyclopédie, article *Blason*.

Ils eurent pour fils Jean du Bellay, époux de Jeanne de Montréguier.

Ce fut de ce mariage que naquit Claude du Bellay, qui fut maréchal des logis de la compagnie des chevau-légers et gentilhomme attaché à la personne de Gabrielle d'Estrées, puis de son fils, César de Vendôme.

Cet attachement à la personne de Gabrielle pourrait bien venir de liens de famille ; car la mère de Gabrielle d'Estrées, Françoise Babou, était fille de Georges Babou, baron d'Alluyes et de Madeleine *de* Bellay (évidemment *du* Bellay) *Bulletin Dunois*, t. VII, p. 317, art. *Alluyes*). Reste à savoir à quel degré cette Madeleine était parente des du Bellay de Champagne.

Ce Claude du Bellay, premier du nom, mourut en 1622 au siège de Montpellier, laissant de Marguerite de Quarquin ou Carquin plusieurs enfants dont l'aîné fut Claude que nous appellerons Claude II et dont nous parlerons tout à l'heure. Le second fut Henri, page de l'Écurie du roi, seigneur de Charmoy, paroisse de Lescherolles (1). On le voit être parrain à Ternay en 1649 de la grosse cloche de l'église ; Siméone Bouchard, sa belle-sœur, en est la marraine. Il mourut aux Hayes et fut inhumé dans l'église du lieu le 23 octobre 1650.

Comme troisième fils, il semble apparaître un second Claude qu'il n'y a pas à confondre avec l'aîné mais qui pourrait bien n'être que neveu ou cousin de Claude Ier. Il est seigneur d'un lieu appelé Linières dont nous ne connaissons pas l'emplacement. On le voit parrain à Ternay en 1666 et 1670. Il signe Linière du Bellay.

Comme fils encore de Marguerite de Quarquin, il faut enfin ranger les deux chanoines de Saint-Georges de

(1) Lescherolles, commune du canton de la Ferté-Gaucher, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Vendôme : l'un, François, chantre de la Collégiale, mort en 1654; l'autre, Charles, mort en 1675, chancelier du chapitre ; ce dernier est l'auteur du fameux *Calendrier historique de la Collégiale Saint-Georges de Vendôme.* Tous deux furent enterrés dans lamême tombe *(Registres paroissiaux de l'Église Saint-Georges de Vendôme).*

Leur parenté nous est connue par une copie du testament de François, inhumé en l'église Saint-Georges le 2 mai 1654. Ce testament, daté du 30 avril même année, est établi devant Jacques Jourdain, notaire à Vendôme, dans la maison même du testateur, rue Ferme (1). Dans ce testament, François dit qu'il s'en rapporte à vénérable et discret messire Charles du Bellay, prêtre, chancelier et chanoine son frère... et qu'il lègue ses biens en Brie *aux enfants de son frère feu Antoine et de d^elle Suzanne de Tassin*..... pour hériter de lui et partager également avec le Sr de Drouilly et ledit chancellier son frère..... Il nomme noble homme Me René Augry, élu à Vendôme, pour son *exécuteur testamentaire* (2).

Claude, que nous appelons Claude II, l'aîné des fils de Marguerite de Carquin, fut ainsi seigneur de Drouilly en Brie après son père. En 1639, le 24 juin, il épousa Siméone Bouchard, fille de Claude Bouchard, conseiller aux Grands-Jours de Vendôme et d'Antoinette Chedaine (3).

Claude était déjà alors en possession de la terre

(1) C'est aujourd'hui la maison Barillet, d'après les titres de cette maison. Communication de M. R. de St-Venant.

(2) M. de St-Venant nous a communiqué ce document et nous fait savoir que le temps lui a manqué pour en prendre autre chose qu'une analyse quand il a compulsé les titres de Drouilly. « Il serait bien à souhaiter, dit-il, que la pièce fût copiée intégralement à cause de l'importance du renseignement qui permet d'identifier l'historien de la Collégiale sur la famille duquel on était jusqu'à ce jour indécis ».

(3) Antoinette Chedaine mourut aux Hayes et fut inhumée le 1er janvier 1679, âgée de 89 ans, dans la chapelle de Sainte-Anne (Reg. paroissiaux des Hayes).

des Hayes et Ternay, que César, duc de Vendôme, venait d'acheter pour lui afin de récompenser sa famille des services rendus à sa mère et à lui par Claude du Bellay leur père. Voici en partie cet acte de donation :

Titre de donation des Hayes de Ternay, par César de Vendôme à Claude du Bellay. — (2 mai 1634)

« Pour reconnaître les services que le feu s[r] Claude du Bellay, vivant escuyer, seigneur de Drouilly et de Bas-Charmois a rendus à feue madame la duchesse de Beaufort, sa mère, jusqu'à sa mort et qu'il a dû depuis continuer à sa Grandeur tant en sa compagnie de chevau-légers en sa maison qu'en aver (?) divers endroits très importants dans lesquels il a faict connoystre une affection singulière jusques à la perte de sa vie au siège de la ville de Montpellier, lorsqu'elle fut assiégée par sa Majesté, en l'année 1622, comme aussi mectant en considération les services que depuis la mort dudit feu S[r] de Drouilly lui a rendus Claude du Bellay, escuyer, son fils aisné, lequel depuis neuf ou dix ans a toujours suivi et servi mondit s[gr]..... une affection particulière comme héritier d'un tel père et par ainsi la personne la plus capable de recevoir les reconnaissances deues à ses services, estant encore led. s[r] de Drouilly à la suite de mondit seigneur comme l'un de ses gentilshommes ordinaires.

« Pour ces raisons mondit seigneur a de son bon gré, libre et franche volonté, libéralité et par grâce donné et donne par ces présentes, par donation faite entre-vifs, irrévocable, audit Claude du Bellay, écuyer, s[r] de Droully et de Bas-Charmois, [et à] César de Vallois, escuyer, conseiller du roy, notre sire, commissaire ordinaire et maistre d'hostel de mondit s[gr], au nom et comme procureur de d[lle] Marguerite de Carquin, mère tutrice curatrice et ayant la

garde noble dudit s[r] de Drouilly, son fils mineur, fondé de procuration spéciale... etc.

« C'est à savoir la terre des Hayes et de Ternay, etc. (1) ».

Non-seulement César lui donna cette terre en pur don, mais il lui fit remise de tous les droits de vente qui revenaient au seigneur suzerain, droits importants comme on sait. Voici cette pièce trouvée dans les papiers de Drouilly :

« Aujourd'hui cinquième jour du mois de septembre 1634, M[gr] le duc de Vendôme, de Mercœur et Penthièvre, de Beaufort et d'Etampes, prince d'Anet et de Martigues, pair de France, estant en son château de Chenonceaux, mémoratif du don qu'il a fait à Claude du Bellay, escuyer, s[r] de Drouilly, des terres et seigneuries de Ternay et des Hayes, et désirant lui continuer les témoignages de sa bonne volonté, mondit s[gr] lui a encore donné et donne tous et chacuns les droits qui peuvent estre deus à cause du don desdites terres. Voulant qu'il en demeure quitte et déchargé par tout et ainsi qu'il en appartiendra en vertu du présent brevet qu'il a voulu signer de sa main et estre contre-signée par moi son secrétaire ordinaire.

Signé : « César de Vendome ».

Et le signataire ajoute : « Don de tous les profits et droits deubs à cause du don que j'ay faict des terres des Hayes et de Ternay.

« C. »

« Par Monseigneur, »

Signé : « Jabre ».

A côté est le sceau sec de César.

Au dos on lit : « Don des profits de fiefs pour l'acquisition des Hayes et de Ternay ».

(1) Ces actes dont copie a été prise au chartrier de Drouilly nous ont été communiqués par M. R. de Saint-Venant.

Enfin, par lettres patentes en date du 6 avril 1640, Claude du Bellay fut nommé gouverneur de la ville et château de Vendôme et du dûché du Vendomois.

IV

Ces faveurs et libéralités de César tendaient à faire de Claude le premier personnage du pays, mais furent loin de satisfaire le chef de la famille, Charles, marquis du Bellay, seigneur de Gizeux, qui possédait en Vendomois et Dunois des biens importants, entre autres le Bouchet-Touteville, paroisse de Crucheray. Le marquis, mû sans doute par un sentiment de jalousie, n'hésita pas à attaquer le gouverneur de Vendôme pour son nom et ses armoiries, prétendant qu'il n'avait aucun droit de les porter ; qu'il n'était pas de la famille du Bellay dont lui-même, marquis du Bellay, était le chef, etc.

Après des jugements contradictoires qui ne nous sont pas parvenus, l'affaire fut portée au Parlement, qui renvoya les parties dos à dos par l'arrêt assez obscur et confus qu'on va lire :

« A tous ceux qui ces présentes verront, les gens tenant les Requêtes à Paris, conseillers du Roi notre sire, en sa cour du Parlement.... (ici le nom propre oublié), commissaire en cette partie, salut :

« Sçavoir faisons qu'entre M[re] Charles, seigneur marquis du Bellay, aîné, chef du nom et armes du Bellay, prince souverain d'Yvetot, marquis de Touarcé, seigneur de Gizeux, Benest, Glatigny, le Bouchet-Touteville et autres terres, demandeur, suivant l'exploit du 18 décembre 1657, tendant à ce que le défendeur ci-après nommé soit condamné à oster, rayer, bifer le nom et armes de la maison du Bellay qu'il a indûment et sans aucun droit ni titre, pris et usurpé, comme n'étant issu ne descendu de

ladite maison et se voir faire déffences de cy-après les prendre, porter et usurper en quelque façon que ce soit à peine dix mil livres d'amende et de telle autre somme qu'il plaira à la cour ordonner par Mes François et Noel Corneau le jeune, ses avocat et procureur d'une part, — Et Messire Claude du Bellay, chevalier, sr de Drouilly, les Hayes, Ternay, la Chauvalinière et autres terres, maréchal de bataille dans les armées du roy, gouverneur des ville et château de Vendôme et du dûché du Vendômois, défendeur, par Mes Michel Langlois et Jean Marin ses avocat et procureur, d'autre part. — Et encore Mre René du Bellay, chevalier, comte de la Feuillée, Jean du Bellay, chevalier, sr de la Courbe, Antoine du Bellay, chevalier, sr du Plessis Massé, Charles du Bellay, chevalier, sr de la Pallu et Louis du Bellay, sr de Buars, demandeurs en requête du..... 1658 à ce qu'ils fussent reçus parties intervenantes en l'instance d'entre led. sr du Bellay pour y déduire leurs moyens d'intervention dans tel temps qu'il plaira à la cour d'ordonner et en requête judiciaire en plaidant à ce qu'ils fussent reçus à se joindre avec ledit sr de Drouilly pour soutenir contre led. sr marquis du Bellay, avec défenses de l'y troubler, par Mes François de Launay et Jean Girault, ses avocat et procureur, d'une autre part. Et encore entre lesdits Messires Charles du Bellay et Claude du Bellay, sr de Drouilly, déffendeurs et ledit Charles du Bellay demandeur en requête du 9 avril 1658 à ce que la sentence obtenue par défaut par ledit Mre Claude du Bellay chevalier sr de Drouilly soit rapportée avec défenses aux parties de s'en aider, et led. sr de Drouilly défendeur d'autre et demandeur en requête par lui présentés à la cour le 28 août aud. an 1658, à ce que la sentence obtenue par défaut et surprise contre la bonne foy du Palais par ledit sr Charles du Bellay le 14 dudit mois d'oust soit rapportée; faire défense aud. sr du

Bellay de s'en aider ni servir et qu'à cette fin il sera contraint, même le procureur, de mettre la grosse d'icelle au greffe et ordonner que la sentence obtenue par led. s[r] de Drouilly le 5 avril dernier sera exécutée selon sa forme et teneur et pour l'indue vexation dud. sg[r] Charles du Bellay, qu'il sera condamné en telles réparations qu'il plaira à la cour ordonner et aux dépens par lesdits Langlois et Marin ses avocat et procureur d'autre. Et ledit s[r] du Bellay déffendeur en ladite requête par lesdits Corneau ses avocats et procureur d'autre.

« La Cour, parties ouïes en la chambre, ayant égard aux requêtes à fin de rapport a ordonné et ordonne que les sentences respctives obtenues seront rapportées; fait défenses aux parties de s'en aider, a reçu et reçoit les parties hors de cour et de procès sans dépens et ne pourront les qualités préjudicier.

« Si mandons au premier huissier ou sergent royal sur ce requis ces présentes il mette à exécution, de ce faire, lui donnons pouvoir.

« Donné à Paris sous le scel desdites requêtes, le 9[e] jour de septembre 1658.

Signé : « Du Puy » et scellé.

Cette pièce est donnée par une feuille imprimée au chartrier de Drouilly, copiée par M. l'abbé Chéramy, curé de Choue et communiquée par M. R. de S[t]-Venant).

Les juges du parlement ne pouvaient conclure autrement. Car il est évident que faute de preuves matérielles, les du Bellay de Drouilly avaient une possession d'état de leur nom et de leurs armes depuis plusieurs générations qui valait certainement titre (1).

(1) Il s'en faut du reste que les généalogies fournies sur les du Bellay soient exactes. Elles sont au contraire fautives en plus d'un point et tout à fait erronées pour ce qui est de l'origine commune avec les

Il ne paraît pas que Charles du Bellay de Gizeux ait dans la suite inquiété de nouveau ses cousins. Au reste il mourut en 1661 ruiné et ses terres saisies.

C'était, d'après Tallement des Réaux, un bien singulier personnage que ce Charles du Bellay : bossu, glorieux et insupportable, de plus de très mauvaises mœurs. Sa femme Hélène de Rieux, non moins orgueilleuse que lui et de conduite plus que légère, lui survécut quelques années. Ils n'eurent pas d'enfants.

Leur orgueil en grande partie leur venait de ce qu'ils étaient princes souverains d'Yvetot. On les appelait par dérision les *rois d'Yvetot*. Ils tranchaient du souverain au point d'exiger des honneurs de la part des gens les plus qualifiés (1). Tout cela suffisait pour les rendre odieux et ridicules. Personne ne dut les plaindre quand ils furent ruinés. Personne ne les regretta.

Le président de la Grange-Tranon, qui était au nombre de leurs créanciers saisissants, devint possesseur de leur terre du Bouchet-Touteville.

Il n'est donc aucunement étonnant qu'un personnage dont le portrait est si peu flatteur se soit montré aussi agressif à l'égard d'une branche de sa famille coupable seulement peut-être de ne s'être pas courbée assez bas devant lui.

Nous laisserons de côté les fragments généalogiques rencontrés au chartrier de Drouilly-les-Hayes. Quelques-

seigneurs de Montreuil-Bellay, ainsi que le fait remarquer La Chesnaye des Bois. Les grandes familles ont toujours eu pour chimère de se chercher des origines fabuleuses et cela nuit à la confiance que l'on peut avoir en leurs généalogistes, souvent trop complaisants.

(1) Tallement des Réaux (Les Historiettes de) 2e édition de Garnier, t. VIII, p. 246 (no 290). — Bibliothèque de Vendôme, fonds Trémault, carton I des fiefs, notes sur le Bouchet-Touteville. — Carré de Busserolles, dictionnaire de l'Indre-et-Loire, au mot Gizeux. — Dictionnaire de Moréry au mot Bellay, etc.

uns ne sont que de simples essais ; et nous nous efforcerons d'établir la filiation des seigneurs des Hayes et Ternay uniquement d'après les registres paroissiaux et autres papiers authentiques que nous avons pu rencontrer.

V

Claude du Bellay, le fils de Claude et de Marguerite Quarquin, celui en faveur de qui avait été véritablement achetée par César de Vendôme la seigneurie des Hayes et Ternay, épousa en 1639, comme nous l'avons dit plus haut, Siméone, fille de Claude Bouchard, conseiller aux Grands-Jours de Vendôme, dont la famille possédait un assez grand nombre de biens aux alentours de la ville (1).

Devenu gouverneur de Vendôme et du Vendomois par suite de sa nomination faite par César en 1640, il dut partager alors son temps entre son château des Hayes et sa résidence obligée au siège de son gouvernement (2). Jusqu'en 1660, on le vit habiter les Hayes, mais après le mariage de son fils qui eut lieu en 1660, il se retira avec sa femme à la Cour de Ternay, manoir dont les ruines aujourd'hui se voient encore sur le coteau en face Ternay, de l'autre côté de la Cendrine.

C'est là que mourut Siméone Bouchard, âgée de soixante-seize ans, au mois de janvier 1691. Elle fut inhumée dans l'église des Hayes. Quant au gouverneur

(1) Elle avait entre autres, sur la paroisse de St-Ouen les fiefs de Belair et du Petit-Villeporcher ou Vallée-Villeporcher. Titres de Belair et de Villeporcher (Common de M. R. de St-Venant.

(2) On n'a pas pu nous dire où résidaient ces gouverneurs du Vendomois au XVIIe siècle. Il paraît que ce qu'on appelle à Vendôme, l'Hôtel du Gouverneur (aujourd'hui maison Peltereau) ne fut que la maison particulière de Maillé de Bénéhart, gouverneur pour la Ligue en 1589 et que les gouverneurs n'avaient pas de résidence officielle dans la ville. Mais il est clair qu'ils devaient avoir au château même un appartement à eux réservé.

de Vendôme, son mari, il mourut à Vendôme même, et fut inhumé aux Hayes à côté de sa femme le 15 février 1692. Il était âgé de quatre-vingts ans et un mois.

Ils avaient eu pour enfants :

1° François qui suit ;

2° Claude, sgr de Charmoy, né en 1643 et inhumé dans l'église de Ternay le 13 février 1716. Il ne fut sans doute pas marié.

3° Henry, né en 1652, qualifié chevalier, sgr de Servigny. Il fut chanoine et sous-chantre de la collégiale St-Georges de Vendôme. Par acte du 25 août 1683, passé devant Mes Jacquet et Courson, notaires à Ternay (1), ses père et mère, lui donnèrent « par avancement de droit successif la somme de cinquante livres de rente à prendre sur le lieu et métairie de la Veuve (2), membre dépendant de la terre et seigneurie de Ternay ; cette rente, comme titre sacerdotal pour faciliter l'intention qu'il a de se promouvoir et parvenir aux ordres sacerdotaux, le tout en présence de Mre François du Bellay, chevalier, sgr des Hayes et Ternay, fils aîné du sr de Drouilly ». Cet Henri avait donc trente-un ans quand il voulut entrer dans les ordres. On le voit parrain aux Hayes en 1679. Il mourut à Vendôme le 20 octobre 1712, âgé de cinquante ans.

4° Paul, chancelier de l'église collégiale de St-Georges, demeurant souvent avec ses parents, au logis seigneurial de la Cour de Ternay. Il vendait vingt-cinq livres de rente qu'il possédait sur le lieu de la Griferie, paroisse de Luché, province du Maine, moyennant cinq cents livres payées

(1) Ce renseignement et quelques-uns de ceux qui vont suivre sont dus à l'aimable obligeance de Me Bréjon, notaire à Couture, lequel m'a autorisé gracieusement à chercher ce qu'il y avait d'intéressant dans les minutes des anciens notaires de Ternay. Je l'en remercie bien sincèrement.

(2) La Veuve, ferme à Ternay.

par le s^r de la Hurlière, s^gr de la Griferie ; laquelle rente était rachetable (1).

Le 26 août 1685, fondé de la procuration de Jacques de Guinebault, il baillait à Fr. Callu, le lieu de Rocantuf (à Ternay), mais réservait (pour lui peut-être) le logis et les bâtiments de Rocantuf.

Il était aussi chapelain de la chapelle de la Martinerie, paroisse de Neuvy en Touraine. Le 30 septembre 1687 « il baillait le lieu de la Garannerie dépendant de la Martinerie moyennant six vingt dix livres et le logis de la dite chapelle, avec jardin. pré et dîmes dudit bénéfice moyennant à acquitter les droits deubs et vingt livres ».

Le 12 mars 1690, il renouvelle le bail mais réserve un cabinet au logis de la Martinerie

On le voit encore chapelain titulaire de la chapelle de la Chesnolière (Ternay), et, en cette qualité, il loue, le 26 février 1688, le lieu de la Chesnolière, moyennant cinq s. de service dus à la seigneurie des Hayes, plus deux cent quarante livres, quatre poulets et quatre chapons.

Le 1er mai 1690, il « baille six quartiers de vigne appelés le Clos de la Chancellerie, paroisse de Villiers, à Jean Martellière, vigneron, demeurant à Navai (Naveil), moyennant soixante livres et le même jour il vend au même Martellière, une cave servant de demeure à l'acquéreur, avec autre cave servant d'étable, une cave à vin avec pressoir et une boisselée de chenevril moyennant quatre cents livres, le tout à Montrieux.

Après la mort de son père, arrivée comme nous l'avons dit en 1692, il quitta la Cour de Ternay où il résidait avec lui et alla habiter Rocantuf ; car dans un

(1) Elle fut rachetée plus tard, en effet, le 1er avril 1713 par son neveu, Paul du Bellay, capitaine de dragons.

acte du 15 novembre 1696, nous le voyons demeurer à Rocantuf où, au nom de Jacques de Bedde, écuyer, s[r] de la Grastière (1), il donne à bail la terre de Richeborde (2) appartenant au s[r] de Bedde.

On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort. C'est lui qui est connu sous le nom de l'abbé de Drouilly.

5° Emmanuel, il fut aussi prêtre. Il est parrain aux Hayes, le 19 janvier 1669 et à Ternay le 27 octobre 1673. Nous ignorons la date de sa naissance, de sa mort et quelles sont ses œuvres.

6° Jean, né aux Hayes le 22 septembre 1648, ondoyé le lendemain et baptisé le 15 décembre de la même année. Il dut mourir en bas âge. Cependant on voit un Jean-Claude du Bellay être parrain aux Hayes en 1686, mais il n'est pas sûr que ce soit le même.

7° Siméonne, religieuse à la Virginité. Elle fut marraine aux Hayes en 1648.

8° Marguerite, aussi religieuse. Elle donne son habit à l'église des Hayes, en se faisant Ursuline à Vendôme.

9° et 10° Élisabeth et Renée. En 1693, le 6 septembre, par devant M[e] Jacquet, notaire à Ternay, elles donnaient à bail les terres dépendant du lieu de la Beaucerie (3), tout en se réservant les bâtiments principaux où elles demeuraient avec M[lle] de Bongars (4). Dans un acte du 10 juin 1694, pardevant le susdit Jacquet, elles passent un bail de vaches avec le fermier.

Élisabeth se maria avec M[re] Louis de Patay, écuyer, et,

(1) La Grastière, aujourd'hui métairie à Couture.

(2) Les bâtiments de Richeborde étaient de Montrouveau ; mais les terres s'étendaient presque sur toutes sur Ternay.

(3) La Beaucerie est une ferme qui existe encore à Montrouveau.

(4) De la famille de Bongars s[rs] d'Estourville. Elle a possédé longtemps la Beaucerie.

le 10 février 1703, ces époux donnaient à bail, à Marin Granger le lieu de la Beaucerie.

Quant à Renée du Bellay, sœur d'Élisabeth, elle mourut en 1699 à Vendôme, et fut inhumée dans l'église des Hayes à l'âge de quarante-trois ans environ. Elle ne fut probablement pas mariée.

François du Bellay, fils aîné de Claude et de Siméonne Bouchard, fut seigneur de Drouilly, les Hayes et Ternay, Vallères et Gastines. Il épousa, par contrat du 18 septembre 1660, Marie du Tillet, fille de Jean du Tillet seigneur de Gouaix et de Loré, conseiller en la grande chambre du Parlement et de Marie Dourat, sa seconde femme.

Dès son mariage, il fit sa résidence habituelle au château des Hayes, tandis que son père et sa mère se rctiraient au manoir de la Cour de Ternay qu'ils possédaient aussi.

François du Bellay devint gouverneur de Vendôme sur la démission de son père en 1667 (1). Il avait été nommé en 1663, lieutenant des maréchaux de France au même lieu.

On connaît ses démêlés avec le commandeur d'Artins en 1700 (2).

Il partagea la succession de son père, le 15 octobre 1692 (3).

VI

Bien que ces du Bellay fussent en possession des Hayes depuis plus d'un demi-siècle, ils continuaient toujours à porter le nom de leur terre de Champagne, appelée Drouilly. Cette terre, ils la possédaient encore, mais leur éloignement finit par leur donner le désir de s'en défaire.

(1) Bibl. de Vendôme, fonds Trémault, carton I des Personnages.

(2) Voir Bulletin de la Société, 1904, p. 275 et suivantes.

(3) Dictionnaire de la Chesnaye, t. VI, p...

C'est alors que François du Bellay eut l'idée de faire transporter le nom de Drouilly à sa terre des Hayes qu'il habitait. Elle était, par le fait, devenue le domaine patrimonial de sa famille. Il adressa donc au duc de Vendôme la supplique qu'on va lire :

« *A son Altesse Monseigneur le Duc de Vendôme,*
9 avril 1708.

« François du Bellay, chevalier, seigneur de Ternay, remontre très humblement à Votre Altesse, qu'il est possesseur d'une terre en Brie, appelée Drouilly, dans la paroisse de Lescherolles, élection de Provins, qui, depuis plus de deux cents ans, a été possédée par ses pères et aïeuls qui en ont toujours porté le nom, et, comme cette terre ne lui convient plus et qu'il est prêt à s'en défaire, sa famille estant à présent establie en Vendomois par la libéralité de feu Son Altesse Mgr César, votre grand-père, dans une terre appelée les Hayes, laquelle relève de votre duché de Vendôme, il souhaiteroit changer le nom des Hayes en celui de Drouilly lorsque lui et ses successeurs en porteront leur foy hommage à Votre Altesse à cause de son dit duché, pour quoy il la supplie de lui accorder cette grâce...

Signé : « François du Bellay de Ternay ».

Nous n'avons pas vu l'acte qui accorde le changement de la terre des Hayes en celui de Drouilly ; mais il est évident que François obtint cette permission attendu que depuis ce temps le château des Hayes lui-même porta le nom de Drouilly.

C'est à ce François sans doute qu'on doit la construction du château.

François du Bellay mourut en 1712, juste la même

année que son protecteur, le dernier duc de Vendôme. Il fut inhumé le 20 avril dans le chœur de l'église des Hayes. Il est, dans l'acte, qualifié Seigneur de cette paroisse, de Drouilly, de Ternay, de Montrouveau et autres lieux, gouverneur de Vendôme et de tout le Vendomois, et lieutenant des maréchaux de France.

Sa femme, Marie du Tillet, ne mourut qu'en 1731, le 16 janvier, et elle était inhumée le 19 devant l'autel de la Sainte-Vierge. Elle était âgée de soixante-dix-huit ans et un mois.

Ils laissaient de nombreux enfants :

1° Claude, parrain aux Hayes le 2 novembre 1680 et 20 avril 1688. Il n'est plus question de lui ensuite.

2° François, baptisé en 1675 aux Hayes. Il fut enseigne des galères du roi. On le voit parrain aux Hayes en 1703. Puis il disparaît.

3° François-Louis, qui va suivre, né en 1674 et baptisé en 1675.

4° Paul, baptisé le 22 juin 1687 aux Hayes, capitaine de dragons. Il est parrain aux Hayes en 1710.

5° Marie-Renée, baptisée le 12 juin 1682 aux Hayes ; elle épousa le 15 novembre 1707, Mre Élie du Tillet, chevalier, sr de Loré, fils de Séraphin du Tillet, chevalier, sgr de Grouaix, conseiller du roy en sa cour du Parlement et de feu dame Anne Caset, de la paroisse Saint-Paul de Paris.

6° Marguerite-Angélique, née le 21 avril 1680 à Oysseau, pays du Bas-Maine et baptisée aux Hayes le 28 octobre 1682. Elle épousa le 5 septembre 1707, Mre Charles-Antoine de Musset, chevalier, sr de la Bonaventure, fils de feu Mre Charles de Musset, sr de la Bonaventure et de dame Jeanne de Patay, de la paroisse de Masangé.

7° Marthe-Magdeleine-Étiennette, baptisée le 1er octobre 1685. Elle était née le 22 juin 1684, et elle dut mourir jeune ou religieuse.

8° Joseph-Augustin, baptisé le 1er février 1686. Il est qualifié prêtre, chevalier, sgr de Rocantuf, l'Archidiacrerye et autres lieux, chanoine et chancelier de l'église collégiale de St-Georges de Vendôme. Il acheta le fief de la Massuère, près Cellé, situé paroisse de Bessé et il y mourut le 23 octobre 1765.

A sa mort, le domaine de la Massuère passa par héritage à la maison de Musset, puis aux de Marescot, enfin en 1821 aux Liger de Chauvigny (*Loir-et-Cher historique, 1895, p. 244*).

9° Marie-Louise, née le 13 novembre 1689 et baptisée le même jour aux Hayes. Elle y est marraine en 1714 et dut être religieuse.

François-Louis du Bellay, devint seigneur de Drouilly, des Hayes et Ternay à la mort de son père et, comme lui, fut gouverneur de Vendôme. Il épousa en premières noces Madeleine de Fromentières, qui mourut aux Hayes et fut inhumée dans le chœur de l'église le 29 mars 1715. Le 6 juin 1716, il se remariait à demoiselle Catherine de Renty, fille de Mre François-César de Renty, chevalier, seigneur de la Bullière et Vendrinville et de feue dame Catherine de Salmon du Chastellier, de la paroisse de Ruan. Enfin, le 9 juin 1727, il épousait en troisièmes noces delle Elisabeth-Madeleine de Chourses, fille de feu Godefroy de Chourses, chevalier, sgr de Beauregard, Piacé, Cheignans et Bois-Freslon et de Madeleine-Rose Paquinot. Il mourait quelques années après, et était inhumé dans l'église des Hayes, le 2 septembre 1733.

De Catherine de Renty, il eut en 1718 une fille, Marie-Catherine, qui dut mourir en bas âge.

Drouilly et la seigneurie des Hayes et Ternay revenaient à son frère Paul du Bellay, capitaine de dragons. Celui-ci épousa à Vendôme le 5 mars 1722, Louise-Geneviève

de Marescot, dame de la Linoterie, qui mourut à Vendôme, le 23 juillet 1723, en mettant au monde deux filles jumelles dont l'une se nommait Marie-Elisabeth et l'autre, Angélique-Louise.

La première, dame du Petit-Villeporcher, paroisse de St-Ouen, fut mariée à Charles-Louis Bataille, sr de Mery, et mourut à Vendôme le 20 juillet 1808. Avec elle finissait le nom de du Bellay.

La deuxième, Angélique-Louise, porta la terre de Drouilly dans la maison de Montigny, par son mariage, célébré aux Hayes le 17 novembre 1744, avec Guillaume-Antoine de Montigny, chevalier, sgr de la Touche-Hersant (1). Leur contrat fut passé à Ternay devant Logereau, notaire, le même jour. Angélique-Louise du Bellay, mourut à Prunay le 28 floréal an VIII ; son père Paul du Bellay était mort aux Hayes en 1764 et fut inhumé dans le cimetière le 30 mai.

Guillaume de Montigny et Angélique-Louise du Bellay eurent huit enfants dont l'aîné Gaston-Louis-Guillaume suit :

Gaston-Louis-Guillaume de Montigny, chevalier, vicomte héréditaire de Dreux, sgr de Montigny en Champagne, de Drouilly et du Coudray, ancien premier page des rois Louis XV et Louis XVI, capitaine de dragons au régiment de Noailles, avait épousé le 5 février 1778, Marie-Geneviève de Taillevis de Périgny.

Ils eurent six enfants dont :

(1) Il succéda dans la seigneurie de la Touche-Hersant, paroisse de Lanneray, près Châteaudun, à son grand-père maternel Louis le Jay, époux de Marie de Boisgautier dont il était le seul et unique héritier. On lui donne aussi les titres de capitaine au régiment d'Orléans-Infanterie et de Vicomte héréditaire de Dreux. En 1760, il est écuyer de main du roy (*Seigneurie de la Touche-Hersant*, par M. l'abbé Peschot, curé de Langey. Voir Bulletin Société Dunoise, t. X. p. 91-92).

Gaston-Louis-Joseph de Montigny, né au château de Drouilly le 1er janvier 1787. Il épousa le 13 février 1808, Angélique-Marie de Salmon du Chastellier, d'où six enfants, dont l'aîné Gaston-Charles-Paul, continue la descendance, et Philippe-Auguste, marié à Victoire du Château, d'où sont issus : 1o Marie-Reine, mariée le 5 janvier 1846 à Jules-Philippe de Brisoult ; 2o Marie-Louise, mariée le 25 février 1853 à sir William Monssel, lord Emly ; 3o Marie-Antoine-Augusta, mariée le 29 novembre 1850 à Pierre-Édouard Labbé, comte de Montais, dont le fils aîné le comte Fernand de Montais, est aujourd'hui propriétaire de Drouilly.

VII

Principaux fiefs de la paroisse des Hayes

La Roche-Perdreau et la Chapelle. — Le Cartulaire Vendomois de Marmoutiers nous fait connaître un certain personnage appelé Ulricus Perdriellus. Il parait comme témoin dans les chartes 33 et 128, datées de la seconde moitié du XIe siècle.

M. de Trémault, en note de ces deux chartes nous dit que selon lui, ce personnage devait être le fondateur du fief appelé la Roche-Perdriel, sur la paroisse des Hayes. C'est là une simple présomption, mais qui est vraisemblable.

Ce fief de la Roche-Perdriel était en la possession de l'Abbaye de l'Etoile. L'abbaye en était redevable à la libéralité d'un certain chevalier Hardouin qui, entre 1130 et 1210, avait donné à cette abbaye toute la terre qu'il possédait en ce lieu (1).

(1) *Annales Norbertines*, 1887, p. 34.

Elle devait en outre au comte Bouchard de Vendôme, fils de Jean Ier, la possession d'une terre située entre la Roche-Perdriau et la propriété des chanoines de St-Georges, auprès de la forêt des Gâtines (1).

Tout à côté de ce dit fief existait une chapelle dédiée à la Vierge, appelée plus tard chapelle de Notre-Dame de Lorette. C'est d'elle qu'il est question dans l'engagement dont nous avons déjà dit un mot et qui eut lieu en 1227 entre Michel abbé de l'Etoile et Geoffroy seigneur des Hayes. Celui-ci cédait au monastère le droit de patronage qu'il possédait sur l'église des Hayes à la condition que l'abbaye entretiendrait de ses revenus le religieux chanoine qui ferait le desservice (sic) de l'église unie à la cure (chapelle) de la Roche-Perdriel (2). De la sorte la Roche-Perdreau et sa chapelle formaient un petit bénéfice uni à la cure des Hayes.

Cette chapelle tombée en ruines aux cours des siècles, fut réédifiée en 1726 par le prieur curé des Hayes, frère N. Haubois (3).

Tout dernièrement elle a été restaurée d'une façon remarquable par son propriétaire actuel, M. de Canecaude qui possède aussi la ferme de Gastines et une partie de la forêt de ce nom, par suite de son mariage avec Mlle de Beaucorps, elle-même, par sa mère, héritière en partie des domaines de la famille de Querhoent.

La Roche-Perdreau devint une métairie que les reli-

(1) D'après une bulle du pape Honorius IV (1287), est confirmée la donation au monastère de l'Etoile, de la terre située entre la route qui de la chapelle du village des Hayes, conduit à la forêt de Gastine, et la vallée de Beluce, et entre la route qui conduit de l'abbaye de St-Georges à la Roche-Perdreau, et la terre de Pierre de la Tour, avec la partie de forêt qui se trouve renfermée dans ces limites et que vous tenez du comte Jean de Vendôme et du comte Jean d'Amboise.

(2) *Annales Norbertines*, 1887, p. 79.

(3) Voir Bulletin, 1899, p. 199.

gieux affermèrent jusqu'en 1792. Elle est aujourd'hui détruite et on l'appelle simplement le lieu de la Roche, on y rencontre encore quelques substructions.

L'Habit. — Non loin de la Roche-Perdreau était le fief de l'Habit (1), mouvant de Montoire, dont nous n'avons malheureusement de renseignements qu'aux XVe et XVIe siècle.

« En 1399 nous voyons un aveu rendu par Octave de St-Martin pour le fief de Labit, l'usage de la forêt de Gastine (2) et la métairie des Bruyères (3) mouvant de Montoire.

« En 1457, aveu du lieu de Labit en la paroisse de St-Léonard (les Hayes) tenu à foy hommage simple et deux livres de cire, avec l'usage de la forêt de Gastines et la Justice de 60 sols, par Etienne de St-Martin.

« En 1466, aveu des mêmes lieux par Claude de St-Martin.

Ce fief passe ensuite, on ne sait comment, à la famille des Montigny (Le Ganelon), qui étaient seigneurs des Essarts en 1502.

(1) Il consiste aujourd'hui en deux fermes appelées le Grand-Habit et le Petit-Habit séparées par la Cendrine. Le Petit-Habit n'était probablement que la basse-cour du manoir.

(2) Par un acte du 29 décembre 1523, devant Hervault, notaire à Villedieu, Jehan du Bellay, sr de la Flotte, époux de Françoise de Villeprouver, prend en échange à Mre Loys de Ronssart, sr de la Possonnière, époux de Jehanne de Chaudrier, les droits qu'il avait sur la forêt de Gastines et l'office de sergent fieffé avec le droit d'usage, à charge, par ledit sr de la Possonnière de payer chacun an au jour de la Purification 5 s. de service au duc de Vendôme, à cause de la baronnie de Lavardin. En contre-échange le sr de la Possonnière a donné au sr du Bellay la somme de 10 livres de rente à prendre sur la métairie de la Roche, paroisse de la Chapelle-Gaugain. Témoin : Jacques de Ronssart, chevalier, sr des Roches (Archives dépl[es], série E, 108).

(3) Cette métairie était située non loin de l'Habit, mais paroisse de St-Martin-des-Bois. C'est aujourd'hui une petite ferme.

« En 1506, Jean de Montigny rend aveu pour l'Habit.

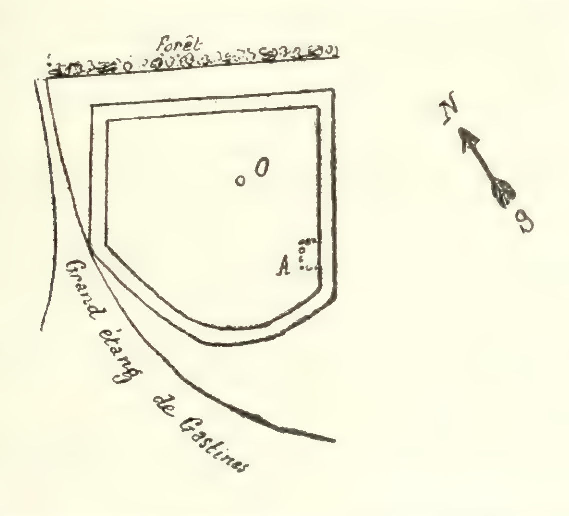
« En 1512, il rend aveu à la chatellenie de Montoire pour L'Habit, les Essarts, la Guyerie et Luisant (1).

« Jacques de Montigny, son fils, rend aveu en 1518 et 1523 ; il donne procuration à Mathurin Quellin pour ses fiefs qu'il tient du duc de Vendôme (*Archives nationales*, PP. 50, vol. 50, nos 40 à 48).

Jeanne des Essarts, fille de Jacques de Montigny, qui précède, épousa, on ne sait à quelle date, René de Bueil, qui devint seigneur des Hayes.

Après, il n'est plus question de l'Habit. Peut-être fit-il partie intégrante du fief des Hayes.

Gastines. — Il y avait aussi aux Hayes le fief de Gastines, qui n'est plus aujourd'hui qu'une ferme, mais dont les douves, très profondes et très importantes encore, étaient alimentées par l'eau du grand étang de Gâtines (2). Donnons d'ailleurs ici le plan de ces douves à $\frac{1}{5000}$



(1) Nous n'avons pas trouvé la Guyerie. Le Luisant était situé paroisse d'Authon.

(2) Elles peuvent l'être encore pendant les années pluvieuses.

Au point O, existe encore un puits très profond qui, dit la tradition, était autrefois au milieu des cuisines du château.

Au point A, se voient les fondations d'une tour carrée.

Près de ces douves, on trouve de nombreux débris de scories de verres très anciennes. Ces scories prouvent que les verriers avaient profité pour exercer en ce lieu leur industrie, de la proximité du combustible qu'ils avaient pour ainsi dire sous la main dans la forêt.

Cette espèce de forteresse (nous l'avons vu nommer « le *Fort de Gastines* » (1) dans les archives de la Roche-Turpin), avait une étendue considérable, puisque la surface seule des douves est, d'après le cadastre, de 51 ares 70. L'intérieur ne mesure pas moins de 2 hectares, c'est-à-dire pour être exact, 20,520 mètres carrés.

Au XVII[e] siècle, les registres paroissiaux l'appellent « la *Cour de Gastines* ».

« Ce fief, de 1398 à 1400, appartenait avec la Chesnière (2) et l'Épine (3) à Jean de Vendôme, qui rendait aveu pour ces fiefs, à cette époque, à la châtellenie de Lavardin (4).

« Après Jean de Vendôme, ces fiefs passèrent à Jean de la Châtaigneraye, qui devint aussi seigneur des Hayes (5). »

La Pierre. — Ancien fief situé dans la vallée de la

(1) Il faut dire que ce mot *Fort*, est souvent pris pour *Four*. C'était donc plutôt le four (à verre) de Gastines (Opinion donnée par M. R. de S[t]-Venant).

(2) Sans doute l'aître Chesneau, aux Hayes, situé autrefois sur la lisière de la forêt de Gâtines. On ne connaît ailleurs aucune Chesnière ou Chesnuère aux alentours.

(3) Située aux Hermites (Indre-et-Loire) ; elle dépend aujourd'hui de la propriété de Vautourneux, et appartient à M. de Brantes.

(4) et (5) Archives N[les], PP. 50, vol. 41, cotes 10 et 11 et 13 à 19.

Cendrine, au pied du coteau rive droite, non loin de Rocantuf. C'est aujourd'hui une simple ferme.

Nous rencontrons dans les registres paroissiaux des Hayes des personnages se rapportant à ce fief :

En 1563, Jehanne Bueil (de Bueil) est la femme de M. de la Pierre.

En 1605, Anne de Boyer, demoiselle, demeurait à la Pierre-Gastée, paroisse des Hayes.

La Hauteberdière. — A un kilomètre et demi au sud du bourg des Hayes, on remarque l'ancien manoir de la Hauteberdière qui est entouré de douves profondes et qui a conservé des traces de son pont-levis.

Le Charmeteau. — Situé à l'extrémité des Hayes et tout près de la limite des Hermites. On connaît le Charmeteau par Lhermite-Souliers, à l'article Conigham, qui nous dit : « Pierre de Conigham, veuf de Charlotte de Boyer, épousa en secondes noces Renée de Bueil, dame des Hayes. Il en eut entre autres Marguerite, dame des Hayes et du *Charmeteau* en Vendômois qui en 1581 fut mariée à Charles de Poitiers, baron de Vadans, Sonnans, etc. ».

Enfin les hameaux et fermes qui suivent : Le Berloquet, le Ménage, les Bonnières, la Touche, le Hautfeu, le Chastellier, l'Isamberdière, la Tricochère, les Martinières, les Landes, la Gougeonnière, sont d'anciens arrière-fiefs de plusieurs seigneuries.

Saint-Germain. — Tout auprès de Rocantuf se trouve la fontaine de Saint-Germain, dont l'eau (ou le saint) guérissait et guérit encore, paraît-il, de la colique. Certain public a une très grande confiance dans cette eau, car nombre de personnes, souvent de très loin, viennent demander à Saint-Germain guérison pour eux ou pour

leurs enfants. Des ex-voto (1) qui restent pendus à une grosse touffe de noisetiers prouvent surabondamment la ferveur de ces pélerins.

S'il fallait en croire une transaction qui existe aux Archives nationales (série S, 3292), Saint-Germain aurait été paroisse : « Un acte du 22 janvier 1560 dit que l'abbaye de l'Etoile achète 14 arpents de terre en gâtine au lieu de Saint-Germain et le 15 septembre de la même année les religieux s'entendent avec « les sieurs Michel Aubert, Philippe Rousseau et Gelles, habitants de la *paroisse Saint-Germain* ».

Il reste probable qu'à l'origine de l'introduction du christianisme dans cette contrée, les premiers évêques ne pouvant interdire le culte des fontaines enraciné profondément dans les mœurs, auront placé ladite fontaine sous l'invocation de Saint-Germain. Une chapelle a pu être édifiée près de là, qui aura disparu dès le moyen âge. D'où la prétendue *paroisse de Saint-Germain* ; car, sauf dans cet acte, nous n'avons jamais rencontré cette appellation.

VIII

Église et Curés des Hayes

L'église paroissiale actuelle n'était peut-être que la chapelle agrandie du château de Drouilly « jadis les Hayes », ainsi nommé par les curés dans les registres paroissiaux. La partie la plus importante est du XIe siècle ; on y a ajouté au XVe une chapelle à deux travées de voûtes,

(1) Ces *ex-voto* consistent en bonnets, fichus, petites chemises d'enfants, etc. Le 26 mars 1905, nous avons compté environ cinquante de ces linges, dont quelques-uns venaient d'être mis, car ils étaient tout neufs. Exposés à toutes les intempéries, ils ne doivent pas durer ongtemps.

ornées de fresques représentant la légende de la Vierge; ces fresques ont entièrement disparu.

La cure des Hayes était un prieuré régulier estimé 500 l. (1) à la présentation de l'abbé de l'Etoile et le prieur-curé était pris toujours parmi les moines de ladite abbaye.

L'église avait pour patron saint Léonard dont une grande statue en terre cuite existe encore au-dessus du maître-autel.

Une pierre tombale dont l'inscription est effacée et sert de marche sous la porte principale de l'église porte encore des traces d'un écusson ovale où se voit en chef un lambel à trois pendants.

La litre extérieure repeinte au XVIIIe siècle était ornée des écussons accolés encore visibles des Montigny et du Bellay; de même la litre intérieure dans la chapelle.

A la voûte de cette chapelle du XVe siècle on distingue encore sculptés les écussons suivants : 1° (tête de cerf de gueules avec palombe dans le massacre, le tout sur fond d'or, l'autre d'or a un lion de gueules), nous ne savons de qui étaient ces armes; 2° (d'argent à un chef de gueules chargé de 7 billettes d'or 4 et 3) qui appartenait aux de Vaucelles.

L'église des Hayes a été dernièrement restaurée dans le style roman par les soins de la comtesse de Montais, née de Montigny, mère du propriétaire actuel du château de Drouilly.

En dehors des registres paroissiaux, nous ne connaissons qu'un seul prieur-curé des Hayes : c'est Ambroise de Montesson (2) fils de Guillaume et de Louise Bouchard.

(1) *Mémoires de Duchemin de la Chesnaie*, t. II, p. 152.

(2) La famille de Montesson appartenait à une des plus anciennes familles du Maine dont la noblesse remonte aux croisades. Trois mem-

Il entra de bonne heure à l'Etoile et fut ensuite chargé de la paroisse des Hayes (1).

Il n'avait que trente-six ans, quand il fut nommé abbé de l'Etoile en 1515. Il reçut une dispense du pape pour garder, bien qu'abbé, son prieuré des Hayes.

Puisque nous parlons des registres paroissiaux des Hayes, mentionnons une particularité singulière : Les plus anciens registres de cette paroisse, c'est-à-dire de 1548 à 1648, tout un siècle, se trouvent aujourd'hui, non pas à la mairie des Hayes, mais bien à celle de Villedieu.

Pour expliquer ce fait, on peut penser que Villedieu, ayant été au moment de la Révolution pendant un temps chef-lieu de canton, aura reçu à cette époque les archives des paroisses dont il devenait le chef-lieu, puis qu'au moment du triage et de la restitution aux communes de leurs archives propres, il se sera produit une confusion et que de la sorte Villedieu aura conservé les registres de la paroisse des Hayes. Mais ce n'est là qu'une supposition.

Ces vieux registres, outre leur intérêt spécial, offrent encore celui de reproduire le 14 août 1575 la signature du poète Ronsard, comme *parrain aux Hayes*, et non à *Villedieu*, comme cela a toujours été dit.

Voici la liste des prieurs-curés : Thillier 1548 qui a pour vicaire Lemaire, puis Le Marié ; Jehan Aubin 1553 qui a pour vicaire Cuvier ; Georges le Blanc 1571 ; Cuvier qui avait été vicaire, devient curé en 1576 et a pour

bres de cette maison furent sans interruption abbés de l'Etoile : Guillaume de Montesson (1480-1494), Jean de Montesson (1494-1515) et Ambroise celui dont il est question ici (1515-1547). *Epigraphie du Vendômois*, par M. de Rochambeau, t. II, p. 432). En 1553, le 13 septembre, il y a aux Hayes le baptême de François, fils de N. H. Louis de Montesson, ayant pour parrain frère François de Montesson, prouvant que les de Montesson habitaient aux Hayes dans un manoir quelconque.

(1) Voir *Annales Norbertines*, année 1888, p. 8.

vicaire Pierre Martin. Ce Pierre Martin avait été curé ou vicaire à Ternay ; il connut le poète Ronsard à Croixval, et mourut aux Hayes en 1591 (Il y a interruption des registres entre 1576 et 1590). Goret est prieur en 1591 et Cuvier (est-ce le même que l'un des précédents ?) desservait encore les Hayes en 1693. Pierre Chaussetier est prieur en 1604 ; il a pour vicaire Guettier-Fromont. Puis vient Guérin 1621 avec Chasteau, puis Lemoyne pour vicaire. Roland de Forasteau, allié à la famille de Ronsard, est prieur de 1632 à 1647. Barthélemy Cahier, prêtre-prieur, prend possession des Hayes le 14 juillet 1647 (Ici il y a une nouvelle interruption des registres de 1648 à 1667). On voit ensuite Gaudry en 1666 qui fut inhumé dans l'église des Hayes, le 24 mai 1671. Il n'y avait plus de vicaires. C'est Jacques Ferron qui lui succède. Il fut inhumé dans le chœur de l'église des Hayes, le 7 avril 1708, par le frère André Fournereau, prieur de l'Etoile. Le 12 mai de la même année, François Haubois, chanoine de l'Etoile, âgé de vingt-huit ans, prenait possession de la cure des Hayes. Ce frère François Haubois, aimait beaucoup à écrire et nous donne sur les registres paroissiaux des notes que nous reproduisons plus loin à titre de curiosité.

Il mourut prieur des Hayes en 1744, et eut pour successeur le frère Guillaume-Antoine Fouques, qui mourut aussi aux Hayes, âgé de quarante-deux ans, et fut inhumé dans l'église en 1752. Vient ensuite Le Blanc et avec un autre Le Blanc, frère ou neveu du précédant, nous arrivons à la Révolution et les curés ne seront plus choisis par les abbés de l'Etoile.

Notes de François Haubois, Curé des Hayes

« Le 12e de may 1708, moi, soussigné, je pris possession du bénéfice-cure des Hayes, présenté par M. Perrot, abbé de l'Etoile et chanoine de Chartres, pourvu par Mre Louis Montenoro de Tressan, évêque du Mans, Mre François du Bellay alors seigr des Hayes, de Ternay, Montrouveau et frère André Fournereau, alors prieur de l'abbaye de l'Etoile.

Signé : « F. Haubois, chanoine régulier, prémontré et religieux de l'abbaye de l'Etoile, âgé de vingt-huit ans ».

1709. — « Que la postérité se souvienne que cette année 1709 a esté la plus mauvaise qui ayt jamais esté ; tous les bleds furent gelez et le grain si cher que l'on a vendu jusqu'à six francs le boisseau de bled, mesure de Montoire ; tous les noyers, les châtaigniers et la plus grande partie des arbres fruitiers gelez, ce qui causa une perte encore plus considérable que n'estait la disette des grains et que ceux qui vivent à présent prient le Seigneur de ne les pas affliger d'années si mauvaises et qu'à leurs prières ils y joignent une bonne conduite, une vie véritablement chrétienne, c'est ce que leur conseille Haubois, prieur-curé des Hayes ».

1716. — « Que mes successeurs sachent que cette année 1716, il y a eu entre M. le curé de Ternay et moi procez meu, au sujet de trois quartiers de vigne, situez à Herbault, dont je ne voulais point payer la dixme comme étant de l'ancien domaine de la cure. J'ay examiné les titres chez M. de Ternay ; j'ai controllé l'affaire à Paris ; j'ay vu que la vigne était partie d'une partie acquêt et non un ancien domaine, l'on m'a conseillé de ne point plaider, aussi j'ay reconnu la dixme de ces trois quartiers, comme celle de trois autres qui sont aussi en Herbault, appartenant au curé de Ternay ».

Cette année 1716, j'ai fait planter les noyers qui sont au couchant de cette église, et boiser le sanctuaire, et en 1717, nous avons fait la sacristie, acheté le buffet où sont les ornements que nous avons augmenté de deux chappes, une chasuble, un devant d'autel les plus propres, aidez par personnes pieuses et charitables, priez Dieu pour nous ».

1723. — « Cette année 1723, Mre Coynard de la Malmaison, seigr de Rocantuf, a fait présent à notre église le grand calice qui y est, qui a coûté cent écus. Je prie mes successeurs de prier Dieu pour lui ».

1724. — « Cette année 1724, M. de d'Yvry, beau-frère de Mme de Ternay, nous a donné un tabernacle et nous avons fait faire l'autel et le chœur derrière à la roumaine. La même année, nous avous fait latter à neuf et remanier toute la couverture de l'église ».

1733. — « Que la postérité sache que l'année 1733 a été une des belles et bonnes années que l'on ait eu depuis longtemps, une automne charmante et des fruits en quantité ».

Sur le registre de 1708, messire Hauhois nous reproduit pour ainsi dire l'historique de son église : voici ce qu'il écrit :

« État du bénéfice des Hayes en 1700 lorsque j'y entray.

« L'église et le presbytère avaient grand besoin de réparations que j'ay entreprises, assisté de Dieu, de mes amis et du seul revenu du bénéfice sans que les paroissiens y aient contribué d'un denier.

« Nos pères de l'Étoille s'étant saisi de l'argent de mon prédécesseur avant sa mort, voyant les réparations étonnantes qu'il y avait à faire après sa mort, renoncèrent à la succession dud. prieur Jacques Ferron, l'inventaire et vente des meubles furent faites, laquelle vente monta à plus de cent pistoles qui furent presque toutes mangées et consumées par la saisie et de mauvaises procédures faites alors, de sorte qu'il ne resta que 236 livres pour faire les réparations qu'entrepris avec plus de bonté que de prudence.

« Je commençai en 1709, cette année, la plus cruelle qui ai jamais esté ; de l'œuvre j'en fis la cuisine, fis faire le mur du côté du jardin jusqu'au salon pour mettre tout le bâtiment dans un même alignement, étant auparavant en deux et faisant deux corps différents. Je fis faire les six chandeliers de cuivre du grand autel. Je fis faire le mur de relais où sont les cheminées de la cuisine et de la chambre haute ; la cheminée de lad. chambre étant auparavant dans le mur qui donnait sur le jardin que j'ai fait abattre dès les fondements ; la même année, je fis faire l'escalier ayant fait abattre celui de pierre qui était dans la cour, dans l'angle de la maison et de l'église.

« En 1710, je fis l'allongement de la grange de trente pieds de long et de la même hauteur pour y mettre le pressoir que je fis faire tout neuf qui auparavant était dans la grange, pour faire l'œuvre, la chambre du valet et le grenier à faire dessus, je fis la croupe sous-œuvre au

bout de la grange qui donne sur la douve et fis couvrir la grange tout à neuf; dans l'église je fis faire la chaire à prêcher et la croisée qui donne sur la cour pour éclairer la nef et fis blanchir toute l'église pour la première fois.

« En 1711, je continuai le mur que j'avais fait jusqu'au salon et le fis entier au lieu de mauvaise charpente et torchis qui y étaient; je fis la cloison de haut en bas qui sépare l'escalier et forme la deuxième chambre et les deux cabinets d'en haut et d'en bas et rendis le bâtiment propre à loger ; les portes, les croisées étant bien fermées et vitrées.

« En 1712, je fis entourer la cour de murailles au lieu de palisbroches qui y étaient et pour dessécher la maison qui dans les années tendres et pluvieuses, était très humide et souvent pleine d'eau, j'ay fait faire tout autour et à travers, à quatre pieds de profondeur, des fossés de trois pieds de largeur remplis et revêtus d'une muraille à pierres sèches, le canal au milieu qui se décharge dans les fossés du château proche la fuye.

« En 1717, je fis le jardin de devant les bâtiments avec les palissades de l'ancien, je le renouvelai d'arbres. Mr d'Vvry nous donne la chasuble blanche et le devant d'autel blanc à bande de tapisserie, le devant d'autel vert et les quatre bandes de dais ; et j'établis les conférences de la Ste Vierge et de St Léonard.

« En 1714, je fis faire le fourny tout à neuf et un petit four commode pour cuire et avoir du pain frais de deux jours en deux jours, si le prieur l'aime; de plus le garde-manger en pavillon sur la grande douve.

« En 1716, je fis la boisure autour du sanctuaire et paver la cuisine et les greniers et la boisure de ma chambre.

« En 1717, je fis faire la sacristie, j'achetai le buffet qui y est ; la fontaine, l'ornement noir, deux chapes et deux chasubles aidez d'un habit que la fille de Mme de Ternay nous donne en se faisant Ursuline.

« En 1718, je fis paver l'église tout à neuf et acheter le devant d'autel violet et le voile du tabernacle, réparer les murs du cimetière et planter les noyers qui y sont.

« En 1719, voulant faire un salon ou endroit à manger du cellier ; je fis faire le cellier qui est à présent et le grenier à l'avoine au-dessus ; j'ay fait arracher la vigne du presbytère et y semer du sainfoin qui est une grande commodité.

« En 1720, je fis le salon avec la boisure, comme en ma chambre qui compose placards, buffets et armoire, commode et fait pour moi et mes

successeurs, puisqu'on ne saurait et qu'il est défendu de les ôter ou de les vendre.

« En 1721, on m'envoya de Paris, et on donna à notre église la niche du reposoir pour le Saint-Sacrement, je fis faire trois aubes pour notre sacristie de toile blanche, je fis aussi l'autre petit cellier à côté du grand, pour serrer les poinçons, et au-dessus un petit grenier, pour serrer ce que l'on voudra, lequel bâtiment a été abattu en 1731, pour faire le clocher.

« En 1722, je fis relater à neuf et remanier toute la tuile d'un côté de l'église.

« En 1723, je fis relater de l'autre côté. M. de la Malmaison nous donna le grand calice que nous avons. Je fis accomoder et faire la custode telle quelle est pour le viatique et l'extrême-onction aux malades.

« En 1724, Mme d'Yvry, sœur de Mme de Ternay, nous ayant donné le tabernacle que nous avons, je fis l'autel et le plaçai où il est maintenant, je fis un pax et arrange le sanctuaire comme il est et blanchir l'église pour la deuxième fois.

« En 1725, en la place du grand autel, autrefois sous la figure de St-Léonard, j'ay fait faire la boisure et tout ce que j'ay cru nécessaire pour former le cœur. J'ay entrepris la chapelle de Lorette, à rebâtir pour avoir le reste des matériaux, pour m'aider avec, pour 50 escus d'autres pierres de taille que j'ai achetée dans le dessein d'allonger l'église et d'élever une tour pour y mettre nos cloches, si Dieu le veut et s'il me fait la grâce de vivre. — La même année, j'ai fait faire la balustrade qui entoure tout le sanctuaire et les deux bancs des seigneurs, à droite et à gauche, en conséquence d'un acte fait avec eux et les paroissiens par lequel ils nous donnent leur chapelle ; on peut voir cet acte, il est dans le trésor ; à mon sens c'est un des plus grands plaisirs que j'ai fait à ma paroisse.

« En 1726, j'ai fait rebâtir la chapelle de Lorette, ce qui m'a coûté 100 escus ; j'ai fait faire le portail à l'entrée de la cour du presbitère.

« En 1727, j'ai acheté les deux tuniques noires.

« En 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, j'ai acheté et préparé des matériaux et fait allonger l'église et élever la tour et poser les cloches et mettre le tout en état, où ils sont à présent, ce qui m'a coûté 1200 francs. J'ai fait remanier tout le bardeau derrière la grange et fait marner deux arpents de terre.

« En 1733, j'ai fait ôter la gouttière qui était entre l'église et le pres-

bitère et fait le chevalet tel qu'il est, j'ai osté la vieille poutre de la grande chambre pourrie (*sic*) et mis la neuve qui y est.

« En 1734, j'ai fait faire la tonnelle du jardin.

« En 1735, l'autel de la Ste Vierge, qui m'a coûté 40 francs.

« En 1736, j'ai changé le St-Ciboire, il n'y avait que pour dix écus d'argent dans le premier ; il y en a pour vingt en celui d'à présent. J'ai fait couvrir à neuf en tuile et en bardeau la maison du presbitère par devant sur le jardin.

« En 1737, j'ai fait faire le petit bâtiment qui est en dehors, devant la porte de la chapelle de la Ste-Vierge, pour la paver devant.

« En 1738, j'ai fait achever et vernir l'autel de la Ste-Vierge.

« En 1739, j'ai acheté la chasuble blanche à fleurs en l'honneur de la Ste-Vierge ».

Ici s'arrête la narration de Mre Jehan Haubois qui, à l'âge de soixante-quatre ans, le 24 mars 1744, fut enterré dans son église des Hayes, bien embellie par ses soins.

P. Clément.

HACHES A TÊTE

EN LOIR-ET-CHER

Par MARIUS FILLIOZAT

En 1880, Pitre de l'Isle signalait seulement *trois* haches à tête comme ayant été trouvées en dehors de la Bretagne et de la Vendée, leurs pays d'origine (1).

Mais ce savant palethnologue n'acceptait les provenances d'aucune de ces *trois* pièces, dont deux, indubitablement, avaient été rencontrées dans nos régions, l'une dans la Beauce Dunoise (collection de Vibraye) et l'autre à Villebarou (collection abbé Bourgeois) (2).

« La première, disait Pitre de l'Isle (3), a été remise avec une autre hache à bouton provenant des Côtes-du-Nord, et la diorite est *la même* pour ces deux pièces, sauf la grosseur du grain. La deuxième est également mêlée à des pièces bretonnes, M. de Vibraye ayant

(1) Les haches à tête de la Bretagne et du Bocage (*Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, 2e série, t. XI. p. 478*).

(2) Cette hache, qui est au Musée de Vendôme, a 0m26. Elle est du type III de Pitre de l'Isle, tête en forme de boule peu prononcée, une simple dépression au-dessous de la tête, pas d'angle.

(3) *Loc. cit.*, p. 478.

beaucoup exploré nos régions de l'Ouest (Loire-Inférieure), etc. (1).

Pour la troisième, M. Martellière, directeur du Musée de Vendôme, a eu l'obligeance de m'écrire « *qu'elle n'est certainement pas du pays et a dû être apportée de fort loin.* »

Par ces mots, l'ancien conservateur du Musée de Vendôme ne voulait point dire, comme l'a pensé Pitre de l'Isle, que cette hache n'avait pas été rencontrée dans le pays, il désirait simplement faire remarquer que cette pièce, en roche non locale (2), était un outil d'importation.

Du reste la hache de Villebarou n'est pas la seule qui ait été rencontrée en Loir-et-Cher. Nous y connaissons d'autres trouvailles de ce type « fort rare même dans la région où on le rencontre » (3), et qui témoignent de l'important trafic de notre contrée avec la presqu'île armoricaine au déclin de l'ère néolithique.

Mentionnons d'abord une hache à tête, recueillie en 1889 à Droué (Perche). Elle est coiffée du bourrelet caractéristique et mesure un peu moins de $0^{m}15$.

Une autre, à tête arrondie, a été trouvée en 1898 à Ouzouer-le-Doyen (Beauce). Cette hache est plus bombée et plus longue aussi que la précédente ($0^{m}16$).

(1) Ces doutes ne nous paraissent pas justifiés. L'Eure-et-Loir a fourni des haches à tête, cela est incontestable. Citons-en une trouvée en 1891 au Saulce, près Soizé (Coll[on] Lecesne). De plus parmi des centaines de haches polies qu'il a recueillies dans l'arrondissement de Chartres, M. Auguste Mallet en signale aussi une à tête. (Haches néolithiques de l'arrondissement de Chartres. *L'homme préhistorique, 1903, p. 236*).

(2) Toutes les haches à tête sont en roche dioritique (diorite proprement dite ou aphanite).

(3) *In Matériaux*, 2[e] série, t. XI, page 465.

Ces deux pièces font partie de la remarquable collection de M. Lecesne, président de la Société Dunoise.

La Société d'Histoire naturelle de Loir-et-Cher possède dans ses collections une hache à tête du type III (1) ayant exactement la même longueur que celle d'Ouzouer-le-Doyen tout en étant un peu plus large. Cette hache





a été recueillie en creusant un fossé dans une petite vallée, à Faverolles, près Montrichard.

Une quatrième hache à tête, que nous figurons ici, a

(1) *Loc. cit.* pl. XX.

été trouvée sur le territoire de la commune de Rocé (Beauce) par l'instituteur, M. Guettier. Cette pièce ne mesure que $0^{m}10$, mais devait être beaucoup plus longue, le tranchant porte en effet les traces d'un deuxième polissage et l'extrémité qui a servi de marteau est constellée de coups.

Sur la carte de répartition des haches à tête, qui accompagne l'excellent travail de Pitre de l'Isle (1), le point d'interrogation intéressant le Loir-et-Cher doit donc être effacé.

(1) *Loc. cit.* pl. XXI.

NIDIFICATION DU GRÈBE HUPPÉ

(*Podiceps cristatus*, Lin.)

SUR L'ÉTANG DE BOISVINET

Le 6 août 1903, j'étais à l'extrémité occidentale du grand étang de Boisvinet et sous le soleil levant au milieu des ébats des foulques noires (*Fulicca atra*. Lin.), qui poussaient leurs cris dès avant l'aube ; un peu à l'écart cependant, j'aperçus se silhouettant gracieusement sur la surface brillante deux oiseaux nageant doucement près des joncs. C'étaient deux grèbes huppés, palmipèdes qui ne nous visitent qu'accidentellement et durant les rudes hivers. L'endroit les avait donc séduits. D'assez grande taille (1), ces oiseaux étaient distingués dans toutes leurs allures. Leurs cous blancs, librement dressés, étincelaient sous les caresses lumineuses du matin et leur corps en majeure partie submergé rendait leurs évolutions plus faciles. Leur chef s'épanouissait dans une collerette blanchâtre vers les joues se fonçant du roux au noir chaud sur les bordures et, particulièrement sur la tête du mâle, proéminait une huppe formée d'un V de plumes sombres (2). Leur bec pointu complétait cette physionomie d'un charme étrange. Leur cri est rare, leurs habitudes silencieuses, leur attitude hautaine n'est rompue que par un plongeon souple assez fréquent que leur régime

(1) Le mâle atteint 0m 55.

(2) La femelle a une huppe beaucoup plus courte.

composé de fretin et de larves d'insectes aquatiques leur commande ; l'eau se ride un peu et ils reparaissent plus loin leur proie au bec, après une ou deux minutes d'immersion. Très rarement ils ont recours à leur vol pour se déplacer, car ils sont légers et très rapides à la nage.

Quelques heures après explorant la rive sud de l'étang, j'arrivai dans un fourré de grandes ronces et d'ajoncs crépitant sous la chaleur de l'été. Des linottes (*Cannabina linota*, Guélin) et des Pouillots viloces (*Phyllopneus* se *rufa*. Briss), partaient devant moi en poussant de petits cris. Soudain vers la petite île formée par un banc de sable émergé, je vis venant dans ma direction trois formes, qui maintenant ne m'étaient plus étrangères. La femelle du Grèbe était accompagnée de deux jeunes ayant presque sa taille. M'étant blotti parmi les ajoncs, j'eus le bonheur de voir la troupe d'oiseaux s'approcher à quelques brasses de moi. Les poussins avaient le duvet blanc grisâtre, varié de raies brunes convergeant vers la tête ; sur le vertex, ils étaient marqués d'un espace dénudé d'un rose vif formant un angle à pointe tournée vers la base du bec (1). Leurs habitudes n'étaient pas différentes de celles des parents, ils plongeaient comme eux, ce qu'ils font du reste après leur naissance. Si l'on observe une espèce très voisine du même genre, le genre Podiceps présentant la plus grande homogénéité, je veux parler du Grèbe castagneux (*Podicepsi fluavtilis*,Briss.) qui vit plus volontiers sur nos rivières poissonneuses que sur les eaux dormantes, des formes semblables répondant à des fonctions similaires, on remarque qu'au sortir de l'œuf les poussins vont à l'eau, mais sont très faibles, et

(1) Voir les descriptions et planches de Marchand : les Poussins des oiseaux d'Europe.

qu'ils ne plongent pas flottant seulement à la surface en poussant de petits cris. Dans sa « Vie des oiseaux », voici la belle observation que relate le baron d'Hamonville : « Je connaissais un nid de grand Grèbe, et d'après la date de la ponte du dernier œuf, je surveillais l'éclosion. Un jour, en allant faire ma visite accoutumée, je vis mes deux plongeons nageant gravement dans la claire eau ayant chacun deux petits sur le dos. Je les admirai longuement, je revins le lendemain et les jours suivants et j'acquis la certitude qu'ils promènent ainsi leur progéniture pendant un jour ou deux avant de leur permettre de descendre dans l'élément où doit cependant se passer leur vie toute entière. Plus tard, les jeunes continuèrent à suivre deux par deux celui de leurs parents qui les avait adoptés ». Le grand Grèbe est répandu en Lorraine, sur les étangs de la Meuse et de la Meurthe, ainsi que j'ai pu l'observer moi-même en 1900, avec le fils de l'auteur des lignes que je viens de citer (cet oiseau y arrive en avril, pond ses œufs du 10 au 20 mai et émigre à la fin de septembre).

Durant l'après-midi je cherchai le mâle et le reste de la couvée, mais il me fut impossible de le rencontrer, même dans les deux anses qui découpent profondément la rive nord plus sauvage ; j'explorai ses joncs et ses roseaux, parmi lesquels croissent et pourrissent des saules et des aulnes, je ne vis qu'un héron blongios (*Ardeola minuta*, Lin.), qui jaune et noir comme un oiseau de paravent, s'envola lentement. Le lendemain, vers le soir, je revis la femelle avec ses deux jeunes. Un hobereau (*Falco subbutco*, Lin,), passa au-dessus d'eux comme un trait. Aussi prestes, ils cherchèrent le salut dans un plongeon et ne reparurent que très loin dans la brume rouge du couchant.

La nidification du grand Grèbe à Boisvinet était donc un

fait acquis. Naturellement j'ambitionnai de découvrir le nid lui-même. J'eus seulement le loisir d'y revenir le 29 avril 1905, par un temps gris avec quelques rares percées de soleil, sous un hâle très rude. Je me dirigeai vers la pointe ouest et j'atteignis les joncs dont cette extrémité de Boisvinet est garnie, je trouvai un nid de foulque noire avec une ponte complète de 6 œufs un peu couvés. Puis je visitai la rive nord.

Le garde m'avait à mon arrivée montré une femelle tuée le jour même (La quantité de poisson que nécessite sa nourriture peut en effet faire considérer cet oiseau comme nuisible par les pisciculteurs). Celle-ci présentait sur l'abdomen jusque vers la partie postérieure du sternum une place dénudée de plumes sur une dizaine de centimètres de long et sur trois de large, ce qui indiquait nettement qu'elle couvait déjà — habitude commune à beaucoup de palmipèdes.

Il n'entre aucune plume dans la fabrication du nid. La femelle mange toutes celles qu'elle s'arrache ainsi. Une note de M. Paul Fraisse dans l' « Ornis », décembre 1903, viendrait à l'appui de ma remarque : « Oiseaux du département de la Loire. — *Podiceps cristatus*, L. — Beaucoup plus race que *Podiceps auritus*, L. Le dernier Grèbe qui fut tué, le 1er avril 1901 sur l'étang d'Ormay (où ils étaient quatre) avait l'œsophage garni de touffes de plumes écrasées ». Malheureusement le sexe de l'oiseau ne fut pas contrôlé par l'observateur.

Dans la première anse je pénétrai plusieurs fois les bouillées de roseaux (*arundo phragmites*) qui devenaient très épaisses ; soudain j'aperçus parmi des joncs clairsemés (*scirpus lacustris*) un grand nid contenant quatre œufs de grand Grèbe dont l'un était brisé et vide. Il était amarré à leurs tiges verticales qut le traversaient, quelques-uns cassés un peu au-dessus de l'eau le pénétraient

et servaient à accroître la fixité d'un amas considérable de plantes aquatiques parmi lesquelles on pouvait distinguer des tiges pourries de joncs de même espèce que ceux qui vivaient à l'entour, une assez grande quantité de tiges de *potamojeton peroliatus* garnies de leurs feuilles, puis quelques autres parmi lesquelles dominaient r*enonculus fruitans* et une muscinée du genre Mnium. Ces herbes formaient un enchevêtrement de quarante centimètres d'épaisseur, le tout très humide; ces plantes pourries retenant d'ailleurs beaucoup d'eau, étaient pour la plupart plus ou moins remplies de vase.

De forme circulaire il avait soixante-cinq centimètres de diamètre.

Il émergeait en son centre de douze centimètres. A cet endroit reposaient les œufs ; autour d'eux le nid s'inclinait en pente très douce jusqu'à la périphérie submergée.

Fait remarquable, ce nid, de même que tous ceux du genre Podiceps, a une cuvette des plus rudimentaires, celle-ci formée seulement à la longue par la place que les œufs occupent sous le poids de la mère.

En abordant le nid on ne voit pas toujours son contenu. Quand j'arrivai, les œufs cependant étaient tous visibles, mais la femelle avait dû être dérangée très brusquement, sans quoi elle eut suivi son habitude. Si quelque chose l'inquiète au moment où elle est posée sur son nid, très prestement, à l'aide de son bec et d'un mouvement extrêmement adroit de ses pattes, elle rassemble sur ses œufs quelques plantes qui les cachent et sans aucun sursaut, elle se laisse vite glisser sous l'eau où elle se trouve un abri plus sûr. Il m'est arrivé de voir des femelles de castagneux inquiètes en me voyant de loin approcher leur nid, faire ce manège puis, après leur plongeon, soulever avec leur tête une feuille de nénuphar ou de potamot avoisinant l'objet de leur souci et rester quelques secondes

ainsi à m'observer le corps entièrement submergé, A côté de ce fait on peut remarquer que c'est ainsi qu'agissent la foulque noire, la poule d'eau et le canard sauvage dans la même circonstance et aussi lorqu'ils ont été longuement chassés ou qu'ils n'ont par suite de l'état de leur race pu s'esquiver au vol.

Je ne puis encore, pour l'espèce rare qui fait l'objet de cette étude, indiquer des particularités de sa mue, qui peut-être présente un intérêt que les auteurs n'ont pas encore mis au jour. Les quatre œufs du nid que j'ai décrit étaient de forme moins purement ellipique que ceux de *Podiceps fluviatilis* chez lesquels on ne peut distinguer une différence entre les deux extrémités, celles-ci étant également aiguës et la plus grande dimension de largeur de l'œuf à égale distance de l'une et de l'autre. Ils mesuraient 58 m/m × 37. 54 × 37. 56 × 36. 54 × 34 proportions qui indiquent admirablement la forme allongée du futur oiseau. La coquille n'est pas très épaisse et grasse au toucher ; elle est d'un bleu verdâtre intérieurement. Extérieurement elle est recouverte d'un enduit crétacé (comme chez les Totipalmes) qui réparti inégalement présente des boursouflures surtout vers les extrémités. Leur couleur est d'un blanc très légèrement verdâtre sans taches lorsqu'ils viennent d'être pondus, mais dans la suite ils finissent par avoir une teinte ocre jaune assez irréguliere due au contact des végétaux en décomposition dont la femelle les recouvre pour les dérober à la vue de ses ennemis durant les absences que nécessite sa nourriture.

Les jeunes naissent à la fin de mai. Ceux des deux couples qui sont à Boisvinet ne se mélangent jamais, bien qu'il arrive aux parents de pêcher au milieu des foulques avec lesquels ils vivent en bonne intelligence à cette époque. Mais généralement le Grèbe aime avoir de

l'espace autour de lui, et les cinquante-sept hectares de cet étang ne sont pas une des moindres causes de son établissement sur cette belle nappe d'eau. Le mâle et la femelle prennent séparément la moitié de la couvée et restent dans un circuit assez constant. Tous plongent assez souvent à la recherche de leur pâture et se rappellent dés qu'ils reviennent à la surfaee. Les adultes ont une note rauque et sourde, semblable à un coassement. Les jeunes appellent sans cesse avec le même cri que les oisons, souvent ils ont une autre vitonation qui fait penser au rappel de l'œdicnème criard (*Œdicnemus crepitans*). Ils vivent avec leurs parents jusqu'à leur départ qui se produit dès les premiers jours d'octobre : ils vont passer la rude saison sur les lacs d'Algérie pour revenir au printemps suivant en avril.

Je ne voudrais pas terminer ces notes sur l'intimité du Grèbe huppé, sans dire qu'il est extrêmement soigneux de sa superbe fourrure. En faisant le tour de l'étang (ce qui ne demande pas moins de deux heures) j'ai trouvé à certaine place, tout au bord de l'eau, deux plumes blanches herminées de gris que l'oiseau s'était arraché sur les flancs en les lissant de son joli bec effilé. Mais la construction anatomique des os de ses jambes, ne lui permet pas de les usiter beaucoup à terre, c'est surtout sur l'eau qu'on peut le voir évoluer, courbant le col et enflant sa fraise au revers assombri, ou bien nageant sur le côté une patte hors de l'eau et réparant les désordres de son plumage le becquetant et le caressant de son long cou ou se plongeant à demi les ailes entr'ouvertes et se relevant le dos ruisselant de goutte lettes brillantes, dressant son col éclatant parmi le miroitement et les reflets.

Roger Reboussin.

Sargé, 25 juin 1905.

HISTOIRE

DU COLLÈGE ET DU LYCÉE DE VENDOME

PAR

G. BONHOURE

CHAPITRE VI

École Militaire

(Suite) (1)

Exercices publics (2) de MM. les Élèves de l'*Ecole royale-militaire* et Collège des Prêtres de l'Oratoire de Vendôme.

Dans la salle du Collège, août 1781 :

Sur l'Histoire, l'Histoire naturelle, la Géographie, les Auteurs classiques, la Grammaire, la Poésie et l'Éloquence.

(Suivent les « Arguments » pour les différentes classes. Puis les noms des élèves de chaque classe qui répondront aux questions, depuis la *huitième* jusqu'à la rhétorique inclusivement).

Voici les noms des Écoliers de rhétorique : (3)

MM. Louis Ingrand, académicien, de Saint-Domingue.
Philippe de Passac, académicien, de Tours.
Victor Dupin, de Périgueux.
Pierre Duplessis, de Vendôme.

(1) Voir Bulletin de 1905, p. 46.

(2) Imprimé (B. V.). à Chartres, de l'Imprimerie de François le Tellier, au Soleil-d'Or, rue des Trois-Maillets, 1781.

(3) Nous donnerons toutes les classes pour l'année suivante, 1782.

MM. Pierre Baguenault-de-Viéville, d'Orléans.
Etienne Grandier, de Saint-Domingue.
Louis Despiés, de Montoire.
Martial de Galibert, de l'Agénois.
François Brayer, académicien, de Chandernagor.
Jean-Baptiste-Prosper Buffereau, de Vendôme.
Joseph Chauveau, de Montoire.
François-Joseph Cadiou, de Tours.
Jacques-Philippe-François Compoint, de Vendôme.
Pierre Cochereau, de Château-du-Loir.
François Robin, du Maine.
Pierre Pasquier, de Beaugenci.
Pierre Juteau, de Chartres.

Les huitièmes (1) paraîtront le
Les septièmes le
Les sixièmes le
Les cinquièmes le
Les quatrièmes le
Les troisièmes le
Les seconds le
} à deux heures et demie après-midi.
Les rhétoriciens le mercredi 29 août.

Les seconds et les rhétoriciens occuperont deux séances, le matin à neuf heures, et le soir, à deux heures et demie.

[*La seconde séance des rhétoriciens sera suivie de la distribution solennelle des Prix*].

Exercices publics (2) de MM. les élèves de l'*École-Royale militaire* et Collège des Prêtres de l'Oratoire de Vendôme.

Dans la salle du collège, août 1782 :

1° *Exercice de mathématiques* sur l'Arithmétique, la Géométrie et l'Algèbre. (Suit un « argument »).

(1) Voir note, page 104.

(2) Imprimé (B. V.). Chartres, *ibid.*

« Cours de Mathématiques de M. Bezou, à l'usage des Gardes du Pavillon et de la Marine ».

« Cours de Mathématiques de M. l'Abbé Bossut, à l'usage des Élèves du corps royal de génie ».

« Éléments de Fortifications par M. le Blond.

Répondront : (Suivent les noms des élèves).

2º [*Exercice d'humanités* sur l'Histoire, l'Histoire naturelle, la Géographie, les Auteurs classiques, la Grammaire, la Poésie et l'Éloquence.

Répondront : *En Huitième* (PREMIÈRE DIVISION)

MM. Jacques-Joseph de La Grandière, de Morlaix.
Jacques-Jean de Tromelin, de Morlaix.
Albert-Charles-Ours de Quinemont, de Paris.
Jean-Guille de Monjourdin, de Cognac.
Barthélemi Seignouret de Mézière, de Bordeaux.
Pons-Marie-Claude de Vaillac, majeur, de Toulouse.
Julien des Rotours, mineur, de Paris.

SECONDE DIVISION

Louis-André du Clos-le-Gris, de Morlaix.
Pierre-Claude de Boutault, de Blois.
Joseph-Marie de Guengo de Tonquedec, de Morlaix.
Jean-Louis-Pierre-Marie Legac de Lansalut, de Morlaix.
François-Constant de Guérin, de Paris.
Louis-Charles de Vaillac, mineur, de Toulouse.

En Septième

MM. Charles-Henri de la Chapelle, du Berri.
Jean-Armand Dulau-Dalman, de Paris.
Jean-Philippe de Pujou de Pouvourville de Bonneval, de Landau.
Antoine-Michel Herbereau de Lachaise, d'Afrique.
Joseph-Ferdinand de Condé, de la Lorraine.
Henri-Charles Léville de la Carrière, de Chartres.

MM. Jean-Louis Tessier, de Nantes.
François-Fortune Bouin de Noiré, de Châtellerault.
Justin Tournés, de St-Domingue.
René Terrien, d'Amérique.
Charles-Henri de Trémault, de St-Calais.
Marie-Joseph de Pujou de Pouvourville de Maupas, de Landau.

En Sixième

MM. Charles-Marie-Didier Fortuné de Perigny, du Vendomois.
Jean-Joseph Tournès, de St-Domingue.
Jean-Marie Robiou de Troquindy, de Bretagne.
François-Marie de Pennelé, de Morlaix.
Charles-René-Marie-Jean de Kerever, de Morlaix.
Gaspard-Constant de Baudin de Boisrenard, de Blois.
Henri-Marie-Julien Decosne du Rouvray, de Chartres.
Louis-René de Lastic de Saint-Jal, du Poitou.
Joseph-Marie-Mazurié de Pennanech, de Morlaix.
Nicolas Orourck, de St-Domingue.
Roland-Hercule-Marie Le Gualés de Lanzéon, de Morlaix.
Philipppe-Gui-Marie Mazurié de Pennanech, de Morlaix.
Toussaint-Marie Robinault de Saint-Rejan, de Bretagne.

En Cinquième

MM. Louis Barbet de La Droitière, de Tours.
Ursin de Nesle, de l'Ile-de-Ré.
Jean-Baptiste-Félicité Lemaçon de Tréves, du Maine.
Louis-Déodat Herbereau de La Chaise, de l'Ile-de-France.
Jean-François Huet de Sourdon, de la Rochelle.
Joseph-Ange Billouart de Kerlerec, de Morlaix.
Georges-Yves-Marie de Kerret de Kerravel, de Morlaix.
Jean de Meaussé, de Verdun.
Casimir-Marie-Vict. de Dizier de Montlivault, du Blaisois.
Valentin Loiseau, de Tours.

MM. Joseph du Bernard-Losteau, de Bayonne.
Jacques Loiseau de Montaugé, de Tours.
Louis-Jérôme-Porcher de Fleury, du Blaisois.
Charles-Louis-Étien. de Pujou de Pouvourville, de Landau.
Alexandre Séguin de Piégon, de Chinon.
René-Cyprien-Gabriel de Terrasson, d'Angoulême.
Louis-Casimir Bailly, de Vendôme.
René-François Beaunier, de Vendôme.
Jacques-Franc. Beaussier de la Bouchardière, de Vendôme.
André Bordier, de Vendôme.
Abraham Chaplot, de Tours.
François Gauthier, de Vendôme.
François-Charles-Pierre Jodon, du Maine.
Auguste-Guillaume Josse, de Vendôme.
Laurent Le Febvre, de Vendôme.
Pierre Marchais de La Berge, d'Angoulême.
Louis Mariau, de Vendôme.
Julien Quetin, du Maine.
Paul-René de Sanguin, du Mans.
Jean Pardessus, de Blois.
Charles Rivasseaux, d'Orléans.

En Quatrième

MM. Jacques-Marie-Michel Behic, de Brest.
Pierre-André-Marie de Givès, d'Orléans.
Louis-Franc-Saturnin Bertault de Bellecourt, de Nantes.
Clément Terrien, d'Amérique.
Charles-Dominique Marraudhuc, d'Amérique.
Edme-Étienne Berroyer, de Moulins.
Claude de Giraudeau de La Noue, du Vendomois.
Pierre Dupin du Batiment, du Périgord.
François Dupont du Vivier, de Gascogne.
Augustin-François Mercier d'Intville, de Pithiviers.
Henri Monceaux, de Champagne.

MM. Girard-François Cormier, de Vendôme.
Nicolas Péan, de Vendôme.
Louis Chabert de la Charrierre, d'Amérique.
Pierre-Charles Paradis de Moncrif, du Maine.
Philippe Perrin Boussac, de Cognac.
Jacques-Étienne Beaussier, du Perche.
René-Jacques Perdoulx, de Vendôme.
Pierre-Jacques Marganne, de Vendôme.
Pierre-Antoine Dissaux, de Franche-Comté.

En Troisième

MM. Joseph Giraud Acad., d'Amérique.
Joseph-Alexis-Aimé de Lamarterie, Acad. de Nantes.
Victor Maillard de Blois Saint-Lys, de Nancy.
Jean-Louis Le Vicomte, de Rennes.
Charles Le Monnier, de Bourges.
François des Rotours, de Falaise.
Antoine Hureau de Senarmont, de Strasbourg.
Jean-Baptiste Porcher, du Blaisois.
Charles Blondel, du Vendomois.
Charles Le Gualés de Lanzeon, de Morlaix.
Louis de Bilderbeck, de Weissembourg.
Pierre de Rieunier, de Rouen.
Jean-Baptiste Boussac, de Cognac.
René de la Noue, de Montrichard.
Vincent Doré, de Vendôme.
Louis Houdbine, de Vendôme.
Jean-Baptiste Ballier, de Vendôme.
Pierre Coubré de Launay, de Chartres.
Pierre Subligeau, du Vendomois.
François Rouzet, de Vendôme.
Joseph-Benjamin Tabareau, de l'Ile de Bourbon.
Louis Texier de Fontenay, de Blois.
Jacques-René Josse, du Vendomois.

En Seconde

MM. Jean Dupui, Acad. de Cognac.
Jean-Baptiste Mazurié de Pennanech, Acad. de Morlaix.
Joseph Grandier de Lalande, de St-Domingue.
Augustin Teinturier, de St-Domingue.
François Boislecomte-Soin-des-Arpentis, de Tours.
Étienne-Michel de Belet, de Châteaudun.
Louis René de Crochard de La Crochadière, du Maine.
Alexandre Huet de Sourdon de Mascaron, de la Rochelle.
Pierre Corneille de Saint-Marc, de Rouergue.
Henri de Maussabré de Gaste-Souris, d'Argentonen Berri.
Jean-François de Noziès de Lalande, de Rodez.
Pierre Juteau, de Chartres.
Jean-Fortuné Bouin de Marigny, de Châlellerault.
Laurant-Gabriel Chateau-Moulnier, de Vendôme.
Pierre Cantin, de Vendôme.
Claude-Camille Ogerdias, de Chandernagor.
Gabriel-Pierre Porcher, d'Orléans.
Augustin Vaslin Jousse, du Maine.
Théodore-Ambroise Moulnier, de Vendôme.

En Rhétorique

Victor Dupin, Acad. de Périgueux.
Jean Tessier, de Nantes.
Alexis-Louis Delmas, de Nantes.
Nicolas Trémeau de Rochebrune, d'Angoulême.
Denis de Leyritz, de St-Domingue.
Nicolas Smith, de St-Domingue.
François Rouget, de Niort.
Gabriel Duluc, Acad. de Vendôme.
Gabriel Courtin, de Vendôme.
Étienne Bordier, du Maine.
Louis Moreau, de Montoire.
Jacques Corvasier, du Mans.

MM. Jacques Desronzières, de Vendôme.
Pierre Vié, du Blaisois.
Bernard Cheminais, de Vendôme.

Les huitièmes paraîtront le Les septièmes le Les sixièmes le Les cinquièmes le Les quatrièmes le Les troisièmes le Les seconds le Les rhétoriciens le	à deux heures et demie après-midi

Les seconds et les rhétoriciens occuperont deux séances; le matin à 9 heures et le soir, à 2 heures 1/2.

La seconde séance des rhétoriciens sera suivie de la distribution solennelle des prix.

Celle-ci eut lieu le 9 août. (Suit le palmarès imprimé en latin).

CHAPITRE VII

I.— Nombre d'Élèves

Les historiens du Vendômois nous disent que le collège de César eut, dès le début, de nombreux élèves. Aucune pièce ne nous permet d'en fixer le nombre pendant le cours du XVIIe siècle. Jusqu'en 1676 (v. Bul. an. 1903, p. 48) les Oratoriens ne disposaient que du corps de logis (côté sud), terminé en 1639 — sans les pavillons. C'est en 1676 que fut terminé le bâtiment parallèle au premier (côté nord) : celui-ci fut affecté aux classes et à la pension. Il est probable que jusqu'à cette époque la plupart des élèves étaient externes ou appartenaient à des pensions particulières.

Pour la première fois, en 1705, nous trouvons le chiffre des pensionnaires : (A. N. MM 596), il est de 18. La somme totale payée par eux monte à 4088 livres. Le prix de la pension devait donc être à cette époque de 225 à 230 livres par élève. Il y avait en tout 47 personnes dans la maison. Mais nous pouvons remonter en arrière et fixer le nombre des pensionnaires en 1667 et en 1695, si nous admettons qu'à ces dates, c'est-à-dire à 38 ans et à 10 ans de distance, le prix de la pension était le même qu'en 1705.

En 1667, le total des pensions est de 4330 livres : il y aurait eu cette année 19 pensionnaires; en 1695, il était de 4826 livres : il y aurait eu 21 pensionnaires.

De 1705 à 1763, nous n'avons aucun chiffre. Mais le collège ne s'étant pas agrandi jusqu'en 1762 (v. Bul. an. 1903, p. 48), il est à peu près certain que le nombre d'élèves pensionnaires resta le même à quelques unités près.

Vers 1763, après la construction de l'aile droite (côté occident), nous trouvons 60 pensionnaires : « Le collège, — nous dit une pièce des Archives nationales — est formé par le concours de trois pensions, celle de l'Oratoire (60 élèves) et deux autres (1) (150 enfants) tenues par deux maîtres particuliers ; il faut y ajouter une trentaine d'écoliers répandus en ville. Ces 240 écoliers procurent à Vendôme des avantages bien précieux, car cette ville, privée de presque toute espèce de commerce et n'ayant que peu de facilité pour vendre et pour consommer les denrées du pays, trouve une ressource infinie dans trois pensions, qui occasionnent annuellement une circulation de près de deux cent mille livres... Orléans, Blois, Tours, Poitiers, Bordeaux, Bourges, etc. s'empressent d'envoyer

(1) Celle du sieur Morin, située dans la maison dite la *Châsse*, au faubourg Chartrain, et probablement celle du sieur Métée.

ici la fleur et l'élite de leur jeunesse; l'on ne compte guère plus de douze ou quinze Vendômois dans le collège ». (Mémoire de la Maison et Collège de Vendôme, A. N. M 225).

Douze ans plus tard, en 1775, le chiffre des pensionnaires s'élève à 80 (A. N. M 225).

Nous arrivons à la période de l'Ecole militaire : En 1777, un an après la création de cette Ecole, le collège s'agrandit de l'aile gauche (côté orient) et du 2ème pavillon (même côté). Cette année-là nous comptons 34 élèves du roi, 88 pensionnaires, en tout 162 personnes dans la maison.

En 1778 et 1779, nouvel agrandissement : construction du grand bâtiment le long de la rue Saint-Jacques et de celui du fond de la cour (côté occident). En 1778, nous trouvons 130 pensionnaires, y compris les élèves de l'école militaire.

En 1785, il y a dans la maison 55 élèves du roi et 99 autres pensionnaires, en tout 240 personnes. En 1787 (1) et en 1788, 50 élèves du roi et 172 autres pensionnaires, en tout 280 personnes. En 1787, le nombre des externes est de 62.

En 1792, le nombre des pensionnaires est encore de 130 (A. N. S 6797).

II. — Affectation des locaux

On dut nécessairement, à l'origine du collège, employer une partie des anciens locaux de l'hôpital Saint-Jacques pour les services du nouvel établissement.

Nous avons dit que la première construction, terminée en 1639, fut le grand bâtiment qui forme le côté sud

(1) C'est en 1787, que l'inspecteur de Raynaud formulait son appréciation en ces termes : « succès compromis par l'appât du gain et le trop grand nombre d'enfants » (v. Bul. an. 1905, p. 75).

de la cour carrée : Le rez-de-chaussée fut distribué de la manière suivante (v. plan, bul. 1903, p. 45) ; toute la partie à gauche de la porte d'entrée (le couloir actuel n'existait pas) formait la *grande salle*. A droite était le réfectoire. La cuisine et la dépense venaient à la suite ; celles-ci ont donc de tout temps occupé le même emplacement. Le premier et le deuxième étage servirent d'habitation à la communauté.

Nous avons déjà fait connaître la destination de la deuxième construction (v. bul. 1903, p. 48), le bâtiment parallèle au premier et qui forme le côté nord de la même cour : le premier et le deuxième étage servirent de dortoir aux pensionnaires, et le rez-de-chaussée fut affecté aux classes.

L'aile à droite — côté d'occident — fut terminée en 1762. Le rez-de-chaussée de cette construction fut destiné à la *première chambre* (c'est-à-dire la salle d'étude de la première division). Si cette salle « était belle et spacieuse, très bien éclairée et avait 48 pieds de long sur 23 de large » (c'est le réfectoire actuel), la seconde chambre, celle de la deuxième division (v. bulletin 1903, p. 49) « était basse, obscure et humide ; elle n'avait que 30 pieds de long sur 23 de large ; les élèves y étaient pour ainsi dire entassés les uns sur les autres, et il fallait descendre trois marches pour y entrer… La pension de l'Oratoire était alors composée de 130 pensionnaires, partagés en deux chambres » (1).

(1) Extrait d'un Mémoire (A. N. M 325), daté du 12 juillet 1778, signé *Olivier*, *Estanche*, *Baudichon*, *Desbrosses*, *Balagny*, prêtres de l'Oratoire, « tendant à prouver la nécessité de construire de nouvelles salles de pension rue Saint-Jacques ». Curieuses et dignes d'être citées sont les dernières lignes de ce Mémoire, *daté de 1778* : «… Encore un mot : on craint une révolution ; eh bien ! profitons du présent ; si l'on élève les nouvelles salles le long de la rue Saint-Jacques, on se ménage à tout événement trois jolies maisons à louer. »

L'étage de cette aile servait de doctoir.

La « Procure » — ou Économat — se trouvait (v. plan bull. 1903, p. 49), dans le bâtiment de la première cour, à droite de la grande porte d'entrée, à la place occupée aujourd'hui par la conciergerie et le petit parloir. La loge du concierge était, à gauche, du côté opposé.

Le bâtiment et le pavillon (côté orient), construits en 1777, eurent les affectations suivantes ; la *salle des actes,* de toute la longueur de l'aile, et l'infirmerie, dans le pavillon, occupaient tout le rez-de-chaussée ; trois chambres destinées aux étrangers et, dans le pavillon, l'appartement réservé à Mgr l'évêque, formaient le premier étage ; cinq chambres de Père, le second.

Le grand bâtiment de la rue Saint-Jacques (1778) fut aménagé comme suit : au rez-de-chaussée trois salles d'étude, une salle de musique et une salle de danse ; au premier et au deuxième étage, deux dortoirs (1).

Le bâtiment du fond de la cour (côté occident) fut affecté à des chambres pour les maîtres de la première division.

III. — Biens et revenus ; charges, dépense domestique

Un acte de visite de 1705 nous fait connaître, pour la première fois, les revenus et les charges ainsi que les recettes et dépenses de cette année-là :

Revenu des rentes et terres........	6.891 l.
Charges........................	4.271 l.
Recettes........................	10.753 l.
Dépenses........................	10.719 l.

Dans la dépense domestique, nous notons : gages de cuisinier, 40 l., du dépensier, 70 l., du valet de la pen-

(1) La dénomination de *dortoir* est impropre ici, car chaque étage était divisé en *alcoves*. Nous avons déjà dit (v. Bul. 1905, p. 74) que chaque élève de l'École militaire devait avoir son lit dans une chambre

sion, 30 l., du portier, 20 l., du jardinier, 36 l., honoraires du médecin, 30 l., du chirurgien, 30 l., boucherie, 877 l., poissonnerie, 504 l. (A.N. MM 596).

Ceci est extrait du *Mémoire*(1) cité page 206. « Les biens que posèdent actuellement les prêtres de l'Oratoire de Vendôme sont à peu près les mêmes que ceux dont jouissaient anciennement les frères condonnés, savoir : des fiefs, des métairies, des bois, des moulins, des prés, des vignes, des maisons et des rentes soit en grains, soit en tuiles, soit en argent, les unes sur des terres et vignes, les autres sur des maisons à la ville ou à la campagne. Aucuns de ces biens ne viennent de dons faits par les comtes ou ducs de Vendôme à la Maison-Dieu ou à l'Oratoire. Ils proviennent de différentes fondations, dotations des frères condonnés, de leurs acquisitions, et de celles que les prêtres de l'Oratoire y ont ajoutées. Le revenu qu'ils produisent, soit fixe soit casuel est de sept mille six cent soixante-deux livres, neuf sols, quatre deniers. Les charges temporelles consistent en rentes de blé, en rentes foncières, en rentes constituées et autres charges courantes et ordinaires, lesquelles se montent à *trois mille cinq cent dix-huit livres*. Il s'ensuit que la dite Maison n'a à dépenser que la somme de *quatre mille cent quarante-quatre livres, six sols, trois deniers*. Peut-être trouvera-t-on surprenant que les prêtres de l'Oratoire, avec un revenu si borné, aient pu faire tant d'acquisitions

séparée. A signaler du reste encore, ce passage de Mémoire, cité plus haut : « On est d'avis au Conseil de se borner à 130 pensionnaires et de ne rien faire par conséquent dans la vue d'un plus grand nombre ; cet avis sera suivi, je le suppose, puisque nous avons déjà 92 *chambres* ; on construira encore 38 *alcôves* sur le rez-de-chaussée et sous les mansardes ». En 1787, le nombre de pensionnaires dépassait 200 !

(1) Cette pièce non datée, est de 1763 ou de 1764 ; car elle est postérieure à la construction de l'aile droite (1762) et antérieure à la construction du pavillon qui réunit cette aile et le grand bâtiment (1765).

et construire des bâtiments considérables. Mais toute surprise cessera, dès que l'on considérera qu'un revenu qui consiste en vignes, blé, etc., doit en quelque manière doubler par la consommation qui se fait de toutes ces denrées, tant dans la maison que dans la pension des prêtres de l'Oratoire. Aussi ne cherchent-ils point à se dissimuler que, si leur pension venait à manquer, ou à baisser, ils auraient toutes les peines imaginables à subsister » (A. N. M225).

Nous donnons d'autre part la copie d'une autre pièce des Archives Nationales, de la même époque, qui nous fait connaître par le détail, les revenus et les charges du collège. Il est à remarquer toutefois que les chiffres ne concordent pas exactement avec les précédents :

BIENS ET REVENUS

Métairies affermées en blé	Rentes en blé
Areines, 14 setiers de blé et 1 d'avoine.	Sur la dîme de Rocé, 7 set. blé.
L'Aumone, 23 setiers de blé.	Sur la dîme de Villiers, 1 s. blé.
Courtiras, 30 —	Sur la terre de St-Amand, 2 setiers de blé et 18 boiss. d'av.
La Cigogne, 21 setiers de blé et 50 boisseaux d'avoine.	Sur Beauvoir, 6 setiers de blé, 2 setiers de méteil, 2 de seigle et 3 d'avoine.
La Guérinière, 5 setiers de blé.	Sur la Chauvinière, 6 s. de blé.
La Haye-Cochereau, 4 set. —	Sur Fontenay, 3 setiers —
Les Murats, 30 setiers —	Sur le Garrotier, 1 setier —
La Rossignolière, 14 set. 1/2 —	Sur la Haye des Champs, 12 s. —
Villamoy et Ville-Bouson, 15 —	Sur le Monceau 1 setier —
Saint-Firmin, 25 setiers —	Sur le moulin du Gué-du-Loir, 1 setier de blé.
Les terres de Selommes, 3 s. —	Sur Poulines, 1 setier de blé.
Les terres de Chassay, 1 s. —	Sur La Touche, 1 setier de blé et 18 bois. d'avoine.
La Guinetière, 23 setiers —	
Le Moulin de la Chappe, 4 s. —	Total : 42 setiers de blé, et 3 setiers et 3 boisseaux d'avoine.
Total : 250 setiers 1/4 de blé et 5 setiers et 2 boisseaux d'avoine.	Total des métairies et des rentes, 292 setiers.

Métairies affermées en argent

La Haye Cochereau...	200 l.
Maurepas...........	400 l.
Les Ruelles.........	130 l.
Les Madeleines	120 l.
La Soubardière	50 l.
La Tassourie.........	100 l.
La Guérinière	20 l.
Total............	1.020 l.

Dîmes affermées en argent

La dîme de Villemardi avec quelques terres.	70 l.
La dîme de Villegrimont avec un fief....	8 l.
La dîme de Fontenailles.	100 l.
La dîme de Grossin...	10 l.
La dîme de Villechele.	70 l.
La dîme de Vaubouet..	10 l.
La dîme des Maillets..	12 l.
Total	190 l.

Prés

Pré le Roy	120 l.
Pré de Boulon........	49 l.
Pré de Meslay	80 l.
Pré de Baumay........	32 l.
Pré d'Areines.........	18 l.
Pré de la Ripaudière..	56 l.
Pré de Réveillon	35 l.
Pré de Villeporcher...	100 l.
Pré du Gué de Meslay..	97 l.
Pré de la Croix Bedin..	10 l.
Les autres prés ont été joints aux métairies.	
Total.............	627 l.

Moulins

La Chappe, 210 l. — Courtiras, 200 l. — La Fontaine, 440 l. ; Total : 850 l.

Rentes sur terres

Sur le Tremblay et ses dépendances........	210 l.
Sur la Thouardière....	114 l.
Sur la Paqueraye......	25 l.
Sur la Guetière........	6 l.
Sur l'Aubraye........	15 l.
Sur une maison et terres à Beune...........	5 l.
Sur terres et vignes à La Garde...........	4 l.
Sur la Boivinière......	30 l.
Sur l'abbaye de la Virginité	2 l.
Sur le clos des Plantes.	6 l.
Sur le Jardin des Ursulines	3 l.
Sur un jardin, rue de la Mare............	12 l.
Total	332 l.

Bois taillis

Ils valent bon an, mal an, 1800 l.

Rentes sur vignes

Sur un quartier de vigne à Montpensier	4 l.
Sur deux quartiers à St-Barthélémy..........	12 l.
Sur un quartier au Tertre rouge...............	2 l.
A reporter..........	18 l.

Report	18 l.
Sur cinq quartiers au Tertre rouge	20 l.
Sur deux quartiers à La Borde	2 l.
Sur trois quartiers à la Garenne au Duc	7 l.
Sur cinq quartiers à Montrieux	50 l.
Total	97 l.

Rente de tuiles

Elle est de huit milliers estimés 80 l.

Maisons

Les loyers des maisons appartenant au collège, et les menues rentes qu'il a droit de percevoir sur un très grand nombre d'autres, font un total de 513 l.

Fiefs

Un commissaire à terrier nommé par le grand conseil travaille depuis plusieurs années à mettre en règle les fiefs du collège. Dans l'état où les choses sont actuellement, ils peuvent valoir bon an, mal an, en cens, rentes et droits casuels, 150 l.

Total du Revenu

Blé, provenant des métairies et des rentes, 292 setiers, qui, évalués à 10 l. le setier, font	2920 l.
Métairies	1020 l.
Dîmes	190 l.
Prés	627 l.
Moulins	850 l.
Bois taillis	1800 l.
Rentes sur terres	332 l.
Rentes sur vignes	77 l.
Rentes de tuiles	80 l.
Maisons	513 l.
Fiefs	150 l.
Total du Revenu	8559 l.

CHARGES

Rentes foncières en blé et en argent

A l'Abbaze de la Virginité, douze setiers de froment	120 l.
Aux R. R. P. P. Bénédictins de la Trinité de Vendôme, un setier	10 l.
Aux pauvres, par fondation, quatre setiers de méteil, à 8 l. 10 s. le setier	34 l.
A l'Hôtel-Dieu de Vendôme	1000 l.
A la Cure de la Madeleine	4 l.
Au Prieur de Morée	7 l.

Au sieur Ragot de Fréteval...........	2 l.
Au chapitre de St-George............	10 s.
Au seigneur de Meslay .	10 s.
Les autres rentes sont acquittées par les fermiers.	
Rentes constituées	
A Madame de Chamousset...........	400 l.
A l'Association du Collège...............	3 l.
A différents particuliers..............	232 l.
Décimes	
Les décimes montent à	360 l.
Total des charges....	2175 l.

Il est d'autres charges, dont on ne parle pas, telles que les réparations qui peuvent monter à 2000 l., les gages des officiers de la Justice de Courtiras qui montent à 100 l., ceux du médecin à 50 l., etc., etc., (A. N. M 225).

Dans l'acte de visite faite au mois de mars 1785, par le P. de Balagny (A. N. S 6797), nous trouvons d'intéressants détails sur le prix de certaines denrées et sur la dépense domestique du collège pour l'année 1784 : il fut consommé 100735 livres de pain, à raison de 2 sols environ la livre, 43102 livres de viande, à environ 6 sols la livre; on acheta 58 pièces de vin, à 40 l. la pièce, 2745 livres de chandelles, à 13 sols environ la livre ; l'huile d'olive était payée 97 l. les cent livres; il fut brûlé 84 cordes de bois, à 24 l. la corde ; pour la *pension* seulement(1), les dépenses de médecin montèrent à 150 l., d'apothicaire, à 298 l., de dentiste, à 150 l., de chirurgien, à 252 l.

En 1787, l'année où nous comptons le plus de personnes dans la maison, nous trouvons les consommations en

(1) Les dépenses pour la *Maison* faisaient l'objet d'un compte particulier.

nature suivantes : Pain 146.232 livres ; viande 50.370 livres ; vin 179 pièces ; bois 97 cordes. Ces chiffres sont sensiblement plus élevés que ceux de 1785. Les recettes, en 1787, furent de 274.018 l. ; les dépenses de 233.959 (2).

Voici enfin la copie d'une pièce des Archives départementales, qui nous fait connaître d'intéressants détails en même temps que l'exacte situation économique du collège oratorien au moment de sa disparition.

COMPTE de recette et dépense des revenus du collège de Vendôme, depuis le 1er janvier 1792, jusqu'au 30 septembre suivant tant pour les biens dotaux que pour le pensionnat.

RECETTE

Biens dotaux. — Article 1er. Droits fixes et casuel des fiefs. — Total de cet article........................	288. 9.4
Article 2ème. Rentes foncières. Total de cet article......	12. 7.6
Article 3ème. Fermages et loyers. Total de cet article....	123.17.4
Article 4ème. Récoltes...............................	114
Total de la recette des biens dotaux.........	538.14.4

Pensionnat. — Depuis le 1er janvier 1792, jusqu'au 30 septembre, on devait recevoir pour pensions 9845.2. 3.3. On a reçu 75.106. 9.10. Reste à recevoir 17.738.13.3. Mais on a reçu en avance sur le quartier commencé le 1er octobre 1792, 3356.15.8. D'où il suit que la dette active du pensionnat se réduit à.... 14.381.17.7

DÉPENSE

Chap. 1er. Rentes foncières. Total de ce chapitre........	312.14
Chap. 2ème. Rentes constituées. Total de ce chapitre....	1464
Chap. 3ème. Rentes viagères. Total de ce chapitre......	6958
Chap. 4ème. Réparations. Total de ce chapitre.........	1209.10
Chap. 5ème. Maîtres : Au sr Dupuis, maître de dessin, pour 9 mois de ses appointements et ses fournitures..	1002.12
Au sr Pidolle, maître de danse, pour 9 mois de ses appoint.	900
Au sr Dissaux, maître d'armes, — —	1125
Au sr Herold, maître de violon, — —	1358. 1

(2) L'excédent servait à éteindre les dettes de la communauté.

Au s^r^ Arquin, maître de musique, pour 9 mois de ses appoint.	525
Au s^r^ Moulineuf, maître d'écriture, — —	675
Au s^r^ Tasqué, maître d'écriture, — —	900
Au s^r^ Desacres, maître de grammaire, — —	225
Total du chap. 5ème	7610.13
*Chap 6*ème. Frais de culture et de récolte. Total......	662. 1.6
Chap. 7ème. Frais de culte. Total	131.10

Chap. 8ème. Dépense domestique : le blé, depuis 21 l. 12 s. jusqu'à 32 l. 2 s. le setier ; mouturage, à 5 l. 10 s. le muid ; gages des boulangers : un à 12 l., l'autre à 10 l. par mois ; au boucher Dehargnes (la viande à 6 s. 6 d. la livre) ; à Meignan, dépensier : comestibles achetés au marché : 11.182.113.3 ; le vin, 84 l. 4 s. la pièce ; le bois, depuis 12 l. [4 s. jusqu'à 18. la corde ; 243 poinçons de charbon, 428.11, au sr Meignan pour dépenses journalières d'ouvrières à la lingerie : 1° de la communauté, 72.18 ; 2° de la pension, 2141.10 ; pour marchandises fournies pour la lingerie, 560.1 ; pour le blanchissage du linge de corps des pensionnaires, 1431.10 ; à la Moulineuf, blanchissage des draps et serviettes de la pen sion, 436.7.6, de lacommunauté, 825 ; au sr Derouin, chapellier pour chapeaux neufs et repassages 760.4 ; au perruquier, 198 ; gages des infirmières et journées de gardes-malades, 333.15 ; au sr Beaussier, médecin, 50 ; au sr Geudron, médecin, pour voyages qu'il a faits tant pour la communauté que pour la pension, 111 ; au sr Beaussier, chirurgien, pour ses honoraires tant pour la communauté que pour le pensionnat, 487.10 ; au sr Vaugelade, chirurgien-dentiste, pour son abonnement de 1792, 150 ; au sr Deronziers, apothicaire, 528.2 ; au professeur de physique, tant pour machines mises nouvellement au cabinet de physique que pour l'entretien et réparation des anciennes, 148 ; au sr Barbon, libraire, pour livres fournis, 157.6 ; au sr Thézard, libraire, pour papier, reliure et livres, 757.8 ; à la dame vve Camus, pour façon des plumes à raison de 60 l. par an, 45 l. ; au sr Morard, imprimeur, pour impression de bulletins et liste des prix, 138.10 ; au sr Jamet, pour entretien des boucles des pensionnaires, à raison de 72 l. par an , 54 ; au sr Sainte-Marthe pour honoraires des membres de la communauté, 2478.10 (à raison de 300 livres par tête) ; dépense nécessitée par le changement de costume, 7350 ; au sr Gillard, secrétaire de la Procure, pour ses appointements à raison de 300 l., 225 ; au sr Jourdain, préfet de la chambre des grands, pour semaines et peigneuses de ladite chambre, 686.18 ; au sr Du Bouelle,

préfet de la chambre des moyens pour id. 539.18 ; au sr Marcotte, préfet de la chambre des petits pour id. 479 ; au sr Adam, préfet de la chambre des minimes pour id. 510.6 ; port de lettres et de paquets 1168.11 ; au sr Robin, marchand poëlier, pour son abonnement et fournitures, 170.3 ; gages des domestiques : un dépensier (600 l. par an), 450 ; un garçon de salle (120 par an) 90 ; un aide au dépensier (100 par an), 75 ; un premier jardinier (120 par an), 90 ; un second jardinier (72 par an), 54 ; un cuisinier en chef (548 par an), 411 ; un cuisinier en second (96 par an), 72 ; deux aides de cuisine (120 par an), 90 ; un portier (72 par an), 54 ; un surveilleur (72 par an), 54 ; un garçon de lingerie (72 par an), 54 ; un veilleur (144 par an), 108 ; trois domestiques de pension (180 par an), 135 ; un chartier (100 par an), 75.

Total du chapitre 8ème	80.162. 8
Récapitulation de la dépense : 8 chapitres, total	98.510.16.6

Certifié véritable à Vendôme, le 30 septembre 1792

L. Baudichon.

Provisions au 30 septembre 1792

Article 1er. Comestibles et bois de chauffage	3649
Article 2ème. Lingerie	2547. 8.8
Article 3ème. Habillement	3588.11
Article 4ème. Livres classiques, de mathématiques et de langues étrangères	2254.10
Total	12039. 9.8

Résumé Général

La dépense, depuis le 1er janvier 1792, jusqu'au 30 septembre suivant, est de	98.510.16. 6
La recette, de	79.001.19. 8
La dépense excède la recette de la somme de	19.508.16.10
La dette active du pensionnat au 30 septembre, est de	14.381.17. 7
Les provisions restantes au 30 septembre s'élèvent à	12.039. 9. 8
	26.421. 7. 3
D'où il suit que l'actif du collège au 30 septembre 1792, est de	6.912.10. 5

Certifié véritable à Vendôme, le 30 septembre 1792

L. Baudichon.

« Nous, officiers municipaux soussignés, nommés commissaires par une délibération de ce jour, à l'effet de remettre les comptes présentés par le citoyen Baudichon, administrateur du collège de cette ville, avont procédé, en présence du citoyen Bodineau, officier municipal et faisans les fonctions du procureur de la commune, absent, à l'examen et vérification dudit compte et des pièces justificatives y annexées, que nous avons signés et paraphés ne varietur, et avons reconnu que ledit compte est exact, et qu'il résulte que l'actif dudit collège est au 30 septembre 1792, de la somme de 6.912 livres 10 s., 5 d.

Fait et arrêté à la maison commune, le 10 novembre 1792 :

M. Boutrai, Beaussier, Bodineau, Morand, secrétaire Joseph Bazin, Marganne-Rullière. (A. D. Série L).

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE

DU

BIENHEUREUX AGATHANGE DE VENDOME

PAR

M. JEAN MARTELLIÈRE

Le 1er janvier 1905 ont eu lieu à St-Pierre de Rome les cérémonies de la béatification, déclarée au mois de septembre 1904, du Père Capucin Agathange de Vendôme, qui reçut la mort au cours d'une mission en Abyssinie, à Dombée, le 15 août 1638.

Ce capucin s'appelait François Noury, était né à Vendôme, paroisse St-Martin, en 1598, d'un père Vendomois, François Noury, et d'une mère Blésoise, Marguerite Bégon.

La généalogie Bégon a été faite en 1839, par M. Péan, de Blois (1). Je lui dois la majeure partie des renseignements que je donnerai sur les Bégon; mais elle est absolument muette sur certaines branches, notamment sur la branche Noury.

Jusqu'à présent la généalogie Noury n'a même pas été tentée. Le Vendomois chanoine Simon, dont la mère avait été protestante comme toute sa famille, comme son propre grand-père le ministre Abel Amyraut,

(1) Elle est restée manuscrite ; elle m'a été prêtée par notre cher et regretté collègue, M.-H.-de la Vallière, à la mémoire duquel je suis heureux de pouvoir rendre l'hommage de ma reconnaissance pour ce service et pour les autres qu'il m'a rendus.

a placé en bonne place Agathange dans sa galerie des « Hommes célèbres du Vendomois » ; mais il se borne à déclarer qu' « il était issu d'une très honnête famille de la ville de Vendôme » (1). M. de Passac affirme que « la famille Noury existe encore (1823) dans la ville de Vendôme » (2). Les différentes biographies parues depuis trente ans se sont contentées de donner les dates des baptêmes d'Agathange et de ses frères et sœurs.

Mes sources principales ont été, d'une part, les registres paroissiaux qui sont déposés à la mairie de Vendôme, salle de l'état-civil ; mais tant s'en faut que tous ceux qui ont été tenus nous aient été transmis. Ainsi les registres de la paroisse St-Martin, où la famille Noury semble avoir toujours résidé, nous sont parvenus très incomplets. Les baptême, même en y comprenant la copie faite en 1601 par un vicaire zélé, ne remontent qu'au 7 octobre 1578, et c'est seulement au 22 mai 1582 que commencent les registres originaux ; les mariages ne commencent qn'au 9 novembre 1631, et les sépultures au 30 janvier 1649.

J'ai d'autre part en main les pièces des partages partiels et sous-seings privés de la succession, devenue collatérale, faute d'héritiers directs, de madame Augry, fille d'un frère d'Agathange; j'y ai trouvé les noms des descendants des frères et sœurs de ce dernier.

L'aïeul paternel d'Agathange et de ses frères et sœurs était « maistre Françoys Noury », avocat à Vendôme. Je le trouve en septembre 1565, plaidant en son nom personnel devant « la Court des Grands Jours de Vendosmoys », et qualifié simplement de « licencié ès loix ». En 1583, il est

(1) *Histoire de Vendôme et de ses environs*, par le chanoine Simon, écrite vers 1760, publiée à Vendôme en 1834 et 1835, tome III, p. 332.

(2) *Vendôme et le Vendomois*, par de Passac, 3e partie, Biographie, p. 235.

deux fois parrain sur la paroisse St-Martin, et qualifié de «advocat en court laye». Le second acte est du 18 juillet; le 19 décembre suivant un autre acte le déclare « deffunct ».

Il a dû naître vers 1535, et se marier au plus tard vers 1560 à Léonarde Guillot, que je trouve quatre fois marraine, de 1584 à juillet 1600. Cette «honorable dame» n'a jamais signé.

Il eut au moins une sœur, *Hélène Noury*, née vers 1550, qui épousa *Georges Viau*, avocat à Vendôme. Cette sœur a donné naissance à la seconde branche Noury, qui se partage d'une part entre les Doulcin, d'autre part entre les Réméon de Mocquet, rameau qui se termine de nos jours par la famille de Brunier.

Les époux Noury-Guillot eurent au moins trois enfants, savoir :

I. — François Noury (père d'Agathange), qui suit :

II. — Jehanne Noury, qui fut marraine à St-Martin le 19 décembre 1583, déclarée « fille de deffunct honorable homme me Françoys Noury, advocat à Vendôme », et ne signa pas. Ensuite, aucune trace d'elle pendant 40 ans. Elle dut naître entre 1563 et 1570.

III. — Léonarde Noury. — Elle dut naître avant 1574. Dès le 6 mai 1585 elle est marraine ; en septembre suivant elle signe. Avant son mariage, elle fut, de 1585 à 1594, marraine onze fois sur la seule paroisse St-Martin ; de 1594 à 1608 onze fois ; ordinairement elle signe son nom entier « Léonarde Noury ».

Son mariage eut lieu entre septembre 1593, où elle est encore désignée comme « fille de deffft. honor.-hom... », et juillet 1594, où elle est qualifiée de « femme de Me Pierre Martin ». Précisons davantage : son premier enfant étant

du 26 février 1595, il faut bien qu'elle se soit mariée avant la fin de mai 1594.

Son mari, Pierre Martin, était le fils, aîné sans doute, de *Jacques Martin*, marchant à Vendôme, échevin de Vendôme en septembre 1587 et en mars 1589, marchant bourgeois en 1596, et de *Jehanne Berruyer*, famille de robe vendomoise ; ces deux époux furent parrain et marraine une dizaine de fois chacun sur St-Martin. D'autres enfants naquirent de cette union, voici les derniers :

René Martin, baptisé à St-Martin le 7 mai 1583.
Jacques — — — le 18 sept 1586.
Marie — — — le 26 sept. 1587
Pierre — — — le 17 mars 1589 (1)

Pierre Martin, né vers 1570, est P. en février 1590, à St-Martin et qualifié d' « escollier ». Il faut attacher à ce mot le sens de notre mot actuel « étudiant », car dès juin suivant, il est qualifié de « Me » ; en 1593, de « licentié ès droicts » ; en juillet 1594, il est dit « licencié ès loix et advocat à Vendôme ». En 1600, le voici « noble homme, licencié ès droicts et advocat fiscal en ceste evesché » ou plus correctement « advocat du Roy et de Monsgr le duc de Vendosme en l'élection de Vendôme ». En 1612 il est encore advocat fiscal, et il a un clerc Me Léonard Rétif.

(1) Je ne résiste pas au plaisir de rapporter l'acte de naissance de ce dernier, parce qu'il nous donne les noms de trois sur quatre des échevins de Vendôme qui allèrent trouver le roy de *Naverre*, le *Biarnois*, au château de Meslay, le 17 novembre 1589.

« Le 17e jour de mars 1589 fut baptizé *Pierre*, fils d'honor.-hom. *Jacques Martin*, *eschevin à Vendosme*, et de Jehanne Berruyer. Furent parains et marraine honorables hommes Me Michel Lefebure, bailly de l'abbaye de la Saincte-Trinité et advocat à Vendosme (mari de Marguerite Simonneau), et *Pierre Léons*, aussi *eschevin* aud. Vendosme, et Magdelaine Aubert, femme de *Pierre Viau* aussi *eschevin* (marchant. ».

Signé : Lefebure, P. Léons, Magdelene Aubert, Poyrier (curé).

De 1590 à 1612, il fut trente et une fois parrain sur la seule paroisse St-Martin.

Du mariage Martin-Noury sont issus trois enfants baptisés à l'église St-Martin de Vendôme, savoir :

1° *René Martin,* b. le dimanche 26 février 1595 ; il eut pour P. son aïeul paternel, Jacques Martin, « bourgeois de Vendosme », et son oncle maternel, François Noury ; pour M. son aïeule maternelle « Léonarde Guillot, veuve feu Me François Noury » Il fut P. en 1607 et 1608, il signe « R. Martin ».

2° *Pierre Martin,* b. le 13 mars 1597 ; sa M. « Damoyselle Loyse de la Beausse, femme de noble homme Me Banjamin Rigoreau, bailly de Vendomois », (fille de Mathurin de la B. et épouse en 1res noces de Pierre Barantin, sr des Gâts, recepveur général des tailles au duché de V.).

3° *Jacques Martin,* b. le 15 mai 1598 ; sa M., sa tante « Marguerite Bégon, femme d'honor.-homme Me Françoys Noury, conseiller pour le Roy et lieutenant général en l'élection de Vendosme ». Parrain dès 1609, il est qualifié en 1618 de « licentié et advocat à Vendosme », et dès avril 1621 « d'honor.-hom. Me J.-M., licentié ès droicts, advocat fiscal de Monseigneur le duc (de V.) », et en 1625 d' « advocat en parlement ». Il signe : Martin.

Il serait surprenant qu'aucun de ces trois garçons n'eût laissé de postérité. Je pense que je les retrouverai dissimulant leur nom de Martin sous un nom de terre plus reluisant.

Mais ces terres ne leur viendront pas de leurs parents, qui paraissent avoir été dans la gêne. Le 23 juin 1618, à la requête de Charles Denisot, sieur des Fossez, Michel Malespert, sergent au bailliage de Vendôme, « se transporte au domicile de Me Pierre Martin, licentié ès droicts advocat fiscal en Vendosmois, et dame Léonarde Noury sa femme, où estant et parlant à lad. femme, fait commandement de par le Roy et Monseigneur (le duc de V.) luy

paier pour ledict Denisot la somme de 400 livres faisant moitié de 800 liv., en quoy lesd. Martin étaient tenus et obligés par le contrat (d'acquisition, évidemment) du 26 mars 1613. Laquelle femme eust *déclaré n'avoir argent*, ce qui eust semblé reffus aud. Malespert ».

Alors le même jour, l'huissier, « continuant son exploict de commandement » saisit les héritages appartenant ausdits Martin, savoir : « Une maison et apartenances situées à Poiriers, paroisse St-Aouan,... le tout... joignant... d'un bout au chemin du village à aller au grand chemin », et item 390 boisselées (32 septerées de 62 ares 04) de terres et bois, noues et frisches, en 18 morceaux, sis autour de Poiriers, sur lesquels « il met brandons faisant démonstration de lad. saisie, suivant la *coutume de Blois au dedans de laquelle* lesdits héritages sont situés ».

C'était une partie, moitié environ, de la métairie des Hameaux située au village de Poiriers, laquelle comportait 45 septerées, comme nous l'apprend une note en entier de la main de François Noury.

Le 18 septembre, dans les trois mois, en vertu de la permission donnée le 30 août par le bailly R. Le Forestier, l'huissier fait commandement itératif; le 19, il attache aux endroits ordonnés des *panonceaux* (affiches) portant les armes du Roy et la désignation des biens; plus tard il se livre à une orgie de publications, obligatoires; il est allé en faire deux à Blois. Les créanciers opposants se présentèrent, au nombre de 34 ; parmi eux François Noury, frère de Mad. Martin.

Au bout de deux ans seulement eut lieu la vente : le 30 juin 1620, adjudication par décret pour 660 livres à Me Arrondeau, procureur, pour le compte de sire François Souin, marchant à Vendôme. Ce dernier, après avoir consigné le prix ès mains du receveur ordinaire des

consignations, prit possession réelle le 14, et en fit dresser procès-verbal par le commis greffier.

Il fut l'objet d'une action en retrait lignager de la part de Michel Guynebault, advocat à Vendôme (fils de Guynebault-Vallée, esleu à Vendome et beau père de Michel Roger, s[r] de Villethierry), au nom et comme tuteur des enfants nés de lui et de sa femme Marie Viau (fille de Georges Viau-Noury). Le 9 mars 1621, intervint François Noury qui se porta à son tour demandeur en retrait, et se fit reconnaitre « comme estant frère de ladite femme Martin et partant *plus proche* que ledit Guynebault », dont la femme n'était que cousine germaine des saisis.

Guynebault se retira, et la métairie fut adjugée par sentence du même jour à François Noury, à charge de rembourser le « sort principal et les loyaulx cousts », le tout taxé à 730 livres 10 sols. Le 21 novembre 1621, Noury paya les lods et ventes à Jehan Quelain, seigneur du fief de Poiriers, et le 22 exhiba son contrat au greffe du fief.

I. — François Noury, père d'Agathange, dut naître vers 1561, puisque dès mars 1584, il se fait qualifier de « licentié ès droicts advocat à Vendosme ».

Il fut parrain avec intensité. Trente fois en 10 ans, de 1584 à 1594, date approximative de son mariage, et ensuite 24 fois seulement, de 1594 à 1622. 54 fois parrain en 38 ans, rien que sur la seule paroisse S[t]-Martin ! Je sais bien que l'usage du double parrainage (qui a commencé vers 1550 et qui a pris fin à S[t]-Martin dans les huit premiers jours de novembre 1609), entraînait une grande consommation de parrains ; mais pour avoir été trente fois parrain avant son mariage, il faut qu'il ait été un jeune homme charmant.

Cette prodigalité de parrainages a du moins le mérite de nous donner très exactement son *curriculum vitæ*, car les curés qui ne donnaient pas d'ordinaire les qualités

des parents, donnent au contraire avec complaisance celles des parrains et marraines. Nous apprenons donc que de 1584 à janvier 1587 il est « licentié ès droicts et advocat au siège du bailliage de Vendosme » ; en avril 1587 il est « licentié ès droicts, *lieutenant* en l'élection de Vendosmoys », ou « lieutenant des esleus pour le Roy nostre sire a Vendosme » jusqu'en mars 1606 ; en may 1607, il est « honorab. hom. Mre F. N., *président*, conseiller pour le Roy en l'Election de Vendosme » ou « président des esleus pour le Roy, etc. ». En 1611, le président est « noble homme René Jourdain », et en 1613, « noble homme Me F. N. » n'est plus que « advocat au bailliage de Vendosme ». Le 22 novembre 1621, un notaire le qualifie de « noble homme Me F. N. licentié ès droicts, conseiller et *secrétaire* de la défuncte Royne Margarite » (de Navarre, morte en 1615). Oh !

Il signe toujours : « Noury » ; en août 1614, il fut un des députés du Tiers-Etat de la ville de Vendôme pour la rédaction de son cahier de doléances, et sa signature se trouve avec celles des autres députés, dans la reproduction qu'en a donnée notre Bulletin (année 1872 après la page 164).

Il épousa vers 1594, évidemment à Blois, MARGUERITE BÉGON. C'était un des 4 enfants, probablement la 3e, donc née entre 1570 et 1574, de Michel II Bégon « trésorier payeur de Messieurs du Parlement de Bretaygne », né vers 1535, mort avant 1598 (fils de Michel I Bégon, bourgeois de Blois, né vers 1510, mort après 1570) et de Marguerite Piballeau qu'il avait épousée le 28 novembre 1565, laquelle dut naître vers 1545 et vivait plus qu'octogénaire en 1629.

Les trois autres enfants sont, par ordre de naissances :

1o. — *Françoise Bégon,* née à Blois vers 1567, morte après 1609, mariée vers 1585 à *Jacques Le Conte*, sieur

de l'Aubépin, mort avant 1629, conseiller au bailliage et présidial de Blois ; postérité féminine très nombreuse.

2°. — *Michel III Bégon,* écuyer, seigneur de Villecoulon (paroisse de Cravant, près Beaugency), receveur des tailles en l'élection de Blois, né à Blois, p^sse^ St-Martin le 22 octobre 1570, mort à Blois, St-Solenne, le 13 septembre 1652, marié à Blois en 1602 à *Marie Belot,* (Blois, 1577-1636). L'aîné des 9 enfants de son fils Michel IV Bégon-Viard, Michel V, fut Bégon le Grand (1638-1710), qui épousa à Blois, St-Solenne, le 16 février 1665, mon arrière grand'tante Madeleine Drüillon (1645-1697), fille et la 12e enfant de mon septaïeul Pierre II Drüillon (1605-1673), écuyer, s^gr^ de la Morigonnerie, de la Sistière et de la Place, conseiller du roi, m^e^ ordinaire en sa chambre des comptes de Blois, et de Rose Le Beau; elle lui donna 13 enfants, de 1667 à 1686. Le Grand Bégon était donc le propre neveu à la mode de Bretaygne d'Agathange. Sa postérité masculine s'éteignit vite, mais celle féminine est immense.

4°. — *Elisabeth* ou *Isabelle Bégon,* née à Blois, St-Solenne, le 12 novembre 1574, morte ibidem le 12 mars 1648, épousa en 1600 *François Baillé,* avocat du roi au bailliage et présidial de Blois, né le 22 octobre 1570, mort avant 1648. Nombreuse postérité féminine.

Marguerite Bégon fut quinze fois marraine sur la seule p^sse^ de St-Martin de Vendôme de mars 1595 à 1607.

Du mariage Noury-Bégon sont issus sept enfants, tous baptisés en l'église St-Martin de Vendome.

1° *Françoys Noury*, b. le lundy 17 juillet 1595. Son P. fut son oncle, « Me Pierre Martin, licencié ès loys advocat à Vendosme ». Sa M. « Loyse Rossignol femme de noble homme Gilles Boutault, recepveur des tailles en l'élection de Vendosme ». Il dut mourir en bas âge.

2° *Marguerite Noury*, b. le 10 octobre 1596, épousa François Huet (voir plus loin).

3° *Françoys Noury,* le Bienheureux Agathange. Voici l'acte complet de son baptême :

« Le vendredy dernier jour de juillet 1598,

Fut baptizé Franscoys, fils de Me Franscoys Noury, lieutenant des esleuz en l'élection de Vendomoys et de Marguerite Bégon.

Et ses parains Me Michel Dupont, lieutenant particulier aud. Vendomoys, et Me Pierre Martin, licentié advocat aud. Vendosme.

Et sa maraine Elizabeth Bégon, fille de defft. Michel Bégon, vivant trésorier payeur de Messieurs du Parlement de Bretaygne » (C'est Isabelle, la future Madame F. Baillé).

Signé : M. Dupont, Martin, E. Bégon, Chaillou (vicaire).

18 jours après, la mère d'Agathange avait déjà fait ses relevailles et était marraine, à l'église St-Martin ; elle signa au registre.

Bien que son père fût devenu le Syndic ou Père Temporel du couvent des capucins de Vendôme, ce n'est cependant pas chez eux, comme le dit implicitement Simon (t. III, p. 333), que François prit profession ; « c'est au couvent des capucins du Mans, où se trouvait alors le noviciat de l'ordre, pour la province de Bretagne » (1). C'était en 1618 ; en 1625, il fut ordonné prêtre. En 1626 il prêchait le carême à Vendôme, et « fut même prophète dans son propre pays, dit Simon p. 334, car il eut la consolation de ramener à la foi orthodoxe plusieurs de ses compatriotes. » Aucune abjuration n'a été inscrite sur les registres de l'époque.

(1) *Le Bienheureux Agathange de Vendôme*, par M. l'abbé de Préville, Blois, Migault 1905, p. 8.

4º *Georges Noury*, b. le 27 août 1600. Ses P. Me Claude Bouchard esleu à Vendosme et René Viau advocat aud. Vendosme (12 jours avant, Michel fils dud. René Viau et de Françoise Gault, avait pour P. Noury-Bégon. En 1625, René Viau est baillif de Mazangé, comme Georges Viau l'a été de 1583 à 1589, comme Augry-Poullard le sera en 1626, et Augry-Noury en 1648). Sa M. « dame Léonarde Noury femme de noble homme Me Pierre Martin, licentié ès droicts advocat fiscal en ceste evesché ».

Il est P. à St-Martin de V. dès 1614. Il fut « éleu » à Vendôme; en 1627, il est qualifié « noble homme et officier de la Reyne mère du Roy » ; en 1664 « officier de la feue reine mère ayeulle du roy » (Marie de Médicis). Il mourut entre 1667 et 1668.

Il hérita de son père la portion de la métairie des Hameaulx, et la compléta en achetant en 1627 et 1629 des derniers héritiers du nom, une grange située à proximité.

Il épousa avant juillet 1624 (date à laquelle apparaît sa femme) *Marie Tahuron*, fille de Michel Tahuron, élu en l'élection de Vendôme (encore en fonctions en 1629, et de X Guérin ; sa femme était sœur de Marguerite Tahuron, épouse de François Ollivier, receveur des tailles de Vendôme, dont le partage eut lieu en 1664, et dont les descendants constituèrent la ligne maternelle dans la succession de Mme Augry. Michel Tahuron avait été chargé avec Noury-Bégon de recueillir et d'employer « les deniers qui seraient donnés pour la construction des bâtiments des capucins » ; les mémoires qu'ils dressèrent de ces libéralités et de leur emploi « peuvent estre entre les mains de M. Noury esleu, fils de M. le président Noury » (1). C'est bien Georges, mais où sont ces mémoires ?

(1) *Etablissement des Capucins à Vendôme en 1606*, par M. Georges Renault. Bulletin de notre Société, 1889, p. 136.

Du mariage Noury-Tahuron sont issus *deux* enfants :

Un fils *François Noury*, baptisé à V., la Madeleine, le 14 octobre 1626, ayant eu pour P. Michel Noury, son oncle, advocat fiscal en Vendosmoys ;

Et une fille, *Anne-Marguerite*, née en 1625, morte à Vendôme, St-Martin, le 5 décembre 1705, mariée à Vendôme le 17 février 1648 (dans la maison de son père, rue du Bourg-Neuf, réunie ensuite à l'hôtel de Mazangé par son mari), à René Augry, baptisé à Mazangé le 12 novembre 1617, mort à Vendôme le 9 décembre 1704, et inhumé le 10 dans la chapelle qu'il avait fait contruire en 1664 dans l'église St-Martin de V. « pour lui, sa femme et sa descendance directe ».

Tout le monde sait — ou doit savoir — que sur ce dernier point les espoirs du ménage furent trompés; mais qu'aussi ces deux époux méritent d'être associés dans la reconnaissance des Vendômois, car notre Bibliothèque municipale leur doit son origine et son prêt des livres, et l'Oratoire leur dut les moyens de fonder une seconde classe de philosophie (1). Cette tradition généreuse vient d'être renouvelée avec plus d'éclat encore par M. et Mme Ch. Chautard.

Madame Augry apporta à son mari, la métairie de Poiriers qu'elle avait reçue de son père. Dès 1674 « noble René Augry conseiller et esleu pour le Roy en l'ellection de Vendôme, et advocat fiscal général au duché de Vendosmois, demeurant aud. Vendôme, paroisse St-Martin », renouvelle pour 9 ans « le bail à titre de ferme et moison de la mestairie appartenante au bailleur (non, à sa femme) située au village de Poiriers, contenant 30 septrées de

(1) Sur les époux Augry-Noury, voir les articles de notre regretté Collègue M. de Trémault : *René Augry*, Bulletin 1889, pp. 178 à 191 et *Fondation de la Bibliothèque*, 1901, p. 11 à 22.

terres labourables ». Le canon du bail est de 10 septiers de bled et 12 boësseaux d'avoine, et diverses faisances et les cens « et rentes deubs à la seigneurie de Poiriers appartenante à la dame de Saincton ».

C'est Suzanne Chasteau (1629-1706) ma septaïeule (fille de René Chasteau, marchand, Vendôme St-Min, et de Marguerite Breton) alors veuve de Jehan Saincton, devenu à la fin de sa vie lieutenant des chasses du Vendomois; le mariage avait été célébré à l'église St-Georges le 2 décembre 1645, en présence de Louis de Vendôme, et le marié est déclaré « fils des deffuncts François Saincton et de Elizabeth de Capre (mes octaïeuls), *citoyens de la ville de Rome* ».

René Augry était le fils aîné de *René Augry*, docteur ès droicts, advocat en parlement de Paris en 1611, bailly de la Trinité en 1611 et en 1617, demeurant à Mazangé, et de sa 2e femme *Margueritte Poullard*, de St-Ulphace au Maine. De ce mariage naquirent deux autres enfants, une fille *Renée*, baptisée à Mazangé le 30 décembre 1619, et un fils *René* baptisé à la Madeleine de Vendôme le 14 janvier 1626. Augry-Poullard fut P. en 1594 d'une nièce, Jehanne, baptisée à St-Martin de V., fille de son frère Emond Augry, sr de la Gresletrye et de la 2e de ses 3 femmes, Mathurine Péreu.

Ces deux frères étaient, ainsi que Jehan A. sr du Verger et Mad. Brossier, enfants de Jehan Augry et de Catherine Mocquart (1). Et Jehan A. était assurément le petit fils de Jehan Augry dont le partage fut fait en 1531, nous dit M. de Trémault.

Dès 1517, je trouve dans les titres de la Bonneaventure

(1) Voir sur la filiation de la famille Augry les documents donnés par M. de St-Venant dans son article : *Un Testament dans la famille Augry*. Bulletin 1903 p. 210 ; et l'article de M. de Trémault sur *René Augry*, loc. cit.

« la v^{ve} et les h^{rs} feu Jehan Augry », propriétaires de moulins sis à la Hoterye, p^{sse} de Mazangé, joignant « le moulin du Loir » sis au même lieu et dont la tierce partie fut vendue le 16 août par un des trois enfants de Théodore Le Gaignier, s^{gr} de la Bonneaventure à Robin Le Molinier, marchant, s^{r} de Charchenay ; l'acte fut passé en présence de Macé Martin s^{r} de Bréviande.

En 1577 et 1584 un Gatien Mocquart est notaire en la court de Mazangé.

5° *Michel Noury*, b. le 17 janvier 1603 ; son P. hon. hom. Michel Guynebault, esleu à Vendôme (mari de Marie Vallée, père de Guynebault-Viau et de Madame Roger ; son partage fut fait devant Collas le 16 avril 1619) ; et Bonacourse Balbany, « esleu à Vendôme » (gentilhomme lucquois, controlleur en l'élection de Vendôme, de 1583 à 1599, époux de Marie Barranger.) Sa M. Loyse Rossignol, femme de Me Gilles Boutault, recepveur de Vendôme (qui avait déjà servi de M. au 1er François Noury).

Dès juillet 1625, il a donc 22 ans, je trouve ce Michel « advocat fiscal en Vendosmoys ». Il a donc succédé à son cousin germain Jacques Martin.

6° *Marie Noury*, b. le 28 août 1605, « à 5 heures et demye du soir. P. M. Jacques Doulcin, advocat à Vendome (d'une famille d'élus à Vendôme) ; M. Catherine Balbany, fille de Bonacourse B. et Claude Berruyer.

7°. — *Jacques Noury*, b. le 26 aoust 1607 ; P, « nobles hommes maistre Françoys Baillé, conseiller et advocat du Roy au siège présidial de Bloys, (le beau-frère de la mère de l'enfant), maistre Michel Bégon aussy conseiller du Roy recepveur des tailles et taillon en l'élection dud. Blois (le frère de la mère), et la M. dame Françoyse Bégon (la sœur de la mère), espouze de noble homme maistre Jacques Le Conte aussy conseiller du Roy audit siège présidial ». Tout le côté Bégon a trouvé le moyen de s'employer.

(A suivre)

CHRONIQUE

Travaux de restauration à la Chapelle St-Pierre-la-Motte. — A l'issue de la séance de juillet dernier, les membres de la Société archéologique du Vendomois ont été invités par M. Royau à visiter les travaux de réparation qu'il a effectués à la Chapelle St-Pierre-la-Motte.

Cette chapelle, du XIe siècle, a été l'objet d'une description détaillée, de la part de M. d'Espinay, au *Congrès Archéologique de France*, au cours de la XXXIXe session qui s'est tenue à Vendôme en 1872 (1).

Nous n'avons pas à y revenir ici.

Elle avait été de longue date déshonorée et détériorée par le fai-qu'on l'avait condamnée à servir de magasin aux accessoires d'une importante tannerie. Il avait paru nécessaire, pour l'aménager à son nouveau rôle, de boucher ses fenêtres, d'y percer de nouvelles portes, en un mot de la dégrader complètement. Et c'était grand dommage, car, bien qu'elle ne date en aucune façon des temps mérovingiens comme l'avait pensé Pétigny, c'est néanmoins le *monument le plus ancien de Vendôme*. A ce titre, on conviendra bien qu'elle mérite toutes les sollicitudes et tous les respects.

C'est ce qu'a compris notre collègue M. Royau, qui a mis tous ses soins à réparer ce monument et le rétablir autant que possible dans son état primitif. Grâce à son intelligente direction des travaux, on voit bien ce qu'était cette chapelle au moyen âge. Les murs en ont été recrépis avec discernement ; là où existaient des traces d'ouvertures anciennes, ces traces ont été conservées avec soin. La porte moderne ou plutôt la brèche qui servait de porte a été murée et l'ancienne rétablie. Les colonnes et leurs chapitaux sculptés ont été débarrassés des couches de badigeon et de poussière qui les déshonoraient. Même les vieilles peintures dont quelques fragments, pour-

(1) Voir le *Compte-Rendu de la 39e session du Congrès archéologique de France*, p. 129 (Derache, Libr. 48, r. Montmartre).

tant très frustes, existent encore, ont été jalousement conservées. En un mot on a là sous les yeux un petit monument antique qui ne manque ni de grâce, ni d'intérêt. Il pourra bien encore servir de magasin, mais entre les mains de son nouveau propriétaire nous sommes bien sûrs que cet emploi ne portera plus préjudice à son caractère archéologique.

L'immeuble dont dépend cette vieille chapelle sert présentement de tannerie. Il est sur l'emplacement des dépendances de l'ancien prieuré St-Pierre-la-Motte qui confinait aux murs d'enceinte de la ville vers 'Ouest (1). Un long pan de cette muraille existe encore, ainsi que l'arche qui permettait au cours d'eau du même nom de se déverser dans le fossé occidental appelé canal Frinquembault ou Friquembault. On voit encore sous cette arche la rainure où se trouvait encastrée la herse ou grille en fer dont le but était de s'opposer à l'envahissement de la place par ce cours d'eau.

Enfin la propriété Royau possède encore une curiosité archéologique d'un autre genre: c'est la maison où mourut l'abbé Simon, l'historien du Vendomois. Elle existe à peu près telle qu'au XVIIIe siècle à gauche du portail d'entrée, en face la chapelle elle-même.

Les remerciements et comp iments ne furent pas ménagés à M. Royau pour son intelligente initiative et le goût raisonné des souvenirs archéologiques qui présida aux travaux de restauration de la chapelle St-Pierre-la-Motte.

R. S.-V.

(1) Une partie de ce vieux mur a encore été détruite au moment où l'on a constru les écoles de la Cormégeaie. En sorte que nous croyons bien que le mur qui sépare la tannerie Royau de l'ancien fossé est le seul reste actuel des anciennes défenses de la ville de Vendôme au XIIIe siècle, du moins de ce côté.

Le gérant : A. Huguet

Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ, G. VILETTE, Succ^r.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

4e TRIMESTRE 1905

(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

SOMMAIRE

VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ ; G. VILETTE, Sr.

1905




SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
Scientifique & Littéraire
DU VENDOMOIS

44ᴱ ANNÉE -- 1905

4e TRIMESTRE

(OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE)

173e Réunion générale. — Séance publique du 26 octobre 1905

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 26 octobre 1905, à deux heures.

Étaient présents :

MM. Peltereau, président ; Bonhoure, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; J. Martellière, bibliothécaire-archiviste ; Chanteaud, trésorier ; Filliozat, l'abbé Gougeon, Lemercier, R. de Saint-Venant, membres du Bureau ;

Et MM. Chaillou-Noël, Duriez de Vildesove, G. Girault, Habert, l'abbé Haugou, Louis de Lavau, Marsac, l'abbé Oger, l'abbé Ouvray, Renouard, Ripé (Clovis), Royau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Bonhoure, secrétaire, fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de juillet 1905 ;

Ce sont : Mme la marquise de Nadaillac ;

MM. A. Hallopeau, docteur ès-sciences, propriétaire du château de la Possonnière.

G. Rayer, propriétaire à Sougé.

Renouvellement partiel du Bureau pour 1906:

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants qui sont :

MM. Peltereau, président ;
Chanteaud, trésorier, rééligible ;
Hamar (Adrien) ;
Letessier.

Il y a 21 votants ; le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Sont élus pour trois ans à partir du 1er janvier 1906 :

MM. R. de Saint-Venant, président ;
Chanteaud, trésorier ;
Alexandre ;
Rolland (Jules).

MUSÉE

M. Renault, conservateur, présente les objets entrés au Musée depuis la dernière séance et en donne une description sommaire.

Nous avons reçu :

Don de Mlle D. de TRÉMAULT :

Une médaille du premier Empire (1809), par Paroy ; elle représente les profils accolés de Napoléon Ier et de Joséphine. L'Empereur est coiffé de la dépouille d'un aigle tenant un foudre dans son bec ; l'Impératrice porte le diadème et sa chevelure est ornée d'un panache de trois plumes de paon. Cette médaille, d'un grand module, est en métal bronzé et sertie dans un cadre en bronze. Le carton du cadre, au revers, présente deux inscriptions manuscrites assez piquantes pour que je vous demande la permission de les transcrire ici, sans commentaires :

1814. — *Sic transit gloria mundi : — ex quo intelligi potest Nullum imperium esse tutum, — nisi benevolentia munitum.*

1815. — *O res miranda ! — Quantum mutatus ab illo !*

Don anonyme :

Un médaillon ancien à sujet religieux : un fond ovale en bois est recouvert d'un parchemin peint et figurant peut-être une vue de Bethléem, sur lequel sont rapportés les personnages de la Sainte Famille en cuivre découpé, repoussé et émaillé. Un verre épais, biseauté, recouvre ce petit tableau dont le cadre large, en bronze, figure une suite de fleurs.

Don anonyme :

Une dague de chasse, travail allemand du XVIIIe siècle.

Un instrument en fer à deux manches d'un usage indéterminé.

Don de Mme PISIER, de Paris :

Une série de 19 échantillons de toiles anciennes imprimées ; ce sont des indiennes à fleurs provenant d'anciennes tentures du château de Roumar près Rouen ; fabrication de Rouen ou peut-être de Jouy.

Don de M. Jules ROLLAND, notre collègue :

Un fragment d'étoffe ancienne imprimée de Jouy ou d'une fabrique similaire ; sujets empruntés à quelque légende.

Don de M. PIERRE LECONTE, de Marchenoir :

Un fragment d'étoffe ancienne imprimée, analogue à la précédente ; sujets de chasse.

Don de M. PH. ROYAU, notre collègue :

Deux bénitiers en pierre, à bordure moulurée, provenant de la Ville-aux-Clercs ;

Un grand mortier en pierre, de forme conique.

Don de Mme SUARD-FOURNIER, rue de la Grève :

Une ancienne chattière de toiture, en terre cuite ; simule vaguement une énorme tête de grenouille.

Par acquisition :

Une petite plaque de cheminée, de l'époque du premier Empire ; griffons affrontés et, au bas de la plaque, un foudre ailé.

Don anonyme :

Trois meules romaines et **un fragment**.

Don de M. Désiré TRÉCUL, au Gué-du-Loir :

Une petite balance avec ses poids ; le tout contenu dans une boîte spéciale ; antérieure au système métrique.

NUMISMATIQUE

Nous avons reçu de M. Paul Martellière de Pithiviers :

1o **Un jeton en cuivre** du XVe siècle, pouvant être attribué à la Chambre du Trésor. Il est bien conservé, sauf une légère échancrure.

A/ Croix formée de 4 clefs réunies par l'anneau, dans un quadrilobe. — Lég. + GETES†SEVREMENT†, dauphin.

R/ Écu en losange aux fleurs de lis, dans un quadrilobe. Lég. +LE†COMPTE†TROVVERES.

2o **Cinq plombs** trouvés dans la Loire à Orléans, comme ceux qui ont été décrits au Bulletin du 2e trimestre 1905, et consacrés probablement aux mêmes usages. Ils sont malheureusement détériorés ; les types et les légendes sont à peu près illisibles, sauf sur deux d'entre eux, dont l'un présente d'un côté un écu au lion combattant, au chef à 3 fleurs de lis et de l'autre côté une légende en trois lignes FRAN
JACQVE
BER...

le second a deux inscriptions FABR
IQVE DE
CAEN et ....
....
GVIT
TON.

Les trois autres plombs laissent apercevoir vaguement une croix de Malte, une croix pattée et une croix à doubles branches fleuronnées. Les autres faces sont complètement illisibles.

Ces plombs proviennent sans doute de l'époque où le commerce fluvial était très florissant, et où il existait à Orléans une puissante association dont nous possédons des jetons nombreux : *La Communauté des marchands fréquentant la Loire.*

(Note de M. Letessier).

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

G. R.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis le 1er octobre dernier jusqu'au 25 décembre.

I. — DONS D'AUTEURS OU D'AUTRES :

— De l'auteur, notre collègue, M. l'abbé J.-F.-Martin :

Monographie de Matval ou Bonnevau en Vendomois, ancienne villa des Mérovingiens, des Carolingiens (et non des Carlo...), depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, Saint-Calais, Renard, 1905, 112 pages et 6 gravures hors texte. Etude très fouillée et très documentée, dédiée à notre collègue M. Marquet; on regrettera l'absence d'une table alphabétique des noms et des lieux cités.

— De l'auteur, notre collègue, M. Pierre Dufay, bibliothécaire de la ville de Blois.

Le Pantalon Féminin, chapitre inédit de l'Histoire du costume, in-18 de VII et 366 pp. édité par Ch. Carrington, 1906; beau papier, belle impression, belles marges. Table alphabétique et analytique des plus complètes

L'auteur s'est avisé de remarquer que cette partie du costume n'avait trouvé encore ni son Uzanne, ni son Racinet ; alors, comme avant tout il est archéologue convaincu, il a fouillé avec ardeur et a découvert un tas de choses curieuses: que les Grecques, les Romaines et surtout les Gauloises en portaient ; les Archives du département et le seigneur de Bourdeilles lui ont livré leurs derniers secrets, et le 19e siècle ne lui a rien laissé ignorer. L'auteur vaut son sujet, et c'est tout dire. En tête, préface d'Armand Silvestre, une pure merveille.

— De l'auteur, notre collègue, M. Michel de Terras, E. C. P., ancien ingénieur aux usines de Saint-Ouen.

Utilisation des chutes d'eau pour l'alimentation des réservoirs de distribution dans les propriétés privées, avec gravures explicatives, Paris, P. Feron.

— *Touring-Club*, revue mensuelle, 15e année, novembre 1905.

— *An Alphabet of Tales*, an english 15 th. century translation of the alphabetum narrationum of Étienne de Besançon, published for the Early english Text Society, original Séries, 126 et 127, London 1904, 2 volumes. Ce sont des maximes ou règles de conduite ecclésiastique en latin classées par ordre alphabétique et suivies d'une glose en anglais.

— *Revista da sociedade scientifica de* **Sao-Paulo** (Brésil). nº 1, junho 1905 ; nº 2, septembre.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— *Académie des* **Inscriptions et Belles-Lettres**, Paris. Comptes rendus des séances de l'année 1905 : Bulletin de juillet-août,

(lire : rapports de l'Égypte et de la Gaule à l'époque néolithique, avec gravures).

— Programme du *Congrès international d'Anthropologie et Archéologie* **Préhistoriques** qui aura lieu du 16 au 21 avril 1906.

— **Romania**, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Ant. Thomas, Paris. Tome 34, nº 135 (juillet 1905).

— *Comité des* **Travaux Historiques et Scientifiques** :

Bulletin Historique et Philologique, année 1904, nos 3 et 4 (voir la reproduction photographique de l'ordre envoyé le 22 février 1816, par le comte Decazes, ministre de la police, au préfet du Rhône, de faire fusiller Lucien Bonaparte, s'il paraissait dans le département).

— *Bibliographie générale des* **Travaux Historiques et Archéologiques** publiés par les Sociétés Savantes de la France, dressée par R. de Lasteyrie, Paris, 1905.

Un vol. in-4º, tome IV, 4e livraison, nos 80 354 à 83 818, comprenant le complément des Sociétés Savantes de la Seine, de celles de la Haute-Vienne, des Vosges, de l'Yonne, de l'Algérie et des Colonies, et une revue des Sociétés parisiennes dont l'auteur refuse de dépouiller les publications.

Un volume in-4º, comprenant le dépouillement des publications parues en 1902 et 1903 de toutes les Sociétés Savantes de la France.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES. — ÉCHANGES :

I. France.

— *Société Française* **d'Archéologie** *pour la conservation et la description des monuments*, Paris.

Congrès Archéologique de France, 71e session, tenue au Puy en 1904. Débute par un Guide Archéologique du Congrès du Puy, enrichi de nombreuses et belles photographies de monuments, et notamment de la cathédrale, des chapelles et des châteaux de la région; études spéciales au Puy ; regarder les reproductions des peintures murales dans la Haute-Loire, et des maisons anciennes de la ville du Puy.

— *Société de* **Borda**, Dax (Landes), Dax. Bulletin trimestriel, 30e année, 1905, 3e trimestre.

— *Société des Antiquaires du* **Centre**, Bourges. 28e volume, 1904 (très intéressant, lire: Identification de deux oppida celtiques mentionnés par César : *Noviodunum Biturigum* (Neung-sur-Beuvron),

et *Gorgobina* ou *Gortona* (Sancerre); la garnison du château de Baugy pendant la Fronde).

— *Société* **Dunoise**, *Archéologie, Histoire, Sciences et Arts*, Châteaudun. Bulletin trimestriel, n° 143, octobre 1905.

— *Société Archéologique d'*__Eure-et-Loir__, Chartres. Bulletin trimestriel :

Procès-Verbaux, tome XI, 11e fascicule (avril 1905), 12e fascicule (juin) ; tome XII, 1er fascicule (novembre).

Mémoires, tome XIV, 1er fascicule (janvier 1905), 2e fascicule (septembre).

— *Les Annales* **Fléchoises** *et la Vallée du Loir* (Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de la Flèche), revue historique, archéologique, artistique et littéraire, paraissant tous les deux mois, la Flèche. Tome VI, septembre-octobre 1905 (lire : Sur les armoiries peintes au manoir de la Possonnière, identification de quelques blasons et renseignements sur les familles ; la chapelle de Sainte-Croix au manoir de la P. ; les souvenirs des Ronsart dans les églises paroissiales de leurs seigneuries, description de l'église de Couture ; enfin l'indication qu'on ne trouve des cartes postales de la P. et de l'église de Couture qu'à Couture, chez Bluteau).

— *Revue* **Henri IV** (Supplément aux Annales Fléchoises), paraissant tous les deux mois ; tome I, n° 2, septembre-octobre 1905 (lire : Sully et les plantations d'arbres).

— *Société Historique et Archéologique du* **Gâtinais**, Fontainebleau. Annales, année 1905, 4e trimestre.

— *Société d'études des* **Hautes-Alpes**, Gap. Bulletin trimestriel, 24e année, 3e série, n° 15 (3e trimestre 1905), n° 16 (4e trimestre).

— *Revue de* **Loir-et-Cher**, Blois. 18e année, 1905, nos 213-214 (septembre-octobre).

— *Revue* **Mabillon** (archives de la France monastique), Paris. 1re année, 1905, n° 2 (août), dépouiller l'article : Scribes de Chartres, avec des reproductions de miniatures représentant les scribes d'alors peinant gauchement sur leur besogne ; n° 3 (novembre).

— *La Province du* **Maine**, revue mensuelle de la Société des Archives Historiques, Laval. Tome 13, année 1905, octobre, novembre, décembre.

— *Commission Historique et Archéologique de la* **Mayenne**, Laval. Bulletin trimestriel, 2e série, tome 21e, année 1905, n° 67.

— *Société d'Horticulture de l'arrondissement de* **Meaux**, Meaux. Bulletin, 67e année, 1905, n° 5.

— *Société Archéologique de* **Nantes** *et du Département de la Loire-Inférieure*, Nantes. Bulletin, tome 46e, année 1905, 1er semestre.

— *Société Archéologique et Historique de* **l'Orléanais**, Orléans. *Bulletin*, tome XIV, no 181, année 1905, 1er trimestre (Notice sur Jules Loiseleur).

— *Société les Amis des Sciences et Arts de* **Rochechouart**, revue scientifique, archéologique et agricole, paraissant tous les deux mois, Rochechouart. Bulletin, tome XIV, nos IV, V et VI.

— *Revue de* **Saintonge et d'Aunis**, Bulletin de la Société des Archives Historiques, paraissant tous les deux mois, Saintes. 25e volume, 6e livraison (1er novembre 1905), contient les discours prononcés à l'inauguration du monument Louis Audiat, le 23 septembre.

— *Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de* **Toulouse**, Toulouse. Mémoires, 10e série, tome V, année académique 1904-1905 (volume intéressant, ne pas manquer de lire : Le Mystère du Temple, résumé habile de l'état actuel de la vieille question de la mort de Louis XVII au Temple ou de son évasion ; l'auteur affirme la première hypothèse).

— *Société Archéologique de* **Touraine**, Tours. Bulletin trimestriel, tome XV, no 2, année 1905, 2e trimestre (avril-juin) ; dans l'étude : les Donjons romans de la Touraine, on trouvera, dans la catégorie des donjons dont le plan est rectangulaire, la description du D. de Lavardin et de celui de Montoire ; examiner une curieuse carte des points fortifiés de la Touraine, et les dessins schématiques des donjons.

II. — Étranger

— *Analecta* **Bollandiana**, revue trimestrielle, Bruxellis. Tomus 24, année 1905, fasc. IV (paru le 1er octobre).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

— *Archives Historiques du diocèse de* **Chartres**, revue mensuelle, paraissant le 25 de chaque mois, Chartres. 11e année, 1905, no 130 (25 octobre) ; no 131 (25 novembre) ; no 132 (25 décembre).

— Revue **Numismatique**, dirigée par Schlumberger, Babelon, Blanchet, (procès-verbaux de la Société Française de Numismatique), Paris. 4e série, tome 9e, année 1905, 3e trimestre.

JEAN MARTELLIÈRE.

GEOFFROY DE VENDOME

CHEVALIER,

ET SA BLESSURE

(XIIe siècle)

Les cartulaires déjà parus des vieux monastères de notre région nous permettent aujourd'hui de voir plus clair au milieu de tous ces personnages du moyen âge, qui se présentaient jusqu'alors à nous comme recouverts d'une couche de poussière ne laissant apercevoir aucun signe distinctif de leur individualité (1).

Quand on les examine avec patience, on parvient à isoler assez facilement l'un d'entre eux, à le tirer de la foule, à le placer en évidence : finalement on le reconnait au milieu des autres, et l'on découvre qu'à certains égards il mérite attention, surtout quand il a été, si peu que ce soit, mêlé à quelque fait d'histoire générale.

C'est précisément le cas d'un chevalier vivant dans la seconde moitié du XIIe siècle et le premier quart du XIIIe, qu'on appelait *Geoffroy de Vendôme.*

Ce Geoffroy serait resté parfaitement inconnu, si le hasard n'avait fait retrouver son cercueil et ses ossements

(1) Les renvois aux sources sont indiqués ainsi :
Trin. (Cartulaire de la Trinité). — Marm. Vend. (Cartulaire de Marmoutiers pour le Vendômois). — Marm. Bles. (*Id.* pour le Blésois).

en 1892, au moment des fouilles pratiquées dans l'église de la Trinité pour l'établissement d'un calorifère.

La découverte de cette tombe et de ce squelette a été minutieusement décrite par notre collègue M. Renault, dans le *Bulletin* de l'année 1893 (p. 29) (1). Les os de Geoffroy furent, après inventaire, remis dans son cercueil de pierre, sauf le crâne et un fémur. Ces deux reliques ont été conservées et déposées au Musée de Vendôme ; le crâne présentait certaine particularité dont nous parlerons tout à l'heure. Vous l'avez ici sous vos yeux (2).

Qu'est-ce donc, ce Geoffroy de Vendôme, qui eut l'honneur d'être enterré dans l'église même de la Trinité, au pied de l'autel de la Vierge?

Geoffroy de Vendôme était le troisième fils de Jean Ier comte de Vendôme, lequel avait épousé deux femmes (3). De la première il avait eu Bouchard qui devait lui succéder sous le nom de Bouchard IV, puis Lancelin et une fille, nommée Mathilde, femme de Henri de Penthièvre ; de la seconde, qui fut Richilde de Lavardin, il eut ce Geoffroy,

(1) Il nous faut ici rendre justice à notre collègue. Tout d'abord on avait accueilli avec scepticisme sa prétention de découvrir les noms des personnages enterrés à la Trinité ; mais il ne se découragea aucunement, et finalement il reconnut à n'en pas douter, qu'une de ces tombes, clairement indiquée par des documents certains, était celle de Geoffroy de Vendôme.

(2) Le crâne de Geoffroy de Vendôme était placé sur la table du bureau pendant cette lecture. Il présente une blessure béante sur le sommet du pariétal droit.

(3) Ces détails sur la famille du comte Jean Ier sont donnés d'après les renseignements fournis par les cartulaires de la région. Nous n'en indiquons pas ici les références propres, parce que nous nous réservons de le faire dans un travail d'ensemble sur les comtes de Vendôme de la maison de Preuilly et leur famille, que nous demanderons la permission de présenter aux lecteurs de ce bulletin très prochainement. — Voir Cartulaires de la Trinité, de Marmoutiers blésois et vendômois, etc., Table, aux mots Vendôme, *Vindocinum*, Geoffroy, Jean, Bouchard, etc.

et une autre Mathilde qui paraît être l'épouse de Hugues d'Amboise, et peut-être encore Barthélemy, 2e du nom, archevêque de Tours de 1174 à 1206. Mais, pour ce dernier, la chose est tout à fait incertaine.

On a confondu Geoffroy de Vendôme avec son neveu, le second fils de Bouchard IV, connu sous le nom de Geoffroy de Lavardin. Mais notre Geoffroy n'a jamais porté le nom de Lavardin. Ce nom, dans la seconde moitié du XIIe siècle, n'appartenait qu'au fils de Bouchard lui-même et d'Agathe, dame de Lavardin.

Geoffroy dut naître vers 1150. On le voit pour la première fois figurer en 1165 dans une charte de la Trinité (*Trin.*, 575) (1). Là, avec Richilde, sa mère, il donne à l'abbaye la métairie de Villiers, qui formait un fief et seigneurie leur appartenant. Et ce don était fait tout spécialement en faveur de l'infirmerie du couvent. Par ce fait, tous deux sont considérés comme les fondateurs de cette infirmerie et honorés comme tels.

Geoffroy disparaît ensuite de nos chartes pendant un long temps. Sans doute il était à la guerre et tenait la bannière de son frère le comte Bouchard IV. On le retrouve dans les dix dernières années du XIIe siècle et les premières du XIIIe, comme témoin d'un grand nombre de dons faits encore à la Trinité, mais ces chartes de la fin du XIIe, pour la plupart ne sont pas datées. C'est avec peine qu'on peut les dire établies entre 1190 et 1200.

Vers cette époque (1190), avec Archambaud, prévot de Vendôme, il consacre par sa présence le don d'une partie des revenus du moulin de Courtozé fait par Gauthier de la Roche, se faisant moine dans l'abbaye de Vendôme (*Trin.*, 606).

(1) Cette date de 1165 a été contestée ; nous la croyons juste et nous nous réservons de la discuter dans notre travail en préparation.

Puis il assiste encore plusieurs autres personnages animés des mêmes intentions.

Il se joint à son frère, le comte Bouchard, pour sanctionner l'abandon d'une maison rue de la Cheverie, fait à la Trinité par un chevalier appelé Renauld de Maugué, qui aspirait à l'honneur d'être enterré dans la Galilée du monastère (*Trin.*, 323) (1). Il assiste de nouveau, le même seigneur de Maugué quand, sur le point de mourir, il ajoute encore à la donation susdite, pour mieux marquer sa reconnaissance aux moines (*Trin.*, 600).

Puis il consacre par sa présence le don fait au prieuré de Saint-Martin de Lavardin, appartenant à Marmoutiers, par son frère le comte Bouchard, d'une maison à Vendôme habitée par un bourgeois nommé Jean de la Grange ; et cela de la part de Bouchard, pour indemniser les religieux de Marmoutiers des dommages qu'il a pu causer à leur église (*Marm. Vend.* 40 A.).

Un autre chevalier, appelé Eudes de Grois, ayant cru devoir faire à la Trinité de Vendôme l'abandon de rentes féodales en monnaie et en nature assises sur certains biens à Villiers et à lui dus par un appelé Jean de la Croix, Geoffroy, dans le fief de qui ces rentes étaient établies s'empresse de donner à cet acte son entière approbation, par où l'on voit que s'il avait jadis donné à la Trinité la métairie de Villiers, il n'en restait pas moins seigneur du lieu (*Trin.*, 599).

Témoin, peu de temps après, des malversations de Jacquelin de Chasset envers les moines de Marmoutiers, du côté de Pray, il souscrit à la réparation faite par ce

(1) Cette charte par erreur est classée au Cartulaire parmi celles du XIe siècle mais elle est bien du XIIe. La Galilée du monastère était la partie réservée aux étrangers nourris par les moines. Il s'y trouvait un cimetière dont Notre-Dame-de-Pitié (aujourd'hui chapelle de Sourdis) était la chapelle.

personnage aux dommages causés par lui. Ceci semble de passer vers l'an 1202 (*Marm. Vend.* 70 A.) (1).

Après cet acte, on voit souvent Geoffroy de Vendôme prêter son appui à son neveu Jean II, fils de Geoffroy de Lavardin (2). Jean II venait de succéder à son grand-père Bouchard IV. Sans doute il était fort jeune quand il hérita du comté. Geoffroy de Vendôme était son grand oncle. Il paraît donc tout naturel de lui voir jouer auprès du jeune comte le rôle de tuteur ou conseiller intime.

Aussi lorsque, en l'année 1203, sur les instances du comté Jean II, qui venait d'être mis en possession du comté, Hamelin, abbé de la Trinité, croit devoir donner à bail l'étang et le moulin de Chaillou, on voit Geoffroy intervenir dans l'acte et paraître le premier au nombre des témoins (*Trin.*, 642).

Il assiste enfin son petit-neveu dans une affaire fort importante qui eut lieu en cette même année 1203. C'est la fondation de la Maison-Dieu, établie près l'Hospice St-Jacques jusque là réservé aux seuls pélerins voyageurs. Cette Maison-Dieu, destinée aux service des pauvres et des malades devait être gouvernée par les mêmes frères condonnés qui prenaient déjà soin des pélerins allant à St-Jacques-de-Compostelle. Plusieurs seigneurs vendomois assistaient à la dédicace de cette maison, afin de consa-

(1) Geoffroy fait ici paraître son sceau qui représente un chevalier tenant de son bras gauche un écu frappé d'autres armoiries que celles de la maison de Vendôme, ce qui a fait mettre en doute qu'il fut de cette maison. Mais il faut se rappeler que les armoiries n'ont été fixées comme signe distinctif des familles qu'à partir du XIIIe siècle. Geoffroi, cadet de la maison de Vendôme, a donc pu porter d'autres armoiries que son ainé.

(2) La paternité de ce Geoffroy de Lavardin n'avait pas été reconnue jesqu'à présent. Elle ressort de l'examen d'une charte découverte depuis peu et qu'on trouvera an recueil des Chartes Vendomoises, publiées actuellement par M. l'abbé Métais.

crer par leur présence cet évènement important pour la ville de Vendôme (1).

Il accompagne encore le jeune comte la même année, alors que celui-ci donne à la Trinité la foire de Notre-Dame (*Trin.* 640).

Puis il veut encore gratifier de ses faveurs son couvent de prédilection. C'est ainsi que la Trinité reçoit de lui tout ce qu'il tenait de la succession de sa mère à la Chartre-sur-le-Loir (*Trin.*, 641 et 666).

On le rencontre encore dans le cours des années 1206 et 1207, comme témoin des libéralités faites aux monastères de la région. Il semble que les bienfaiteurs tiennent à honneur de le faire souscrire à leurs générosités.

En 1214, il approuve le don fait à Notre-Dame-des-Clairets par son chevalier appelé Geoffroy de St-Quentin de terres prises dans un fief qui relevait de lui à St-Rimay (2).

On le retrouve encore en 1218. Il signe comme témoin l'acte de transaction passé entre son petit-neveu le comte Jean IV, dit Jean de Montoire, et l'abbé Hamelin, au sujet de certaines tailles perçues sur les hommes du Corilet, vers Houssay (*Trin.* 662, note).

Puis enfin, en 1220, alors qu'il devait être près de sa mort, il fait un dernier acte pieux en faveur de l'abbaye St-Sauveur de l'Étoile (3). Il dut mourir peu après cette date.

(1) Cartulaire de la Maison-Dieu de Vendôme aux Archives de Loir-et-Cher.

(2) Cartulaire de N.-D.-des Clairets, par le Vte de Souancé, charte 6e et *Trin.*, 662, note.

(3) Bulletin de la Société, 1869, p. 262 (Tiré des Archives nationales). Nous n'avons pas rencontré cette pièce aux Arch. nat. — Il se pourrait du reste, que ce *Godefroid* de Vendôme ait été un autre que notre Geoffroy. Peut être Geoffroy de Vendôme Lavardin, fils de Jean IV, qui,

Il avait de la sorte vu le comté gouverné par cinq membres de sa famille. D'abord son père Jean Ier, puis son frère Bouchard IV, ensuite son petit-neveu Jean II, enfin son neveu Jean III (oncle de Jean II) et, pour terminer, Jean IV, dit de Montoire, fils de sa nièce Agnès, elle-même fille du comte Bouchard IV et épouse de Pierre de Montoire.

Geoffroy de Vendôme devait donc jouir d'une grande considération dans le comté dont il se trouva toujours le premier personnage après le comte lui-même.

Mais ce que nous savons de lui jusqu'à présent ne le sort pas de la situation banale où se trouvent la plupart des chevaliers du moyen âge, connus surtout par leurs libéralités envers les monastères.

Il eut été plus intéressant d'avoir des renseignements sur sa vie guerrière; seulement les chartes de l'époque sont presque toujours muettes sur ce sujet.

Cette vie guerrière dut se poursuivre précisément entre les années 1165 et 1189, laps de temps où les chartes ne nous parlent aucunement de Geoffroy de Vendôme. Il paraît évident que pendant ces vingt-cinq années, entre l'âge de quinze et quarante ans il put combattre en maintes, rencontres dans le Vendomois ou hors du Vendomois.

Le mystère qui couvre cette phase de la vie de Geoffroy de Vendôme serait sans doute resté toujours impénétrable, si deux faits n'étaient venus à notre connaissance qui tendent à l'éclaircir.

C'est tout d'abord la découverte de son squelette, dont nous avons parlé tout à l'heure, puis encore la connaissance de certains passages de la narration de l'historien

à la mort de son arrière grand-oncle a pu momentanément prendre le nom de Vendôme. Dans ce cas notre Geoffroy devait être mort surement avant 1223, mais au plus tôt en 1218.

anglais Benoît de Péterborough (1), passages que nous allons examiner.

Lors de sa découverte à la Trinité, le crâne de Geoffroy était ouvert par une grave blessure. Cette blessure nous avait paru telle que nous ne croyions pas la victime capable de survivre. Aussi, sachant que Geoffroy était mort vers sa soixante-dixième année et n'imaginant pas qu'à cet âge il ait pu guerroyer au loin, nous sommes nous évertué à chercher quel combat avait pu être livré autour de Vendôme entre les années 1218 et 1225; mais sur ce sujet nous n'avons rien rencontré.

Nous étions prêts à abandonner l'affaire lorsqu'une lecture plus attentive de la description faite de ce crâne et de sa blessure, par M. le docteur Ribémont-Dessaignes, en 1893 (2), au moment où le squelette de Geoffroy

(1) La chronique de Benoît de Peterborough se trouve au tome XVII du *Recueil des Historiens de la France*, de la page 436 à 546.

Ce qui est relatif à Geoffroy et au Vendomois se trouve aux pages 488 et 489.

(2) Le rapport qu'a bien voulu fournir le docteur Ribémont a été inséré au Bulletin de la Société, année 1893, p. 35.

Pour ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas le Bulletin, nous reproduisons ici le commencement de ce rapport (ce qui est relatif à Geoffroy) dont la fin se trouve dans notre texte :

« Ce crâne est réduit à sa voûte, il n'existe en effet que le frontal, l'occipital et les deux pariétaux ; il était approximativement du même âge que le précédent (adulte déjà avancé en âge...). La suture médio-frontale a, en effet, presque entièrement disparu. Le frontal montre à droite de la ligne médiane et près de la suture fronto-pariétale la trace d'une blessure qui s'est accompagnée d'une perte de substance irrégulièrement ovalaire à grand axe antéro-postérieur. Le coup porté tangentiellement à la base frontale droite, par une arme tranchante, a enlevé une rondelle d'os de 2 centimètres 1/2 de longueur sur 1 centimètre de large. Le pourtour de l'orifice qui en est résulté est taillé en biseau sur une étendue qui varie entre $4^{m}/_{m}$ et $10^{m}/_{m}$. Il semble difficile d'établir si le coup a été immédiatement mortel. A vrai dire on ne trouve pas de trace bien nette d'un travail réparateur, mais le périoste a été enlevé avec la rondelle osseuse, et, si le blessé a vécu

avait été découvert, nous fit orienter vers une piste nouvelle.

Le savant docteur, en effet, après avoir décrit la blessure, et déclaré que ce crâne était celui d'un homme dans *la maturité de l'âge,* ajoute ces paroles : « ... Il n'est pas sans exemple que de semblables blessures, alors même que le cerveau a été atteint dans une assez large mesure, aient été suivies de guérison. La bataille de Landrecies fut particulièrement fertile en plaies de ce genre dues à un combat à l'arme blanche... Où, quand, comment ont été reçues ces blessures ? Je laisse à d'autre soin de se prononcer sur ces questions... »

La chose pouvait toujours rester incertaine : mais un passage de Benoit de Peterborough cité par Pétigny va nous ouvrir les yeux. Seulement, afin de mieux comprendre, il nous faut dire en quelques mots quel était à cette époque, l'état de la France et de nos pays.

Philippe-Auguste roi de France, et Henri II roi d'Angleterre et comte d'Anjou, étaient au plus fort de leur lutte pour la prédominance sur le continent. Mais, de part et d'autre, chefs et simples guerriers étaient las de ces combats qui se poursuivaient au milieu d'alternatives de succès et de revers. Et la papauté voyait avec peine ces divisions entre princes chrétiens, qui les détournaient de leur grande entreprise contre les infidèles. Elle s'employa donc à les réunir pour traiter.

On convint alors d'une trêve qui permit une entrevue entre les deux rois afin de discuter les conditions de la paix.

de longs jours, il ne pouvait pas espérer une autre réparation, qu'une cicatrisation fibreuse dont on ne peut, bien entendu, retrouver aucune trace. On pourrait me demander si le cerveau a été atteint. Peut-être oui, peut-être non, mais les méninges étaient à nu. Il n'est pas sans exemple, etc... « (Voir le reste au texte). »

Cette entrevue eut lieu proche la Ferté-Bernard, le jour de la Pentecôte 1189. Mais, malgré les efforts du légat du pape, qui y assistait, la fougue des passions emporta les deux rois si violemment qu'on en vint presque aux injures. Philippe-Auguste alla même jusqu'à reprocher au légat qui le pressait en faveur de la paix, d'avoir *flairé les sterlings du roi d'Angleterre* (1).

Les hostilités reprirent alors. Le roi de France s'empara d'abord de la Ferté, puis du Mans, où il faillit faire le roi Henri prisonnier. Il se rabattit ensuite sur le Perche où il avait une grave offense à venger.

C'est que le comte Bouchard de Vendôme accompagné de son frère Geoffroy était peu de temps avant passé par Mondoubleau, ou non loin de cette forteresse, soit qu'il revint dans son comté après l'entrevue de la Ferté, soit plutôt qu'il se rendit au Mans dont Philippe-Auguste faisait le siège, afin de porter l'aide de son bras au roi de France dont il venait d'épouser la cause après des tergiversations de plus d'une sorte.

Mondoubleau était alors à son ennemi personnel, Hugues le Rusé « *Callidus* » vicomte de Châteaudun, qui ne lui avait pas pardonné sa défection à la cause anglaise dont lui, Hugues, était pour le moment un des chauds partisans. Ce fait aurait dû mettre en garde le comte de Vendôme alors qu'il passait sur les terres de son ennemi. Mais il avait confiance dans la foi jurée et n'imaginait pas qu'il put être attaqué par le vicomte, celui-ci ayant fait au roi de France la promesse formelle que tout le temps que durerait le siège du Mans, il s'abstiendrait de toute attaque contre lui-même et les siens (2), qu'ils fussent pour aller au Mans ou pour en revenir.

(1) Adjecit etiam [Rex Philippus] quod prænominatus cardinalis jam sterlingos regis [angliæ] olfecerat. — (Ben. Peterb., p. 488).

(2) ..... Predictus vice comes Regi Franciæ astrictus tenebatur quod

Si bien que les Vendomois cheminaient pleins de sécurité, au point même que les chefs étaient sans armes, au moins sans leurs casques qu'ils avaient sans doute, à cause de la chaleur, confiés à leurs écuyers.

Sachant ces choses, le sire de Mondoubleau, bien armé lui-même, se précipita à l'improviste sur la troupe vendomoise et la mit immédiatement en déroute. Dans ce combat inégal, dit le chroniqueur, Geoffroy de Vendôme (qu'il appelle par erreur le comte Geoffroy), se trouvant désarmé en face d'un adversaire armé, fut si grièvement blessé que tout d'abord on désespéra de sa vie, mais enfin, avec la grâce de Dieu, à la longue il se rétablit complètement (1).

C'est là évidemment l'origine de la blessure de Geoffroy. Il fallait bien qu'il fut « inermis », sans ses armes défensives, et tout particulièrement sans son heaume pour avoir reçu à la tête une pareille blessure. Le chaperon dont il était couvert ne pouvait lui garantir la tête d'un coup de taille de ces formidables épées telles que les maniaient les chevaliers du moyen âge. Et nous en avons sous les yeux la marque terrible.

nullum suorum, vel in eundo, vel in redeundo, læderet vel gravaret dum esset in obsidione Cenomanensi (*Id.* p. 489).

(1) *Cum enim vice comes Castelli Duni, hujus subversionis occasio, imo causa precipua, in insidiis Gaufrido Vindocinensi* comiti *armatus inermi occurrisset, adeo graviter eum vulneravit vice comes, quod in primis de vita ejus, desparatum est*; *sed per Dei gratiam plenius convalescit* (Ibid). — On remarquera que l'historien anglais appelle Geoffroi : Le *comte* Geoffroy de Vendôme. C'est que ce Benoît était étranger et ignorait qu'alors le comte de Vendôme *était Bouchard et non Geoffroy*. Pétigny, du reste, ne s'y trompe pas. Il indique que l'historien anglais a confondu le comte de Vendôme avec son fils *Geoffroy de Lavardin*. En quoi Pétigny lui-même fait erreur aussi et de son côté commet une autre confusion. Il prend notre Geoffroy pour son neveu Geoffroy de Lavardin, fils du comte Bouchard.

Un aussi lâche guet-apens transporta le roi de France d'une furieuse colère. Aussi le Mans une fois pris, se précipita-t-il sur Mondoubleau dont il s'empara aussitôt (1). Repoussant donc toute idée de paix que ses nouvelles victoires pouvaient cependant lui assurer glorieuse, il courut de succés en succès jusqu'à réduire son ennemi à s'enfermer dans Chinon, abandonné de tous les siens.

En sorte que ces faits, maintenant racontés par les chroniqueurs, justifient le dire de M. de Pétigny, qui nous fait savoir que « à cette nouvelle (le guet-apens de Mondoubleau) Philippe ne respirant que la vengeance, déclare les trèves rompues... Rien n'arrête son irrésistible élan... etc. » (2). Ce n'est pas que ce guet-apens de Mondoubleau eut fait rompre la trève, elle l'était déjà sans cela; mais il fut la cause de la continuation ou plutôt de la reprise des hostilités. Une fois prise la ville du Màns après quelques jours de siège, et le roi d'Angleterre réduit aux abois, la paix était imminente, mais elle fut remise par suite de l'acte injustifiable du sire de Mondoubleau.

Il est clair que la vie militaire de Geoffroy de Vendôme devait se terminer là. Resté sans doute pendant de longs mois entre la vie et la mort, il ne put reprendre l'existence mouvementée, chère aux seigneurs féodaux.

Et jamais plus, sans aucun doute, sa tête endolorie ne put se couvrir du lourd casque du chevalier.

Si une chose surprend, c'est qu'il ne se soit pas fait moine à la suite de cet événement imprévu.

Il est vrai que, bien que non engagé dans les liens ecclésiastiques il a pu mener une vie véritablement

(1) Inde recedens, cepit [Rex] duplicem montem, per deditonem tam castri quam domini (*Ibid.*).

(2) Pétigny, *Histoire du Vendomois*, 2e édition. p. 192.

monastique, ce dont témoignent ses nombreux actes de piété que nous rencontrons dans les chartes du pays.

Il n'apparaît nulle part que Geoffroy ait été marié, du moins on ne voit jamais dans les documents qui nous sont parvenus figurer le nom de sa femme ou celui de ses enfants. Il reste donc probable qu'il fut célibataire. Pourtant, chez un chevalier laïque du moyen âge, le célibat était si rare que l'on se demande si pendant cette vie cachée de Geoffroy, c'est-à-dire durant 25 années, de 1165 à 1190, il n'eut pas le temps de prendre une épouse et de la perdre.

Dans tous les cas il paraît avéré qu'il n'eut pas d'enfants.

La partie de ses biens qui n'avait pas été donnée aux monastères dut revenir à la maison de Vendôme, c'est-à-dire aux petits-enfants d'Agnès de Vendôme et de Pierre de Montoire, autrement aux fils de Jean IV appelé Jean de Montoire, et d'Églantine sa femme.

Geoffroy de Vendôme était en 1218 le dernier survivant des descendants mâles des comtes de Vendôme de la maison de Preuilly, de ceux qui avaient eu accès au comté par suite du mariage d'Euphrosine, sœur et héritière de Bouchard le Jeune, avec Geoffroy de Preuilly, dit Geoffroy Jourdin, vers l'an 1085, et qui possédèrent ainsi le comté pendant 133 ans (de 1085 à 1218).

A ce titre, peut-être aurait-il déjà mérité quelque courte mention, et nous avons vu que ses bienfaits envers la Trinité lui valurent l'honneur d'être enterré dans l'église de l'abbaye. Là, son épitaphe laconique et non datée, était destinée à faire savoir à la postérité qu'il fut un bienfaiteur du monastère. Voici cette épitaphe :

Hic requiescit Gaufridus de Vindocino filius Johannis Comitis Vindocini et Richildis comitisse, qui multum dilexit locum istum. Orate pro eo.

« Ici repose Geoffroy de Vendôme, fils du comte Jean de Vendôme et de la comtesse Richilde, qui marqua une grande prédilection pour ce lieu (ce monastère).

Cette épitaphe était inscrite sur une plaque de cuivre qui recouvrait la tombe de Geoffroy. Du temps de l'abbé Simon, au XVIIIe siècle elle existait encore et dut disparaître au moment de la Révolution. Elle a été relevée par Gaignieres au commencement du XVIIIe siècle et reproduite par Rochambeau dans son Vendomois épigraphique (t. I, p. 69) (1).

Mais ni les chartes, ni cette épitaphe ne nous apprennent la particularitè la plus remarquable de la vie de Geoffroy, à savoir sa blessure reçue en 1189, à Mondoubleau. Il a fallu la chronique de Benoit de Peterborough, pour nous la faire connaître.

Il n'en reste pas moins comme chose étrange et véritablement curieuse, que la plaie faite à ce crâne déposé là sous nos yeux, ait été la cause véritable de la reprise de la guerre entre deux rois... surtout lorsque l'on sait que cette guerre devait se terminer environ un mois après, par le triomphe complet du roi de France et la mort de son ennemi Henri II roi d'Angleterre.

(1) Par erreur Rochambeau qualifie Geoffroy de dixième comte de Vendôme, le confondant ainsi avec son grand-père Geoffroy Grisegonelle.

R. DE SAINT-VENANT.

LA BONNE AVENTURE

DU GUÉ-DU-LOIR

SES PROPRIÉTAIRES — SES HÔTES

PAR

M. JEAN MARTELLIÈRE

A notre époque, les noms de lieux n'ont plus guère qu'une signification purement conventionnelle : ou bien en effet le sens primitif du nom commun, par lequel s'énonçait la caractéristique du lieu, a depuis des siècles cessé d'être entendu ; ou bien le nom d'homme duquel dérive le nom de lieu, n'avait déjà plus une signification bien précise lorsqu'il servit à baptiser le lieu. Mais le public, beaucoup plus pressé que les chercheurs, et qui tient à se faire des choses comme des gens, une idée rapide et du reste généralement fausse, a depuis longtemps pris l'habitude d'attacher, de lui-même, et sur la seule physionomie des mots, un sens quelconque aux noms de lieux.

La Bonne Aventure en fournit le plus déplorable exemple. Voilà une terre qui, parce qu'elle se trouve située à proximité de deux gués, celui du Boulon à cent mètres, celui du Loir à deux cents, se trouve indissolublement accolée à un refrain et à un air que l'on s'accorde à considérer comme grivois.

La Bonne Aventure au Gué! Il paraît que ces cinq mots pourtant bien innocents par eux-mêmes, ont acquis,

de par la tradition, un sens aussi précis que croustillant. Que si, sans penser à mal, un benoît archéologue s'avise de les fredonner sur l'air consacré et conservé par Molière, la dame qui se trouve là se croit obligée de rougir, et même si elle ne le peut, de déployer vivement l'éventail. Si le geste est élégamment exécuté, ce sera toujours autant de gagné pour le plaisir de l'œil, mais ce sera autant de perdu pour l'explication.

Car elle est encore à venir, l'explication ! Jusqu'à présent tous les auteurs l'ont esquivée, se contentant de cligner de l'œil, et de mettre en trois lignes fortement inégales le refrain qui seul nous a été conservé. Et nous voilà bien avancés de voir ce gué si court entre ces deux « bonne aventure » si longues !

Pourquoi un gué, nécessairement rempli d'eau généralement vive, dans laquelle il faut se résoudre à plonger ses deux pieds jusqu'à la jambe, inspirerait-il des idées plus combattives qu'un champ de blé par exemple ? On voudra bien m'accorder que l'action ne peut vraiment pas se passer dans le gué lui-même ; ce serait donc sur ses bords, dans un pré ; pourquoi alors ne pas parler du pré, qu'ont tant chanté Ronsart et la Pléiade, et pourquoi mettre en vedette le gué qui aura tout au plus fourni l'occasion au sexe fort de déployer la gaucherie de ses attitudes, parce qu'il aura voulu remplir l'office de saint Christophe ?

Comment se fait-il d'ailleurs que notre gué fût le seul aussi brûlant, et pourquoi les autres n'avaient-ils pas la même efficacité ? Ils étaient pourtant bien nombreux autrefois les gués qui coupaient si gentiment nos vieux chemins. Le Loir à lui seul les comptait par dizaines dans sa traversée du Vendômois, et pourquoi a-t-on donné ce nom générique de « Gué-du-Loir » à un village

bâti originairement dans la vallée du Boulon, et tout près de son gué?

C'est pourtant ce gué du Boulon, et non le gué dans le Loir, qui constitua pendant vingt ou trente siècles, la limite des Cénomans et des Carnutes, puis des diocèses du Mans et de Chartres. Jusqu'à la Révolution le diocèse du Mans posséda, depuis Varennes, tout le territoire enfermé par la première boucle du Loir, c'est-à-dire Thoré et sa banlieue. Au sommet de cette boucle vient se jeter le Boulon ; mais cent mètres avant son embouchure, il est traversé par la très ancienne route de Vendôme au Mans par Savigny, « à un gué nommé le Gué-du-Loir », dit très gravement M. de Pétigny (1). A ce même gué du Boulon venait se croiser le très ancien chemin du Bas-Vendômois qui regagnait à la Ville-aux-Clercs, par Azé et Danzé, la vieille route de Paris à Tours. C'est cette croisée de routes qui constituait la limite des cités gauloises, puis des diocèses chrétiens.

Il fallait une protection à chacun des territoires. Les Cénomans avaient les grottes du Breuil, les Chartrains eurent l'éperon par lequel se termine le coteau de Saint André. C'était l'extrémité de notre pays vendomois ; c'en fut la défense jusqu'aux temps modernes. Le *Fort du Boulon* se percha à l'extrême pointe du promontoire qui fait face au Bas-Vendômois, et couvrit si efficacement le Haut-Vendômois que pour une fois, en 1421, les Anglais subirent une vraie défaite (2), à son pied, dans la vallée ; et ce fut, pour les Français qui en avaient perdu l'habitude une véritable *bonne aventure*.

(1) *Histoire Archéologique du Vendômois,* par J. de Pétigny, 2e éd. 1882, p, 34.

(2) Voir la description du fort et de la bataille dans la *Condita de Naveil* du savant Neilz, pp. 115 et 116.

Voir article de M. Bouchet. Bulletin 1870, p. 209.

Simple rapprochement que je me garderai de proposer pour une étymologie. Car c'est dans la propre histoire de la Bonne Aventure, et dans l'humeur de ceux qui l'auraient possédée ou visitée, que l'on doit chercher, nous a-t-on dit, le sens qui s'est attaché au nom.

Jusqu'à présent cette histoire n'a reposé que sur des légendes, et j'ai le regret de constater que c'est l'abbé Simon qui les a le premier mises en circulation.

D'après lui cette terre aurait été, pendant trois siècles et demi, un bien de moines. D'abord les Templiers, qui ont laissé une réputation toute différente de celle de leur proche voisin, le dragon des grottes St-André, qui allait à la rivière quand il voulait boire. Vers 1150 les Templiers auraient été installés à Vendôme par une dame, du nom de Mathilde, qui leur aurait donné : la terre de Fréteval (dont ils auraient construit la tour !), le prieuré du Temple-lès-Vendôme, et la terre et seigneurie du Gué-du-Loir (1).

En 1223 (2) les Templiers auraient cédé leur maison de Vendôme aux Cordeliers, et se seraient retirés à leur Hôpitau du Temple, gardant leurs biens ruraux. Ce ne serait qu'après 1310, après la dissolution de l'ordre des Templiers, que ces derniers biens auraient été répartis entre les autres ordres religieux de Vendôme. Alors échut aux Cordeliers « avec d'autres biens assez considérables, la terre et le fief situés près le Gué-du-Loir » (3).

Ce serait seulement alors que la terre reçut un nom spécial, son nom actuel : « Le respect, dit Simon, qu'on eut

(1) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs*. t. III p. 87.

(2) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs* t. III p. 90.

(3) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs* t. III p. 93.

pour la mémoire de St-Bonaventure (qui en 1274 avait présidé à Vendôme un chapitre provincial de Cordeliers) fut *cause* qu'on donna à cette terre le nom de la *Bonne Aventure* qui subsiste encore aujourd'hui. Les Cordeliers y bâtirent un *Hospice* ou petit couvent qui fut toujours habité par quelques-uns de leurs religieux » (1).

Arrêtons nous un moment, et demandons au brave chanoine, qui écrivait vers 1760, où il a été puiser ces renseignements.

Pas dans les titres du couvent, puisque lui-même affirme (2) que «*tous les titres* du couvent des Cordeliers furent pillés lors de la prise de Vendôme par Henri IV en 1589 », et plus loin (3) « à leur retour (vers 1595) ils ne trouvèrent ni meubles, ni vases sacrés, *ni les titres* de leur maison ».

« Un religieux cordelier, témoin oculaire des horreurs dont je viens de parler et qui *avait lu les anciens titres* de son couvent, nous en a laissé le récit sur une feuille volante, qui est la *seule pièce* que j'aye pu trouver dans le trésor; et tout ce que dit ce religieux s'accorde parfaitement avec ce que j'ai trouvé dans le chartrier des Bénédictins, et dans les titres de *l'Hôtel de Ville* (4) ». (Hélas ! je n'ai pas retrouvé ces derniers).

Ce récit du cordelier, en latin, bien entendu, copié intégralement par Simon (5), qui s'est donné la peine de le traduire, et qui a donné sa traduction, ne fournit qu'une page et demie de texte ; et tout en affirmant qu'on

(1) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs* p. 93

(2) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs* p. 85.

(3) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs* p. 105.

(4) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs* p. 105.

(5) L'abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs* pp. 106 et 107.

donna le couvent des Templiers aux Cordeliers « parce qu'on les regardait pour lors comme des personnes plus vertueuses et plus religieuses que les autres », la notice ne dit pas un mot de la Bonne Aventure. Alors où Simon a-t-il été chercher son étymologie baroque ? où a-t-il vu que les Cordeliers auraient eu là un *Hospice*, une succursale ?

Ce serait en 1503 que les biens ruraux auraient été enlevés aux Cordeliers par le cardinal d'Amboise, qui est pas mal arrangé par le rédacteur de la notice : « nescio quo motu (ne dicam avaritiæ) pulsus, *sub specie reformationis*, suis reditibus et copiis *spoliavit* ».

Simon nous a raconté, avec la verve qui lui est propre quand il s'agit de narrer quelque bon tour de moines, comme quoi ce cardinal s'avisa de vouloir faire régner le bon ordre dans les maisons religieuses (1) et de remettre en vigueur chez les Cordeliers la pratique de la pauvreté (2) ; que les Cordeliers, pour éviter les commissaires que Georges alors à Blois leur envoyait, s'avisèrent d'aller pendant neuf jours faire une procession quotidienne à la Bonne Aventure pour obtenir de la pluie ; qu'ils partaient de si bon matin que les commissaires ne purent jamais les trouver dans leur couvent ; qu'alors Georges vint lui-même à Vendôme, « et pour les assujettir à la pauvreté évangélique si spécialement prescrite par la règle de saint François, les dépouilla de tous leurs biens, leur *demanda les titres de toutes les terres qu'ils possédaient*. Alors il disposa de leurs biens, en *vendit une partie, entr'autres la terre et le fief de la*

(1) L'Abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs*, p. 94.

(2) L'Abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs*, p. 93.

Bonne Aventure, et en donna le prix aux pauvres » (1).

Ce n'était donc pas la peine de se plaindre du pillage des titres du couvent en 1589, car les titres de la Bonne Aventure n'y pouvaient plus être depuis un siècle, ayant dû être remis, suivant l'usage très suivi alors, à l'acquéreur de 1503.

Simon aurait pu en demander communication à la famille de Musset. Qu'il l'ait fait ou non, il est sûr qu'il n'a jamais vu les titres, car il y aurait vu ceci, qui détruit complètement toute son histoire.

Ce n'est point un hospice qui fut fondé au XIVe siècle à la Bonne Aventure, c'est une simple chapelle particulière que, vers le début du XVIe siècle, le prévôt de Mazangé, Gaygnier, avait érigée dans son bien *patrimonial* de la Bonne Aventure, dans lequel il demeura, parce que le château de la Prévosté était resté en ruines depuis les guerres des Anglais.

Or en 1683, le traitant chargé de rechercher les biens ecclésiastiques aliénés par le clergé au XVIe siècle, afin de faire payer le huitième denier à leurs possesseurs actuels, s'avisa de soutenir « que la chapelle était en titre, que la maison de la Bonne Aventure avait appartenu à l'ordre de saint François, que ce domaine lui avait été enlevé par le cardinal d'Amboise, pour la réformation des Franciscains ».

« Il fut soutenu au contraire (par la famille de Musset), que la maison de la Bonne Aventure n'avait *jamais fait partie du domaine du clergé séculier ou régulier* ; que le nom de Bonne Aventure avait été *imposé à ce manoir*

(1) L'Abbé Simon. *Histoire de Vendôme et de ses environs*, p. 100. Les éditeurs de 1834 ont bouleversé cette dernière phrase. Je l'ai rétablie conforme au manuscrit de Simon.

dans le XIVe siècle, mais sans aucun rapport ni à saint François d'Assise, ni à saint Bonaventure, que la chapelle dont il s'agissait n'était point un bénéfice ».

Le généalogiste St-Allais, qui nous donnait tous ces détails dès 1824, a eu évidemment en mains les titres de la propriété et de ce procès d'impôts, puisqu'il peut rapporter la solution intervenue.

« *Sur le vu des titres* et autres pièces produites, M. Bazin de Bezons, intendant de la généralité d'Orléans, rendit le 6 juillet 1683, une ordonnance par laquelle il déclara le traitant mal fondé dans ses demandes » (1).

Sans doute, malgré la précision des renseignements, il est difficile de s'en rapporter à la seule autorité de Saint Allais, puisque les pièces de ce procès ne semblent pas avoir été conservées. Mais nous avons encore des titres originaux qui suffisent à démontrer que les Cordeliers n'ont pu vendre ce domaine en 1503, par la bonne raison qu'avant cette date il appartenait déjà à des particuliers.

M. de Pétigny déclare en note (2e édition, p. 607) que « les titres de cette terre constatent qu'elle appartenait dès 1478 à un chevalier nommé Thomas Thacquin. » Ce titre ne semble pas avoir été conservé. Mais en 1854, M. Ch. Bouchet a pris des notes (2) sur certains titres qui se trouvaient alors aux mains de M. Renvoisé relieur, et dont une partie seulement se trouve aujourd'hui aux Archives de Loir-et-Cher.

Voici où se trouvent aujourd'hui les pièces originales qui subsistent : aux Archives de Loir-et-Cher, dix pièces

(1) Saint-Allais. *Généalogie de Musset*, p. 54. Ce passage que nous résumons, a été copié intégralement par Rochambeau dans son Epigr. et Iconogr. Vendômoises II p. 298, mais sans en citer l'auteur.

(2) Je saisis ici l'occasion de remercier notre collègue M. Bonhoure, bibliothécaire municipal, à la complaisance duquel je dois la connaissance et la communication de ces notes.

sur parchemin, datées de 1504, 1515, 1517, 1517, 1518, 1533, 1534, 1577 et 1643 ; à la Société Archéologique, trois, datées de 1579, 1580, 1589, données par M. de Sachy ; à la Bibliothèque municipale, une, de 1592 ; et M. de Sachy possède encore les titres de 1643 à la Révolution.

En 1501, le 21 avril après Pâques, « noble homme messire Théaudore de Pavye, chevalier, conseiller et médecin ordinaire du Roy nostre sire, et seigneur *de* Bonne Aventure, en la paroisse de Mazengé », fait acheter par son escuyer noble homme Pierre Vyger : « un quartier de pré, en la rivière de Mazengé joignant d'un bout au vieulx biez de la riviére » tenu de *Monseigneur* le Prévost de Mazangé, pour le prix de 10 livres 5 sols tournois, payé en 4 escuz au solleil, vallant la pièce 36 sols 6 deniers tournois.

Ce Théodore, dont le nom patronymique est Le Gaynier, dit M. Bouchet, serait originaire de Pavie, et serait un des nombreux Italiens que les guerres d'Italie avaient amenés dans notre pays (les Franceschi à Rougemont, les Salviati à Talcy, les Sardini à Blois, les de Pogge et les Balbany à Vendôme, etc.). Notre bibliothèque municipale, dit encore M. Bouchet, possède de nombreux manuscrits du XVI[e] siècle, d'origine italienne, et traitant presque tous de sciences et de médecine. L'un d'eux porte les armoiries de Théodore, et la plupart cette inscription bienveillante : « *Sum Theodori Gaynerii et amicorum* ».

En 1504, le 24 avril après Pasques, il achète encore, tant en son nom « Théodore le Goynier » qu'au nom de sa femme qui apparait pour la première fois, « Elayne de Guillemon », « la moicté de une sexterée (donc 31 ares) de terre *en esguiller*, à la mesure dud. Mazengé, *près*

la justice (1) du dit Mazengé pour le prix de sept escus d'or au sollay. « Il se qualifie toujours de seigneur *de* Bonne Aventure, et il est présent à l'acte, passé comme le premier, « en nostre court de Mazengé ».

Le 13 may 1504, le même seigneur *de* Bonne Aventure, toujours chevalier, toujours médecin du roi, qui s'appelle cette fois Théodore Le Goisnier, fait, en la court de Mazengé, un échange avec Thomas du Broullart de choses *héritaulx*. Théodore cède un quartier de pré aux Granches, paroisse d'Azé et de Mazangé en tournée, et reçoit « en récompense ung tiers de 2 quartiers de pré gainables estant en *indivis* avecq ledit chevallier, assis au Gué-du-Loir. » Ce du Broullart ne peut être qu'un beau-frère ou un cousin germain ; un autre du Broullart, Guillaume, est un des joignants du pré des Granches.

En 1515, Théodore est décédé. Sa veuve, appelée cette fois « Hélène de Gullivon, dame de *la* Bonnaventure » et « maistre Charles Le Guaynier, prévost de Masangé et chanoine en l'éclise Notre-Dame de Chartres bachelier ès loys et en décret » (assurément son fils aîné et le seul majeur de ses trois enfants), baillent à rente perpétuelle par acte du 3 may à « Roullet Fortin, notaire et praticien en court laye demourant en nostre ville dudit Mazengé, « ung quart de quartier de pré situé au Pouérier-Juhart, dite paroisse, joignant d'ung costé à la rivière de Boullon, d'autre bout à la veufve et héritiers feu Jehan Augry ».

En 1517 la veuve a disparu à son tour. Elle laisse trois enfants qui demeurent dans l'indivision. Le 16 aoust comparaît « en la court de Lavardin » c'est-à-dire devant

(1) *La justice*, ce mot servait à désigner les fourches patibulaires de la juridiction. Et comme le gibet était une marque honorable de la justice, on le plantait à l'endroit le plus élevé, donc le plus en vue.

un notaire de cette juridiction, « noble homme Claude Le Gaignier fils de feuz nobles et puissants messire Théodore Le Gaignier en son vivant chevalier et médecin ordinaire du roy et de dame Hélène de Gullivon son épouse, seigneur et dame de *la* Bonne Adventure, Boullon et la Hacherye », qui vend « à honneste personne Robin Le Molnier, marchant s[r] de Charchenay, paroisse de S[t]-Rimay », une rente perpétuelle de « deux sextiers myne de blé froment, que le vendeur luy a assise et assignée sur la tierce partie *par indivis* des héritaiges cy après déclairés : »

« Le lieu mestairie et appartenances de la *Hacherye*, dont jouit (à titre de fermier) ung nommé Seigneuret de Lortie.

« Le lieu fié censif et seigneurie de *Boullon* ;

« Le moulin vulgairement appelé le *Moulin du Loir*, assis sur le Loir au lieu appelé la *Hoterye*, joignant aux molins et choses des héritiers feu Jehan Augry ».

« Lesquels biens à luy escheus et advenus à titre successif desdits feuz père et mère », pour le prix de 25 livres t[s] payé comptant, avec stipulation de réméré dedans 2 ans.

Quinze jours après, le 1[er] septembre, le même « Glaude Le Gaingnier, escuyer, seigneur *en partie* de la Bonne Aventure et de la Hacherie, et seigneur de Boullon, à présent demourant en la paroisse de Maszangé », vend au même Robin Le Molinier une rente perpétuelle de « trois septiers quatre boueceaulx de blé », dont deux septiers en mesteil « que led. vendeur a assis sur la tierce partie *par indivis* des lieux et appartenances de la Bonne Aventure et de la Hacherie et de Boullon ». Prix, 30 livres t[s], employé 3 sols 4 deniers t[s] en vin de marché.

Le 4 décembre suivant « noble homme maistre Charles

Le Gaignier, bachelier ès droiz, chanoine prébandé et prévost de Mazangé en l'église de Nostre-Dame de Chartres », vend « un pré joignant d'un bout à la rivière de Boullon, et d'autre bout à la vieille rivière du gué Saint-Georges, et deux quartiers de pré, sis à la Bonne Aventure, joignant à la rivière et biez de dessoulz le grant molin de Masangé ».

Résumons-nous, car l'année suivante la Bonne Aventure va passer en d'autres mains.

Donc, dès 1501, il y a un fief de Bonne Aventure. Loin d'appartenir aux Cordeliers, il appartient à un laïc, venu de Pavie, il est vrai, Le Guaynier, médecin ordinaire de Louis XII ; ce chevalier y est depuis un certain temps, puisque, par lui ou par sa femme, il a par héritage des biens indivis avec une famille du Broullart. Il décède en même temps que son client et son roi, et ses trois enfants, dont l'un est devenu prévôt de Mazangé, au lieu d'augmenter comme lui son domaine, le vendent par parcelle, ou même empruntent dessus, ce qui est pire. Le fils écuyer me parait avoir eu de pressants besoins d'argent à la métive 1517. Les parents avaient laissé : la seigneurie de la Bonne Aventure, la métairie de la Hacherye, le fief du Boullon, un des deux moulins de la Hoterye sur le Loir.

En 1518, le propriétaire de la Bonne Aventure est un marchand, Pierre Vié, demeurant en la paroisse de Lunay.

Par acte du 11 aoust, passé « en la court de Monseigneur le Duc (de Vendôme) à saint Kalès, demoiselle Jehanne Le Gaingnier, femme et espouse de noble homme Michel de Montfort, ratiffie... la vendicion... que son mari a faicte... à Pierre Vié, de telle part... qui pouvoit

compecter et appartenir à lad. Jehanne du lieu maison apartenances et deppendances de *la* Bonne Aventure sis et situé près le Gué du Loir. »

En 1533, encore un nouveau propriétaire, mais celui-ci saluons-le au passage, c'est l'ancêtre de la famille de Musset; c'est : « noble homme Nycollas Girard, seigneur de la Bonne Aventure, demeurant en la ville de Bloys, paroisse Sainct-Soullaine et Claude de Saulle, sa femme », qui achètent le 19 juillet, par devant le notaire de Mazangé, une bouesselée de terre soubz la Hacherye, pour le prix de 4 livres t[s] payé contant. Tèmoin : noble homme Monseigneur M[e] Charles le Gaignyer prévost de Mazangé.

Un peu plus d'un an après, le 29 novembre 1534, par devant un notaire de Mazangé, le même Girard baille à ferme pour 18 ans, moyennant une rente de dix septiers de blé froment mesure de Vendosme, une pièce de terre de 17 septrées de terre mesure de Montoire appellée les Brières, paroisse de Lunay. La suscription mise au dos du parchemin indique Girard comme demeurant toujours à Blois.

Ce Girard, qui m'a tout l'air d'un marchand de Blois enrichi, est traité d'écuyer par d'Hozier (Reg. I p. 399) et de vicomte de Valogne par S[t]-Allais. Il fut le père de Jean de Salmet qui lui succéda dans la seigneurie de Bonne Aventure et la fortifia, et de Marie Girard dite de Salmet, qui épousa le 8 février 1537 Claude Musset écuyer, sgr. de la Courtoisie (en S[t]-Léonard), lieutenant général au bailliage de Blois, comme son père Denis, comme son grand-père Simon. Un des fils de Marie, Guillaume Musset, épousa la fille de Cassandre. Et Marie qui vécut jusqu'aux premières années du XVII[e] siècle, recueillit

dès 1592 la Bonne Aventure dans la succession de son frère, et la passa à son petit-fils Charles de Musset dit le capitaine Bonnaventure ; seigneur à la fois de la Bonne Aventure, et de la Courtoisie que sa trisaïeule Jeanne de Bounas avait apportée dans la famille Musset et qui lui venait de sa mère Jeanne de Villebresme, il put le premier imposer à sa lignée dans laquelle M. Storelli a trouvé Alfred de Musset, cette devise gaillarde : « Courtoisie, bonne aventure aux preuses ».

Nous voici arrivés au point intéressant de notre étude, il faut nous recueillir, et renvoyer la suite au prochain numéro.

(*A suivre*)

TABLE DES MATIÈRES

Premier trimestre.

Deuxième trimestre.

Troisième trimestre.

Quatrième trimestre.

PARIS-VENDÔME — IMP. G. VILETTE

Le gérant : A. HUGUET

Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ, G. VILETTE, Succr.


GETTY RESEARCH INSTITUTE